Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 10 avril 2024

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1249106001

Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 253 891,96 $, taxes incluses pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver, dans le cadre du contrat accordé à Équipement de Sécurité Universel inc. (CE22 1313), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 460 884,19 $ à 714 776,15 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1249057003

Autoriser une dépense additionnelle de 84 369,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A », contrat accordé à Artopex Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 024 873,05 $ à 2 109 242,76 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1249057002

Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 72 318,36 $, taxes incluses, pour les services de gardien de sécurité du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à B&M Groupe Sécurité Inc. (CE23 1088), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 014,22 $ à 313 332,57 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1245382002

Accorder un contrat à la firme Jean-Claude Alary inc., pour les travaux de tassement de la neige et nivellement de l'amoncellement existant au pied de la falaise du quai Robert à la carrière St-Michel, pour une période d'un an avec une option de prolongation d'un an - Dépense totale de 224 960,09 $, taxes incluses (contrat : 187 466,74 $, variations des quantités : 28 120,01 $, contingences : 9 373,34 $) - Appel d'offres public 24-20418 (3 soumissionnaires)

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques* - 1249633002

Abroger les résolutions CE23 1905, CM23 1359 et CG23 0708 / Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware de Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 30 novembre 2027, pour une somme maximale de 8 414 409,73 $, taxes incluses. / Autoriser, pour l'exercice 2024, l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération pour un montant maximal de 387 800 $. / Autoriser, dès 2025, des ajustements aux bases budgétaire récurrents au Service de l'eau pour un montant annuel de 387 800 $ et au Service des technologies de l'information un montant annuel 1 161 800 $ pour couvrir les frais d'entretien et d'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du VMware de Broadcom

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.006 Contrat de construction

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1238848033

Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 000 001,18 $, taxes incluses (contrat : 2 500 000,98 $ + contingences : 500 000,20 $) - Appel d'offres public 516101 - (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.007 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231010

Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout (reconstruction et réhabilitation), de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue De Brébeuf, de la rue Rachel à la rue Marie-Anne dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 6 654 215,37 $ (contrat: 5 193 000 $, contingences: 524 864,62 $, incidences: 936 350,75 $), taxes incluses - Appel d'offres public 464510 - (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.008 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231005

Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout et de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (Bell) dans la rue De Salaberry, de la rue Frigon à l'avenue du Bois-de-Boulogne dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 12 206 743,67 $ (contrat : 9 568 868,37 $, contingences : 1 283 981,73 $, incidences : 1 353 893,57 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 393 594,12 $, taxes incluses (Contrat entente : 342 255,75 $ + contingences : 51 338,37 $) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 407210 - (5 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.009 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231002

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest et Verdun. Dépense totale de 10 587 926,65 $ (contrat : 9 429 933,32 $ + contingences : 942 993,33 $ + incidences : 215 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 509905 - (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.010 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231006

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie - Dépense totale de 4 753 800 $ (contrat : 4 118 000 $, contingences : 411 800 $, incidences 224 000 $), taxes incluses - Appel d'offres public 510104 (3 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.011 Contrat de services professionnels

CM *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1248356001

Accorder un contrat à la firme AECOM Consultants Inc. pour la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 5 374 201,00 $, taxes incluses (contrat : 4 885 637,27 $ + contingences 244 281,86 $ + incidences 244 281,86 $) - Appel d'offres public 23-20250 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.012 Contrat de services professionnels

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels* - 1248163001

Conclure une entente-cadre avec la firme Stantec experts-conseils ltée (lot 1) pour des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, se terminant au plus tard, le 18 avril 2026, avec une possibilité de prolongation de 12 mois, jusqu'au 18 avril 2027 - Dépense totale de 2 468 438,52 $, taxes et contingences incluses (contrat 2 146 468,28 $ + contingences 321 970,24 $) - Appel d'offres public 23-20252 - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.013 Entente

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1244520001

Approuver une entente avec la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la conception des travaux dans le cadre du projet de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de certains travaux de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)

20.014 Entente

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines* - 1247231018

Autoriser la réception d'une subvention de 795 750,00 $ provenant du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), pour des travaux de construction d'un ouvrage de protection contre les inondations (phase 1) dans le parc des Rapides-du-Cheval-Blanc, arrondissement Pierrefonds-Roxboro (Reconstruction de la digue permanente) / Approuver un projet de convention à cet effet

20.015 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une acquisition, une cession ou une vente d'immeuble par la Ville ou un organisme lié. En vertu du paragraphe 7 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20.016 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1239653008

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Investissements 2915 Sainte-Catherine Est Limitée, pour une période de 10 ans à compter du 1er juillet 2025, des locaux dans l'immeuble sis au 2925, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 12 422 pi², à des fins d'entreposage, pour un loyer total de 2 611 364,74 $ incluant les taxes

20.017 Immeuble - Location

CG *Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers* - 1240684001

Autoriser une dépense maximale de 260 878,85 $, taxes incluses, pour les travaux d'amélioration locative et d'aménagement, afin de relocaliser le Service de la concertation des arrondissements à l'édifice de Chaussegros-de-Léry, en vertu du bail (CG08 0547)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.018 Immeuble - Location

CM *Service de la stratégie immobilière* - 1240515002

Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Îlot 84, pour 2 termes de 7 mois, rétroactivement du 1er avril au 31 octobre, pour les années 2024 et 2025, une partie du terrain portant le numéro de lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 78 244 pi² afin d'organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, et ce, à titre gratuit - La subvention immobilière équivaut à 596 088,87 $ pour la durée

20.019 Subvention - Contribution financière

CE *Service de l'habitation , Direction développement résidentiel* - 1243956001

Accorder une contribution financière supplémentaire de 137 000 $ à l'organisme à but non lucratif Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants (SCRI), en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver le projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière / Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2ème rang et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 579 982

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.020 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1249622002

Accorder un soutien financier de 150 000 $ à "Montréal - Métropole en santé" pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais et Montréalaises, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre du Fonds régions et ruralité / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement

20.021 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1248379002

Accorder un soutien financier non récurrent de 270 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser les éditions 2024, 2025 et 2026 du Défi OSEntreprendre / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.022 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture* - 1248021002

Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2024 / Approuver le projet de convention à cet effet

20.023 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture* - 1248021001

Accorder un soutien financier de 30 000 $ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2024. Approuver un protocole d'entente à cet effet

20.024 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation* - 1249824004

Accorder une contribution en biens et services à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) pour la tenue d'un café scientifique organisé à la Biosphère le 20 avril 2024 par son Centre intersectoriel d'analyse des perturbateurs endocriniens (CIAPE) du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie / Approuver un projet de convention à cet effet / Édicter une ordonnance en vertu de l'article 92 du Règlement des tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-044) afin d'autoriser l'organisme à utiliser gratuitement la salle 7 de la Biosphère à l'occasion de l'événement

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

20.025 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1247233002

Accorder un soutien financier de 15 000 $ à Objets de mémoire - groupe d'action muséologique pour assurer la conservation de de la collection Wings. Approuver un projet de convention à cet effet

20.026 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1249575001

Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) pour le Forum stratégique sur les grands projets métropolitains (19 avril 2024) / Approuver un convention à cet effet.

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.027 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1248973002

Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 100 000 $ à l'organisme C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2024 de son événement annuel / Conclure un contrat avec C2.MTL pour la somme de 172 566$, taxes incluses, visant la location d'espace privatisé pour rencontres d'affaires, et l'achat de 75 accréditations / Autoriser le SDÉ de mettre 60 accréditations à disposition d'OBNL/ Approuver un projet de convention de contribution financière et une convention de service avec un organisme à but non lucratif à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.028 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1242885001

(AJOUT) Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM22 0630), afin d'ajuster la durée, sans aucun changement au montant de la contribution financière

20.029 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire* - 1237352001

Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), de prendre en charge la surveillance des travaux et l'entretien de la place publique qui sera aménagée dans une partie de l'emprise de la rue De Sorel

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions* - 1249856002

Approuver l'avis sur le projet de Planification des besoins d'espace 2024 (PBE) du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de l'Espace pour la vie* - 1246157003

Consentir à l'utilisation et à l'enregistrement de la marque de commerce Tempo par Eli Lilly and Company

30.005 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique* - 1245382001

Prolonger, à compter du 21 avril 2024 et pour une période de dix (10) ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec / Adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), afin notamment d'approuver les modifications à la Politique de déneigement de la Ville de Montréal.

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1243769001

Adopter les orientations et les objectifs de la Politique de soutien à l'intention des organismes oeuvrant dans les installations sportives corporatives

30.007 Administration - Adhésion / Cotisation

CE *Direction générale , Bureau des relations internationales* - 1245117003

Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros (± 35 162 $ CAN en date du 27 février 2024) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2024

30.008 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés* - 1246716002

Autoriser le Service de police de la Ville de Montréal à recevoir une contribution financière maximale de 55 695 $ de la part du Gouvernement du Québec - Ministre responsable de la Condition féminine, pour mener et soutenir des activités de sensibilisations à la violence sexuelle et à la violence conjugale dans le cadre du projet Terrain interdit: Respecte les limites pour les années 2024 à 2025 / Autoriser un budget équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 50 125 $ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser le Directeur du SPVM à signer l'entente

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.009 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1240879001

Autoriser la réception d'une contribution financière de 82 960 $ provenant de l'Union des municipalités du Québec pour le projet "MC Challenge 12-17 : l'histoire commence ici" / Approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et les conditions de versements de cette contribution / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation du projet "MC Challenge 12-17 : l'histoire commence ici"

30.010 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.011 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.012 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1246815001

(AJOUT) Autoriser la réception d'une subvention de 161 000 $ provenant de la Compagnie Trust Royal pour célébrer le 100e anniversaire des Concerts musicaux de la Succession Charles S. Campbell dans les parcs de Montréal à l'été 2024 et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet.

40 – Réglementation

40.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.003 Ordonnance - Domaine public

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1247883003

Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 25 avril au 28 mai 2024

40.004 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation* - 1249824002

Édicter une ordonnance en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-044) afin de permettre l'accès gratuit à la Biosphère pendant le festival Eurêka! les 24, 25 et 26 mai 2024 et de prêter à titre gratuit certains locaux de la Biosphère à l'organisme l'Île du Savoir pour l'organisation du festival

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc Jean-Drapeau

40.005 Règlement - Emprunt

CG *Service de l'eau , Direction des projets majeurs* - 1247482001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000 $ pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

40.006 Règlement - Emprunt

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1236907001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

40.007 Règlement - Emprunt

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain* - 1246907001

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

40.008 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.009 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.010 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 22
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 19
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 14

CE : 10.002

2024/04/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2024/04/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1249106001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 253 891,96 $, taxes incluses pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver, dans le cadre du contrat accordé à Équipement de Sécurité Universel inc. (CE22 1313), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 460 884,19 $ à 714 776,15 $, taxes incluses

Il est recommandé:
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 253 891,96 $, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver dans le cadre du contrat accordé à Équipement de Sécurité Universel inc. (CE22 1313), majorant ainsi le montant total du contrat de 460 884,19 $ à 714 776,15 $, taxes incluses;

2. d'autoriser une dépense de 33 116,34 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-27 09:05

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1249106001
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de la première prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 253 891,96 $, taxes incluses pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver, dans le cadre du contrat accordé à Équipement de Sécurité Universel inc. (CE22 1313), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 460 884,19 $ à 714 776,15 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2022, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver, prévoyant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois. Le contrat, au montant de 460 884,19 $, taxes incluses, octroyé à Équipement de Sécurité Universel inc. est en vigueur depuis le 17 août 2022, et ce, pour une période de vingt-quatre (24) mois.

En date du mois de mars 2024, la consommation sur l'entente-cadre est de 421 103,00 $, taxes incluses, soit 98,18% du contrat octroyé.

Le montant estimé pour la période de prolongation est de 253 891,96 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 460 884,19 $ à 714 776.15 $, taxes incluses. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantité spécifique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE22 1313 - 17 août 2022 - Conclure une entente-cadre d'une durée de 24 mois avec Équipement de Sécurité Universel inc., pour la fourniture, sur demande, des manteaux et des salopettes d'hiver - Appel d'offres 22-19357 (10 soum.) (Montant estimé: 460 884,19$)
CG21 0403- 26 août 2021 - Exercer l'option de prolongation avec Antonio Moreau (1984) ltée pour une période douze (12) mois, pour la fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver - Appel d'offres public 19-17572 (6 soum.) (Montant estimé : 201 351,84 $.)

CE19 1135 – 31 juillet 2019 - Conclure une entente-cadre avec Antonio Moreau (1984) ltée, pour une période de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture, sur demande, de manteaux et

de salopettes d'hiver- Appel d'offres public 19-17572 (6 soum.) (Montant estimé : 372 242,83 $.)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la première année de prolongation de douze (12) mois prévus au contrat visant la fourniture sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver, destinés à protéger les cols bleus principalement durant leurs travaux à l'extérieur. Cette entente-cadre sera mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 22-19357, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Le prix entendu est indexé pour toute la durée de la prolongation selon la formule d'indexation au contrat. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, de l'estimation des futurs besoins du Centre de distribution de la Ville de Montréal et de l'évolution moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour la région de Montréal.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 22-19357, le contrat offre deux (2) prolongation(s) de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer la première année de prolongation selon les mêmes termes et conditions du contrat.
Les raisons nous incitant à recommander la prolongation de cette entente-cadre sont principalement la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, de même que les prix compétitifs obtenus. L'analyse de la situation actuelle du marché nous incite à recommander la prolongation de l'entente-cadre actuelle.

La firme Équipement de Sécurité Universel inc. a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 1er mai 2024 au 30 avril 2025 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 29 février 2024, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 1er mai 2024.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 220 775,62 $, taxes incluses, pour une période de douze (12) mois, à compter du 1er mai 2024.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des vingt-quatre (24) derniers mois et est calculée en fonction des derniers prix moyens payés pour ces produits.

Montant estimé de la prolongation :
192 020,54 $ + 9 601,03 $ (TPS) + 19 154,05 $ (TVQ) = 220 775,62 $

Le montant estimé de la prolongation a été majoré de 15 % (soit d'un montant de 33 116,34

$, taxes incluses), afin de pallier les possibles augmentations et variations des quantités demandées.

Il s’agit d’une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, ne s’applique pas aux engagements en changements climatiques, aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume.

La prolongation de l’entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info achats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l’adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement prolongera l'entente-cadre existante.
Début de la première année de prolongation 1 mai 2024
Fin de la première année de prolongation 30 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2024-03-12
Pablo BLANCO Conseiller en Approvisionnement	Lina PICHÉ Chef de division	
Tél : 514-6909682 **Télécop. :**	**Tél :** 514-913-5566 **Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Jonathan MUNN directeur(-trice) acquisitions	Martin ROBIDOUX directeur(-trice) de service - approvisionnement
Tél : **Approuvé le :** 2024-03-18	**Tél :** **Approuvé le :** 2024-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249106001*
Unité administrative responsable : *Service de l'Approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition.*
Projet : *Fourniture sur demande de manteaux et de salopettes d'hiver.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		**X**	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune contribution*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucune contribution*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**X**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 15 novembre 2023

Monsieur Peter Forlini
Équipement de Sécurité Universel inc.
6855, Saint-Jacques Ouest
Montréal (Québec) H4B 1V3

Courriel : peter@unisafety.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 22-19357
La fourniture, sur demande, de manteaux et de salopettes d'hiver, pour une durée de vingt-quatre (24) mois, incluant deux (2) options de prolongation

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif approximativement de février 2024 à février 2025 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à marc-andre.deshaies@montreal.ca **au plus tard le 29 novembre 2023** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : Peter Forlini, 15 nov 2023
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Marc-André Deshaies
Agent d'approvisionnement II
marc-andre.deshaies@montreal.ca

LN91Fbssp

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1249057003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 369,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A », contrat accordé à Artopex Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 024 873,05 $ à 2 109 242,76 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. Autoriser une dépense additionnelle de 84 369,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A », dans le cadre du contrat accordé à Artopex Inc. (CG23 0194) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal , majorant ainsi le montant total du contrat de 2 024 873,05 $ à 2 109 242,76 $, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 56,07 % par la ville centrale pour un montant de 47 306,10 $ et à 43,93 % par l'agglomération pour un montant de 37 063,61 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-25 09:56

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1249057003
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 369,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A », contrat accordé à Artopex Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 024 873,05 $ à 2 109 242,76 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la « Cité administrative historique » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 60 lots de travaux, incluant le présent lot L1202 « Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux - Lot A Mobilier de bureau et espaces de travail »,

s’effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue au printemps 2024.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l’hôtel de ville est assujetti au cadre de gouvernance et a obtenu l’autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution; le mandat d’exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 074 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 $, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 $ + contingences : 206 328,16 $) - Appel d'offres public IMM-15892 - (1 soum. conforme)
CG24 073 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à DL Héritage inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 $, taxes incluses (contrat : 566 434,69 $ + contingences : 113 286,94 $) - Appel d'offres public IMM-15891 (2 soum.)

CG23 0727 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 $ à 2 663 211,92 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0720 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 $ à 930 262,73 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0719 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 $ à 12 426 873,28 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0646 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 $ à 153 741,70 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0645 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 $ à 299 343,85 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0648 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 $, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 $ à 24 368 838,46 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0647 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 $, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 $ à 13 354 939,24 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0620 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 $, taxes incluses (contrat : 91 701,76 $ + contingences : 13 755,26 $) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soum.)

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier ltée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 $ à 1 818 042,19 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 $, taxes incluses (contrat : 211 554 $ + contingences : 42 310,80 $) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 $, taxes incluses (contrat : 143 143,88 $ + contingences : 28 628,78 $) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 $, taxes incluses (contrat : 916 668,68 $ + contingences : 183 333,74 $) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 $, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 $ + contingences : 251 655,15 $ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 $, taxes incluses (contrat : 991 922,67 $, taxes incluses + contingences : 198 384,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de

266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 $, taxes incluses (contrat : 352 858,28 $ + contingences : 70 571,66 $) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 $, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 $ à 18 986 070,22 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 $ à 1 981 091,11 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 $ à 8 716 276,42 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois

Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 $ à 1 634 559,91 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 $ à 1 826 377,88 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 $ à 9 202 524,09 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 $ à 2 117 879,74 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers

patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à

Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08 $) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes

incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0033 – 27 janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses,

conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant des contingences associées au contrat d'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux à Artopex Inc. pour assurer des mobilisations supplémentaires du lot L1202 « Lot A Mobilier de bureau et espaces de travail » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, ceci en fonction des connaissances actuelles des conditions de chantier.
L'augmentation des dépenses concerne spécifiquement le budget de contingences, mis en place pour couvrir toute modification constituant un accessoire au contrat, et ne change donc pas la nature de ce dernier, conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ C. C-19.

JUSTIFICATION

Une provision pour contingences de 20 % du montant du contrat total, soit 337 478,84 $, incluant les taxes, a été prévue initialement lors de l'octroi.
En date du 13 mars 2024, le pourcentage d'avancement des prestations de l'entrepreneur est d'environ 50 %.

Les professionnels estiment actuellement qu'une somme additionnelle pour des contingences s'avère nécessaire pour couvrir les éléments suivants :

- Planification de mobilisations supplémentaires des installateurs :

  Coordination interlots;
  Conditions de chantier complexes.

Il est demandé d'ajouter au budget de contingences, un montant de 84 369,71 $ équivalent à 5 % des travaux.

	Pourcentages	Montants taxes incluses
Contrat octroyé - Travaux		1 687 394,21 $
Contrat octroyé - Contingences	20 %	337 478,84 $
Total - Contrat octroyé		2 024 873,05 $
Rehaussement contingences	**5 %**	**84 369,71 $**
Total des contingences	**25 %**	**421 848,55 $**
Total - Contrat après rehaussement		**2 109 242,76 $**

Les contingences de 20 % initialement prévues au contrat sont rehaussées de 5 % pour un total de 25 % de la valeur totale du contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences de 337 478,84 $ est porté à 421 848,55 $, soit une majoration de 84 369,71 $, taxes incluses. Cette somme proviendra du PDI 2024-2033 du SGPI.
La dépense totale à autoriser passe donc de 2 024 873,05 $ à 2 109 242,76 $, taxes incluses.

La part du projet No 66034 « Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville » de 84 369,71 $ (taxes incluses) sera financée par le budget autorisé de 14,5 M$ pour la réalisation du projet connexe lié aux lots suivants : le mobilier, les technologies de l'information (TI), la muséologie et la rétention des eaux. La répartition se fera comme suit :

Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) :

- Règlements de compétence municipale 21-027 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 47 306,10 $;
- Règlements de compétence d'agglomération RCG 21-011 Travaux de rénovation de l'hôtel de ville pour un montant total de 37 063,61 $.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2024 est de 43,93 % d'agglo. et de 56,07 % de corpo., selon les taux d'occupation lors de la fermeture de l'hôtel de ville.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes au présent sommaire décisionnel.

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard à ce rehaussement de contrat du lot L1202 « Acquisition et installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux - Lot A Mobilier de bureau et espaces de travail » pourrait avoir un impact direct sur le respect de l'échéancier du projet, soit l'approvisionnement et l'installation du mobilier en lien direct avec la livraison du bâtiment aux occupants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Fin d'acquisition des équipements et d'installation du mobilier en avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 18 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-03-14
Caroline DOYON Conceptrice des aménagements - immeubles	Jean CAPPELLI Chef de division - Projets Corporatifs
Tél : 438-824-9986 **Télécop. :**	**Tél :** 514-977-9883 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Michel SOULIÈRES directeur - gestion de projets immobiliers	Sophie LALONDE directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-2619 **Approuvé le :** 2024-03-22	**Tél :** 514-872-1049 **Approuvé le :** 2024-03-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249057003*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. *Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
10. *Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
11. *Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
12. *Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
15. *Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 **Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2**
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 22-19640
Lot 1202: Services d'ébénisterie artisanale pour la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil
No. GDD: 1249057003
Étape: Rehaussement de contrat

Artopex Inc.

		Qté	%	$	Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**						
	Moobilier de bureau et espaces de travail		100%	1467618,36	73 380,92	146 394,93	1 687 394,21
	Montants pour items à prix unitaires						
	Sous-total :		**100,0%**	**1 467 618,36**	**73 380,92**	**146 394,93**	**1 687 394,21**
	Contingences		20,0%	293 523,67	14 676,18	29 278,99	337 478,84
	Rehaussement contingences		5,0%	73 380,92	3 669,05	7 319,75	84 369,71
	Total - Contrat :			**1 834 522,95**	**91 726,15**	**182 993,664**	**2 109 242,76**
Incidences:	Dépenses générales						
	Dépenses spécifiques						
	Total - Incidences :		0,0%	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)			**1 834 522,95**	**91 726,15**	**182 993,66**	**2 109 242,76**
Ristournes:	Tps	100,00%			91 726,15		91 726,15
	Tvq	50,0%				91 496,83	91 496,83
	Coût après rist. (Montant à emprunter)			**1 834 522,95**	**0,00**	**91 496,83**	**1 926 019,78**

2024-03-13

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249057003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 84 369,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A », contrat accordé à Artopex Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0194), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 024 873,05 $ à 2 109 242,76 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1249057003 - Dépense add Acquisition mobilier Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-18

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1249057002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 72 318,36 $, taxes incluses, pour les services de gardien de sécurité du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à B&M Groupe Sécurité Inc. (CE23 1088), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 014,22 $ à 313 332,57 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 72 318,36 $, taxes incluses, pour les services de gardien de sécurité, contrat accordé à B&M Groupe Sécurité Inc. (CE23 1088), pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 241 014,22 $ à 313 332,57 $, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera prise en charge à 56,07 % par la ville centrale pour un montant de 40 548,90 $ et à 43,93 % par l'agglomération pour un montant de 31 769,45 $.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-25 09:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1249057002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 72 318,36 $, taxes incluses, pour les services de gardien de sécurité du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à B&M Groupe Sécurité Inc. (CE23 1088), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 014,22 $ à 313 332,57 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la « Cité administrative historique » de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel.
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation, et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- La mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice;
- La mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- L'amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification « LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode « Gérance de construction » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 60 lots de travaux, incluant le présent lot L0135 « Services de gardien de sécurité », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue au printemps 2024.

Le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du CE le 18 janvier 2023 de poursuivre à la phase Exécution; le mandat d'exécution révisé #SMCE239025001 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 074 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette inc., pour le lot 2604 « Électricité - Éclairage et travaux connexes » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de L'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 237 968,94 $, taxes incluses (contrat : 1 031 640,78 $ + contingences : 206 328,16 $) - Appel d'offres public IMM-15892 - (1 soum. conforme)
CG24 073 - 22 février 2024 - Accorder un contrat à DL Héritage inc., pour le lot L0506 « Restauration des portes de laiton et de bronze » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 679 721,62 $, taxes incluses (contrat : 566 434,69 $ + contingences : 113 286,94 $) - Appel d'offres public IMM-15891 (2 soum.)

CG23 0727 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 123 460,16 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L1401 « Ascenseurs et monte-charges », dans le cadre du contrat accordé à Ascenseurs Maxi inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0077), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 539 751,76 $ à 2 663 211,92 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0720 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 834 028,65 $ à 930 262,73 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0719 - 21 décembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 262 012,39 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », dans le cadre du contrat accordé à ITR Acoustique MTL inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total du contrat de 12 164 860,89 $ à 12 426 873,28 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0646 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 17 082,41 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0378), majorant ainsi le montant total du contrat de 136 659,29 $ à 153 741,70 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0645 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 33 260,43 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour l'acquisition et l'installation de mobiliers pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C », contrat accordé à Groupe Ameublement Focus Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG23 0377), majorant ainsi le montant total du contrat de 266 083,43 $ à 299 343,85 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0648 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 467 693,01 $, taxes incluses pour les services professionnels en gérance de construction du projet de

restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 23 901 145,45 $ à 24 368 838,46 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0647 - 23 novembre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 146 904,04 $, taxes incluses pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 11 208 035,19 $ à 13 354 939,24 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention de modification No 4 à cet effet.

CG23 0620 - 23 novembre 2023 - Accorder un contrat de services professionnels à CIMA+ s.e.n.c., pour un chargé de projet spécialisé en coordination de chantier, pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, pour une période de six mois, avec une option de prolongation de six mois - Dépense totale de 105 457,02 $, taxes incluses (contrat : 91 701,76 $ + contingences : 13 755,26 $) - Appel d'offres public 23-20050 (1 soum.)

CG23 0559 - 19 octobre 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 145 443,38 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0801 « Portes, cadres et quincaillerie », contrat accordé à Les agences Robert Janvier ltée dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0580), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 672 598,81 $ à 1 818 042,19 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0379 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CG23 0378 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0377 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CG23 0384 - 24 août 2023 - Accorder à Colliers Maîtres de projets inc. un contrat pour les services spécialisés en gestion de déménagement pour le projet de restauration patrimoniale

et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 253 864,80 $, taxes incluses (contrat : 211 554 $ + contingences : 42 310,80 $) - Appel d'offres public 23-20027 (1 soum.).

CG23 0438 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Sectus Technologies inc. pour l'acquisition, l'installation et la calibration de systèmes de détection de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 171 772,65 $, taxes incluses (contrat : 143 143,88 $ + contingences : 28 628,78 $) - Appel d'offres public 23-20008 (1 soum.).

CG23 0383 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à Les Solutions Spacesaver inc., pour l'acquisition et l'installation de rayonnage pour les voûtes des archives, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 100 002,41 $, taxes incluses (contrat : 916 668,68 $ + contingences : 183 333,74 $) - Appel d'offres public 23-19928 (3 soum.).

CG23 0439 - 24 août 2023 - Accorder un contrat à 9123-4823 Québec inc. (Xsolutions) pour la réalisation des travaux de construction du lot L2704 - Réseau de câblage structuré, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 509 930,90 $, taxes incluses (contrat : 1 258 275,75 $ + contingences : 251 655,15 $ - Appel d'offres public IMM-15878 (3 soum.).

CG23 0385 - 24 août 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 37 483,27 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019) majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 792 722,57 $ à 2 830 205,84 $, taxes et contingences incluses.

CE23 1095 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Solotech Inc. pour la réalisation des travaux du lot L2702 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels lot 2, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 190 307,20 $, taxes incluses (contrat : 991 922,67 $, taxes incluses + contingences : 198 384,53 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15854 (1 soumissionnaire).

CE23 1094 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Applied Électronique Limitée pour la réalisation des travaux du lot L2703 - Fourniture et installation des systèmes audiovisuels - Lot 3 Salle du conseil et Salle Peter McGill, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 054 553,20 $, taxes incluses (contrat : 878 794,33 $, taxes incluses + contingences : 175 758,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15853 (2 soumissionnaires).

CE23 1093 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot D Mobilier rembourré » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 136 659,29 $, taxes incluses (contrat : 113 882,74 $ taxes incluses + contingences : 22 776,55 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1092 - 28 juin 2023 - Accorder un contrat à Groupe Ameublement Focus Inc., pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot C Mobilier des espaces collaboratifs et des cabines » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 266 083,43 $, taxes incluses (contrat : 221 736,19 $ taxes incluses + contingences : 44 347,24 $, taxes incluses) - Appel d'offres public 22-19640 (1 soumissionnaire).

CE23 1088 - 28 juin 2023 - d'accorder à B&M Groupe Sécurité inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0135 « Gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 209 577,57 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19961.

CG23 0328 - 15 juin 2023 - Accorder à la firme MACOGEP INC. un contrat pour les services professionnels spécialisés d'experts-conseils en analyse de dossiers de réclamation pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 423 429,94 $, taxes incluses (contrat : 352 858,28 $ + contingences : 70 571,66 $) - Appel d'offres public 23-19872 (3 soumissionnaires - 1 seul conforme).

CE23 0308 - 15 juin 2023 - Accorder à ITI Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction pour les travaux du lot L2705 « Insertion de liens télécom et câblage structuré intermédiaire », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 114 509,45 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres de demande de prix 15679.

CE23 0819 - 24 mai 2023 - Approuver la résiliation du contrat accordé à Neptune Security Services inc. pour les services de gardien de sécurité dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CE23 0074).

CG23 0227 - 18 mai 2023 - Autoriser une réduction des dépenses à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés à une demande pour une installation électrique existante avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal réduisant ainsi le montant de 398 772,31 $, taxes incluses, du contrat initial, approuvé par la résolution CG21 0433.

CG23 0264 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 548 603,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 18 437 467,01 $ à 18 986 070,22 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0263 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 158 487,29 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2501 « Régulation et contrôle », contrat accordé à SOCIÉTÉ EN COMMANDITE ACCS dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0364), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 822 603,82 $ à 1 981 091,11 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0262 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 486 919,13 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 229 357,30 $ à 8 716 276,42 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0261 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 217 941,32 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 416 618,59 $ à 1 634 559,91 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0260 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 146 110,23 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés », contrat accordé à Summa métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0283), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 680 267,65 $ à 1 826 377,88 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0259 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 332 045,33 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG19 0324), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 870 478,77 $ à 9 202 524,09 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0258 - 18 mai 2023 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 913,83 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux », contrat accordé à Unicel Architectural Corp. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0123), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 954 965,92 $ à 2 117 879,74 $, taxes et contingences incluses.

CG23 0195 - 20 avril 2023 - Exercer l'option de prolongation de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 289 737 $, taxes incluses, pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à la firme GLT+ (CG22 0038), majorant ainsi le montant total du contrat de 289 737 $ à 531 184,50 $, taxes incluses.

CG23 0194 - 20 avril 2023 - Accorder à Artopex Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition et l'installation de mobiliers neufs pour les aires de bureaux lot L1202 « Lot A - Mobilier de bureau et espaces de travail », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 687 394,21 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19640.

CG23 0031 - 26 janvier 2023 - Accorder à St-Denis Thompson Inc., seul soumissionnaire ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour le lot 0101 « Travaux de conditions générales », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 448 171,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15852.

CE23 0074 - 18 janvier 2023 - d'accorder à Neptune Security Services Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de gardien de sécurité pour le lot L0134 « Services de gardien de sécurité », dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 262 253,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 22-19615.

CG22 0779 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 1 609 078,23 $, taxes incluses, incluant une dépense additionnelle aux contingences de 524 522,42 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 598 956,96 $ à 11 208 035,19 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 3 à cet effet.

CG22 0780 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 735 848,38 $, taxes incluses (contrat 2 378 998,59 $, taxes incluses + contingence 356 849,79 $, taxes incluses) pour les services professionnels en gérance de construction du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 21 165 297,07 $ à 23 901 145,45 $, taxes incluses / Approuver l'avenant no. 3 à cet effet.

CG22 0778 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 193 168,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages », contrat accordé à Échafauds Plus (Laval) Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0142), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 480 958,07 $ à 1 674 126,52 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0775 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 169 473,15 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique », contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 974 470,61 $ à 1 143 943,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0776 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 404 424,22 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 17 033 042,79 $ à 18 437 467,01 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0777 - 22 décembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 199 446,02 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité », contrat accordé à Informatique Pro-Contact Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0443), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 764 543,07 $ à 963 989,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0623 – 27 Octobre 2022 - Exercer l'option de renouvellement et autoriser une dépense additionnelle de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses, pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CG21 0454), majorant ainsi le montant total du contrat de 173 842,20 $ à 347 684,40 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0618 – 27 Octobre 2022 - Accorder un contrat à Produit Énergétiques GAL., pour la location d'équipement pour le lot 0178 « chauffage temporaire » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 299 394,90 $, taxes incluses (contrat : 249 495,75 $, taxes incluses + contingences : 49 899,15 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15753 - (1 soumissionnaire conforme).

CE22 1702 – 19 Octobre 2022 - Octroyer un contrat à la Firme Atelier Laboutique Inc. pour la fourniture de services d'ébénisterie artisanale visant la restauration de mobiliers patrimoniaux existants pour la salle du conseil, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 461 795,65 $, taxes incluses (contrat : 369 436,52 $ + contingences : 92 359,13 $) - Appel d'offres public 22-19464 (2 soumissionnaires).

CE22 1552 – 28 Septembre 2022 - Exercer l'option de renouvellement prévue au contrat et d'autoriser une dépense additionnelle de 154 526,40 $, taxes incluses, pour des services professionnels en gestion financière dans le cadre du contrat accordé à CIMA+ S.E.N.C (CE20 1920), majorant ainsi le montant total du contrat de 309 052,80 $ à 463 579,20 $, taxes incluses.

CG22 0560 – 22 Septembre 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 163 455,99 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », dans le cadre du contrat accordé à Toitures Trois Étoiles Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0493), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 253 162,60 $ à 1 416 618,59 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0501 – 25 Août 2022 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc., pour la réalisation des travaux de construction du lot L0908 « Restauration et finition architecturale » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 22 835 072,65 $, taxes incluses (contrat : 18 268 058,12 $, taxes incluses + contingences : 4 567 014,53 $, taxes incluses) - Appel d'offres public IMM-15763 - (1 soumissionnaire).

CG22 0468 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 532 912,92 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0084), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 4 085 665,71 $ à 4 618 578,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0467 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 710,21 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0446), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 960 212,85 $ à 1 052 923,06 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0469 – 25 Août 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 232 396,30 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et Armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 560 326,28 $ à 2 792 722,57 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0395 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 96 234,08 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture », dans le cadre du contrat accordé à Guy Brunelle Inc., pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0445), majorant ainsi le montant total du contrat de 737 794,58 $ à 834 028,65 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0394 – 16 Juin 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 162 373,44 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente », dans le cadre du contrat accordé à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0249), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 244 863,07 $ à 1 407 236,51 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0329 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 285 624,89 $, taxes

incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à Pomerleau Inc. (CG18 0555), majorant ainsi le montant du contrat de 13 701 506,39 $ à 18 987 131,28 $, taxes incluses.

CG22 0325 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 165 553,94 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtements de sols souples », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec Inc. (CG21 0446), majorant ainsi le montant total du contrat de 794 658,91 $ à 960 212,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0326 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 92 059,84 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 683 947,76 $ à 776 007,60 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0324 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 316 647,71 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 15 716 395,08 $ à 17 033 042,79 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0323 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 136 337,36 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 8 093 019,94 $ à 8 229 357,30 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0327 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 657 657,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc. (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 890 690,54 $ à 10 548 347,54 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0322 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 403 637,80 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs », contrat accordé à ITR Acoustique MTL Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0042), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 10 761 223,10 $ à 12 164 860,89 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0328 – 19 Mai 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 224 899,64 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature », contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0019), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 2 335 426,63 $ à 2 560 326,28 $, taxes et contingences incluses.

CE22 0820 – 11 Mai 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ Inc. pour les services professionnels spécialisés en économie de la construction d'une durée de 2 ans pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 413 164,96 $, taxes incluses (contrat : 359 273,88 $ + contingences : 53 891,08

$) - Appel d'offres public 22-19167 (3 soumissionnaires).

CG22 0189 – 24 Mars 2022 - Accorder un contrat à 9250-6518 Québec Inc., (Ébénisterie Architecturale Labelle), pour la réalisation des travaux de construction du lot L0601 « Ébénisterie » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 3 543 773,25 $, taxes incluses (contrat : 2 953 144,37 $ + contingences : 590 628,87 $) - Appel d'offres public IMM-15758 - (1 soumissionnaire).

CG22 0182 – 24 Mars 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 263 660,67 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective », contrat accordé à Démospec déconstruction Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG21 0447), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 1 010 699,24 $ à 1 274 359,91 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0109 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 283 818,95 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux du lot L0701 « Toiture », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée (CG21 0546), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 805 269,90 $ à 2 089 088,85 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0108 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 180 138,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG21 0019), majorant ainsi le montant total du contrat de 2 155 288,22 $ à 2 335 426,63 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0107 – 24 Février 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 68 431,40 $, taxes incluses, à titre de contingences, pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation », pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à Mongrain Inc. (CG21 0208), majorant ainsi le montant total du contrat de 615 516,36 $ à 683 947,76 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0038 – 27 Janvier 2022 - Accorder un contrat à la firme GLT+ pour la fourniture de services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 289 737,00 $, taxes incluses (contrat : 241 447,50 $ + contingences : 48 289,50 $) - Appel d'offres public 21-18912 (1 soumissionnaire).

CG22 0035 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 574 946,41 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité », contrat accordé à Les installations électriques Pichette Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0387), majorant ainsi le montant total du contrat de 15 141 448,67 $ à 15 716 395,08 $, taxes et contingences incluses.

CG22 0034 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 436 871,16 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie », contrat accordé à Plomberie Richard Jubinville Inc., dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0391), majorant ainsi le montant total du contrat de 9 453 819,38 $, à 9 890 690,54 $, taxes et

contingences incluses.

CG22 0033 – 27 Janvier 2022 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 081 384,54 $, taxes incluses, à titre de contingences pour la réalisation des travaux de construction du lot L2301 « Ventilation », contrat accordé à HVAC Inc. dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (CG20 0197), majorant ainsi le montant total autorisé du contrat de 7 011 635,40 $ à 8 093 019,94 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0584 du 30 septembre 2021 - Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses / Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CG21 0546 du 30 septembre 2021 - Accorder un contrat à Les entreprises Cloutier & Gagnon (1988) Ltée pour la réalisation des travaux de construction de la toiture, lot L0701, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 805 269,90 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15699 (3 soum.).

CG21 0493 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.).

CG21 0454 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.).

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.).

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec Inc. faisant affaire avec sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.).

CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.).

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et

contingences incluses.

CG21 0377 du 17 juin 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 569 345,56 $, taxes incluses, à titre de contingences pour réaliser les travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson Inc. (CG19 0324), majorant ainsi la dépense totale de 8 301 133,20 $ à 8 870 478,77 $, taxes et contingences incluses.

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0249 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0505 « Structure d'acier de la salle polyvalente » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 244 863,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15673 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1 soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD Ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 février 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $).

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à UCIT Online Security Inc. (DBA Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 « Renforts de carbone » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec Inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes

de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant les taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CG20 0443 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Informatique Pro-Contact Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2701 « Communication et sécurité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 764 543,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15514 (2 soum., 1 seul conforme).

CG20 0391 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Plomberie Richard Jubinville Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2201 « Plomberie et chauffage » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 9 453 819,38 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15509 (2 soum.).

CG20 0387 du 27 août 2020 - Accorder un contrat à Les installations électriques Pichette Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L2601 « Électricité » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 15 141 448,67 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public IMM-15511 (4 soum.).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0136 du 26 mars 2020 - Autoriser une dépense additionnelle de 3 204 321,84 $, taxes incluses, pour les services professionnels en gérance de construction dans le cadre du contrat accordé à la firme POMERLEAU Inc. (CG18 0555) majorant ainsi le montant total du

contrat de 10 497 184,55 $ à 13 701 506,39 $, taxes incluses.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5 %), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau Inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Les services professionnels du lot L0135 « Services de gardien de sécurité » consistent principalement en la fourniture de la main-d'œuvre pour la surveillance du chantier de construction situé au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal.
Dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'assurer une surveillance continue des lieux. Étant donné sa situation, l'hôtel de ville de Montréal est un bâtiment très important et des mesures rigoureuses doivent être prises pour assurer sa protection.

En ce sens, la présence d'un surveillant est requise 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par année.

La période de renouvellement comprend une (1) période additionnelle de six (6) mois aux mêmes conditions du présent contrat sous réserve d'une variation des prix. Le tout conformément à un ajustement selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

Le montant du rehaussement inclut les heures pour une ressources 24 heures sur 24 pour une période de 2 mois et comprends une provision d'heures pour un 2e agent.

JUSTIFICATION

Le contrat actuel octroyé à B&M Groupe Sécurité Inc. (CE23 1088) dont la durée est de douze (12) mois, inclus une clause de prolongation pour une période additionnelle de six (6) mois aux mêmes conditions, sous réserve d'une variation des prix sur la base d'un ajustement du taux horaire selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

Afin de continuer de répondre aux besoins immédiats du projet, il est nécessaire :

- de prolonger la surveillance pour un total de 1 440 heures (24 heures par jour pendant deux (2) mois);
- prévoir un agent additionnel pour 720 heures un (1) mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser passe donc de 241 014,22 $ à 313 332,57 $, taxes incluses. Cette dépense additionnelle de 72 318,36 $ sera couverte par le budget de ce projet.

- Un montant additionnel de 40 548,90 $, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 21-027;
- Un montant de 31 769,45 $, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 21-011.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville.

La répartition de l'hôtel de ville en 2024 est de 43,93 % d'agglo et de 56,07 % de corpo., selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps. Cette dépense sera prise à 100% en 2024.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement

climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un éventuel retard dans l'application de la prolongation du contrat du lot L0135 Gardien de sécurité pourrait compromettre la sécurité du chantier, ce qui aurait pour conséquence d'affecter directement l'avancement du projet, notamment de décaler l'échéancier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du mandat de l'adjudicataire (approximation) : 4 avril 2024;
Période du contrat : 4 avril 2024 au 11 juin 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gustavo RIBAS, Direction générale
Eve MALÉPART, Direction générale

Lecture :

Gustavo RIBAS, 18 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-03-14

Caroline DOYON
Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 438-824-9986
Télécop. :

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2024-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-03-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249057002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification des immeubles, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. *Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
10. *Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
11. *Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
12. *Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
15. *Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

TR: Projet HDV_ Renouvellement contrat B&M pour le service de gardien de sécurité

Nabil LECHHAB-EXTERNE <nabil.lechhab.ext@montreal.ca>
Mer 28/02/2024 10:38
À :Caroline DOYON <caroline.doyon@montreal.ca>

Bonjour Caroline,

PTI.

Salutations,

De : Moustapha Balde <moustapha.balde@bm-groupe.ca>
Envoyé : mercredi 28 février 2024 10:27
À : Nabil LECHHAB-EXTERNE <nabil.lechhab.ext@montreal.ca>
Cc : Rachel DESORMEAUX <rachel.desormeaux@montreal.ca>; Ndeye Khary BADIANE-EXTERNE <ndeyekhary.badiane.ext@montreal.ca>; Lauriane Roy <lauriane.roy@bm-groupe.ca>; Boubacar Diallo <boubacar.diallo@bm-groupe.ca>
Objet : RE: Projet HDV_ Renouvellement contrat B&M pour le service de gardien de sécurité

Bonjour Monsieur Nabil,

Je confirme que nous acceptons la demande de renouvellement pour une période additionnelle de 6 mois à partir du 1er mai 2024, nous confirmons aussi qu'il n'y aura pas de bris de service après le 30 avril 2024.

Cordialement,

Moustapha Baldé
Directeur Général
B&M Groupe Sécurité

moustapha.balde@bm-groupe.ca
438 686 5554
1600 Boulevard du Curé-Labelle, Bureau 305, Laval, QC, H7V 2W2
bm-groupe.ca

Le contenu de cet e-mail est confidentiel et destiné uniquement au destinataire spécifié dans le message. Il est strictement interdit de partager une quelconque partie de ce message avec un tiers, sans le consentement écrit de l'expéditeur. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez répondre à ce message et procéder à sa suppression, afin que nous puissions garantir qu'une telle erreur ne se reproduira plus.

De : Nabil LECHHAB-EXTERNE <nabil.lechhab.ext@montreal.ca>
Envoyé : 28 février 2024 10:16
À : Moustapha Balde <moustapha.balde@bm-groupe.ca>
Cc : Rachel DESORMEAUX <rachel.desormeaux@montreal.ca>; Ndeye Khary BADIANE-EXTERNE <ndeyekhary.badiane.ext@montreal.ca>
Objet : Projet HDV_ Renouvellement contrat B&M pour le service de gardien de sécurité

Bonjour Monsieur Moustapha,

Pour donner suite à notre conversation téléphonique, je vous confirme que la ville procédera au renouvellement de votre contrat pour une période additionnelle de SIX mois conformément aux articles 15.02 et 2.03.03 du contrat ci-joint. Le renouvellement sera effectif à partir du 1er mai 2024.

Veuillez nous confirmer que vous acceptez cette demande de renouvellement et nous confirmer qu'il n'y aura pas de bris de service après le 30 avril 2024. Je vais vous envoyer les documents officiels suite à votre réponse.

Salutations,

AVERTISSEMENT : Ce courriel et les pièces qui y sont jointes sont destinés exclusivement au(x) destinataire(s) mentionné(s) ci-dessus et peuvent contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, ou s'il ne vous est pas destiné, veuillez le mentionner immédiatement à l'expéditeur et effacer ce courriel ainsi que les pièces jointes, le cas échéant. La copie ou la redistribution non autorisée de ce courriel peut être illégale. Le contenu de ce courriel ne peut être interprété qu'en conformité avec les lois et règlements qui régissent les pouvoirs des diverses instances décisionnelles compétentes de la Ville de Montréal.

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

No. de projet: IM-PR-15-0006 **Projet: Rénover l'Hôtel de Ville_Phase 2**
Nom d'ouvrage : Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
No. de l'ouvrage: 001

No. Contrat: 23-19961
Lot 0135: Gardien de sécurité
No. GDD: 1249057002
Étape: Renouvellement de contrat

B&M Groupe Sécurité Inc.

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Surveillance	100,0%	182 281,00	9 114,05	18 182,53	**209 577,58**
	Renouvellement	50,0%	62 899,20	3 144,96	6 274,20	**72 318,36**
	Montants pour items à prix unitaires					
				0,00	0,00	**0,00**
	Sous-total :	**150,0%**	**245 180,20**	**12 259,01**	**24 456,72**	**281 895,93**
	Contingences	15,0%	27 342,15	1 367,11	2 727,38	31 436,64
	Total - Contrat :		**272 522,35**	**13 626,12**	**27 184,10**	**313 332,57**
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**272 522,35**	**13 626,12**	**27 184,10**	**313 332,57**
Ristournes:	Tps	100,00%		13 626,12		13 626,12
	Tvq	50,0%			13 592,05	13 592,05
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**272 522,35**	**0,00**	**13 592,05**	**286 114,40**

2024-03-14

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249057002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Exercer l'option de prolongation de six (6) mois et autoriser une dépense additionnelle de 72 318,36 $, taxes incluses, pour les services de gardien de sécurité du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, dans le cadre du contrat accordé à B&M Groupe Sécurité Inc. (CE23 1088), majorant ainsi le montant total du contrat de 241 014,22 $ à 313 332,57 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1249057002 - Depense add services de gardienage HDV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Agente comptable analyste
Tél : 514 872 1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-18

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872 0946
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1245382002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Jean-Claude Alary inc., pour les travaux de tassement de la neige et nivellement de l'amoncellement existant au pied de la falaise du quai Robert à la carrière St-Michel, pour une période d'un (1) an avec une option de prolongation d'un (1) an. – Dépense totale de 224 960,09 $, taxes incluses (contrat : 187 466,74 $, variations des quantités : 28 120,01 $, contingences : 9 373,34 $) – Appel d'offres public 24-20418 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Jean-Claude Alary inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de tassement de la neige et nivellement de l'amoncellement existant au pied de la falaise du quai Robert à la carrière St-Michel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 187 466,74 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 24-20418;

2. d'autoriser une dépense de 9 373,34 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 28 120,01 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-28 10:13

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1245382002**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Jean-Claude Alary inc., pour les travaux de tassement de la neige et nivellement de l'amoncellement existant au pied de la falaise du quai Robert à la carrière St-Michel, pour une période d'un (1) an avec une option de prolongation d'un (1) an. – Dépense totale de 224 960,09 $, taxes incluses (contrat : 187 466,74 $, variations des quantités : 28 120,01 $, contingences : 9 373,34 $) – Appel d'offres public 24-20418 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est responsable de la gestion des appels d'offres et des octrois de contrat en lien avec l'élimination de la neige. Les arrondissements sont quant à eux responsables de la supervision et du contrôle des activités dans les lieux d'élimination de la neige (LEN).
Le 28 février 2024, le SCA a lancé l'appel d'offres no 24-20418 pour les travaux de tassement de la neige et nivellement de l'amoncellement existant au pied de la falaise du quai Robert à la carrière St-Michel.

Un avis a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) ainsi que dans le quotidien Le Devoir. L'ouverture des soumissions s'est déroulée le 19 mars 2024. Le délai de réception des soumissions était de vingt (20) jours.

La durée de validité des soumissions est de 90 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

Un (1) addenda a été émis durant la période de sollicitation:

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	11 mars 2024	Modification du bordereau de prix numérique et du bordereau de prix	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Commande 1616261 - 18 septembre 2023 - Accorder un contrat à Jean-Claude Alary inc.

pour l'excavation et le nivellement de l'amoncellement de neige au pied de la falaise du Quai Robert à la Carrière St-Michel - Dépense totale de 107 574,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20132 (3 soumissionnaires).

Commande 1553930 - 22 septembre 2022 - Accorder un contrat à Environnement Routier NRJ inc. pour l'excavation et le nivellement de l'amoncellement de neige au pied de la falaise du Quai Robert à la carrière St-Michel - Dépense totale de 108 942,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 22-19516 (3 soumissionnaires).

Commande 1496700 - 13 octobre 2021 - Octroyer un contrat à Alary excavations pour les travaux d'accélération de la fonte de neige en bas du Quai Robert - Carrière St-Michel. Automne 2021- pour un montant de 68 666,50 $ avant tx.

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un (1) contrat, d'une durée d'environ un (1) an, avec une option de prolongation d'un (1) an, à la firme Jean-Claude Alary inc., pour les travaux de tassement de la neige et nivellement de l'amoncellement existant au pied de la falaise du quai Robert à la carrière St-Michel.

Les contrats débutent le 15 avril 2024 et se terminent, au plus tard, le 31 octobre 2024. À son expiration, le contrat peut être renouvelé pour une période additionnelle d'un an. La décision de prolonger ou non, se prend dans le mois précédant la fin d'un contrat.

La Carrière St-Michel (Carrière Francon), est le site d'élimination de la neige le plus important pour la Ville de Montréal, celle-ci accueil près de la moitié de la neige ramassée dans les rues de la métropole au cours d'une saison hivernale. À l'arrivée de la belle saison, un amas de neige éternelle demeure au fond de la carrières diminuant ainsi sa capacité à accueillir les centimètres ramassés pour la saison hivernale à venir. C'est pour palier à ce phénomène et récupérer un maximum de capacité de déversement, que le SCA souhaite retenir les services d'un entrepreneur afin d'aménager un palier inférieur favorable à la fonte de la neige ou de la glace.

JUSTIFICATION

Au total, douze (12) firmes ont acheté le cahier des charges sur le site SEAO. Pour l'ensemble de l'appel d'offres, le taux global des soumissions reçues est de 25 %, soit trois (3) soumissionnaires pour douze (12) preneurs de cahier des charges.

La liste des preneurs des documents d'appel d'offres se trouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Précisons que l'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RÉNA) et qu'il est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

La conformité administrative des soumissions est confirmée par le Service de l'approvisionnement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités)	**TOTAL** (taxes incluses)

		(taxes incluses)	
Jean-Claude Alary inc.	187 466,74 $	37 493,35 $	224 960,09 $
Environnement Routier NRJ inc.	252 566,73 $	50 513,35 $	303 080,08 $
Dragon Construction Limitée	260 475,86 $	52 095,17 $	312 571,03 $
Dernière estimation réalisée ($)	307 261,16 $	61 452,23 $	368 713,39 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 143 753,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 38,99 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			78 119,99 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			34,73 %

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de la concertation des arrondissements a effectué un estimé préalable de la dépense. Pour réaliser l'estimation, les professionnels du SCA se sont basés sur les prix obtenus pour des appels d'offres similaires.

L'écart favorable à la Ville de 38,99 % entre le plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation semble s'expliquer par la grande volatilité du marché de location du véhicule lourd. En effet, les prix déposés au cours des dernières années, pour les appels d'offres de même nature, présentent un écart important d'un entrepreneur à l'autre.

L'écart de 34,73 % entre le plus bas et le second soumissionnaire s'explique par une stratégie de prix plus agressive de la firme Jean-Claude Alary inc., notamment dans le coût d'élaboration d'un plan de travail qui est d'environ 140 % inférieurs à ceux de Environnement Routier NRJ inc. Ceci pourrait également s'expliquer par le fait que l'entrepreneur possède une bonne connaissance du terrain.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émise le 31 mars 2022, l'évaluation du risque a été effectuée par les professionnels du SCA. Le risque a été évalué à faible, par conséquent l'évaluation de rendement de l'adjudicataire n'est pas requises.

La valeur du renouvellement, excluant les ajustements de prix, les variations de quantités et les contingences, est de 187 466,74 $ taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat a été augmenté pour couvrir les éventuelles imprévus climatiques de 20 %. Le montant total et le détail des calculs peuvent être consultés en pièce jointe.

Les crédits pour les travaux de tassement de la neige et nivellement de l'amoncellement existant au pied de la falaise du quai Robert à la carrière St-Michel sont prévus au budget de fonctionnement du Service de la concertation des arrondissements (SCA).

MONTRÉAL 2030

L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes. Ainsi le maintiens de la capacité de stockage de la Carrière St-Michel contribue au bon déroulement du déneigement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'opération de nivellement et de tassement de la neige est nécessaire afin d'accélérer la fonte, permettant ainsi d'assurer la pleine capacité de stockage pour la saison hivernale 2024-2025 à la Carrière St-Michel. Sans l'aménagement de ces paliers d'accès et du tassement de cette neige éternelle, un blocage du quai de déchargement pourrait souvenir en cas d'hiver particulièrement rigoureux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est associée à la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat le 15 avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-03-25
Marie-Laine FORCIER Conseillère en planification	Gilles HEVEY chef(fe) de division - soutien technique et operationnel
Tél : N/A **Télécop. :**	**Tél :** 514-872-9353 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur
Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2024-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2024-03-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245382002*
Unité administrative responsable : *24 - Service de la concertation des arrondissements*
Projet : Accorder un (1) contrat à la firme Jean-Claude Alary inc., pour les travaux de tassement de la neige et nivellement de l'amoncellement existant au pied de la falaise du quai Robert à la carrière St-Michel, pour une période d'un (1) an avec une option de prolongation d'un (1) an. – Dépense totale de 224 960,09 $, taxes incluses (contrat : 187 466,74 $, variations des quantités : 28 120,01 $, contingences : 9 373,34 $) – Appel d'offres public 24-20418 (3 soumissionnaires)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins (objectif 19)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le SCA doit bonifier l'offre de déneigement pour les personnes à mobilité réduite, pour les cyclistes et pour les piétons. L'élimination de la neige permet d'offrir aux citoyens et citoyennes un environnement sécuritaire et de qualité aux déplacements des piétons, des cyclistes et des automobilistes. Ainsi le maintiens de la capacité de stockage de la Carrière St-Michel contribue au bon déroulement du déneigement de la métropole.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1245382002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Jean-Claude Alary inc., pour les travaux de tassement de la neige et nivellement de l'amoncellement existant au pied de la falaise du quai Robert à la carrière St-Michel, pour une période d'un (1) an avec une option de prolongation d'un (1) an. – Dépense totale de 224 960,09 $, taxes incluses (contrat : 187 466,74 $, variations des quantités : 28 120,01 $, contingences : 9 373,34 $) – Appel d'offres public 24-20418 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

24-20418 PV.pdf

24-20418 Liste des commandes sur SEAO.pdf

24-20418 Intervention GDD 1245382002.pdf

24-20418 Tableau Comparatif des Prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Service De L Approvisionnement

Tél : 514-280-0351

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-26

Hicham ZERIOUH
chef(fe) de section - approvisionnement stratégique en biens Service de l'approvisionnement
Tél : 438-505-1138
Division : Direction Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 24-20418

No du GDD : 1245382002

Titre de l'appel d'offres : Travaux de tassement de la neige et nivellement de l'amoncellement existant au pied de la falaise du quai Robert à la carrière St-Michel

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 2 - 2024

Ouverture originalement prévue le : 19 - 3 - 2024

Ouverture faite le : 19 - 3 - 2024

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 11 - 3 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 3

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 17 - 6 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 17 - 6 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
JEAN-CLAUDE ALARY INC.	187 466,74 $	√	
ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.	252 566,73 $		
DRAGON CONSTRUCTION LIMITÉE	260 475,86 $		

Information additionnelle

Il y a neuf (9) desistements. Huit (8) n'ont pas repondu au formulaire de non particpation. Un (1) seul a répondu en disant qu'il n'a pas eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer sa soumission dans le délai alloué.

Préparé par : Takui Samson DEGNI

Le 26 - 3 - 2024

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 24-20418
Numéro de référence : 1815795
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de tassement de la neige et nivellement de l'amoncellement existant au pied de la falaise du quai Robert à la carrière St-Michel

	Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
	9115-7883 QUÉBEC INC. 935 Lippmann Laval, QC, h7s1g3 NEQ : 1160753902	Madame Isabelle Lorrain Téléphone : 450 629-8516 Télécopieur : 450 629-9917	**Commande : (2332898)** 2024-03-15 9 h 43 **Transmission :** 2024-03-15 9 h 43	4082497 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix et bordereaux de prix numerique (devis) 2024-03-15 9 h 43 - Téléchargement 4082498 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix lié au formulaire de soumission(bordereau) 2024-03-15 9 h 43 - Téléchargement 4082499 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix numérique (bordereau) 2024-03-15 9 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	9259-0728 QUÉBEC INC. 220 Grand Marais Sainte-Martine, QC, j0s 1v0 NEQ : 1168040955	Monsieur Joel Richard Téléphone : 514 260-9006 Télécopieur :	**Commande : (2323183)** 2024-02-29 9 h 44 **Transmission :** 2024-02-29 9 h 44	4082497 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix et bordereaux de prix numerique (devis) 2024-03-11 17 h 38 - Courriel 4082498 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix lié au formulaire de soumission(bordereau) 2024-03-11 17 h 38 - Courriel 4082499 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix numérique (bordereau) 2024-03-11 17 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
	9437-0376 Québec inc. 935 rue Lippmann Laval, QC, H7S 1G3 NEQ : 1176337740	Monsieur Alexandre Gauvin Téléphone : 514 285-7044 Télécopieur :	**Commande : (2323766)** 2024-02-29 16 h 18 **Transmission :** 2024-02-29 16 h 18	4082497 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix et bordereaux de prix numerique (devis) 2024-03-11 17 h 38 - Courriel 4082498 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix lié au formulaire de soumission(bordereau) 2024-03-11 17 h 38 - Courriel 4082499 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix numérique (bordereau) 2024-03-11 17 h 38 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BÉTON ROSEMONT INC. 6895 Rue Pierre-Gadois Montréal, QC, h1m2x7 NEQ : 1175315564	Monsieur Matija Balazic Téléphone : 438 883-5644 Télécopieur :	**Commande : (2323899)** 2024-03-01 6 h 55 **Transmission :** 2024-03-01 6 h 55	4082497 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix et bordereaux de prix numerique (devis) 2024-03-11 17 h 38 - Courriel 4082498 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix lié au formulaire de soumission(bordereau) 2024-03-11 17 h 38 - Courriel 4082499 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix numérique (bordereau) 2024-03-11 17 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DRAGON CONSTRUCTION LIMITEE 16, rue de la coopérative Rigaud, QC, J0P1P0 NEQ : 1143354711	Monsieur Ghislain Gagnon Téléphone : 514 386-6000 Télécopieur :	**Commande : (2328144)** 2024-03-07 12 h 01 **Transmission :** 2024-03-07 12 h 01	4082497 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix et bordereaux de prix numerique (devis) 2024-03-11 17 h 38 - Courriel 4082498 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix lié au formulaire de soumission(bordereau) 2024-03-11 17 h 38 - Courriel 4082499 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix numérique (bordereau) 2024-03-11 17 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ENTREPRENEUR GENERAL O.M.F. LTÉE 9601 boulevard paerkway Montréal, QC, h1j1p3 NEQ : 1143198233	Monsieur Orlando Filippone Téléphone : 514 245-2002 Télécopieur : 514 374-5151	**Commande : (2322950)** 2024-02-28 21 h 26 **Transmission :** 2024-02-28 21 h 26	4082497 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix et bordereaux de prix numerique (devis) 2024-03-11 17 h 38 - Courriel 4082498 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix lié au formulaire de soumission(bordereau) 2024-03-11 17 h 38 - Courriel 4082499 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix numérique (bordereau) 2024-03-11 17 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC. 23 av Milton Lachine Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.nrj.ca NEQ : 1142611939	Madame Cynthia Nadeau Téléphone : 514 481-0451 Télécopieur : 514 481-2899	**Commande : (2322982)** 2024-02-29 6 h 46 **Transmission :** 2024-02-29 6 h 46	4082497 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix et bordereaux de prix numerique (devis) 2024-03-11 17 h 38 - Courriel 4082498 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix lié au formulaire de soumission(bordereau) 2024-03-11 17 h 38 - Courriel 4082499 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix numérique (bordereau) 2024-03-11 17 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	JEAN-CLAUDE ALARY INC. 3624 Pascal Gagnon	Monsieur Vincent Boulay Téléphone : 450 477-2321	**Commande : (2333754)** 2024-03-18 9 h 41	4082497 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix et bordereaux de prix numerique (devis)

	Terrebonne, QC, J6X 4J2 NEQ : 1140151524	Télécopieur :	**Transmission :** 2024-03-18 10 h 01	2024-03-18 9 h 41 - Téléchargement 4082498 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix lié au formulaire de soumission(bordereau) 2024-03-18 9 h 41 - Messagerie 4082499 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix numérique (bordereau) 2024-03-18 9 h 41 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	JMV ENVIRONNEMENT INC. 7600 Avenue Duplessis Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1S6 https://www.jmvinc.com NEQ : 1164798275	Monsieur Francois Leduc Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	**Commande : (2323697)** 2024-02-29 15 h 25 **Transmission :** 2024-02-29 15 h 25	4082497 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix et bordereaux de prix numerique (devis) 2024-03-11 17 h 38 - Courriel 4082498 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix lié au formulaire de soumission(bordereau) 2024-03-11 17 h 38 - Courriel 4082499 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix numérique (bordereau) 2024-03-11 17 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES ENTREPRENEURS BUCARO INC. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur :	**Commande : (2324651)** 2024-03-01 16 h 03 **Transmission :** 2024-03-01 16 h 03	4082497 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix et bordereaux de prix numerique (devis) 2024-03-11 17 h 38 - Courriel 4082498 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix lié au formulaire de soumission(bordereau) 2024-03-11 17 h 38 - Courriel 4082499 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix numérique (bordereau) 2024-03-11 17 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES ENTREPRISES VENTEC INC. 5600 rue Notre-Dame O Bureau 104 Montréal, QC, H4C 1V1 https://ventecinc.com/ NEQ : 1145668878	Monsieur Domenico A. Scirocco Téléphone : 514 932-5600 Télécopieur : 514 932-8972	**Commande : (2325727)** 2024-03-04 16 h 16 **Transmission :** 2024-03-04 16 h 16	4082497 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix et bordereaux de prix numerique (devis) 2024-03-11 17 h 38 - Courriel 4082498 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix lié au formulaire de soumission(bordereau) 2024-03-11 17 h 38 - Messagerie 4082499 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix numérique (bordereau) 2024-03-11 17 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LOISELLE INC. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (2324095)** 2024-03-01 9 h 35 **Transmission :** 2024-03-01 9 h 35	4082497 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix et bordereaux de prix numerique (devis) 2024-03-11 17 h 38 - Courriel 4082498 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix lié au formulaire de soumission(bordereau) 2024-03-11 17 h 38 - Courriel

4082499 - 24-20418 Addenda 01 modification bordereaux de prix numérique (bordereau)
2024-03-11 17 h 38 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245382002

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme Jean-Claude Alary inc., pour les travaux de tassement de la neige et nivellement de l'amoncellement existant au pied de la falaise du quai Robert à la carrière St-Michel, pour une période d'un (1) an avec une option de prolongation d'un (1) an. – Dépense totale de 224 960,09 $, taxes incluses (contrat : 187 466,74 $, variations des quantités : 28 120,01 $, contingences : 9 373,34 $) – Appel d'offres public 24-20418 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1245382002 Intervention financiere.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-27

Hugo BLANCHETTE
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-7459
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1249633002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE23 1905, CM23 1359 et CG23 0708 / Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware de Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 30 novembre 2027, pour une somme maximale de 8 414 409,73 $, taxes incluses. / Autoriser, pour l'exercice 2024, l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération pour un montant maximal de 387 800 $. / Autoriser, dès 2025, des ajustements aux bases budgétaire récurrents au Service de l'eau pour un montant annuel de 387 800 $ et au Service des technologies de l'information un montant annuel 1 161 800 $ pour couvrir les frais d'entretien et d'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du VMware de Broadcom

Il est recommandé:

1. d'abroger les résolutions CE23 1905, CM23 1359 et CG23 0708 ;

2. d'accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware de Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 30 novembre 2027, pour une somme maximale de 8 414 409,73$, taxes incluses ;

3. d'autoriser le directeur de la direction Infrastructures et opérations, du Service des TI à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville ;

4. d'autoriser pour l'exercice 2024 l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération pour un montant maximal de 387 800$. Les licences informatiques associées à l'application VMWare sont essentielles au Service de

l’eau pour la gestion de tous les systèmes de contrôle des procédés industriels ;

5. d'autoriser dès 2025 un ajustement à la base budgétaire du Service de l’eau pour un montant annuel de 387 800$ pour couvrir les frais d’entretien et d’acquisition des logiciels d’infrastructure virtuelle du VMware de Broadcom ;

6. d'autoriser dès 2025 un ajustement à la base budgétaire du Service des TI pour un montant annuel de 1 161 800$ pour couvrir les frais d’entretien et d’acquisition des logiciels d’infrastructure virtuelle du VMware de Broadcom ;

7. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-04-03 11:11

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1249633002
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Abroger les résolutions CE23 1905, CM23 1359 et CG23 0708 / Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware de Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 30 novembre 2027, pour une somme maximale de 8 414 409,73 $, taxes incluses. / Autoriser, pour l'exercice 2024, l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération pour un montant maximal de 387 800 $. / Autoriser, dès 2025, des ajustements aux bases budgétaire récurrents au Service de l'eau pour un montant annuel de 387 800 $ et au Service des technologies de l'information un montant annuel 1 161 800 $ pour couvrir les frais d'entretien et d'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du VMware de Broadcom

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision se déployant sur une période de 10 ans, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La mission du Service des TI est de soutenir la modernisation et assurer le maintien des services technologiques clés de la Ville afin d'améliorer les services à la population et soutenir la transformation numérique.

Les projets TI visent les 3 échelles d'intervention du Plan stratégique 2030 (humain, quartier, métropole) dans la livraison de technologies qui enrichissent la fondation de la vie montréalaise.

La plateforme de virtualisation VMware est utilisée par le Service des TI depuis 2008. À la Ville, elle est présente sur plus de 95% de nos machines virtuelles et permet le fonctionnement d'environ 2 200 services technologiques et applicatifs dans le périmètre informatique de la Ville. Cette plateforme est essentielle pour le maintien des services et pour assurer une stabilité applicative.

Le 21 décembre 2023, la résolution CG23 0708 a été approuvée par le conseil d'agglomération, cependant contre toute attente, suivant l'annonce en fin décembre 2023, Broadcom a émis une nouvelle offre commerciale basée sur de nouveaux produits et de nouveaux prix en janvier 2024. Ceci nécessite une nouvelle demande de budget additionnel pour les exercices 2025, 2026, 2027. Afin de maintenir la solution VMware dans nos environnements technologiques, un nouveau dossier décisionnel est requis.

Depuis le 20 novembre 2019, le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) offre un contrat à commandes pour les produits VMware à l'ensemble des organismes publics à travers des revendeurs qualifiés.

Ce contrat de niveau entreprise permet de bénéficier d'un programme pour couvrir les besoins en croissance, et est nécessaire afin de maintenir l'accès au service de soutien technique et aux mises à jour.

Le présent dossier vise donc à abroger la résolution CG23 0708 et à accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le CAG, pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware par Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 30 novembre 2027, pour une somme maximale de 8 414 409,73 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0708 - 21 décembre 2023 - Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware, pour la période du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2027, pour une somme maximale de 1 526 357,22 $, taxes incluses.

CG20 0660 - 17 décembre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware, pour la période du 16 janvier 2021 au 15 janvier 2024, pour une somme maximale de 2 299 826,25 $, taxes incluses.

CG19 0595 - 9 décembre 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware, pour la période du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021, pour une somme maximale de 601 022,45 $, taxes incluses.

CG18 0599 - 22 novembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour la fourniture et l'entretien de logiciels de la firme VMware pour la période du 30 décembre 2018 au 15 janvier 2020, pour une somme maximale de 340 490,33 $, taxes incluses.

CG17 0233 -15 juin 2017- Accorder un contrat à Solutions informatiques Inso inc., pour la fourniture de logiciels de la firme VMWare et d'entente d'entretien pour la période du 1er juillet 2017 au 29 décembre 2018 pour une somme maximale de 441 763,84 $ taxes incluses. Appel d'offres public (17-16079) - (1 soum)

CG14 0573 - 18 décembre 2014 - Accorder un contrat à Le Neuvième Bit inc., pour la fourniture du support des logiciels acquis de la firme VMWare, pour la période du 30 décembre 2014 jusqu'au 29 décembre 2017 pour une somme maximale de 745 938,25 $ taxes incluses. Appel d'offres public (14-13828) - (3 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Le contrat de niveau d'entreprise (CLE) (contrat 00786019) permet de bénéficier des services de maintenance et de support pour tous les produits VMware par Broadcom qui sont utilisés par la Ville. Il couvre spécifiquement les produits VMware Cloud Foundation (VCF) via un modèle de souscription. Aussi, un support dédié est offert (ingénieur de VMware), pour supporter la Ville dans l'optimisation des meilleures pratiques de l'industrie.

Le contrat ainsi que tous les avenants connexes sont conclus directement avec le manufacturier selon les modalités du CAG.

Ce contrat de maintenance permet d'assurer la continuité des opérations et de maintenir l'infrastructure fonctionnelle grâce aux services suivants :

- L'obtention des mises à niveau de sécurité certifiées ;
- L'accès aux correctifs techniques ;
- L'assistance nécessaire pour maintenir l'exploitation des produits et assurer la continuité des opérations.

JUSTIFICATION

L'adjudication d'un contrat gré à gré du contrat de souscription permet d'obtenir des services techniques nécessaires pour la stabilité de la plateforme actuelle et pour garantir la continuité opérationnelle des systèmes informatiques ainsi que pour assurer la prestation de services à la Ville et à sa population.
En ce sens, il est requis de procéder à l'adjudication de ce contrat.

L'estimation de ce contrat de 8 414 409,73 $, provient d'une soumission émise par Bell Canada (en date du 27 mars 2024) en fonction de la tarification du CAG.

Le CAG a signé l'entente numéro 999727704 avec Bell Canada pour la fourniture des produits VMware, valide pour l'ensemble des organismes du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique ou par leur entremise. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Bell Canada, par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de contrat.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-22-001 émis le 31 mars 2022, une évaluation de risque n'est pas requise étant donné que le contrat est octroyé de gré à gré.

Après vérification, la firme Bell Canada n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 8 414 409,73 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :
Tableau de répartition de coûts de support et d'entretien des licences (BF)

Description	Du 16 janvier 2024 au 15 janvier 2025	Du 16 janvier 2025 au 15 janvier 2026	Du 16 janvier 2026 au 15 janvier 2027	Du 16 janvier 2027 au 30 novembre 2027	Total
Renouvellement et maintenance des licences en mode souscription TI - BF	1 669 782,31 $	1 669 782,31 $	1 669 782,31 $	1 530 633,79 $	6 539 980,72 $
Renouvellement et maintenance des licences en mode souscription DEP - BF	478 577,62 $	478 577,62 $	478 577,62 $	438 696,15 $	1 874 429,01 $
TOTAL	2 148 359,93 $	2 148 359,93 $	2 148 359,93 $	1 969 329,94 $	8 414 409,73 $

Pour l'utilisation par le Service des TI :

Dépenses financées au budget de fonctionnement :

Une dépense maximale de 6 539 980,72 $, taxes incluses (5 971 874,12 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI. Les crédits budgétaires requis au financement de ces dépenses ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Pour financer les conditions exigées de ce nouveau contrat demandant des coûts supplémentaires annuels, le service des TI est parvenu à réaménager son budget en 2024.

Compte tenu des sommes exigées annuelles par cette nouvelle entente, il faut de manière récurrente et annuelle ajuster la base budgétaire du service des TI à la hauteur de 1 161 800 $.

Cette dépense concerne notamment des logiciels utilisés par le SPVM et le SIM tels que M-IRIS et la géolocalisation des policiers, ainsi que des solutions pour les usines du Service de l'eau, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Pour l'utilisation par le Service de l'eau (DEP) :

Une dépense maximale de 1 874 429,01 $, taxes incluses (1 711 603,53 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service de l'eau. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

La Direction de l'eau potable financera la portion nécessaire en 2024 par l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération pour un montant maximal de 387 800 $.

Compte tenu des sommes exigées annuelles par cette nouvelle entente, il faut de manière récurrente et annuelle ajuster la base budgétaire du service de l'eau à la hauteur de 387 800

$.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le maintien de l'entente de support assure l'évolution des produits déjà acquis et permet l'accès aux correctifs de sécurité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat - 19 avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrice GUAY, Service des affaires juridiques
Alain LARRIVÉE, Service de l'eau

Lecture :

Patrice GUAY, 28 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-03-27
Martin JACQUES Conseiller analyse - controle de gestion	Robert VANDELAC Chef de division - Infrastructures technologiques

Tél : 438-864-5905
Télécop. :

Tél : 514 868-5066
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Miguel COBO
directeur(-trice) - infrastructures et operations

Tél : 514-627-4156
Approuvé le : 2024-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2024-04-02

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249633002
Unité administrative responsable : service des technologies de l'information, Direction infrastructures technologiques, Division infrastructures technologiques
Projet : Abroger la résolution CG23 0708 / Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware de Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 30 novembre 2027, pour une somme maximale de 8 414 409,73$, taxes incluses. Ajuster à la hausse et de manière récurrente la base budgétaire du Service de l'eau pour un montant total de 387 800$ au budget 2025 et la base budgétaire du Service des TI pour un montant total de 1 161 800 $ récurrent à compter de 2025. Autoriser pour l'exercice 2024 l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération pour un montant maximal de 387 800$.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

12) Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

17 - Renforcer la gouvernance des technologies d'information tout en encourageant l'innovation technologique des prestataires de services qui offrent leurs services pour la Ville attendus à l'aide de données quantitatives ou qualitatives (selon leur disponibilité).

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249633002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction infrastructures technologiques , Division infrastructures technologiques
Objet :	Abroger les résolutions CE23 1905, CM23 1359 et CG23 0708 / Accorder un contrat de gré à gré à Bell Canada, par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour l'entretien et l'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du manufacturier VMware de Broadcom, pour la période du 16 janvier 2024 au 30 novembre 2027, pour une somme maximale de 8 414 409,73 $, taxes incluses. / Autoriser, pour l'exercice 2024, l'utilisation partielle des sommes accumulées à la réserve financière - eau et égouts - d'agglomération pour un montant maximal de 387 800 $. / Autoriser, dès 2025, des ajustements aux bases budgétaire récurrents au Service de l'eau pour un montant annuel de 387 800 $ et au Service des technologies de l'information un montant annuel 1 161 800 $ pour couvrir les frais d'entretien et d'acquisition des logiciels d'infrastructure virtuelle du VMware de Broadcom

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1249633002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Gilles Bouchard
Conseiller budgétaire
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Pierre Blanchard

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-03

Francine LAVERDIÈRE
Directrice de service- finances et trésorier

Conseiller budgétaire
Division du conseil et soutien financier
Point de service Eau
Tél : 514 868-3203

Tél : 514 872-6630
Division : Direction Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1238848033

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 000 001,18 $, taxes incluses (contrat : 2 500 000,98 $ + contingences : 500 000,20 $) - Appel d'offres public 516101 - Cinq (5) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à Bruneau Électrique Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse, à 5 intersections de la Ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 500 000,98 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 516101;
2. d'autoriser une dépense de 500 000,20$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Bruneau Électrique Inc.;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-27 14:49

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1238848033**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 000 001,18 $, taxes incluses (contrat : 2 500 000,98 $ + contingences : 500 000,20 $) - Appel d'offres public 516101 - Cinq (5) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en lien avec les feux de circulation sont en perpétuelle évolution. La Ville doit constamment mettre à jour ses infrastructures de feux de circulation afin de maintenir la pérennité des équipements installés et d'assurer un niveau optimal dans la gestion des déplacements, tant au niveau de la sécurité, de la mobilité que du développement durable. Il est important de souligner que les interventions prévues au présent contrat impliquent l'ajout systématique de têtes de feux pour piétons afin d'assurer des déplacements actifs sécuritaires, tel que prévu au Guide de conception des feux pour piétons de la Ville de Montréal. Ce contrat répond également aux besoins de maintien d'actifs des équipements de feux de circulation, ainsi que de leurs infrastructures. C'est pour cette raison que l'intervention comprend une portion importante de travaux civils.

Les interventions aux feux de circulation ont pour objectifs de :

- Encourager le transport actif par l'implantation de feux pour les piétons, les cyclistes, et les autres usagers vulnérables;
- Atteindre la cible de révision du mode de protection des piétons;
- Soutenir les efforts déployés en sécurité routière dans le cadre de l'approche «Vision Zéro» par la modification de la signalisation lumineuse;
- Modifier les feux de circulation dans le cadre de réaménagements de rues effectués par la Ville;
- Favoriser un transfert modal des usagers de la route vers le transport collectif par l'implantation de mesures préférentielles aux feux de circulation pour les bus;
- Accroître le maintien des actifs des systèmes de feux de circulation;
- Diminuer les impacts négatifs de la congestion routière dans une perspective de développement durable.

Dans le but d'effectuer la mise à niveau des feux de circulation, la Division gestion de projets et économie de la construction (DGPEC) au Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a procédé à l'appel d'offres 516101. Cet appel d'offres a été publié pendant une période de 23 jours de calendrier, soit du 13 novembre 2023 au 7 décembre 2023, sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal de Montréal. Les soumissions sont valides pour une durée de 120 jours de calendrier, soit jusqu'au 5 avril 20024. À la demande de la Ville, le soumissionnaire a accepté de prolonger la validité de sa soumission de 40 jours jusqu'au 15 mai 2024 (voir pièce jointe).

Aucun addenda en lien avec cet appel d'offre n'a été publié.

Finalement, le programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation est considéré comme un programme d'envergure récurrent. Il fait l'objet d'un suivi par les comités de gouvernance des projets/programmes d'envergure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0923 - 22 août 2023 - Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à cinq intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 165 827,89 $, taxes incluses (contrat : 2 638 189,91 $ + contingences : 527 637,98 $) - Appel d'offres public 504906 (5 soum.)
CM23 0922 - 22 août 2023 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 240 484,07 $, taxes incluses (contrat : 2 700 403,39 $ $ + contingences : 540 080,68 $) - Appel d'offres public 504902 - 3 soumissionnaires

CM23 0919 - 22 août 2023 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à quatre intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 4 221 723,91 $, taxes incluses (contrat : 3 518 103,26 $ + contingences : 703 620,65 $) - Appel d'offres public 504904 (5 soum.)

CM23 0432 - 17 avril 2023 - Accorder un contrat à Laurin, Laurin (1991) inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à deux intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 2 436 276,47 $, taxes incluses (contrat : 2 030 230,39 $ + contingences : 406 046,08 $) - Appel d'offres public 504901 (3 soum.)

CM22 0945 - 23 août 2022 - Accorder un contrat à Pierre Brossard (1981) Ltée, pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 10 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 2 751 024,56 $, taxes incluses (contrat : 2 292 520,47 $; contingences : 458 504,09 $) - Appel d'offres public 475923 (2 soum.)

CM22 0950 - 23 août 2022 - Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale : 3 599 999,91 $, taxes incluses (contrat : 2 999 999,92 $; contingences : 599 999,99 $) - Appel d'offres public 475922 - (3 soum.)

CM22 0228 - 21 février 2022 - Règlement autorisant un emprunt de 90 000 000 $ afin de financer l'achat et l'installation d'équipements pour le maintien et l'amélioration des feux de circulation et de la gestion de la circulation

DESCRIPTION

En vue d'améliorer la sécurité des usagers à 5 intersections (voir liste en pièce jointe), le présent contrat de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse comprend, là où requis, des modifications telles que :

- L'ajout des feux à décompte numérique pour les piétons en application du Guide - Feux pour piétons à décompte numérique;
- La mise à niveau de l'ensemble du mobilier et des équipements de feux de circulation;
- La modification de la géométrie par, entre autres, l'ajustement du mail central pour la traverse piétonne et l'ajout de descentes de trottoirs avec plaques podotactiles;
- Le remplacement des bases de béton soutenant le fût de feux de circulation ainsi que la construction ou la reconstruction de conduits souterrains reliant ceux-ci;
- La reconstruction de puits d'accès.

Des contingences représentant 20 % de la valeur du contrat doivent être prévues, entre autres, pour couvrir les imprévus pouvant survenir lors de l'installation des différents équipements :

- Déplacer des coffrets de télécommunication si certains conduits souterrains s'avéraient bloqués;
- Déplacer les structures souterraines proposées en conflit avec les infrastructures existantes;
- Reconstruire des infrastructures souterraines;
- Effectuer des thermographies additionnelles dans les puits d'accès, si nécessaire;
- Couvrir les coûts additionnels pour des conduits ou structures.

JUSTIFICATION

Sur un total de six (6) preneurs du cahier de charges, cinq (5) firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 83 %. Les cinq (5) soumissions reçues sont conformes. Un preneur du cahier de charges s'est désisté : Le Groupe Lécuyer Ltée qui est sous-traitant ou fourni des prix en sous-traitance. La liste des preneurs du cahier de charges et le tableau des résultats de l'appel d'offres sont fournis en pièces jointes.

Soumissions conformes	**Prix soumis (taxes incluses)**	**Contingences de 20 % (taxes incluses)**	**Total (taxes incluses)**
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	2 500 000,98 $	500 000,20 $	3 000 001,18 $
NÉOLECT INC.	2 688 449,96 $	537 689,99 $	3 226 139,95 $
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	3 409 881,12 $	681 976,22 $	4 091 857,34 $
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	3 569 876,37 $	713 975,27 $	4 283 851,64 $
PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE	4 404 294,48 $	880 858,90 $	5 285 153,38 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 073 246,55 $	414 649,31 $	2 487 895,86 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			426 754,43 $ 20,6 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			188 448,98 $ 7,5 %

L'estimation de contrôle a été réalisée à l'interne par la Division innovation et gestion des déplacements (DIGD) en se basant sur des prix de référence de novembre 2023.

L'écart entre l'adjudicataire et l'estimation de contrôle est de 20,6%. Cet écart est attribuable au contexte de fluctuation de prix des matériaux d'infrastructures civiles très volatiles (exemple : massif, trottoir béton).

Lors de l'analyse des soumissions par la DGPEC, les prix de soumission et l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés publics (AMP) ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. L'adjudicataire recommandé possède une autorisation de l'AMP renouvelée le 16 décembre 2021 et qui viendra à échéance le 15 décembre 2024 (voir pièce jointe).

Pour les deux plus basses soumissions, les validations suivantes ont été effectuées :

- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- Les soumissionnaires ont déposé une attestation valide de Revenu Québec (RQ) avec la soumission;
- Les soumissionnaires ne font pas partie du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- Les soumissionnaires respectent le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038);
- Les soumissionnaires ne font pas partie de la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- Les soumissionnaires ne figurent pas sur le registre des personnes inadmissibles.

La dépense nette de ce contrat d'exécution de travaux étant supérieure à 1 M$, l'adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement conformément à l'encadrement administratif en vigueur (Directive no C-OG-APP-D-22-001 du 31 mars 2022).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale en lien avec ce dossier est de 3 000 001,18 $ (taxes incluses), dont 2 500 000,98 $ pour le contrat et 500 000,20 $ pour les contingences. Elle sera assumée comme suit :
Un montant maximal de 2 739 400,95 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 22-008 Achat et installation équipements pour gestion des feux de circulation CM22 0228.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2023-2032 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Programme	2024	2025	2026	TOTAL
59000 – Programme de maintien et amélioration de l'actif de feux de circulation	2 739	0	0	2 739

Les dépenses liées à ce contrat seront assumées à 100% par la ville centre et sont sans impact sur le budget de fonctionnement.

Le détail des informations comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Voir les détails dans la Grille d'analyse Montréal 2030 en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la possibilité d'accorder ce contrat pour améliorer les feux de circulation, il serait difficile d'atteindre les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du mode de protection des piétons et de l'approche «Vision Zéro» en sécurité routière. En effet, l'installation des feux à décompte numérique pour les piétons pourrait être retardée. Les impacts sur la sécurité et la mobilité seraient importants pour les usagers, notamment les plus vulnérables. D'autre part, un retard dans les interventions aux feux de circulation aurait un impact négatif sur l'état général de l'actif de feux de circulation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Réalisation des travaux : mars-septembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Véronique PARENTEAU, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Véronique PARENTEAU, 19 février 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pamphile HOUSSOU
Ingénieur -Changé de projets

Tél : 514 688-4674
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-16

Jonathan HAMEL-NUNES
chef(fe) de division - innovations et gestion des déplacements

Tél : 438 989-5036
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
directeur(-trice) - projets d'amenagement urbain
Tél :
Approuvé le : 2024-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
directeur(-trice) de service - urbanisme et mobilite
Tél :
Approuvé le : 2024-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1238848033**
Unité administrative responsable : **Division innovation et gestion des déplacements**
Projet : **Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 000 001,18 $, taxes incluses (contrat : 2 500 000,98 $ + contingences : 500 000,20 $) - Appel d'offres public 516101 - Cinq (5) soumissionnaires.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Accroitre et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable intégrées, abordables et accessibles (action 3)
2. Consolider un filet social fort, [...] et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire (action 9)
3. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (action 18)
4. Offrir des milieux de vie sécuritaires et de qualité (action 19)

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Les mesures priorisant les autobus permettent d'améliorer l'offre de transport en commun et d'augmenter le service étant donné que les déplacements sont plus faciles et plus fluides.
2. Assurer la sécurité de tous les individus, y compris les groupes les plus vulnérables et ce, sur l'ensemble du territoire équitablement. Réduire les disparités observables au niveau de la sécurité des piétons entre les différentes zones de la ville.
3. a. Favorise l'accès équitable et le droit à la mobilité de tous les individus et groupes d'individus.

b. Favorise la sécurité et le sentiment de sécurité

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x x	 x x 	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

GDD # 1238848033

SP-2024-03	rue1	rue2	Arrondissement
8604	Gouin	Saint-Michel	Montréal-Nord
8771	Grandes-Prairies	Pascal-Gagnon	Saint-Léonard
11687	Bombardier	Pascal-Gagnon	Saint-Léonard
13342	Couture	Pascal-Gagnon	Saint-Léonard
16793	Pascal-Gagnon	P.-E.-Lamarche	Saint-Léonard

RÉSUMÉ DES INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Réalisé par la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

Identification

No de l'appel d'offres : 516101

No du GDD : 1238848033

Titre de l'appel d'offres : SP-2024-03 Travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (5 projets civils-électriques)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 13 - 11 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 7 - 12 - 2023

Ouverture faite le : 7 - 12 - 2023

Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 0

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 83

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0,0

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 4 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total $**
BRUNEAU ELECTRIQUE INC.	2 500 000,98
NÉOLECT INC.	2 688 449,96
LAURIN, LAURIN (1991) INC.	3 409 881,12
CONSTRUCTION N.R.C. INC.	3 569 876,37
PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE	4 404 294,48
Estimation **interne**	2 073 246,55

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	**426 754,43**	**20,6%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	**188 448,98**	**7,5%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF		X	AMP		X
RBQ		X	Revenu Qc		X
RENA		X			

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Préparé par l'équipe Sollicitation des marchés et conformité de la Division de la gestion de projets et économie de la construction

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

PAR COURRIEL AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Le 21 mars 2024

M. Steve Patry
Bruneau Électrique INC.
527, boulevard Dollard,
Joliette QC J6E 4M5
Courriel : soumission@bruneauelectrique.com

Objet : Demande de prolongation du maintien intégral de l'offre
Appel d'offres # 516101
SP-2024-03 Travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (5 projets civils-électriques)

Monsieur,

La présente vise à vous informer que la Ville de Montréal désire poursuivre l'appel d'offres mentionné en objet pour lequel votre entreprise a déposé une soumission. Par conséquent, nous désirons recevoir une confirmation écrite de votre part stipulant que votre entreprise accepte de maintenir intégralement l'offre qu'elle a soumise audit appel d'offres et ce, aux mêmes clauses et conditions énoncées aux documents d'appel d'offres. De plus, puisque le délai de **120 jours** de validité des soumissions initialement prévu à l'appel d'offres est insuffisant, lequel vient à échéance le **5 avril 2024**, nous vous demandons de maintenir intégralement votre offre pour un délai supplémentaire, soit jusqu'au **15 mai 2024**.

Les étapes nécessaires à l'obtention de la résolution d'octroi de contrat seront poursuivies suivant la réception d'une réponse affirmative de la part des soumissionnaires conformes identifiés lors de l'analyse des offres reçues.

Veuillez s.v.p. nous retourner votre réponse par courriel avant le **26 mars 2024 à 12h00**, accompagnée de l'avenant de votre cautionnement de soumission et lettre d'engagement (Annexe B).

J'accepte le délai de prolongation : _____ 2024/03/22
Signature Date

Je refuse le délai de prolongation : _____ _____
Signature Date

L'équipe de la direction des infrastructures
Courriel : **appelsdoffres.infos.dtp@ville.montreal.qc.ca**

S:\Realisation de travaux\Tableau de gestion\Conformité des soumissions\Demande de prolongation de la validité d'une soumission.doc

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 décembre 2021

BRUNEAU ELECTRIQUE INC.
A/S MONSIEUR PATRICE BRUNEAU
527, BOUL DOLLARD
JOLIETTE (QC) J6E 4M5

N° de décision : 2021-DAMP-4139
N° de client : 3000214820

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous GÉNÉRATRICE LANAUDIÈRE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BRUNEAU ELECTRIQUE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 décembre 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

Liste des commandes

Numéro : 516101
Numéro de référence : 1778316
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP-2024-03 Travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité (5 projets civils-électriques)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
BRUNEAU ELECTRIQUE INC. 527 boul Dollard Joliette, QC, J6E 4M5	Monsieur Eric Bruneau Téléphone : 450 759-6606 Télécopieur : 450 759-2653	**Commande : (2274029)** 2023-11-14 8 h 13 **Transmission :** 2023-11-14 8 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSTRUCTION N.R.C. INC. 160 rue Deslauriers Arr. St-Laurent Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514 331-2295	**Commande : (2274811)** 2023-11-15 9 h 23 **Transmission :** 2023-11-15 9 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LAURIN, LAURIN (1991) INC. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Madame Sophie Laurin Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur :	**Commande : (2273727)** 2023-11-13 13 h 30 **Transmission :** 2023-11-13 13 h 30	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE LÉCUYER LTÉE 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 http://www.lecuyerbeton.com	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (2276739)** 2023-11-20 11 h 42 **Transmission :** 2023-11-20 11 h 42	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NÉOLECT INC. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Marjolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	**Commande : (2273574)** 2023-11-13 11 h 01 **Transmission :** 2023-11-13 11 h 06	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
PIERRE BROSSARD (1981) LTÉE 9595 Rue Ignace Brossard, QC, J4Y 2P3	Monsieur Marc Desautels Téléphone : 450 868-2197 Télécopieur :	**Commande : (2274832)** 2023-11-15 9 h 39 **Transmission :** 2023-11-15 9 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2023 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1238848033

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division circulation_innovation et mobilier urbain
Objet :	Accorder un contrat à Bruneau Électrique Inc., pour la réalisation de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse à 5 intersections de la Ville de Montréal - Dépense totale de 3 000 001,18 $, taxes incluses (contrat : 2 500 000,98 $ + contingences : 500 000,20 $) - Appel d'offres public 516101 - Cinq (5) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification GDD1238848033.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-23

Yves JACQUES
Conseiller budgétaire
Tél : 514-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1247231010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout (reconstruction et réhabilitation), de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue De Brébeuf, de la rue Rachel à la rue Marie-Anne dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 6 654 215,37 $ (contrat: 5 193 000 $, contingences: 524 864,62 $, incidences: 936 350,75 $), taxes incluses - Appel d'offres public 464510 (6 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux d'égout (reconstruction et réhabilitation), de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue De Brébeuf, de la rue Rachel à la rue Marie-Anne dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 193 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 464510;

2. d'autoriser une dépense de 524 864,62 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 936 350,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Michaudville inc.;

6. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-25 12:38

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1247231010
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout (reconstruction et réhabilitation), de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue De Brébeuf, de la rue Rachel à la rue Marie-Anne dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 6 654 215,37 $ (contrat: 5 193 000 $, contingences: 524 864,62 $, incidences: 936 350,75 $), taxes incluses - Appel d'offres public 464510 (6 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'Eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs états de dégradation structurale (jugé en très mauvais état pour la conduite d'aqueduc), la conduite d'égout unitaire en brique installée en 1888, ainsi que la conduite d'eau secondaire en fonte grise installée en 1913 de la rue De Brébeuf ont été identifiées par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE) comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

Le présent dossier a été initié par le SUM pour des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'éclairage et de feux de circulation, auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de conduite d'eau et de réhabilitation de l'égout.

La Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit sa mission de planifier les activités de reconstruction sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier local

témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.

Les principaux objectifs du programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel sont :

· d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons;
· de maintenir le réseau d'éclairage à son niveau actuel, voire de l'améliorer si possible;
· de consolider et conserver les équipements municipaux;
· de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Le présent dossier a été initié par le SUM pour des travaux de reconstruction de chaussée, de trottoirs, d'éclairage et de feux de circulation, auxquels sont intégrés des travaux de reconstruction de conduite d'eau et de réhabilitation de l'égout.

La Direction de la gestion des actifs, ainsi que la Direction des projets d'aménagement urbain du SUM ont mandaté la Direction de la Réalisation de Projets d'Infrastructures Urbaines du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 30 jours, soit du 5 février 2024 au 7 mars 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 5 juin 2024.

Trois (3) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	**Description sommaire de l'addenda**	**Impact sur le coût estimé du contrat ($)**
2024-02-21	Modification formulaire de soumission et DTSI-V	8 000,00
2024-02-27	Report d'ouverture et ajout détail au plan	0,00
2024-02-28	Modification du DTSI-V et formulaire de soumission	65 000,00

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126003);

CE 21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001).

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Les travaux dans la rue De Brébeuf, de la rue Rachel à la rue Marie-Anne, sur une distance d'environ 250 mètres, consistent en:
- la réhabilitation de ± 250 mètres d'égout unitaire de diamètre 600 x 900 mm;
- la reconstruction de ± 270 mètres de conduites d'eau secondaires de diamètre de 200 mm;
- le remplacement d'environ 2 entrées de service en plomb (côté privé);
- la reconstruction de la chaussée (± 2700 mètres carrés);
- la reconstruction complète des trottoirs (± 1400 mètres carrés) avec une nouvelle géométrie;
- la construction de saillies drainantes;
- la construction d'un nouveau système d'éclairage (luminaires et fûts);
- la modification des feux de circulation existants.

Le plan de localisation et celui des travaux en surface où auront lieu les travaux se trouvent en pièces jointes.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 524 864,62 $, taxes incluses, une moyenne pondérée de 10,11 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de plantation, de mobilier urbain et de chloration ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols. Les dépenses incidentes couvrent aussi l'achat de matériaux pour l'éclairage.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n’est prévu dans les documents de l’appel d’offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d’ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l’écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l’estimation des professionnels et l’écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -1,57%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Entreprises Michaudville inc.	5 193 000,00 $	524 864,62 $	5 717 864,62 $
Cojalac inc.	5 399 208,22 $	545 706,41 $	5 944 914,63 $
Demix construction une division	5 608 682,18 $	566 878,27 $	6 175 560,45 $

de groupe CRH Canada inc.			
Eurovia Québec grands projets inc.	5 635 281,98 $	569 566,75 $	6 204 848,73 $
Ramcor construction inc.	5 934 967,07 $	599 856,39 $	6 534 823,46 $
Roxboro excavation inc.	6 550 000,00 $	662 018,73 $	7 212 018,73 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 275 650,46 $	533 218,23 $	5 808 868,69 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(91 004,07) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-1,57 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			227 050,01 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			3,97 %

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés
(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièces jointes.

L'estimation de soumission de la firme LEGICO-CHP INC., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel, ainsi que sur tous les documents d'appel d'offres.

En considérant que l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -1,57%, favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation du rendement de l'adjudicataire Les Entreprises Michaudville inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 6 654 215,37 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour un montant de 5 193 000,00 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 524 864,62 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 936 350,75 $, taxes incluses.

Cette dépense de 6 654 215,37 $ taxes incluses, représente un coût net de 6 077 922,90 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Elle sera répartie comme suit :

- 39 % est payé par la DGA, pour un montant de 2 345 458,66 $;
- 61 % est payé par le SUM, pour un montant de 3 732 464,25 $.

La répartition des coûts nets de ristournes sera assumée comme suit :

Portion Service de l'eau - Direction gestion des actifs

- Un montant maximal de 2 283 712,78 $ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera financé par le règlement d'emprunt # 22-046 – « Renouvellement d'actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout ». Cette dépense est prévue au budget comme étant à la charge du contribuable.

- Un montant maximal de 61 745,88 $ net de ristourne pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable.

Les coûts nets relatifs aux remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033, réparti comme suit pour chacune des années :

		2024	**2025**	**Total**
Programme 18100 - Renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout		2 283 K$	0 $	2 283 K$
Programme 18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées		62 K$	0 $	62 K$

Portion Service de l'urbanisme et de la mobilité

Un montant maximal de 3 732 464,25 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt # 19-023-1 – « Programme aménagement des rues du réseau artériel - CM22 1111 ».

		2024	**2025**	**Ultérieur**	**Total**
59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel		3 732 K$	0	0	3 732 K$
Total		3 732 K$	0	0	**3 732 K$**

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 5 juin 2024, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juillet 2024
Fin des travaux : novembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Normand HACHEY, Service de l'eau
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Hafedh MHAMDI, Service de l'eau
Christophe PART, Service de l'eau
Patrice FONTAINE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Christophe PART, 18 mars 2024
Hafedh MHAMDI, 18 mars 2024
Benoît MALETTE, 18 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Felix PRONOVOST
ingenieur(e)

Tél : 438 530 3718
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-15

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2024-03-25

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 464510 No du GDD : 1247231010

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout (reconstruction et réhabilitation), de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue De Brébeuf, de la rue Rachel à la rue Marie-Anne - arr. Plateau-Mont-Royal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 2 2024 Ouverture originalement prévue le : 29 2 2024

Ouverture faite le : 7 3 2024 Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
21	2	2024	Modification formulaire de soumission et DTSI-V	8 000,00
27	2	2024	Report d'ouverture et ajout détail au plan	0,00
28	2	2024	Modification du DTSI-V et formulaire de soumission	65 000,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14 Nbre de soumissions reçues : 6 % de réponses : 43

Nbre de soumissions rejetées : 0 % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs Date d'échéance initiale : 5 6 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	5 193 000,00
COJALAC INC.	5 399 208,22
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	5 608 682,18
EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.	5 635 281,98
RAMCOR CONSTRUCTION INC.	5 934 967,07
ROXBORO EXCAVATION INC.	6 550 000,00
Estimation **externe**	5 275 650,46

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-1,57%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **3,97%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF		X	AMP		X
RBQ		X	Revenu Qc		X
RENA		X			

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Recommandation

Nom du soumissionnaire : LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 5 193 000,00

Montant des contingences ($) : 10,11% 524 864,62

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($): 5 717 864,62

Montant des incidences ($) 936 350,75

Date prévue de début des travaux 2 7 2024 Date prévue de fin des travaux : 18 11 2024

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1247231010**
Unité administrative responsable : SIRR , Direction des infrastructures , Division de la conception des projets
Projet : 464510 - Travaux d'égout (reconstruction et réhabilitation), de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue de Brébeuf, de la rue Rachel à la rue Marie-Anne dans l'arrondissement de PLA

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable;**
- Priorité 18 : Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire;
- Priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaire et de qualité**, et une **réponse de proximité** de leurs besoins.
- Priorité 20 : Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les principaux bénéfices attendus sont de :

1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.
2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.
3. Favoriser le transfert modal de l'auto vers les transports actifs par des aménagements efficaces et confortables.
4. Ajouter des éléments de verdure tout en déminéralisant.
5. Créer des milieux de vie à même l'emprise publiques.

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

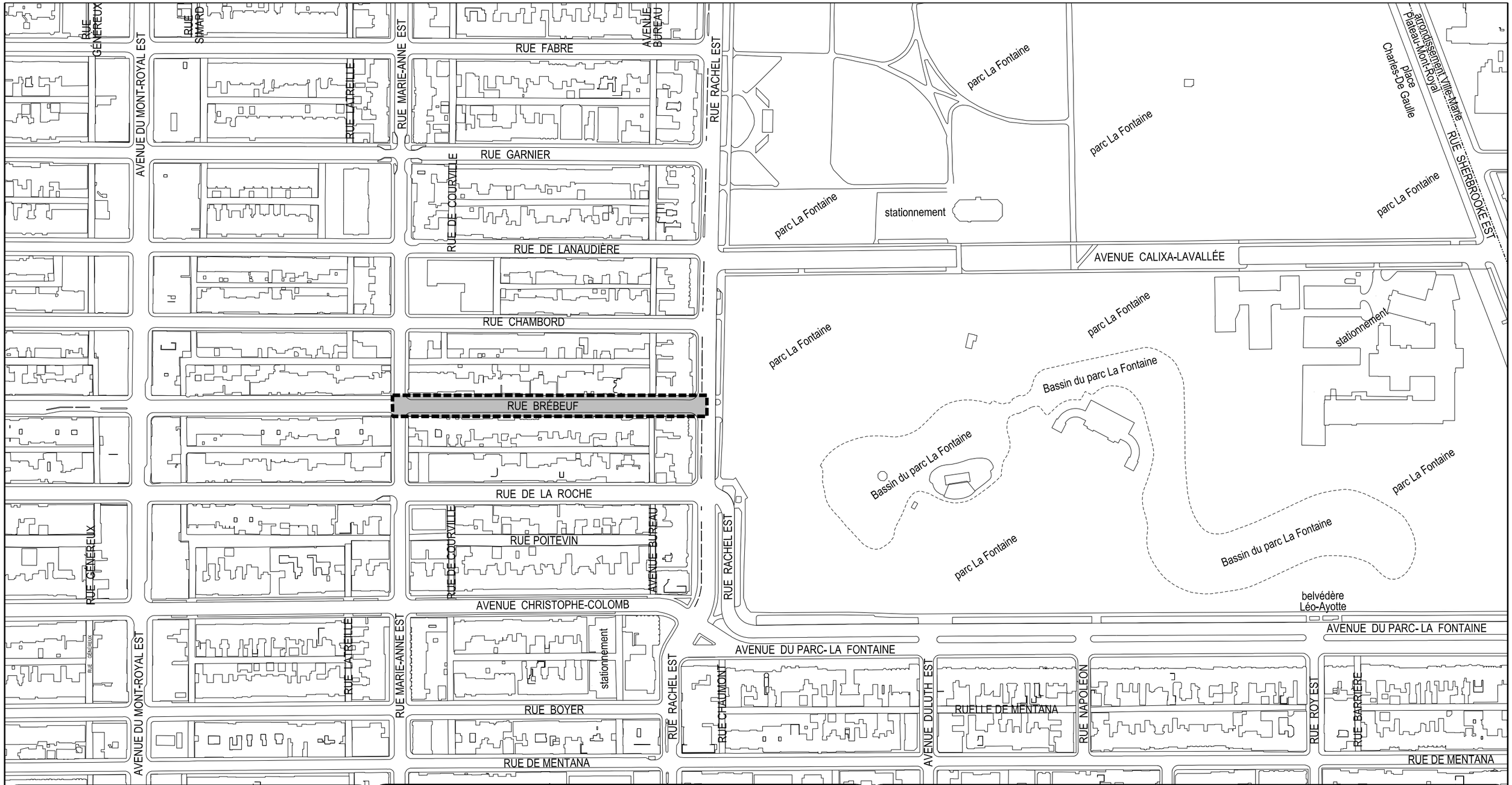

Montréal

Division de la conception des travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

PROJET:

RUE DE BRÉBEUF

DE LA RUE RACHEL EST À LA RUE MARIE-ANNE EST

NATURE DES TRAVAUX:

TRAVAUX D'ÉGOUT (RÉHABILITATION), DE CONDUITES D'EAU SECONDAIRE, DE VOIRIE, D'ÉCLAIRAGE ET DE FEUX DE CIRCULATION

TITRE DU PLAN:

PLAN DE LOCALISATION DES TRAVAUX

SOUMISSION : 464510

ARRONDISSEMENT : LE PLATEAU-MONT-ROYAL

ÉLABORÉ PAR : PHILIPPE FOURNIER, ag. tech.

DATE : 07 FÉVRIER 2024

ÉCHELLE : AUCUNE

INGÉNIEUR : , ing.

SCEAU DE L'INGÉNIEUR(E):

ORIGINAL SIGNÉ LE:

ORIENTATION:

Géographique
N
Boul. Saint-Laurent (Montréal)

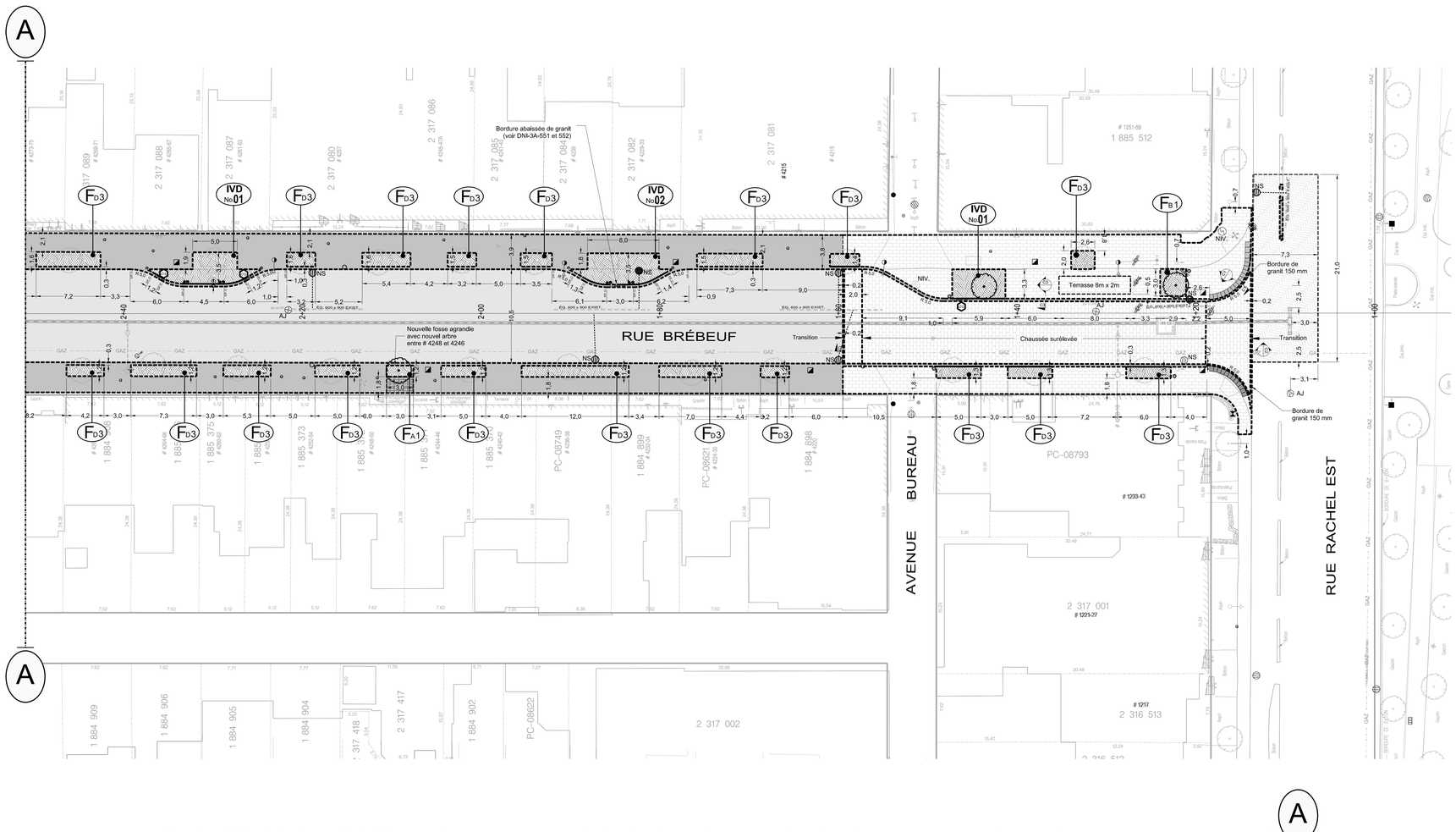

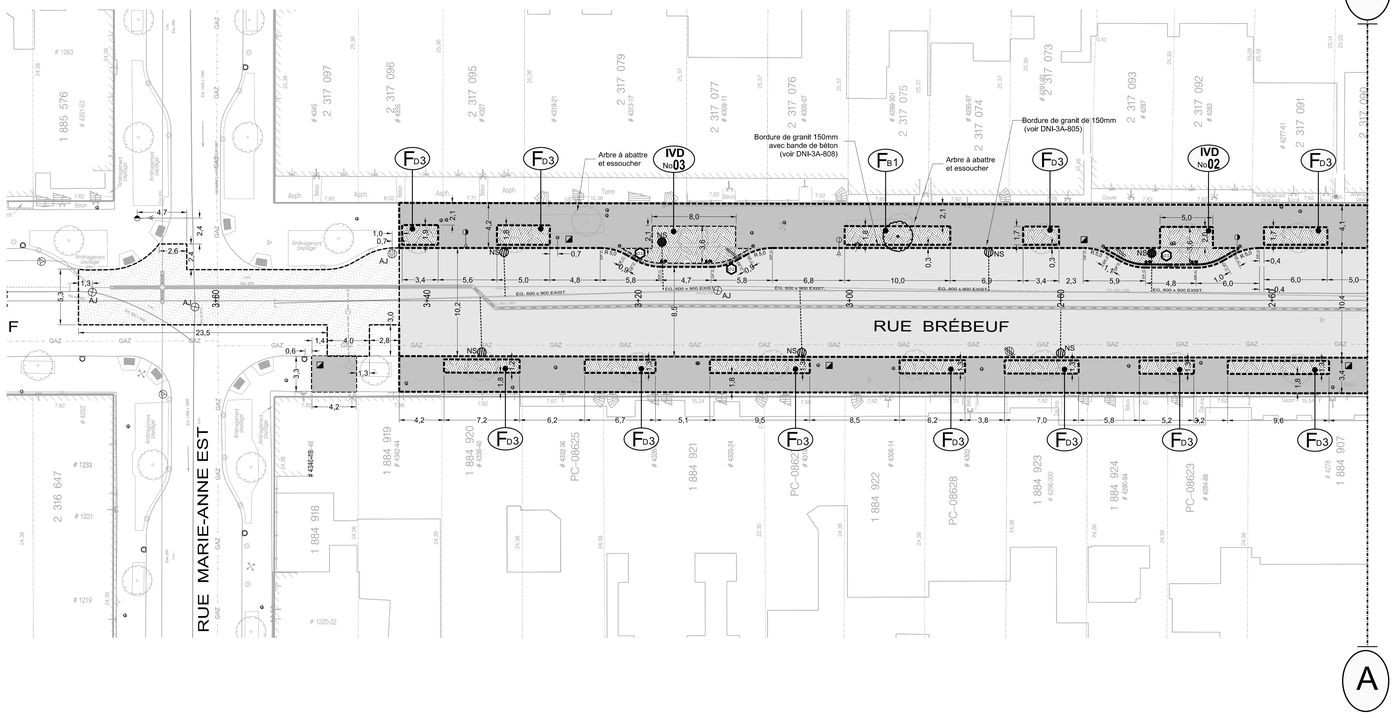

F_B	- FOSSE DE PLANTATION AVEC "NOUVEL ARBRE"
F_{B1}	- EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE GRANIT
F_D	- FOSSE D'ARBRE AVEC " ARBRE EXISTANT " (UNITÉ)
F_{D3}	- EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE GRANIT
F_A	- FOSSE D'ARBRE AVEC " TROTTOIR STRUCTURAL "
F_{A1}	- EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE GRANIT

Localisation au plan	Détails de l'IVD (Infrastructure verte drainante)	Puisard à l'intérieur et type d'entrée	Profondeur de la dépression *
IVD No.01	Fosse d'arbre agrandie drainante avec deux ouvertures. Arbre planté (Voir DNI-3A-541)	Sans puisard, entrée type C sortie type C	100 - 125 mm
IVD No.02	Fosse d'arbre agrandie drainante avec une seule ouverture. Arbre existant (Voir DNI-3A-540)	Avec puisard, entrée type D	100 - 125 mm
IVD No.03	Fosse d'arbre agrandie drainante avec deux ouvertures. Arbre existant	Sans puisard, entrée type C entrée type C	100 - 125 mm

O1 - OUVERTURE DANS AVANCÉES DE TROTTOIRS DRAINANTES (VOIR DNI-3A-521)

Technique (s) :

CHAUSSÉE DE PAVÉS RIGIDE:

- GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT
- SOUS FONDATION D'UNE ÉPAISSEUR DE 435 mm DE MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 (MIS EN PLACE EN DEUX COUCHES)
- FONDATION DE PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 D'UNE ÉPAISSEUR DE 200 mm
- ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 3B, 2, PG 64H-28, D'UNE EPAISSEUR DE 50 mm AVEC DES TROUS DE DRAINAGE CONFORMÉEMENT AUX DTNI-3C INCLUANT LE GÉOTEXTILE POUR FILTRE.
- LIT DE POSE GRANITIQUE D'UNE ÉPAISSEUR DE 15 mm CONFORME AUX EXIGENCES DU DOCUMENT TECHNIQUE NORMALISÉ DTNI-10C.
- PAVÉ DE BÉTON DE 100 mm D'EPAISSEUR
- PRODUIT DE GARNISSAGE DES JOINTS, EN RESPECTANT LES EXIGENCES DU DTNI-3C

Technique (s) :

RÉFECTION DE COUPE SUR LA RUE RACHEL ET LA RUE MARIE-ANNE:

- COUCHE DE SURFACE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T Jnr3,2<0,15kPa, ÉPAISSEUR 60 mm
- DALLE DE BÉTON, 35MPa CLASSE c-2 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR
- FONDATION EN MG-20, ÉAPAISSEUR 300 mm

Technique (s) :

TECHNIQUE DE CHAUSSÉE SOUPLE

- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE RENFORCEMENT ;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE CALIBRE MG-31,5 DE 500 mm D'EPAISSEUR POSÉS EN DEUX COUCHES DE 250 mm:
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG-20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, PG 64H-28, GROS GRANULATS: 3B / GRANULATS FINS : DE 60 mm D'ÉPAISSEUR
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE DE TYPE CRS-1H (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m²
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, PG 64H-28, GROS GRANULATS: 3B / GRANULATS FINS : DE 40 mm D'ÉPAISSEUR

Légende Éléments existants

Eau : EAU Ø Conduite d'eau; Bouche à clé de vanne; Boîte de vanne; Vanne de poteau d'incendie; Vanne de glicleur; Regard d'eau; Vanne entrée d'eau; Poteau d'incendie

Égout : EG Ø Conduite d'égout unitaire ou sanitaire; EG PLU Ø Conduite d'égout pluvial; Regard d'égout; Puisard d'égout; Puisard circulaire; Puisard rectangulaire

Utilites publiques : Conduite Bell; Conduite Gaz; Conduite Hydro-Québec; Conduite CSEM; Regard Bell; Cabine téléphonique; Regard de la STM; Grille voute triple; Regard électrique; Voute transformateur; Regard Hydro-Québec; Regard électrique; Vanne Energir (Gaz Métro); Regard gazoduc; Entrée de gaz; Lampadaire simple; Feux de circulation simple; Feux de circulation double; Hauban

Aménagement : Arbre; Entrée de porte; Entrée pour véhicules; Marche; Escalier; Bollard; Poteau; Fossé; Voie ferrée; Haut et bas de talus; Limite cadastrale; Limite de propriété; Muret; Boisé; Haie; Clôture; Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés

Nouveau puisard de rue; Puisard de rue; Puisard dalot; Grille carrée; Puisard de trottoir; Repère géodésique; Structure à enlever; Regard chambre d'égout; Regard chambre H.Q.; Regard chambre de Bell; Borne-fontaine; Bouche à clé; Bouche à clé de gaz; Regard chambre de la CSEM; Chambre d'aqueduc; Regard chambre d'aqueduc; Manchon de parcomètre; Manchon; Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle); Chambre de transformateur; Chambre de transformateur (Hydro-Québec); Sondage / forage; DF.C. Début-Fin de courbe; Symboles grossis pour plus de clarté; Début.B. / Fin.B. Début, Fin de bordures

Légende Éclairage

Base à remplacer; Base à construire; Base existante; Base à briser ou à enlever

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXKMXXX

RUE / RUE

ALTITUDE: XX.XXX m

LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	464510-101-GE-0D

Légende

NS	Nouvelle structure
	Conduite ou structure à enlever
	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puisard à remplacer
*REP.	À réparer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2024 / 01 / 25	Émis pour appel d'offres	F.P.
A	2023 / 10 / 17	Émis pour commentaire 50%	F.P.

Montréal

Division de la conception des travaux
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

Élaboré par:			Voirie
Kamel CHIBIKH, Agent tech.	(RELEVÉ TERRAIN)	2023 / 06 / 01	
Rima PETRAKI,Dess.tech.	(DESSIN)	2023 / 10 / 18	
Kamel CHIBIKH, Agent tech.	(MISE EN PLAN)	2023 / 06 / 01	

Préparé par: Felix PRONOVOST.Ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Projet:

Rue de Brébeuf
De la rue Rachel
à la rue rue Marie-Anne

Arrondissement(s): **Le Plateau-Mont-Royal**

Nature des travaux:

Travaux d'égout (réhabilitation), de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation

Titre du plan:

Reconstruction complète de la chaussée et des trottoirs

Ch. 1+14 @ 3+43

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

0 1,25 2,5 5,0 7,5 10,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
464510	PL-VO-01-F1	1/2	000	03

14/21

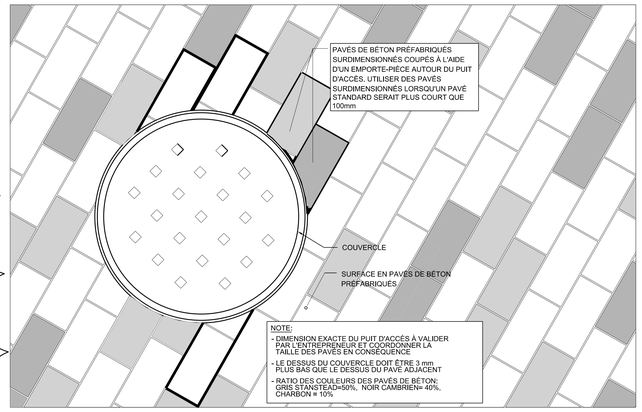

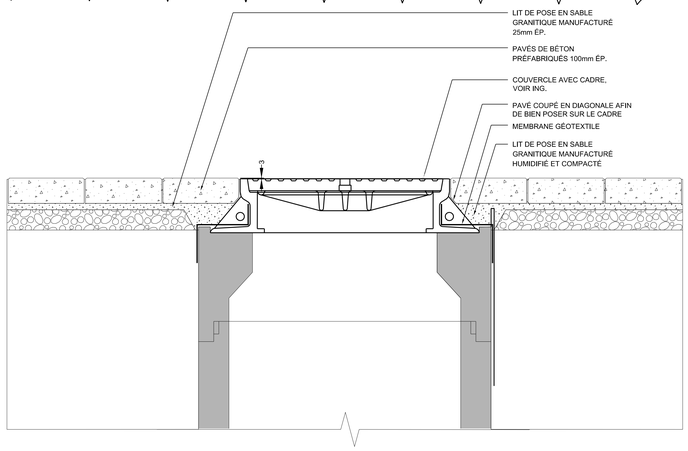

PROSCRIPTION ET PRESCRIPTION DE LA TAILLE DES PAVÉS

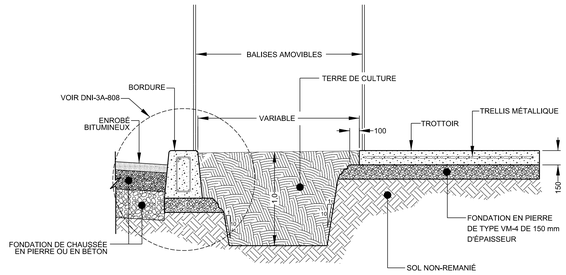

COUPE B-1 FB1
ÉCHELLE= Aucune

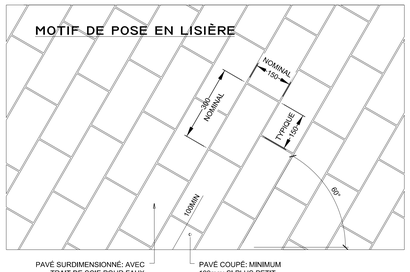

SCHÉMAS DE POSE DES PAVÉS DE BÉTON PRÉFABRIQUÉS

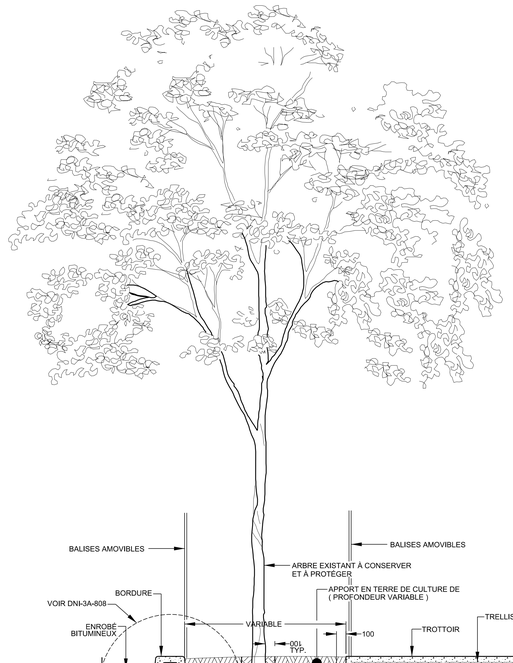

VUE EN COUPE D'UNE FOSSE DE TYPE : FD3

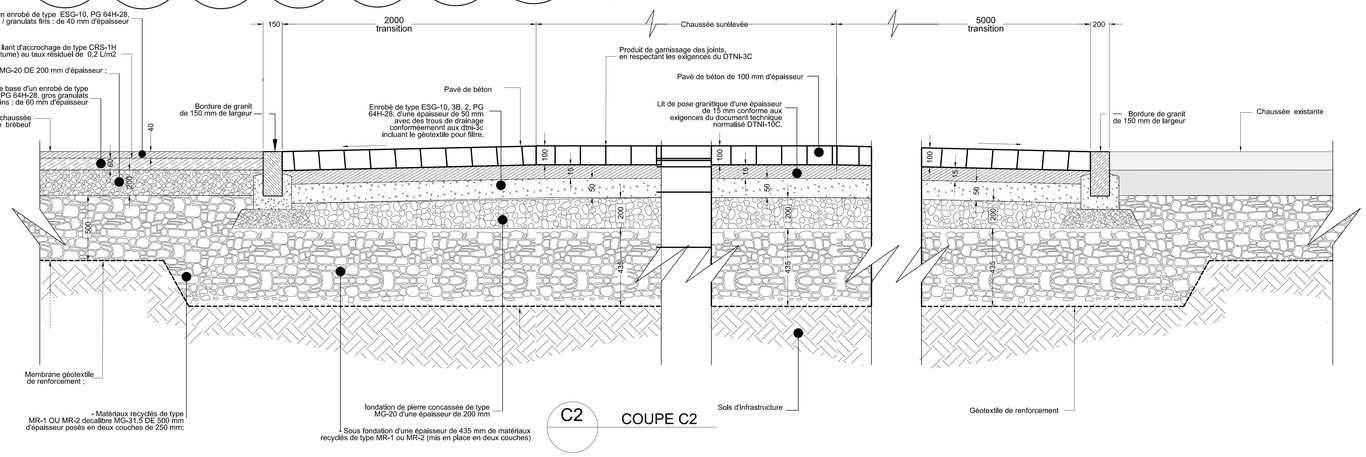

C2 COUPE C2

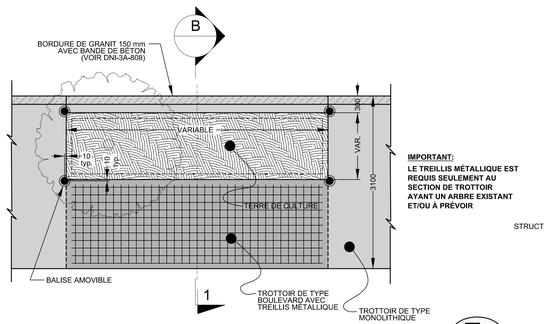

IMPORTANT:
LE TREILLIS MÉTALLIQUE EST REQUIS SEULEMENT AU SECTION DE TROTTOIR AYANT UN ARBRE EXISTANT ET/OU À PRÉVOIR

FOSSE EN TROTTOIR AVEC BORDURE DE GRANIT TYPE : FA1 FB1

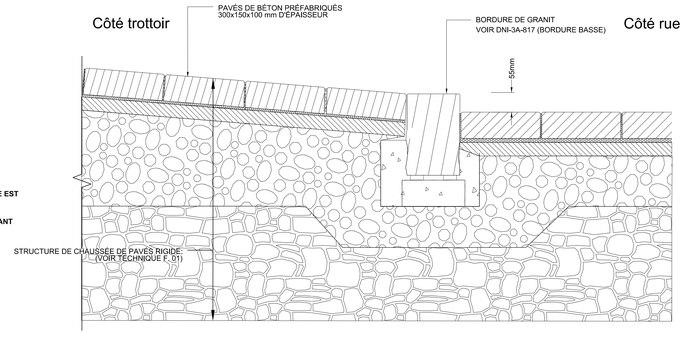

C3 COUPE C3 **Bordure de granit avec chaussée et trottoir en pavés sur fondation granulaire**

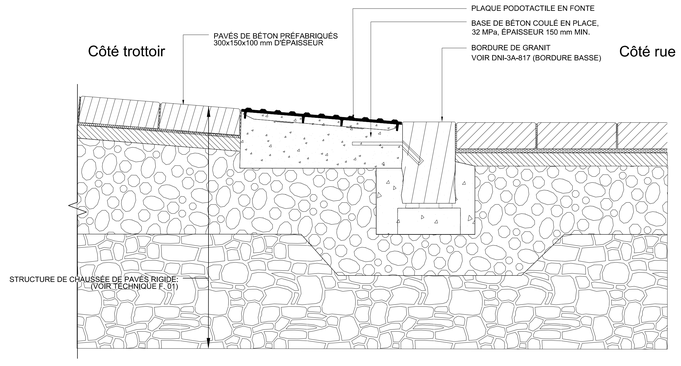

C1 COUPE C1 **Bordure de granit avec chaussée et trottoir en pavés sur fondation granulaire**

Légende Éléments existants

Eau : EAU_ID Conduite d'eau; Bouche à clé de vanne; Boîte de vanne; Vanne de poteau d'incendie; Vanne de glcieur; Regard d'eau; Vanne entrée d'eau; Poteau d'incendie

Égout : EG_ID Conduite d'égout unitaire ou sanitaire; EG_PLU_ID Conduite d'égout pluvial; Regard d'égout; Puisard de trottoir; Puisard circulaire; Puisard rectangulaire

Utilites publiques : Conduite Bell; Conduite Gaz; Conduite Hydro-Québec; Conduite CSEM; Regard Bell; Cabine téléphonique; Regard de la STM; Grille voute triple; Regard électrique; Voute transformateur; Regard Hydro-Québec; Regard électrique; Vanne Energlr (Gaz Métro); Regard gazoduc; Entrée de gaz; Lampadaire simple; Feux de circulation simple; Feux de circulation double; Hauban

Aménagement : Arbre; Entrée de porte; Entrée pour véhicules; Marche; Escalier; Bollard; Poteau; Fossé; Voie ferrée; Haut et bas de talus; Limite cadastrale; Limite de propriété; Muret; Boisé; Haie; Clôture; Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés

Nouveau puisard de rue; Puisard de rue; Puisard dalot; Grille carrée; Puisard de trottoir; Repère géodésique; Structure à enlever; Regard chambre H.Q.; Regard chambre d'égout; Regard chambre de Bell; Borne-fontaine; Bouche à clé; Bouche à clé de gaz; Regard chambre de la CSEM; Chambre d'aqueduc; Regard chambre d'aqueduc; Manchon de parcomètre; Manchon; Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle); Chambre de transformateur; Chambre de transformateur (Hydro-Québec); Sondage / forage; DF.C. Début-Fin de courbe; Symboles grossis pour plus de clarté.; Début B. Fin B. Début, Fin de bordures

Légende Éclairage

Base à remplacer; Base à construire; Base existante; Base à briser ou à enlever

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXKMXXX
RUE / RUE
ALTITUDE: XX.XXX m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

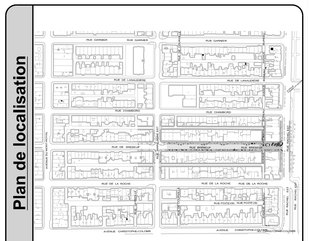

Références

Légende

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
001	2024 / 02 / 26	Émis pour addenda n°2	F.P.
000	2024 / 01 / 18	Émis pour appel d'offres	F.P.
A	2023 / 10 / 17	Émis pour commentaire 50%	F.P.

Montréal
Division de la conception des travaux
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Intervenants

Élaboré par:
Kamel CHIBIKH, Agent tech. (RELEVÉ TERRAIN) 2023 / 06 / 01
Rima PETRAKI, Dessinatrice tech. (DESSIN) 2023 / 10 / 18
Kamel CHIBIKH, Agent tech. (MISE EN PLAN) 2023 / 06 / 01
Voirie
Préparé par: Felix PRONOVOST,Ing.
Sceau de l'ingénieur(e):
Original signé le:

Projet:
Rue de Brébeuf
De la rue Rachel à la rue rue Marie-Anne
Arrondissement(s): **Le Plateau-Mont-Royal**

Nature des travaux:
Travaux d'égout (réhabilitation), de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation

Titre du plan:
DÉTAILS ET COUPES

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE
Échelle: sans échelle

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
464510	PL-VO-01-F2	2/2	001	04

Montréal

SOUMISSION 464510 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout (reconstruction et réhabilitation), de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques dans la rue de Brébeuf, de la rue Rachel à la rue Marie-Anne dans l'arrondissement du Plateau
Rue de Brébeuf de la rue Rachel à	Les travaux sont répartis en 3 phases et une phase préparatoire. **Délai** : environ 20 semaines - 2024 **PHASE 0 (préparatoire) :** Installation du réseau d'eau temporaire dans le cadre du projet; **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi 10h à 18h et Dimanche 12h à 18h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver partiellement la rue de Brébeuf avec maintien d'une voie de circulation; - Si une entrave est prévue sur la piste cyclable, prévoir la présence de signaleurs pour gérer la circulation cycliste; **PHASE 1A** : Travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation, de bordure en béton et d'utilités publiques à l'intersection de la rue de Brébeuf et de la rue Rachel. **Horaire de travail :** Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi 10h à 18h et Dimanche 12h à 18h **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Brébeuf entre la rue Rachel et la rue Marie-Anne avec maintien de la circulation locale jusqu'à la zone de travaux; - Fermer complètement la rue Rachel entre l'avenue du Parc-Lafontaine et l'avenue Papineau avec maintien de la circulation locale jusqu'à la zone de travaux; - Maintenir un corridor cycliste double sens sur la rue Rachel; **PHASE 1B** : Travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques à l'intersection de la rue de Brébeuf et de la rue Rachel **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi 10h à 18h et Dimanche 12h à 18h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Brébeuf entre la rue Rachel et la rue Marie-Anne avec maintien de la circulation locale jusqu'à la zone de travaux; - Fermer complètement la direction ouest de la rue Rachel entre l'avenue Papineau et la rue de la Roche avec maintien de la circulation locale jusqu'à la zone de travaux; - Maintenir un corridor cycliste double sens sur la rue Rachel; **PHASE 1C** : Travaux de conduite d'eau, d'égout, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques dans la rue de Brébeuf **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi 10h à 18h et Dimanche 12h à 18h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Brébeuf entre la rue Rachel et la rue Marie-Anne avec maintien de la circulation locale jusqu'à la zone de travaux; **PHASE 1D** : Travaux de conduite d'eau et d'égout à l'intersection de la rue de Brébeuf et de la rue Marie-Anne **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h, Samedi 10h à 18h et Dimanche 12h à 18h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Brébeuf entre la rue Rachel et la rue Gilford avec maintien de la circulation locale jusqu'à la zone de travaux; - Fermer complètement la rue Marie-Anne entre la rue Chambord et la rue de la Roche avec maintien de la circulation locale jusqu'à la zone de travaux;

	PHASE 2 : Travaux de pavage de la couche de surface sur la rue de Brébeuf entre la rue Rachel et la rue Marie-Anne **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h (sur la rue de Brébeuf), Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 (sur la rue Rachel), Samedi 10h à 18h et Dimanche 12h à 18h **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Brébeuf entre la rue Rachel et la rue Marie-Anne; - Fermer complètement la direction ouest de la rue Rachel entre l'avenue Papineau et la rue de la Roche avec maintien de la circulation locale jusqu'à la zone de travaux; - Maintenir un corridor cycliste double sens sur la rue Rachel; **PHASE 3** : Travaux d'installation finale du mobilier d'éclairage **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h (sur la rue de Brébeuf), Lundi à vendredi 9h30 à 15h30 (sur la rue Rachel), Samedi 10h à 18h et Dimanche 12h à 18h **Maintien de la mobilité**: L'Entrepreneur est autorisé à *Pour les installations sur la rue de Brébeuf* - Fermer complètement la rue de Brébeuf entre la rue Rachel et la rue Marie-Anne; *Pour les installations sur la direction ouest de la rue Rachel* - Fermer complètement la rue de Brébeuf entre la rue Rachel et la rue Marie-Anne; - Fermer complètement la direction ouest de la rue Rachel entre l'avenue Papineau et la rue de la Roche avec maintien de la circulation jusqu'à la zone de travaux; *Pour les installations sur la direction est de la rue Rachel* - Fermer complètement la direction est de la rue Rachel entre l'avenue du Parc-La-Fontaine et la rue Chambord avec maintien de la circulation jusqu'à la zone de travaux; - L'Entrepreneur doit prévoir la relocalisation du stationnement sur rue réservé aux résidents SRRR.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 18 novembre 2022

LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2022-DAMP-1935
N° de client : 2700000245
N° d'entreprise du Québec : 1142707943

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **17 novembre 2025**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 464510

Date de publication : 2024-02-05
Date d'ouverture : 2024-03-07

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	COJALAC INC.
2	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
3	CONSULTANTS LEGICO-CHP INC.
4	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
5	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
6	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
7	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
8	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
9	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
10	LES EXCAVATIONS SUPER INC.
11	LOISELLE INC.
12	NÉOLECT INC.
13	RAMCOR CONSTRUCTION INC.
14	ROXBORO EXCAVATION INC.
15	
16	
17	
18	
19	

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231010

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., pour des travaux d'égout (reconstruction et réhabilitation), de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans la rue De Brébeuf, de la rue Rachel à la rue Marie-Anne dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal. Dépense totale de 6 654 215,37 $ (contrat: 5 193 000 $, contingences: 524 864,62 $, incidences: 936 350,75 $), taxes incluses - Appel d'offres public 464510 (6 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1247231010 - DGA.xlsx

Certification 1247231010_SUM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

Co-autrices

Immacula Cadely et Anna Chkadova
Pôle EAU/Environnement

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-25

Julie MOTA
Conseillère budgétaire

Tél : 514 868-3837

Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1247231005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout et de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (Bell) dans la rue De Salaberry, de la rue Frigon à l'avenue du Bois-de-Boulogne dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 12 206 743,67 $ (contrat: 9 568 868,37 $, contingences: 1 283 981,73 $, incidences: 1 353 893,57 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 393 594,12 $, taxes incluses (Contrat entente: 342 255,75 $ + contingences: 51 338,37 $) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 407210 (5 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'égout, de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (Bell) dans la rue De Salaberry, de la rue Frigon à l'avenue du Bois-de-Boulogne dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 568 868,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 407210;

2. d'autoriser une dépense de 1 283 981,73 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 1 353 893,57 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 393 594,12 $, taxes incluses (contrat entente 342 255,75 $ + contingences: 51 338,37 $), pour les travaux de

Bell intégrés dans le projet de la Ville et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;

4. de procéder à une évaluation du rendement de: Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-28 11:53

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247231005**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout et de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (Bell) dans la rue De Salaberry, de la rue Frigon à l'avenue du Bois-de-Boulogne dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 12 206 743,67 $ (contrat: 9 568 868,37 $, contingences: 1 283 981,73 $, incidences: 1 353 893,57 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 393 594,12 $, taxes incluses (Contrat entente: 342 255,75 $ + contingences: 51 338,37 $) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 407210 (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la ville de Montréal. Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
À la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs états de dégradation structurale, les conduites d'égout unitaire installées en 1914 (brique) et en 1955 (béton armé) ainsi que les conduites d'eau secondaire en fonte grise installée en 1955 sur la rue De Salaberry, entre la rue Frigon et l'avenue du Bois-de-Boulogne, ont été identifiées par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE) comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement.

Là où requis, des travaux de remplacement des branchements d'eau en plomb sont intégrés (directive S-DRE-SE-D-2021-03) et s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes. Ces derniers font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Également, dû à la présence de travaux majeurs de reconstruction d'infrastructures souterraines dans la rue De Salaberry, la Direction des projets d'aménagement urbain (DPAU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit sa mission de planifier les activités de reconstruction sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier local témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises. Le SUM profite aussi de l'occasion pour procéder à la reconstruction complète de la chaussée et des saillies. Les travaux d'éclairage seront faits en incidence préalable au projet par la Direction de l'entretien, de la signalisation et du marquage de la chaussée.

Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état global des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

Le présent dossier a été initié par la DGA du SE pour des travaux de reconstruction d'égout et de conduites d'eau, auxquels sont intégrés des travaux de construction et de réhabilitation de chaussée, de réaménagement géométrique et de réfection de l'éclairage.

La DGA du SE, la DPAU du SUM, ainsi que la Direction de la gestion des infrastructures urbaines et des entraves (DGIUE) du SIRR ont mandaté la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du SIRR afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 42 jours, soit du 29 janvier au 12 mars 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir) La durée de validité de la soumission est de 90 jour, soit jusqu'au 10 juin 2024.

Huit (8) addenda ont été émis :

Date de l'addenda	**Description sommaire de l'addenda**	**Impact sur le coût estimé du contrat ($)**
31-01-2024	Corrections mineures au bordereau (Items Frais généraux)	5000
14-02-2024	Corrections mineures au bordereau (Feux)	0
19-02-2024	Corrections mineures au bordereau (Éclairage)	0
26-02-2024	Corrections mineures au bordereau (Aqueduc)	25 000
26 02-2024	Report de la date d'ouverture de la soumission	0
26 02-2024	Modification aux plans (Bell)	0
01-03-2024	Report de la date d'ouverture de la soumission	0
30-01-2024	Publication du tableau questions/réponses	0

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126003);

CE 21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800

000,00 $, taxes incluses, qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb (1218126001).

DESCRIPTION

Les travaux auront lieu dans l'arrondissement de Ahuntsic-Cartierville. Les travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie, dans la rue De Salaberry, consistent sans s'y limiter en:
- la reconstruction de ± 500 mètres d'égout unitaire de diamètre variant entre 450 mm et 1050 mm;
- la reconstruction de ± 300 mètres de conduites d'eau secondaires de diamètre de 200 mm à 300 mm;
- la reconstruction de la chaussée (± 5 900 mètres carrés);
- la réfection des trottoirs et construction des saillies (± 2 100 mètres carrés) avec une nouvelle géométrie;
- l'installation de nouveaux lampadaires et feux de circulation sur le rue De Salaberry.

Le présent projet prévoit le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes (RESEP) dans la rue De Salaberry, entre de l'Acadie et Bois-de-Boulogne. Ces travaux s'étendent sur une longueur d'environ ± 250 mètres et seront exécutés dans la section privée conformément au règlement 20-030.

Le plan de localisation et les plans des travaux en surface où auront lieu les travaux se trouve en pièce jointe.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et aux requérants lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 283 981,73 $, taxes incluses, soit une moyenne pondérée de 13,42 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, et de chloration ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés, incluant les dépenses prévues pour la traçabilité de ces sols (et redevances), Les dépenses incidentes couvrent aussi les frais pour les travaux de l'éclairage et de feux de circulation, les travaux d'Énergir ainsi que la plantation et les mobilier urbain.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,05 % du prix du contrat accordé, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des

professionnels est de 4,3%, défavorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses) (2)	TOTAL (taxes incluses)
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	9 568 868,37 $	1 283 981,73 $	10 852 850,10 $
GROUPE M. POTVIN	9 756 022,36 $	1 309 094,66 $	11 065 117,02 $
PRONEX EXCAVATION INC.	10 054 133,73 $	1 349 096,21 $	11 403 229,94 $
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	10 717 429,12 $	1 438 099,33 $	12 155 528,45 $
ROXBORO EXCAVATION INC.	11 146 000,00 $	1 495 606,36 $	12 641 606,36 $
Dernière estimation réalisée ($)	9 175 151,51 $	1 231 151,53 $	10 406 303,04 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation) Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			446 547,06 $ 4,3%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse) Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			212 266,92 $ 2,0%

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés
(2) Pour fins de présentation, le pourcentage de contingences calculé à partir de la soumission du plus bas soumissionnaire a été utilisé pour calculer les contingences reliées aux autres prix soumis

La liste des preneurs du cahier des charges (SEAO) est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établi à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la firme GLT+ inc. mandaté par Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'oeuvre, équipement et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Demix Construction une Division de Groupe CRH Canada inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 12 206 743,67$, taxes incluses, comprenant :
- un contrat avec Demix Construction une Division de Groupe CRH Canada inc. pour un

montant de 9 568 868,37 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 1 283 981,73 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 1 353 893,57 $ taxes incluses.

Cette dépense de 12 186 860,82 $ taxes incluses, représente un coût net de 11 218 135,91 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Le coût net total de ce contrat est réparti comme suit:

- 38,80 % est payé par la DGA, pour un montant de 4 352 368,43 $;
- 58,00 % est payé par le SUM, pour un montant de 6 506 363,59 $;
- 3,20 % est payé par Bell Canada, pour un montant de 359 403,89 $.

La répartition du coût net de ristournes sera assumée comme suit :

Portion Service de l'eau - Direction gestion des actifs (DGA):

Un montant maximal de 4 303 259,06 $ net de ristourne lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale pour les travaux sur les conduites d'aqueduc et d'égout, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 22-046 financement des travaux prévus au programme de renouvellement des actifs des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Cette dépense est prévue au budget comme étant non admissible à une subvention et est à la charge du contribuable.

Un montant maximal de 49 109,37 $ net de ristourne pour le remplacement des branchements d'eau en plomb du côté privé n'est pas subventionnable. Les coûts nets relatifs aux remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé ayant été en contact avec le plomb sur la section privée seront facturés aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
Programme 18100 - Réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout	2 582 K$	1 721 $	0 $	4 303 K$

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
Programme 18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	29 K$	20 $	0 $	49 K$

Portion Service de l'urbanisme et de la mobilité - Direction des projets d'aménagement urbain (SUM):

Un montant maximal de 6 865 767,48 $ net de ristourne sera financé par le règlement d’emprunt #19-023-1 Progr. aménagement des rues du réseau artériel CM22 1111.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

	2024	2025	2026	Total
Programme 59070 - Programme d'aménagement des rues - Artériel	4 120 K$	2 746 $	0 $	6 866 K$

Portion Bell Canada:

La ville de Montréal financera une partie des travaux de reconstruction de Bell Canada pour ensuite facturer, en fin de projet, les coûts réels des travaux effectués. Le montant maximum prévu à cet effet est estimé à 393 594,12 $ taxes incluses, incluant un montant de 51 338,36 $ (taxes incluses) pour les contingences, ce qui représente un montant de 359 403,89 $ net de ristournes.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 10 juin 2024, soit la date d'échéance de la validité de la soumission, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais afférents.
L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : mai 2024
Fin des travaux : octobre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Valérie SIMARD, Ahuntsic-Cartierville
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Ève LEDUC, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marc BRETON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Christophe PART, Service de l'eau

Lecture :

Marc BRETON, 26 mars 2024
Hermine Nicole NGO TCHA, 21 mars 2024
Valérie SIMARD, 21 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude LAVOIE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-3945
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-19

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2024-03-28

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 407210

No du GDD : 1247231005

Titre de l'appel d'offres : Travaux d'égout et de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (Bell) dans la rue De Salaberry, de la rue Frigon à l'avenue du Bois-de-Boulogne dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 | 1 | 2024

Ouverture originalement prévue le : 29 | 2 | 2024

Ouverture faite le : 12 | 3 | 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 42 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 8

Si addenda, détailler ci-après

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
31	1	2024	Corrections mineures au bordereau (Item Frais généraux)	5 000,00
14	2	2024	Corrections mineures au bordereau (Feux)	0,00
19	2	2024	Corrections mineures au bordereau (Éclairage)	0,00
26	2	2024	Corrections mineures au bordereau (Aqueduc)	25 000,00
26	2	2024	Report de la date d'ouverture de la soumission	0,00
26	2	2024	Modifications aux plans (Bell)	0,00
1	3	2024	Report de la date d'ouverture de la soumission	0,00
5	3	2024	Publication du tableau questions/réponses	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 17

Nbre de soumissions reçues : 5

% de réponses : 29

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Date d'échéance initiale : 10 | 6 | 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs

Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	9 568 868,37
9329-0146 QUÉBEC INC. (GROUPE MPOTVIN)	9 756 022,36
PRONEX EXCAVATION INC.	10 054 133,73
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.	10 717 429,12
ROXBORO EXCAVATION INC.	11 146 000,00

Estimation | **externe** | 9 175 151,51

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **4,3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **2,0%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF		X	AMP		X
RBQ		X	Revenu Qc		X
RENA		X			

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Recommandation

Nom du soumissionnaire : DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 9 568 868,37

Montant des contingences ($) : 13,42% — 1 283 981,73

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($): 10 852 850,10

Montant des incidences ($) : 1 353 893,57

Date prévue de début des travaux : 6 | 5 | 2024

Date prévue de fin des travaux : 31 | 10 | 2025

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247231005*
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : *407210 - Travaux d'égout, et de conduites d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (Bell) dans la rue De Salaberry, de la rue Frigon à la l'avenue du Bois-de-Boulogne dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? · *Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;* · *Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* · *Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les principaux bénéfices attendus sont de : 1. *Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs.* 2. *Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de distribution d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division de la conception des travaux

RUE DE SALABERRY

DE LA RUE FRIGON À L'AVENUE DU BOIS-DE-BOULOGNE

Travaux d'égout et de conduite d'eau secondaire,
de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (Bell)

ARRONDISSEMENT: AHUNTSIC-CARTIERVILLE

TITRE	No. PLAN	No. FEUILLE
PAGE TITRE, LOCALISATION ET LISTE DES PLANS	407210-PL-EA-01	00
PLANS ÉGOUT ET EAU POTABLE (RECONSTRUCTION)		
Plan et Profil / rue De Salaberry Ch. 1+48 @ 3+20	407210-PL-EA-01	01
Plan et Profil à l'intersection de la rue De Salaberry avec la rue Desenclaves et la rue Valmont Ch. 3+20 @ 3+90	407210-PL-EA-01	02
PLANS VOIRIE		
Plan de reconstruction des trottoirs, des avancées de trottoirs et de la chaussée sur la rue de Salaberry de la rue Frigon à l'avenue du Bois-de-Boulogne Ch. 00+78 @ 02+60	407210-PL-VO-01	03
Plan de reconstruction des trottoirs, des avancées de trottoirs et de la chaussée sur la rue de Salaberry de la rue Frigon à l'avenue du Bois-de-Boulogne Ch. 02+60 @ 04+02	407210-PL-VO-01	04
Détails et coupes	407210-PL-VO-02	05
Détails et coupes	407210-PL-VO-02	06
ÉCLAIRAGE		
Plan de localisation des bases pour la CSEM dans la rue de Salaberry de la rue Frigon à l'avenue du Bois-de-Boulogne Ch.00+90 @ 03+80	407210-PL-BC-01	07
Plan de mobilier d'éclairage et de distribution électrique rue de Salaberry de la rue Frigon à l'avenue du Bois-de-Boulogne Ch.00+90 @ 03+80	407210-ER-BC-01	08
BELL		
Plan NO.401-CONDUITS-I56880	401	09
Plan NO.402-CONDUITS-I56880	402	10
Plan NO.403-CONDUITS-I56880	403	11
Plan NO.404-CONDUITS-I56880	404	12

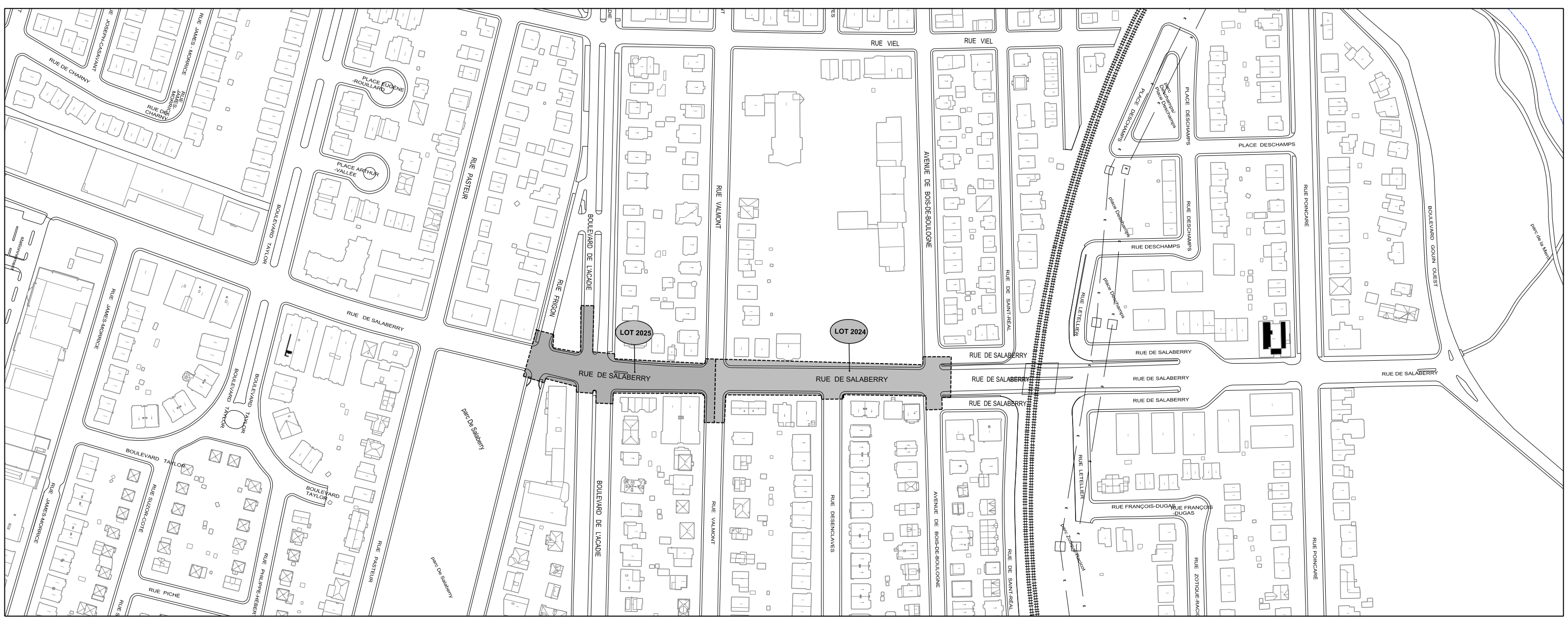

PLAN DE LOCALISATION

Cartouche révisé le : 2022 / 07 / 22

Notes

Émission

No.	Date	Description	Préparé par
000	2023-12-15	Émis pour appel d'offres	C.L

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C0G4

Intervenants

Élaboré par:
-Amel Zaïdi, Ag.tech. 2023-11-21

Préparé par:
-Claude Lavoie, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Claude Lavoie 106899

Projet: **Rue De Salaberry**
de la rue Frigon
à l'avenue du Bois-de-Boulogne

Arrondissement(s): Ahuntsic-Cartierville

Nature des travaux:
Travaux d'égout et de conduite d'eau secondaire,
de voirie, d'éclairage, de feux de circulation
et d'utilité publique (Bell)

Titre du plan:
Page titre, localisation
et liste des plans

DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
407210	PL-EA-01	0	000	00

Légende Éléments existants

Eau :
- 150x6 Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gâchet
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- 150x6 Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- 825x540 Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Energir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Banc
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boîté
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments projetés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H_2O
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (déjà modifiée)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- F.C. Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Existant
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à tirer ou à enlever

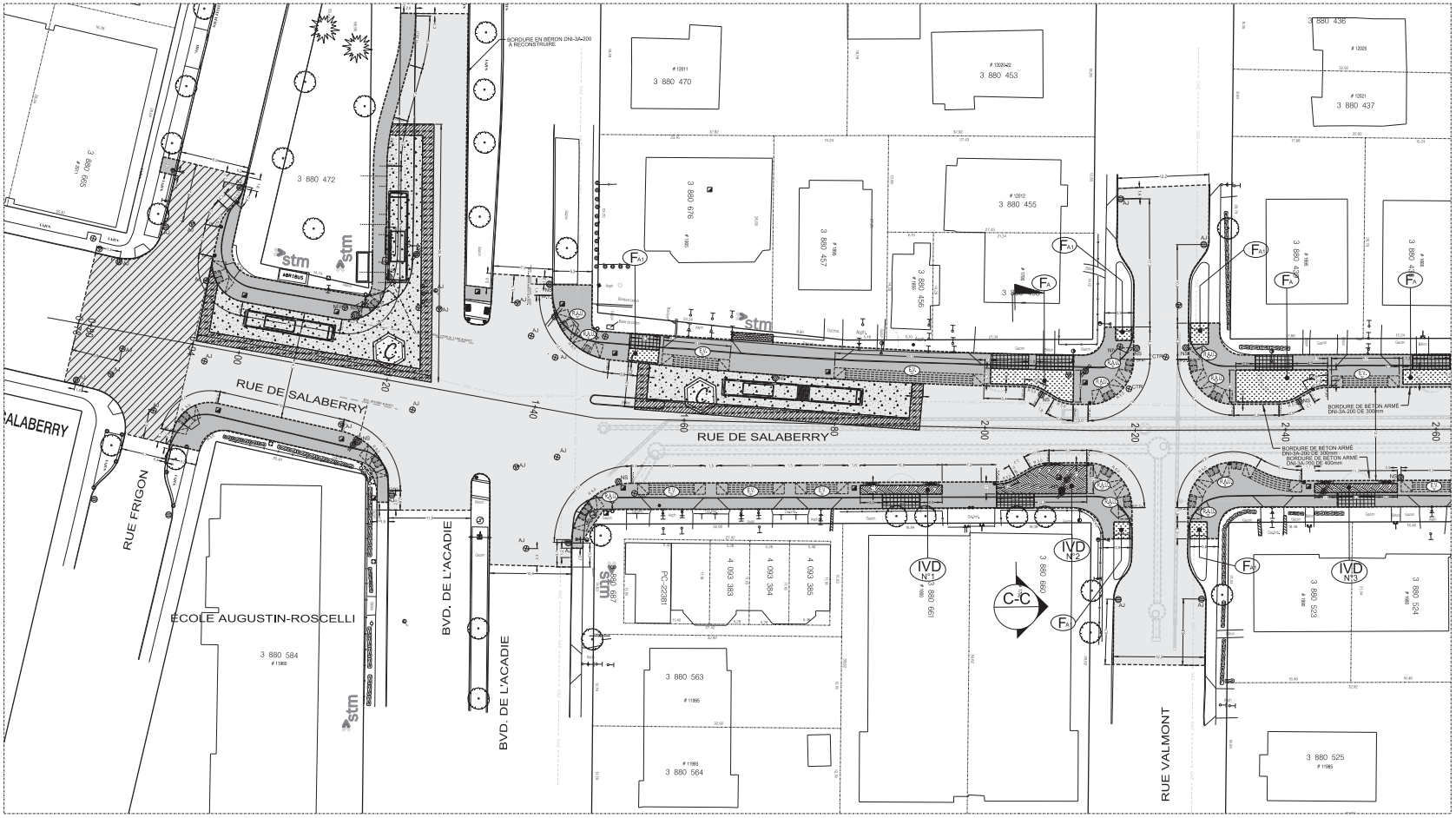

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 59KM004
SALABERRY / BOIS-DE-BOULOGNE
ALTITUDE: 20,416 m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83-SCRS.

Plan de localisation

Références

Plan d'aménagement:	Plan_40721_101_AME03_Salaberry_entre_Frigon_-_BoisBoulogne_20230630
Plan EGA:	407210-PL-Salaberry-AO-AZ.dgn
Plan BC:	407210_PL_BC_01_000_20231211_AO.dgn
Plan géométric:	Plan_40721_101_GE03_Salaberry_entre_Frigon_-_BoisBoulogne_20230630

Légende

NS	Nouvelle structure
	Conduite ou structure à enlever
	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de réhaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
00	2024 / 01 / 11	Émis pour appel d'offres	MaxM Indrac

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Dessiné par: Kamal Chibih, Ag.Tech.	Relevé terrain	Date: 2023 / 06 / 01	Visa:
Kamal Chibih, Ag.Tech.	Dessiné	Date: 2023 / 12 / 15	
-		Date: AAAA / MM / JJ	

Préparé par: Maxim Indrac, Ing.

Sceau de l'ingénieur: Ordre des ingénieurs du Québec

Projet: **Rue De Salaberry**
De la rue Frigon à l'avenue du Bois-de-Boulogne

Arrondissement(s): Ahuntsic-Cartierville

Nature des travaux:
Travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaires, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (Bell).

Titre du plan:
Reconstruction des trottoirs, des avancées des trottoirs et de la chaussée sur la rue Salaberry de la rue Frigon à l'avenue de Bois-De-Boulogne Ch. 00+78 @ 02+60

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

AO:	No. de dess:	Feuille:	Extension:	Page:
407210	PL-VO-01	1/2	000	01

Technique (s) :

RECONSTRUCTION PLEINE LARGEUR DE LA RUE SALABERRY ENTRE L'AVENUE DE BOIS-DE-BOULOGNE, SAUF LES INTERSECTIONS AVEC RUE FRIGON ET L'AVENUE DE BOIS-DE-BOULOGNE

- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE SÉPARATION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 5.2 DU DTMA-3B ;
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR ;
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR ;
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GIB-20, 2B, 2, PG 64E-28 DE 80 mm D'ÉPAISSEUR ;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) DE TYPE CRS-1 AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m² ;
- COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR ;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) DE TYPE CRS-1 AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m² ;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T (Jnv_<0,15 kPa ·s-1) DE 55 mm D'ÉPAISSEUR ;

PLANAGE DES INTERSECTIONS: DE LA RUE FRIGON ET UNE PARTIE DE L'AVENUE DE BOIS-DE-BOULOGNE

- PLANAGE PLEINE LARGEUR DU REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE ÉPAISSEUR DE 50 mm;
- BALAYAGE DE LA SURFACE DE FAÇON À ENLEVER LES RÉSIDUS DE PLANAGE ET LES EXCÈS DE POUSSIÈRE (PLUSIEURS PASSAGES DU BALAYEUSE MÉCANIQUE SI REQUIS);
- RÉPARATION DES DÉFAUTS PONCTUELS;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) DE TYPE CRS-1 AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/m²;
- MISE EN PLACE D'UNE COUCHE DE SURFACE PLEINE LARGEUR EN ÉPAISSEUR DE 50 mm D'UN ENROBÉ BITUMINEUX DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T Jnv_≤ 0,15 kPa·s-1) AVEC 20% DE GBR.

NOTES:
- UN POURCENTAGE DE 20% DE GBR (GRANULATS BITUMINEUX RECYCLÉS) EST EXIGÉ POUR COMPOSER L'ENROBÉ DE CHAQUE COUCHE.
- LES BORDURES EN FACE DE FOSSES D'ARBRES OU DE PLANTATION SONT ARMÉES. LEURS LARGEURS SONT INDIQUÉES EN CE PRÉSENT PLAN. POUR LES DÉTAILS SE RÉFÉRER AU DNI-3A-200.

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :
- F_A - FOSSE D'ARBRE
- F_{A1} - FOSSE DE PLANTATION
- ARBRE PROPOSÉ

Localisation	Détails de l'IVD (Infrastructure verte drainante)	PUISARD À L'INTÉRIEUR ET TYPE D'ENTRÉE
IVD N°6	Avancée de trottoir de plantation drainante, avec dous ouverture.	Sans puisard, entrée type C sur-élevé type D (DNI-3A-421)
IVD N°8, IVD N°2, IVD N°5	Avancée de trottoir de plantation drainante, avec une ouverture.	Avec puisard, entrée type B (DNI-3A-421)
IVD N°1, IVD N°3, IVD N°4, IVD N°7	Fosse de plantation drainante avec dous ouvertures.	Sans puisard, entrée type B (DNI-3A-421)

Légende Électricité/Éclairage

Eau :
- 20po.E. Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gâchet
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- 18po. Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- 24po.E. Conduite d'égout (pluvial)
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Câble téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Energir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bellard
- Poteau
- Fossé
- Voir ferme
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boîté
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Électricité/Éclairage
- Nouveau pulsard de rue
- Pulsard de rue
- Pulsard dalot
- Grille carrée
- Pulsard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (déjà modifié)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- F.C. Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Existant
- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

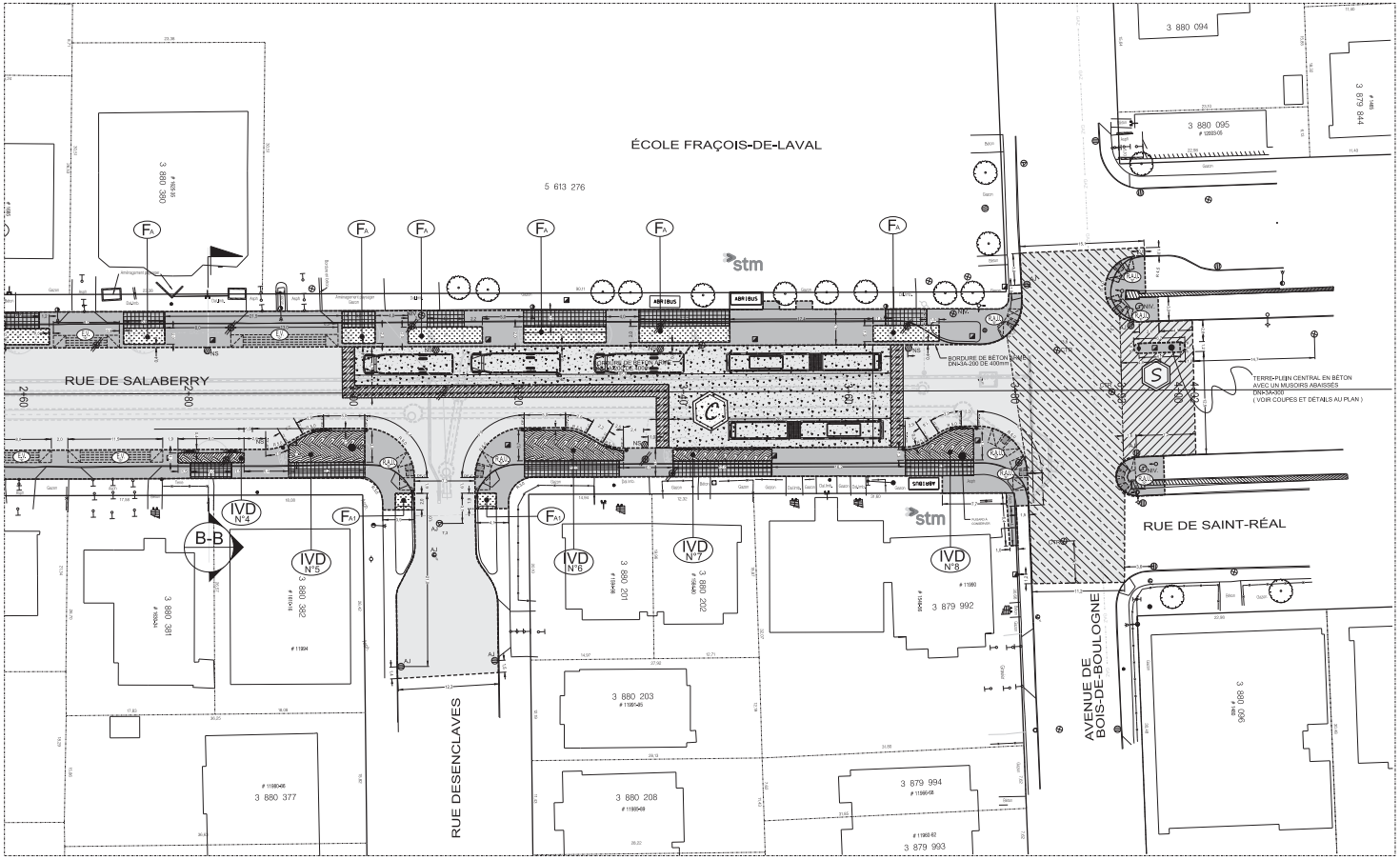

LÉGENDE DES FOSSES DE PLANTATIONS :
- FA - FOSSE D'ARBRE
- FA1 - FOSSE DE PLANTATION
- ARBRE PROPOSÉ

Localisation de l'arbre	Conduite de l'IVD (infrastructure verte drainante)	PUISARD À L'INTÉRIEUR ET TYPE D'ENTRÉE
IVD N°6	Avancée de trottoir de plantation drainante, avec deux ouvertures.	Sans puisard, entrée type C sortie type D (DN8A420)
IVD N°8, IVD N°2, IVD N°5	Avancée de trottoir de plantation drainante, avec une ouverture.	Avec puisard, entrée type D (DN8A420)
IVD N°1, IVD N°3, IVD N°4, IVD N°7	Fosse de plantation drainante avec deux ouvertures.	Sans puisard, entrée type D (DN8A420)

Technique (s) :

RECONSTRUCTION DE LA RUE SALABERRY
À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE BOIS-DE-BOULOGNE

- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE SÉPARATION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 6.2 DU DTNA-38 :
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 300 mm D'ÉPAISSEUR :
- DALLE DE BÉTON PLACÉE AU MÊME NIVEAU QUE CELUI DE LA BASE DE LA DALLE EXISTANTE, D'UNE ÉPAISSEUR MINIMALE DE 200 mm, DE FAÇON À PERMETTRE LA POSE DE 60 mm D'ENROBÉ :
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) DE TYPE CRS-1 AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/m² :
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28ST (Jm), (0,10 kPa•h) DE 60 mm D'ÉPAISSEUR :

RECONSTRUCTION PLEINE LARGEUR DE LA RUE SALABERRY
ENTRE L'AVENUE DE BOIS-DE-BOULOGNE,
SAUF LES INTERSECTIONS AVEC LA RUE FRIGON
ET L'AVENUE DE BOIS-DE-BOULOGNE

- MEMBRANE GÉOTEXTILE DE SÉPARATION CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 6.2 DU DTNA-38 :
- MATÉRIAUX RECYCLÉS DE TYPE MR-1 OU MR-2 DE 500 mm D'ÉPAISSEUR :
- PIERRE CONCASSÉE DE TYPE MG 20 DE 200 mm D'ÉPAISSEUR :
- COUCHE DE BASE D'UN ENROBÉ DE TYPE GB-20, 2B, 2, PG 64E-28 DE 80 mm D'ÉPAISSEUR :
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) DE TYPE CRS-1 AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m² :
- COUCHE INTERMÉDIAIRE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-14, 2B, 2, PG 64E-28 DE 60 mm D'ÉPAISSEUR :
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) DE TYPE CRS-1 AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 L/m² :
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28ST (Jm), (0,10 kPa•h) DE 55 mm D'ÉPAISSEUR :

PLANAGE DES INTERSECTIONS:
LA RUE FRIGON
ET UNE PARTIE DE L'AVENUE DE BOIS-DE-BOULOGNE

- PLANAGE PLEINE LARGEUR DU REVÊTEMENT BITUMINEUX SUR UNE ÉPAISSEUR DE 50 mm :
- BALAYAGE DE LA SURFACE DE FAÇON À ENLEVER LES RÉSIDUS DE PLANAGE ET LES EXCÈS DE POUSSIÈRE (PLUSIEURS PASSAGES DU BALAI MÉCANIQUE SI RÉQUIS);
- RÉPARATION DES DÉFAUTS PONCTUELS:
- APPLICATION D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) DE TYPE CRS-1 AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 L/m² :
- MISE EN PLACE D'UNE COUCHE DE SURFACE PLEINE LARGEUR D'UNE ÉPAISSEUR DE 50 mm D'UN ENROBÉ BITUMINEUX DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T JM ▲ 0,10 kPa•H AVEC 20% DE GBR.

NOTES:
- UN POURCENTAGE DE 20% DE GBR (GRANULTAS BITUMINEUX RECYCLÉS) EST EXIGÉ (GRANULATS BITUMINEUX RECYCLÉS) EST EXIGÉ POUR COMPOSER L'ENROBÉ DE CHAQUE COUCHE
- LES BORDURES EN FACE DE FOSSES D'ARBRES OU DE PLANTATION SONT ARRÉES, LEURS LARGEURS SONT INDIQUÉES EN CE PRÉSENT PLAN, POUR LES DÉTAILS SE RÉFÉRER AU DN-5A-20L

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: XXXMXXX
RUE / RUE
ALTITUDE: XX,XXX m
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Références

Plan d'aménagement:	Plan_40721_101_AM003_Salaberry_entre_Frigon_-_BoisBoulogne_20230830
Plan EGA:	407210-PL-Salaberry-AO-AZ.dgn
Plan BC:	407210_PI_BC_01_000_20231211_AO.dgn
Plan géométrie:	Plan_40721_101_GE03_Salaberry_entre_Frigon_-_BoisBoulogne_20230830

Légende

NS	Nouvelle structure
	Conduite ou structure à enlever
	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de pulsard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
PR	Pulsard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
(00)	2024 / 01 / 12	Émis pour appel d'offres	Michel Indra

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Réalisé par:			
Kamel Chibih, Ag.Tech.	Relevé terrain	Date:	2023 / 06 / 01
		Initiales:	
Kamel Chibih, Ag.Tech.	Dessin	Date:	2023 / 12 / 15
		Initiales:	
-		Date:	AAAA / MM / JJ
		Initiales:	

Préparé par:
Michel Indra, Ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Ordre des ingénieurs du Québec
Michel Indra
20240109

Projet:
Rue De Salaberry
De la rue Frigon à l'avenue du Bois-de-Boulogne

Arrondissement(s): **Ahuntsic-Cartierville**

Nature des travaux:
Travaux d'égouts, de conduites d'eau secondaires, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (Bell).

Titre du plan:
Reconstruction des trottoirs, des avancées des trottoirs et de la chaussée sur la rue Salaberry de la rue Frigon à l'Avenue de Bois-De-Boulogne
Ch. 02+60 @ 04+02

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Extension:	Page:
407210	PL-VO-01	2/2	000	02

Montréal

SOUMISSION 407210 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux d'égout et de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (Bell) dans la rue De Salaberry, de la rue Frigon à l'avenue du Bois-de-Boulogne dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
Lot 2024 : rue Salaberry entre la rue Valmont et l'avenue Bois-de-Bologne Lot 2025 : rue Salaberry entre la rue Frigon et la rue Valmont	Les travaux sont répartis en deux (2) lots le lot 2024 incluant 5 phases et une phase préparatoire et le lot 2025 comptant 2 phases. **Délai** : 120 jours – 2024 et 85 jours 2025 **Horaire de travail** : Lundi à vendredi 7h à 19h (excepté lors des travaux de marquage lot 2024-Phase 4 et travaux de mobilier d'éclairage lot 2024-Phase 5), samedi 8h à 19h et dimanche 9h à 19h; Lot 2024-Phase 4 : Lundi à vendredi 20h à 5h Lot 2024-phase 5 : Lundi à vendredi 9h30 à 16h00 **PHASE 0 (préparatoire) :** Installation du réseau d'eau temporaire dans le cadre du projet, réalisation de fouilles exploratoires et Raser la Saillis à l'intersection en Salaberry et Bois-de-Boulogne **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver partiellement la chaussée, du côté Nord ou Sud de la rue Salaberry entre le boulevard de l'Acadie et l'avenue Bois-de-Boulogne - Entraver partiellement une voie en direction Sud sur l'avenue Bois-de-Boulogne à l'intersection de la rue Salaberry - Fermer complètement la chaussée, du côté Ouest de la rue Salaberry entre le boulevard de l'Acadie et l'avenue Bois-de-Boulogne **Lot 2024-PHASE 1** : Travaux de reconstruction d'égout, de bases et conduits sur Salaberry entre Valmont et Bois-de-Bologne **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la direction Est de la rue Salaberry entre l'avenue Bois-de-Boulogne et le boulevard de l'Acadie - Entraver partiellement la direction Sud sur l'avenue Bois-de-Boulogne avec maintien d'une voie par direction **Lot 2024-PHASE 2A** : Travaux de reconstruction d'égout, d'aqueduc, de base et conduit et de voirie à l'intersection Salaberry/Bois-de-Bologne-côté Ouest ainsi que sur Salaberry entre Valmont et Bois-de-Bologne **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Salaberry entre le boulevard de l'Acadie et le boulevard Gouin avec maintien de la circulation locale - Fermer complètement la direction Sud de l'avenue Bois-de-Boulogne à l'intersection avec la rue de Salaberry; **Lot 2024-PHASE 2B** : Travaux de reconstruction de base et conduit et de voirie à l'intersection Salaberry/Bois-de-Bologne- côté Est ainsi que travaux de reconstruction d'égout, d'aqueduc, de base et conduit et de voirie sur Salaberry entre Valmont et Bois-de-Bologne **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la rue Salaberry entre le boulevard de l'Acadie et le boulevard Gouin avec maintien de la circulation locale; - Entrave partielle de la direction nord sur l'avenue Bois-de-Boulogne à l'intersection de Salaberry avec maintien d'une voie par direction **Lot 2024-PHASE 3**: Travaux de reconstruction de la chaussée sur Salaberry entre Valmont et Bois-de-Bologne incluant le pavage des couches de base **Maintien de la mobilité** : L'Entrepreneur est autorisé à

- Fermer complètement la rue Salaberry entre le boulevard de l'Acadie et le boulevard Gouin avec maintien de la circulation locale;
- Fermer complètement l'avenue Bois-de-Boulogne entre la rue Dudemaine et la rue Viel avec maintien de la circulation locale;

Lot 2024-PHASE 4 : Travaux de marquage temporaire sur Salaberry entre Valmont et Bois-de-Bologne et rafraichissement de marquage entre de l'Acadie et Valmont

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à
- Entrave partielle de la rue Salaberry entre l'avenue Bois-de-Boulogne et le boulevard de l'Acadie
- Entrave partielle de l'avenue Bois-de-Boulogne et des rues Desenclaves et Valmont
- Lorsque le maintien des voies n'est pas possible, gérer la circulation en alternance avec des signaleurs.

Lot 2024-PHASE 5 : Travaux d'installation du mobilier d'éclairage et de feux de circulation

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à
- Entrave partielle du côté nord ou sud de la rue Salaberry
- Entrave partielle de l'avenue Bois-de-Boulogne et des rues Desenclaves et Valmont
- Entrave partielle de la voie de gauche sur boulevard de l'Acadie

Lot 2025-PHASE 1A : Travaux de reconstruction d'égout, d'aqueduc, de base et conduit et de voirie sur Salaberry entre Acadie et Valmont ainsi que les travaux de base et conduit et de voirie à l'intersection Salaberry/Acadie-Côté Est

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à
- Fermer complètement la rue Salaberry entre le boulevard de l'Acadie et l'avenue Bois-de-Boulogne avec maintien de la circulation locale;
- Fermeture complète de la rue Valmont entre la rue Louisbourg et la rue Viel avec maintien de la circulation locale;
- Fermer complètement le boulevard de l'Acadie en direction Nord entre le boulevard Henri-Bourassa et le Boulevard Gouin avec maintien de la circulation locale;

Lot 2025- PHASE 1B : Travaux de base et conduit et de voirie à l'intersection Salaberry/Acadie-Côté Ouest ainsi que sur Salaberry entre Frigon et Acadie.

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à
- Fermer complètement la rue de Salaberry entre le boulevard O'Brien et le boulevard de l'Acadie avec maintien de la circulation locale;
- Fermer complètement le boulevard de l'Acadie en direction Sud entre le boulevard Henri-Bourassa et le Boulevard Gouin avec maintien de la circulation locale;
- Fermer complètement la rue Frigon entre la rue Louisbourg et le Boulevard de l'Acadie avec maintien de la circulation locale;
- Entraver partiellement la rue De Bleury à son intersection avec la rue Mayor avec maintien de deux voies en direction Sud.

Lot 2025- PHASE 2 : Travaux de pavage et marquage final sur Salaberry entre Frigon et Bois-de-Bologne

Maintien de la mobilité: L'Entrepreneur est autorisé à
- Fermer complètement la rue de Salaberry entre le boulevard O'Brien et le boulevard Gouin avec maintien de la circulation locale;
- Fermer complètement l'avenue Bois-de-Boulogne entre la rue Dudemaine et la rue Viel avec maintien de la circulation locale;
- Fermeture complète de la rue Saint -Réal entre l'avenue Bois-de-Boulogne et la rue Dudemaine avec la mise en place d'un double sens pour maintenir l'accès à la circulation locale;
- Fermeture complète de la rue Desenclaves entre la rue Louisbourg et la rue de Salaberry avec maintien de la circulation locale;
- Fermeture complète de la rue Valmont entre la rue Louisbourg et la rue Viel avec maintien de la circulation locale;

	- Fermeture complète de la rue Louisbourg entre le boulevard de l'Acadie et la rue Desenclaves avec maintien de la circulation locale;
Mesures de gestion des impacts applicables	- Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-10 sauf si une analyse démontre que le T-RV-7, sont plus approprié; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repère visuels de type T-RV-10; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - Relocalisation du stationnement hors rue équivalent au nombre de places de stationnement privées entravées; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M);

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan (7e étage)
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 15 mars 2024

Monsieur Frédéric Boucher
Gestionnaire principal approvisionnement de réseau
Bell Canada
600, rue Jean-Talon Est, 8e étage
Montréal (Québec) H2R 3A9

Objet : **Travaux d'égout et de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (Bell) dans la rue De Salaberry, de la rue Frigon à l'avenue du Bois-de-Boulogne dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville**

Appel d'offres : 407210

Monsieur,

Dans le cadre des travaux d'égout et de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (Bell) dans la rue De Salaberry, de la rue Frigon à l'avenue du Bois-de-Boulogne dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, la présente vient confirmer le partage de coûts et la part qui vous revient pour les travaux sur vos actifs inclus au projet.

Comme convenu, ces travaux seront exécutés par l'adjudicataire mandaté/mandatée par la Ville et par un sous-traitant accrédité par Bell. La Ville a procédé à un appel d'offres et l'adjudicataire recommandé pour octroi est :

- Entrepreneur général : Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada Inc.
- Sous-traitant accrédité par Bell : Construction N.R.C INC.

Le montant des travaux payé par Bell est évalué à **393 594,12 $ (taxes incluses)**. Ce montant correspond à 359 911,38 $ (contingences et taxes incluses), soit l'estimation de Bell plus une majoration de 15 % auquel s'ajoute une quote-part pour les coûts associés aux items communs et aux coûts associés au maintien de la mobilité de 33 682,74 $ (contingences et taxes incluses). À cet effet, vous trouverez, annexé à la présente, un tableau de calcul de la répartition des coûts, le bordereau du sous-projet associé aux travaux de Bell soumis par l'adjudicataire recommandé, de même que le bordereau de soumission.

Lors de l'exécution des travaux, si l'adjudicataire devait rencontrer certains imprévus (sols contaminés, élévation de roc, etc.) et liés à sa portion des travaux, les coûts réels engendrés par ces contraintes seraient l'objet d'un avis de changement préparé et signé par l'équipe surveillante de Bell et pourraient être facturés en sus de l'estimation initiale si le montant prévu en contingence était insuffisant.

Par la signature de la présente, Bell s'engage à assurer la surveillance des travaux de sa portion du projet et à assumer le coût réel des travaux, sur présentation des factures et pièces justificatives de l'adjudicataire général ci-haut mentionné. L'Adjudicataire sera payé/payée entièrement par la Ville et Bell sera facturée par la Ville selon la portion à sa charge.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec Claude Lavoie, ing., chef de projet au 438-350-8794.

Prière de nous retourner cette lettre dûment signée par une personne autorisée par Bell avant le 21 mars 2024 afin que notre Direction puisse transmettre le dossier aux instances de la Ville pour octroi du contrat.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Yvan Péloquin Signature numérique de Yvan Péloquin
Date : 2024.03.15 08:52:05 -04'00'

Yvan Péloquin, ing.
Chef de division conception des travaux

J'ai lu, je comprends et j'accepte les modalités qui précèdent et souhaite que la Ville de Montréal procède à l'octroi du contrat et à la réalisation des travaux du projet 407210.

J'ai signé le 21 Mars 2024, à Montréal.

Frédéric Boucher

Frédéric Boucher, ing.
Gestionnaire Principal, Réseau

p. j. Bordereau de la portion du projet de Bell de la soumission 407210
Tableau de calcul de la répartition des coûts de Bell

c. c. M. Claude Lavoie, chef de projet, conception des travaux

20230705

Montréal, le 16 novembre 2023

Ville de Montréal
M. Claude Lavoie, ing.
Chargé de projet - Aqueduc et égouts
Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)
801, rue Brennan 7e étage, bur. 7142.16
Montréal (Québec), H3C 0G4

Objet : Demande de modification au réseau de distribution d'Énergir
Évaluation des coûts des travaux
Numéro de projet : 60-004945

Monsieur,

La présente fait suite à la demande de déplacement des infrastructures du réseau de distribution d'Énergir datée du 6 juin 2023 et formulée par la ville de Montréal (ci-après la « Municipalité ») dans le cadre du projet Rue de Salaberry - Travaux d'égout, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et de feux de circulation, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Soumission #407210 (ci-après le « Projet »).

Comme indiqué à notre dernière correspondance, nous vous transmettons par la présente la description et l'évaluation des coûts des travaux de tuyauterie (travaux mécaniques de gaz seulement) pour le déplacement et la reconstruction du réseau de distribution (ci-après les « Travaux »), incluant leur répartition, laquelle est établie conformément à l'entente intervenue entre Énergir et l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'« Entente »).

Description des Travaux d'Énergir : Énergir, par l'intermédiaire de son entrepreneur spécialisé, exécutera les Travaux suivants :

- Relocalisation sur 42m d'une canalisation NPS2 de plastique Cl-400 sur la rue De Salaberry entre la rue Valmont et la rue Desenclaves. Reconstruction de 2m d'une canalisation NPS2 de plastique Cl-400 sur la rue Valmont (dans l'intersection Salaberry) et raccordement d'un branchement. Abandon et purge des conduites reconstruites et relocalisées.

Tel que convenu avec la Municipalité, tous les travaux civils tel que le sciage et l'enlèvement du pavage, l'excavation, l'étançonnement des coupes, le remblayage, les réfections, ainsi que la signalisation pour les Travaux seront sous la responsabilité de l'entrepreneur général sélectionné par la Municipalité et ils sont exclus de cette évaluation. L'entrepreneur général de la Municipalité agira à titre de maître d'œuvre pour les Travaux et assumera la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux du Projet, incluant les Travaux d'Énergir, aux fins de l'application de la loi sur la santé et sécurité du travail. Celui-ci devra s'engager à accomplir tous les actes et gestes requis pour ce faire et à appliquer les clauses particulières d'Énergir en pièce jointe à la présente.

Coûts : Le coût total des Travaux (pour la portion concernée par l'entente 50/50 seulement et excluant les travaux civils) est évalué à 33 282,96 $ (plus les taxes applicables). La ventilation sommaire des Travaux se détaille ainsi :

Planification	
- Ingénierie (main d'œuvre interne) :	8 685,29 $
Exécution des Travaux	
- Entrepreneur spécialisé en travaux gaziers	16 833,20 $
- Main d'œuvre interne (inspection, équipes spécialisées d'Énergir)	6 054,81 $
Matériaux	
- Tuyaux, raccords et accessoires :	1 709,67 $
Services Externes	
- Frais d'arpentage, géotechnique, inspections, etc.	0 $
Taxes	
- TPS	1 664,15 $
- TVQ	3 319,98 $
TOTAL	**38 267,08 $**

Répartition : Conformément à l'Entente, la Municipalité devra payer le coût réel des Travaux dans une proportion de **50%,** soit un montant estimé de **16 641,48 $,** plus les taxes applicables.

Ce pourcentage pourra faire l'objet d'un ajustement en fonction des infrastructures réellement touchées par les Travaux une fois ceux-ci terminés.

Facturation : Énergir transmettra une facture à la Municipalité à la fin des Travaux. Cette facture sera payable dans les 60 jours suivant sa réception.

Durée des Travaux : Nous estimons que les Travaux s'échelonneront sur une période de 3 jours. Énergir pourra se mobiliser avec un préavis de 15 jours ouvrables.

Nous vous rappelons de plus que la Municipalité assume tous les coûts afférents à la préparation de la présente évaluation, lesquels seront facturés en sus. À ce jour, ces coûts représentent un montant de 3 183,40 $, plus les taxes applicables.

Par la signature de la présente lettre, la Municipalité s'engage à assumer, dans une proportion établie conformément à l'Entente, le coût réel des Travaux, ainsi qu'à respecter les modalités énoncées à la présente lettre. À cet égard, veuillez nous retourner la présente dûment signée par le représentant autorisé de la Municipalité à :

Alexandre Dubois
Technicien de projets
Énergir, s.e.c.
11401, av. L.-J. Forget
Anjou (Québec) H1J 2Z8
alexandre.dubois@energir.com

La présente évaluation sera valide pour une durée de **30 jours** suivant l'émission de la présente. Conséquemment, à défaut de retourner la présente lettre dûment signée à Énergir au plus tard le 15 décembre 2023, Énergir se verra dans l'obligation de procéder à une nouvelle évaluation des coûts aux entiers frais de la Municipalité.

Un délai minimum de 10 jours ouvrables à partir de la date de réception par Énergir de la présente lettre dûment signée est requis afin de débuter la planification des Travaux.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Alexandre Dubois au 514 264-4817.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Priscilla Peixoto, ing.

Chargée de projets

p.j. Clauses particulières d'Énergir

[voir le formulaire de réponse à compléter et signer à la page suivante]

J'ai lu, je comprends et je suis dûment autorisé(e) en tant que mandataire de la Municipalité pour accepter les modalités énoncées à la présente lettre, dont un engagement à payer des coûts de l'ordre de 19 824,88 $ (estimation).

J'ai signé le 21 Novembre 2023, à Montréal.

Florian Peignier Signature numérique de Florian Peignier Date : 2023.11.21 15:54:54 -05'00'

Signature

FLORIAN PEIGNIER

Nom du signataire (en lettres moulées)

Chef de section Aqueduc, Egout et Mobilité

Titre et Fonction

Adresse de facturation
Nom de la personne-ressource (si différente du signataire)
No de téléphone de la personne-ressource
Courriel de la personne-ressource

DocuSign Envelope ID: FD406233-8F83-43FA-866C-0A2D1C78BB4B

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 30 janvier 2023

GROUPE CRH CANADA INC.
A/S MADAME JENNIFER ELAINE GOOD
2300, AVE STEELES W
4TH FLOOR
CONCORD (ON) L4K 5X6

N° de décision : 2023-DAMP-1336
N° de client : 2700000931
N° d'entreprise du Québec : 1171462923

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GROUPE CRH CANADA INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **29 janvier 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

525, boul. René-Lévesque Est, étage, bureau 1
Québec (Québec) G1R 5S9
1 888 355-5550
amp.quebec

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 407210

Date de publication : 2024-01-29
Date d'ouverture : 2024-03-12

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	9200-2088 QUÉBEC INC.
2	9481-5966 QUEBEC INC.
3	CHAREX INC.
4	COJALAC INC.
5	CONSTRUCTION N.R.C. INC.
6	DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.
7	ENVIRONNEMENT ROUTIER NRJ INC.
8	EUROVIA QUÉBEC GRANDS PROJETS INC.
9	GLT+ INC.
10	GROUPE M.POTVIN
11	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
12	LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.
13	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.
14	NÉOLECT INC.
15	PRONEX EXCAVATION INC.
16	ROXBORO EXCAVATION INC.
17	SYSTEMES URBAINS INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Demix Construction, une Division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux d'égout et de conduite d'eau secondaire, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilité publique (Bell) dans la rue De Salaberry, de la rue Frigon à l'avenue du Bois-de-Boulogne dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 12 206 743,67 $ (contrat: 9 568 868,37 $, contingences: 1 283 981,73 $, incidences: 1 353 893,57 $), taxes incluses. Autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 393 594,12 $, taxes incluses (Contrat entente: 342 255,75 $ + contingences: 51 338,37 $) pour les travaux de Bell intégrés dans le projet de la Ville qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente - Appel d'offres public 407210 (5 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD 1247231005 - DGA.xlsx

Certification 1247231005_SUM vf.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 868-3203

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-27

Julie MOTA
Conseillère budgétaire

Tél : 514 868-3837

Co-autrices

Immacula Cadely et Hugo Le Blais
Pôle EAU/Environnement

Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1247231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest et Verdun. Dépense totale de 10 587 926,65 $ (contrat : 9 429 933,32 $ + contingences : 942 993,33 $ + incidences : 215 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509905 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Sanexen Services Environnementaux inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest et Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 429 933,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 509905;

2. d'autoriser une dépense de 942 993,33 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 215 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de Sanexen Services Environnementaux inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-13 15:59

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint

Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247231002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest et Verdun. Dépense totale de 10 587 926,65 $ (contrat : 9 429 933,32 $ + contingences : 942 993,33 $ + incidences : 215 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509905 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'eau (SE). Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Rapidité dans la réalisation des travaux ;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes ;
· Rapidité de la remise en état des lieux ;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2024 sera d'environ dix sept (17) km, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,47 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction de la réalisation d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet des travaux 2024 de réhabilitation de conduite d'eau potable afin de recommander l'octroi de cinq (5) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat 509905 vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires dans les arrondissements de Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest et Verdun. Ce projet est le dernier des cinq (5) projets prévus pour l'année 2024.

La DGA a mandaté la DRPIU afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 42 jours, soit du 15 janvier 2024 au 27 février 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 27 mai 2024.

Cinq (5) addenda ont été émis:

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
31-01-2024	Ajustement des quantités au formulaire de soumission et ajustement de la clause "Travaux durant la période de dégel" du CCAS et réémission des plans LSO-AQ-2024-03, LSO-AQ-2024-05 et LAS-AQ-2024-02.	-74 541,74
07-02-2024	Ajustement de la quantité pour l'indexation du carburant au formulaire de soumission, correction de cette clause au CCAS et réémission des plans LSO-AQ-2024-04B, LSO-AQ-2024-07 et LSO-AQ-2024-11A.	0,00
13-02-2024	Report de la date d'ouverture, enlèvement de l'item de gazon en plaque du formulaire de soumission et ajustement au DTSI-M.	-20 000,00
15-02-2024	Enlèvement de l'item de branchement d'eau de 200 mm sur conduite existante du formulaire de soumission.	-75 000,00
19-02-2024	Report de la date d'ouverture, ajout de l'item de conduite d'eau proposée de 350 mm en béton-acier (tranchée unique) du formulaire de soumission et réémission du plan LSO-AQ-2024-07.	36 792,00

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM24 0153 - 19 février 2024 - Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, Rosemont-La-Petite-Patrie et Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension. Dépense totale de 7 241 409,25 $ (contrat : 6 390 000,00 $ + contingences: 639 000,00 $ + incidences: 212 409,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509902 - 3 soumissionnaires. (1237231079);
CM24 0052 - 22 janvier 2024 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro et Saint-Laurent. Dépense totale de 9 458 319,25 $ (contrat: 8 368 833,64 $ + contingences: 836 883,36 $ + incidences: 252 602,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509901 - 3 soumissionnaires. (1237231076);

CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126003);

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126001).

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 5,2 kilomètres de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements de Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest et Verdun.
Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée, et ce, conformément au règlement 20-030.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 942 993,33 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux, les frais de la surveillance environnementale pour la gestion des sols excavés, ainsi que les frais pour la redevance environnementale applicable. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences » en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités :

a) Le délai stipulé au Cahier des charges pour la réalisation des travaux est de l'essence même du Contrat et le simple retard dans l'exécution des obligations de l'Entrepreneur peut entraîner l'imposition, par le Directeur, d'une pénalité.

b) Lorsque l'Entrepreneur contrevient aux exigences du présent Contrat, la Ville peut, après l'en avoir avisé, exiger et percevoir de celui-ci la pénalité suivante pour chaque infraction ci-après mentionnée :

1. 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
2. le montant décrit au tableau 1 par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue indiqué à l'annexe RA1 du DTSI-RA selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M :

Tableau 1 - Pénalité applicable pour un retard dans l'exécution des travaux

Cote d'impact[1]	**Montant de pénalité par jour**
Cote majeure	3 500$
Cote 1	3 000$
Cote 2	2 000$
Cote 3[2]	1 000$

Note 1 : tel qu'indiqué au Tableau des exigences spécifiques et particulières en annexe du DTSI-M.

Note 2 : dans le cas d'une rue identifiée cote 3 avec présence d'une école, lorsque des conditions de chantiers imposent de réaliser les travaux hors des vacances scolaires et avec l'autorisation du Directeur, la pénalité applicable est celle d'une cote 2.

3. 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
4. 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -32,3%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Sanexen Services Environnementaux inc.	9 429 933,32 $	942 993,33 $	10 372 926,65 $
Insituform Technologies Limited	9 494 000,00 $	949 400,00 $	10 443 400,00 $
Foraction inc.	9 540 000,00 $	954 000,00 $	10 494 000,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	13 937 700,23 $	1 393 770,02 $	15 331 470,25 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 4 958 543,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 32,3 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			70 473,35 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			- 0,67 %

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 509905 (voir en pièce jointe).

Explication de l'écart

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des trois (3) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 32,3 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de soumission.

Les écarts de prix les plus importants (totalisant 32,2 % d'écart) se trouvent respectivement dans les articles suivants :

- Les articles des conduites d'eau proposée (tranchée unique) ;
- Les articles de branchement d'eau de 50mm et moins par torpillage ou tirage ;
- Les articles de chemisage de conduite d'eau ;
- Les articles de réfection de coupe - chaussée avec trafic lourd ;
- Les articles des fosses d'exploration pour branchement d'eau par hydro-excavation ou creusage pneumatique ;
- Les articles des chambres de vanne préfabriqués.

Dans tous ces articles, les prix du PBSC sont très agressifs en comparant avec l'estimation de contrôle. De plus, ces prix sont majoritairement moins chers que la moyenne des prix reçu à l'exception des fosses d'exploration.

Pour le reste de l'écart, les professionnels de la DGPEC n'ont pas d'éléments pour le justifier, autres que des escomptes disponibles aux soumissionnaires et leur connaissance dans ce type de chantier. Dans ce contexte, et considérant que l'écart est favorable à la Ville, la DGPÉC considère approprié de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 4 000 000 $. De plus, il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Sanexen Services Environnementaux inc. dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 10 587 926,65 $, taxes incluses et comprend :
– un contrat avec Sanexen Services Environnementaux inc. pour un montant de 9 429 933,32 $ taxes incluses;
– plus des contingences de 942 993,33 $ taxes incluses;
– plus des incidences de 215 000,00 $ taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de 9 671 402,36 $, lorsque diminuée des ristournes

fédérale et provinciale, et sera répartie ainsi :

- Un coût net de 9 500 707,91 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt 22-046. Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au programme de la TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant ainsi aucune charge aux contribuables.

- Un coût net de 170 694,45 $ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	4 750 k$	4 751 k$			9 501 k$
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	85 k$	85 k$			170 k$
Total	4 835 k$	4 836 k$			9 671 k$

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main d'œuvre et des matériaux.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 27 mai 2024, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *"Principes de gestion de la mobilité"* .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s’applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : 3 avril 2024
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : mai 2024
Fin des travaux : novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christophe PART, Service de l'eau
Anara DE AZEVEDO, Lachine
Catherine ST-PIERRE, Le Sud-Ouest
Jean CARDIN, Verdun
Isabelle LEDUC, LaSalle
Diane PINARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Christophe PART, 4 mars 2024
Diane PINARD, 1er mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR	Le : 2024-02-29
Charles GRONDIN	Yvan PÉLOQUIN	

ingenieur(e)

Tél : 4383548847
Télécop. :

Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-03-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-03-13

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 509905 — No du GDD : 1247231002

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de LAC, LAS, LSO et VER

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme avec clause d'expérience

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 15 1 2024 — Ouverture originalement prévue le : 15 2 2024

Ouverture faite le : 27 2 2024 — Délai total accordé aux soumissionnaires 42 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres 5 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda			Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
31	1	2024	Ajustement des quantités au formulaire de soumission et ajustement de la clause "Travaux durant la période de dégel" du CCAS et réémission des plans LSO-AQ-2024-03, LSO-AQ-2024-05 et LAS-AQ-2024-02.	-74 541,74
7	2	2024	Ajustement de la quantité pour l'indexation du carburant au formulaire de soumission, correction de cette clause au CCAS et réémission des plans LSO-AQ-2024-04B, LSO-AQ-2024-07 et LSO-AQ-2024-11A.	0,00
13	2	2024	Report de la date d'ouverture, enlèvement de l'item de gazon en plaque du formulaire de soumission et ajustement au DTSI-M.	-20 000,00
15	2	2024	Enlèvement de l'item de branchement d'eau de 200 mm sur conduite existante du formulaire de soumission.	-75 000,00
19	2	2024	Report de la date d'ouverture, ajout de l'item de conduite d'eau proposée de 350 mm en béton-acier (tranchée unique) du formulaire de soumission et réémission du plan LSO-AQ-2024-07.	36 792,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs 6 — Nbre de soumissions reçues 3 — % de réponses 50

Nbre de soumissions rejetées 0 — % de rejets 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 27 5 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	9 429 933,32
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	9 494 000,00
FORACTION INC.	9 540 000,00

Estimation — **interne** — 13 937 700,23

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-32,3%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **0,7%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF		X	AMP		X
RBQ		X	Revenu Qc		X
RENA		X			

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 9 429 933,32

Montant des contingences ($) : 10,0% — 942 993,33

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($): 10 372 926,65

Montant des incidences ($) 215 000,00

Date prévue de début des travaux 27 5 2024 — Date prévue de fin des travaux : 28 11 2025

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247231002
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : 509905 - *Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest et Verdun*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? · Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable; · Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire; · Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Les principaux bénéfices attendus sont de : 1. Collecter les eaux usées afin qu'elles soient traitées avant d'être rejetées au fleuve Saint-Laurent. 2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire. 3. Anticiper les bris par des analyses d'ingénierie reconnues dans le domaine.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)

Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)

Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de LAC, LAS, LSO et VER

Appel d'offres : 509905

# Plan	Rév.	# dossier DRE	Rue	De	À	Longueur (m)
Arrondissement : Lachine						
LAC-AQ-2024-01AB	-	17-LAC-PTI-048-AQ	**47e Avenue**	Victoria, rue	Sherbrooke, rue	318
LAC-AQ-2024-02	-	19-LAC-PTI-005-AQ1	**Eastern, avenue**	Saint-Jacques, rue	Limite Ouest	78
LAC-AQ-2024-04AB	-	21-LAC-PTI-110-AQ1	**41e Avenue**	Broadway, rue	Victoria, rue	215
LAC-AQ-2024-05ABC	-	21-LAC-PTI-111-AQ1	**56e Avenue**	Victoria, rue	Sir-George-Simpson, rue	653,5
LAC-AQ-2024-06	-	21-LAC-PTI-114-AQ1	**52e Avenue**	Saint-Joseph, boulevard	53e Avenue	196
LAC-AQ-2024-07	-	22-LAC-PTI-011-AQ1	**39e Avenue**	Broadway, rue	Limite	250,25
LAC-AQ-2024-08ABC	-	22-LAC-PTI-012-AQ1	**51e Avenue**	Saint-Joseph, boulevard	René-Huguet, rue	536
Arrondissement : LaSalle						
LAS-AQ-2024-01	-	22-LAS-PTI-001-AQ1	**Salley, rue**	Dollard, avenue	Carignan, rue	193
LAS-AQ-2024-02	-	23-LAS-PTI-001-AQ1	**Centrale, rue**	Latour, avenue	66e Avenue	119,75
Arrondissement : Verdun						
VER-AQ-2024-01AB	-	23-VER-PTI-006-AQ1	**Valiquette, rue**	Beurling, rue	Champlain, boulevard	372,75
Arrondissement : Le Sud Ouest						
LSO-AQ-2024-01	-	17-SDO-PTI-016	**Notre-Dame Ouest, rue**	Monk, boulevard	Carillon, avenue de	211,25
LSO-AQ-2024-02	-	18-SDO-PTI-072-AQ1	**Émard, avenue**	Laurendeau, rue	Eadie, rue	185,75
LSO-AQ-2024-03ABC	-	20-SDO-PTI-007-AQ1	**De La Vérendrye, boulevard**	D'Arcy-McGee, rue	Desmarchais, boulevard	508,3
LSO-AQ-2024-04AB	-	21-SDO-PTI-011-AQ1	**Hamilton, rue**	Jacques-Hertel, rue	Saint-Patrick, rue	357,4
LSO-AQ-2024-05	-	22-SDO-PTI-006-AQ1	**Saint-Patrick, rue**	Hamilton, rue	Briand, rue	265,8
LSO-AQ-2024-06	-	22-SDO-PTI-011-AQ1	**Island, rue**	Centre, rue du	Saint-Patrick, rue	262,25
LSO-AQ-2024-07	-	22-SDO-PTI-035-AQ1	**Wellington, rue**	Congrégation, rue de la	Sucrerie, rue de la	133
LSO-AQ-2024-09	-	22-SDO-PTI-047-AQ1	**Laprairie, rue**	Augustin-Cantin, rue	Saint-Patrick, rue	92,5
LSO-AQ-2024-10	-	23-SDO-PTI-006-AQ1	**Saint-Philippe, rue**	Sainte-Émilie, rue	Tourville, rue	173,5
LSO-AQ-2024-11	-	23-SDO-PTI-009-AQ1	**Gladstone, rue**	Angers, rue	Dunn, avenue	104
					Total :	**5226**

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest et Verdun.

Entrepreneur: Sanexen Services Environnementaux inc.

Soumission: 509 905 — GDD: 124 - 7231 - 002 — Responsable: Charles Grondin — Date: 2024-02-29

Projet #01: 18 100 — Client payeur : Service de l'eau - DGA — Corpo

#01-01 Sous-projet: 23 - 18 100 - 220 — n° Simon: 196 919

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal - section publique

		Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		8 053 920,00 $	9 259 994,52 $	8 455 609,26 $
Travaux contingents	10 %	805 392,00 $	925 999,45 $	845 560,93 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		8 859 312,00 $	10 185 993,97 $	9 301 170,19 $
Sous-total complet du sous-projet		8 859 312,00 $	10 185 993,97 $	9 301 170,19 $

#01-02 Sous-projet: 23 - 18 100 - 219 — n° Simon: 196 918

Incidences et services professionnels - Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal

	Dépenses incidentes	taxation	Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxabl	Normal	36 529,68 $	42 000,00 $	38 351,60 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	73 059,36 $	84 000,00 $	76 703,20 $
Tech	Utilités publiques	Normal	45 227,22 $	52 000,00 $	47 482,93 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation (	Non	21 000,00 $	21 000,00 $	21 000,00 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	16 000,00 $	16 000,00 $	16 000,00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		191 816,26 $	215 000,00 $	199 537,72 $
	Sous-total complet du sous-projet		191 816,26 $	215 000,00 $	199 537,72 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 — 18 100 — Client payeur : Service de l'eau - DGA — Corpo

		Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		8 053 920,00 $	9 259 994,52 $	8 455 609,26 $
Travaux contingents	10,00 %	805 392,00 $	925 999,45 $	845 560,93 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		8 859 312,00 $	10 185 993,97 $	9 301 170,19 $
Dépenses incidentes		191 816,26 $	215 000,00 $	199 537,72 $
Sous-total complet du projet investi		**9 051 128,26 $**	**10 400 993,97 $**	**9 500 707,91 $**

Projet #02: 18 200 — Client payeur : Service de l'eau - DGA — Corpo

#02-01 Sous-projet: 23 - 18 200 - 069 — n° Simon: 196 920

Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb - section privée

		Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		147 805,00 $	169 938,80 $	155 176,77 $
Travaux contingents	10 %	14 780,50 $	16 993,88 $	15 517,68 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		162 585,50 $	186 932,68 $	170 694,45 $
Sous-total complet du sous-projet		162 585,50 $	186 932,68 $	170 694,45 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 — 18 200 — Client payeur : Service de l'eau - DGA — Corpo

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		147 805,00 $	169 938,80 $	155 176,77 $
Travaux contingents	10,00 %	14 780,50 $	16 993,88 $	15 517,68 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		162 585,50 $	186 932,68 $	170 694,45 $
Dépenses incidentes		0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total complet du projet investi		**162 585,50 $**	**186 932,68 $**	**170 694,45 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		8 201 725,00 $	9 429 933,32 $	8 610 786,03 $
Travaux contingents	10,00 %	820 172,50 $	942 993,33 $	861 078,60 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		9 021 897,50 $	10 372 926,64 $	9 471 864,64 $
Dépenses incidentes		191 816,26 $	215 000,00 $	199 537,72 $
Total des montants maximum autorisés		**9 213 713,76 $**	**10 587 926,64 $**	**9 671 402,36 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	9 671 402,36 $
Total	100,0%	**9 671 402,36 $**

Montréal

SOUMISSION 509905 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d’eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="5">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l’Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d’impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Lachine</td><td>47e Avenue,
Avenue Eastern,
41e Avenue,
56e Avenue,
52e Avenue,
39e Avenue,
51e Avenue.</td></tr>
<tr><td>Lasalle</td><td>Rue Salley,
Rue Centrale.</td></tr>
<tr><td>Le Sud-Ouest</td><td>Rue Notre-Dame Ouest,
Avenue Émard,
Boulevard De La Vérendrye,
Rue Hamilton,
Rue Saint-Patrick,
Rue Island,
Rue Wellington,
Rue Laprairie,
Rue Saint-Philippe,
Rue Gladstone.</td></tr>
<tr><td>Verdun</td><td>Rue Valiquette.</td></tr>
<tr><td colspan="2">LSO-AQ-2024-01
Rue Notre-Dame Ouest
Du boulevard Monk à l’avenue de Carillon</td><td>Occupation :
Fermeture complète de la rue Notre-Dame en direction ouest entre la rue Saint-Rémi et le boulevard Monk et maintien de la circulation locale entre la rue Saint-Rémi et l'avenue de Carillon. Maintien d’une voie de circulation en direction est d'une largeur minimale de 3,5 mètres à la hauteur des travaux.
<u>En fin de semaine seulement :</u> Fermeture complète dans les deux (2) directions de la rue Notre-Dame et maintien la circulation locale seulement entre le boulevard Monk et la rue Saint-Rémi.
Horaire de travail :
<u>Lors des fermetures complètes de la rue Notre-Dame dans les deux (2) directions :</u> Samedi 8 h - 19 h ; Dimanche 9 h - 19 h.
<u>Dans les autres cas :</u> Lundi au vendredi 7 h - 19 h ; Samedi 8 h - 19 h ; Dimanche 9 h - 19 h.</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
LSO-AQ-2024-03ABC **Boulevard De La Vérendrye** De la rue D'Arcy-McGee au boulevard Desmarchais	**Occupation :** Entrave des deux (2) voies de droite en direction ouest à la hauteur des travaux du boulevard De La Vérendrye. Maintien de deux (2) voies de circulation en direction ouest, dont une à contresens et maintien de deux (2) voies de circulation en direction est d'une largeur minimale de 3,2 mètres chacune, le tout entre le boulevard Desmarchais et la rue Allard. Fermeture du côté est de la chaussée de la rue Woodland à la hauteur du boulevard De La Vérendrye et aménager un contresens du côté ouest de la chaussée. Maintien d'une voie de circulation en direction nord et d'une voie de circulation en direction sud d'une largeur minimale de 3,2 mètres chacune. En dehors des heures de pointe seulement : Fermeture complète du côté nord de la chaussée sur le boulevard De La Vérendrye entre le boulevard Desmarchais et la rue Allard et aménager un contresens du côté sud de la chaussée et maintien d'une voie de circulation en direction ouest et d'une voie de circulation en direction est d'une largeur minimale de 3,2 mètres chacune. **Horaire de travail :** Lors du maintien d'une voie de circulation par direction en contresens ou lors d'entrave sur la rue Woodland : Lundi au vendredi 9 h 30 - 16 h ; Samedi 8 h - 19 h ; Dimanche 9 h - 19 h. Dans les autres cas : Lundi au vendredi 7 h - 19 h ; Samedi 8 h - 19 h ; Dimanche 9 h - 19 h.
LSO-AQ-2024-05 **Rue Saint-Patrick** De la rue Hamilton à la rue Briand	**Occupation :** Fermeture complète de la direction ouest de la rue Saint-Patrick entre l'avenue de l'Église et la rue Hamilton et maintien d'une voie de circulation en direction est d'une largeur minimale de 3,5 mètres. En fin de semaine seulement : Fermeture complète de la rue Saint-Patrick avec maintien de la circulation locale entre la rue Irwin et l'avenue de l'Église. **Horaire de travail :** Lors de la fermeture complète dans les deux (2) directions de la rue Saint-Patrick : Samedi 8 h - 19 h ; Dimanche 9 h - 19 h. Lors des autres travaux : Lundi au vendredi 7 h - 19 h ; Samedi 8 h - 19 h ; Dimanche 9 h - 19 h.
LSO-AQ-2024-07 **Rue Wellington** De la rue de la Congrégation à la rue de la Sucrerie	**Occupation :** Fermeture du côté nord de la chaussée sur la rue Wellington et aménagement d'un contresens du côté sud de la chaussée à la hauteur des travaux (viaduc ferroviaire). **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7 h - 19 h ; Samedi 8 h - 19 h ; Dimanche 9 h - 19 h.

Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; - Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. -L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 17 mars 2023

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MADAME INGRID STEFANCIC
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2023-DAMP-1568
N° de client : 2700007373
N° d'entreprise du Québec : 1172408883

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 mars 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 509905

Date de publication : 2024-01-15
Date d'ouverture : 2024-02-27

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	FORACTION INC.
2	FORTERRA PRESSURE PIPE, ULC
3	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
4	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
5	RESEAU DE TRANSPORT METROPOLITAIN (EXO)
6	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest et Verdun. Dépense totale de 10 587 926,65 $ (contrat : 9 429 933,32 $ + contingences : 942 993,33 $ + incidences : 215 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509905 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1247231002-DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-04

Anna CHKADOVA
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.009

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1247231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest et Verdun. Dépense totale de 10 587 926,65 $ (contrat : 9 429 933,32 $ + contingences : 942 993,33 $ + incidences : 215 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509905 - 3 soumissionnaires

Rapport_CEC_SMCE247231002.pdf

Dossier # :1247231002

Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence :

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence :

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres :

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Le 15 avril 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247231002

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest et Verdun. Dépense totale de 10 587 926,65 $ (contrat : 9 429 933,32 $ + contingences : 942 993,33 $ + incidences : 215 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509905 - 3 soumissionnaires

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE247231002

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal dans les arrondissements de Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest et Verdun. Dépense totale de 10 587 926,65 $ (contrat : 9 429 933,32 $ + contingences : 942 993,33 $ + incidences : 215 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 509905 - 3 soumissionnaires

À sa séance du 27 mars 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 3 avril 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Division de la conception des travaux, de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont d'abord rappelé que la réhabilitation de conduites d'eau par chemisage représente de nombreux avantages, dont la rapidité de réalisation des travaux, de remise en état des lieux ainsi que la réduction des perturbations et des sols à disposer. Dans le contexte actuel de déficit d'entretien des réseaux d'eau, cette technique permet de réhabiliter un grand nombre de conduites. Étant donné l'ampleur des travaux et pour favoriser la concurrence, le programme de réhabilitation de conduite d'eau potable a été divisé en cinq contrats, dont celui-ci qui prévoit des travaux sur 5,2 kilomètres dans les arrondissements de Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest et Verdun.

L'appel d'offres a été publié du 15 janvier au 27 février 2024. Durant cette période, cinq addendas ont été émis, dont deux pour reporter la date d'ouverture des soumissions. Parmi les six preneurs du cahier des charges, trois ont déposé une soumission. L'offre de

Sanexen Services Environnementaux inc. s'est avérée être la plus basse, avec un écart de (-32,3 %) avec l'estimation préparée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Selon les personnes invitées, l'adjudicataire a déposé un prix très compétitif pour l'ensemble des articles au bordereau comparativement à la moyenne des prix obtenus dans les autres soumissions de la saison 2023-2024. Elles ont également souligné le très faible écart (moins de 1 %) entre les trois soumissionnaires. Cet écart majeur avec l'estimation serait attribuable au fait qu'il s'agit du dernier appel d'offres du programme pour la saison. Puisque la soumission de Sanexen Services Environnementaux inc. a été déclarée conforme, les responsables ont conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi du contrat.

Durant la période d'échanges qui a suivi, la Commission a voulu savoir si les rues qui présentent des entraves particulières étaient un facteur qui est pris en compte dans la préparation des estimations. Les personnes invitées se sont faites rassurantes en précisant que ces exigences sont effectivement considérées pour calculer le coût des travaux. Une évaluation et un gabarit sont produits pour chacune des rues afin que l'estimation soit la plus juste possible. En ce qui a trait aux écarts entre les soumissionnaires, comment expliquer qu'ils se situent tous à l'intérieur de 1 %? ont questionné les membres. Selon les responsables, la concurrence était forte entre les soumissionnaires pour mettre la main sur le dernier appel d'offres de la saison. Ils ont souligné avoir exploré cette année une nouvelle approche en annonçant à l'avance les contrats à venir du SIRR afin de susciter l'intérêt des entrepreneurs pour les appels d'offres de la Ville. En début de saison, la direction a participé à un dîner-conférence de l'Association québécoise des entrepreneurs en infrastructure (AQEI) où elle a présenté les types de projets et les programmes à venir. Cela permettrait ainsi aux entrepreneurs d'avoir une meilleure prévisibilité, notamment lorsque vient le temps de se procurer de la machinerie et d'amortir le coût des équipements. Ils peuvent également mieux planifier leur carnet de commandes et d'y réserver une place pour les contrats de la Ville. Dans le cas du présent contrat, l'information était connue qu'il s'agissait du dernier contrat, c'est pourquoi les prix étaient en deçà des hypothèses sur lesquelles se basent les estimations. La Commission a tenu à féliciter le SIRR pour l'initiative et l'a encouragé à poursuivre la démarche.

Conclusion

À l'issue de la présentation, la Commission a brièvement discuté de l'initiative du SIRR. Les membres sont d'avis que la démarche doit être soulignée et qu'elle pourrait certainement être reprise par d'autres unités d'affaires. Par ailleurs, il serait important que la stratégie de sollicitation du marché soit mieux exposée dans les documents de présentation destinés aux commissaires, notamment lorsqu'il s'agit d'une nouvelle approche, car celle-ci peut avoir une incidence sur le prix et les écarts.

Puis, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE247231002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1247231006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 4 753 800,00 $ (contrat: 4 118 000,00 $, contingences: 411 800,00 $, incidences: 224 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 510104 (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. d'accorder à Insituform Technologies Limited, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 118 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 510104;

2. d'autoriser une dépense de 411 800,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 224 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centrale;

5. de procéder à une évaluation du rendement de Insituform Technologies Limited.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-11 17:04

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247231006**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 4 753 800,00 $ (contrat: 4 118 000,00 $, contingences: 411 800,00 $, incidences: 224 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 510104 (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la gestion des actifs (DGA) du Service de l'Eau (SE) souhaite réaliser des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb.
Les travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (Directive S-DRE-SE-D-2021-03) s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

L'objectif spécifique des travaux faisant l'objet de ce dossier est de remplacer les branchements d'eau actuellement en plomb. Quant à l'objectif général, il vise à éliminer le plomb du territoire de la Ville de Montréal d'ici la fin de l'année 2032, sur les domaines public et privé, lorsque requis. Par conséquent, pour tous les branchements d'eau en plomb raccordés sur la conduite d'eau potable municipale, localisés sur les tronçons des rues identifiés au contrat, seront remplacés par des branchements d'eau en cuivre.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet des travaux 2024 afin de recommander l'octroi de quatre (4) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat # 510104 vise le remplacement de branchements d'eau actuellement en plomb dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. Ce projet est le dernier des quatre (4) projets prévus pour l'année 2024.

La Direction de la gestion des actifs du Service de l'Eau a mandaté la DRPIU du SIRR afin de

préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier. L'appel d'offres du Service des infrastructures du réseau routier a été publié durant 30 jours, soit du 29 janvier 2024 au 29 février 2024 (au SÉAO et dans le quotidien Le Devoir). La durée de validité de la soumission est de 90 jours, soit jusqu'au 25 mai 2024.

Aucun addenda n'a été émis pendant l'appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0414 - 5 avril 2023 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues dans les arrondissements de Lachine, LaSalle, Le Sud-Ouest, Verdun et Ville-Marie. Dépense totale de 5 584 016,35 $ (contrat: 4 887 323,96$ + contingences: 488 732,40 $ + incidences: 207 960,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 501105 - 4 soumissionnaires. (1237231016);
CE21 1087 - 9 juin 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. (1218126003);

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses), dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de branchements d'eau en plomb (1218126001).

DESCRIPTION

Le présent projet prévoit le remplacement d'environ 274 branchements d'eau en plomb (RESEP) et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie. Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en acier galvanisé en contact ou ayant été en contact avec du plomb dans la section privée, et ce, conformément au règlement 20-030.

Le tableau des tronçons de rues où auront lieu les travaux est joint au présent dossier.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 411 800,00 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, la surveillance environnementale, les frais de traçabilité des sols contaminés et les frais pour la redevance environnementale applicable.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.1 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit cinq (5) différentes pénalités:

1) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque

mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
2) le montant décrit au tableau ci-dessous par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue selon sa cote d'impact identifiée au devis DTSI-M :

Cote d'impact	Montant de pénalité par jour
Cote majeure	3 500$
Cote 1	3 000$
Cote 2	2 000$
Cote 3	1 000$

3) 500,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai supplémentaire d'une (1) semaine par rapport au délai maximal par rue pour les réfections d'aménagements privés (autres que béton et enrobé);
4) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
5) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent celles mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission. Dans le présent dossier l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels est de -27,1%, favorable à la Ville.

SOUMISSIONS CONFORMES (1)	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
INSITUFORM TECHNOLOGIE LIMITED	4 118 000,00 $	411 800,00 $	4 529 800,00 $
FORACTION INC.	4 437 000,00 $	443 700,00 $	4 880 700,00 $
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	4 471 699,68 $	447 169,97 $	4 918 869,65 $
Dernière estimation réalisée ($)	5 648 101,86 $	564 810,19 $	6 212 912,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-1 683 112,05 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-27,1%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			350 900,00 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			7,7%

(1) Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été

vérifiés

La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par l'équipe de la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) disponibles du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

Les professionnels de la DGPÉC ont procédé à l'analyse des trois (3) soumissions reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable à la Ville de -27,1 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

Les écarts des prix se situent principalement dans les articles suivants:

- Branchement d'eau de 50 mm et moins par torpillage ou tirage sur conduite existante.
- Branchements d'eau doubles de 50 mm et moins par torpillage ou tirage sur conduite existante
- Réfection de coupe – Chaussée mixte avec trafic lourd
- Puits d'excavation pour branchement d'eau (pour réseau d'utilités publiques ou obstacles).

De façon générale, les professionnels de la DGPÉC considèrent que l'écart favorable résulte d'une concurrence entre les entrepreneurs afin de remplir leurs carnets de commandes.

En considérant ces informations et dans ce contexte, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat d'exécution de travaux est d'une valeur de plus de 4 000 000 $. De plus, il y a un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

La Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Insituform Technologies Limited dans le cadre du présent contrat d'exécution de travaux de construction, conformément aux critères indiqués au cahier des charges.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 753 800,00 $, taxes incluses et comprend :
– un contrat avec Insituform Technologies Limited pour un montant de 4 118 000,00 $ taxes incluses;
– plus des contingences de 411 800,00 $ taxes incluses;
– plus des incidences de 224 000,00 $ taxes incluses.

Cette dépense représente un coût net de 4 343 459,04 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, et sera répartie ainsi :

Un coût net de 4 075 619,86 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale sera assumé par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt # 22-046. Cette dépense est prévue au budget comme étant entièrement admissible à une subvention au

programme de la TECQ (Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant ainsi aucune charge aux contribuables.

Un coût net de 267 839,18 $ relatif aux remplacements d'entrées de service en plomb sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

Le budget net requis (en milliers $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2024-2033 et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2024	2025	2026	Ultérieur	Total
18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	4 076 k$				4 076 k$
Subvention TECQ	(4 076 k$)				(4 076 k$)
18200 - Remplacement des entrées de service en plomb privées	268 k$				268 k$
Total	268 k$				268 k$

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en changements climatiques.
Le présent projet est assujetti au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés. Les clauses à cet effet ont été prévues dans les documents d'appel d'offres.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux.
Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 29 mai 2024, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *« Principes de gestion de la mobilité ».*

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : 3 avril 2024
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : mai 2024
Fin des travaux : octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jeevanathan REGISMARIANAYAGAM, Rosemont - La Petite-Patrie
Christophe PART, Service de l'eau
France L LEGAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Nathalie PLOUFFE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Patrice FONTAINE, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Christophe PART, 4 mars 2024
Nathalie PLOUFFE, 1er mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amar OUCHENANE
ingenieur(e)

Tél : 514-872-2278
Télécop. : 514-872-6123

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-01

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-03-11

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-03-11

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 510104 — No du GDD : 1247231006

Titre de l'appel d'offres : Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 | 1 | 2024 — Ouverture originalement prévue le : 29 | 2 | 2024

Ouverture faite le : 29 | 2 | 2024 — Délai total accordé aux soumissionnaire : 30 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offre : 0 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 75

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 29 | 5 | 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED	4 118 000,00
FORACTION INC.	4 437 000,00
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	4 471 699,68
Estimation — **interne**	5 648 101,86

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-27,1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **7,7%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK
OQLF		X	AMP		X
RBQ		X	Revenu Qc		X
RENA		X			

Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant

Recommandation

Nom du soumissionnaire : INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 4 118 000,00

Montant des contingences ($) : 10,0% — 411 800,00

Montant total du contrat (incluant les contigences) ($) : 4 529 800,00

Montant des incidences ($) : 224 000,00

Date prévue de début des travaux : 21 | 5 | 2024 — Date prévue de fin des travaux : 7 | 10 | 2024

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237231006
Numéro de projet : **510104**
Unité administrative responsable : *Service des Infrastructures du réseau routier (SIRR)*
Projet : Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *· Priorité 7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable;* *· Priorité 18 : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire;* *· Priorité 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Les principaux bénéfices attendus sont de :* *1. Garantir l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante à l'ensemble de la population montréalaise en minimisant les risques de rupture de services par la mise en place d'un plan de gestion des actifs;* *2. Lutter contre le vieillissement du réseau et maintenir la capacité fonctionnelle des actifs des réseaux secondaires de collecte d'eau pour assurer la qualité des infrastructures sur son territoire.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Division de la Conception des Travaux (DCT)
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Date : 2024-02-21
Révision : 0
Chef de projet : Amar Ouchenane, ing.

TABLEAU DE QUANTITÉS PAR RUES

Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la ville de Montréal dans l'arrondissement de RPP

Appel d'offres : 510104

# Plan	Rév.	Numéro de dossier SE	Rue	De	À	RESEP (nombre)								
						Branch. totaux sur le tronçon de rue	Branch. d'eau sans plomb confirmés	Branch. possiblement en plomb ou en matériaux non conformes (PBP)	Branch. d'eau en plomb confirmés	% estimé Pb pour PDP - section publique	% estimé Pb pour PDP - section privée	% estimé Pb pour Pb - section privée	Branch. potent. en plomb - SECTION PUBLIQUE	Branch. potent. en plomb - SECTION PRIVÉE
Arrondissement : Rosemont - La Petite-Patrie														
RPP-ESP-2024-02	0	23-RPP-PTI-004-AQ1	**20e Avenue**	Beaubien, rue	Saint-Zotique, rue	32	15	3	14	77%	25%	25%	17	5
RPP-ESP-2024-05	0	23-RPP-PTI-004-AQ1	**Cartier**	Bellechasse, rue de	Beaubien, rue	74	18	10	46	77%	25%	25%	54	14
RPP-ESP-2024-08A	0	23-RPP-PTI-004-AQ1	**Louis-Hébert**	Rosemont, boulevard	Bellechasse, rue de	32	5	5	22	77%	25%	25%	26	7
RPP-ESP-2024-08B	0	23-RPP-PTI-004-AQ1	**Louis-Hébert**	Bellechasse, rue de	Beaubien, rue	67	19	8	40	77%	25%	25%	47	12
RPP-ESP-2024-08C	0	23-RPP-PTI-004-AQ1	**Louis-Hébert**	Beaubien, rue	Saint-Zotique, rue	41	15	4	22	77%	25%	25%	26	7
RPP-ESP-2024-09	0	23-RPP-PTI-004-AQ1	**Molson**	Jourdain, rue	Holt, rue	15	1	3	11	77%	25%	25%	14	4
RPP-ESP-2024-11	0	23-RPP-PTI-004-AQ1	**Aylwin**	Sherbrooke Est, rue	Rachel, rue	48	15	9	24	77%	25%	25%	31	9
RPP-ESP-2024-12	0	23-RPP-PTI-004-AQ1	**des Écores**	Rosemont, boulevard	Bellechasse, rue de	32	12	0	20	77%	25%	25%	20	5
RPP-ESP-2024-13	0	23-RPP-PTI-004-AQ1	**Jeanne-d'Arc**	Dandurand, rue	Rosemont, boulevard	43	4	2	37	77%	25%	25%	39	10
Nombre de tronçons total :		**9**			***Totaux :***	384	104	44	236				274	73

Montréal

SOUMISSION 510104 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de remplacement de branchements d’eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u>
Rosemont-La Petite-Patrie</td><td><u>Rues</u>
20e avenue, Cartier, Louis-Hébert, Molson, Aylwin, Des Écores, Jeanne-D’arc</td><td rowspan="2">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l’Annexe M1 du DTSI-M.

L’ensemble des rues visées par cette soumission les impacts identifiés concernent uniquement des côte 3.

À noter que l’ensemble des entraves prévues pour ces rues concerne des fermetures complètes avec circulation locale seulement.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l’année conformément à l’Annexe M1;

- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manoeuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;

- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d’entreposage des matériaux);

- Maintenir les accès aux services d’urgences lors de travaux à proximité d’établissement de santé ou de casernes du service d’incendie;

- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;
- L’entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d’une fermeture complète de rue ou d’une direction selon les exigences à l’Annexe M1;

-Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l’interruption sur
une courte distance avec la présence d’un signaleur selon les exigences de l’Annexe M1;

- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d’un tronçon selon les exigences à l’Annexe M1.

-L’entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l’avance via l’adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ;

- Des plaques d’acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l’Annexe M1;

- À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l’ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité;</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal
	- Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre: Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Entrepreneur: Insituform Technologies Limited

Soumission: 510 104 | GDD: 124 - 7231 - 006 | Responsable: Amar Ouchenane | Date: 2024-02-29

Projet #01: 18 100 | Client payeur : Service de l'eau - DGA | Corpo

#01-01 Sous-projet: 23 - 18 100 - 278 | n° Simon: 196 942

Travaux de remplacement de branchement d'eau en plomb (Section publique)

		Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		3 349 725,18 $	3 851 346,53 $	3 516 792,73 $
Travaux contingents	10 %	334 972,52 $	385 134,65 $	351 679,27 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		3 684 697,70 $	4 236 481,18 $	3 868 472,00 $
Sous-total complet du sous-projet		3 684 697,70 $	4 236 481,18 $	3 868 472,00 $

#01-02 Sous-projet: 23 - 18 100 - 277 | n° Simon: 196 941

Incidences et services professionnels - Travaux de remplacement de branchement d'eau en plomb

	Dépenses incidentes	taxation	Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Pro	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxabl	Normal	99 151,99 $	114 000,00 $	104 097,20 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	49 575,99 $	57 000,00 $	52 048,60 $
Tech	Utilités publiques	Normal	20 004,35 $	23 000,00 $	21 002,07 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation	Non	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	20 000,00 $	20 000,00 $	20 000,00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		198 732,33 $	224 000,00 $	207 147,86 $
	Sous-total complet du sous-projet		198 732,33 $	224 000,00 $	207 147,86 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 18 100 | Client payeur : Service de l'eau - DGA | Corpo

		Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		3 349 725,18 $	3 851 346,53 $	3 516 792,73 $
Travaux contingents	10,00 %	334 972,52 $	385 134,65 $	351 679,27 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		3 684 697,70 $	4 236 481,18 $	3 868 472,00 $
Dépenses incidentes		198 732,33 $	224 000,00 $	207 147,86 $
Sous-total complet du projet investi		**3 883 430,04 $**	**4 460 481,18 $**	**4 075 619,86 $**

Projet #02: 18 200 | Client payeur : Service de l'eau - DGA | Corpo

#02-01 Sous-projet: 23 - 18 200 - 073 | n° Simon: 196 943

Travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb - Section privée

		Avant taxe	Montants avec taxes	Net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		231 923,00 $	266 653,47 $	243 490,16 $
Travaux contingents	10 %	23 192,30 $	26 665,35 $	24 349,02 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		255 115,30 $	293 318,82 $	267 839,18 $
Sous-total complet du sous-projet		255 115,30 $	293 318,82 $	267 839,18 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 18 200 | Client payeur : Service de l'eau - DGA | Corpo

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		231 923,00 $	266 653,47 $	243 490,16 $
Travaux contingents	10,00 %	23 192,30 $	26 665,35 $	24 349,02 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		255 115,30 $	293 318,82 $	267 839,18 $
Dépenses incidentes		0,00 $	0,00 $	0,00 $
Sous-total complet du projet investi		**255 115,30 $**	**293 318,82 $**	**267 839,18 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		3 581 648,18 $	4 118 000,00 $	3 760 282,89 $
Travaux contingents	10,00 %	358 164,82 $	411 800,00 $	376 028,29 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		3 939 813,00 $	4 529 800,00 $	4 136 311,18 $
Dépenses incidentes		198 732,33 $	224 000,00 $	207 147,86 $
Total des montants maximum autorisés		**4 138 545,34 $**	**4 753 800,00 $**	**4 343 459,04 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	4 343 459,03 $
Total	100,0%	**4 343 459,03 $**

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 4 juillet 2023

INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
A/S MONSIEUR NICOLAS SAUVÉ
5743, 68 AVE NW
EDMONTON (AB) T6B 3P8

N° de décision : 2023-DAMP-1962
N° de client : 2700007934
N° d'entreprise du Québec : 1144751931

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **3 juillet 2028**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 510104

Date de publication : 2024-01-29
Date d'ouverture : 2024-02-29

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	FORACTION INC.
2	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED
3	SAHO CONSTRUCTION INC.
4	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247231006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 4 753 800,00 $ (contrat: 4 118 000,00 $, contingences: 411 800,00 $, incidences: 224 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 510104 (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1247231006-DGA.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-11

Anna CHKADOVA
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.010

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1247231006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 4 753 800,00 $ (contrat: 4 118 000,00 $, contingences: 411 800,00 $, incidences: 224 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 510104 (3 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE247231006.pdf

Dossier # :1247231006

Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence :
M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence :
Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres :
Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Le 15 avril 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE247231006

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 4 753 800,00 $ (contrat: 4 118 000,00 $, contingences: 411 800,00 $, incidences: 224 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 510104 (3 soumissionnaires)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE247231006

Accorder un contrat à Insituform Technologies Limited, pour des travaux de remplacement de branchements d'eau en plomb (RESEP) dans diverses rues de la Ville de Montréal dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie - Dépense totale de 4 753 800,00 $ (contrat: 4 118 000,00 $, contingences: 411 800,00 $, incidences: 224 000,00 $), taxes incluses - Appel d'offres public 510104 (3 soumissionnaires)

À sa séance du 27 mars 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 3 avril 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables de la Division de la conception des travaux, de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont expliqué que dans le cadre de sa stratégie de gestion de l'eau pour des infrastructures performantes, la Ville prévoit le remplacement de branchement d'eau en plomb. Étant donnée l'envergure de ces travaux et pour favoriser la concurrence, le SIRR a divisé le programme en quatre contrats. Celui-ci est le dernier contrat et il prévoit le remplacement d'environ 274 branchements dans l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie.

L'appel d'offres a été publié du 29 janvier au 29 février 2024. Il a suscité l'intérêt de quatre preneurs du cahier des charges et trois ont déposé une soumission. La firme Insituform Technologies Limited est celle qui a présenté la meilleure offre, avec un prix dont l'écart est de (-27,1 %) avec l'estimation, qui a été préparée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Comme l'ont précisé les personnes-ressources, la moyenne des prix soumis ainsi que le prix de chacun des entrepreneurs sont bien en deçà de l'estimation. D'après les experts de la DGPÉC, l'écart largement favorable à la Ville serait attribuable à la forte concurrence entre les firmes. Puisqu'il s'agit

du dernier appel d'offres de la saison pour le programme de remplacement, elles ont tenté de mettre la main sur ce contrat en présentant des prix unitaires très bas pour certains articles. Devant ces résultats, les responsables ont conclu en recommandation de poursuivre le processus d'octroi de contrat.

Au terme de la présentation, la Commission a demandé des clarifications sur la préparation de l'estimation et sur l'écart. Quelles sont les données sur lesquelles se base l'estimation? Devrions-nous être inquiets que les entrepreneurs posent des prix plus élevés à l'avenir? Les personnes invitées ont expliqué que les estimations sont préparées à partir du détail, c'est-à-dire que l'équipe procède au calcul de chaque produit, et non pas à partir des prix historiques. Les hypothèses élaborées demeurent les mêmes tout au long de la saison. Il est important de conserver des hypothèses standards du premier au dernier appel d'offres, puisque c'est ainsi qu'il est possible de savoir si les entrepreneurs modifient leur prix au cours de la saison pour être plus compétitifs.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 4 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE247231006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1248356001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme AECOM Consultants Inc. pour la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 5 374 201,00 $, taxes incluses (contrat : 4 885 637,27 $ + contingences 244 281,86 $ + incidences 244 281,86 $) - Appel d'offres public 23-20250 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Il est recommandé:

1. d'accorder à AECOM Consultants Inc., seul soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 885 637,27 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 23-20250 ;

2. d'autoriser une dépense de 244 281,86 $ taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 244 281,86 $ taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à une évaluation du rendement de AECOM Consultants Inc.
5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-02-23 16:14

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1248356001
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme AECOM Consultants Inc. pour la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 5 374 201,00 $, taxes incluses (contrat : 4 885 637,27 $ + contingences 244 281,86 $ + incidences 244 281,86 $) - Appel d'offres public 23-20250 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Les Jardins ouest regroupent plusieurs jardins d'exposition, à la limite ouest du site du Jardin botanique, du sud au nord :

- Jardin des vivaces
- Jardin nourricier (incluant deux sections soient le Jardin des plantes utiles et le Jardin fruitier)
- Jardin des nouveautés
- Coin du Québec
- Jardin de monastère, des plantes toxiques et des plantes médicinales
- Jardin des arbustes

Aménagés les uns à la suite des autres par Henry Teuscher au cours des années 30, soit dès la fondation du Jardin botanique ces jardins requièrent aujourd'hui d'importants travaux afin de remettre à niveau les infrastructures dégradées et détériorées, de les rendre universellement accessibles et inclusifs, d'améliorer leur connexion avec le reste du site. Ces rénovations vise également à permettre l'intégration d'un chemin primaire, d'un espace adapté pour les enfants et les familles, ainsi que le réaménagement du chemin de ceinture dans ce secteur, incluant la réhabilitation par chemisage des conduites d'égouts.

Deux programmes fonctionnels et techniques ont été élaborés dans la perspective de ces rénovations: le premier en avril 2022 pour les Jardin des vivaces, Jardin de monastère, des plantes toxiques et des plantes médicinales et Jardin des arbustes ; le second en juillet 2023

pour les 3 autres jardins du secteur. Un programme d'aménagement, fonctionnel et technique du chemin de ceinture a aussi été réalisé, ainsi qu'un plan de gestion des eaux pluviales. De plus, des évaluations de l'état des conduites d'égouts ont été amorcées.

Des ateliers participatifs ont eu lieu au printemps et à l'automne 2023 afin d'assurer la prise en compte des besoins de la population dès les premières réflexions sur le projet. Ces consultations, qui se poursuivent, ciblent notamment les personnes issues de groupes qui vivent de l'exclusion.

L'appel d'offres public 23-20250 a été publié sur le site du SEAO et dans Le Devoir en date du 6 novembre 2023. D'abord prévue le 12 décembre 2023, la date d'ouverture des soumissions a été reportée, à la demande des soumissionnaires, au 19 décembre 2023, portant la période d'appel d'offres à un total de 42 jours.

Six addenda ont été publiés:

	Date	Objet
Addenda 1	7 novembre 2023	ajout d'une annexe à l'appel d'offres
Addenda 2	16 novembre 2023	réponse à des questions de précision sur le devis technique
Addenda 3	20 novembre 2023	réponse à des questions sur les instructions aux soumissionnaires, dont des spécifications sur le format des curriculum vitae à joindre
Addenda 4	28 novembre 2023	réponse à des questions de précision sur le devis technique et report de date d'ouverture des soumissions du mardi 12 décembre au mardi 19 décembre 2023
Addenda 5	8 décembre 2023	réponse à des questions de précision sur le devis technique
Addenda 6	13 décembre 2023	réponse à des questions de précision sur le devis technique

La durée de validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au 17 avril 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1326 - 11 août 2021 - accorder à WAA Montréal inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture et architecture de paysage pour le développement d'un programme fonctionnel et technique pour le projet de réfection du Jardin des vivaces, du Jardin des arbustes et du Jardin de monastère du Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 152 830,52 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18768;

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à fournir les services professionnels dans les domaines suivants: architecture du paysage, ingénierie (civile, structure, électrique, mécanique, hydrologique, forestière), architecture, arpentage, muséologie et biologie. Le projet vise la réalisation des plans conceptuels, la production des documents d'exécution et la surveillance lors des travaux en vue de la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal.

Le projet s'échelonnera sur un peu plus de 4 ans et 9 mois soit de la fin mars 2024 à décembre 2028.

Le contrat est à taux forfaitaire pour la réalisation des plans et devis et comprend des

banques d'heures pour chaque spécialité lors de la surveillance des travaux.

Une réserve de 5 % a été prévue pour les contingences.
Une réserve de 5 % a été prévue pour les incidences.

JUSTIFICATION

Onze firmes se sont procuré le dossier d'appel d'offres, deux ont déposé une offre (18 %). Un seul des preneurs a justifié sa non-participation à l'appel d'offres (participation à d'autres appels d'offres).

Sur les deux firmes qui ont fait une offre, l'une d'elles a été déclarée non-conforme. Seule la firme AECOM a donc été évaluée par le comité.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTERIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
AECOM CONSULTANTS INC	75,17 %	0,26	4 885 637,27 $	244 281,86 $	5 129 919,13 $
Dernière estimation réalisée			4 268 147,94 $	213 407,40 $	4 481 555,34 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($)					648 363,79 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%)					12,64 %

L'offre retenue est de 12,6 % plus haute que l'estimation. L'envergure du contrat et la durée du projet peuvent expliquer cet écart.

L'adjudicataire ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville de Montréal ni au Registre des Entreprises Non Admissibles aux contrats publics (RENA).

Le contrat est visé par la loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. AECOM a obtenu un renouvellement pour 2 ans le 4 octobre 2023.

Les termes du contrat exigent une évaluation de rendement.

Ce contrat doit être présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats compte tenu qu'il s'agit de services professionnels d'une valeur supérieure à 2 M$ et qu'une seule soumission conforme a été reçue suite à l'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 4 885 637,27 $ (taxes incluses, sans les contingences).
Le budget de contingences est de 244 281,86 $ (taxes incluses), soit 5 % de la valeur du contrat.
Le budget d'incidences est de 244 281,86 $ (taxes incluses), soit 5 % de la valeur du contrat.
Pour un total global de 5 374 201,00 $ taxes incluses.

La dépense nette après ristourne de taxes est de 4 674 234,40 $. Espace pour la vie reçoit 100 % de ristourne.

Cette dépense est prévue au Programme décennal d'immobilisations d'Espace pour la vie,-programme commun de maintien d'actifs - 37011 – Projet de réfection des jardins Ouest (no. 1937005005/174865).
Cette dépense sera financée à 100% par la Ville centre via le règlement d'emprunt "22-022 Travaux maintien actif CM22 0522 (2022-2024)".

Les décaissements se feront selon la distribution suivante:
2024 : 870 837,23 $ avant taxes
2025 : 1 236 232,00 $ avant taxes
2026 : 984 278,60 $ avant taxes
2027 : 796 904,60 $ avant taxes
2028 : 785 981,38 $ avant taxes

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs prioritaires de Montréal 2030 en matière de transition écologique et d'inclusion. La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce mandat est nécessaire pour réaliser l'appel d'offres pour travaux de réfection des infrastructures des six jardins d'exposition. Plusieurs infrastructures majeures de ces jardins sont dans un état de dégradation et de défectuosité avancé, qui peut mener à leur fermeture partielle ou complète.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats: 3 avril 2024
Livrables du mandat:

- Document d'orientation et plans conceptuels : 2024
- Documents d'exécution : 2025
- Surveillance des travaux : 2025-2026-2027-2028

L'appel d'offres pour la réalisation des travaux est prévu en octobre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Takui Samson DEGNI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-02-20
Annie LESSARD architecte paysagiste	Josee BELLEMARE Directrice
Tél : 438-368-2615 **Télécop. :**	**Tél :** 514 941-5355 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2024-02-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248356001
Unité administrative responsable : Service de l'Espace pour la vie, Jardin botanique
Projet : Réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2 | Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

8 | Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Réfection des infrastructures majeures dans six jardins thématiques. Ajout de rampes d'accès, de mains courantes et de pentes douces, afin de rendre accessibles quatre promontoires et terrasses non accessibles actuellement. Priorités no. 2-8-19-20
- Diminution de la largeur de la voie de circulation principale (chemin de ceinture) et verdissement d'environ 700 m2 supplémentaires. Ces zones de verdissement seront aussi liées à des infrastructures vertes de gestion des eaux. Priorité no.2
- Ajout d'un espace adapté aux enfants et familles, afin de faciliter l'élan des familles vers le Jardin botanique ainsi sensibilisé la plus grande diversité de public possible à l'importance des végétaux. Le projet participera à l'augmentation de la fréquentation. Priorités 8-19-20
- Ajout d'un parcours piétonnier de 650 m de long accessible universellement à l'intérieur des Jardins d'exposition (chemin primaire), afin de permettre une immersion accessible et fluide pour tous, incluant des éléments d'interprétation accessibles et un fil d'Ariane. Priorités no.8-19-20
- La transformation du chemin de ceinture en un parcours sécurisé qui accorde la priorité aux piétons (visiteurs visiteuses) d'une longueur de 650 m dit un chemin structurant. Priorités no.8-19-20
- Modification du portail au seuil d'accès dans ce secteur, afin d'améliorer l'accessibilité, la sécurité et les éléments d'appel. Priorités no.8-19-20

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

De :	Pouteaux, MarieAlix
À :	Pouteaux, MarieAlix
Objet :	Prolongation de l"autorisation de l"AMP
Date :	15 septembre 2023 15:26:41

De : _Boîte Autorisation AMP <autorisation@amp.quebec>
Envoyé : 2 février 2023 10:02
À : Cotton, Felix <Felix.Cotton@aecom.com>; Genereux, Alexandra <alexandra.genereux@aecom.com>; Salim, Joseph <Joseph.Salim@aecom.com>
Objet : Test de courriel en lot

This Message Is From an Untrusted Sender Report Suspicious

You have not previously corresponded with this sender.

Renouvellement de votre autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Bonjour,

Vous recevez cette communication car votre autorisation de contracter viendra à échéance après le 2 juin 2023.

De récents changements règlementaires ont toutefois été apportés et nous vous informons que **votre autorisation est prolongée automatiquement pour une période de deux ans**. Par conséquent, votre entreprise n'a donc pas à effectuer le renouvellement de son autorisation cette année. La durée totale des autorisations passera donc de trois à cinq ans à compter du 2 juin prochain.

Vous pourrez ainsi soumissionner sur de nouveaux appels d'offres publics et poursuivre vos contrats en cours jusqu'à la nouvelle date d'échéance de votre autorisation.

Autre nouveauté à venir : mise à jour annuelle

Nous vous informons qu'il vous sera tout de même nécessaire d'effectuer une mise à jour des informations concernant votre dossier d'entreprise, entre le 2 juin et le 2 juillet 2023. Il s'agit d'une nouvelle obligation issue de la *Loi sur les contrats et les organismes publics* intitulée: « mise à jour annuelle ». Vous recevrez des informations plus précises à cet effet dans les prochains mois afin de bien vous y préparer.

Dans l'intervalle, assurez-vous que les coordonnées liées à votre dossier d'entreprise sont à jour, notamment les adresses courriel précédemment fournies à partir des services en ligne, afin de recevoir toutes nos communications.

Nous vous remercions à l'avance de votre collaboration.

Direction de l'intégrité

Autorité des marchés publics
T. 1 888 335-5550
525, boulevard René-Lévesque Est, 1er étage, bureau 1.25, Québec (Québec)
G1R 5S9
direction.lcop@amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 5 octobre 2020

CONSULTANTS AECOM INC.
A/S MONSIEUR JOSEPH SALIM
85, RUE SAINTE-CATHERINE O
MONTRÉAL (QC) H2X 3P4

Nº de décision : 2020-DAMP-1693
Nº de client : 2700016327

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

AECOM CONSULTANTS
AECOM CONSULTANTS INC.
AECOM TECSULT
CONSULTANTS AECOM
TECSULT

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. CONSULTANTS AECOM INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **4 octobre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

AECOM Vos idées, réalisées.

AECOM Consultants Inc.
85, rue Sainte-Catherine Ouest
Montreal, QC H2X 3P4
Canada

T: 514.287.8500
F: 514.287.8600
aecom.com

Montréal, le 6 février 2020

Entreprise : **Consultants AECOM Inc. / AECOM Consultants Inc.**

NEQ : **1161553129**

Objet : **Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public délivrée par l'Autorité des marchés publics (« AMP »)**

Réf. : **Autorisation n°2017-CPSM-1021700**

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous confirmons que **Consultants AECOM Inc. / AECOM Consultants Inc.** (« AECOM ») détient une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (« LCOP »), le tout tel que confirmé par la lettre de l'AMF (devenue l'AMP) datée du 10 avril 2017, en pièce jointe. AECOM est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenue par l'AMP, lequel est maintenu à jour par cet organisme et qui peut être consulté en tout temps à l'adresse suivante : https://lautorite.qc.ca/grand-public/registres/registre-des-entreprises-et-des-individus-autorises-a-exercer/.

Le 16 octobre 2019, AECOM a déposé une demande de renouvellement de son autorisation, dans les délais prescrits, soit 90 jours avant la date de son expiration, le tout tel que confirmé par l'accusé réception délivré par l'AMP, également en pièce jointe.

En vertu de l'article 21.41 de la LCOP (reproduit ci-dessous), cette autorisation demeure valide jusqu'à ce que l'AMP procède à son renouvellement, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation. AECOM est donc autorisée durant la période d'analyse de sa demande à poursuivre l'exécution de ses contrats, de même qu'à conclure de nouveau contrats ou sous-contrats publics.

> **21.41.** Une autorisation est valide pour une durée de trois ans.
>
> Une entreprise doit faire une demande de renouvellement afin de demeurer autorisée. La demande de renouvellement doit être présentée à l'Autorité au moins 90 jours avant le terme de la durée de cette autorisation.

Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, si la demande de renouvellement est présentée dans ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande. Les conditions et les modalités applicables pour une demande d'autorisation s'appliquent au renouvellement de celle-ci.

Malgré l'article 21.18, l'entreprise qui n'est plus autorisée en raison du seul fait qu'elle n'a pas fait sa demande de renouvellement dans le délai requis en application du deuxième alinéa peut, malgré la date d'expiration de l'autorisation, continuer les contrats publics ou les sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'Autorité relative au renouvellement de l'autorisation.

En espérant le tout conforme, veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Joseph Salim
Président

p.j. : Décision de l'AMF datée du 10 avril 2017
Accusé réception de l'AMP du 16 octobre 2019

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1248356001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Objet :	Accorder un contrat à la firme AECOM Consultants Inc. pour la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 5 374 201,00 $, taxes incluses (contrat : 4 885 637,27 $ + contingences 244 281,86 $ + incidences 244 281,86 $) - Appel d'offres public 23-20250 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20250 PV.pdf

23-20250 Liste des preneurs cu cahier de charges.pdf

23-20250 intervention GDD 1248356001.pdf

23-20250 RESULTAT COMITÉ DE SELECTION RP_AO_TABLEAU_SP_5X5.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Takui Samson DEGNI
Agent(e) d approvisionnement niveau 2
Service De L Approvisionnement

Tél : 514-280-0351

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-21

Denis LECLERC
chef(fe) de section - approvisionnement stratégique en biens Service de l'approvisionnement
Tél : 514-280-1994
Division : Direction Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20250

No du GDD : 1248356001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance lors de l'exécution des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	6 - 11 - 2023	Nombre d'addenda émis durant la période :	6
Ouverture originalement prévue le :	12 - 12 - 2023	Date du dernier addenda émis :	13 - 12 - 2023
Ouverture faite le :	19 - 12 - 2023	Délai total accordé aux soumissionnaires :	42 jrs
Date du comité de sélection :	15 - 1 - 2024		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	11	Nbre de soumissions reçues :	2	% de réponses :	18,18
		Nbre de soumissions rejetées :	1	% de rejets :	50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Agence de Paysages	Non conforme administrativement

Durée de la validité initiale de la soumission :	120 jrs	Date d'échéance initiale :	17 - 4 - 2024
Prolongation de la validité de la soumission de :	0 jrs	Date d'échéance révisée :	17 - 4 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AECOM Consultants Inc.	4 885 637,27 $	√	

Information additionnelle

Il y a neuf (9) desistements, huit (8) n'ont pas rempli le formulaire de non participation. Un (1) dit qu'après l'évaluation des differents appels d'offres encours, notre appel d'offres n'a pas été retenu.

Préparé par : Takui Samson DEGNI

Le 20 - 2 - 2024

23-20250 - Services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance lors de l'exécution des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre	Compréhension du mandat et de la problématique	Capacité de production et échéancier	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe	Pointage intérimaire	Prix	Pointage final	Rang
	5%	20%	25%	20%	30%	100%	$		
AECOM Consultants Inc.	3,50	16,33	19,00	14,33	22,00	75,17	4 885 637,27 $	**0,26**	**1**
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
Agent d'approvisionnement	**Takui Samson DEGNI**								

Comité	
Date	**lundi 15-01-2024**
Heure	**10 h 30**
Lieu	**Virtuel**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**50**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20250
Numéro de référence : 1776170
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance lors de l'exécution des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
LES SERVICES EXP INC. 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Isabelle Milette Téléphone : 819 803-6651 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (2271045)** 2023-11-07 9 h 41 **Transmission :** 2023-11-07 9 h 41	4013270 - 23-20250 Addenda 01 2023-11-07 12 h - Courriel 4018409 - 23-20250 Addenda 02 2023-11-16 11 h 09 - Courriel 4020041 - 23-20250 Addenda 03 2023-11-20 11 h 41 - Courriel 4024376 - 23-20250 Addenda 04 2023-11-28 10 h 54 - Courriel 4030544 - 23-20250 Addenda 05 2023-12-08 15 h 12 - Courriel 4032086 - 23-20250 Addenda 06 2023-12-13 9 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ATELIER CIVILITI INC. 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com	Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353	**Commande : (2271974)** 2023-11-08 14 h 20 **Transmission :** 2023-11-08 14 h 20	4013270 - 23-20250 Addenda 01 2023-11-08 14 h 20 - Téléchargement 4018409 - 23-20250 Addenda 02 2023-11-16 11 h 09 - Courriel 4020041 - 23-20250 Addenda 03 2023-11-20 11 h 41 - Courriel 4024376 - 23-20250 Addenda 04 2023-11-28 10 h 53 - Courriel 4030544 - 23-20250 Addenda 05 2023-12-08 15 h 12 - Courriel 4032086 - 23-20250 Addenda 06 2023-12-13 9 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (2271944)** 2023-11-08 13 h 59 **Transmission :** 2023-11-08 13 h 59	4013270 - 23-20250 Addenda 01 2023-11-08 13 h 59 - Téléchargement 4018409 - 23-20250 Addenda 02 2023-11-16 11 h 09 - Courriel 4020041 - 23-20250 Addenda 03 2023-11-20 11 h 41 - Courriel 4024376 - 23-20250 Addenda 04 2023-11-28 10 h 53 - Courriel 4030544 - 23-20250 Addenda 05 2023-12-08 15 h 12 - Courriel 4032086 - 23-20250 Addenda 06 2023-12-13 9 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2270982)** 2023-11-07 9 h 03 **Transmission :** 2023-11-07 9 h 03	4013270 - 23-20250 Addenda 01 2023-11-07 12 h - Courriel 4018409 - 23-20250 Addenda 02 2023-11-16 11 h 09 - Courriel 4020041 - 23-20250 Addenda 03 2023-11-20 11 h 41 - Courriel 4024376 - 23-20250 Addenda 04 2023-11-28 10 h 54 - Courriel 4030544 - 23-20250 Addenda 05 2023-12-08 15 h 12 - Courriel 4032086 - 23-20250 Addenda 06 2023-12-13 9 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
VLAN PAYSAGES INC. 24, Mont-Royal Ouest Bur. 901.1 Montréal, QC, H2T2S2 http://www.vlanpaysages.ca	Madame Wanda Darcy Téléphone : 514 399-9889 Télécopieur :	**Commande : (2272500)** 2023-11-09 11 h 46 **Transmission :** 2023-11-09 11 h 46	4013270 - 23-20250 Addenda 01 2023-11-09 11 h 46 - Téléchargement 4018409 - 23-20250 Addenda 02 2023-11-16 11 h 09 - Courriel 4020041 - 23-20250 Addenda 03 2023-11-20 11 h 41 - Courriel 4024376 - 23-20250 Addenda 04 2023-11-28 10 h 53 - Courriel 4030544 - 23-20250 Addenda 05 2023-12-08 15 h 12 - Courriel 4032086 - 23-20250 Addenda 06 2023-12-13 9 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest	Madame Sylvie Prevost Téléphone : 418 626-2054	**Commande : (2270945)** 2023-11-07 8 h 30	4013270 - 23-20250 Addenda 01

Montréal, QC, H2Z 1B1	Télécopieur :	**Transmission :** 2023-11-07 8 h 30	2023-11-07 12 h - Courriel 4018409 - 23-20250 Addenda 02 2023-11-16 11 h 09 - Courriel 4020041 - 23-20250 Addenda 03 2023-11-20 11 h 41 - Courriel 4024376 - 23-20250 Addenda 04 2023-11-28 10 h 53 - Courriel 4030544 - 23-20250 Addenda 05 2023-12-08 15 h 12 - Courriel 4032086 - 23-20250 Addenda 06 2023-12-13 9 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NIPPAYSAGE INC. 6889 boul. St-Laurent suite 3 Montréal, QC, H2S3C9	Madame Mélanie Mignault Téléphone : 514 272-6626 Télécopieur :	**Commande : (2275025)** 2023-11-15 13 h 22 **Transmission :** 2023-11-15 13 h 22	4013270 - 23-20250 Addenda 01 2023-11-15 13 h 22 - Téléchargement 4018409 - 23-20250 Addenda 02 2023-11-16 11 h 09 - Courriel 4020041 - 23-20250 Addenda 03 2023-11-20 11 h 41 - Courriel 4024376 - 23-20250 Addenda 04 2023-11-28 10 h 53 - Courriel 4030544 - 23-20250 Addenda 05 2023-12-08 15 h 12 - Courriel 4032086 - 23-20250 Addenda 06 2023-12-13 9 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
PROJET PAYSAGE INC. 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.projetpaysage.com	Monsieur Serge Gallant Téléphone : 514 849-7700 Télécopieur : 514 849-2027	**Commande : (2272117)** 2023-11-08 16 h 39 **Transmission :** 2023-11-08 16 h 39	4013270 - 23-20250 Addenda 01 2023-11-08 16 h 39 - Téléchargement 4018409 - 23-20250 Addenda 02 2023-11-16 11 h 09 - Courriel 4020041 - 23-20250 Addenda 03 2023-11-20 11 h 41 - Courriel 4024376 - 23-20250 Addenda 04 2023-11-28 10 h 54 - Courriel 4030544 - 23-20250 Addenda 05 2023-12-08 15 h 12 - Courriel 4032086 - 23-20250 Addenda 06 2023-12-13 9 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CONSULTANTS AECOM INC. 85 Rue Sainte-Catherine Ouest	Madame Wendy Klacko Téléphone : 514 789-1411 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (2271407)** 2023-11-07 15 h 56	4013270 - 23-20250 Addenda 01 2023-11-07 15 h 56 - Téléchargement

Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com		**Transmission :** 2023-11-07 15 h 56	4018409 - 23-20250 Addenda 02 2023-11-16 11 h 09 - Courriel 4020041 - 23-20250 Addenda 03 2023-11-20 11 h 41 - Courriel 4024376 - 23-20250 Addenda 04 2023-11-28 10 h 53 - Courriel 4030544 - 23-20250 Addenda 05 2023-12-08 15 h 12 - Courriel 4032086 - 23-20250 Addenda 06 2023-12-13 9 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 GROUPE CONSEIL INC. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Perron Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (2271530)** 2023-11-08 7 h 51 **Transmission :** 2023-11-08 7 h 51	4013270 - 23-20250 Addenda 01 2023-11-08 7 h 51 - Téléchargement 4018409 - 23-20250 Addenda 02 2023-11-16 11 h 09 - Courriel 4020041 - 23-20250 Addenda 03 2023-11-20 11 h 41 - Courriel 4024376 - 23-20250 Addenda 04 2023-11-28 10 h 53 - Courriel 4030544 - 23-20250 Addenda 05 2023-12-08 15 h 12 - Courriel 4032086 - 23-20250 Addenda 06 2023-12-13 9 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP CANADA INC. 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5	Madame Linda Pichette Téléphone : 581 814-5984 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (2271615)** 2023-11-08 9 h 07 **Transmission :** 2023-11-08 9 h 07	4013270 - 23-20250 Addenda 01 2023-11-08 9 h 07 - Téléchargement 4018409 - 23-20250 Addenda 02 2023-11-16 11 h 09 - Courriel 4020041 - 23-20250 Addenda 03 2023-11-20 11 h 41 - Courriel 4024376 - 23-20250 Addenda 04 2023-11-28 10 h 53 - Courriel 4030544 - 23-20250 Addenda 05 2023-12-08 15 h 12 - Courriel 4032086 - 23-20250 Addenda 06 2023-12-13 9 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248356001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Objet :	Accorder un contrat à la firme AECOM Consultants Inc. pour la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 5 374 201,00 $, taxes incluses (contrat : 4 885 637,27 $ + contingences 244 281,86 $ + incidences 244 281,86 $) - Appel d'offres public 23-20250 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1248356001 AECOM Consultants.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél : 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-21

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire
Tél :
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.011

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1248356001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , -
Objet :	Accorder un contrat à la firme AECOM Consultants Inc. pour la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 5 374 201,00 $, taxes incluses (contrat : 4 885 637,27 $ + contingences 244 281,86 $ + incidences 244 281,86 $) - Appel d'offres public 23-20250 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

Rapport_CEC_SMCE248356001.pdf

Dossier # :1248356001

Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence :
M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence :
Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres :
Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Le 15 avril 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE248356001

Accorder un contrat à la firme AECOM Consultants Inc. pour la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 5 374 201,00 $, taxes incluses (contrat : 4 885 637,27 $ + contingences 244 281,86 $ + incidences 244 281,86 $) - Appel d'offres public 23-20250 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

ORIGINAL SIGNÉ
Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ
Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE248356001

Accorder un contrat à la firme AECOM Consultants Inc. pour la fourniture de services professionnels pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux pour la réfection des Jardins ouest du Jardin botanique de Montréal - Dépense totale de 5 374 201,00 $, taxes incluses (contrat : 4 885 637,27 $ + contingences 244 281,86 $ + incidences 244 281,86 $) - Appel d'offres public 23-20250 (2 soumissionnaires - 1 seul conforme)

À sa séance du 27 mars 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.*

Le 3 avril 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'Espace pour la vie ont d'abord présenté le contexte dans lequel s'inscrit le contrat. Le secteur des Jardins ouest compte plusieurs jardins d'expositions qui datent des années de la fondation du Jardin botanique, dans les années 30. Ces aménagements requièrent aujourd'hui d'importants travaux de mise à niveau. Ce sera aussi l'occasion de rendre ce lieu universellement accessible et inclusif, d'intégrer un chemin primaire, et d'intégrer un espace adapté pour les enfants et les familles. Les invitées ont tenu à rappeler que ce contrat s'inscrit dans un vaste processus et que le projet a déjà fait l'objet d'études et d'une consultation publique, qui a pris la forme d'ateliers participatifs auprès, entre autres, de personnes issues de groupes qui vivent de l'exclusion.

Un appel d'offres de services professionnels a été lancé le 6 novembre 2023. Puis, le 8 novembre, 14 firmes ont été informées par courriel de sa publication. La Ville a émis six addendas pour répondre principalement à des questions sur le devis technique et pour reporter la date d'ouverture des soumissions. L'appel d'offres a suscité l'intérêt de 11 preneurs du cahier des charges et deux firmes seulement ont déposé une offre. Comme l'ont indiqué les responsables, l'une des soumissions a été déclarée non-conforme, car le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) inscrit au formulaire de soumission ne correspondait pas à celui utilisé pour se procurer les documents sur le SEAO. Le comité

de sélection a donc évalué l'unique soumission, soit celle de AECOM Consultants inc., qui a obtenu une note de 75,17 %. Le prix déposé par la firme présente un écart de 12,64 % avec l'estimation, qui pourrait être dû à l'envergure et la durée du projet. Pour conclure, les personnes-ressources ont brièvement exposé les conséquences qu'aurait le report du contrat sur les jardins et recommandé d'octroyer le contrat à l'adjudicataire.

Au terme de la présentation, la Commission a voulu savoir ce qui expliquait la durée du contrat, qui s'échelonne sur cinq ans, puisque celle-ci a été évoquée pour justifier le prix à la hausse du contrat. Les responsables ont expliqué que le contrat se séparait principalement en deux étapes. Les deux premières années sont consacrées à la préparation des plans et des devis, puis les trois autres années à la supervision des travaux. Il est préférable que ce soit la même firme pour l'ensemble des étapes. Il a également été question de la note intérimaire de l'adjudicataire, qui est de 75 %, alors que le seuil minimum est de 70 %. Êtes-vous en confiance qu'il saura répondre aux attentes? a demandé la Commission. D'après les invitées, la note de 70 % signifie que la firme répond à 100 % de nos exigences dans le document d'appel d'offres. Elle a bien su démontrer qu'elle avait compris le mandat.

D'autre part, les membres ont eu plusieurs questions au sujet de la mise à l'écart du deuxième soumissionnaire. Les responsables ont expliqué qu'il s'agit d'une obligation d'avoir le même NEQ dans la soumission que pour prendre les documents de soumissions et lorsque cela se produit, c'est une non-conformité majeure. Ce n'est malheureusement pas la première fois qu'une telle situation se produise. Les commissaires ont suggéré d'ajouter un aide-mémoire aux documents d'appels d'offres pour tenter d'éviter des erreurs ou des omissions fréquentes, car cela a pour conséquence de réduire la concurrence. La Commission a poursuivi en demandant si une négociation avait été entreprise puisqu'il n'y avait finalement qu'un seul soumissionnaire conforme. Le Service a dit avoir étudié cette avenue, mais il n'y avait pas assez de raison justificative pour procéder à cette négociation et le Service de l'approvisionnement évaluait que l'écart n'était pas suffisamment significatif pour faire cette démarche.

Enfin, les commissaires ont fait remarquer que six addendas avaient été émis durant la première semaine de publication de l'appel d'offres et s'interrogent sur la clarté des documents. Selon les invitées, le devis était très volumineux, ce qui peut expliquer le nombre de questions. De plus, comme il s'agit d'un appel d'offres de services professionnels, avec un comité de sélection, et que les soumissionnaires sont évalués sur une offre qualitative, ils doivent démontrer leur bonne compréhension du contrat.

Conclusion

À l'issue des discussions, les commissaires ont longuement discuté de l'exclusion du second soumissionnaire ainsi que de la notion d'écarts significatifs pour entreprendre une négociation. Il serait intéressant à leur avis d'obtenir des données sur le nombre de contrats déclarés non-conformes et sur les raisons. Il serait ainsi plus facile de connaître l'ampleur du phénomène et peut-être même la valeur des pertes, car la Ville peut se trouver pénalisée. Cela permettrait aussi d'identifier des solutions adéquates pour réduire les chances de se produire. Pour ce qui est de l'écart pour entreprendre une négociation avec le seul soumissionnaire, la Commission tente toujours de comprendre où il se situe et quelle est la règle interne pour bien définir quand entreprendre une discussion avec l'adjudicataire.

Enfin, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE248356001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1248163001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Stantec experts-conseils ltée (lot 1) pour des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports se terminant, au plus tard, le 18 avril 2026 avec une possibilité de prolongation de 12 mois, jusqu'au 18 avril 2027 - Dépense totale de 2 468 438,52 $, taxes et contingences incluses (contrat 2 146 468,28 $ + contingences 321 970,24 $) - Appel d'offres public 23-20252 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. de conclure une entente-cadre avec la firme Stantec experts-conseils ltée, ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, se terminant au plus tard le 18 avril 2026, avec une possibilité de prolongation de 12 mois jusqu'au 18 avril 2027, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, pour la somme maximale de 2 146 468,28 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20252 ;

2. d'autoriser une dépense de 321 970,24 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Stantec experts-conseils ltée ;

4. d'imputer les dépenses à même les budgets des divers projets, programmes ou requérants et ce, au rythme des besoins à combler;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-17 23:18

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1248163001**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 ff) préserver la biodiversité et favoriser son accroissement dans les parcs et les espaces verts
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Stantec experts-conseils ltée (lot 1) pour des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports se terminant, au plus tard, le 18 avril 2026 avec une possibilité de prolongation de 12 mois, jusqu'au 18 avril 2027 - Dépense totale de 2 468 438,52 $, taxes et contingences incluses (contrat 2 146 468,28 $ + contingences 321 970,24 $) - Appel d'offres public 23-20252 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) doit s'adjoindre les services d'une firme en biologie pour apporter les expertises complémentaires, nécessaires à la conception et à la réalisation de divers projets d'aménagement et activités de gestion dans le réseau des grands parcs de Montréal.
Le processus de sollicitation du marché suivi pour ce dossier est un appel d'offres public ouvert à toutes les firmes offrant des services professionnels et techniques en biologie.

L'appel d'offres a été lancé le 18 décembre 2023 et devait se terminer le 30 janvier 2024. L'addenda 1 a reporté l'ouverture des soumissions au 8 février 2024. La durée initiale était de quarante-huit (48) jours, mais la durée réelle a été de cinquante-sept (57) jours. L'appel d'offres a été publié sur le site internet de la Ville de Montréal et sur celui du SEAO, durant toute la période de l'appel d'offres. Il a aussi été publié dans le journal « Le Devoir» le 18 décembre 2023.

Deux addendas ont été émis et rendus disponibles aux preneurs du cahier des charges, dans les délais prescrits :

#	Date	Portée	Impact sur le prix
1	24 janvier 2024	Réponses concernant le devis technique, les critères d'évaluation et la taille maximale de la soumission. Report de la date d'ouverture	Non
2	31 janvier 2024	Réponse concernant les CV à fournir	Non

Aucun des addendas n'a eu d'impact sur le prix.

Les soumissions sont valides cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture, soit jusqu'au 7 juin 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0048 - 15 janvier 2020 - Accorder un contrat à la firme G.R.E.B.E. inc., pour la fourniture de services professionnels pour réaliser les audits écologiques (inventaires) floristiques et fauniques dans le contexte de la caractérisation du cadre naturel du site patrimonial du Mont-Royal – Dépense totale de 273 639 $, taxes incluses
CG19 0307 - 20 juin 2019 - Accorder quatre contrats de services professionnels aux firmes suivantes : G.R.E.B.E. inc. (Lots 2 et 6), Groupe Hémisphères inc. (Lot 3) et Amphibia-Nature (Lot 4), pour la réalisation des audits écologiques du réseau des grands parcs - Dépense totale de 661 697,79 $, taxes incluses (Contrats : 601 543,45 $, taxes incluses et contingences : 60 154,34 $, taxes incluses

CE18 1060 - 13 juin 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe Hémisphères inc. pour la réalisation d'un audit écologique au parc-nature du Cap-Saint-Jacques, pour la somme maximale de 131 826 $, taxes et contingences incluses

DESCRIPTION

Les services fournis par l'entente-cadre permettront de contribuer à développer et à mettre en valeur le réseau des grands parcs de Montréal tout en veillant à la protection des milieux naturels.
Cette entente-cadre a pour objectifs de :

- Contribuer à planifier, à concevoir et à réaliser les aménagements des grands parcs, incluant les berges, sous la responsabilité du SGPMRS, en veillant à respecter leurs composantes biologiques.
- Assurer la conformité environnementale des projets du SGPMRS.

Les services professionnels et techniques compris dans cette entente-cadre relèvent principalement de la biologie (ex. botanique, ornithologie, herpétologie) et de la géomatique.

L'entente-cadre a été divisée en deux lots similaires, aux différences que le lot 2 est de plus petite envergure (nombre d'heures prévisionnelles) et moins exigeant en termes d'années d'expérience, pour certaines catégories d'employés. Cette division a été faite dans le but d'ouvrir le marché et de permettre à de plus petites firmes de soumissionner.

Le mode de rémunération de cette entente-cadre est à taux horaire.

Cette entente-cadre se terminera au plus tard le 18 avril 2026 avec une possibilité de prolongation de 12 mois jusqu'au 18 avril 2027.

Un budget de contingences de 15 % a été prévu à la valeur du lot 1.

JUSTIFICATION

Sur les 14 preneurs de cahiers de charges, 2 ont déposé une soumission pour chacun des deux lots (14 %) et 12 n'ont pas déposé de soumission (86 %). Un seul formulaire de non-participation a été déposé, mentionnant que les engagements de la firme dans d'autres projets ne leur permettaient pas de répondre à notre appel d'offres. Toutes les soumissions se sont avérées conformes. La liste complète se trouve en pièce jointe du présent sommaire décisionnel.
Le faible taux de firmes qui ont déposé une soumission pour l'un ou l'autre ou les deux lots peut s'expliquer par le fait que l'ampleur des lots est possiblement trop grande pour de petites firmes, qui sont nombreuses dans le domaine de la biologie. Par ailleurs, il s'agit de la première entente-cadre en biologie à la Ville de Montréal.

Les résultats, à la suite de l'évaluation effectuée, par le comité de sélection le 29 février 2024, sont les suivants :

Lot 1 :

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTES INTÉRIMAIRES	NOTES FINALES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES - 15 % (TAXES INCLUSES)	TOTAUX (TAXES INCLUSES)
Stantec experts-conseils ltée	**76**	**0,36**	**2 146 468,28 $**	**321 970,24 $**	**2 468 438,52 $**
Groupe conseil UDA inc.	76,7	0,28	2 814 438,53 $	422 165,78 $	3 236 604,31 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 970 597,71 $	295 589,66 $	2 266 187,37 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					202 251,15 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					8,92 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					768 165,79 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					31,12 %

La firme Stantec experts-conseils ltée est celle qui a obtenu le plus haut pointage final, devenant ainsi l'adjudicataire recommandé pour le lot 1. Le prix déposé par cette firme est supérieur de 8,92 % par rapport à la dernière estimation réalisée à l'interne, en octobre 2023.

Le prix déposé par le deuxième soumissionnaire conforme est de 31,12 % plus élevé que celui de l'adjudicataire recommandé. Cet écart peut être attribuable à la forme choisie de l'entente-cadre qui implique une grande variété d'expertises.

Compte tenu de l'écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale et puisque qu'il s'agit d'un contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$, ce dossier doit être référé à la Commission permanente d'examen des contrats.

Lot 2 (entente-cadre 2) :

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTES INTÉRIMAIRES	NOTES FINALES	PRIX SOUMIS (TAXES INCLUSES)	CONTINGENCES - 15 % (TAXES INCLUSES)	TOTAUX (TAXES INCLUSES)
Groupe conseil UDA inc.	**76,7**	**0,38**	**2 064 088,69 $**	**309 613,30 $**	**2 373 701,99 $**
Stantec experts-conseils ltée	76	N/A	N/A	N/A	N/A
Dernière estimation réalisée à l'interne			1 369 869,64 $	205 480,45 $	1 575 350,09 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($)					798 351,91 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)					50,68 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($)					N/A
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)					N/A

La firme Stantec experts-conseils ltée a déposé une soumission pour ce lot, mais comme elle est recommandée comme adjudicataire pour le lot 1, elle devient automatiquement non conforme pour ce lot.

Le prix déposé par Groupe conseil UDA inc. est supérieur de 50,68 % par rapport à la dernière estimation réalisée à l'interne. Compte tenu de cet écart majeur, le lot 2 ne sera pas octroyé. Pour la prochaine année, nous jugeons que le lot 1 répondra aux besoins prioritaires.

En date du 6 mars 2024, l'adjudicataire n'est pas :

- Inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
- Rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.
- Sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

Conformément à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, l'adjudicataire détient l'autorisation à contracter, délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP), valide jusqu'au 5 février 2026.

En conformité avec l'encadrement administratif portant sur l'évaluation du rendement des adjudicataires, une évaluation du rendement sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Seul le lot 1 est à octroyer. Le montant de l'entente-cadre à conclure sera réparti de la façon suivante :
Lot 1 – Stantec experts-conseils ltée

- Contrat brut, taxes incluses : 2 146 468,28 $
- Contingences, taxes incluses : 321 970,24 $
- Total, taxes incluses : 2 468 438,52 $
- Total net : 2 254 013,39 $

Grand total, taxes incluses : 2 468 438,52 **$**
Grand total, net de ristournes fédérale et provinciale : 2 254 013,39 $

Lot 2 – Non applicable, en raison de la recommandation du SGPMRS, de ne pas octroyer de contrat pour ce lot.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Cette entente-cadre permettra d'accorder plusieurs mandats, sur demande du SGPMRS, lequel s'assurera de la bonne provenance et de la disponibilité des crédits, en fonction des projets ou programmes concernés.

Il est à noter que les mandats de services professionnels relatifs aux travaux de restauration des berges bénéficient d'une subvention dans le cadre du Fonds d'adaptation aux changements climatiques.

Le dossier est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne des projets dans le réseau des grands parcs de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribuera à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, en s'inscrivant dans la priorité stratégique *2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision* .
Il ne s'applique pas directement aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

La grille d'analyse se trouve en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report de l'octroi aura un impact sur la capacité de réalisation du SGPMRS puisque les travaux d'aménagement et les interventions de restauration écologique ne peuvent être entrepris sans études préalables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail) et les prescriptions des clauses administratives générales et spéciales du cahier des charges du projet, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : 3 avril 2024
Début de l'entente-cadre : à la suie de l'adoption du présent dossier par l'instance décisionnelle visée
Fin de l'entente-cadre : 18 avril 2027 ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrick DUMOULIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Patrick DUMOULIN, Service de l'approvisionnement
Jean-Francois DUPRE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Yasmina TOUAIBIA, Direction générale
Martin BOULIANNE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Yasmina TOUAIBIA, 6 mars 2024
Mathieu DRAPEAU, 6 mars 2024
Patrick DUMOULIN, 6 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Virginie ANGERS
ingenieur(e) forestier

Tél : 514-821-9286
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-05

Marie LAFONTAINE
chef(fe) de section - biodiversite

Tél : 514-913-3728
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Anne DESAUTELS
Directrice - direction gestion des grands parcs et milieux naturels
Tél :
Approuvé le : 2024-03-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)

Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-03-14

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248163001*
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Conclure une entente-cadre avec la firme Stantec experts-conseils ltée (lot 1) pour des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports se terminant au plus tard le 1er avril 2026 avec une possibilité de prolongation de 12 mois jusqu'au 1er avril 2027 - Dépense totale de 2 468 438,52 $, taxes et contingences incluses (contrat 2 146 468,28 $ + contingences 321 970,24 $) - Appel d'offres public 23-20252 - 2 soumissionnaires.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2. Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ces contrats donneront lieu à différents mandats, dont les objectifs précis et respectifs demeurent à définir. Ils s'inscriront tous dans la lignée du Plan nature et sports, notamment dans les objectifs suivants:

- *Protéger 10 % du territoire terrestre et favoriser la biodiversité*
- *Restaurer les écosystèmes dans les grands parcs, dont 10 km de rives dans le réseau des grands parcs*
- *Créer et aménager des parcs et des espaces publics, dont le Grand parc de l'Ouest, le Grand parc de l'Est et le parc de l'écoterritoire de la falaise*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	x		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
Équité • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
Accessibilité universelle • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 6 février 2023

STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE
A/S MONSIEUR PAUL JEREMY DAVID ALPERN
10220, 103 AVE NW
BUR.400
EDMONTON (AB) T5J 0K4

N° de décision : 2023-DAMP-1404
N° de client : 3000241872
N° d'entreprise du Québec : 1170241336

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **5 février 2026**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis X. Lavoie
Directeur de l'intégrité des entreprises

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 23-20252
Numéro de référence : 1790952
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels et techniques en biologie pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
2804409 CANADA INC. 2131 chemin Saint-Louis Saint-Lazare, QC, J7T1Y1 http://www.environnementfaucon.com	Monsieur Nicolas Casgrain Téléphone : 450 458-1333 Télécopieur : 866 861-5685	**Commande : (2292750)** 2024-01-09 14 h 39 **Transmission :** 2024-01-09 14 h 39	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 17 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9416-9265 Québec inc. 5582 boulevard des Hêtres Shawinigan, QC, G9N4W1 https://synergis.ca	Madame Joanne Paris Téléphone : 819 536-0513 Télécopieur :	**Commande : (2288692)** 2023-12-18 15 h 48 **Transmission :** 2023-12-18 15 h 48	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 17 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BBA INC. 375, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H 6C3 http://www.bba.ca	Monsieur Daniel Lambert Téléphone : 450 464-2111 Télécopieur :	**Commande : (2288450)** 2023-12-18 11 h 12 **Transmission :** 2023-12-18 11 h 12	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 17 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

CIMA+ S.E.N.C. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (2288859)** 2023-12-19 9 h 10 **Transmission :** 2023-12-19 9 h 10	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 17 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DEL DEGAN, MASSÉ ET ASSOCIÉS INC. 825, rue raoul-jobin Québec, QC, G1N 1S6 http://www.groupe-ddm.com	Monsieur Raphael Readman Téléphone : 418 877-5252 Télécopieur : 418 877-6763	**Commande : (2289818)** 2023-12-20 16 h 17 **Transmission :** 2023-12-20 16 h 17	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 17 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Englobe Corp. 505, boulevard du Parc-Technologique, bureau 200 Québec, QC, G1P4S9 http://www.englobecorp.com	Madame Annie Vachon Téléphone : 1418 227-6161 Télécopieur :	**Commande : (2289581)** 2023-12-20 11 h 31 **Transmission :** 2023-12-20 11 h 31	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 18 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV INC. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (2288714)** 2023-12-18 16 h 09 **Transmission :** 2023-12-18 16 h 09	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 17 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
G.R.E.B.E. (GROUPE DE RECHERCHE ET D'ÉTUDES EN BIOSTATISTIQUE ET EN ENVIRONNEMENT) INC. 1550, route 125 Sainte-Julienne, QC, J0K 2T0	Madame Guylaine Forest Téléphone : 450 834-3260 Télécopieur : 450 834-5645	**Commande : (2288466)** 2023-12-18 11 h 23 **Transmission :** 2023-12-18 11 h 23	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 17 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD CONSULTANTS LTÉE 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (2289050)** 2023-12-19 11 h 40 **Transmission :** 2023-12-19 11 h 40	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 17 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE GEOS INC. 4700 boul. Wilfrid-Hamel Québec, QC, G1P 2J9 http://groupegeos.ca	Monsieur Eric Giroux Téléphone : 418 903-7313 Télécopieur :	**Commande : (2288476)** 2023-12-18 11 h 28 **Transmission :** 2023-12-18 11 h 28	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 17 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LE GROUPE DESFOR-CONSULTANTS FORESTIERS S.E.N.C. 200-2955 boul. Matte Brossard, QC, J4Y2P4 http://htt://www.desfor.com	Monsieur Martin Tremblay Téléphone : 418 660-2037 Télécopieur : 418 660-6288	**Commande : (2289586)** 2023-12-20 11 h 34 **Transmission :** 2023-12-20 11 h 34	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 17 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nvira environnement inc. 5165, rue John Molson Suite 100 Québec, QC, G1X 3X4 https://www.nvira.com	Monsieur Didier Paradis-Plante Téléphone : 1877 809-5478 Télécopieur :	**Commande : (2288935)** 2023-12-19 10 h 09 **Transmission :** 2023-12-19 10 h 09	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 18 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
STANTEC EXPERTS-CONSEILS LTÉE 200-555 Boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H2Z 1B1	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 210-4610 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (2288804)** 2023-12-19 8 h 07 **Transmission :** 2023-12-19 8 h 07	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 17 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel

			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TÉTRA TECH QI INC. 600 - 7275, rue Sherbrooke Est Montréal, QC, H1N 1E9	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (2289552)** 2023-12-20 11 h 02 **Transmission :** 2023-12-20 11 h 02	4047156 - 23-20252 Addenda 1 Report Q/R 2024-01-24 11 h 18 - Courriel 4052290 - Addenda 2 2024-01-31 13 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2024 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1248163001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Stantec experts-conseils ltée (lot 1) pour des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports se terminant, au plus tard, le 18 avril 2026 avec une possibilité de prolongation de 12 mois, jusqu'au 18 avril 2027 - Dépense totale de 2 468 438,52 $, taxes et contingences incluses (contrat 2 146 468,28 $ + contingences 321 970,24 $) - Appel d'offres public 23-20252 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

23-20252 Intervention - Lot 1.pdf23-20252 pv.pdf23-20252_Det cah charges.pdf

23-20252_Résultats comité de sélection - Lot 1.pdf23-20252_TCP - Lot 1.pdf

---

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick DUMOULIN
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-06

Denis LECLERC
Chef de section
Tél : 514-000-0000
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 23-20252 Lot 1

No du GDD : 1248163001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels et techniques en biologie pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des Sports

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 12 - 2023

Ouverture originalement prévue le : 30 - 1 - 2024

Ouverture faite le : 8 - 2 - 2024

Date du comité de sélection : 29 - 2 - 2024

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 31 - 1 - 2024

Délai total accordé aux soumissionnaires : 51 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 14,29

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 7 - 6 - 2024

Prolongation de la validité de la soumission de : 120 jrs

Date d'échéance révisée : 5 - 10 - 2024

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Stantec experts-conseils ltée	$ 2 146 468,28	√	1
Groupe conseil UDA inc.	$ 2 814 438,53		1

Information additionnelle

14 firmes ont commandé les cahiers de charges. Deux firmes ont déposé une soumission pour le lot 1. Raisons de non participations : 1) Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis. 2) Manque de ressources pour combler tous les postes requis. 3) Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité).

Préparé par : Patrick Dumoulin

Le 6 - 3 - 2024

23-20252 - Lot 1 - Services professionnels et techniques en biologie pour le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

FIRME	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Groupe conseil UDA inc.	76,7	2 814 438,53 $	0,28	2
Stantec experts-conseils ltée	76,0	2 146 468,28 $	0,36	1
0	-		-	
0	-		-	
0	-		-	
Agent d'approvisionnement	Patrick Dumoulin			

Comité	
Date	jeudi 29-02-2024
Heure	13 h 00
Lieu	En vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	1

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
23-20252

Agent d'approvisionnement
Patrick Dumoulin

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	Lot 1	Stantec experts-conseils ltée							1 866 900,00 $	2 146 468,28 $
		Groupe conseil UDA inc.							2 447 870,00 $	2 814 438,53 $

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.012

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1248163001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction gestion de grands parcs et milieux naturels , Biodiversité urbaine
Objet :	Conclure une entente-cadre avec la firme Stantec experts-conseils ltée (lot 1) pour des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports se terminant, au plus tard, le 18 avril 2026 avec une possibilité de prolongation de 12 mois, jusqu'au 18 avril 2027 - Dépense totale de 2 468 438,52 $, taxes et contingences incluses (contrat 2 146 468,28 $ + contingences 321 970,24 $) - Appel d'offres public 23-20252 - 2 soumissionnaires.

Rapport_CEC_SMCE248163001.pdf

Dossier # :1248163001

Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence :

M. Dominic Perri
Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidences :

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Mme Valérie Patreau
Arrondissement d'Outremont

Membres :

Mme Caroline Braun
Arrondissement d'Outremont

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Daphney Colin
Arrondissement de Rivière-des-Prairies– Pointe-aux-Trembles

Mme Nathalie Goulet
Arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville

M. Julien Henault-Ratelle
Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

M. Enrique Machado
Arrondissement de Verdun

M. Peter McQueen
Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce

M. Sylvain Ouellet
Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Le 18 avril 2024

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE248163001

Conclure une entente-cadre avec la firme Stantec experts-conseils ltée (lot 1) pour des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports se terminant, au plus tard, le 18 avril 2026 avec une possibilité de prolongation de 12 mois, jusqu'au 18 avril 2027 - Dépense totale de 2 468 438,52 $, taxes et contingences incluses (contrat 2 146 468,28 $ + contingences 321 970,24 $) - Appel d'offres public 23-20252 - 2 soumissionnaires.

ORIGINAL SIGNÉ	*ORIGINAL SIGNÉ*
Dominic Perri Président	Katherine Fortier Coordonnatrice, Soutien aux commissions permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM23 0447) et du conseil d'agglomération (CG23 0205).

Mandat SMCE248163001

Conclure une entente-cadre avec la firme Stantec experts-conseils ltée (lot 1) pour des services professionnels et techniques en biologie pour divers projets du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports se terminant, au plus tard, le 18 avril 2026 avec une possibilité de prolongation de 12 mois, jusqu'au 18 avril 2027 - Dépense totale de 2 468 438,52 $, taxes et contingences incluses (contrat 2 146 468,28 $ + contingences 321 970,24 $) - Appel d'offres public 23-20252 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 27 mars 2024, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

Lot 1

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation.*

Le 3 avril 2024, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables ont d'abord expliqué que le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports a besoin de s'adjoindre de l'expertise d'une firme externe spécialisée en biologie pour divers projets dans le réseau des grands parcs de Montréal. Un appel d'offres a donc été publié le 18 décembre 2023 afin de conclure deux ententes-cadres. Durant la période de publication, deux addendas ont été émis pour fournir des réponses aux questions et reporter la date d'ouverture des soumissions. Il y a eu 14 preneurs du cahier des charges et deux ont déposé une soumission pour chacun des lots. Comme l'ont précisé les personnes invitées, le faible taux de soumissionnaire peut s'expliquer par l'envergure des lots, qui a pu freiner la participation des plus petites firmes, qui sont nombreuses dans le domaine de la biologie.

En ce qui a trait aux résultats pour le lot 1, la firme qui a obtenu la meilleure note finale est Stantec experts-conseils ltée, dont le prix présente un écart de 8,92 % avec l'estimation et de 31,12 % avec le deuxième soumissionnaire. D'après l'analyse, près de la moitié de l'écart entre les deux soumissionnaires se situe dans le taux horaire pour trois

catégories d'emploi, soit Professionnel en environnement (50 % d'écart), Coordonnateur (41 % d'écart) et Technicien en environnement - intermédiaire (41 % d'écart). Les responsables ont tenu à préciser qu'il s'agit d'une première entente-cadre à la Ville pour ce genre de services et qu'elle regroupe plusieurs types d'expertise. Il est possible que l'incertitude entourant ce contrat ait incité Groupe conseil UDA inc. à déposer certains prix plus élevés. D'ailleurs, le lot 2 n'a pas été octroyé, car l'offre présentée par Groupe conseil UDA inc. montrait un écart de 50,68 % avec l'estimation.

Les responsables ont conclu en recommandant de poursuivre le processus d'octroi pour le lot 1 avec l'adjudicataire, Stantec experts-conseils ltée.

Au terme de la présentation, la Commission a notamment voulu savoir quels étaient les projets compris dans le lot 1 et ce qu'il adviendra de ceux qui étaient prévus dans le lot 2, qui n'a pas été octroyé. En réponse, les personnes-ressources ont précisé que le lot 1 doit couvrir les projets d'aménagement qui sont au PDI, dont ceux au Grand parc de l'Ouest et au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies. Elles rappellent qu'il s'agit d'une première entente-cadre et que ce sera l'occasion pour le Service de se faire la main av. ce type de gestion de projet. Lorsque l'enveloppe pour le lot 1 sera épuisée,l'équipe sera mieux à même de juger si l'entente-cadre est l'outil adéquat. Si c'est le cas, la Ville pourra retourner en appel d'offres pour obtenir l'expertise nécessaire dont elle a besoin pour les autres projets. Enfin, les membres ont demandé si l'adjudicataire est une nouvelle firme. Les responsables ont répondu que la Ville a déjà travaillé avec Stantec experts-conseils ltée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

<u>Lot 1</u>

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 2 M$ et répondant à la condition suivante :*
    - *écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et celui ayant obtenu la deuxième note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier :

À l'égard du mandat SMCE248163001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1244520001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la conception des travaux dans le cadre du projet de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de certains travaux de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Il est recommandé :

d'approuver une entente avec la Société de transport de montréal (STM) portant sur la conception des travaux dans le cadre du projet de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de certains travaux de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-28 11:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1244520001
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Approuver une entente avec la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la conception des travaux dans le cadre du projet de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de certains travaux de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station Berri-UQAM, situé au cœur de Montréal, représente une initiative cruciale de la Société de transport de Montréal (STM) pour la métropole et son système de transport en commun. Cette station, l'une des plus importantes et des plus fréquentées du réseau de métro de Montréal, sert de point de convergence pour trois lignes majeures, facilitant ainsi le déplacement de milliers de passagers quotidiennement. La nécessité de ce projet découle de la dégradation progressive de la membrane d'étanchéité de la station, une situation qui menace non seulement la sécurité et le confort des usagers, mais aussi l'intégrité structurelle de l'une des infrastructures de transport en commun les plus stratégiques de la ville. La phase 2 du projet vise spécifiquement à rénover et à renforcer la membrane d'étanchéité dans certaines zones critiques de la station, couvrant le secteur sous le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Saint-Christophe, ainsi qu'une portion de la rue Berri entre les rues Ontario et Sainte-Catherine. En outre, le projet prévoit la construction d'un poste d'épuisement et d'un ascenseur non-clientèle dans le parc Émilie-Gamelin, améliorant ainsi l'accessibilité et la fonctionnalité de la station.

La collaboration entre la Ville de Montréal et la Société de Transport de Montréal (STM) pour la réalisation de ce projet est essentielle, compte tenu de l'impact significatif des travaux sur l'espace public et la nécessité d'une coordination étroite pour minimiser les désagréments pour les citoyens et les usagers du métro.

Dans le contexte de l'amélioration des infrastructures urbaines et du transport public à Montréal, un projet ambitieux se dessine, impliquant une collaboration étroite entre la Société de transport de Montréal (STM) et la Ville de Montréal. Ce projet, centré sur l'espace public et son développement, tire parti des nécessités de maintenance et d'amélioration du réseau de transport collectif géré par la STM pour apporter des améliorations significatives à l'espace urbain.

La STM, reconnue pour sa gestion du réseau de bus et de métro dans la Communauté métropolitaine de Montréal, entreprend la Phase 2 des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM. Ces travaux nécessitent des interventions sur des zones clés sous le boulevard de Maisonneuve et une partie de la rue Berri, ainsi que dans le parc Émilie-Gamelin. C'est dans ce cadre que la Ville saisit l'opportunité d'une collaboration avec la STM pour que des travaux de réaménagement soit réalisés sur le domaine public, dans le but d'améliorer l'esthétique et l'accessibilité de ces espaces pour les citoyens. La présente entente a pour objet d'établir les droits et obligations de la Ville et de la STM dans le cadre de la réalisation des services professionnels pré-construction relatifs aux travaux du projet de la STM et celui de la Ville.

Il est prévu que la Ville et la STM entreprennent les démarches associées à la conclusion d'une entente portant sur l'exécution des travaux du projet de la STM et celui de la Ville. Dans le cadre de cette entente, les parties conviendront de la gestion et de la réalisation de ce projet commun.

Le projet mis en avant par la Ville, désigné sous le nom de "Projet Ville", envisage des interventions de réaménagement tel qu'illustré dans la Zone A au plan annexé au présent document décisionnel, concernée par les travaux de la STM, et l'extension des améliorations vers la Zone C, englobant des secteurs allant du nord jusqu'à la rue Ontario, au sud jusqu'à Sainte-Catherine, et à l'est jusqu'à Saint-André. Cette initiative vise à réhabiliter et embellir le domaine public, notamment par des travaux de réaménagement en surface dans la Zone B, zone initialement impactée par les travaux de la STM mais désormais cible d'améliorations esthétiques et fonctionnelles.
Cette démarche collaborative entre la Ville et la STM est non seulement un exemple d'optimisation des ressources et de coordination des efforts en vue d'améliorer la qualité de vie urbaine, mais elle témoigne également d'un engagement envers la durabilité et l'accessibilité des espaces publics. L'ensemble du projet reflète une volonté de réaliser des améliorations tangibles pour les résidents et les usagers du transport en commun, en harmonisant les impératifs d'infrastructure de transport avec les besoins et attentes en matière d'espace public urbain.

Lors de la Phase 1, pour la réalisation des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM, la STM et la Ville ont convenu, dans le cadre d'une entente conclue le 16 novembre 2022, que la STM effectuerait une remise en état révisée d'une partie du domaine public impacté par ses travaux, soit sur le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Sanguinet (l'Entente remise en état). La zone de cette remise en état révisée est identifiée en jaune comme Zone B, il a été convenu que la STM diminuerait la portée de la remise en état de l'aménagement en surface du domaine public lors de l'exécution de la Phase 1 pour intégrer des travaux de bonification de cet aménagement dans le Projet STM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 XXXX - 9 avril 2024 - Accepter l'offre du conseil municipal, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement et de bonification du domaine public, incluant la gestion des arbres enlevés et déplacés, dans le cadre de l'entente de collaboration entre la Ville et la STM pour le projet de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM et les travaux connexes dans le parc Émilie-Gamelin et sur le boulevard De Maisonneuve.(1248853003);
CM24 0307 - 19 mars 2024 - Offrir au Conseil d'arrondissement de Ville-Marie, en vertu du 1er alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux de réaménagement et de bonification du domaine public, incluant la gestion des arbres enlevés et déplacés, dans le cadre de l'entente de collaboration entre la Ville et la STM pour le projet

de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM et les travaux connexes dans le parc Émilie-Gamelin et sur le boulevard De Maisonneuve. (1247231023).

DESCRIPTION

Le "Projet Ville" représente une initiative ambitieuse de la Ville visant à réaménager et à améliorer l'espace public dans des zones spécifiques impactées par les travaux d'infrastructure de la STM. Cette entreprise s'inscrit dans une démarche de valorisation urbaine, mettant l'accent sur l'embellissement, l'accessibilité, et l'intégration environnementale des espaces publics concernés.

Objectifs du Projet Ville

Embellissement des espaces publics : Le projet vise à transformer visuellement les zones affectées par les travaux de la STM en espaces attrayants et accueillants pour les résidents et les visiteurs.

Amélioration de l'accessibilité : Une attention particulière est portée à rendre ces zones accessibles à tous, incluant l'installation d'aménagements spécifiques pour les personnes à mobilité réduite.

Intégration environnementale : Le projet prévoit l'intégration d'éléments verts et durables, contribuant à la résilience et à la qualité écologique de l'espace urbain.

Zones d'intervention

Zone A : Correspondant à la zone directement impactée par les travaux de la STM, le réaménagement dans cette zone inclut des interventions sur le boulevard de Maisonneuve et une portion de la rue Berri. Ce secteur bénéficiera de travaux visant à restaurer et améliorer l'espace public à la suite des travaux d'infrastructures.

Zone B : Faisant suite à une entente précédente entre la Ville et la STM, cette zone verra la réalisation de travaux de réaménagement en surface qui avaient été réduits lors de la première phase des travaux de la STM. Le projet vise à compenser cette réduction par une bonification substantielle de l'espace public.

Zone C : Étendue des travaux de réaménagement au-delà de la Zone A, cette zone englobe des espaces au nord jusqu'à la rue Ontario, au sud jusqu'à la rue Sainte-Catherine, et à l'est jusqu'à la rue Saint-André. L'objectif est de créer une continuité dans l'amélioration de l'espace public, en l'étendant aux zones adjacentes impactées.

L'entente détaillée a été élaborée avec le Service des affaires juridiques de la Ville et la Société de transport de Montréal.

JUSTIFICATION

Le Projet Ville est conçu pour être réalisé en tandem avec les travaux de la Phase 2 de la STM, permettant une synergie entre les interventions sur le réseau de transport et l'amélioration de l'espace public. Cette collaboration étroite entre la Ville et la STM est essentielle pour assurer une cohérence et une efficacité maximales dans la mise en œuvre des travaux. La Ville mandatera Il est prévu que, dans le cadre d'une entente portant sur l'exécution des travaux, la Ville mandate la STM pour réaliser certains de ces travaux, intégrant ainsi de manière fluide les améliorations du domaine public dans le cadre global des travaux d'infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette entente n'inclut pas d'engagement financier de la part de la Ville à ce stade-ci car les contrats seront octroyés dans un deuxième temps par secteur d'activités et selon ce qui sera établi dans l'entente de conception avec la STM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une entente.

La grille d'analyse Montréal 2030 se retrouve en pièces jointes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet accord est essentiel pour la planification de la phase 2 des travaux de rénovation de la station Berri-UQAM ainsi que pour les améliorations de l'espace public à Montréal. Face à un calendrier particulièrement contraint, l'approbation de cet accord est cruciale pour une coordination efficace et sans faille du projet avec la STM.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue dans le cadre de l'adoption de l'entente. Durant les travaux, les opérations de communication seront effectuées par la Ville de Montréal et Société de transport de Montréal.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Signature de l'Entente d'exécution du Projet au plus tard le 10 juin 2024
Octroi du contrat relatif à l'exécution des travaux du Projet, prévu en mai 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Christiane RAIL, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François NIRO
Chargé de projet

Tél : 514-868-5055
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-23

Jean-Pierre BOSSÉ
Chef de division

Tél : 514-280-2342
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur
Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2024-03-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1244520001
Unité administrative responsable : Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines (DRPIU)
Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

Projet : Approuver une entente avec la Société de transport de montréal (STM) portant sur la conception des travaux dans le cadre du projet de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de certains travaux de réaménagement du domaine public

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Aucune*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Aucun*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL[1]
Émis le 24 mars 2023, à la suite de la réunion du 24 février 2023

Réaménagement du boulevard De Maisonneuve et de la rue Berri– Secteur de la place Émilie-Gamelin

A23-SC-02

Localisation :	Rue Berri, entre les rues Ontario et Sainte-Catherine; Boulevard de Maisonneuve, entre les rues Berri et Saint-Christophe; Coin Nord-Ouest de la Place Émilie-Gamelin. Arrondissement de Ville-Marie
Reconnaissance municipale :	Aucune
Reconnaissance provinciale :	Le tronçon traverse l'aire de protection du bien patrimonial classé du clocher de l'Église-de-Saint-Jacques (LPC[2])
Reconnaissance fédérale :	Aucune

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) émet un avis favorable à la demande formulée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, conformément au paragraphe 8 de l'article 12.1 de son règlement puisqu'il s'agit d'un projet de réaménagement du domaine public dans l'aire de protection d'un bien patrimonial classé.

HISTORIQUE ET LOCALISATION[3]

Durant les années 1950 et 1960, la Ville de Montréal ouvre graduellement une nouvelle grande artère traversant le centre-ville. Celle-ci est créée par le raccordement de voies existantes : l'avenue Western, les rues Saint-Luc, Burnside, Ontario (en partie) et De Montigny, qui sont unies en 1966 sous le toponyme honorant le fondateur de Montréal, Paul Chomedey de Maisonneuve (1612-1676). D'ouest en est, la voie débute à la rue West Broadway et se termine à la rue du Havre. Elle traverse les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Ville-Marie. Depuis 2008, une piste cyclable (nommée Claire-Morissette) de trois mètres de largeur se trouve le long du boulevard, du campus Loyola de l'Université Concordia jusqu'à la rue du Havre.

La voie traverse le quartier Saint-Jacques occupé en partie, jusque dans les années 1920, par la bourgeoisie francophone. La rue De Montigny est surtout résidentielle et elle est complètement occupée au début du XXe siècle. La

[1] Le Conseil du patrimoine de Montréal est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine (règlement 02-136).
[2] Loi sur le patrimoine culturel
[3] Tiré et adapté de Ville de Montréal, « Le boulevard Maisonneuve et ses intersections », par Geneviève Létourneau-Guillon, En ligne, https://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5677,64787580&_dad=portal&_schema=PORTAL, consulté en septembre 2022.

Conseil du patrimoine de Montréal
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm

présence de l'Université de Montréal, rue Saint-Denis, a valu l'appellation de Quartier latin à ce secteur, celui-ci étant constitué autour des bâtiments de l'Université Laval à Montréal (devenue Université de Montréal en 1920), dont l'immeuble principal est érigé en 1895. Quelques décennies plus tard, le secteur renoue avec son ancienne vocation universitaire grâce à l'arrivée de l'Université du Québec à Montréal (1969). Le pavillon Judith-Jasmin est ouvert, dix ans après sa fondation, dans le quadrilatère anciennement occupé par l'église de Saint-Jacques, l'orphelinat et le jardin d'enfance Saint-Alexis. Le clocher et le transept sud de l'église, deux biens patrimoniaux classés, sont intégrés au nouveau pavillon.

La place Émilie-Gamelin se trouve également à l'intérieur du territoire d'intervention de la présente demande. Se trouvant sur un espace ayant été complètement éventré dans les années 1960 afin de permettre la construction du métro, puis recouvert, la place Émilie-Gamelin que nous connaissons aujourd'hui a été aménagée à la fin des années 1980 puis ouverte en 1992. Elle met en scène des composantes morphologiques de Montréal et on y trouve l'œuvre d'art *Gratte-ciel, cascade d'eau / rues, ruisseau…* une construction de l'artiste Melvin Charney.

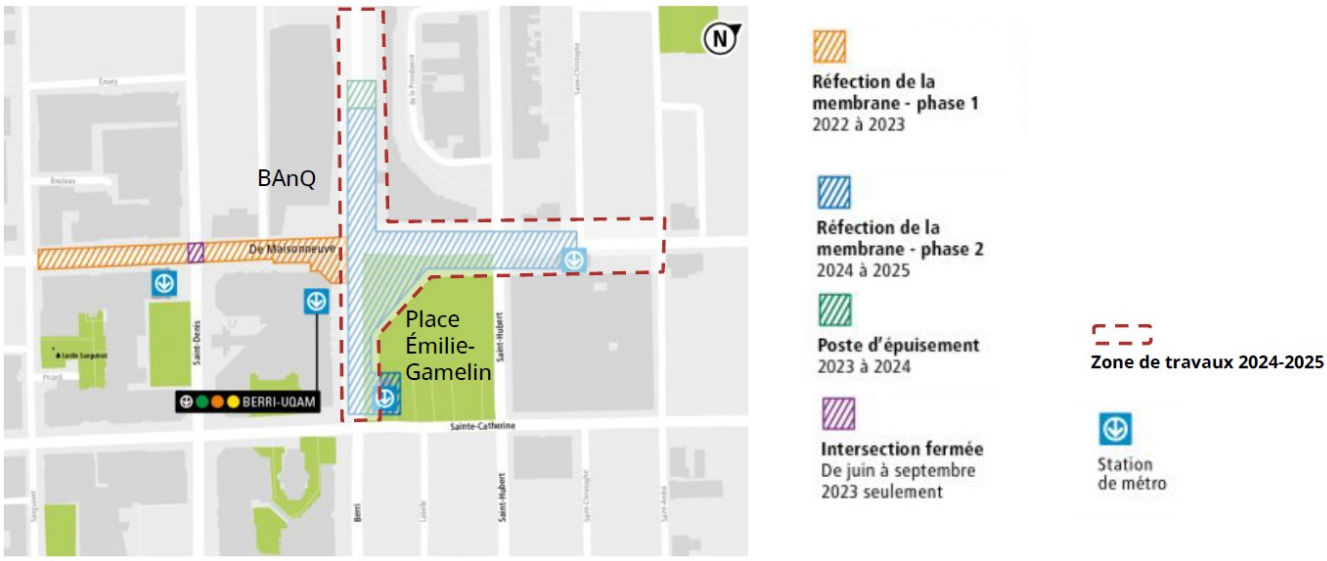

Plan du secteur à l'étude (Source : Ville de Montréal, 2022)

DESCRIPTION DU PROJET[4]

Des travaux majeurs de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM sont prévus par la STM en 2022-2025. La Ville saisit cette opportunité pour modifier les aménagements de surface afin de fournir aux citoyens des lieux publics de qualité. Ces aménagements répondent aux objectifs d'amélioration de l'expérience de l'usager, de la mobilité et de la sécurité. Ces aménagements visent aussi à favoriser le transfert modal vers des modes plus respectueux de l'environnement.

La STM réalisera ces travaux en 2 phases :

- Phase 1 (2022-2023): Boulevard De Maisonneuve entre les rues Saint-Denis et Berri.
- Phase 2 (2024-2025): Boulevard De Maisonneuve et la rue Berri impliquant l'excavation de l'intersection Berri/De Maisonneuve et de ses abords, ainsi que du quadrant nord-ouest de la place Émilie-Gamelin.

Le chantier de la première phase est donc en cours et la deuxième phase est à l'étape d'avant-projet préliminaire.

En ce qui a trait aux rues, le concept d'aménagement élaboré propose :

- L'élargissement de la piste cyclable bidirectionnelle sur le boulevard de Maisonneuve et la mise en place de pistes cyclables unidirectionnelles de part et d'autre de la chaussée sur la rue Berri;
- L'ajout d'un terre-plein planté d'arbres.

En ce qui concerne les interventions proposées pour la portion nord de la place Émilie-Gamelin, le concept d'aménagement prévoit :

- Remplacer ou abattre 37 arbres;
- Ajouter une rampe d'accessibilité pour accéder à la place en provenance du boulevard De Maisonneuve;
- Remplacer le mobilier urbain (trois tables, trois lampadaires et trois poubelles) en privilégiant une solution plus pérenne et inclusive.

Enfin, ces modifications auront comme effet de réduire le nombre de voies de circulation, d'apaiser les vitesses de circulation et de sécuriser les intersections pour l'ensemble des usagers.

ANALYSE DES ENJEUX

Pour effectuer son analyse, le CPM s'est appuyé sur :

- Sa rencontre tenue le 24 février 2023 avec des représentants du Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que de l'Arrondissement de Ville-Marie;
- La documentation transmise par l'Arrondissement le 14 et le 21 février 2023;

[4] Description tirée de la documentation fournie par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, 2022

- Son avis préliminaire (A22-SC-14) émis le 7 décembre 2022 pour le même projet, ainsi que son avis final (A22-SC-09) émis le 30 septembre 2022 et portant sur les travaux touchant le boulevard De Maisonneuve entre la rue Saint-Denis et la rue Berri.

D'emblée, le CPM réitère qu'il voit d'un bon œil le projet et les propositions faites par les requérants qui, en plus de pérenniser et de sécuriser les corridors de transport actif, montrent des efforts de végétalisation d'un secteur plutôt minéralisé du Quartier latin, surtout au nord de la place Émilie-Gamelin. Le CPM apprécie également qu'ils aient saisi l'occasion d'améliorer la qualité des espaces urbains du secteur, une qualité qui contribue à une meilleure appréciation du contexte des immeubles classés, notamment par l'atténuation des effets de la circulation automobile et la bonification des espaces publics situés dans leurs aires de protection. Il note que les impacts visuels sur ces biens sont minimes, voire inexistants.

Place Émilie-Gamelin

Bien que la place Émilie-Gamelin ne soit pas considérée comme un espace patrimonial, elle est tout de même devenue, au fil du temps, un repère urbain d'importance, le cœur battant du quartier latin. Elle jouit d'une histoire de plus de 30 ans durant laquelle elle a fait œuvre de point de repère dans ce secteur animé du centre-ville de Montréal. Elle est également intimement liée aux grands aménagements et équipements structurants du secteur, pensons-ici à l'UQAM, à la BAnQ et à la station de métro Berri-UQAM, la plus achalandée de tout le système. Elle est également le résultat d'un programme d'aménagement réfléchi qui comporte plusieurs composantes qui font référence à des éléments de l'histoire et de la morphologie de Montréal (le Mont-Royal et ses flancs, l'eau qui descend la montagne, la minéralisation de la ville et finalement les jardins de rue. On y retrouve également une œuvre d'art réalisée par Melvin Charney et mise en lumière depuis 2014. Dans cet ordre d'idées, le CPM apprécie grandement que les requérants aient inclus dans leur réflexion et dans leur documentation le concept initial des concepteurs de la place Émilie-Gamelin.

Le CPM comprend que les 30 années d'utilisation de la Place permettent de dégager des enseignements pour guider les interventions projetées en lien avec le concept initial de cette dernière. Le CPM estime que la proposition de design de la partie nord-ouest de la place s'avère en continuité avec le concept initial sans mimétisme et demeure sobre et fonctionnelle. Il serait cependant pertinent de mieux communiquer le concept d'aménagement de la place ainsi que les occupations antérieures du site, telle la Maison de la Providence et dont la place actuelle porte le nom de sa fondatrice.

Le CPM souhaite toutefois partager une inquiétude relative au coin nord-ouest de la place. S'inquiétant de la potentielle dégradation des couvres-sol situés à l'intersection de la rue Berri et du boulevard De Maisonneuve, le CPM est rassuré d'apprendre que ces derniers seront quelque peu surélevés. Il les invite tout de même à poursuivre la réflexion, notamment sur les espaces à utiliser, pour assurer une certaine pérennité à ces aménagements.

Projets environnants

Dans son avis préliminaire (A22-SC-09 daté du 30 septembre 2022), le CPM disait souhaiter comprendre comment les travaux relatifs au boulevard De Maisonneuve, à la rue Berri et à la place Émilie-Gamelin s'inscrivent, à plus grande échelle, dans le secteur et avec les autres interventions en cours ou à venir dans un plan d'ensemble.

Pour les interventions à venir, il convient d'assurer une grande cohérence dans le design et les objectifs d'aménagement des phases subséquentes par souci d'harmonisation. De plus, le CPM recommande de tenir compte des autres interventions et projets envisagés dans le secteur pour éviter la multiplication de chantiers dans un environnement fortement éprouvé. Le CPM recommande en outre de recourir à toutes les mesures de mitigation possibles pour atténuer les impacts des travaux.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL

Le CPM émet un avis favorable à la demande formulée par le Service de l'urbanisme et de la mobilité quant au projet de réaménagement du boulevard De Maisonneuve et de la rue Berri aux abords de la place Émilie-Gamelin, estimant que la proposition améliore la situation existante et qu'elle ne nuit pas aux caractéristiques patrimoniales à l'origine de la demande d'avis. Pour la suite du projet, il émet les recommandations suivantes :

01. Intégrer des moyens de communication explicites sur la nature et le concept de la place Émilie-Gamelin et les occupations antérieures du site;
02. Prévoir des aménagements pérennes et résilients pour le coin nord-ouest de la place pour contrer la dégradation de ces derniers, notamment en ce qui concerne les plantations;
03. Assurer la cohérence de l'ensemble des interventions en cours et à venir dans le secteur afin d'harmoniser le design des différentes phases et autres interventions, d'éviter une multiplication des chantiers et d'atténuer l'impact des interventions.

Note adressée au demandeur :

Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,

Denis Boucher

Le 24 mars 2023

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

Date d'impression: 2024-02-14 3:44pm

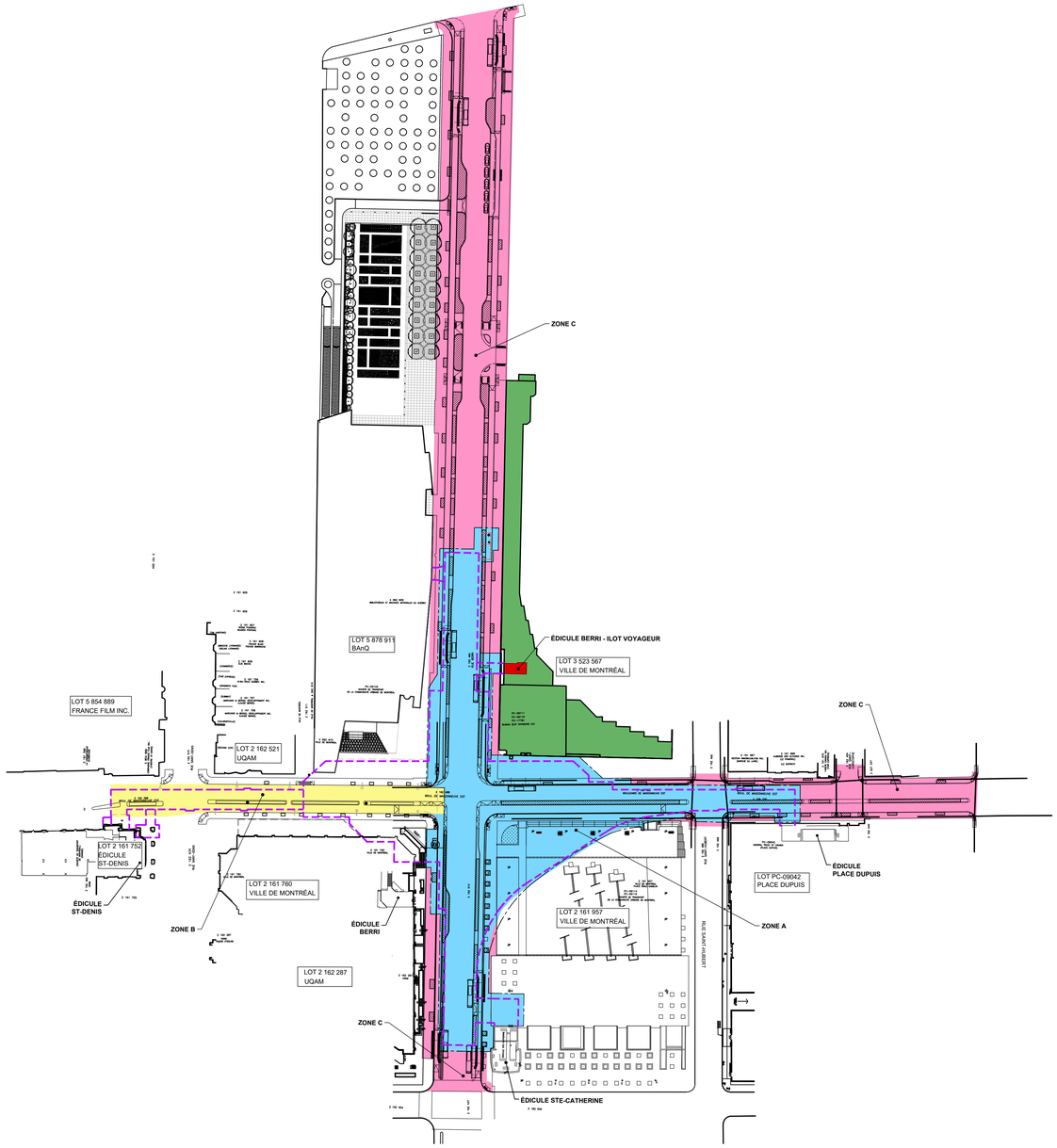

LÉGENDE

- ZONE B
- ZONE A
- ZONE C
- PROFIL DE LA STATION

Plan clé:

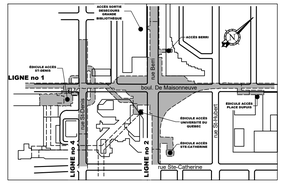

Notes:

Ce document d'ingénierie est la propriété de la STM et protégé par la loi. Il est destiné exclusivement aux fins qui y sont mentionnées. Toute reproduction ou adaptation, partielle ou totale, est strictement prohibée sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la STM.

Ce dessin doit être imprimé sur un papier format 1051 x 594 afin de respecter l'échelle indiquée.

POUR INFORMATION SEULEMENT

no / rév.	description

plans en référence

no	date	description	vérifié	app. adm.

révisions

Émetteur:

GRANDS PROGRAMMES DE MAINTIEN DES ACTIFS MÉTRO

Sceau:

Client:

stm

Localisation:

LIGNE 1
1S46 Berri-UQAM

Titre du contrat:

Berri-UQAM
Réfection de la membrane et nouveau poste d'épuisement

Titre du dessin:

Architecture
Plan d'ensemble

Préparé par: A. Paquin, arch	Approbation administrative: D. Chartray, ing.
Dessiné par: T-L. Mac	Vérifié par: A. Paquin, arch
Numéro d'appel d'offres: 60000125xx	Échelle: 1:1000 / Unité de mesure: MM
Numéro du plan:	Date:
Numéro du projet / contrat: 46.32.21-C01	Feuille: 0000

FORMAT: A1A (1051x594), 2020-11

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1244520001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division des grands projets
Objet :	Approuver une entente avec la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la conception des travaux dans le cadre du projet de réfection de la membrane de la station Berri-UQAM (phase 2) et de certains travaux de réaménagement du domaine public dans l'arrondissement de Ville-Marie.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente entente est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2024-03-01 - Entente de conception Berri - VFPropre.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate - Droit contractuel
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-27

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

1er mars 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE PORTANT SUR LA CONCEPTION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DE LA MEMBRANE DE LA STATION BERRI-UQAM (PHASE 2)

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) ayant son siège social au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après, désignée la « **Ville** »)

ET

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux fins des présentes par madame Marie-Claude Léonard, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice du pouvoir du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(ci-après, désignée la « **STM** »)

(La Ville et la STM sont ci-après appelées collectivement désignées les « **Parties** » ou, individuellement, une « **Partie** »)

ATTENDU QUE la STM est une entreprise publique qui a pour mission de gérer et développer le réseau de transport collectif par bus et par métro sur le territoire de l'agglomération de la Communauté métropolitaine de Montréal et, sans limiter la généralité de ce qui précède, elle assure le maintien des infrastructures qui y sont liées;

ATTENDU QUE la STM, dans le cadre de ses programmes de maintien des infrastructures, réalisera la Phase 2 des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM, couvrant le secteur sous le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Saint-Christophe et sous une portion de la rue Berri entre Ontario et Sainte-Catherine, ainsi que la construction d'un poste d'épuisement et un ascenseur non-clientèle dans le parc Émilie Gamelin (ci-après, le « **Projet STM** »). La zone de ces travaux est identifiée en bleu comme Zone A dans le plan annexé aux présentes à l'**Annexe 1**, pour en faire partie intégrante (ci-après, la « **Zone A** »);

ATTENDU QUE lors de la réalisation de la Phase 1 des travaux de réfection de la membrane d'étanchéité de la station de métro Berri-UQAM (ci-après, la « **Phase 1** »), la STM et la Ville ont convenu, dans le cadre d'une entente conclue le 16 novembre 2022, que la STM effectuerait une remise en état révisée d'une partie du domaine public impacté par ses travaux, soit sur le boulevard de Maisonneuve entre les rues Berri et Sanguinet (ci-après, l'« **Entente remise en état** »). La zone de cette remise en état révisée est identifiée en jaune comme Zone B à l'Annexe 1 (ci-après, la « **Zone B** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente remise en état, il a été convenu que la STM diminuerait la portée de la remise en état de l'aménagement en surface du domaine public lors de l'exécution de la Phase 1 pour intégrer des travaux de bonification de cet aménagement dans le Projet STM;

ATTENDU QUE dans le cadre du Projet STM, la STM doit réaliser des interventions directement sur le domaine public de la Ville, incluant dans le Parc Émilie-Gamelin, ce dernier relevant de la

compétence de l'arrondissement Ville-Marie (ci-après, l'« **Arrondissement** ») en vertu de l'article 141 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*;

ATTENDU QUE la Ville a la compétence de conclure la présente entente, incluant à l'égard des obligations relevant de la compétence de l'Arrondissement;

ATTENDU QUE la Ville désire bénéficier de la mise en place du chantier relatif aux travaux du Projet STM pour i) réaliser des travaux de réaménagement du domaine public à l'intérieur de la Zone A, ii) ajouter une zone de travaux au Nord jusqu'à la rue Ontario, au Sud jusqu'à Ste Catherine et à l'Est jusqu'à St André, identifiée en rose comme Zone C à l'**Annexe 1** (ci-après, la « **Zone C** ») et iii) compléter, dans la Zone B, des travaux de réaménagement en surface (ci-après, le « **Projet Ville** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente remise en état, il a été également convenu que la STM assumerait, à titre de réparation du préjudice causé par la diminution de la portée de la remise en état conforme à l'existant, un montant équivalent à son obligation légale de remettre en état le domaine public impacté par ses travaux de la Phase 1, déduction faite de certains frais, une telle somme devant alors être déduite des coûts associés aux travaux du Projet Ville;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt du public que l'ensemble des travaux du Projet STM et du Projet Ville (ci-après, le « **Projet** ») soient réalisés en même temps;

ATTENDU QU'il est prévu qu'une entente portant sur l'exécution des travaux du Projet soit éventuellement conclue entre les Parties, et ce, conformément à l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (ci-après, « **Entente d'exécution du Projet** »);

ATTENDU QUE puisque les travaux du Projet Ville impactent la conception et l'exécution des travaux du Projet STM, lesquels se chevauchent dans la Zone A, il est nécessaire que les travaux du Projet soient conçus conjointement par les Parties;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente, convenir des conditions et modalités associées aux services professionnels pré-construction relatifs au Projet, incluant notamment les services professionnels de conception;

ATTENDU QUE la Ville et la STM ont respectivement chacune adopté leur Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 103.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) et que chacune des Parties en a reçu copie.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule ainsi que l'Annexe 1 font partie intégrante de la présente entente.

2. OBJET

2.1 La présente entente a pour objet d'établir les droits et obligations des Parties dans le cadre de la réalisation des services professionnels pré-construction relatifs aux travaux du Projet. Lesquels droits et obligations sont plus amplement détaillés dans le cadre de la présente entente;

Sec

2.2 Les zones impactées par le Projet, soit la Zone A, la Zone B et la Zone C, sont plus amplement détaillées à l'**Annexe** 1 de la présente entente (ci-après, collectivement, la « **Zone du Projet** »).

3. DURÉE

La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les Parties. Elle prend fin lorsque toutes les obligations en découlant auront été exécutées par les Parties.

Il est toutefois entendu que la fin de la présente entente, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de cette entente qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. <u>Études</u>

En ce qui concerne la réalisation des études relatives au Projet, les Parties conviennent que :

4.1.1. Sous réserve des articles 4.1.3, 4.1.5 et 4.1.6, la STM réalisera, à ses entiers frais, les études requises pour le Projet STM;

4.1.2. Sous réserve des articles 4.1.3, 4.1.5 et 4.1.6, la Ville réalisera, à ses entiers frais, les études requises pour le Projet Ville, notamment l'étude géotechnique et environnementale et toute étude qui, de l'avis du responsable de chaque Partie désigné à l'article 6 (ci-après, le « **Responsable** »), serait nécessaire pour l'exécution des travaux du Projet Ville. La Ville transmettra une copie de ces études au Responsable de la STM pour coordination;

4.1.3 Si une étude conjointe est requise de l'avis du Responsable de chaque Partie, la STM sera responsable de réaliser une telle étude et d'en transmettre une copie au Responsable de la Ville. Les frais associés à une telle étude conjointe seront partagés à parts égales entre les Parties. La STM paiera les coûts associés à toute étude réalisée conformément au présent paragraphe et transmettra ensuite à la Ville une facture accompagnée des pièces justificatives pour la part payable par la Ville. La Ville s'engage à rembourser la STM dans un délai de 90 jours de la réception de la facture et des pièces justificatives, étant entendu qu'aucun intérêt ne sera payable par la Ville pour paiement effectué en retard;

4.1.4 Nonobstant la responsabilité de réalisation des études convenue aux articles 4.1.1 à 4.1.3, chacune des Parties convient qu'elle pourra, si cela est possible, faire bénéficier, sur demande, l'autre Partie des contrats qu'elle a conclus avec différents fournisseurs de services professionnels pour la réalisation des études. Dans un tel cas, les Parties s'engagent à respecter les modalités des articles 4.1.1 à 4.1.3 pour le paiement des frais associés à ces études;

4.1.5 La Ville réalisera, à ses entiers frais, une étude photométrique, pour la Zone du Projet;

4.1.6 La STM réalisera une étude de gestion de la circulation de la Zone du Projet. Cette étude aura pour but d'évaluer les impacts sur la circulation dans le secteur durant les travaux du Projet. Les documents résultant de

Sec

cette étude seront transmis par la STM au Responsable de la Ville. Les frais associés à une telle étude seront partagés dans les proportions convenues à l'article 4.1.3;

4.1.7 Nonobstant l'article 4.1.2, la STM a réalisé, à ses entiers frais, l'étude géotechnique et environnementale pour la Zone A et la Zone B et a transmis à la Ville le rapport. Cette étude sera complémentaire à celle à réaliser par la Ville en conformité avec l'article 4.1.2.

4.2. **Plans et devis du Projet**

4.2.1. En ce qui concerne la réalisation des plans et devis relatifs au Projet, la Ville s'engage, à ses entiers frais, à :

4.2.1.1. Produire, pour la Zone B, les plans et devis relatifs aux éléments suivants :

a) Aménagement de la rue : chaussée, trottoirs, pistes cyclables et îlots;

b) Fosses d'arbres et arbres;

c) Éclairage de rue, électricité et feux de circulation;

d) Caméras de surveillance, s'il y a lieu;

e) Bornes de paiement pour stationnement, s'il y a lieu;

f) Mobilier urbain;

g) Tout autre élément ou ajout requis par la Ville dans le cadre du Projet Ville ou tout élément qui, de l'avis du Responsable de chaque Partie, est nécessaire pour la réalisation du Projet Ville.

4.2.1.2. Produire, pour la Zone A et la Zone C, les plans et devis relatifs aux éléments suivants :

a) Aménagement de la rue : chaussée, trottoirs, pistes cyclables et îlots;

b) Aménagement du parc Émilie-Gamelin, plus particulièrement l'aménagement de la pointe Nord/Ouest, y compris la spécification des types d'arbres à y planter;

c) Fosses d'arbres et arbres;

d) Égouts et aqueducs;

e) Éclairage de rue, électricité et feux de circulation;

f) Caméras de surveillance, s'il y a lieu;

g) Bornes de paiement pour stationnement, s'il y a lieu;

h) Mobilier urbain;

i) Tout autre élément ou ajout requis par la Ville dans le cadre du Projet Ville ou tout élément qui, de l'avis du Responsable

Sec

de chaque Partie, est nécessaire pour la réalisation du Projet Ville.

4.2.1.3. Produire les plans et devis visés par les articles 4.2.1.1 et 4.2.1.2 dans le format conçu par la Ville, notamment avec le cartouche de la Ville et transmettre une copie de ces plans et devis à la STM;

4.2.1.4. Sous réserve de la conclusion entre les Parties d'une Entente d'exécution du Projet, collaborer avec les représentants de la STM à l'intégration des plans et devis, visés par le présent article 4.2.1, aux documents d'appel d'offres du Projet, ainsi que dans la planification des séquences de la mise en œuvre et phases de réalisation du Projet.

4.2.2. En ce qui concerne la réalisation des plans et devis relatifs aux travaux du Projet, la STM s'engage, à :

4.2.2.1. Produire les plans et devis pour le Projet STM à ses entiers frais;

4.2.2.2. Coordonner les plans et devis du Projet STM avec les plans et devis du Projet Ville afin de produire les plans et devis pour le Projet;

4.2.3. Les Parties s'engagent à respecter l'échéancier suivant pour la production des plans et devis conformément aux articles 4.2.1 et 4.2.2 et s'engagent, à chaque étape, à en transmettre une copie à l'autre Partie dans le respect de cet échéancier :

4.2.3.1. Les plans et devis prêts pour coordination interdisciplinaire finale : au plus tard le 22 mars 2024;

4.2.3.2. La revue de ces plans et devis en vue de l'assurance qualité et de leur émission définitive pour appel d'offres au plus tard le 22 avril 2024;

4.2.3.3. Les plans et devis définitifs pour appel d'offres signés et scellés par les professionnels de chaque Partie : après signature de l'Entente d'exécution du Projet et au plus tard le 10 juin 2024;

4.2.3.4. Les plans et devis pour construction signés et scellés par les professionnels de chaque Partie : au plus tard à la date de l'octroi du contrat relatif à l'exécution des travaux du Projet, prévu en mai 2025.

4.3. **<u>Réseaux techniques urbains (ci-après, les « RTU »)</u>**

4.3.1. Sous réserve de l'article 4.4.1, les Parties s'engagent à coordonner avec les entreprises responsables des RTU, de manière conjointe, la production par ces dernières des plans et devis pour les travaux relevant de leur compétence dans le cadre du Projet. Chacune des Parties assume la portion des frais associés à cette coordination ainsi que les coûts de préparation de ces plans et devis relatifs à leurs projets respectifs.

4.4. **Commission de services électrique de Montréal (ci-après, la « CSEM »)**

4.4.1. Dans le cadre de l'élaboration des plans et devis requis pour la réalisation

Sec

du Projet, la Ville s'engage à coordonner l'ensemble des démarches, incluant les démarches administratives, financières et techniques, auprès de la CSEM. Chacune des Parties assume la portion des frais associés à cette coordination ainsi que les coûts de préparation de ces plans et devis relatifs à leurs projets respectifs.

4.5. **Documents contractuels associés à l'exécution du Projet**

Il est entendu que la conclusion de l'Entente d'exécution du Projet est requise pour mener à terme l'appel d'offres du Projet et la réalisation du Projet. Ainsi, dans l'éventualité où l'Entente d'exécution du Projet est conclue entre les Parties, les Parties conviennent que :

4.5.1. les Parties A à E suivantes des documents d'appel d'offres relatifs à tout contrat ayant pour objet l'exécution du Projet (ci-après, les « **DAO** ») seront rédigés par la STM et intègreront les spécificités de la documentation administrative et technique du Projet Ville conformément aux conditions énoncées aux articles 4.5.2 et 4.5.3 :

- ✓ Partie A : Formulaire de soumission, incluant le bordereau de prix;
- ✓ Partie B : Instructions aux soumissionnaires;
- ✓ Partie C : Clauses générales;
- ✓ Partie D : Clauses particulières;
- ✓ Partie E : Documents techniques (Plans et devis).

4.5.2. Les Parties reconnaissent que leurs gabarits des DAO respectifs devront être combinés afin de pouvoir lancer tout appel d'offres pour l'exécution du Projet, étant entendu que le gabarit des DAO de la STM sera utilisé comme étant le gabarit de référence en y intégrant toute disposition du gabarit des DAO de la Ville qui ne s'y trouve pas. Le Responsable de chaque Partie devra s'entendre avec le Responsable de l'autre Partie relativement en cas de contradiction entre le gabarit de DAO de la STM et celui de la Ville.

4.5.3. La STM fournira au Responsable de la Ville pour commentaires et validation, avant le lancement de tout appel d'offres relatif à l'exécution du Projet, une copie électronique de la partie des DAO impactant le Projet Ville. Le Responsable de la Ville devra fournir ses commentaires ou son approbation dans les quinze (15) jours suivant sa réception, à défaut de quoi, son approbation sera réputée.

4.5.4. Les frais associés à l'intégration du Projet Ville aux DAO seront partagés entre les Parties, étant entendu que les frais assumés par la Ville seront d'une somme maximale de cinquante mille dollars (50 000 $). La STM transmettra à la Ville une facture accompagnée des pièces justificatives pour la part payable par la Ville. La Ville s'engage à rembourser la STM dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la facture et des pièces justificatives, étant entendu qu'aucun intérêt ne sera payable par la Ville pour paiement effectué en retard.

5. ENTENTE SUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX

5.1 Les Parties s'engagent à entreprendre les démarches associées à la conclusion d'une Entente d'exécution du Projet dans le cadre de laquelle les Parties

conviendront de la gestion et la réalisation du Projet et en vertu de laquelle la STM assume, conformément à l'Entente remise en état, un montant équivalent à son obligation légale de remettre en état le domaine public impacté par ses travaux, déduction faite de certains frais, une telle somme devant alors être déduite des coûts associés aux travaux du Projet Ville.

5.2 L'Entente d'exécution du Projet devra être approuvée par les instances compétentes de chaque Partie préalablement à sa conclusion.

6. RESPONSABLE DÉSIGNÉ ET AVIS

6.1 Pour les fins de la présente entente, la Ville désigne sa cheffe de section – conception et réalisation des projets d'ingénierie du Service des infrastructures du réseau routier à titre de « Responsable » ou toute personne dûment autorisée par cette Responsable. La STM désigne quant à elle, à titre de « Responsable » son Directeur de projets assigné à la réalisation du projet « Réfection de membrane station de métro Berri-UQAM Phase 2 » ou toute personne dûment autorisée par ce Responsable;

6.2 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la STM

La STM fait élection de domicile au :

800, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 1170
Montréal (Québec) H5A 1J6

Tout avis doit être adressé à l'attention de Me Nicole Barezi, Secrétaire corporatif (si par courriel : affaires-juridiques@stm.info) avec copie à Lyne Dubois, Directrice de projet Direction grands programmes de maintien des actifs (si par courriel : lyne.Dubois@stm.info).

Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la STM fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au

800, rue Brennan
Montréal (Québec) H3C 0G4

Tout avis doit être adressé à l'attention de la Responsable (si par courriel : tatiane.pallu@montreal.ca).

Pour le cas où elle changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la STM sa nouvelle adresse, la Ville fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

6.3 Tout avis doit contenir la référence au projet visé par la présente entente « Réfection de membrane station de métro Berri-UQAM Phase 2 ».

7. CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), les Parties reconnaissent que tout information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de la présente entente sont de nature confidentielle et chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer de tels information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisé préalablement par écrit à se faire. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de la présente entente et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

8. RÉSILIATION

8.1 Malgré l'article 3, chaque Partie peut, par un avis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre Partie, mettre fin unilatéralement à la présente entente en tout temps;

8.2 En cas de résiliation par la Ville conformément à l'article 8.1, la Ville est tenue de rembourser à la STM toute somme qu'elle lui doit conformément à la présente entente dans la mesure où la dépense a été engagée par la STM à la date de l'avis de résiliation;

8.3 En cas de résiliation par la STM conformément à l'article 8.1, la STM est tenue de rembourser à la Ville toute somme qu'elle lui doit conformément à la présente entente, dans la mesure où la dépense a été engagée par la Ville à la date de l'avis de résiliation. De plus, toute somme versée par la Ville à la STM conformément à l'article 4.5.4 doit lui être remboursée par la STM dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la résiliation;

8.4 En cas de résiliation conformément à l'article 8.1, la Partie qui résilie sera tenue, sur présentation d'une facture accompagnée des pièces justificatives, de rembourser à l'autre Partie les frais et honoraires qui seront réellement engagés par cette dernière pour procéder à toute adaptation, modification ou conception de nouveaux plans et devis de son projet (tel que défini à la présente entente) sans l'intégration du projet de l'autre Partie. Ces frais sont estimés, en date des présentes, à une somme d'un million cinq cent mille dollars (1 500 000 $). De tels frais doivent être remboursés dans un délai maximal de quatre-vingt-dix (90) jours de la réception de la facture et des pièces justificatives, étant entendu qu'aucun intérêt ne sera payable pour paiement effectué en retard.

8.5 Chaque Partie renonce à toute réclamation ou poursuite de quelque nature à l'encontre de l'autre Partie en cas de résiliation en vertu du présent article 8, sauf quant au remboursement de toute somme due par une Partie à l'autre Partie en vertu des articles 8.2, 8.3 et 8.4.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Chaque Partie s'engage à acquérir de tout tiers, le cas échéant, tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études, plans et devis et autres documents produits ou préparés dans le cadre de la présente entente et requis aux fins de la réalisation des activités prévues à la présente entente et, le cas échéant, du Projet.

10. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

10.1 Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

10.2 Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

10.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

10.4 Modification à la présente entente

Aucune modification aux termes de la présente entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

10.5 Lois applicables et juridiction

La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 Ayants droit liés

La présente entente lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

10.7 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

10.8 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

[La page signature suit]

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE COMME SUIT :

VILLE DE MONTRÉAL

À Montréal, le 2024

_____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

À Montréal, le 2024

_____
Marie-Claude Léonard
Directrice générale

Cette entente a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2024 (résolution CG).

Sec

ANNEXE 1

Zones impactées par les travaux du Projet Ville et du Projet STM

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1247231018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 795 750,00 $ provenant du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), pour des travaux de construction d'un ouvrage de protection contre les inondations (phase 1) dans le parc des Rapides-du-Cheval-Blanc, arrondissement Pierrefonds-Roxboro (Reconstruction de la digue permanente) / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser la réception d'une subvention de 795 750,00 $ provenant du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitatio, dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), pour des travaux de construction d'un ouvrage de protection contre les inondations (phase 1) dans le parc des Rapides-du-Cheval-Blanc, arrondissement Pierrefonds-Roxboro (Reconstruction de la digue permanente);

2. d'approuver à cette fin un projet de convention d'aide financière entre le Ministère des Affaires Municipales et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;

3. d'autoriser le directeur de la Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines à signer ladite convention.

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-04-04 11:00

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247231018**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 795 750,00 $ provenant du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, dans le cadre du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI), pour des travaux de construction d'un ouvrage de protection contre les inondations (phase 1) dans le parc des Rapides-du-Cheval-Blanc, arrondissement Pierrefonds-Roxboro (Reconstruction de la digue permanente) / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 septembre 2023, la Ville a accordé le contrat # 460812 (CM23 1036) à Eurovia Québec Grands Projets inc., pour réaliser des travaux de construction d'un ouvrage de protection contre les inondations (phase 1) dans le parc des Rapides-du-Cheval-Blanc, arrondissement Pierrefonds-Roxboro (Reconstruction de la digue permanente). Le projet comprend une dépense totale de 1 092 695,36 $, taxes incluses, (contrat : 895 401,96 $ + contingences : 134 310,29 $ + incidences : 62 983,11 $).
La réalisation de ce projet a été scindée en 2 phases:

- **Phase 1** - Construction d'un mur de protection permanent:

Cet ouvrage situé à l'ouest de la cinquième avenue, en partie dans le parc des Rapides-du-Cheval-Blanc et en partie dans l'emprise du réseau express métropolitain (REM) sert à colmater une brèche dans le fossé REM-parc actuellement constitué d'une digue temporaire en blocs de béton, par laquelle les eaux peuvent s'engouffrer rapidement à la moindre crue.

- **Phase 2** - La conception pour la poursuite des travaux de réparation, de renforcement et rehaussement de la digue existante entre la 1ère et la 5e Avenue, dont le mandat pour finaliser les études d'avant projet est en cours de préparation.

Le projet 460812 (CM23 1036) est admissible à un financement partiel (75%) par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI). Ce dossier concerne la demande de subvention pour la phase 1 uniquement . La convention d'aide financière est en pièce jointe.

Le PRAFI s'inscrit dans le Plan de protection du territoire face aux inondations: des solutions

durables pour mieux protéger nos milieux de vie (PPTFI). Ce dernier répond aux mesures du Plan pour une économie verte 2030, qui vise à prévenir les risques liés aux inondations de manière à renforcer la résilience du Québec face aux impacts des changements climatiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1036 - 18 septembre 2023 - Accorder un contrat à Eurovia Québec Grands Projets inc. pour des travaux de construction d'un ouvrage de protection contre les inondations (phase 1) dans le parc des Rapides-du-Cheval-Blanc, arrondissement Pierrefonds-Roxboro (Reconstruction de la digue permanente). Dépense totale de 1 092 695,36 $ (contrat: 895 401,96 $ + contingences: 134 310,29 $ + incidences: 62 983,11 $), taxes incluses. Appel d'offres # 460812 - 2 soumissionnaires / Autoriser la signature d'une entente avec Projet REM S.E.C. pour les travaux de construction dans l'emprise REM en vertu de l'article 14 de la Loi sur le REM (1237231050).

DESCRIPTION

Ce dossier concerne une demande de subvention pour la phase 1 du projet # 460812, d'un montant maximal de: 795 750,00 $.

Le projet 460812 (CM23 1036) est admissible à un financement partiel (75%) par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI). La convention d'aide financière est en pièce jointe (Ref. Dossier 3000074-1).

Cette première phase des travaux consiste à construire un mur-écran d'environ treize (13) mètres de long dont une partie devrait être construite à l'intérieur de l'emprise du Réseau express métropolitain (REM). L'ouvrage est construit en béton armé pour une durée de vie de 75 ans, avec une hauteur permettant de résister à une crue centennale augmentée d'une hauteur de vague et de revanche.

JUSTIFICATION

Ce principe d'immunisation des secteurs vulnérables face aux crues et aux pluies abondantes grâce à des ouvrages de protection, aménagements naturels, multifonctionnels, complémentaires et résilients fait partie intégrante des orientations prioritaires :

- du Plan stratégique Montréal 2030, plus particulièrement la volonté d'enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision;
- de l'action 46 - Investir en adaptation du Plan climat;
- de l'action 27 de la stratégie montréalaise pour une ville résiliente, avec la systématisation des collaborations et les solutions résilientes;
- du rapport 2020 sur les inondations de 2019 du Service de sécurité incendie de Montréal et de la recommandation de poursuivre la coordination centralisée des activités exercées par les différentes instances responsables pour garantir la mise en œuvre d'actions qui réduisent de façon permanente les impacts d'une crue exceptionnelle ou qui assurent la continuité de mesures déjà en place;
- du Comité d'atténuation des inondations fluviales(CARIF), avec la mise en œuvre de mesures de prévention permanente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal total de la subvention est de: 795 750,00 $.
Le coût des travaux subventionnés sera appliqué selon les conditions prévues à la convention entre le MAMH et la Ville de Montréal, relative à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du volet Aménagements résilients du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations - Dossier 3000074-1.

Coût maximal admissible: 1 061 000,00$
Taux d'aide: 75%
Aide financière maximale pouvant être versée: 795 750,00$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
La grille d'analyse Montréal 2030 est jointe au présent dossier.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La problématique des crues est un sujet très complexe pour lequel il est nécessaire d'avoir une approche multiéchelle et multidisciplinaire pour identifier des solutions d'adaptation et d'atténuation efficaces et permanentes, qui tient compte des changements climatiques anticipés.
À noter que le début des travaux prévus pour octobre 2023 est reporté à septembre 2024 suite au retard dans la délivrance du certificat d'autorisation du ministère de l'environnement, de la lutte contre les changements climatiques de la faune et des parcs (MELCCFP).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Suite à la décision des instances, la subvention sera appliquée selon les conditions prévues à la convention

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julien CROTEAU DUFOUR, Direction générale
Stefan KOPCZYNSKI, Pierrefonds-Roxboro
Mario DUGUAY, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Stefan KOPCZYNSKI, 15 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-872-6413
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-14

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CARRIER
Directeur

Tél : 514 243-8284
Approuvé le : 2024-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
directeur(-trice) de service - infrastructures du reseau routier et transports
Tél :
Approuvé le : 2024-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1247231018*
Unité administrative responsable : *SIRR - Direction de la réalisation des projets d'infrastructure urbaine*
Projet : Entente de subvention entre la Ville de Montréal et le ministère des affaires municipales et de l'habitation dans le cadre du projet de construction de l'ouvrage de protection phase I (Secteur Ouest), Arrondissement Pierrefonds-Roxboro, Soumission 460812

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** • Protéger les personnes et leurs biens ainsi que les infrastructures municipales du secteur contre les inondations récurrentes qui tendent à s'aggraver avec les changements climatiques.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

entre

La MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES

et

La VILLE DE MONTRÉAL

Relative à l'octroi d'une aide financière
dans le cadre du volet Aménagements résilients du
PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS

Dossier 3000074-1

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)
Volet **Aménagements résilients**

entre

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par madame Erika Desjardins-Dufresne, directrice générale de la fiscalité et de la transition climatique, dûment autorisée en vertu du *Règlement sur la signature de certains documents du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (RLRQ, chapitre M-22.1, r. 3),

ci-après désignée, la « **MINISTRE** »,

et

La **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par monsieur **Jean Carrier**, directeur de la réalisation des projets d'infrastructures urbaines, dûment autorisé en vertu de l'article 41.16 du règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCE 02-004).

ci-après désignée, le « **Bénéficiaire** »,

ci-après collectivement désignées, les « **PARTIES** ».

SECTION 1 OBJET

1. La présente convention d'aide financière, ci-après la « Convention », prévoit les droits et les obligations des **PARTIES** à l'occasion de l'octroi d'une aide financière, par la **MINISTRE** au **Bénéficiaire**, en contrepartie de laquelle ce dernier s'engage à réaliser les activités prévues à l'Annexe A, le tout conformément à la Convention et à la version du Guide du programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) Volet Aménagements résilients et du Guide du demandeur au Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations, ci-après les « Guides », en vigueur au moment de la signature de la Convention.

Les Guides sont disponibles sur la page Web du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à l'adresse suivante : https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/programme-resilience-adaptation-inondations.

SECTION 2 ANNEXE ET INTERPRÉTATION

2. L'Annexe A Description des activités admissibles à l'aide financière et l'Annexe B Conditions particulières font partie intégrante de la Convention.

3. En cas de divergence entre ces annexes et le corps de la Convention, ce dernier prévaut. De la même façon, en cas de divergence entre les Guides et la Convention, cette dernière prévaut.

SECTION 3 OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Détermination de l'aide financière

4. La **MINISTRE** détermine les activités admissibles à l'aide financière destinée au **Bénéficiaire**. Ces activités sont décrites à l'Annexe A.

5. La **MINISTRE** détermine ensuite le montant maximal de l'aide financière qui peut être versé au **Bénéficiaire** pour les activités décrites à l'Annexe A en identifiant le coût maximal admissible, ci-après le « CMA », qui leur est associé et en appliquant à ce CMA, le taux d'aide applicable. Ce montant, ce coût et ce taux apparaissent à l'Annexe A.

5.1. Si, selon les coûts admissibles payés par le **Bénéficiaire**, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé n'est pas atteint, la **MINISTRE** ajuste à la baisse ce montant.

5.2. Si, selon les coûts admissibles payés par le **Bénéficiaire**, le montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé est dépassé, la **MINISTRE** n'ajuste pas ce montant à la hausse.

5.3. Au moment de l'analyse de la réclamation finale du **Bénéficiaire** par la **MINISTRE**, et afin de mesurer l'atteinte du montant maximal de l'aide financière susceptible d'être versé au **Bénéficiaire**, les retenues contractuelles liées aux dépenses admissibles qu'il a effectuées sont réputées être un coût admissible payé par celui-ci.

6. Le CMA est composé de la somme des coûts directs, des frais incidents et des autres coûts prévisionnels des activités énoncées à l'Annexe A, tel que ces coûts et ces frais sont décrits dans les Guides.

7. Dans le cas où le **Bénéficiaire** s'entendrait avec un autre organisme municipal pour la mise en commun de services ou dans le cas où un organisme municipal se retirerait d'un accord de services avec le **Bénéficiaire** après la signature de la Convention par les **PARTIES**, la **MINISTRE** ne révisera pas à la hausse le montant de l'aide financière maximale qui peut être versé au **Bénéficiaire** et qui est déterminé suivant le premier alinéa de la clause 5.

Versement de l'aide financière

8. Lorsqu'en vertu de la Convention le **Bénéficiaire** peut présenter plus d'une réclamation de coûts admissibles payés, la **MINISTRE** peut approuver les réclamations partielles de celui-ci de façon à lui verser un maximum de 80 % du montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé et qui est prévu à l'Annexe A.

9. La **MINISTRE** verse au **Bénéficiaire** le solde de l'aide financière qui peut lui être versé, à la suite de l'approbation qu'elle fait, le cas échéant, de la réclamation finale de coûts admissibles payés que lui présente le **Bénéficiaire**.

10. Exceptionnellement, la **MINISTRE** peut approuver les réclamations partielles de coûts admissibles payés par le **Bénéficiaire** de façon à lui verser plus de 80 % du montant maximal de l'aide financière susceptible de lui être versé et qui est prévu à l'Annexe A si le **Bénéficiaire** lui démontre que sa situation financière sera précarisée sans le recours à cette mesure d'exception.

11. Dans le cas où le projet du **Bénéficiaire** fait l'objet d'une vérification administrative, une part de 20 % de l'aide financière est retenue jusqu'à ce que les conclusions de la vérification en permettent le versement.

12. Lorsqu'elle approuve une réclamation de coûts admissibles payés, présentée par le **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** verse l'aide financière au **Bénéficiaire** par virement de fonds à un compte que détient ce dernier dans une institution financière.

Modification aux activités prévues à l'Annexe A

13. Lorsqu'il procède à des ajouts aux activités prévues à l'Annexe A, qu'il en modifie la portée ou l'emplacement, notamment à la suite de l'ouverture des soumissions ou par des directives de changement liées à des imprévus de planification ou de chantier, le **Bénéficiaire** en informe la **MINISTRE** sans délai. Cette dernière détermine alors lesquelles des activités ainsi ajoutées ou modifiées sont associées aux activités prévues à l'Annexe A et, en conséquence, considérées aux fins du calcul de l'aide financière susceptible d'être versée au **Bénéficiaire** et réputées faire partie des activités prévues à l'Annexe A

14. Le montant de l'aide financière associé aux activités déterminées par la **MINISTRE** et visées à la clause 13 s'obtient en appliquant le taux d'aide correspondant à ces activités et prévues à l'Annexe A, à 50 % des coûts admissibles de ces travaux. Le montant de cette aide financière est inclus dans le montant maximal de l'aide financière qui peut être versée au **Bénéficiaire**, étant entendu que ce montant maximal ne peut être dépassé.

15. La **MINISTRE** informe le **Bénéficiaire** des décisions qu'elle prend suivant la clause 13 dans un écrit.

SECTION 4 OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Planification des activités

16. Le **Bénéficiaire** s'assure d'être compétent pour l'exécution des activités, eu égard notamment à la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47), ou obtenir la délégation de compétence nécessaire, conformément à la loi, pour les exécuter. Il doit également obtenir les autorisations légales ou réglementaires requises.

Gestion des activités

17. Le **Bénéficiaire** est gestionnaire des activités prévues à l'Annexe A. À ce titre, il est responsable de toute décision qu'il prend à l'égard de celles-ci et il ne peut en imputer la responsabilité à la **MINISTRE**.

Utilisation de l'aide financière

18. Le **Bénéficiaire** utilise l'aide financière prévue à la Convention aux seules fins de défrayer les coûts admissibles qu'il paye et qui sont associés aux activités prévues à l'Annexe A.

Sommes reçues d'un tiers

19. Le **Bénéficiaire** déclare sans délai à la **MINISTRE** tout montant reçu ou à recevoir d'un tiers, y compris d'un organisme municipal, incluant toute aide financière, tout transfert, toute indemnité ou tout dédommagement versé en vertu, notamment, d'un jugement d'un tribunal, d'une transaction ou d'une négociation ou d'un contrat d'assurance et qui vise des activités prévues à l'Annexe A.

Cette déclaration vise également tout montant reçu dans le cadre d'un accord conclu entre le **Bénéficiaire** et un tiers, incluant un organisme municipal, entre la date de la promesse d'aide financière de la **MINISTRE** et la fin des périodes prévues à la clause 53, et qui a pour résultat le paiement de coûts admissibles associés aux activités prévues à l'Annexe A.

20. Le cas échéant, la **MINISTRE** peut retrancher de l'aide financière qu'elle prévoit verser pour les activités prévues à l'Annexe A, une somme équivalente aux montants visés à la clause précédente. La **MINISTRE** peut également réclamer une telle somme au **Bénéficiaire** si l'aide financière a déjà été versée.

Adjudication des contrats

21. Le **Bénéficiaire** octroie tout contrat nécessaire à la réalisation des activités prévues à l'Annexe A conformément aux dispositions qui lui sont applicables en matière d'adjudication des contrats.

22. Le **Bénéficiaire** utilise des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes applicables aux activités prévues à l'Annexe A qu'il réalise, par exemple, les normes relatives aux documents administratifs généraux pour les ouvrages de génie civil produites par le Bureau de normalisation du Québec. Il peut toutefois se conformer à des normes plus exigeantes.

Surveillance et contrôle de qualité

23. Le **Bénéficiaire** s'assure qu'une surveillance adéquate est apportée à chacune des étapes de la réalisation des activités. Lorsque requis, le **Bénéficiaire** mandate un professionnel reconnu compétent selon la loi, par exemple, un architecte ou un ingénieur, pour assurer cette surveillance.

Délais de réalisation des activités

24. Le **Bénéficiaire** réalise les activités prévues à l'Annexe A dans le délai qui y est également prévu. Il informe immédiatement la **MINISTRE** s'il a des raisons de croire qu'il ne réalisera pas l'ensemble des activités dans ce délai. La **MINISTRE** peut alors convenir avec le **Bénéficiaire** d'un délai supplémentaire pour terminer les activités.

Réclamation de coûts

25. Lorsque le montant maximal de l'aide financière qui peut lui être versé et qui est prévu à l'Annexe A est de 100 000 $ ou moins, le **Bénéficiaire** ne présente à la **MINISTRE** qu'une seule réclamation de coûts admissibles payés.

26. Lorsque le montant maximal de l'aide financière qui peut lui être versé et qui est prévu à l'Annexe A est supérieur à 100 000 $, le **Bénéficiaire** peut présenter à la **MINISTRE** une réclamation partielle des coûts admissibles payés dès lors que la valeur des contrats octroyés atteint 50 % du CMA. La valeur de cette réclamation partielle doit toutefois être d'au moins 25 % du CMA. Lorsque les activités sont exécutées en régie, le seuil de 50 % prévu à la présente clause ne s'applique pas.

27. Le **Bénéficiaire** peut présenter au plus une (1) réclamation de coûts admissibles payés par année financière du gouvernement, laquelle débute le 1er avril d'une année et se termine le 31 mars de l'année civile qui suit.

28. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE** une réclamation de coûts admissibles payés, signée par son officier municipal responsable, suivant la forme prescrite au lien suivant : https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-de-protection-du-territoire-face-aux-inondations/programme-resilience-adaptation-inondations/volet-amenagements-resilients

29. Le **Bénéficiaire** accompagne chaque réclamation de coûts des documents et des informations que la **MINISTRE** requiert et qui démontrent, à la satisfaction de cette dernière, que les coûts ont été payés aux seules fins de réaliser les activités prévues à l'Annexe A. Ces documents peuvent notamment être :

29.1. une copie des pièces justificatives liées aux coûts réclamés;

29.2. une liste des employés municipaux directement affectés à la réalisation des activités prévues à l'Annexe A lorsque le **Bénéficiaire** les réalise lui-même, en tout ou en partie;

Cette liste indique, pour chacun de ces employés, son nom, son titre, les dates du début et de la fin de son implication dans le projet, le nombre d'heures travaillées, son taux horaire simple et le salaire versé dans le cadre du projet.

L'exactitude des informations contenues dans cette liste est attestée par l'officier municipal responsable du **Bénéficiaire**. Ce dernier atteste également que les originaux des pièces justificatives afférentes sont disponibles aux fins de vérification.

29.3. un rapport du directeur général, du secrétaire-trésorier, de l'un des ingénieurs ou de l'officier municipal responsable du **Bénéficiaire**, établissant les coûts des matériaux utilisés et basés sur le coût réel d'achat lorsqu'il utilise une réserve de matériaux pour la réalisation des activités prévues à l'Annexe A ;

29.4. une attestation de l'officier municipal responsable sur le formulaire fourni par la **MINISTRE**, confirmant le respect des lois, des règlements et des normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en matière de gestion contractuelle;

29.5. une attestation de l'officier municipal responsable que les coûts réclamés ont été payés pour les activités prévues à l'Annexe A et que les pièces justificatives originales liées à ces coûts demeurent disponibles à des fins de vérification.

30. Au plus tard trois (3) mois après la fin des activités prévues à l'Annexe A, le **Bénéficiaire** présente une réclamation finale des coûts admissibles qu'il a payés. Il l'accompagne des documents et des informations que la **MINISTRE** requiert.

31. Le **Bénéficiaire** rembourse à la **MINISTRE**, dans le délai qu'elle fixe, tout montant reçu à titre d'aide financière qui serait supérieur au montant auquel il a droit en vertu de la convention.

Remboursement de la taxe de vente du Québec

32. Le **Bénéficiaire** présente à la **MINISTRE**, le cas échéant, un rapport attestant de l'assujettissement des coûts admissibles qu'il a payés, au remboursement de la taxe de vente du Québec et confirme le taux de ce remboursement.

Information, tenue de registres et reddition de comptes

33. À la demande de la **MINISTRE**, et dans le format qu'elle détermine, le **Bénéficiaire** informe celle-ci de l'état d'avancement des activités décrites à l'Annexe A, incluant les dépenses encourues et à venir qui composent le CMA.

34. Le **Bénéficiaire** tient des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des coûts admissibles associés aux activités prévues à l'Annexe A. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il tient un registre des feuilles de temps remplies par ses employés qui ont, le cas échéant, contribué à la réalisation des activités prévues à l'Annexe A.

35. Le **Bénéficiaire** conserve les originaux des documents reliés à l'aide financière prévue à la Convention, incluant les pièces justificatives, les preuves de paiement, les registres ainsi que tous les documents d'adjudication des contrats octroyés pour réaliser des activités prévues à l'Annexe A, pour une période de trois (3) ans suivant la réception par la **MINISTRE** de sa réclamation finale.

36. Le **Bénéficiaire** donne accès et permet aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, d'examiner, en tout temps convenable, et comme ceux-ci le jugent utile aux fins de vérification et de suivi, ses locaux, les lieux des activités et les documents énumérés à la clause précédente.

37. Le **Bénéficiaire** communique également aux représentants du gouvernement du Québec, incluant tout organisme du gouvernement dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés, tout document ou tout renseignement relatif à l'application de la Convention qui lui est demandé ou en matière de suivi, de reddition de compte et d'évaluation du programme.

38. Le **Bénéficiaire** mandate, à la demande de la **MINISTRE**, et conformément aux termes et conditions que celle-ci établit, un auditeur externe ou son vérificateur général pour préparer un rapport d'audit.

39. Le **Bénéficiaire** facilite, tant auprès de ses cocontractants que de leurs sous-traitants, toute activité de vérification entreprise par les représentants du gouvernement du Québec, par l'auditeur externe ou par son vérificateur général.

40. Le cas échéant, le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE**, à quelque époque que ce soit, qu'il est parti à un litige pouvant affecter de façon significative le coût des activités prévues à l'Annexe A.

Responsabilité

41. Le **Bénéficiaire** assume l'entière responsabilité des activités prévues à l'Annexe A ainsi que celle des modifications qui pourraient y être apportées en application de la clause 13. À ce titre, il est responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par lui-même dans l'application de la Convention, y compris d'un dommage résultant d'un manquement à une obligation qui y est prévue ou qui est prévue à tout contrat conclu par lui pour la réalisation de ces activités.

42. Le **Bénéficiaire** s'engage à prendre faits et cause pour le gouvernement du Québec ainsi que ses représentants et à les indemniser de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toutes personnes en raison de dommages visés à la clause précédente.

43. Le **Bénéficiaire** assume, à l'achèvement des activités, l'entière responsabilité de l'exploitation et du fonctionnement des infrastructures, des équipements et des bâtiments qui ont fait l'objet de l'aide financière.

Mandataire

44. Le **Bénéficiaire** ne peut interpréter la Convention de façon à se croire habilité à agir à titre de mandataire du gouvernement du Québec.

Communications

45. Le **Bénéficiaire** indique aux appels d'offres publics qu'il lance à la suite de la signature de la lettre de promesse de la ministre, que les activités prévues à l'Annexe A font l'objet d'une aide financière obtenue du PRAFI.

46. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** utilise pour la durée des activités, et conserve jusqu'à ce que l'infrastructure à laquelle ils sont rattachés soit pleinement fonctionnelle, un ou plusieurs moyens d'affichage indiquant que les activités sont réalisées avec l'aide du gouvernement du Québec.

47. Le **Bénéficiaire** informe la **MINISTRE**, au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de sa volonté de tenir tout événement public concernant les activités, notamment une pelletée de terre ou une inauguration.

48. Le **Bénéficiaire** ne fait pas d'annonce publique ou ne tient pas d'événement public sans l'autorisation préalable de la **MINISTRE**. Le cas échéant, il accepte les conditions posées par la **MINISTRE** à la tenue de tels annonces ou événements.

49. Le **Bénéficiaire** fait savoir, lors de tout évènement d'information publique, que les activités sont réalisées dans le cadre du PRAFI et à l'aide du soutien financier de ce programme.

50. À la demande de la **MINISTRE** et selon ses directives, le **Bénéficiaire** installe et entretient, à ses frais, un panneau permanent portant une inscription indiquant que les activités ont été réalisées avec une aide financière provenant du gouvernement du Québec.

51. Tout moyen d'affichage utilisé par le **Bénéficiaire** respecte les paramètres du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et est bien visible, sans toutefois compromettre la sécurité routière.

Entente intermunicipale

52. Si les activités prévues à l'Annexe A requièrent la conclusion d'une entente intermunicipale, le **Bénéficiaire** s'assure qu'une telle entente demeure en vigueur pour une période minimale de dix (10) ans suivant la date de la promesse d'aide financière de la **MINISTRE**.

Propriété des infrastructures ou des aménagements

53. Le **Bénéficiaire** demeure propriétaire ou emphytéote des infrastructures ou des aménagements faisant l'objet de l'aide financière pour une période minimale de vingt (20) ans suivant la date de réception par la **MINISTRE** de la réclamation finale. Lorsque l'aide financière a servi à acquérir des terrains, cette période est de quarante (40) ans.

54. Lorsque le **Bénéficiaire** n'est pas propriétaire du terrain sur lequel repose l'infrastructure ou l'aménagement à réaliser, à la demande de la **MINISTRE,** le **bénéficiaire** fournit la preuve du consentement du propriétaire, ou, le cas échéant, l'autorisation pertinente du ministère ou de l'organisme du gouvernement qui est responsable de ce terrain, à l'exécution des activités.

55. L'entente prévue à la clause précédente inclut également l'engagement du propriétaire à ne pas altérer l'infrastructure ou l'aménagement ainsi que le droit pour le **Bénéficiaire** d'y accéder, de le surveiller et de l'entretenir. La **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** la preuve de l'obtention d'un droit réel à cette fin.

56. Tant qu'il en est propriétaire, le **Bénéficiaire** exploite, utilise et entretient l'infrastructure ou l'aménagement subventionné aux fins pour lesquelles il a fait l'objet de l'aide financière. La **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** qu'il réalise un plan d'entretien.

57. Le **Bénéficiaire** avise au préalable la **MINISTRE** de tout changement qui pourrait aller à l'encontre des quatre clauses précédentes.

58. Si, à tout moment au cours des périodes prévues à la clause 53, le **Bénéficiaire** dispose en tout ou en partie, vend, loue, grève d'une hypothèque, démembre ou aliène autrement, directement ou indirectement, l'infrastructure, l'aménagement ou le terrain, ayant fait l'objet de l'aide financière, et ce, en faveur d'un tiers autre que le gouvernement du Québec, un mandataire de ce dernier ou une municipalité, la **MINISTRE** peut exiger du **Bénéficiaire** le remboursement, en tout ou en partie, de l'aide financière versée pour l'infrastructure.

Transport des matériaux en vrac

59. Le **Bénéficiaire** fait transporter par des entreprises de camionnage en vrac, les matières en vrac visées par la clause concernant le transport de matières en vrac dans la version en vigueur du cahier des charges du ministère des Transports et de la Mobilité durable, (*Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation*, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 ⅓ %) et selon les modalités prévues à cette clause. Toutefois, le **Bénéficiaire** assujetti à une clause prévoyant un pourcentage équivalent ou supérieur peut s'en prévaloir.

60. Le **Bénéficiaire** est tenu à l'obligation prévue à la clause précédente à partir de la date d'entrée en vigueur de la Convention sauf s'il a procédé, avant cette date, à un appel d'offres public pour la réalisation des activités prévues à l'Annexe A, auquel cas, il n'y est pas tenu.

SECTION 5 ÉTHIQUE ET CONFLIT D'INTÉRÊTS

61. Chacune des **PARTIES** s'engage à fournir les meilleurs efforts afin d'assurer l'intégrité et d'éviter les situations de conflits d'intérêts réels ou apparents dans le cadre de l'application de la Convention.

62. Si une **PARTIE** constate un manquement à la clause précédente, elle en avise l'autre dans les meilleurs délais. Les **PARTIES** tentent alors, avant d'exercer tout autre recours, de trouver une solution amiable à leur différend.

63. Sans limiter la généralité de la clause précédente, aucun membre de l'Assemblée nationale du Québec ni aucun élu municipal ne peut être partie à tout contrat, toute entente ou toute commission découlant de la présente Convention, ni en tirer un quelconque avantage.

64. Aucune personne assujettie au *Règlement sur l'éthique et la discipline de la fonction publique du Québec* (RLRQ, chapitre F-3.1.1, r.3) ne peut tirer avantage de la Convention, à moins que cette personne ne se conforme aux dispositions applicables.

SECTION 6 DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

65. Suivant l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

SECTION 7 AUTRES DISPOSITIONS FINANCIÈRES

66. Sous réserve des exceptions prévues aux guides du programme et du demandeur, le cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, des organismes et des sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que des entités municipales pour les activités prévues à l'Annexe A est limité à 95 % du CMA. Pour la réalisation d'un projet comprenant une activité dont le taux d'aide est de 100 %, le cumul n'est pas permis. Le calcul du cumul de ces aides exclut la contribution du **Bénéficiaire** au projet. Aux fins des règles de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux visés à l'article 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (chapitre A-2.1).

67. Toute contribution reçue en contravention de la clause 66, et qui vise des activités prévues à l'Annexe A, est déduite des montants de l'aide financière prévus pour ces activités.

SECTION 8 CESSION

68. Les droits et les obligations prévus à la Convention ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, vendus ou transférés, en tout ou en partie sans l'autorisation écrite préalable de la **MINISTRE** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin.

69. Toute dérogation à la clause précédente entraîne la résiliation de la Convention. Cette résiliation prend effet de plein droit à la date de l'acte non autorisé.

SECTION 9 DÉFAUT

Causes de défaut

70. Le **Bénéficiaire** est en défaut lorsqu'il :

70.1. ne respecte pas les lois et les règlements applicables au Québec;

70.2. ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la Convention, incluant celles prévues à ses annexes;

70.3. octroie un contrat pour la réalisation des activités prévues à l'Annexe A ou débute ces activités avant l'émission de la promesse d'aide financière par la **MINISTRE**, excluant les activités visées par des frais incidents et autres coûts ;

70.4. fait une fausse déclaration, commet une fraude ou falsifie des documents.

Avis de défaut

71. Lorsque l'un des défauts mentionnés à la clause précédente est constaté, la **MINISTRE** en avise le **Bénéficiaire** par écrit. L'avis de défaut :

71.1. indique le défaut constaté;

71.2. offre, le cas échéant, l'occasion au **Bénéficiaire** de remédier au défaut constaté dans le délai qu'il prescrit;

71.3. identifie le ou les recours que la **MINISTRE** entend utiliser et précise dans quel délai elle le fera.

72. L'avis de défaut prend effet à la date de sa réception par le **Bénéficiaire** et équivaut à une mise en demeure.

Recours en cas de défaut

73. En cas de défaut du **Bénéficiaire**, la **MINISTRE** peut prendre un ou plusieurs des recours suivants :

73.1. exiger que le **Bénéficiaire** remédie au défaut dans le délai qu'elle indique;

73.2. réviser le montant maximal d'aide financière et le taux d'aide;

73.3. suspendre le versement de l'aide financière, étant entendu qu'aucun intérêt n'est versé pour la période de suspension;

73.4 suspendre le versement d'une aide financière autre que celle visée par la présente;

73.5. exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière ayant fait l'objet de versements;

73.6. résilier la Convention, étant ainsi libérée de tout versement non effectué;

73.7. résilier la Convention, tout versement ayant été effectué devenant alors exigible et remboursable en entier;

73.8. exiger du **Bénéficiaire**, aux frais de ce dernier, toutes les garanties et sûretés nécessaires afin de garantir le remboursement des montants prévus à la Convention;

73.9. exclure des coûts admissibles le montant des taxes admissibles payées et réclamées dans le cas d'un manquement à l'obligation prévue à la clause 33,

73.10. prendre toute autre mesure appropriée dans les circonstances.

74. La **MINISTRE** se réserve également le droit de résilier la Convention sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation. Pour ce faire, la **MINISTRE** doit adresser un avis écrit de résiliation au **Bénéficiaire**. La résiliation prend effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par le **Bénéficiaire**. Ce dernier a alors droit à l'aide financière associée aux coûts admissibles payés jusqu'à la date de la résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.

75. Le fait que la **MINISTRE** n'exerce pas immédiatement de recours en cas de défaut du **Bénéficiaire** ne peut être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

SECTION 10 RÉSILIATION PAR LE BÉNÉFICIAIRE

76. Le **Bénéficiaire** peut prendre l'initiative de résilier la Convention. Il adresse alors sans délai un avis de résiliation écrit à la **MINISTRE** l'informant des motifs de la résiliation. La résiliation prend effet de plein droit au moment de la réception de l'avis par celle-ci. L'avis est accompagné d'une copie certifiée conforme de la résolution du conseil du **Bénéficiaire**. La **MINISTRE** détermine alors les effets de la résiliation et elle en informe le **Bénéficiaire** qui les accepte.

SECTION 11 SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

77. Les clauses de la Convention qui créent des obligations qui, en raison de leur nature, vont au-delà de la fin de celle-ci, quelle qu'en soit la cause, lui survivent jusqu'à ce que ces obligations soient accomplies.

SECTION 12 MODIFICATION

78. Toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une entente entre les **PARTIES** et être constatée par écrit. Cette entente ne peut changer la nature de la Convention et elle en fait partie intégrante.

SECTION 13 RÈGLEMENT À L'AMIABLE DES DIFFÉRENDS

79. Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la Convention les **PARTIES** s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de cette solution.

SECTION 14 REPRÉSENTANTS DES PARTIES

80. Tout avis, toute instruction, ou tout document exigé suivant la Convention doit, pour être valide et lier les **PARTIES**, être donné par écrit et transmis par tout moyen permettant d'en prouver la réception à un moment précis aux coordonnées suivantes :

Pour la **MINISTRE** :

Direction générale de la fiscalité
et de la transition climatique
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
5e étage, Aile Tour
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau
Québec (Québec) G1R 4J3
Téléphone : 418 691-2010

Courriel : changements.climatiques@mamh.gouv.qc.ca

Pour le **Bénéficiaire** :

Ville de Montréal
801 rue Brennan, 7e étage, bureau 7117
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 243-8284

Courriel : jean.carrier@montreal.ca

SECTION 15 DURÉE

La Convention entre en vigueur à la date à laquelle la dernière des **PARTIES** y appose sa signature. Elle prend fin à la date à laquelle toutes les obligations qui y sont prévues ont été réalisées.

SECTION 16 SIGNATURES

EN FOI DE QUOI, les **PARTIES** reconnaissent avoir lu la Convention, incluant ses annexes et les Guides du programme et du demandeur, en acceptent les termes et y apposent leur signature.

La **MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES**,

Agissant par madame Erika Desjardins-Dufresne
Directrice générale de la fiscalité
et de la transition climatique

Québec, le 1er décembre 2023
Lieu et date

La **VILLE DE MONTRÉAL**,

Agissant par monsieur Jean Carrier
Directeur de la réalisation des projets
d'infrastructures urbaines

Montréal, le 21 décembre 2023
Lieu et date

Annexe A

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ADMISSIBLES À L'AIDE FINANCIÈRE

Ville de Montréal	
Numéro de dossier MAMH	3000074-1
Titre du projet	Phase 1 - Construction d'un mur de protection permanent (Secteur Ouest)

Description des activités admissibles

Cette description sommaire des activités a été produite à partir des renseignements transmis par la Ville de Montréal.

Cette première phase des travaux consiste à construire un mur-écran d'environ treize (13) mètres de long dont une partie devrait être construite à l'intérieur de l'emprise du Réseau express métropolitain (REM). L'ouvrage est construit en béton armé pour une durée de vie de 75 ans, avec une hauteur permettant de résister à une crue centennale augmentée d'une hauteur de vague et de revanche.

Calcul de l'aide financière et admissibilité des coûts

1. Les coûts directs sont admissibles à partir du 14 septembre 2023 suivant les conditions prévues à la Convention.

2. Les frais incidents, limités à un **maximum de 20 % des coûts directs**, sont admissibles à partir du 14 septembre 2021 suivant les conditions prévues à la Convention.

3. Les autres coûts sont admissibles à partir du 14 septembre 2021 suivant les conditions prévues à la Convention.

Coût des travaux subventionnés et aide financière

Coût maximal admissible	1 061 000 $
Taux d'aide	75 %
Aide financière maximale pouvant être versée	795 750 $

Échéance de réalisation des travaux

Début des activités : 15 avril 2024	**Fin des activités :** 24 novembre 2025

Annexe B

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Ville de Montréal	
Numéro de dossier MAMH	3000074-1
Titre du projet	Phase 1 - Construction d'un mur de protection permanent (Secteur Ouest)

Description des conditions particulières

Avant de débuter la réalisation des travaux, la Ville doit :

- avoir obtenu toutes les autorisations ministérielles requises applicables à son projet;
- avoir en main un document démontrant qu'elle détient un droit consenti par le propriétaire du terrain sur lequel le projet se réalisera.

CE : 20.015

2024/04/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1239653008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Investissements 2915 Sainte-Catherine Est Limitée, pour une période de 10 ans à compter du 1er juillet 2025, des locaux dans l'immeuble sis au 2925, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 12 422 pi², à des fins d'entreposage, pour un loyer total de 2 611 364,74 $ incluant les taxes. (Bâtiment 8471-003)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Investissements 2915 Sainte-Catherine Est Limitée, pour une période de 10 ans à compter du 1er juillet 2025, des locaux dans l'immeuble sis au 2925, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 12 422 pi², à des fins d'entreposage, pour un loyer total 2 611 364,74 $ incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.
2. Ajuster la base budgétaire du Service de la Stratégie immobilière de la façon suivante : 2025 : 56 730,28 $, 2026 : 58 686,60 $, 2027 : 60 691,65 $, 2028 :62 747,01 $, 2029 : 64 853,57 $, 2030 : 67 012,97 $, 2031 : 69 226,18 $, 2032 :71 494,90 $, 2033 : 73 820,15 $, 2034 : 76 203,72 $.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-26 07:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1239653008**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Investissements 2915 Sainte-Catherine Est Limitée, pour une période de 10 ans à compter du 1er juillet 2025, des locaux dans l'immeuble sis au 2925, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 12 422 pi², à des fins d'entreposage, pour un loyer total de 2 611 364,74 $ incluant les taxes. (Bâtiment 8471-003)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 1er octobre 2017, le Service de la Culture (SC) loue de Investissements 2915 Sainte-Catherine Est Limitée, des locaux d'une superficie de 12 422 pi² à des fins d'entreposage des objets et œuvres d'art des diverses collections muséales.
Le bail venant à échéance le 30 juin 2025, SC a mandaté le Service de la stratégie immobilière (SSI) afin de négocier une nouvelle entente pour un terme de 10 ans.

Le dossier est soumis à l'avance aux instances car le propriétaire veut s'assurer d'avoir une entente en bonne et due forme à la suite des travaux effectués dans l'immeuble.

Le présent sommaire vise à faire approuver ce projet de bail.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0947 – 22 août 2017 - approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Investissements 2915 Sainte-Catherine Est Limitée, à des fins d'entrepôt, un espace d'une superficie de 1 141,78 mètres carrés, dans l'immeuble situé au 2925, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour une période de 7 ans et 9 mois, à compter du 1er octobre 2017, pour un loyer total de 766 741,89 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à faire approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Investissements 2915 Sainte-Catherine Est Limitée, pour une période de 10 ans à compter du 1er juillet 2025, des locaux dans l'immeuble sis au 2925, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 12 422 pi², à des fins d'entreposage, pour un loyer total de 2 611 364,74 $ 2 incluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le propriétaire devra maintenir, en tout temps au cours du bail, les lieux loués, leurs améliorations et transformations ainsi que l'édifice en bon état et propre à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations, sauf si les réparations sont causées par la faute de la Ville ou de toute personne pour laquelle la

Ville est responsable en vertu de la loi.

JUSTIFICATION

Le projet de bail d'une durée de 10 ans est requis pour l'entreposage des objets et oeuvres d'art sous la responsabilité du SC et afin que celui-ci accomplisse sa mission. De plus, il est justifié de louer ces espaces puisque la Ville ne possède pas dans son parc immobilier ce type d'immeuble dans le secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant présente la dépense totale.

	Total du 1er juillet 2025 au 30 juin 2035
Superficie (pi²)	12 422
Loyer total	2 271 245,70 $
TPS (5%)	113 562,28 $
TVQ (9,975%)	226 556,76 $
Total taxes incluses	2 611 364,74 $
Ristourne de TPS	113 562,28 $
Ristourne TVQ (50%)	113 278,38 $
Loyer net	2 384 524,08 $

Pour le détail annuel du loyer, voir le dossier « Calcul annuel du loyer » en pièce jointe.

La dépense totale de loyer pour le terme de 10 ans représente un montant de 2 611 364,74 $ incluant les taxes.

La valeur locative pour ce type de local dans ce secteur oscille entre 12 $ et 14 $/pi² sur une base nette. Le taux de location moyen pour la durée de cette entente est de 13,44 $/pi².

La rareté et la très forte demande dans le marché industriel occasionnent une hausse marquée du loyer de base le faisant passer de 4,75 $ actuellement à 12,00 $/pi² en 2025.

Le tableau suivant représente l'ajustement annuel de la base budgétaire du SSI pour cette location.

Année	Ajustement Base budgétaire SSI
2025	56 730,28 $
2026	58 686,60 $
2027	60 691,65 $
2028	62 747,01 $
2029	64 853,57 $
2030	67 012,97 $
2031	69 226,18 $
2032	71 494,90 $
2033	73 820,15 $
2034	76 203,72 $
2035	- $

L'ajustement total de la base budgétaire représente pour le terme de 10 ans un montant de

661 467,04 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il a pour objet de faire approuver un projet de bail.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation du bail soit refusée, le SC devra trouver des espaces pour relocaliser les œuvres d'art.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Luc L'ARCHEVÊQUE, Ville-Marie
Patrick LEMYRE, Ville-Marie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2023-11-07

Jean-Sebastien OUELLETTE
Conseiller en immobilier

Tél : 438 874-3657
Télécop. :

Nicole RODIER
Cheffe de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Francine FORTIN
directeur(trice) service de la stratégie immobilière
Tél : 514-501-3390
Approuvé le : 2023-11-15

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1239653008*
Unité administrative responsable : *Service de la stratégie immobilière (SSI)*
Projet : Nouveau bail */ 2925 rue Sainte-Catherine*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE : **INVESTISSEMENTS 2915 SAINTE CATHERINE EST LIMITÉE**, personne morale constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège au 8300 boulevard Pie-IX, à Montréal, province de Québec, H1Z 4E8, agissant et représentée par Jordan Aberman, son secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration.

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la Charte de la Ville de Montréal et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-deux (22) octobre deux mille trois (2003); et

b) la résolution numéro CM23_____, adoptée par le conseil municipal à sa séance du_____ 2023;

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELLES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, savoir :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Aires et installations communes** : aires, installations, aménagements et équipements de l'Immeuble, excluant les stationnements intérieur et extérieur, qui ne sont pas loués ou désignés pour l'être et qui sont disponibles ou désignés, de temps à autre, par le Locateur pour l'usage ou le bénéfice de tous les locataires de l'Immeuble, y compris le Locataire, ainsi que leurs invités et employés.

1.2 **Bail** : le présent bail, incluant le préambule et les annexes.

1.3 **Dépenses de nature capitalisable** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.4 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux loués décrits à l'article 2.

1.5 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.6 **Frais d'administration et de gestion** : dépenses du Locateur pour gérer l'Immeuble et administrer le Bail qui ne peuvent représenter plus de dix pour cent (10 %) des Frais

Paraphes	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: 1545B3AA-CB5B-4564-B561-7A5E13F486E5

d'exploitation.

1.7 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles locatifs de cette catégorie, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures de l'Immeuble et des Lieux loués ainsi que les Frais d'administration et de gestion. Toutes les Dépenses de nature capitalisable sont exclues des Frais d'exploitation de l'Immeuble. Sont également exclues des Frais d'exploitation les Taxes foncières ainsi que toutes dépenses encourues par le Locateur pour le compte des autres locataires de l'Immeuble, incluant, sans limitation, les frais engagés pour faire respecter les baux des autres locataires et les pertes résultant des loyers impayés.

1.8 **Immeuble** : l'Édifice, le terrain sur lequel est érigé l'Édifice ainsi que les espaces de stationnement décrits à l'article 2.

1.9 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.10 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.), taxe d'eau et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.11 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

1.12 **Transformations** : toutes modifications apportées par le Locateur à ses frais à l'Immeuble, y compris aux Lieux loués.

1.13 **Travaux d'aménagement** : les travaux requis par le Locataire pour adapter les Lieux loués aux besoins spécifiques du Locataire et réalisés par le Locateur conformément à l'article 5 ou tous autres travaux d'aménagement à être réalisés par le Locateur ou le Locataire pendant la durée du Bail conformément à l'article 6.

1.14 **Travaux de base** : les travaux requis et réalisés par le Locateur, à ses frais, excluant les Travaux d'aménagement, ou ceux requis pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice, à l'exclusion de la distribution dans les Lieux loués.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Un entrepôt situé au rez-de-chaussée de l'Édifice sis au 2925, rue Sainte-Catherine Est, à Montréal, province de Québec, H1W 2B6. Cet emplacement est connu et désigné comme étant le lot 3 360 755 Partie 1 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Montréal.

2.2 **Superficie locative des Lieux loués** : La Superficie locative des Lieux loués est fixée à douze mille quatre cent vingt-deux pieds carrés (**12 422 pi²**) détaillés comme suit :

- Superficie du 2925 Sainte-Catherine est de onze mille deux cent quatre-vingt-sept pieds carrés (**11 287 pi²**) tel que surligné **en rouge** sur le plan joint à l'**Annexe A ;**

- Superficie du débarcadère 2925 Sainte-Catherine est de mille cent trente-cinq pieds carrés (**1 135 pi²**) tel que surligné **en bleu** sur le plan joint à l'**Annexe A ;**

2.3 **Superficie locative de l'Édifice** : La Superficie locative de l'Édifice 2925 Sainte-Catherine, du débarcadère et du 1450 Omer-Ravary est fixée à soixante-neuf mille deux cent soixante-trois pieds carrés (**69 263 pi²**).

Paraphes	
Locateur DS	Locataire

2.4 **Quote-part d'occupation** : La Superficie locative des Lieux loués équivaut à dix-sept virgule quatre-vingt-treize pour cent (**17,93 %**) de la Superficie locative de l'Édifice.

2.5 **Quote-part – Taxes foncières :** Nonobstant ce qui précède, les parties conviennent que la quote-part relative aux Taxes foncières pour les Lieux loués est de dix-sept virgule quarante-trois pour cent (**17,43 %**).

2.6 **Quote-part – Frais d'énergie :** Nonobstant ce qui précède, les parties conviennent que la quote-part relative au sous-compteur électrique est de cent pour cent (**100 %**).

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de dix (**10**) ans, commençant le premier (**1er**) juillet deux mille vingt-cinq (**2025**) et se terminant le trente (**30**) juin deux mille trente-cinq (**2035**).

3.2 **Option de renouvellement** Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un (**1**) terme additionnel de cinq (**5**) ans, aux mêmes termes et conditions, sous réserve de modifications raisonnables pouvant être demandées par l'une ou l'autre des parties et, sauf quant au loyer qui sera alors à négocier selon le taux du marché, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment de ce renouvellement.

Pour exercer l'option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins douze (**12**) mois avant l'échéance du Bail, Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, le Locateur devra alors demander par écrit au Locataire son intention quant à l'option de renouvellement. Le Locataire devra, dans un délai de trente (**30**) jours à compter de la demande du Locateur, donner un avis écrit de son intention de se prévaloir de l'option, à défaut de quoi cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, si le Locataire ne donne pas avis de son intention de se prévaloir d'une option de renouvellement dans le délai prescrit, il sera réputé ne pas vouloir exercer toute telle option de renouvellement et, dans ce cas, le Bail se terminera de plein droit à son échéance.

Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux loués après l'échéance du Bail ou de l'option de renouvellement en cours, selon le cas, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Sous réserve des dispositions de l'article 3.2, le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de cent quatre-vingts (**180**) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de cent quatre-vingt-deux mille six cent trois dollars et quarante cents (**182 603,40 $**), payable en douze (**12**) versements mensuels, égaux et consécutifs de quinze mille deux cent seize dollars et quatre-vingt-quinze cents (**15 216,95 $**) chacun, auxquels s'ajoutent les Taxes de vente, d'avance au début de chaque mois à compter de la première journée du Bail. Si cette date ne coïncide pas avec le premier (**1er**) jour du mois, un ajustement du loyer devra être fait pour ce mois au prorata du nombre de jours restant dans ce mois. Il en sera de même pour le dernier mois du Bail, le cas échéant. Le loyer sera ajusté selon les modalités contenues au Bail et au prorata d'occupation tel qu'établi aux articles 2.4, 2.5 et 2.6.

4.2 **Loyer unitaire et Taxes foncières** : Le loyer se compose des coûts unitaires suivants pour la première année du Bail :

Paraphes	
Locateur	Locataire

► Loyer de base	**12,00 $/ pi²**
► Frais d'exploitation	**1,65 $/ pi²**
► Énergie (électricité et gaz)	**1,05 $ /pi²**
Total :	**14,70 $/ pi²**

Les Taxes foncières seront payées par le Locataire au Locateur dans un délai maximum de soixante (**60**) jours suivant la réception d'une copie des comptes dûment acquittés, le tout calculé au prorata d'occupation établi conformément aux dispositions de l'article 2.5.

Les parties devront tenir compte, le cas échéant, de toute variation du montant des Taxes foncières payables pendant la durée du Bail suite à une révision de l'évaluation municipale due à une contestation devant l'organisme compétent. Le Locateur s'engage à aviser le Locataire, sans délai, de toute telle révision, et ce, même après l'expiration du Bail.

4.3 **Ajustement des Frais d'exploitation** : Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, un ajustement automatique des Frais d'exploitation sera fait selon la variation entre l'indice général des prix à la consommation (tous les éléments), publié par Statistique Canada (Montréal), pour le troisième mois précédant la première journée du Bail et le troisième mois précédant la date d'anniversaire du Bail. Advenant le cas où l'indice des prix à la consommation est ramené à une nouvelle base, la formule s'appliquera en fonction de l'équivalence établie par Statistique Canada (Montréal).

4.4 **Ajustement des frais d'énergie :** Chaque année, à la date d'anniversaire du Bail, les frais d'énergie seront ajustés selon le coût réel défrayé par le Locateur. À cette fin, le Locateur devra produire annuellement au Locataire, une copie des factures d'énergie acquittées; à défaut, le Locataire pourra retenir tout versement de loyer de frais d'énergie jusqu'à production des documents requis.

4.5 **Ajustement du loyer de base :** À compter du premier (**1er**) juillet deux mille vingt-six (**2026**),le loyer de base sera majoré de deux virgule cinq pour cent (**2,50 %**) à chaque année à la date anniversaire du Bail jusqu'à la fin du terme.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT

5.0 **Volontairement omis**

ARTICLE 6
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ADDITIONNEL ET DEMANDE DE SERVICES EN COURS DE BAIL

6.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, effectuer des Travaux d'aménagement additionnels à ceux réalisés au début du Bail dans les Lieux loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux sont de telle nature qu'ils ne peuvent être réalisés que par le Locateur, notamment si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux loués, ces travaux seront effectués par le Locateur, à la demande du Locataire. Le Locateur ne pourra refuser ou tarder à donner son approbation sans motifs raisonnables.

6.2 **Travaux d'aménagement additionnels et demande de service sous la responsabilité du Locateur** : Si le Locataire demande au Locateur d'effectuer ces Travaux d'aménagement additionnels ou un service, un prix pour ces travaux devra être négocié avant leur réalisation et, à cet effet, le Locateur devra fournir au Locataire les informations requises à l'établissement d'un juste prix.

Paraphes	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: 1545B3AA-CB5B-4564-B561-7A5E13F486E5

À défaut d'entente sur le prix pour les travaux d'aménagement additionnels, sauf pour les demandes de service, le Locateur s'engage à remettre au Locataire, dans les meilleurs délais, des directives concernant les travaux à être réalisés et à demander pour ces travaux des prix à trois (**3**) entrepreneurs désignés par le Locataire. L'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme devra être retenue par le Locateur.

Dans tous ces cas, le Locateur devra, sous sa seule et entière responsabilité, faire réaliser tous les travaux et les demandes de service, soit au prix convenu et par l'entrepreneur de son choix, soit par l'entrepreneur ayant soumis la plus basse soumission conforme au prix soumis. Dans ce dernier cas, le Locateur pourra majorer d'au plus cinq pour cent (**5 %**) ce prix, incluant les Frais d'administration et de gestion ainsi que les profits.

Le Locateur devra réaliser les travaux et les demandes de services dans le délai convenu avec le Locataire.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Nonobstant toute disposition du *Code civil du Québec* ou de toute autre loi concernant l'entretien ou les réparations, le Locateur doit, à ses frais :

7.1 **Accès** : donner libre accès aux Lieux loués aux employés du Locataire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée du Bail.

7.2 **Respect des exigences** : fournir et maintenir les Lieux loués ainsi que l'Immeuble conforme aux exigences des lois, codes, règlements, ordonnances et décrets applicables ainsi qu'à celles décrites au Programme fonctionnel et technique, le cas échéant. Il produira à ses frais, sur demande du Locataire, les certificats requis (systèmes électromécaniques, protection des incendies, plans d'évacuation, etc.).

7.3 **Entretien et réparations à l'intérieur** : maintenir, en tout temps au cours du Bail, les Lieux loués, leurs améliorations et Transformations ainsi que l'Édifice en bon état et propres à l'occupation et il devra, dès qu'il en sera requis, remédier à tout défaut et procéder aux réparations sauf si les réparations sont causées par la faute du Locataire ou toute personne pour laquelle le Locataire est responsable. De plus, le Locateur devra effectuer l'entretien et le remplacement, au besoin, des équipements électromécaniques et de protection conformément au devis joint au Bail comme Annexe B.

7.4 **Air frais** : maintenir dans les Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, une gestion d'air frais respectant les normes de la Régie du Bâtiment du Québec.

7.5 **Température** : chauffer, ventiler, climatiser et maintenir dans l'espace bureau des Lieux loués, durant les heures normales d'occupation, les conditions suivantes :

Été : Température minimale de 23°C et maximale de 24°C;
Taux d'humidité relative maximum de 55%.

Hiver : Température minimale de 21°C et maximale de 23°C;
Taux d'humidité relative minimum de 30%.

7.6 **Registre d'entretien** : tenir un registre contenant les informations attestant du bon entretien de l'Édifice suivant les exigences de la Régie du bâtiment du Québec, maintenir ce registre conforme aux exigences de la réglementation en vigueur et permettre au Locataire de le consulter sur demande. Le registre doit contenir, notamment lorsque la réglementation l'exige :

a) des informations d'ordre administratives, permettant d'identifier l'Édifice et décrire ses caractéristiques principales (plan de tous les étages, superficies, équipements, etc ...);

b) consignation des données et résultats concernant l'inspection et la mise à l'essai des systèmes de détection et d'alarme incendie, d'éclairage d'urgence, d'alimentation électrique de secours, des dispositifs et d'équipements de protection incendie, des

Paraphes	
Locateur	Locataire

dispositifs d'obturation, des installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVCA), ainsi que les rapports d'exercice d'évacuation. Pour plus de clarté, le Locateur n'a pas l'obligation de procéder à des exercices d'évacuation, ces exercices devant être faits par l'occupant Locataire.

7.7 **Plan stratégique Montréal 2030 et le Plan Climat 2030** : S'engage à tendre vers le respect de l'ensemble du Plan stratégique Montréal 2030 et du Plan Climat 2030 du Locataire, dont une copie a été remise au Locateur.

Le Locateur comprend que l'un des objectifs de ces plans est la réduction de la consommation énergétique et l'émission de GES de l'Immeuble. Par conséquent, le Locateur s'engage à remettre, au Locataire, sur demande à chaque 31 décembre les données concernant la consommation énergétique de l'Immeuble.

7.8 **Bris de vitres** : remplacer, en cas de bris, les vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autre) sauf si ce bris est causé par la faute du Locataire ou toute personne pour laquelle le Locataire est responsable en vertu de la Loi.

7.9 **Eau** : fournir le service d'eau domestique (froide et chaude) selon les besoins du Locataire.

7.10 **Électricité** : fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation des Lieux loués selon les besoins du Locataire, et payer le coût de cette consommation électrique directement aux fournisseurs, lequel coût sera remboursé par le Locataire, tel que prévu aux articles 4.2 et 4.4.

7.11 **Assurance** : souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée du Bail, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, incluant la responsabilité contractuelle découlant du Bail, que le Locateur peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la propriété, de la location, de l'opération, de l'occupation ou de l'usage de l'Immeuble, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (**5 000 000,00 $**), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locataire. Cette police d'assurance doit contenir un avenant à l'effet qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé au Locataire et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locataire.

7.12 **Responsabilité**: tenir le Locataire indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, et prendre le fait et cause du Locataire et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locataire, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locateur se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux loués résultant de ses activités.

7.13 **Sécurité incendie:** assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.

7.14 **Développement durable** : respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable du Locataire qui est joint au Bail comme Annexe C.

7.15 **Communication et affichage** : adresser toute communication au Locataire en français et voir à ce que tout affichage placé à l'intérieur des Lieux loués et des Aires et installations communes soit conforme à la *Charte de la langue française* et ses règlements, à savoir que tel affichage soit rédigé en français ou qu'il soit exprimé en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

7.16 **Désignation de responsables et remise des clés** : fournir au Locataire une liste complète des noms, adresses et numéros de téléphone des employés, préposés et mandataires du Locateur qui recevront les plaintes du Locataire, le cas échéant, et qui peuvent être rejoints en tout temps en cas d'urgence ou de panne de tout service qui doit

Paraphes	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: 1545B3AA-CB5B-4564-B561-7A5E13F486E5

être assuré par le Locateur en vertu du Bail, et ce, en vue d'effectuer les réparations qui pourraient être nécessaires au rétablissement de ces mêmes services dans les meilleurs délais. De plus, le Locateur devra remettre les clés uniquement au représentant désigné par le Locataire.

7.17 **Inconvénients** : prendre toutes les mesures requises pour minimiser les inconvénients et assurer la jouissance paisible des Lieux loués par le Locataire s'il désire effectuer, à ses frais, des Transformations ou des Travaux de base. Le Locateur devra, au préalable, avoir obtenu l'autorisation écrite du Locataire avant d'entreprendre des travaux dans les Lieux loués.

7.18 **Stationnement et remisage** : assurer au Locataire la pleine jouissance des espaces de stationnement et de remisage, le cas échéant.

7.19 **Sous-location et cession** : permettre et par les présentes, permet au Locataire de sous-louer les Lieux loués, en tout ou en partie, le tout étant sujet aux conditions suivantes :

a) le sous-locataire devra s'engager à respecter toutes les obligations du Locataire en vertu du Bail;

b) le sous-locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la sous-location, à ses frais, une assurance de responsabilité civile formule générale contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, que le sous-locataire peut encourir pour quelque raison que ce soit du fait de la sous-location, de l'occupation ou de l'usage des Lieux loués, accordant une protection pour une somme minimum de cinq millions de dollars (**5 000 000,00 $**), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par qui que ce soit, y compris le Locateur. Cette police d'assurance doit contenir un avenant indiquant qu'elle n'est ni annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (**30**) jours adressé au Locateur et une copie de cette police et de cet avenant devra être fournie au Locateur; et

c) le Locataire et le sous-locataire demeureront solidairement responsables de l'accomplissement de toutes les obligations du Locataire prévues au Bail.

Par ailleurs, le Locataire ne pourra céder ses droits dans le Bail à moins d'avoir obtenu au préalable le consentement écrit du Locateur, lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable. En cas de cession des droits du Locataire dans le Bail, le cessionnaire sera seul tenu aux obligations prévues au Bail, à l'entière exonération du Locataire.

ARTICLE 8
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Le Locataire s'engage à :

8.1 **Publication** : prendre à sa charge le coût de la publication du Bail, le cas échéant, sous la forme d'un avis de bail seulement.

8.2 **Usage** : n'utiliser les Lieux loués qu'à des fins industrielles et de bureau.

8.3 **Assurance** : Le Locataire déclare qu'il s'autoassure et en conséquence, il ne sera tenu de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit.

8.4 **Avis** : aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux loués ou à ses accessoires.

8.5 **Réparations** : permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Immeuble ou dans les Lieux loués, d'examiner ces derniers et d'y entrer à ces fins ou pour toute autre fin qu'il pourrait juger nécessaire à l'exploitation ou à l'entretien de l'Immeuble ou ses équipements, sans aucune réduction de loyer ni indemnité, pourvu que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

Paraphes	
Locateur	Locataire

8.6 **Visites** : permettre, pendant les six (**6**) derniers mois du Bail, à toute personne intéressée à louer les Lieux loués de les visiter et à toute personne intéressée à acquérir l'Édifice de le visiter, les jours ouvrables entre neuf heures (9h00) et dix-sept heures (17h00).

8.7 **Entretien ménager** : faire l'entretien ménager des Lieux loués et fournir le papier sanitaire, les serviettes et le savon dans les salles de toilettes durant toute la durée du Bail.

8.8 **Entretien extérieur** : maintenir l'extérieur menant au Lieux loués propre et en bon état, et notamment :

a) tondre la pelouse et entretenir les plates-bandes, les trottoirs, les haies, les clôtures, les espaces de stationnement et tous autres éléments paysagers extérieurs, le tout sans faire l'utilisation de pesticides et d'herbicides ; et

b) enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs, les espaces de stationnement et répandre les abrasifs et du fondant lorsque requis.

ARTICLE 9
DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice ou les Lieux loués sont, en tout ou en partie, endommagés ou détruits par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locataire, les Lieux loués sont devenus, en tout ou en partie, impropres à l'occupation, les règles suivantes s'appliqueront :

9.1 **Destruction partielle** : Dans le cas d'une destruction partielle des Lieux loués, le Locateur s'engage à aviser par écrit le Locataire, dans un délai de trente (**30**) jours de tels dommages, de la durée des travaux de réparation et si applicable, des modalités de relocalisation du Locataire.

Le Locateur devra procéder à la réparation des Lieux loués avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux loués jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux loués.

Pour la partie non utilisable des Lieux loués, le Locateur devra, si des locaux dans l'Édifice sont disponibles, relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu au Bail. Si aucun local n'est disponible dans l'Édifice, alors le Locateur ne sera pas tenu de relocaliser le Locataire.

9.2 **Destruction totale** : Si les Lieux loués sont devenus totalement impropres à l'occupation, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux loués.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible mais au plus tard, dans les soixante (**60**) jours de tels dommages ou destruction et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux loués et ne sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction.

S'il décide de procéder aux réparations, le Locateur devra le faire avec toute la diligence nécessaire, et le Locataire sera exempté du paiement du loyer pour toute la période allant de la date de tels dommages ou destruction jusqu'à la date de relocalisation prévue ci-après. En ce qui concerne les aménagements du Locataire, le Locateur sera tenu de réparer les Lieux loués de manière à redonner au Locataire des aménagements de base. Les aménagements locatifs faits par le Locataire demeurent la responsabilité du Locataire, et le Locateur n'est pas tenu de les reconstruire.

Le Locateur devra entre-temps relocaliser, à ses frais, le Locataire dans des locaux comparables aux Lieux loués et le loyer sera ajusté en conséquence, étant entendu que le Locataire ne sera jamais appelé à payer un loyer supérieur à celui prévu aux présentes.

Le loyer sera de nouveau exigible à partir du moment où les aménagements de base auront

Paraphes	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: 1545B3AA-CB5B-4564-B561-7A5E13F486E5

été complétés par le Locateur.

9.3 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, tant dans les cas de destruction partielle que dans ceux de destruction totale, et ce, même si le Locateur décide de procéder aux réparations, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de tels dommages ou destruction, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 10
DÉFAUT DU LOCATEUR

10.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locataire signifierait au Locateur un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locateur ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (**30**) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué par le Locataire dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locataire est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locataire pourra, sans autre avis au Locateur, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locataire, le Locateur devra assumer tous les frais engagés par le Locataire pour remédier à ce défaut et, s'il n'acquitte pas ces frais lorsqu'il en sera requis, le Locataire est autorisé à déduire ces frais du loyer ou de tout autre montant payable par le Locataire au Locateur en vertu du Bail.

Pour les réparations jugées urgentes et nécessaires par le Locataire, pour la conservation ou l'usage des Lieux loués, le Locataire pourra y procéder, sous réserve de tous ses autres droits et recours, après en avoir informé ou tenté d'en informer le Locateur. Le Locateur devra rembourser au Locataire les dépenses raisonnables ainsi encourues. À défaut par le Locateur d'en effectuer le remboursement lorsqu'il en sera requis, le Locataire pourra déduire ces dépenses du loyer ou de tout autre montant payable par lui au Locateur en vertu du Bail.

Toute réparation effectuée par le Locataire pour le compte du Locateur demeurera néanmoins la responsabilité de ce dernier.

Par ailleurs, l'encaissement par le Locateur d'un chèque après toutes telles déductions ne constituera pas en soi une acceptation par le Locateur d'une telle déduction.

Le droit du Locataire prévu ci-dessus de procéder aux réparations jugées par lui urgentes et nécessaires ne s'appliquera pas dans les cas de « DOMMAGES ET DESTRUCTION DES LIEUX LOUÉS » prévus à l'article 9.

10.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locataire aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locateur ou de retenir une partie du loyer, à la condition que tous les délais pour remédier au défaut aient été écoulés, de mettre fin au Bail et il sera alors tenu de ne payer le loyer que jusqu'à la date de l'expiration du délai indiqué à l'avis écrit, conformément à l'article 10.1, de l'inexécution de l'une des obligations qui doivent être assumées par le Locateur en vertu du Bail, à l'exclusion de toute autre somme.

ARTICLE 11
DÉFAUT DU LOCATAIRE

11.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (**30**) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

Paraphes	
Locateur	Locataire

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

ARTICLE 12
AMIANTE

12.1 **Déclaration** : Le Locateur déclare qu'il n'y a pas actuellement d'amiante friable dans l'Édifice.

12.2 **Test d'air** : Le Locateur s'engage, dès la découverte d'amiante friable dans l'Édifice, à en informer le Locataire. Le Locateur devra alors, à ses entiers frais, réaliser un test d'air par année, le tout selon les normes et règlements du milieu de travail. Le Locateur fournira au Locataire, sans frais, une copie des résultats de ces tests d'air.

12.3 **Correctifs** : Le Locateur s'engage de plus, si les résultats des tests d'air ne respectent pas les normes prescrites, à apporter les correctifs nécessaires à ses frais et à soumettre son plan d'action au Locataire dans les meilleurs délais.

12.4 **Défaut** : Advenant le défaut du Locateur de respecter ses engagements, le Locataire pourra, à son choix, mettre fin au Bail, sans aucun recours en dommage de quelque nature que ce soit de la part du Locateur. De plus, le Locataire pourra réclamer du Locateur tous les coûts inhérents à la relocalisation des occupants.

ARTICLE 13
FIN DE BAIL

13.1 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire pourra, à son choix, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, stations de recharges électriques, les serrures numériques, les chemins de clés, les composantes du système d'alarme, auquel cas il devra remettre les Lieux loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale.

Tout bien appartenant au Locataire ou à toute autre personne laissé dans ou sur les Lieux loués après la résiliation ou à l'échéance du Bail est réputé avoir été abandonné au profit du Locateur et ce dernier pourra en disposer à sa guise, sans qu'il ne doive quelque compensation ni indemnité que ce soit au Locataire ou à des tiers.

ARTICLE 14
DIVERS

14.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

14.2 **Renonciation** : Le fait que le Locataire ou le Locateur n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou du Locateur ou à l'exercice d'un droit d'une partie, qui garde son plein effet.

14.3 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite tout aussi formelle que la présente.

14.4 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par

Paraphes	
Locateur	Locataire

suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

14.5 **Lois applicables** : Le présent Bail est régi par les lois du Québec. Tout différend ou toute procédure judiciaire découlant directement ou indirectement de ce Bail devra être soumis exclusivement aux tribunaux compétents situés dans le district judiciaire de Montréal.

14.6 **Commission** : Toute commission ou autre rémunération de quelque nature que ce soit payable à un courtier ou agent relativement à la présente location sera assumée exclusivement par le Locateur, le tout à la complète exonération du Locataire.

ARTICLE 15
RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

15.1 **Règlement** : Le Locataire a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locateur déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 16
ANNEXES

16.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► Annexe A : Plan des Lieux loués.
► Annexe B : Devis d'entretien électromécanique.
► Annexe C : Plan stratégique de développement durable.

16.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 17
ÉLECTION DE DOMICILE

17.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier ou par courriel aux adresses suivantes :

► Pour le Locateur :

INVESTISSEMENTS 2915 SAINTE CATHERINE EST LIMITÉE
8300, boulevard Pie-IX
Montréal, Québec, H1Z 4E8

À l'attention de : Jordan Aberman
Courriel : jordan@divco.ca

► Pour le Locataire :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
Division des locations
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8

Paraphes	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: 1545B3AA-CB5B-4564-B561-7A5E13F486E5

Pour les demandes financières ou pour toute autre demande, le Locateur devra communiquer par courriel à : immeubles.locations@montreal.ca

17.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élue domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

17.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (**5**) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier ou par courrier électronique. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou courrier électronique, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Paraphes	
Locateur	Locataire

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, électroniquement, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective et acceptent de recevoir leur copie du Bail signé électroniquement.

Le 24 octobre 2023

LE LOCATEUR

INVESTISSEMENTS 2915 SAINTE CATHERINE EST LIMITÉE

DocuSigned by:
Jordan Aberman
_____
Par : Jordan Aberman

Le _____ 2023

LE LOCATAIRE

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Me Domenico Zambito

Paraphes	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: 1545B3AA-CB5B-4564-B561-7A5E13F486E5

Annexe A

Plan des Lieux loués

Paraphes	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: 1545B3AA-CB5B-4564-B561-7A5E13F486E5

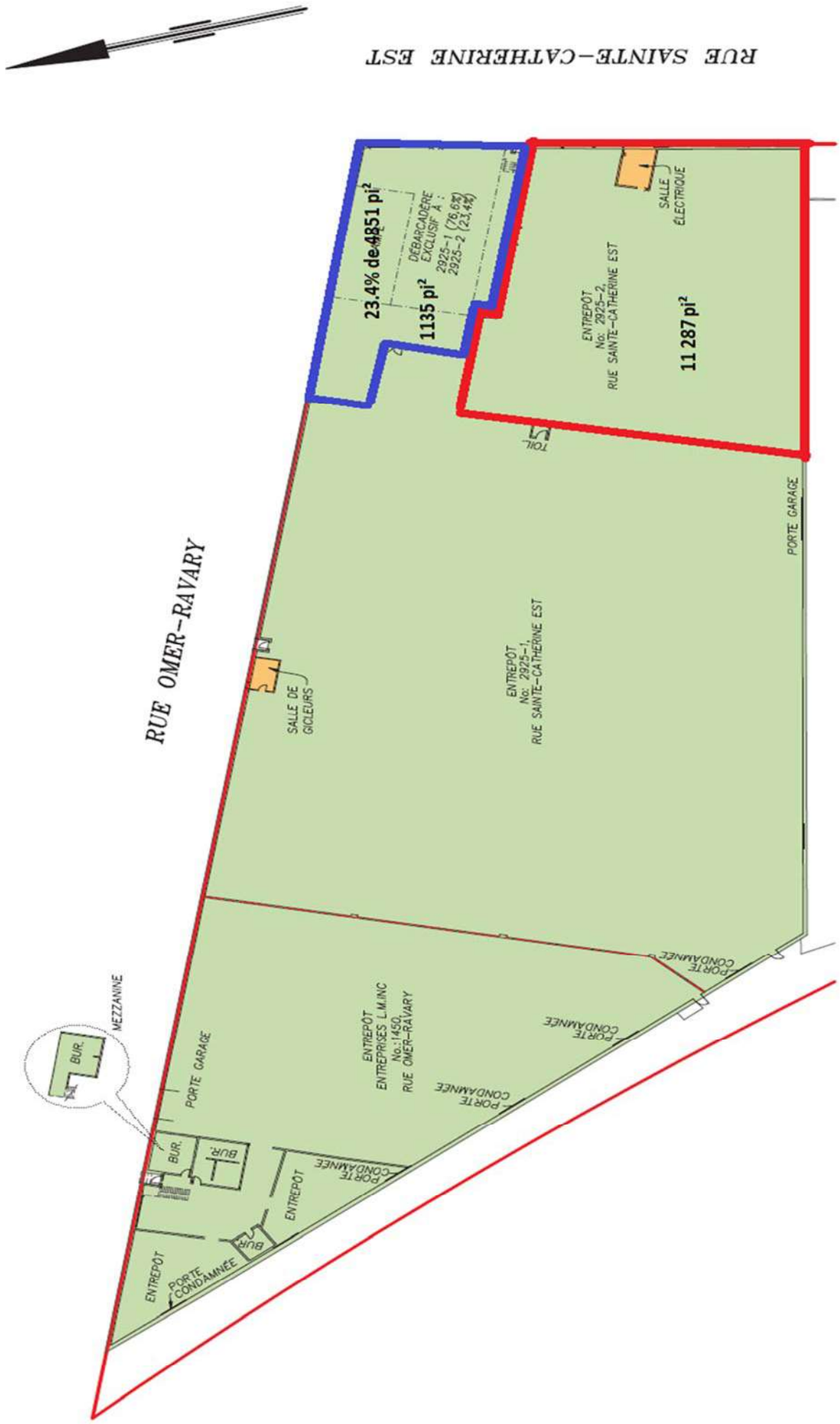

Paraphes	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: 1545B3AA-CB5B-4564-B561-7A5E13F486E5

Annexe B

Devis d'entretien électromécanique

Paraphes	
Locateur	Locataire

DocuSign Envelope ID: 1545B3AA-CB5B-4564-B561-7A5E13F486E5

TABLE DES MATIÈRES

7.1 GÉNÉRALITÉS
7.1.1 PORTÉE
7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX
7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ
7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS
7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

7.2 TRAVAUX
7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL
7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL
7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.1 GÉNÉRALITÉS

7.1.1 PORTÉE

Le Locateur doit fournir toute la main-d'oeuvre, les matériaux, les pièces de remplacement, les échafaudages, les outils spécialisés et autres accessoires nécessaires pour exécuter tous les travaux décrits au présent chapitre quelle que soit la période de l'année. Les matériaux ou les méthodes utilisés ne doivent pas détériorer la qualité de vie des usagers des locaux loués ni être nocifs pour la santé.

7.1.2 HORAIRES DES TRAVAUX

Les travaux d'entretien d'équipement et de protection qui risquent d'affecter significativement la bonne opération des systèmes devront être effectués après les heures normales de travail, sauf en cas d'impondérable majeur. Dans ce cas, le Locateur devra prendre les mesures nécessaires afin de limiter les inconvénients au Locataire. À son départ, le responsable de l'entretien doit s'assurer que tous les systèmes soient opérationnels.

Toutefois, le Locateur pourra, après entente avec le Locataire et confirmé par avis écrit, modifier raisonnablement cet horaire. Cet avis devra toutefois parvenir au Locataire dix (10) jours avant son application.

7.1.3 PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ

Le Locateur et/ou ses représentants doivent assurer la protection des biens du Locataire et de ses occupants.

7.1.4 IDENTIFICATION DES EMPLOYÉS

Dès le début de l'occupation des locaux loués par le Locataire et à sa demande, le Locateur doit lui fournir la liste du personnel ou des entrepreneurs qui assureront l'entretien des équipements électromécaniques. Par la suite, il doit faire de même pour toute modification de cette liste.

Renseignements requis pour les responsables: noms, numéros de téléphone, adresses postales, adresses Internet (si disponible).

7.1.5 REGISTRE DES TRAVAUX

Trente (30) jours après l'occupation des lieux par le Locataire, le Locateur doit lui remettre un registre des travaux d'entretien électromécanique ainsi que la fréquence de ces travaux.

Paraphes	
Locateur	Locataire

7.2 TRAVAUX

7.2.1 COMPÉTENCE DU PERSONNEL

Le Locateur devra à ses frais assurer l'entretien de tous les équipements électromécaniques du bâtiment. Les travaux devront être exécutés par du personnel qualifié ou par des entrepreneurs externes qualifiés.

7.2.2 RELAMPAGE PONCTUEL

Le Locateur procédera, suite à sa vérification, dans un délai de 24 heures au remplacement de fluorescent et transformateur d'allumage (ballast) défectueux.

7.2.3 CERTIFICATION DES TRAVAUX

Un certificat écrit et signé par le Locateur ou par l'entrepreneur externe devra être envoyé par courrier certifié une fois l'an, confirmant que les travaux d'entretien des disciplines ci-dessous mentionnées ont été effectués ainsi que la fréquence de cet entretien respectée ;

- transport vertical;
- alarme-intrusion;
- protection-incendie;
- alarme-incendie;
- éclairage d'urgence;
- tous les équipements électriques (entrée principale, distribution, etc.) ;
- tous les équipements mécaniques (ventilation, chauffage, climatisation, plomberie, circuit d'eau chaude et réfrigérée, pompes, filtres, humidificateur, volets, persiennes, et tous les autres équipements nécessitant de l'entretien);
- toute la régulation automatique (micro-climat etc.).

Paraphes	
Locateur	Locataire

Annexe C

Plan stratégique de développement durable

Paraphes	
Locateur	Locataire

Directive # 01
Peinture sans composés organiques volatiles

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal.

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de réaménagement, de rénovation, d'agrandissement ou . de construction des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

C.O.V. : composés organiques volatiles qui sont considérés comme un danger pour l'environnement car ils contribuent à réduire la qualité de l'air intérieur. Les C.O.V. peuvent s'avérer un irritant avec des effets variables sur la santé d'une personne à l'autre. Les effets comprennent la toux, les maux de tête, les étourdissements ou desmalaises plus graves. (sources : Environnement Canada et SCHL).

Peinture sans C.O.V. : peinture ne dégageant pas de composés organiques volatiles.

3. OBJET

Lorsque l'usage permet l'utilisation de peinture à base d'eau, utiliser des peintures sans C.O.V. Les peintures sélectionnées devront avoir obtenu le certificat environnemental « Green seal » émis par le « Master Painters Institute » (MPI).
Lorsque l'usage requiert des peintures à base de solvant chimique, favoriser les produits avec la plus faible teneur de C.O.V. disponible sur le marché et figurant sur la liste des produits approuvés du MPI Green Performance Standard. Pour information consultez le site internet : http://www.specifygreen.com/APL/ProductIdxByMPinum.asp

4. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LADIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais (acazelais@ville.montreal.qc.ca) qui les acheminera au comité.

5. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la direction des immeubles est responsable de l'applicationde cette directive ·par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de peintures. sans C.O.V. pour les projets en régie.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007

Date de révision : Juin 2007

Paraphes	
Locateur	Locataire

Directive # 04
Utilisation de produits d'entretien sains et produits de papiers

Date d'entrée en vigueur : immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

---

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique- de développement durable- de la Ville de Montréal et vise à promouvoir l'utilisation de produits sains *(ou écologiques)* pour une meilleure qualité de l'environnement intérieur dans les projets d'entretien/rénovation/agrandissement/construction de bâtiments de la Ville de Montréal,

1. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

2. DÉFINITIONS

(Produits sains ou écologique). Produits identifiés avec le sceaux (Green Sea!) ou avec le logo programme choix environnemental du (P.C.E.)

3. OBJET

Obliger les entrepreneurs/locateurs à utiliser les produits écologiques disponibles afin de minimiser l'impact environnemental aussi bien à partir de la production que leur utilisation et finalement leur disposition.

Les entrepreneurs/locateurs doivent fournir la liste des produits avec leur soumission au représentant du directeur.

Les produits d'entretien sains et les produits de papiers homologués possibles -sont:

- (Green Seal) . veuillez consulter la · liste à l'adresse suivante http://www.greenseal.orglfindaproductlindex.cfm ·
- (P.C.E.) choix environnemental veuillez consulter l'adresse suivante http://www. environmentalchoice.com

Dans le cas des produits non listés, tels que les nettoyants à tapis et des décapants à planchers, le soumissionnaire doit favoriser les produits répondant aux normes les plus strictes. De plus l'utilisation de produit sans composé organique volatile (COV) et sans chlore doit être préférée. L'acceptation de produits ne répondant pas à une des normes citées précédemment est à la discrétion du directeur.

RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive.. Pour tout commentaire relatif à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble d.u personnel de la direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types ou par l'approvisionnement de produits sains pour les projets en régie.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction de immeubles. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui l'ont adopté ou qui y sont favorables.

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Paraphes	
Locateur	Locataire

Directive # 05
Gestion des déchets de construction

Date d'entrée en vigueur: immédiat

Émetteur : Direction des immeubles

---

1. OBJECTIF

La présente directive s'inscrit dans le cadre du plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal. Elle vise à détourner de l'élimination dans un site d'enfouissement les déchets de CRD (déchets issus de la construction, de la rénovation ou de la démolition) dans les projets d'entretien / construction / rénovation / agrandissement/ démolition de bâtiments de la Ville de. Montréal.

L'importance de cette directive découle du fait que les déchets de CRD représentent . environ 30% des matières résiduelles générées au Québec, soit 3,5 millions de tonnes . produites chaque année. Or, on estime que 90% de ces résidus de CRD peuvent être mis en valeur et, ainsi, détournés de l'enfouissement (source : Recyc-Québec).

Le recyclage des résidus de CRD permet de réduire l'impact sur l'environnement créé lorsqu'ils sont enfouis (par exemple, contamination de la nappe phréatique par les liquides qui se dégagent de la déc0mposition du gypse ou du bois, biogaz dégagés dans l'atmosphère par la décomposition du bois)

De plus, dans certains cas, la récupération des matériaux permet de réduire les coûts de démolition, notamment lorsque la quantité de métaux non ferreux à récupérer est importante. Cette affirmation sera d'autant plus vraie que les coûts de disposition des déchets dans les sites d'enfouissement augmenteront bientôt de façon significative en raison de la fermeture du site d'enfouissement au Complexe environnemental Saint- Michel.

2. CHAMP D'APPLICATION

Cette directive s'applique aux projets d'entretien, de construction, de rénovation, d'agrandissement ou de démolition des bâtiments municipaux, qu'ils soient des propriétés de la Ville ou des espaces en location.

3. DÉFINITIONS

Déchets de CRD.: déchets de construction, rénovation, démolition. Ce terme désigne toutes les matières résiduelles amenées et produites sur un chantier ainsi que les éléments non-utilisés laissés sur place. Les déchets de CRD inclus également les déchets générés par les travailleurs (canettes, papiers, etc.) et les emballages.

Valorisation des déchets de CRD : la collecte, la transformation, la commercialisation et l'utilisation de matériaux qui ont été détournés ou récupérés du volume des déchets solides qui autrement auraient été éliminés dans les sites d'enfouissement. Y est incluse la valorisation énergétique autant que le recyclage et la réutilisation.

Réutilisation : la stratégie de remettre les matériaux ou équipements en utilisation active dans la même capacité ou dans une capacité similaire avec ou sans restauration / ré usinage.

Déconstruction sélective : Façon d'effectuer la démolition en tout ou en partie d'un bâtiment en démantelant et en triant les composantes et les matériaux résiduels sur place lors des travaux. Le but est d'améliorer la valeur des matières en augmentant leur possibilité de réemploi et de favoriser les conditions de mise en marché. L'entrepreneur s'occupe alors lui-même de trouver des débouchés pour ces différents matériaux. Il en va de son propre profit. Le processus peut être un peu plus long qu'une démolition conventionnelle mais il est généralement moins dispendieux.

Filière d'élimination : Lieux d'élimination des déchets (récupération, recyclage,

Paraphes	
Locateur DS	Locataire

enfouissement,etc.).

Séparation à la source : le tri des déchets de CRD directement au chantier en fonction du type de matière (ex. : bois, métal, granulats, etc.) en vue d'une réutilisation immédiate, de leur revente à des récupérateurs / recycleurs pour fin de valorisation.

Métaux non-ferreux: aluminium, cuivre, plomb, zinc. Ces métaux ont une grande valeur de revente. La valeur de revente des métaux non-ferreux diminue beaucoup s'ils sont mélangés dans un même conteneur avec des métaux ferreux. Les métaux ferreux transformés tels que l'acier inoxydable et le laiton ont une valeur moindre su(le marché.

4. OBJET

Pour les travaux d'entretien effectués par le personnel de la Ville, les déchets de CRD doivent être envoyés dans l'un des six (6) écocentres. Les résidus de CRD y sont acceptés gratuitement dans la mesure où ils sont livrés par un véhicule municipal de taille moyenne (les véhicules à benne yersante sont refusés). Les catégories de déchets triés récupérés dans les écocentres pour valorisation sont :

Le bois
Le métal
Le roc et le béton
La terre
Les résidus verts
Les matières recyclables (carton, papier, verre, plastique)

Les matériaux ou objets réutilisables tels que lavabos ou autres peuvent également être déposés dans les entrepôts du réemploi des écocentres qui favoriseront par la suite leur réutilisation. Ils peuvent également être envoyés dans un centre de réemploi tels que ceux cités plus loin (Boytech, Habitat pour l'Humanité).

Les déchets dangereux tels que peintures, tubes fluorescents, détecteurs de fumée et batteries ne sont acceptés par les écocentres qu'en petite quantité. Les quantités plus importantes doivent être envoyées chez des récupérateurs spécialisés tels que :

- AMB inc.
  4450,· rue Garand, St-Laurent Qc (514) 332-7577

- Consortium Écho-Logique
  9705, rue Clément, Lasalle Qc (514) 323-2999

- Recycleur de lampes fluorescentes Contech inc.
  725, av. Meloche, Dorval Qc (514) 637-3111

Pour plus d'informations et pour les adresses, consulter le guide de gestion des Écocentres (voir les références Internet).

Pour les chantiers de construction neuve et de rénovation, il faut planifier les travaux et rédiger les documents d'appels d'offres de façon à :

o Spécifier le maximum de matériaux fabriqués à partir de produits recyclés et le maximum de matériaux/ équipements réutilisés tels quels ou restaurés / ré usinés;
o Penser dès le départ à faciliter la déconstruction sélective à la fin de la vie utile du projet de façon faciliter la récupération des résidus de CRD (par exemple en favorisant des assemblages mécaniques au lieu d'utiliser de la colle, en ne favorisant pas l'utilisation de matériaux composites qui ne peuvent être séparés lors de leur disposition);
o Récupérer le maximum de déchets de CRD produits par le chantier pour fin de valorisation (au minimum viser un taux de 50%). Dans la plupart des cas, la façon la plus simple est d'exiger que l'entrepreneur retienne les services d'une compagnie spécialisée qui fournit les conteneurs, les récupèrent et, dans leurs ateliers, font le tri des résidus de CRD en vrac. Il faut alors exiger un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

Paraphes	
Locateur	Locataire

Il est cependant profitable que les métaux (notamment les non ferreux) soient triés immédiatement au chantier dans un conteneur distinct car il est très payant de les revendre directement.

Actuellement, les deux principales entreprises à offrir ce genre de service intégré sont:

- Centre de tri Mélimax inc.
  210-b, boui. Industriel, Châteauguay Qc (450) 699-6862

- Multi-recyclage S.D. inc.
  3630, Montée St-François, Laval Qc (450) 625-9191

Pour les matériaux et équipements en bon état et réutilisables (lavabos, armoires de cuisine, portes, moulures, etc.), le chargé de projet est invité à :

- o Trouver une nouvelle utilisation dans le même ou un autre bâtiment;
- o À vérifier avec les équipes d'entretien s'ils veulent en garder comme pièces de remplacement;
- o À vérifier s'ils peuvent être envoyés dans un centre de réemploi tel que :

  - Éco-Réno
  6631, ave. Papineau, Montréal Qc (514) 725-9990
  - Boytech Démolition
  5, rue des noyers, Mercier Qc (514) 918-0248
  - Habitat pour l'humanité/ ReStore
  7177, boul. Newman, Lasalle Qc (514) 907-8991

Pour la démolition en tout ou en partie de bâtiments, il faut spécifier la déconstruction sélective et exiger de l'entrepreneur un rapport indiquant quels sont les matériaux qui ont pu être recyclés et dans quelle quantité.

5. RESPONSABLE DE L'IMPLANTATION, DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION DE LA DIRECTIVE

Le comité Bâtivert est responsable de collecter les données relatives à l'impact de cette directive. À la fin de chaque projet, il faut fournir le bilan par écrit des matériaux recyclés. Pour tout commentaire relativement à l'application de la directive, veuillez les transmettre par courriel à M. André Cazelais qui les acheminera au comité.

6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

L'ensemble du personnel de la Direction des immeubles est responsable de l'application de cette directive par la modification des documents contractuels types, l'ajout d'exigences spécifiques additionnelles dans les documents contractuels d'un projet ou par la planification de travaux d'entretien exécutés en régie ou à contrats.

Pour fins de statistiques, les chargés de projet doivent transmettre le bilan de la récupération des déchets de CRD pour chacun de leurs projets à André Cazelais.

Cette directive s'applique à tous les projets pilotés par la Direction des immeubles comme requérant. Elle s'applique aussi aux projets gérés par les arrondissements qui . l'ont adopté ou qui y sont favorables.

7. RÉFÉRENCES INTERNET

SITE D'INFORMATION GÉNÉRALE
Écocentres, guide de gestion :
http:/ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/ENVIRONNEMENT_FR/MEDINDOCUMENTS/GUIDE%20%C9COCENTRES%20VERSUIB%208.PDF

SITES OFFRANT LISTE DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS

Paraphes	
Locateur	Locataire

Recyc-Québec : www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/clent/fr/repertoires/rep- recuperateurs.asp.
Regroupement des récupérateurs et des recycleurs de matériaux de construction et de démolition du Québec (3R MCDQ) : www.3rmcdq.qc.ca/membres.htlm

SITES DE RÉCUPÉRATEURS / RECYCLEURS
Mélimax : www.mélimax.com
Multi Recyclage S.D. : www.multirecyclage.com
Éco-réno : www.ecoreno.com
Boytech Démolition : www.boytechdemolition.com
Habitat pour l'Humanité/ Re Store: www.habitatmontreal.qc.ca

Date d'émission : Juin 2007
Date de révision : Juin 2007

Paraphes	
Locateur DS	Locataire

Calcul annuel du loyer

Loyer pour la période du:	Loyer actuel (12 mois)	01/07/2025 au 31/12/2025 (6 mois)	01/01/2026 au 31/12/2026 (12 mois)	01/01/2027 au 31/12/2027 (12 mois)	01/01/2028 au 31/12/2028 (12 mois)	01/01/2029 au 31/12/2029 (12 mois)	01/01/2030 au 31/12/2030 (12 mois)	01/01/2031 au 31/12/2031 (12 mois)	01/01/2032 au 31/12/2032 (12 mois)	01/01/2033 au 31/12/2033 (12 mois)	01/01/2034 au 31/12/2034 (12 mois)	01/01/2035 au 30/06/2035 (6 mois)		
Loyer total avant taxes	119 094,09 $	104 593,24 $	211 049,78 $	214 822,96 $	218 690,47 $	222 654,67 $	226 717,98 $	230 882,87 $	235 151,88 $	239 527,61 $	244 012,74 $	123 141,49 $		**2 271 245,70 $**
TPS	5 954,70 $	5 229,66 $	10 552,49 $	10 741,15 $	10 934,52 $	11 132,73 $	11 335,90 $	11 544,14 $	11 757,59 $	11 976,38 $	12 200,64 $	6 157,07 $		113 562,28 $
TVQ	11 879,64 $	10 433,18 $	21 052,22 $	21 428,59 $	21 814,37 $	22 209,80 $	22 615,12 $	23 030,57 $	23 456,40 $	23 892,88 $	24 340,27 $	12 283,36 $		226 556,76 $
Total	**136 928,43 $**	**120 256,08 $**	**242 654,48 $**	**246 992,70 $**	**251 439,37 $**	**255 997,21 $**	**260 669,00 $**	**265 457,58 $**	**270 365,87 $**	**275 396,87 $**	**280 553,65 $**	**141 581,93 $**	**=**	**2 611 364,74 $**
Ristourne de TPS	5 954,70 $	5 229,66 $	10 552,49 $	10 741,15 $	10 934,52 $	11 132,73 $	11 335,90 $	11 544,14 $	11 757,59 $	11 976,38 $	12 200,64 $	6 157,07 $		113 562,28 $
Ristourne TVQ (50%)	5 939,82 $	5 216,59 $	10 526,11 $	10 714,30 $	10 907,19 $	11 104,90 $	11 307,56 $	11 515,28 $	11 728,20 $	11 946,44 $	12 170,14 $	6 141,68 $		113 278,38 $
Loyer net	125 033,91 $	109 809,83 $	221 575,89 $	225 537,26 $	229 597,66 $	233 759,58 $	238 025,54 $	242 398,15 $	246 880,08 $	251 474,05 $	256 182,88 $	129 283,18 $		2 384 524,08 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1239653008

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des locations
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Investissements 2915 Sainte-Catherine Est Limitée, pour une période de 10 ans à compter du 1er juillet 2025, des locaux dans l'immeuble sis au 2925, rue Sainte-Catherine Est, d'une superficie de 12 422 pi², à des fins d'entreposage, pour un loyer total de 2 611 364,74 $ incluant les taxes. (Bâtiment 8471-003)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1239653008 - 2925 Ste-Catherine Est pour SC V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget,
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2023-12-13

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-8914
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1240684001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division gestion des espaces et aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 260 878,85 $, taxes incluses, pour les travaux d'amélioration locative et d'aménagement afin de relocaliser le Service de la concertation des arrondissements à l'édifice de Chaussegros-de-Léry, en vertu du bail (CG08 0547)

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense maximale de 260 878,85 $, taxes incluses, pour le projet de travaux d'amélioration locative et d'aménagement afin de relocaliser le Service de la concertation des arrondissements à l'édifice de Chaussegros-de-Léry, en vertu du bail (CG 08 0547) ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-21 12:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1240684001
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division gestion des espaces et aménagements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 260 878,85 $, taxes incluses, pour les travaux d'amélioration locative et d'aménagement afin de relocaliser le Service de la concertation des arrondissements à l'édifice de Chaussegros-de-Léry, en vertu du bail (CG08 0547)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) est présentement localisé au 1er et 2e étages du 425 Place Jacques-Cartier. La Ville occupe cette location depuis le début des années 2000.
Le Service rencontre actuellement plusieurs désagréments en lien avec les particularités du bâtiment patrimonial qui occasionnent des délais d'intervention de la part du propriétaire. La présence récurrente d'infiltrations d'eau, de moisissures et de vermines pose des problèmes de santé et de sécurité au travail pour les employés.

De plus, le Service de la concertation des arrondissements subit des problèmes logistiques pour ses opérations dus à sa localisation. L'accès direct à l'édifice actuel en véhicule est limité et les employés doivent se déplacer à l'édifice Chaussegros-de-Léry pour avoir accès à leurs véhicules et aux équipements de travail.

Dans ces conditions, le Service de la concertation des arrondissements souhaite quitter les lieux et demande d'être relocalisé le plus rapidement possible.

La Division de la gestion des espaces et d'aménagements du Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI) a reçu le mandat de relocaliser le Service dans les meilleurs délais et aux moindres coûts.

En raison de la disponibilité des espaces, il est proposé de relocaliser le Service dans les espaces vacants de l'édifice Chaussegros-de-Léry, où la Ville est locataire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0547 - le 28 octobre 2008 - d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue du Complexe Chaussegros de Léry inc. l'immeuble d'une superficie de 213 902 pieds carrés situé au 303, rue Notre-Dame Est, pour loger différents services municipaux, pour une période de

20 ans, à compter du 1er janvier 2009, moyennant un loyer annuel de 8 535 774,55 $

DESCRIPTION

Le sommaire décisionnel vise à faire approuver le projet de travaux d'amélioration locative et d'aménagement dans l'édifice Chaussegros-de Léry afin de relocaliser le Service de la concertation des arrondissements.
En vertu du bail, le propriétaire (SHDM) fera la réalisation des travaux d'amélioration locative pour le projet d'aménagement et d'optimisation des espaces.

Quant au Service de la gestion et de la planification des immeubles, conformément aux règles de délégation, il s'occupera de coordonner tout le processus de déménagement et, si requis, d'achat du mobilier via des appels d'offres avec des fournisseurs externes.

L'objet de la présente demande d'autorisation de dépense vise à faire approuver les crédits nécessaires au projet afin que le propriétaire débute le plus rapidement possible les travaux d'amélioration locative nécessaires à la relocalisation.

JUSTIFICATION

L'objectif de ce projet est de relocaliser rapidement les 104 employés du Service de la concertation des arrondissements dans des espaces vacants de l'édifice Chaussegros-de-Léry. Le Service occupera tous les espaces de l'étage 1B et une partie du sous-sol -1B.
La localisation actuelle du Service de la concertation des arrondissements est au 425, Place Jacques-Cartier. Malgré plusieurs interventions réalisées par le propriétaire (tests qualité de l'air, réparations de fenêtres, remise en état du système de ventilation, plomberie des toilettes, insonorisation des bureaux, etc.), l'état des lieux ne s'améliore pas. Les problématiques du bâtiment sont récurrentes et les corrections sur un bâtiment patrimonial sont longues et complexes. Par conséquent, les plaintes de santé et sécurité au travail (SST) et les mauvaises conditions du bâtiment ne cessent d'augmenter.

Le bail actuel au 425, Place Jacques-Cartier prendra fin en avril 2026. Il était prévu au Programme d'optimisation des espaces (PDI) du SGPI de ne pas renouveler le bail afin de déménager le Service de la concertation des arrondissements vers l'édifice Chaussegros-de-Léry. En raison des conditions défavorables, il est approprié de devancer le déménagement. Le déménagement du Service n'entraînerait aucun coût pour le propriétaire actuel.

Préalablement au déménagement du Service, des travaux d'aménagement seront réalisés par le propriétaire de Chaussegros-de-Léry (SHDM). Ses professionnels seront mandatés pour fournir les plans et devis nécessaires afin d'effectuer des travaux conformes. Les espaces seront aménagés avec du mobilier existant - et neuf, si requis - et adaptés aux besoins du Service.

L'estimation des coûts du projet a été réalisée par le SGPI sur une base comparative des projets semblables exécutés par le passé.

Si les crédits sont autorisés, l'octroi des contrats d'exécution de travaux, par le propriétaire, et de fourniture de biens et services seront réalisés au cours des prochains mois.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense maximale à autoriser pour ce projet est de 260 878,85 $ taxes, contingences et incidences incluses. Après ristourne de taxes, le montant net à emprunter est de 238 217,16 $.
Ce montant comprend le coût estimé des travaux d'amélioration locative de 181 684,07 $ (taxes incluses) incluant une réserve pour des travaux contingents de 30 280,68 $ (taxes

incluses), soit 20 % du coût de l'estimé, ainsi qu'un budget d'incidences de 79 194,78 $ (taxes incluses), incluant une réserve de 13 199,13 $ (taxes incluses), soit 20 % du montant des incidences.

La dépense maximale pour ces montants est prévue au plan décennal d'immobilisations (PDI) 2024-2033 du SGPI, dans le Programme d'optimisation des espaces (no. 30910).

Bien que le bail est de nature d'agglo vu l'ensemble des services qui s'y trouvent, cette dépense de 260 878,85 $, taxes incluses, est 100 % corpo puisque celle-ci implique uniquement le Service de la concertation des arrondissements.

Les montants identifiés seront dépensés en 2024 (100 %).

Conformément aux règles de délégation, les dépenses incidentes liées au projet seront utilisées pour :

- la fourniture de services de démantèlement et de réinstallation de mobilier, en conformité avec le nouvel aménagement;
- l'acquisition et l'installation du nouveau mobilier, si requis;
- la fourniture de services pour démantèlement et installation des équipements multimédia, répondant aux besoins du SCA;
- la fourniture de services de déménagement des employés;
- la fourniture de services pour la disposition des biens, si requis, selon l'Encadrement administratif de Disposition des biens par les unités d'affaires (C-RM-APP-D-17-002).

Ce projet ne contribue pas à l'action 46 du plan climat.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030, des engagements en changement climatique, en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant un refus d'autoriser la dépense pour le projet d'amélioration locative et d'aménagement pour le Service de la concertation des arrondissements, les employés subiront des conséquences causées par les problématiques récurrentes du bâtiment 425 Place Jaques-Cartier. Des plaintes en lien avec la santé et sécurité au travail, ainsi que les mauvaises conditions du bâtiment continueront d'augmenter.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : mai 2024
Fin du projet : octobre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin SAVARD, Service de la concertation des arrondissements

Lecture :

Martin SAVARD, 15 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sai Ying YUEN
Gestionnaire de projets immobiliers

Tél : 438-827-5256
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-12

Nathalie ORTEGA
Chef(fe) de division - gestion des espaces et amenagements

Tél : 514-872-6963
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien CORBEIL
Directeur par intérim - Gestion des actifs immobiliers
Tél : 514 574-6987
Approuvé le : 2024-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
directeur(-trice) de service - gestion et planification immobiliere
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2024-03-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1240684001**
Unité administrative responsable : **Service de la gestion et de la planification des immeubles**
Projet : **Projet de travaux d'amélioration locative et d'aménagement pour le Service de la concertation des arrondissements à l'édifice Chaussegros-de-Léry.**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1-Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

5-Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

8-Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

19-Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1- Dans le cadre du plus grand projet global du réaménagement des espaces administratifs, la Ville de Montréal réduira à terme son empreinte de 33% en termes de superficie occupée par différents services administratifs (rationalisation de plus de 500 000 pi² d'espaces locatifs). Grâce à une réduction importante du nombre de bâtiments loués, elle permet une réduction de l'empreinte carbone en matière de GES.

5-Le projet s’inscrive dans le mouvement d’un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures. Notamment par la réduction à la source, récupération et réutilisation de mobiliers existants permettent de contribuer grandement à réduire la production de déchets.

8- La politique d’accessibilité universelle de la Ville de Montréal fut appliquée dans le cadre du Programme fonctionnel et technique pour la réalisation du projet, de sorte à limiter les discriminations auprès des utilisateurs à mobilité réduite.

19-Grâce à la mise en place d’un projet performant et adapté aux activités, il stimule en complémentarité avec les activités locales des services et arrondissements, la collaboration et soutient à l’élaboration et à la réalisation de projets et programmes qui influence positivement la qualité de vie de la collectivité.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Titre :	Travaux d'amélioration locative et d'aménagement pour le Service de la concertation des arrondissements
No. d'ouvrage :	8636
Nom d'ouvrage :	Chaussegros-de-Léry
No. du projet :	IM-OE-23-0004
No. du GDD :	1240684001
Étape :	Autorisation de dépenses
Date :	2024-03-01

Calcul des coûts		%	Coûts $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Travaux						
	Travaux d'amélioration locative		119 712,50 $	5 985,63 $	11 941,32 $	137 639,45 $
	Frais administration	10%	11 971,25 $	598,56 $	1 194,13 $	13 763,94 $
	Contingences	20%	26 336,75 $	1 316,84 $	2 627,09 $	30 280,68 $
	Sous-total - Contrat :		**158 020,50 $**	**7 901,03 $**	**15 762,54 $**	**181 684,07 $**
Incidences						
	Mobilier		22 000,00 $	1 100,00 $	2 194,50 $	25 294,50 $
	Déménagement		33 400,00 $	1 670,00 $	3 331,65 $	38 401,65 $
	Multi-média		2 000,00 $	100,00 $	199,50 $	2 299,50 $
	Réserve d'incidences	20%	11 480,00 $	574,00 $	1 145,13 $	13 199,13 $
	Total - Incidences :		**68 880,00 $**	**3 444,00 $**	**6 870,78 $**	**79 194,78 $**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**226 900,50 $**	**11 345,03 $**	**22 633,32 $**	**260 878,85 $**

Ristournes	**TPS**	100%		-11 345,03 $		-11 345,03 $
	TVQ	50%			-11 316,66 $	-11 316,66 $
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					**238 217,16 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1240684001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et planification des immeubles , Direction de la gestion des actifs immobiliers , Division gestion des espaces et aménagements
Objet :	Autoriser une dépense maximale de 260 878,85 $, taxes incluses, pour les travaux d'amélioration locative et d'aménagement afin de relocaliser le Service de la concertation des arrondissements à l'édifice de Chaussegros-de-Léry, en vertu du bail (CG08 0547)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1240684001 - Améliorations locatives Chaussegros-de-Léry.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-20

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1240515002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Îlot 84, pour 2 termes de 7 mois, rétroactivement du 1er avril au 31 octobre, pour les années 2024 et 2025, une partie du terrain portant le numéro de lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 78 244 pi² afin d'organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, et ce, à titre gratuit. La subvention immobilière équivaut à 596 088,87 $ pour la durée. N/Réf.: 31H12-005-1456-01 (1090)

Il est recommandé :
d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Îlot 84, pour 2 termes de 7 mois, rétroactivement du 1er avril au 31 octobre, pour les années 2024 et 2025, une partie du terrain portant le numéro de lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 78 244 pi² afin d'organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, et ce, à titre gratuit. La subvention immobilière équivaut à 596 088,87 pour la durée.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-27 10:18

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1240515002**

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Îlot 84, pour 2 termes de 7 mois, rétroactivement du 1er avril au 31 octobre, pour les années 2024 et 2025, une partie du terrain portant le numéro de lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 78 244 pi² afin d'organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, et ce, à titre gratuit. La subvention immobilière équivaut à 596 088,87 $ pour la durée. N/Réf.: 31H12-005-1456-01 (1090)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction du développement du territoire a pour mandat d'accroître des relations d'affaires et des partenariats avec les acteurs économiques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (l'« Arrondissement »). Elle collabore à l'animation du milieu en participant aux activités des partenaires et contribue financièrement à divers projets ayant une incidence sur la vitalité et le dynamisme économique des secteurs commerciaux et d'affaires du territoire, dont celui du District Central.

Notamment, Laboratoire sur l'agriculture urbaine, a aménagé un vaste jardin de tournesols et une serre en 2023. Ce projet pilote a connu un franc succès et se poursuit en 2024.

Depuis 2019, Îlot 84 a connu un succès avec le projet intitulé "Green Haüs" dont la domination a été francisée en 2021 pour devenir "L'Esplanade Louvain".

Une fois de plus, Îlot 84, souhaite collaborer avec l'Arrondissement pour contribuer à accroître le rayonnement économique de cet important secteur d'emploi.

ÎIot 84 utilise une partie de terrain situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et a aménagé un espace éphémère pour organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents. Cet espace se veut un lieu rassembleur offrant un service de restauration café bar à même les installations.

L'Esplanade Louvain accueille l'installation d'un espace éphémère pour 2 termes de 7 mois chacun, rétroactivement du 1er avril au 31 octobre des années 2024 et 2025.

L'Arrondissement a confié le mandat au Service de la stratégie immobilière (le « SSI ») afin de conclure un bail entre la Ville et Îlot 84.

En 2023, le Règlement d'urbanisme (01-274-59) a été modifié par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01274) afin d'autoriser la construction d'édifice d'une densité de 4,5 et d'une hauteur de 15 étages. Ainsi, la subvention immobilière équivaut à 596 088,87 $ pour les 2 termes avec cette occupation du domaine privé.

Le présent sommaire décisionnel a pour but d'approuver le projet de bail par le conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 09 0299 - 13 novembre 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 35 000$ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 /Approuver la convention à cet effet.

CE23 0645 - 26 avril 2023 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue à Laboratoire sur l'agriculture urbaine, pour un terme de 18 mois, soit du 1er mai 2023 au 31 octobre 2024, une partie de terrain connu sous le nom 50-150, rue de Louvain Ouest, constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie de 35 695 pieds carrés (3 316 mètres carrés), situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, afin d'y aménager un vaste jardin de tournesols et d'une serre, et ce, à titre gratuit. Le montant de la subvention équivaut à 89 951,40 $, excluant les taxes;

CM22 0484 - 25 avril 2022 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, sans contrepartie financière, à Îlot 84, afin d'y installer un espace éphémère et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom de 50-150 Louvain Ouest, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 78 244 pieds carrés, constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour deux termes de sept mois, soit du 1er avril au 31 octobre 2022 et du 1er avril au 31 octobre 2023 - Le montant de la subvention immobilière est de 146 055,47 $ / Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, sans contrepartie financière, à Îlot 84, afin d'y installer un espace éphémère et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom de 50-150 Louvain Ouest, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 78 244 pieds carrés, constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec,
circonscription foncière de Montréal, pour deux termes de sept mois, soit du 1er avril au 31 octobre 2022 et du 1er avril au 31 octobre 2023 - Le montant de la subvention immobilière est de
146 055,47 $ / Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail

CA22 09 0051 - 14 mars 2022 - Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville verse, pour les années 2022 et 2023, une contribution financière pouvant atteindre une somme maximale de 75 000 $ à l'organisme Îlot 84, pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Esplanade - Louvain, sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest / imputation réserve développement

CM21 0423 - 19 avril 2021 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue, à titre gratuit, à Îlot 84, afin d'y installer un espace éphémère tel que montré au document

concept intitulé « Green Haüs » et d'y organiser différentes activités d'animation et de sensibilisation à l'agriculture urbaine pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'une superficie de 78 244 pieds carrés, constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la période du 1er avril jusqu'au 31 octobre 2021. Le montant de la subvention immobilière est de 73 027,73 $ / Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail.

CA21 09 0046 - 8 mars 2021 - Accorder un soutien financier de 41 500 $ à Îlot 84 pour la conception et la réalisation de l'espace éphémère Louvain - Esplanade sur le site municipal du 50-150, rue de Louvain Ouest pour l'année 2021 / Approuver la convention à cet effet / Imputation à la réserve développement.

2020 - Aucun événement en raison de la pandémie.

CE19 0932 - le 5 juin 2019 - Approuver un bail par lequel la Ville de Montréal loue à titre gratuit à Société de développement commercial district central et à Îlot 84, rétroactivement du 1er juin jusqu'au 31 décembre 2019, afin d'y installer un espace éphémère tel que montré au document concept intitulé « Green Haüs » et d'y organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, un terrain connu sous le nom 50-150 Louvain Ouest, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, situé à l'angle sud-est de la rue de Louvain Ouest et de l'avenue de l'Esplanade et constitué d'une partie du lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie approximative de 7 269 m². Le montant de la subvention est d'environ 42 000 $. Retirer du domaine public la superficie requise et verser cette partie de terrain dans le domaine privé pour la durée du bail.

DESCRIPTION

Approuver le projet de projet de bail par lequel la Ville loue à l'Îlot 84, pour 2 termes de 7 mois, rétroactivement du 1er avril au 31 octobre, pour les années 2024 et 2025, une partie du terrain portant le numéro de lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 78 244 pi², afin d'organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, tel qu'illustré aux plans.

Une clause de résiliation est prévue suivant la réception d'un préavis écrit de la part du locataire, d'un délai de 30 jours.

Aucune clause de renouvellement n'est prévue à l'entente.

La clause 5B prévoit la remise en état du terrain à la fin de l'entente.

Le dossier est présenté tardivement puisque certaines vérifications au niveau du zonage et de la qualification de cet organisme se sont avérées nécessaires.

JUSTIFICATION

Le SSI recommande le projet de bail pour les motifs suivants :

- Îlot 84 contribue à accroître le rayonnement économique de cet important secteur d'emploi;
- Îlot 84 collabore à positionner avantageusement le District central auprès de la clientèle entrepreneuriale de Montréal et du milieu de l'immobilier.
- Ce soutien s'inscrit dans une série d'initiatives prises par l'administration montréalaise pour favoriser l'occupation transitoire de terrains et bâtiments municipaux qui sont en

attente d'aménagement permanent.
- L'Arrondissement est favorable à conclure un projet de bail à titre gratuit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le loyer est à titre gratuit. Il s'agit d'un prêt de terrain de 78 244 pi2 (7 269 m2) dans le but de revitaliser le secteur du District Central appuyé par l'Arrondissement. La valeur locative du terrain est estimée au prix unitaire de 6,53 $ le pi². Pour le terme de 14 mois, la subvention immobilière représente un montant total de 596 088,87 $ soit (6,53 $*78 244 pi2) /12 mois X 14 mois).
L'importante hausse de la valeur marchande est due à un récent changement de zonage. L'usage d'habitation est maintenant autorisé, avec une densité de construction de 4,5 et des hauteurs de 15 étages comparativement aux années antérieures.

Tous les frais d'exploitation sont payables par le Locataire.

Aucun frais d'administration n'est applicable dans ce dossier.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques en raison de la nature locative du dossier

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S'il n'y a pas de location, les activités inscrites au plan d'affaires seront compromises.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications et de l'expérience citoyenne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles CÔTÉ, Ahuntsic-Cartierville
Christian GUAY, Service de l'évaluation foncière
Sophie LALONDE, Service de la gestion et planification des immeubles
François BUTEAU, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Sophie LALONDE, 26 mars 2024
Gilles CÔTÉ, 25 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-22

Nicole RODIER
Chef de division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations en remplacement par intérim de Francine Fortin, directrice du SSI, du 21 mars 2024 au 8 avril 2024
Tél : 514 609-3252
Approuvé le : 2024-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245372002*
Unité administrative responsable : *Division des locations*
Projet : *Projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à îlot 84 un terrain à titre gratuit (Bail1090)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 4: Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Priorité 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le maintien de secteurs d'emplois au cœur des quartiers montréalais contribue à la qualité des milieux de vie des résidents et des travailleurs qui se les approprient et qui contribuent à leur dynamisme et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied, à vélo ou en transport en commun.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

ÎLOT 84, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie 3 de la Loi sur les compagnies (RLRQ, C.C-38), immatriculée sous le numéro 1171211346 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1) ayant son siège au 107, rue de Louvain Ouest, Montréal, province de Québec, H2N 1A3, agissant et représentée par madame Marie-Pier Tessier De L'Étoile, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

TPS : 795599299 RT0001
TVQ : 1223088739 TQ0001

Ci-après nommée le « **Locataire** »

Initiales	
Locateur	Locataire
	MPTD

Code de dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

LESQUELLES PARTIES EXPOSENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locataire désire conclure un bail sur une partie de Terrain située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à Montréal, au sud-est des rues de l'Esplanade et de Louvain Ouest, portant le numéro de lot 1 487 577 afin d'organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et pour les résidents.

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cités et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail;

ATTENDU que les Parties reconnaissent être assujetties à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A 2.1).

CECI ÉTANT EXPOSÉ, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. <u>PRÉAMBULE</u>

Le préambule fait partie intégrante du présent bail.

ARTICLE 1
<u>DÉFINITIONS</u>

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **<u>Bail</u>** : le présent Bail, incluant le préambule et les annexes.

1.2 **<u>Expert</u>** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locataire avec l'approbation préalable du Locateur, sauf mention

Initiales	
Locateur	Locataire

contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.3 **Frais d'exploitation** : toutes les dépenses habituellement encourues par le Locateur pour l'énergie, incluant la consommation électrique le cas échéant, les contrats de service généralement reconnus, les primes d'assurance, la surveillance, l'entretien et les réparations mineures des Lieux loués.

1.4 **Lieux loués** : les espaces loués au Locataire décrits à l'article 2.

1.5 **Responsable** : le Service de l'environnement ou son représentant autorisé.

1.6 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique des Lieux loués et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locataire, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

1.7 **Taxes de vente** : la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), la taxe de vente provinciale (TVQ), toutes taxes les remplaçant ou toutes nouvelles taxes payables par le Locateur ou le Locataire, selon le cas, suivant les modalités des lois applicables.

2. LIEUX LOUÉS

2.1 Description des Lieux loués :

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire ici présent et acceptant, un (1) terrain connu et désigné comme étant une partie du lot UN MILLION QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (1 487 577), du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE DEUX CENTS QUARANTE-QUATRE pieds carrés (78 244 pi^2), le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe « 1 » (ci-après nommé les « **Lieux loués** »).

Initiales	
Locateur	Locataire
	MPB

Le Locataire déclare bien connaître les Lieux loués, les accepter sans plus ample désignation et dans l'état où ils se trouvent actuellement.

2.2 Usage

Le Locataire n'utilisera les Lieux loués qu'à des fins d'y installer un espace éphémère tel que montré au plan d'aménagement annexé aux présentes et d'y organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, le tout selon une programmation à établir et à être approuvée par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et pour aucune autre fin, et ce, en conformité avec toute loi ou règlement municipal applicable.

3. DURÉE

Ce Bail est consenti pour DEUX termes de SEPT (7) mois chacun, du PREMIER (1er) AVRIL au TRENTE ET UN (31) OCTOBRE, pour les années DEUX MILLE VINGT-QUATRE (2024) et DEUX MILLE VINGT-CINQ (2025) (ci-après nommé le « **Terme**»). Ceci incluant les périodes d'installation et de démontage des installations.

Le Bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance du Terme et l'occupation des Lieux loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce Bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CINQ CENTS DOLLARS (500,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

Nonobstant la durée stipulée ci-dessus, chacune des parties pourra, à tout moment, résilier le présent Bail moyennant un préavis écrit de UN (1) MOIS à l'autre partie. La résiliation deviendra effective à l'expiration de ce délai de UN (1) MOIS. Toute telle résiliation du Bail sera faite sans compensation ni indemnité de quelque nature que ce soit de part et d'autre.

Advenant la résiliation du présent Bail, le Locataire devra immédiatement et à ses entiers frais, quitter les Lieux loués et les laisser dans un état de propreté satisfaisant au Locateur, le tout sans indemnité ni compensation. De plus, le Locataire devra payer au Locateur, à titre de pénalité, un montant de CINQ CENTS dollars (500 $) par jour à compter de la date de résiliation jusqu'à la

Initiales	
Locateur	Locataire

remise des Lieux loués au Locateur dans un état de propreté satisfaisant. Cette pénalité s'appliquera également advenant le défaut du Locataire de respecter ses obligations.

4. LOYER

Le loyer est à titre gratuit.

5. CONDITIONS

a) Le Locataire accepte les Lieux loués à ses risques et périls et sans aucune représentation ni garantie de quelque nature que ce soit, implicite ou explicite, de la part du Locateur. De plus, il devra respecter toutes les servitudes continues et discontinues, apparentes et non apparentes grevant les Lieux loués.

b) À moins qu'il en soit décidé autrement par le Locateur, le Locataire devra, à l'échéance du Bail ou à l'occasion de sa résiliation, le cas échéant, enlever et démanteler toutes ses installations et remettre les Lieux loués dans leurs configuration et condition initiales, sauf l'usure normale, le tout aux frais du Locataire et à l'entière satisfaction du Locateur. En cas de défaut du Locataire de respecter le présent engagement, le Locateur pourra effectuer lui-même tous les travaux requis aux frais du Locataire.

c) Le Locataire devra respecter et devra s'assurer que tous ses mandataires, agents, employés, entrepreneurs, sous-entrepreneurs, consultants, invités ou toute autre personne à qui il permet l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués (ci-après collectivement désignés les « **Agents** »), respectent les lois et règlements applicables et obtiennent tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci. Le Locataire devra tenir le Locateur indemne et à couvert du non-respect, par le Locataire ou ses Agents, des lois et règlements applicables ou du défaut, par le Locataire ou ses Agents, d'obtenir tous les permis et autorisations requis aux termes de ceux-ci.

d) Tous les frais relatifs à l'entretien, la réparation, l'utilisation et l'occupation des Lieux loués seront à la charge du Locataire, à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire sera responsable d'effectuer tels entretien et réparation, le tout à l'entière satisfaction du Locateur.

Initiales	
Locateur	Locataire

e) L'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire s'effectuera à ses seuls risques et périls et le Locateur ne saurait être tenu responsable de quelque réclamation que ce soit de la part du Locataire, de ses administrateurs, Agents, successeurs et ayants droit contre le Locateur; ce dernier se dégageant à cet égard de toute responsabilité envers ceux-ci, sauf en cas de faute ou négligence du Locateur ou des personnes dont il a la responsabilité. Le Locataire s'est assuré que les Lieux loués conviennent à l'usage prévu et exonère le Locateur de toute responsabilité à cet égard.

f) Le Locataire s'engage à ce que l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués ne nuisent pas aux activités du Locateur sur les immeubles adjacents, n'entravent pas l'accès aux immeubles adjacents et ne causent pas de dommages à ceux-ci ou aux bâtiments ou aux équipements s'y trouvant et ne causent pas l'émission de contaminants dans l'environnement. Le Locataire s'engage à indemniser le Locateur pour tous les dommages subis par ce dernier qui résultent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.

g) Le Locataire sera responsable de tout préjudice, incluant le décès, ainsi que de tout dommage à la propriété, mobilière ou immobilière, du Locateur qui découlent, sont causés par ou sont autrement reliés à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents et, relativement aux dommages à la propriété, le Locataire devra assumer le coût de la réparation de tout tel dommage ainsi que des pertes encourues par le Locateur en raison de tout tel dommage. Le Locateur aura le choix, à son entière discrétion, de réparer lui-même tout dommage visé par le présent paragraphe, ou de requérir que le Locataire effectue les réparations, dans les deux (2) cas aux frais du Locataire.

h) Le Locataire tiendra le Locateur à couvert de tous frais, dépenses et dommages occasionnés par l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou en raison du présent Bail. Le Locataire indemnisera le Locateur et prendra fait et cause pour lui à l'égard de toute perte, réclamation, dépense et de tout dommage matériel ou corporel, frais et déboursé intenté ou subi par quiconque dans la mesure où ces derniers découlent de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents ou des actes ou omissions, fautifs ou non, de ces derniers.

Initiales	
Locateur	Locataire

Code de dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

i) Le Locataire devra souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée du présent Bail, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) par personne et par événement et de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages causés à plus d'une personne, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000 $) pour le total des dommages pouvant survenir pendant la durée du présent Bail, et libérant le Locateur de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilité de toute nature découlant ou attribuable directement ou indirectement de l'usage ou l'occupation des Lieux loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au Locateur, par courrier recommandé ou poste certifiée, au 303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8, un préavis écrit de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur.

j) Le Locataire assumera les taxes municipales et scolaires ainsi que, s'il y a lieu, toutes autres taxes ou frais attribuables à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal, le tout à l'entière exonération du Locateur. Le Locataire devra, sur demande du Locateur, produire une preuve du paiement de ces taxes et frais. Si les taxes et frais susmentionnés sont imposés au Locateur, le Locataire devra rembourser au Locateur tous montants ainsi déboursés dans les trente (30) jours de la réception d'une copie du compte dûment acquitté.

k) Le Locataire ne pourra modifier ni transformer les Lieux loués sans avoir soumis, au moins trente (30) jours à l'avance, les plans et devis exacts et détaillés des travaux, et obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du Locateur.

l) Le Locataire doit permettre au Locateur de réaliser toutes réparations urgentes et nécessaires sur les utilités publiques situées sur les Lieux loués, le cas échéant, le tout sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable.

Initiales	
Locateur	Locataire
	MPB

m) Le cas échéant, le Locateur autorise le Locataire à faire tous les travaux requis, dont notamment de procéder à un branchement électrique temporaire, le tout aux entiers frais du Locataire.

L'installation devra être exécutée conformément à la *Loi sur les installations électriques* et au règlement adopté en vertu de cette loi.

Dans un délai de quarante-huit (48) heures avant la fin du Bail, le Locataire s'engage à retirer toutes ses installations électriques de façon à remettre les Lieux loués dans l'état où ils étaient avant la location.

n) Le Locataire s'engage à occuper paisiblement les Lieux loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du Locateur. De plus, le Locataire s'engage à se conformer aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant du Locateur.

o) Le Locataire est responsable, dans toutes circonstances, de la sécurité des Lieux loués ainsi que des biens lui appartenant ou appartenant à des tiers.

p) Le Locataire se conformera en tout temps, pendant toute la durée du Bail, aux lois et règlements fédéraux, provinciaux ou municipaux en vigueur ainsi qu'aux instructions, directives et recommandations du Locateur.

6. CESSION ET SOUS-LOCATION

Les droits consentis au Locataire par le présent Bail sont personnels au Locataire, et à ce titre, ne peuvent être cédés à un tiers, en totalité ou partie, et les Lieux loués ne peuvent être sous-loués, en totalité ou en partie, sans l'autorisation préalable et écrite du Locateur.

En cas de cession ou de sous-location approuvée par le Locateur, le Locataire demeurera responsable, le cas échéant, solidairement avec tout cessionnaire ou sous-locataire, de l'exécution des obligations du Locataire aux termes du présent Bail.

Initiales	
Locateur	Locataire

7. DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Le Locataire convient que tout aménagement sur les Lieux loués, le cas échéant, devra être libre de tout contaminant et ne causer aucun dommage à l'environnement.

Le Locataire prendra immédiatement toutes les mesures que le Locateur, à son entière discrétion, jugera nécessaires afin de garder les Lieux loués libres de toute contamination reliée, de quelque manière que ce soit, à l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents.

Le Locataire devra dénoncer au Locateur toute contamination des Lieux loués dès qu'il en a connaissance.

Advenant le déversement de tout contaminant par le Locataire ou un de ses Agents, accidentel ou non, sur les Lieux loués, le Locataire, à ses frais, devra immédiatement récupérer le produit en cause et produire au Locateur, sans délai, une étude de caractérisation environnementale préparée par un expert accrédité.

Le Locataire assumera le coût de tous les travaux de réhabilitation requis pour éliminer toute contamination des Lieux loués ou des terrains contigus aux Lieux loués résultant directement de l'occupation ou l'utilisation des Lieux loués par le Locataire ou ses Agents. À défaut par le Locataire d'effectuer, à l'entière satisfaction du Locateur, les travaux de réhabilitation requis, et ce, dans les trente (30) jours de la réception d'un avis du Locateur à cet effet, alors le Locateur pourra, s'il le juge à propos, effectuer tout tels travaux aux frais du Locataire. Dans ce cas, le Locataire devra rembourser au Locateur, dans les dix (10) jours de la réception d'une facture à cet effet, tous les frais ainsi encourus par le Locateur plus quinze pour cent (15 %) à titre de frais d'administration.

L'échéance ou la résiliation de ce Bail n'aura pas pour effet d'éteindre la responsabilité du Locataire envers le Locateur à l'égard des obligations environnementales susmentionnées.

Initiales	
Locateur	Locataire
	MPA

8. DÉFAUT

Si le Locataire fait défaut de se conformer à toute disposition des présentes et qu'il n'a pas remédié à ce défaut dans un délai de dix (10) jours d'un avis écrit du Locateur à cet effet, ou tout autre délai plus court que le Locateur pourra stipuler en cas d'urgence, le Locateur pourra, s'il le désire, sans aucun autre avis au Locataire, prendre toutes mesures utiles ou nécessaires afin de remédier lui-même à ce défaut, le tout aux frais du Locataire. Toutefois, le Locataire sera réputé ne pas être en défaut si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire a entrepris de remédier au défaut avant l'expiration du délai et, par la suite, poursuit avec diligence et sans interruption les actions requises pour remédier à ce défaut.

Le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés encourus par le Locateur pour remédier à tout tel défaut, le cas échéant. Le total des montants sera majoré de QUINZE POUR CENT (15 %) à titre de frais d'administration. De plus, le Locataire convient de payer au Locateur tous les coûts, frais, dépenses et déboursés (incluant les honoraires juridiques raisonnables du Locateur) encourus par ce dernier afin de recouvrer ces montants.

Si le Locataire n'a pas remédié au défaut à l'expiration du délai stipulé dans l'avis du Locateur ou si, dans le cas d'un défaut auquel il ne peut être raisonnablement remédié dans un délai de dix (10) jours, le Locataire n'a pas entrepris de remédier à ce défaut avant l'expiration de ce délai, le Locateur pourra, plutôt que de remédier lui-même au défaut du Locataire, résilier le Bail et celui-ci sera résilié de plein droit sur la remise d'un simple avis écrit au Locataire. Dans ce cas, le Locateur pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, conserver la totalité du loyer versé par le Locataire pour l'année en cours à titre de dommages-intérêts liquidés.

9. INSCRIPTION

Le Locataire pourra, à ses frais, inscrire ce Bail au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal sous la forme d'un avis seulement.

Initiales	
Locateur	Locataire

Code de dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

10. FORCE MAJEURE

Aucune des parties aux présentes ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre.

11. GESTION CONTRACTUELLE

Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

12. AVIS

Tout avis à être donné en vertu du présent Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes ou encore transmis par courriel :

Locateur : VILLE DE MONTRÉAL
Service de la stratégie immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec H2Y 3Y8
Courriel : immeubles.locations@montreal.ca

Locataire : Îlot 84
107, rue de Louvain Ouest
Montréal, Québec H2N 1A3
Courriel : mp@ilot84.co

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier, transmis par courriel. Dans le cas de remise

Initiales	
Locateur	Locataire
	MPB

de la main à la main de cet avis, de sa signification par huissier ou de transmission par courriel, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa signification ou de sa transmission.

Les adresses ci-dessus indiquées peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district de Montréal.

13. ENTENTE COMPLÈTE

Les parties conviennent que ce Bail constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparlers, offre de location, garantie ou autre accord intervenu entre elles antérieurement à la signature du Bail et que ce dernier ne peut être modifié que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

a) Les droits et obligations des parties en vertu de ce Bail passeront à leurs successeurs et ayants droits respectifs.

b) Ce Bail doit être interprété selon les lois de la province de Québec et tout litige se rapportant à l'interprétation ou à l'application des présentes sera décidé exclusivement par les tribunaux compétents du district judiciaire de Montréal.

c) Les titres, sous-titres, intertitres, numérotations d'articles, de paragraphes et de sous-paragraphes apparaissant aux présentes sont insérés uniquement à des fins de référence et ne définissent, ne limitent ou ne décrivent pas la portée de l'intention des parties au présent Bail ni n'affectent ce Bail de quelque façon que ce soit.

d) Lorsque le contexte le requiert, le singulier inclut le pluriel et le masculin inclut le féminin.

Initiales	
Locateur	Locataire

e) Si quelque disposition de ce Bail devait être déclarée nulle ou non-applicable, elle sera réputée non-écrite et les autres dispositions auront plein effet.

f) Lorsque le délai pour faire toute chose ou donner tout avis aux termes de ce Bail expire un jour de fin de semaine ou un jour férié, le délai sera réputé expirer le jour ouvrable suivant.

g) Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

15. CLAUSES PARTICULIÈRES

a) Le Locataire ne doit placer aucun équipement lourd dans les Lieux loués sans le consentement préalable du Responsable.

b) Il est strictement interdit pour le Locataire d'entreposer et/ou de garder sur les Lieux loués, des produits explosifs, inflammables ou dangereux.

16. REPRÉSENTATION ET GARANTIE

Le Locataire déclare et garantit :

a) Qu'il a le pouvoir de conclure le présent Bail et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

b) Que les services visés par le présent Bail s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

c) Que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent Bail constituent des considérations essentielles sans lesquelles le Locateur n'aurait pas signé celui-ci.

Initiales	
Locateur	Locataire
	MPB

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, un exemplaire électronique en format PDF, non verrouillé, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective. Le Locataire accepte de recevoir une copie électronique du Bail signé ainsi que la résolution.

Le ___ ème jour du mois de _____ 2024.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par : Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 22 ème jour du mois de mars 2024.

ÎLOT 84

_____

Par : Marie-Pier Tessier De L'Étoile, directrice générale

Code de dossier : 31H12-005-0258-02 (2584)

ANNEXE 1

PLANS DU TERRAIN

Initiales	
Locateur	Locataire

Code de dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

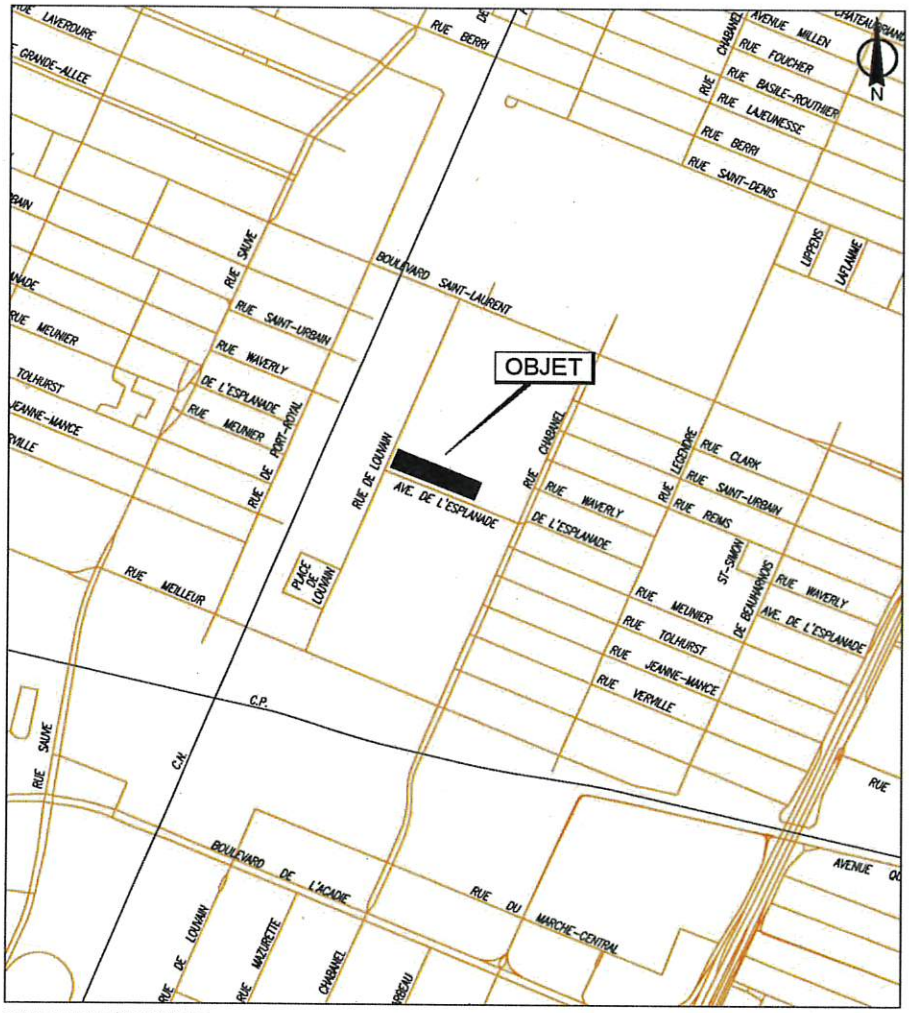

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 23-0662-L
Dessinateur: LA
Échelle: - - -
Date: 1er décembre 2023

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Initiales	
Locateur	Locataire
	MPA

Code de dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

SERVICE DE LA STRATÉGIE IMMOBILIÈRE
DIVISION DES LOCATIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1456-01
Mandat: 23-0662-L
Dessinateur: LA
Échelle: 1:1500
Date: 1er décembre 2023

Ahuntsic-Cartierville
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Initiales	
Locateur	Locataire
	MPP

Code de dossier : 31H12-005-1456-01 (1090)

Montréal

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

Immeuble ID: 12918

N° DOSSIER :

N° CODE : **31H12-005-1456-01**

Localisation :
Angle SUD-EST de la rue DE LOUVAIN et de l'avenue DE L'ESPLANADE

Arrondissement :
23 = Ahuntsic - Cartierville

Adresse principale :
50 à 150 rue de Louvain (MTL)

Nom de l'immeuble :
Ex 50-150 Louvain

Description générale

Catégorie: Cour de voirie ET/OU Atelier municipal

Potentiel de développement: Utilisé à des fins corporatives

Vocation: Stationnement

Plan d'action: Aucun

Évaluation municipale

Terrain:	15 624 800.00 $
Bâtiment:	0.00 $
Totale:	15 624 800.00 $

Dimension terrain (unités métriques)

Frontage:	321.39
Profondeur:	187.03
Superficie:	60 095.30

Élements significatifs

- [x] égout
- [x] aqueduc
- [ ] gaz
- [x] électricité aérienne
- [ ] électricité souterrain
- [x] rue asphaltée
- [x] trottoir

Normes réglementaires (à être utilisé en complément du réglement d'urbanisme)

N° UEV	Réglement municipale	Catégorie d'usage	Hauteurs		étages		Taux d'impl.	Superficie	Densité max.
			min.	max.	min.	max.			
03019435	N/A	N/A	7	23	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
03019435	N/A	N/A	7	23	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

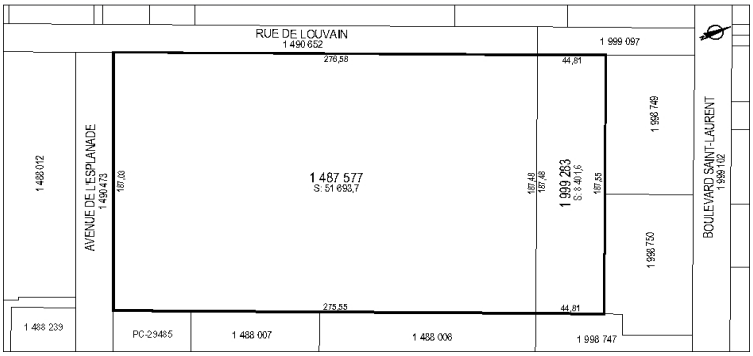

Informations complémentaires

Fait partie d'un écoterritoire :
Aucun

Date de mise à jour :

Date d'impression :
2024-03-22

Note :

Responsable :

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction du bureau de projet et des services administratifs.

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.La ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1240515002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction , -
Objet :	Approuver le projet de bail par lequel la Ville loue à l'Îlot 84, pour 2 termes de 7 mois, rétroactivement du 1er avril au 31 octobre, pour les années 2024 et 2025, une partie du terrain portant le numéro de lot 1 487 577 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, ayant une superficie locative de 78 244 pi² afin d'organiser différentes activités d'animation pour la communauté d'affaires et les résidents, et ce, à titre gratuit. La subvention immobilière équivaut à 596 088,87 $ pour la durée. N/Réf.: 31H12-005-1456-01 (1090)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1240515002- Îlot 84.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Agente de gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-8914

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-26

Mustapha CHBEL
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1243956001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire de 137 000$ à l'organisme à but non lucratif Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants (SCRI), en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver le projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière/ Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2ème rang et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 579 982.

Il est recommandé:

- d'accorder une contribution financière supplémentaire de 137 000$ à l'organisme à but non lucratif Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants ;

- d'approuver le projet d'Addenda 1 modifiant la convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et l'organisme à but non lucratif Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants;

- d'approuver l'acte hypothécaire de 2ème rang en faveur de la Ville de Montréal consenti par l'organisme à but non lucratif Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants et la mainlevée de l'hypothèque en faveur de la Ville créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 579 982;

- d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2ème rang pour et au nom de la Ville de Montréal et la mainlevée de l'hypothèque en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité

des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 579 982.

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-03-27 13:42

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1243956001
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire de 137 000$ à l'organisme à but non lucratif Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants (SCRI), en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver le projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière/ Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2ème rang et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 579 982.

CONTENU

CONTEXTE

Le Comité Exécutif du 17 août 2022 (CE22 1367) a autorisé l'octroi d'une contribution financière de 3 400 000 $ à Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants (SCRI) pour l'acquisition et la conversion en 12 unités d'un immeuble situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL). Le 25 août 2022, une convention de contribution financière (Convention) entre la Ville de Montréal (Ville) et SCRI a été conclue afin de définir les modalités et conditions du versement de cette contribution financière. Afin de garantir le respect des conditions énoncées dans la Convention, un acte de garantie hypothécaire de 1er rang en faveur de la Ville d'un montant équivalent à la contribution financière accordée, soit 3 400 000 $ a été consenti par SCRI et publié au registre au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 579 982.

Le projet, dont le chantier est en cours, devrait se compléter au printemps 2024. Il offrira 12

unités destinées à loger majoritairement des femmes immigrantes récemment arrivées au pays.

Le 29 mars 2023, la Ville et la Société d'habitation du Québec (SHQ) ont signé une entente concernant le financement de projets d'habitation sur le territoire de la Ville de Montréal, notamment un financement supplémentaire de quatre projets ayant bénéficié d'une contribution de la ville dans le cadre de la deuxième phase de l'ICRL. La signature de cette entente a été ratifiée par le conseil d'agglomération le 24 août 2023 (CG 23 0441).

Le projet de l'organisme SCRI est l'un de ces quatre projets d'habitation et ce financement supplémentaire permet de combler une partie des dépassements de coûts entraînés par la réalisation du projet.

À noter que SCRI a aussi sollicité la Caisse d'économie solidaire Desjardins pour l'octroi d'un prêt hypothécaire de 1 005 654 $ afin de faire face à l'écart entre l'estimation des coûts du projet lors du dépôt de la demande à l'ICRL et le prix de la soumission retenue.

En ce sens, le présent sommaire a pour objectif d'octroyer une contribution financière supplémentaire à SCRI, d'approuver un addenda à la Convention et d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer un nouvel acte hypothécaire de 2ème rang en faveur de la Ville ainsi que la mainlevée de l'hypothèque initiale publiée sous le numéro 27 579 982.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0441 - 24 août 2023 - Autoriser la ratification de l'entente bipartite entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement, en application de l'entente relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2), conclue le 31 mars 2022 entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal et d'une entente tripartite avec la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal et les organismes qui réalisent ces projets / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalant à la contribution financière attendue de 6 407 975 $ destinée à des projets d'habitation dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement / Déléguer à la directrice du Service de l'habitation le pouvoir spécifique de distribuer la contribution reçue pour verser des subventions à des projets de l'Initiative pour la création rapide de logement

- CE23 0437 - 29 mars 2023 - Autoriser le directeur général de la Ville de Montréal à signer l'entente bipartite, à être ratifiée par le conseil d'agglomération, entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement, en application de : (i) l'entente relative à l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2), conclue le 31 mars 2022 entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal et (ii) d'une entente tripartite à venir avec la Société d'habitation du Québec, la Ville de Montréal et les organismes qui réalisent ces projets, et à recevoir la somme de 6 407 975 $ destinée à des projets d'habitation dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logement
- CE22 1367 (17 août 2022) Accorder un soutien financier d'un montant maximal de 3 400 000 $ à Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants pour l'acquisition et la conversion en 12 unités d'un immeuble situé dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL);
- CG22 0131 (24février 2022) Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL) (RCG 21-003).

DESCRIPTION

Contribution financière supplémentaire

Conformément à l'Entente signée entre la Ville et la SHQ, le projet SCRI bénéficie d'une contribution supplémentaire de 137 000$.

La Ville a enregistré sur l'immeuble une hypothèque au montant de la subvention initiale (3 400 000$), afin de s'assurer du respect des conditions prévues à la Convention. Il est recommandé d'approuver un nouvel acte hypothécaire au montant de 3 537 000$ reflétant ainsi le montant ajusté de la contribution financière.

Cette nouvelle inscription hypothécaire permettra à la Ville d'accorder la mainlevée de l'hypothèque initiale en sa faveur, publiée sous le numéro 27 579 982, au bénéfice d'une nouvelle hypothèque de second rang au montant de 3 537 000 $. Le premier rang hypothécaire sera accordé à la Caisse d'économie solidaire Desjardins tel qu'expliqué ci-dessous.

Prêt et hypothèque de Caisse d'économie solidaire Desjardins

SCRI a déposé une demande de financement afin d'assumer le manque à gagner découlant de l'écart entre l'estimation des coûts du projet lors du dépôt de la demande à L'ICRL et le prix de la soumission retenue. Ce financement a été obtenu auprès de la Caisse d'économie solidaire Desjardins.

Compte tenu que l'article 4.18 de la Convention stipule que SCRI ne peut grever l'immeuble de droits sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite de la Ville, cette dernière, par l'intermédiaire de l'addenda, autorise SCRI à contracter un prêt d'un montant de 1 005 654 $ et à grever l'immeuble d'une hypothèque de 1er rang en faveur de Caisse d'économie solidaire Desjardins, selon les conditions suivantes :

- Prêt d'un montant maximum de 1 005 654 $ garanti par une hypothèque immobilière du même montant;

- Prêt ne pouvant être utilisé que dans le cadre de la réalisation des travaux liés au Projet et uniquement pour payer l'augmentation des Coûts de réalisation (tels que ces termes sont définis à la Convention). En aucun cas la contribution financière versée par la Ville en vertu de la Convention ne peut servir à rembourser le capital ou à payer les intérêts ou les frais afférents au prêt;

- Le montant du prêt ou de l'hypothèque en faveur de Caisse d'économie solidaire Desjardins ne pouvant pas être modifié sans le consentement écrit de la Ville;

- En cas de refinancement du prêt, seul le solde impayé peut être objet du refinancement, sans l'ajout de sommes supplémentaires. Le terme et les conditions du refinancement ne doivent pas compromettre, de l'avis du responsable de la Ville, la capacité de SCRI à respecter toutes et chacune des obligations prévues à la Convention ou la viabilité du Projet.

Addenda 1 à la Convention

Un addenda à la convention sera requis afin d'inclure:

- L'augmentation de la contribution financière d'un montant de 137 000$;
- La création d'une nouvelle garantie hypothécaire (2e rang) au nouveau montant de la contribution, soit 3 537 000 $;
- L'inscription d'une hypothèque immobilière pour un montant de 1005 654 $ en faveur de la caisse d'économie solidaire (1er rang) ainsi que les conditions s'y rattachant, tel qu'indiqué ci-haut.

- L'inscription d'une nouvelle garantie hypothécaire en faveur de la Ville (2e rang) remplaçant ainsi l'hypothèque existante de 1er rang, pour un montant correspondant à la contribution totale, soit 3 537 000 $.

JUSTIFICATION

Dans un contexte où SCRI doit composer avec un coût de construction plus élevé que ce qui était prévu (écart entre l'estimation des professionnels et la soumission la plus basse), l'obtention d'un prêt de la Caisse d'économie solidaire Desjardins garantie par une hypothèque de premier rang, permettra à SCRI de compléter l la réalisation du projet.

La contribution financière supplémentaire de la ville s'ajoute à titre de source de financement additionnelle et permet, notamment, à SCRI de minimiser son endettement en lien avec le projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense de contribution financière additionnelle non récurrente maximale de 137 000$ provenant de contribution de la SHQ dans le cadre de l'entente bipartite du 29 mars 2023 entre la Ville et la SHQ concernant le financement de projets d'habitation sur le territoire de la Ville de Montréal, notamment un financement supplémentaire des quatre projets ayant bénéficié d'une contribution de la ville dans le cadre de la deuxième phase de l'ICRL. La somme sera versée selon les modalités prévues à la Convention, telle qu'amendée par l'addenda 1. Cette dépense proviendra du budget de fonctionnement du Service de l'habitation.

Les contributions financières rattachées à ce projet concernent l'aide destinée à loger une population vulnérable faisant face à un risque d'itinérance, une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. Le conseil d'agglomération a délégué au comité exécutif notamment le pouvoir de conclure les conventions d'aide financière avec chaque organisme porteur d'un projet ICRL.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité. La fiche d'analyse est jointe au sommaire décisionnel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'aide additionnelle permettra à SCRI de couvrir l'augmentation des coûts de réalisation et d'achever le chantier tel que prévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline SILVA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Catherine DOSTALER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Antoine JOLIN GIGNAC
Conseiller en developpement - habitation

Tél : 438-829-0048
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-20

Hafsa DABA
chef(fe) de division - soutien projets gestion programmes habitation

Tél : 514-868-7688
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin ALAIN
Directeur - développement résidentiel
Tél :
Approuvé le : 2024-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1243956001*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *SCRI- Cession de rang hypothécaire*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Objectif 7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1243956001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire de 137 000$ à l'organisme à but non lucratif Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants (SCRI), en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver le projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière/ Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2ème rang et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 579 982.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, le projet d'acte d'hypothèque immobilière ci-joint de second rang en faveur de la Ville, comportant une mainlevée de l'hypothèque immobilière publiée sous le numéro 27 579 982. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, celle-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Khaled LARBI-CHERIF. N.D: 23-001978

FICHIERS JOINTS

2024-03-20 Projet-d'acte-d'hyp-avec-mainlevée-(final).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-22

Caroline SILVA
Notaire
Tél : 438 349-0828
Division :

Hypothèque immobilière

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE
Le

DEVANT Me Khaled LARBI-CHERIF, notaire province de Québec, Canada, agissant aux présentes à titre d'officier public impartial, chargé par l'état de respecter les formalités et les exigences prévues par la Loi et de conférer l'authenticité au présent acte.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Clotilde TARDITI, directrice du service de l'habitation, dûment autorisée en vertu de la Charte et de la résolution numéro CE24 ___, adoptée par le comité exécutif à sa séance du _____() _____deux mille vingt-quatre (2024), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Un avis d'adresse pour le Créancier a été inscrit au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de **Montréal**, sous le numéro **6 019 444**.

Ci-après nommée le « **Créancier** »

ET :

SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS, personne morale légalement constituée par lettres patentes en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), émises le douze (12) mars deux mille un (2001), immatriculée sous le numéro 1149918048 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 35 rue de Port-Royal Est, bureau 100, Montréal, Province de Québec, H3L 3T1, agissant et représentée par **Andres Agapito ARAYA SOLIS**, son vice-président, **Miguel AREVALO,** son directeur général et **Kevin INIGO**, secrétaire, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de leur conseil d'administration adoptée le 13 février 2024 et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée le « **Débiteur** »

Le Créancier et le Débiteur sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELS en vue de l'hypothèque faisant l'objet des présentes, conviennent et déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QU'une convention de contribution financière est intervenue entre le Créancier et le Débiteur, le quatorze (14) septembre deux mille vingt-deux (2022) aux termes de laquelle le Créancier a consenti d'octroyer au Débiteur une contribution financière au montant de **TROIS MILLIONS QUATRE CENT MILLE DOLLARS (3 400 000 $)**, laquelle a été modifiée aux termes d'un addenda intervenu entre eux le _____ deux mille vingt-quatre (2024), afin notamment d'accorder au Débiteur une contribution financière supplémentaire au montant de **CENT TRENTE-SEPT MILLE dollars (137 000 $)** (ci-après, collectivement, et telle que celle-ci peut être à nouveau amendée, amendée et réitérée, suppléée, remplacée ou autrement modifiée de temps à autres, la « **Convention** »).

ATTENDU QU'aux termes de la Convention, le Débiteur s'est engagé à consentir une hypothèque immobilière grevant l'immeuble ci-après désigné afin de garantir le remboursement de toute somme payable au Créancier et l'accomplissement des obligations du Débiteur découlant de la Convention.

1. PRÉLIMINAIRES

Dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par les présentes, les conditions et définitions contenues dans la Convention font partie intégrante du présent acte.

Les obligations du Débiteur et l'hypothèque qu'il constitue en vertu des présentes ne seront ni amoindries ni modifiées de quelque façon que ce soit par toute convention qui pourrait intervenir entre le Créancier et le Débiteur, notamment si la Convention est modifiée ou que le Créancier accepte des délais, ou si le Créancier s'abstient d'exercer ses droits et recours, quels qu'ils soient. De plus, l'hypothèque et les autres droits créés aux présentes subsisteront, et ce, tant et aussi longtemps que toute somme payable au Créancier en vertu de la Convention, le cas échéant, n'aura pas été remboursée dans son intégralité et que les obligations constituées aux termes de la Convention et des présentes n'auront pas été accomplies.

Le fait pour les Parties de remplacer la Convention n'opérera pas novation, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

2. OBLIGATIONS GARANTIES PAR L'HYPOTHÈQUE

La présente garantie hypothécaire est consentie afin de garantir l'exécution des obligations du Débiteur et des droits du Créancier découlant de la Convention et des obligations souscrites aux termes des présentes et notamment afin de garantir (i) la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à la Convention, (ii) maintien d'une offre locative abordable (iii) toutes autres obligations consenties aux termes de la Convention (ci-après collectivement appelées les « **Obligations** »).

Si, de l'avis du Créancier, agissant raisonnablement, le Débiteur ne remplit pas les Obligations ci-dessus garanties par l'hypothèque, le Créancier pourra, en ses lieu et place et sous réserve de ses autres droits et recours, conclure les contrats et ententes, afin de corriger le défaut du Débiteur et remplir les obligations de ce dernier, et effectuer périodiquement des paiements aux entrepreneurs et autres personnes intéressées. Le Créancier pourra exiger le remboursement immédiat de ces sommes, avec intérêt sur celles-ci au taux ci-après stipulé, à compter de la date de leur décaissement.

Le Débiteur accomplira tous les actes et signera tous les documents nécessaires pour que l'hypothèque constituée par les présentes ait plein effet et soit constamment opposable aux tiers.

3. HYPOTHÈQUE PRINCIPALE

En garantie de l'accomplissement des Obligations envers le Créancier, le Débiteur hypothèque en faveur du Créancier pour la somme de **TROIS MILLIONS CINQ CENT TRENTE-SEPT MILLE DOLLARS (3 537 000 $)**, l'immeuble dont la désignation suit :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **UN MILLION NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT MILLE CENT SEIZE (1 998 116),** du cadastre du Québec, circonscription foncière de **Montréal**.

Avec toutes les bâtisses y érigées et notamment celle portant le numéro **8790, rue Lajeunesse, Montréal, province de Québec, H2M 1R6**.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

Avec tout ce qui est ou sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement à l'Immeuble et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi.

Tel que le tout se trouve présentement sans exception ni réserve, avec et sujet à toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes, attachées à l'Immeuble, notamment :

- Servitude de vue contre et en faveur du lot 1 998 115 reçue devant Me Jean-Claude LAROCQUE, notaire, le 15 septembre 1986 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 771 242;

- Servitude de tolérance d'empiètement en faveur du lot 1 998 115 reçue devant Me Jean-Claude LAROCQUE, notaire, le 15 septembre 1986 et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 3 771 242.

L'hypothèque et les autres garanties constituées aux termes des présentes prendront effet à compter de la date des présentes afin de garantir l'accomplissement des Obligations.

4. ASSURANCES

Le Débiteur s'oblige à faire assurer contre l'incendie et tout autre risque et perte habituellement couverts tous les bâtiments qui sont ou seront affectés par la présente hypothèque jusqu'à concurrence de leur pleine valeur de remplacement, ainsi que pour la responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle le Créancier est désigné comme coassuré.

Le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner au Créancier, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Débiteur ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable au Créancier.

Le Débiteur s'oblige par les présentes à faire insérer dans ces polices, à titre de mandataire du Créancier, la clause hypothécaire en faveur du Créancier, à dénoncer à l'assureur les droits hypothécaires de ce dernier, à remettre au Créancier ces polices, lesquelles contiendront les clauses usuellement stipulées dans les polices couvrant le même genre de risques, à maintenir celles-ci en vigueur jusqu'à l'accomplissement complet des

Obligations et à fournir au Créancier au moins quinze (15) jours avant leur échéance le certificat de leur renouvellement.

À défaut par le Débiteur de se conformer à ces diverses obligations, le Créancier, sous réserve de ses autres recours, pourra souscrire pour le compte du Débiteur toute nouvelle assurance et réclamer le remboursement immédiat des primes avec intérêt du jour du paiement, au taux applicable en vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal. Il pourra aussi, aux frais du Débiteur, notifier la présente hypothèque à toute compagnie d'assurances intéressée qui n'en aurait pas été avisée, copie ou extrait des présentes pouvant servir à cette notification au besoin.

Le Débiteur avisera sans délai le Créancier de tout sinistre et ne devra entreprendre aucun travail de réparation ou de réfection avant que ce dernier n'ait examiné les lieux et approuvé les travaux projetés au préalable et par écrit. En cas de perte de l'Immeuble, toute indemnité d'assurance devra être versée directement au Créancier, jusqu'à concurrence du montant de la contribution prévue aux termes de la Convention. Nonobstant toute loi, usage ou coutume à ce contraire, le Créancier pourra conserver l'indemnité ou la remettre, en totalité ou en partie, au Débiteur pour lui permettre de reconstruire ou réparer l'Immeuble, sans que, dans l'un ou l'autre cas, son hypothèque ou ses autres droits ne soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, si ce n'est par la signature d'une quittance notariée constatant la réduction du présent acte.

5. HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE

Pour garantir le paiement de toute somme d'argent non garantie par l'hypothèque principale ci-dessus créée, notamment les sommes déboursées par le Créancier pour la protection de sa créance hypothécaire, telles que, mais sans limitation, primes d'assurance, taxes, frais et autres accessoires, une hypothèque additionnelle équivalant à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus est créée par le Débiteur. En conséquence, le Débiteur hypothèque l'Immeuble de même que tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers, en faveur du Créancier pour une somme additionnelle égale à vingt-cinq pour cent (25 %) du montant indiqué à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-dessus.

6. HYPOTHÈQUE DES LOYERS

Pour garantir davantage ses obligations, le Débiteur hypothèque par les présentes, jusqu'à concurrence de la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause « HYPOTHÈQUE PRINCIPALE » ci-

dessus ainsi que pour la même somme et pour les mêmes fins que celles indiquées à la clause intitulée « HYPOTHÈQUE ADDITIONNELLE » ci-dessus, tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, ces loyers.

Le Débiteur s'engage à remettre au Créancier, sur demande, tous les baux affectant l'Immeuble ainsi que toute police d'assurance couvrant ces loyers.

Tant qu'il ne sera pas en défaut et que le Créancier n'aura pas avisé le Débiteur de son intention de les percevoir, le Créancier autorise le Débiteur à continuer à percevoir les loyers à leur échéance.

En cas de défaut, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, se prévaloir de cette hypothèque en la notifiant aux locataires, de même qu’en leur notifiant, ainsi qu’au Débiteur, qu’il percevra désormais les loyers exigibles. Il pourra renouveler les baux ou en consentir de nouveaux au nom du Débiteur aux conditions qu'il jugera convenables. Le montant des loyers perçus servira, à sa discrétion, à se payer une commission de cinq pour cent (5 %) des revenus bruts à titre de frais d'administration, à payer les taxes, le coût des réparations ainsi que toute autre dépense, le tout sans que ses droits ou ses hypothèques soient diminués ou affectés de quelque manière que ce soit, ou, en tout ou en partie, au choix du Créancier, à payer les versements de capital, les intérêts ainsi que les frais exigibles aux termes des présentes. Le Créancier pourra également exercer ces droits par l’entremise d’un mandataire et le Débiteur s’engage à collaborer avec le Créancier ou son mandataire pour faciliter la perception des loyers. D'avance, le Débiteur ratifie les actes d'administration du Créancier et accepte les états soumis par ce dernier comme équivalant à une reddition de comptes. Le Créancier ne sera responsable d'aucune perte ni d'aucun dommage subi en raison de son administration.

7. CHARGES ET CONDITIONS

7.1. Frais

Le Débiteur paiera les frais et honoraires des présentes, les frais d'arpentage, d'évaluation et d'inspection de l'Immeuble, de vérification environnementale, les frais de publicité et tous les autres déboursés, incluant ceux relatifs à tout renouvellement, avis, hypothèque, renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée s'y rapportant. Le Créancier est autorisé à retenir, à même le produit de la contribution prévue aux termes de la Convention, les sommes suffisantes pour les acquitter. Le Débiteur paiera également, lorsque les Obligations auront été accomplies, avec ou sans

subrogation, les frais et honoraires de quittance et mainlevée, le cas échéant, de la présente hypothèque.

7.2. Mise en défaut du Débiteur

Le seul écoulement du temps pour accomplir l'une quelconque des obligations prévues aux présentes constituera le Débiteur en défaut, sans nécessité d'aucun avis ou mise en demeure.

7.3. Hypothèques ou charges prioritaires

Le Débiteur s'engage à ce qu'en tout temps l'Immeuble demeure libre de toute priorité, hypothèque ou charge quelconque pouvant primer les droits du Créancier, à moins que le Créancier y consente préalablement par écrit. Il s'oblige, sur demande et à ses frais, à remettre au Créancier toute renonciation, cession de rang, quittance ou mainlevée que ce dernier jugera nécessaire pour conserver la primauté de ses droits sur l'Immeuble.

7.4. Radiation des droits hypothécaires ou prioritaires

Le Créancier est, par les présentes, autorisé à faire radier, aux frais du Débiteur, à même le produit de la Convention, toute inscription hypothécaire et charge quelconque qui pourraient grever l'Immeuble et primer l'hypothèque consentie aux termes des présentes, à l'exception, le cas échéant, de celles ci-après déclarées. Au cas d'insuffisance de deniers, le Créancier est habilité à ne plus faire d'avance et à exiger, malgré le terme convenu, le remboursement des sommes déjà déboursées, sous réserve de ses autres droits et recours.

7.5. Paiement des taxes, impositions et cotisations

Le Débiteur s'oblige à acquitter régulièrement toutes les taxes, impositions et cotisations fédérales, provinciales, municipales et scolaires, générales ou spéciales, qui peuvent ou pourront, en tout temps, affecter et grever l'Immeuble par priorité sur les droits du Créancier, et il remettra au Créancier, le cas échéant, dans les trente (30) jours de l’échéance de ces taxes, impositions ou cotisations, des reçus démontrant leur paiement complet, sans subrogation en faveur de tiers.

7.6. Remboursement des sommes déboursées par le Créancier

Le Débiteur remboursera au Créancier, sur demande, toute somme déboursée par ce dernier pour payer des primes d'assurance, taxes, impositions, cotisations ou tous autres frais découlant de la Convention ou ayant été faits pour conserver sa garantie ou pour assurer l'exécution de toute obligation du Débiteur, avec intérêts sur ces sommes au taux applicable en

vertu du Règlement sur les taxes de la Ville de Montréal à compter de la date de leur déboursement par le Créancier.

7.7. Conservation de l'Immeuble

Le Débiteur conservera en bon état, les bâtisses érigées ou qui seront érigées sur l'Immeuble, ainsi que tous les biens qui y sont ou qui y seront incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement et qui sont considérés comme immeubles en vertu de la loi, de façon à ne pas diminuer la garantie du Créancier.

Si le Débiteur néglige de maintenir l'Immeuble en bon état, d'y faire les réparations nécessaires après en avoir reçu la demande du Créancier ou si l'Immeuble est laissé vacant ou à l'abandon, le Créancier pourra, sous réserve de ses autres droits et recours, pénétrer dans les lieux pour y effectuer les travaux requis ou prendre toute autre mesure appropriée, aux frais du Débiteur.

Le Débiteur ne pourra faire aucune modification importante à l'Immeuble, ni en changer la destination, sans avoir obtenu le consentement préalable écrit du Créancier.

Le Débiteur ne pourra consentir de servitude ou autre démembrement du droit de propriété sans l'autorisation préalable écrite du Créancier.

Le Débiteur s’engage à respecter toutes les lois et tous les règlements pouvant affecter l’Immeuble, et le cas échéant, à prendre sans délai toutes les mesures nécessaires pour se conformer à toute norme édictée par ces lois et règlements.

7.8. Inspection de l’Immeuble

Le Débiteur consent à ce que le Créancier puisse inspecter ou faire inspecter l’Immeuble afin de s’assurer que les biens hypothéqués sont bien conservés et que l’Immeuble est conforme aux normes environnementales ainsi qu’à toute autre loi ou tout autre règlement pouvant l’affecter.

7.9. Remise de documents

Le Débiteur s’engage à remettre au Créancier, sans délai, copie de tout avis, ordonnance ou acte de procédure émis en vertu des lois, règlements ou normes environnementales affectant l’Immeuble et qui lui est notifié, signifié ou inscrit sur l’Immeuble, de toute demande que le Débiteur voudrait faire pour se conformer à de telles exigences ainsi que de tout permis, attestation, certificat d’autorisation, certificat de conformité ou tout autre document obtenu à ces fins.

Il s'engage aussi à remettre au Créancier, si celui-ci lui en fait la demande, tous les documents relatifs à l'Immeuble. Ce dernier pourra retenir ces documents jusqu'à l'accomplissement complet des Obligations.

7.10. Électricité et gaz

Le Débiteur s'engage à acquitter, au plus tard quarante-cinq (45) jours après leur expédition, tout compte d'électricité et de gaz naturel qui peut lui être transmis. Il autorise irrévocablement les fournisseurs d'électricité et de gaz naturel à fournir au Créancier tout renseignement qu'il pourra leur demander relativement au paiement de ces comptes.

8. DÉCLARATIONS DU DÉBITEUR

Le Débiteur fait les déclarations suivantes, qu'il certifie être vraies et qui sont essentielles à la Convention, à savoir :

a) l'Immeuble lui appartient en pleine et entière propriété et est libre de toute priorité, hypothèque et charge quelconque, SAUF :

- Une hypothèque immobilière en faveur de la Caisse d'économie solidaire Desjardins reçue par le notaire soussigné,dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro _____**;**

- Une hypothèque immobilière en faveur de la Ville de Montréal reçue par Me Tommy FRÉCHETTE, notaire, le vingt-deux (22) septembre deux mille vingt-deux (2022) et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 579 982, laquelle sera radiée aux termes du présent acte, **la présente étant une hypothèque de deuxième rang.**

b) aucune construction, addition, réparation, rénovation ou modification de l'Immeuble n'est en cours et le coût de celles qui auraient été apportées à l'Immeuble au cours des six derniers mois a été intégralement acquitté;

c) toutes les taxes, impositions ou cotisations municipales ou scolaires, imposées sur l'Immeuble, ont été acquittées;

d) aucun accessoire permanent de l'Immeuble et, en particulier, aucun appareil de chauffage, de ventilation, de réfrigération, de nettoyage et d'éclairage, aucun ascenseur ou autre service de l'Immeuble n'a fait l'objet d'un contrat de vente conditionnelle, d'un contrat de location, d'un contrat de crédit-bail ou d'une hypothèque; tous ces accessoires sont la propriété du Débiteur et ont été entièrement payés et ceux d'entre eux qui n'ont pas été

incorporés à l'Immeuble de façon à en faire partie intégrante ont été, à demeure, matériellement attachés ou réunis à l'Immeuble et sont eux-mêmes immeubles.

9. DÉFAUTS

Le Débiteur sera en défaut si lui ou tout propriétaire subséquent de l'Immeuble :

a) ne se conforme pas aux obligations résultant de la clause d'assurance, des clauses prévues au titre des charges et omet d'exécuter toute autre obligation en vertu du présent acte ou de payer, sur demande, tout montant garanti aux termes des présentes et ce manquement se poursuit pendant une période de trente (30) jours suivant la remise par le Créancier au Débiteur d'un avis de défaut écrit;

b) n'accomplit pas à l'une ou l'autre des Obligations;

c) fait cession de ses biens, est mis en faillite ou en liquidation, devient insolvable, fait une proposition concordataire ou se prévaut de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*;

d) n'obtient pas la mainlevée de toute hypothèque légale de la construction inscrite contre l'Immeuble dans les dix (10) jours de son inscription, sauf s'il en conteste de bonne foi la validité et s'il fournit au Créancier toute garantie supplémentaire requise par ce dernier pour assurer la protection de ses droits, auquel cas cette obligation sera suspendue jusqu'au jugement final à intervenir;

e) n'obtient pas la mainlevée de toute saisie opérée contre l'Immeuble en exécution d'un jugement;

f) n'obtient pas la mainlevée de tout préavis d'exercice d'un droit hypothécaire ou d'un autre droit inscrit contre l'Immeuble ou ne remédie à tout défaut aux termes de toute autre hypothèque ou charge affectant l'Immeuble;

g) fait aux présentes une déclaration qui s'avère fausse ou inexacte;

h) consent un droit réel sur tout ou partie de l'Immeuble, tels une servitude ou un démembrement du droit de propriété, sans le consentement préalable écrit du Créancier;

Advenant tout cas de défaut, le Créancier aura le droit, sous réserve de ses autres droits et recours :

a) d'exiger le paiement immédiat de la totalité des sommes qui lui sont dues aux termes des obligations garanties par la présente hypothèque en capital, frais et accessoires;

b) d'exécuter toute obligation non respectée par le Débiteur en ses lieu et place et aux frais de ce dernier;

c) de percevoir les loyers provenant de la location de l'Immeuble;

d) d'exercer les recours hypothécaires que lui reconnaît la loi, après avoir signifié et inscrit un préavis d'exercice de ses droits hypothécaires et respecté le délai imparti pour le délaissement du bien, le tout conformément aux articles 2748 et suivants du *Code civil du Québec.*

10. ÉLECTION DE DOMICILE

Le Débiteur fait élection de domicile à l'adresse mentionnée aux présentes. Si le Créancier ne peut le rejoindre à cette adresse ou à la dernière adresse fournie par écrit par ce dernier, celui-ci fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district de Montréal.

11. SOLIDARITÉ

Si le terme « Débiteur » comprend plus d'une personne, chacune d'elles est solidairement responsable envers le Créancier des obligations qui y sont stipulées.

12. INDIVISIBILITÉ

Les obligations du Débiteur sont indivisibles et pourront être réclamées en totalité de chacun de ses héritiers, légataires ou représentants légaux conformément à l'article 1520 du *Code civil du Québec*. Il en sera de même, le cas échéant, à l'égard de toute caution ou acquéreur de l'Immeuble ainsi qu'à l'égard de leurs héritiers.

13. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DU CRÉANCIER

Le Créancier a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et il a remis une copie de ce règlement au Débiteur.

14. RÉQUISITION DE MAINLEVÉE

Le Créancier, en sa qualité de créancière détenant une hypothèque consentie par le Débiteur aux termes d'un acte reçu par Me Tommy Fréchette, notaire, le vingt-deux (22) septembre deux mille vingt-deux (2022), dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de

Montréal sous le numéro 27 579 982, accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

15. CLAUSE INTERPRÉTATIVE

Chaque fois que le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel, et vice versa, et tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin. Le mot « Immeuble », employé sans autre indication dans le présent acte, comprend le fonds de terre, les bâtisses y érigées ou qui pourront y être érigées, de même que les biens qui y sont ou qui pourront y être incorporés, attachés, réunis ou unis par accession ou autrement.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, puis signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Clotilde TARDITI

SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS

_____
Par : Andres Agapito ARAYA SOLIS

_____
Par : Miguel AREVALO

_____
Par : Kevin INIGO

_____
Me Khaled LARBI-CHERIF, notaire

Copie certifiée conforme de l'acte notarié technologique que j'ai reçu et dont j'assure la conservation.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1243956001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire de 137 000$ à l'organisme à but non lucratif Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants (SCRI), en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver le projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière/ Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2ème rang et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 579 982.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2024-03-25- Addenda_SCRI_2-VF visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-25

Catherine DOSTALER
Avocate, division droit contractuel
Tél : (438) 368-3220
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

25 mars 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ADDENDA 1

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR L'EXPLOITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE FÉDÉRALE POUR LA CRÉATION RAPIDE DE LOGEMENTS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS**, personne morale légalement constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) dont l'adresse principale est le 100-35, rue de Port-Royal Est, Montréal, Québec, H3L 3T1, agissant et représentée par Miguel Arévalo, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière pour l'exploitation de logements dans le cadre de l'Initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL-2), laquelle a été approuvée par le comité exécutif de la Ville en vertu de la résolution CE22 1367 adoptée le 17 août 2022 (ci-après, la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE dans le cadre de la réalisation du Projet, il y a eu un dépassement des Coûts de réalisation;

ATTENDU QUE, pour assumer le dépassement des Coûts de réalisation, l'Organisme souhaite contracter un prêt d'un montant maximal d'un million cinq mille six cent cinquante-quatre dollars (1 005 654 $) auprès de la Caisse d'économie solidaire Desjardins (ci-après, le « **Prêt** ») garanti par une hypothèque immobilière de premier (1er) rang grevant l'Immeuble en faveur de cette dernière institution financière, laquelle ne pourra pas excéder le montant maximal du Prêt (ci-après, l'« **Hypothèque Desjardins** »);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 4.18 de la Convention initiale, l'Organisme s'est engagé à ne pas grever l'Immeuble, incluant les Logements et le montant des loyers à percevoir, d'aucun droit sans obtenir préalablement l'autorisation écrite de la Ville;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite auprès de la Ville une telle autorisation pour l'Hypothèque Desjardins et le Prêt qu'il souhaite contracter afin de couvrir le dépassement des Coûts de réalisation du Projet;

ATTENDU QUE l'Immeuble est grevé, en faveur de la Ville, d'une hypothèque immobilière de premier (1er) rang au montant de trois millions quatre cent mille dollars (3 400 000 $) garantissant le respect par l'Organisme de toute somme payable à la Ville en vertu de la Convention et l'accomplissement par l'Organisme de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville qui y sont prévues;

ATTENDU QUE la Ville souhaite imposer à l'Organisme certaines obligations en lien avec le Prêt et l'Hypothèque Desjardins;

ATTENDU QUE la Ville et la SHQ ont signé, le 29 mars 2023, une entente concernant le financement de projets d'habitation sur le territoire de la Ville de Montréal (ci-après, l' « **Entente** »), en vertu de laquelle la SHQ accorde à la Ville une subvention pour soutenir notamment des projets qui ont fait l'objet d'une subvention de la Ville dans le cadre de l'Initiative pour la création rapide de logements (ICRL-2);

ATTENDU QUE l'Entente a été entérinée par le conseil d'agglomération à sa séance du 24 août 2023 en vertu de la résolution CG23 0441;

ATTENDU QUE le Projet est identifié dans l'Entente;

ATTENDU QUE la Ville souhaite également accorder à l'Organisme une contribution financière supplémentaire de cent trente-sept mille dollars (137 000 $), conformément à l'Entente;

ATTENDU QU'en raison de ce qui précède, il y a lieu de modifier la Convention initiale intervenue entre les Parties conformément au présent addenda 1 (ci-après, l'« **Addenda 1** » et collectivement avec la Convention initiale, la « **Convention** »);

POUR CES MOTIFS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE ET DÉFINITIONS

1.1 Le préambule fait partie intégrante du présent Addenda 1.

1.2 Tous les termes définis à la Convention initiale s'appliquent au présent Addenda 1, que le présent Addenda 1 réfère expressément ou non aux termes ou expressions définis dans la Convention initiale.

C D.

2. MODIFICATIONS

2.1 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 5.1 de la Convention initiale par le texte suivant :

« **5.1 Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser une contribution financière d'une somme maximale de trois millions cinq cent trente-sept mille dollars (3 537 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant. »

2.2 Les Parties conviennent de remplacer le texte de l'article 8.1 de la Convention initiale par le texte suivant :

« **8.1** Afin de garantir le remboursement de toute somme payable à la Ville en vertu de la présente Convention et l'accomplissement de toutes les obligations de l'Organisme envers la Ville prévues aux présentes, l'Organisme s'engage à grever l'Immeuble en faveur de la Ville, comme suit :

une garantie hypothécaire de deuxième (2e) rang d'un montant de trois millions cinq cent trente-sept mille dollars (3 537 000 $) assortie d'une hypothèque additionnelle de vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant, grevant l'Immeuble ainsi que tout ce qui y est ou y sera incorporé, attaché, réuni ou uni par accession ou autrement et qui est considéré comme immeuble en vertu de la loi, et grevant également tous les loyers présents et futurs provenant de la location de l'Immeuble ou d'une partie de celui-ci, ainsi que les indemnités d'assurance payables en vertu de toute police d'assurance qui couvre ou pourra couvrir, le cas échéant, l'Immeuble et ces loyers (ci-après, l'« **Hypothèque** »), étant entendu que l'Hypothèque Desjardins aura préséance sur l'Hypothèque et que toute hypothèque inscrite contre l'Immeuble en faveur de la Ville avant la signature de l'Addenda 1 sera radiée conformément aux termes de cette Hypothèque.

Les Parties conviennent que tout versement de la contribution financière prévue à l'article 5.1 de la présente Convention effectué à compter de la signature de l'Addenda 1 est conditionnel à ce que l'Hypothèque grève l'Immeuble. »

3. AUTRES DISPOSITIONS

3.1 Conformément à l'article 4.18 de la Convention initiale, la Ville autorise, par le présent Addenda 1, l'Organisme à contracter le Prêt et à grever l'Immeuble de l'Hypothèque Desjardins pour autant que le Prêt et l'Hypothèque Desjardins garantissant ce Prêt n'excèdent pas le montant d'un million cinq mille six cent cinquante-quatre dollars (1 005 654 $) sous réserve d'une hypothèque additionnelle d'au plus vingt-cinq pour cent (25 %) de ce montant. Les Parties conviennent que le Prêt sera déboursé sous la forme de déboursements progressifs, en fonction des besoins de financement réels de l'Organisme pour

C D.

lui permettre d'assumer le dépassement des Coûts de réalisation dans le cadre du Projet.

3.2 En lien avec le Prêt, l'Organisme s'engage à :

3.2.1 respecter tous les termes et conditions du contrat afférent au Prêt conclu avec la Caisse d'économie solidaire Desjardins ainsi que toutes les conditions prévues à l'acte établissant l'Hypothèque Desjardins;

3.2.2 utiliser le Prêt exclusivement dans le cadre de la réalisation du Projet et uniquement pour payer le dépassement des Coûts de réalisation afférents à celui-ci. En aucun cas la contribution financière versée par la Ville en vertu de la Convention ne peut servir à rembourser le capital ou à payer les intérêts ou les frais afférents au Prêt;

3.2.3 ce que le montant du Prêt ou de l'Hypothèque Desjardins ne soit pas modifié sans le consentement écrit de la Ville;

3.2.4 en cas de refinancement du Prêt, veiller à refinancer le solde du Prêt sans emprunter des sommes additionnelles et s'assurer que le terme et les conditions du refinancement ne compromettent pas, de l'avis du Responsable, la capacité de l'Organisme à respecter toutes et chacune des obligations prévues à la Convention ou la viabilité du Projet. L'Organisme s'engage à transmettre au Responsable tout renseignement et tout document à cet égard, et ce, sans délai suivant une demande du Responsable en ce sens.

3.3 Toute disposition prévue au présent Addenda 1 fait partie intégrante de la Convention initiale.

3.4 Tous les termes et conditions de la Convention initiale qui ne sont pas modifiés par le présent Addenda 1 demeurent inchangés et continuent d'avoir effet conformément aux termes de la Convention initiale.

4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Addenda 1 entre en vigueur à la date de signature la plus tardive par les Parties.

[La page signature suit]

C D.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA 1 À L'ENDROIT ET À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Montréal, le .....e jour de 2024

SERVICES COMMUNAUTAIRES POUR RÉFUGIÉS ET IMMIGRANTS

Par : _____
M. Miguel Arévalo
Directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2024 (Résolution CE ……...…….).

C.D.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1243956001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction développement résidentiel , Division projets
Objet :	Accorder une contribution financière supplémentaire de 137 000$ à l'organisme à but non lucratif Services Communautaires pour Réfugiés et Immigrants (SCRI), en complément du soutien financier reçu dans le cadre de la deuxième phase de l'initiative fédérale pour la création rapide de logements (ICRL) / Approuver le projet d'addenda modifiant la convention de contribution financière/ Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2ème rang et la mainlevée de l'hypothèque initiale en faveur de la Ville de Montréal créée aux termes de l'acte hypothécaire publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 27 579 982.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_1243956001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-27

Ariane LATOUR
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1249622002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre du Fonds régions et ruralité / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:
1- d'accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'actions de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre du Fonds régions et ruralité;

2- d'approuver un projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-28 10:16

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1249622002
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre du Fonds régions et ruralité / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Montréal - Métropole en santé (MMS) est un regroupement d'acteurs montréalais œuvrant en saines habitudes de vie depuis 2014. Il regroupe les deux grandes mobilisations que sont Montréal physiquement active (MPA) et le Conseil du système alimentaire montréalais (C-SAM). Son objectif est d'être reconnu, en 2025, comme le réseau incontournable qui fait de Montréal une métropole innovante pour la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie, en accompagnant, reconnaissant et soutenant des mesures structurantes et durables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0468 - 26 août 2021
Accorder un soutien financier de 450 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période 2021-2024, dans le cadre du Fonds région et ruralité / Approuver un projet de convention à cet effet

CG20 0520 - 22 octobre 2020
Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour l'année 2020-2021, dans le cadre du Fonds de développement des territoires / Approuver un projet de convention à cet effet

CG16 0447 - 25 août 2016

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise portant sur « l'Analyse de l'opportunité de se doter, à l'échelle de l'agglomération montréalaise, d'un conseil des politiques alimentaires »

DESCRIPTION

Une des deux mobilisations de MMS est Montréal physiquement active (MPA). Il s'agit d'une mobilisation multisectorielle (ex.:municipal, santé, organismes du milieu) regroupant une centaine de partenaires qui œuvrent à la mise en place d'environnements favorables à un mode de vie physiquement actif.
MPA invite les partenaires mobilisés à agir en complémentarité et en cohérence avec une vision et des orientations communes. Ainsi, des projets et des initiatives concrètes peuvent être travaillés en collaboration entre les partenaires pour instaurer des changements durables favorisant un mode de vie physiquement actif pour toute la population montréalaise.

Quatre axes d'intervention caractérisent son action :

- Aménager des milieux de vie en faveur des déplacements actifs et de l'activité physique pour tous;
- Soutenir le développement du plein air urbain;
- Valoriser la pratique sportive et de ses événements;
- Promouvoir un mode de vie physiquement actif et équilibré.

La 2e mobilisation de MMS est le Conseil du système alimentaire montréalais (C-SAM), qui se trouve à être le premier conseil de politiques alimentaires d'une ville francophone dans le monde.

Depuis 2018, il porte deux mandats, soit :

- conseiller l'agglomération de Montréal pour le développement de politiques et programmes liés à l'accès à une saine alimentation;
- mobiliser un réseau de plus de 150 partenaires pour la mise en place de plans d'action régionaux intégrés.

Au service de sa mission d'assurer un leadership régional fort en matière d'alimentation, le C-SAM

- crée des espaces de concertation et de partage de connaissance;
- développe et promeut des politiques favorables à un système alimentaire durable et inclusif;
- soutient la mise en place d'initiatives structurantes qui visent à renforcer l'accès à une alimentation saine, diversifiée de proximité, abordable et durable pour toutes et tous.

Le présent dossier vise à renouveler l'engagement de la Ville auprès de MMS pour la réalisation des plans d'action des deux mobilisations. La convention avec MMS est d'une durée d'un an, soit du 1er avril 2024 au 31 mars 2025. Le suivi de l'entente est géré par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), avec la collaboration du Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS).

JUSTIFICATION

La mise sur pied de MMS n'aurait pu se faire sans un engagement continu de la Ville dans les mobilisations MPA et C-SAM. Celle-ci y joue un rôle majeur parce que les sports et l'activité physique relèvent de ses responsabilités (MPA) alors que la sécurité alimentaire et

l'agriculture urbaine (C-SAM) font parties de ses priorités afin que toute la population montréalaise ait accès à une alimentation saine.

Dans le cadre du dernier plan d'action intégré 2020-2022, de nombreux projets porteurs ont pu voir le jour grâce à la concertation menée par MPA et le C-SAM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 150 000 $, est prévu au budget du Service de développement économique. Il est financé par le Fonds régions et ruralité. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en raison de la portée régionale des rôles et responsabilités de l'organisme auprès des arrondissements et des villes liées. La contribution de la Ville représente une proportion annuelle de 6,7% du financement global du projet.
La répartition des montants est la suivante, le tout étant versé conformément aux termes et conditions de la convention, notamment suivant la remise de la reddition de compte qui y est prévue :
2024: 135 000 $
2025: 15 000 $

Revenus 2023 et projections 2024:

Revenus préliminaires	Revenus 2023	% du budget total	Projections 2024	% du budget total
M361	192 788 $	14,00%	867 109 $	38,89%
CCSMTL - DRSP	101 655 $	7,38%	150 000 $	6,73%
Fondation Lucie et André Chagnon	255 481 $	18,55%	430 000 $	19,28%
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec	50 000 $	3,63%	50 000 $	2,24%
Agence de santé publique du Canada	121 390 $	8,81%	176 631 $	7,92%
Institut Alimentaire Populaire	49 366 $	3,58%		
Ministère responsable de la Métropole et de la région de Montréal	153 540 $	11,15%		
Club des petits déjeuners	6 085 $	0,44%		
Cantine pour tous	5 352 $	0,39%	10 000 $	0,45%
Ville de Montréal (Guichet unique pour la transition alimentaire)	25 764 $	1,87%		
Ville de Montréal	**150 000 $**	**10,89%**	**150 000 $**	**6,73%**
Centraide du grand Montréal			90 000 $	4,04%
Collège Dawson			30 000 $	1,35%
Ministère des affaires municipales			100 000 $	4,48%
Autre financement autonome (divers)			115 000 $	5,16%
Fonds MMS	265 989 $	19,31%	61 000 $	2,74%
Total des revenus	**1 377 410 $**	**100%**	**2 229 740 $**	**100,00%**

Comme l'entente pour le Fonds régions et ruralité se termine en 2025, la présente convention est pour un an seulement.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #3 | Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous
- Priorité #6 | Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire
- Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Montréal - Métropole en santé facilite la concertation et la mobilisation intersectorielle permettant de créer de saines habitudes de vie pour les Montréalaises et les Montréalais, contribuant ainsi au bien-être et à la qualité de vie de toutes et de tous.
Si le renouvellement de l'entente n'est pas approuvé, la réalisation des plans d'actions de MPA et du C-SAM pourrait être compromise.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication, en Annexe 2 au projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivi de la convention : en continu jusqu'au 31 mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Francis PLOUFFE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Arnaud BUDKA, Service de l'environnement
Stéphanie MAURO, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Charles-André MAJOR, Service du développement économique
Dina HUSSEINI, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
Louis-Pierre CHAREST, Service du développement économique

Lecture :

Stéphanie MAURO, 13 mars 2024
Charles-André MAJOR, 12 mars 2024
Arnaud BUDKA, 12 mars 2024
Dina HUSSEINI, 7 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume FILIATRAULT
Conseiller en planification

Tél : 5148687471
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-07

Christine LAGADEC
c/d orientations

Tél : (514) 557-7235
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2024-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-03-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249622002
Unité administrative responsable : *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique*
Projet : Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre du Fonds région et ruralité / Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #3 | Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Priorité #6 | Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

Priorité #9 | Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #3 : L'axe 1 de MPA a pour but d'aménager des milieux en faveur des déplacements actifs et de l'activité physique pour tous, par la concertation des 18 organisations partenaires.

Priorité #6 : Le CSAM, regroupant 55 organisations, structure ses résultats attendus selon les 5 orientations suivantes:

1. Améliorer l'accès au marché montréalais pour les produits locaux
2. Diminuer l'empreinte écologique du système alimentaire
3. Réduire l'insécurité alimentaire des personnes vulnérables
4. Améliorer la qualité nutritionnelle de l'alimentation
5. Œuvrer pour la consolidation des projets structurants et la collaboration intersectorielle au sein du système alimentaire montréalais

Priorité #9 : Par le travail des partenaires communautaires et de santé, le bénéfice attendu est la réduction des inégalités sociales de santé

Priorité #19 : Par le soutien à des projets structurants permettant notamment l'accès à des activités physiques et sportives de proximité, ainsi que l'accès à des aliments locaux.

Priorité #20 : Par les activités de communication et de promotion, MMS fait rayonner la Ville en lien avec les actions des partenaires pour le mode de vie physiquement actif ainsi que la sécurité alimentaire.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		

b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Plan d'action régional intégré

2023-2025

Présentation synthèse

CONSEIL SYSTÈME ALIMENTAIRE MONTRÉALAIS

MONTRÉAL – MÉTROPOLE EN SANTÉ

À propos du Conseil SAM

Le Conseil du système alimentaire montréalais (Conseil SAM) est le premier conseil de politiques alimentaires d'une ville francophone dans le monde.

Depuis 2018, il porte deux mandats, soit ceux de conseiller l'agglomération de Montréal pour le développement de politiques et programmes liés à l'accès à une saine alimentation ainsi que de mobiliser un réseau de plus de 150 partenaires pour la mise en place de plans d'action régionaux intégrés. Le Conseil SAM est soutenu par **Montréal-Métropole en Santé (MMS)**, la Table intersectorielle régionale pour les saines habitudes de vie (TIR-SHV).

Au service de sa mission d'assurer un leadership régional fort en matière d'alimentation, le Conseil SAM crée des espaces de concertation et de partage de connaissance, développe et promeut des politiques favorables à un système alimentaire durable et inclusif et soutien la mise en place d'initiatives structurantes qui visent à renforcer l'accès à une alimentation saine, diversifiée de proximité, abordable et durable pour toutes et tous.

2018
création du Conseil SAM

>150
organismes partenaires

Montréal, un lieu d’échange

Montréal, autrement connu comme Tiohti:áke pour les Kanien’keha:ka (Mohawk), ou Mooniyang pour la communauté Anishinaabe, est depuis longtemps un lieu de rencontre et d'échange entre de nombreuses communautés autochtones, avec son emplacement stratégique sur le fleuve Saint-Laurent. Avec la colonisation de Canada, l’Île de Montréal a continué de jouer un rôle important dans le commerce et la fondation du pays. Malgré un historique de notre territoire basé sur la dépossession, étant un organisme allochtone, nous nous inspirons de l’idée de Montréal comme un lieu d’échange respectueux, et nous nous efforçons d'offrir un espace en continu à la vérité de notre histoire et d'œuvrer vers la réconciliation.

En 2023, un quart de la population de Québec habite dans la région de Montréal, un nombre dépassant 2 millions de personnes. Cette densité urbaine fait en sorte que la région fait preuve de défis et d’opportunités unique dans la province. De l’Ouest de l’Île au Pointe-aux-Trembles, on trouve sur les tables de cuisine une grande diversité de mets, des langues, et des traditions alimentaires.

Avec une approche collaborative et participative, le Conseil SAM réunit tous les acteurs et toutes les actrices de la ferme à l’assiette afin de ler ensemble pour un système alimentaire guidé par une gouvernance inclusive, qui cherche sans cesse à réduire son empreinte écologique, à augmenter l’accès à la saine alimentation pour toute la population, à réduire l’insécurité alimentaire, et à encourager les circuits courts de proximité. Chacun de ces enjeux est complexe et appelle à la contribution de chaque montréalais et montréalaise, mais la vision du Conseil SAM reste simple :

une alimentation saine,
diversifiée, de proximité,
abordable et durable
pour toutes et tous.

Les racines du Conseil SAM

En octobre 2018, la Ville de Montréal s'est dotée d'un premier conseil de politiques alimentaires: le Conseil du Système alimentaire montréalais (Conseil SAM). Il a été créé en réponse au besoin exprimé par la communauté montréalaise d'avoir une instance régionale de concertation en alimentation, pour favoriser l'accès à une alimentation saine, diversifiée, de proximité, abordable et durable pour tous et toutes.

Le Conseil SAM est rapidement devenu un acteur majeur pour soutenir et favoriser la réalisation de projets structurants et novateurs en alimentation, tout en favorisant la concertation, le maillage et le transfert de connaissances liées au développement d'un système alimentaire durable à Montréal.

Aujourd'hui, le CSAM compte de centaines de partenaires engagés, de la ferme à l'assiette, pour renouveler le système alimentaire montréalais.

Politiques cadres

Plan d'action interministériel 2022-2025 de la Politique gouvernementale de prévention en santé (PGPS)

Politique bioalimentaire 2018-2025

Objectifs de développement durable

Vision, rôle, approche

La mission
du Conseil SAM est d'assurer un leadership régional fort en matière d'alimentation.

La vision
du Conseil SAM est une alimentation saine, diversifiée, de proximité, abordable et durable pour toutes et tous.

*Dans l'écosystème alimentaire de Montréal, le Conseil SAM a **quatre rôles principaux :***

1 COOPÉRATION
Agir comme espace de coopération, de concertation et de maillage régional et local.

2 CONNAISSANCES
Agir à titre de ressource-conseil régionale auprès des partenaires et acteurs publics et privés de l'agglomération, et créer des opportunités de partage de connaissances.

3 POLITIQUES
Développer des positions et promouvoir des priorités et des politiques favorables à un système alimentaire durable et équitable

4 INITIATIVES
Soutenir le développement d'initiatives structurantes qui favorisent l'accès à une saine alimentation pour toutes et tous.

Conseil SAM adopte **une approche systémique**, sur la base de différentes approches et de nombreux concepts :

- L'approche des systèmes alimentaires ville-région
- L'approche territoriale ou territorialisée des systèmes alimentaires
- La résilience du système alimentaire
- L'application du droit à l'alimentation
- La réduction des inégalités sociales de santé en alimentation
- L'objectif d'une santé globale et durable

Membres et composition du Conseil SAM

Le Conseil SAM est une mobilisation multisectorielle, avec des membres statutaires et sélectionnés.

Les membres statutaires
Nommés par des institutions publiques pour des mandats de trois ans. Institutions représentées : Ministère de l'Agriculture, des pêcheries et de l'Alimentation, Direction régionale de santé publique, le milieu scolaire, M361, Ville de Montréal et membres observateurs.

Les membres sélectionnés
Nommés pour des mandats de 2 ans par un comité de sélection à la suite d'un appel de candidatures. Au moins 50% sont des membres du Conseil SAM sont sélectionnés. Les postes sont déterminés en fonction des orientations du Plan d'action.

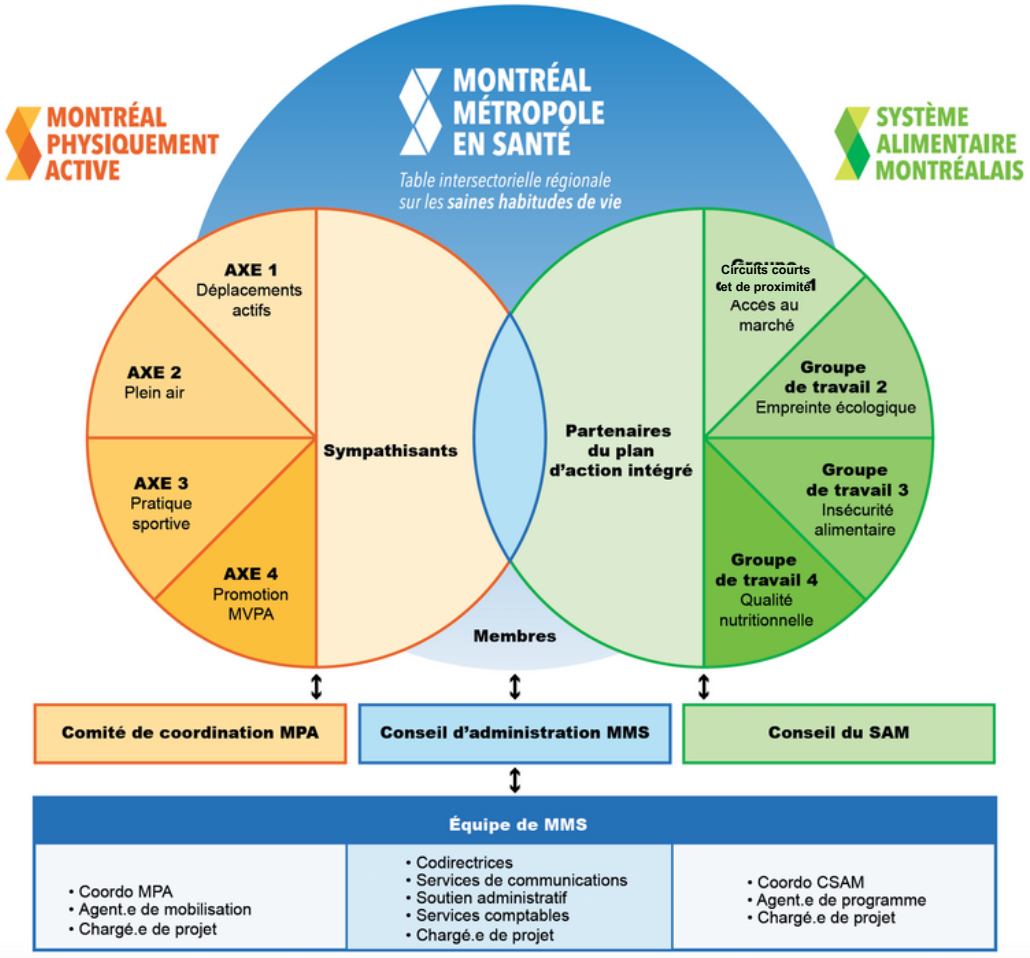

Le CSAM participe aux **réseaux suivants :**

- Collectif québécois pour une saine alimentation scolaire
- Forum sur les Systèmes alimentaires territoriaux
- Collectif TIR-SHV
- Le Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan (MUFPP) : Plus d'une centaine de grandes villes à travers le monde, dont Montréal, se sont engagés à ler sur les enjeux alimentaires à l'échelle urbaine.
- One Planet Network de l'ONU
- Les villes C40 : La Ville de Montréal s'est engagée en mai 2022 à adhérer à la Déclaration du C40 relative aux bonnes pratiques alimentaires.
- FLOW du Laurier Centre for Sustainable Food Systems : Communauté de pratique où les actrices et acteurs de changement en alimentation partage les meilleurs pratiques pour une approche participative vers des systèmes alimentaires plus durables, sains et équitables

Montréal, une ville ambitieuse
Montréal est parmi une centaine de grandes villes à travers le monde qui se sont engagés à ler sur les enjeux alimentaires à l'échelle urbaine en signant le Pacte de politique alimentaire urbaine de Milan (MUFPP).

Plan d’action régional intégré 2023-2025

Le Plan d’action régional intégré (PARI) du système alimentaire montréalais 2023-2025 est le deuxième plan d’action du Conseil SAM. Le PARI comprend un portrait des enjeux prioritaires du système alimentaire, souligne les objectifs communs lés à partir de stratégies communes, et mettre à l’avant des organismes portant des projets qui contribuent à la réalisation de ces objectifs.

Le PARI sert à structurer les initiatives du Conseil SAM et d’appuyer partenaires dans la réalisation de notre vision commune d’un système alimentaire saine pour tous et pour toutes.

L’élaboration du PARI de 2022 - 2023

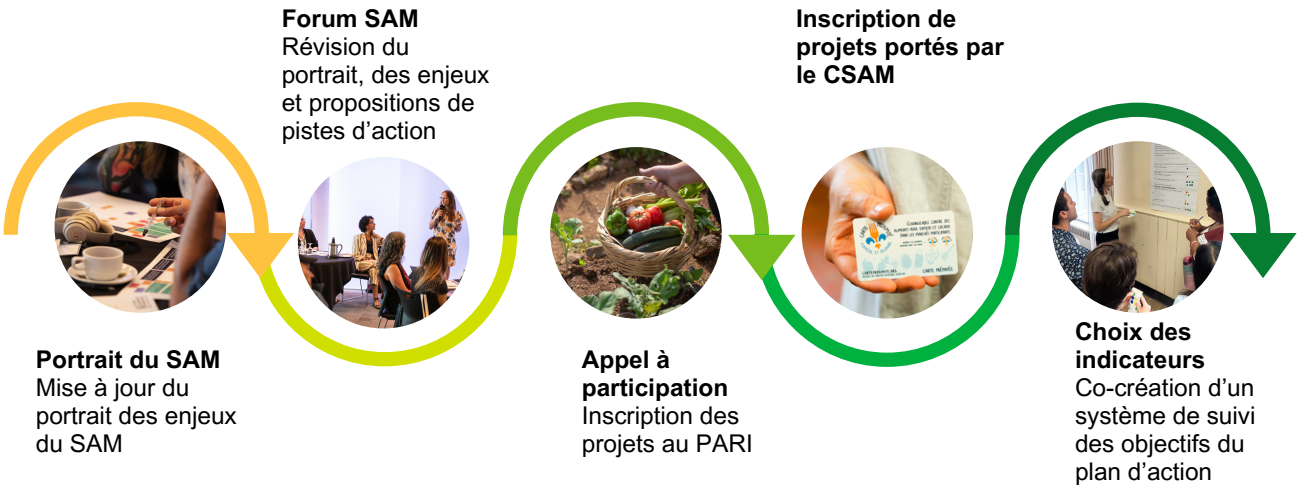

PARI : Une feuille de route

Suite à ce processus participatif, cinq orientations ont été identifiées :

Ces 5 orientations sont réalisés à travers 23 objectifs. Les initiatives et projets en alimentation à travers la région de Montréal, ainsi que les projets phares du Conseil SAM, contribue à réaliser les objectifs. Il y a 65 projets inscrits au PARI, dont quatre sont des **projets phares.** Voici trois exemples :

GUICHET UNIQUE POUR LA TRANSITION ALIMENTAIRE

Le Guichet unique pour la transition alimentaire (GUTA) sensibilise, informe et accompagne les restaurants et détaillants alimentaires montréalais dans le changement de pratiques en vue de réduire leur empreinte écologique, dans le respect du rythme et à l'échelle de chacun des acteurs impliqués.

CHANTIER POUR UN PROGRAMME D'ALIMENTATION SCOLAIRE UNIVERSEL AU QUÉBEC

L'objectif du **Chantier PASUQ** est de documenter, d'évaluer et de dresser un portrait des pratiques de l'alimentation scolaire, afin d'émettre des recommandations concertées pour l'opérationnalisation d'un Programme d'alimentation scolaire universel au Québec (PASUQ)

ESPACE CUISINE
UN ESPACE POUR LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

L'Espace cuisine sert à rassembler les personnes qui travaillent pour la sécurité alimentaire afin de partager leurs outils, leurs bonnes pratiques et les leçons apprises issues de la recherche et des projets visant à répondre aux besoins alimentaires des montréalaises et montréalais, notamment les plus vulnérables.

Évaluation en commun

Afin de suivre le progrès vers la réalisation de son plan d'action, le Conseil SAM travaille en partenariat avec la Chaire de recherche sur la transition écologique de l'UQAM et le Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) dans le projet **Évaluation en commun**.

Évaluation en commun est une plateforme qui permet aux organisations de mesurer l'impact de leurs projets en alimentation, grâce à une sélection d'une soixantaine d'indicateurs ainsi que des outils de collecte et de visualisation des données. L'utilisation de la plateforme Évaluation en commun vient avec un accompagnement offert par l'équipe de la Chaire de recherche pour aider à la sélection des indicateurs, à l'élaboration d'un plan d'évaluation et à l'adoption de bonnes pratiques en évaluation.

L'adhésion d'un nombre grandissant d'organisations du système alimentaire montréalais et l'intégration de leurs projets à la plateforme permettra d'obtenir un point de vue régional sur l'impact collectif du travail réalisé en alimentation.

Tous les projets qui contribuent à l'atteinte des orientations du PARI du Conseil SAM sont invités à participer à Évaluation en commun.

Catégories d'indicateurs :

- Agriculture urbaine et périurbaine
- Approvisionnement & distribution
- Données communes & suivis transversaux
- Gaspillage alimentaire
- Gestion des matières résiduelles
- Mutualisation
- Partenariats
- Transfert de connaissance et de pratiques

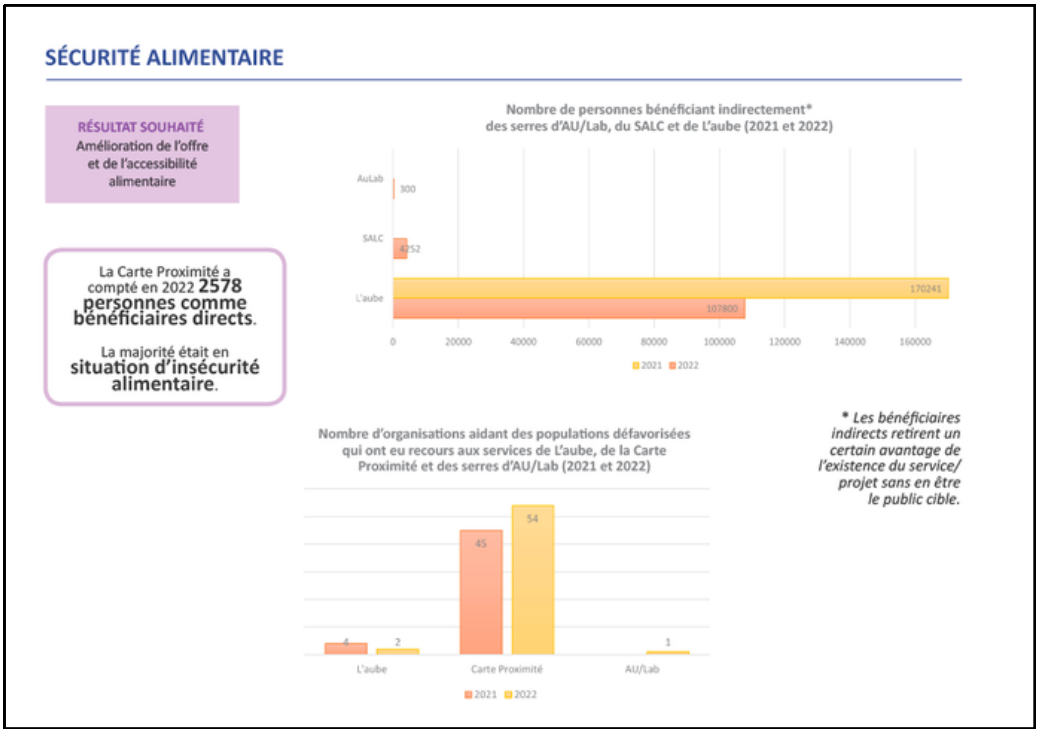

Un exemple du tableau de bord du plateforme Évaluation en commun.

Collaboration intersectorielle avec des groupes de travail

Pour chapeauter le progrès de chaque orientation de son plan d'action, le Conseil SAM a convenu des groupes de travail sur les sujets suivants :

- Insécurité alimentaire
- Circuits courts & de proximité
- Empreinte écologique
- Saine alimentation

Ces groupes de travail sont composés d'experts et assurent le transfert des connaissances entre les composantes du système alimentaire montréalais. Ils soutiennent les démarches de planification stratégique et la réalisation du plan d'action. De plus, les membres de groupes de travail contribuent à formuler des avis, ainsi que réaliser des activités thématiques liées aux enjeux du plan d'action.

Autre que les groupes de travail, le Conseil SAM a également mis sur pied un comité de réflexion sur la participation citoyenne, ainsi qu'un comité régional sur l'alimentation scolaire.

> "Les conseils de politiques alimentaires comme le Conseil SAM sont un lieu privilégié de discussions et de réflexions entre des acteurs de l'ensemble des composantes du système alimentaire, ce qui permet d'aborder les enjeux avec des perspectives transversales et d'éviter les angles morts et la pensée en silo.
>
> On y retrouve aussi différents types d'expertises : Académique et de terrain, communautaire, de santé publique, environnementale, nutritionnelle, et j'en passe."
>
> **– Jessica Dufresne,**
> Chercheuse en sécurité alimentaire,
> Présidente du Conseil SAM

Quelques projets inscrits dans le PARI SAM 2023-2025

L'EMPREINTE ÉCOLOGIQUE

Serres urbaines

Sentier Urbain opère présentement la serre Emily-de-Witt située dans le quartier Centre-Sud à Montréal. Plus qu'un lieu de production agricole, c'est un espace de rencontres fructueuses, d'éducation et de mobilisation citoyenne.

Sentier Urbain souhaite continuer de contribuer au système alimentaire montréalais en donnant près d'une tonne de fruits et légumes l'été et en vendant à prix solidaires près de 500 kg de récoltes par année.

CIRCUITS COURTS DE PROXIMITÉ

Mangeons local

Afin d'optimiser ses achats locaux pour le restaurant du Jardin Botanique, Espace pour la vie Montréal entreprend un virage vis-à-vis son approvisionnement en légumes et fleurs comestibles.

Pouvant bénéficier d'une expertise botanique ainsi que d'une production maraichère à même le Jardin Botanique, le restaurant du Jardin s'approvisionnera partiellement dès le printemps prochain à même leurs productions et récoltes.

SAINE ALIMENTATION

Carte proximité

Trois ans après avoir mis sur pied la Carte proximité fermière et solidaire visant à tester l'approche des coupons nourriciers fermiers dans un contexte québécois, le Carrefour souhaite faire la promotion de ce type d'intervention comme politique publique.

INSÉCURITÉ ALIMENTAIRE

Récolte engagée

La Récolte Engagée est un projet de récupération des fruits et des légumes invendus du Marché Jean-Talon.

Depuis 2016, les denrées récupérées sont triées et redistribuées à une population vivant une situation de précarité.

Orientations du Plan d’action régional intégré (PARI)

	Empreinte écologique	Circuits courts & proximité	Saine alimentation	Insécurité alimentaire	Gouvernance inclusive
Plus de connaissances sur différents enjeux du système alimentaire (transition alimentaire, qualité de l'offre alimentaire, insécurité alimentaire et bonnes pratiques d'atténuation)	●	●	●	●	●
Une population montréalaise sensibilisée et informée sur les enjeux alimentaires	●	●	●	●	●
Des politiques soutenues et développées pour répondre à divers enjeux alimentaires (action publique pour les enjeux alimentaires à Montréal)	●	●	●	●	●
L'agriculture urbaine au service de la communauté	●	●	●	●	
Des entreprises bioalimentaires et des institutions mieux outillées, formées et accompagnées pour assurer l'accès à une alimentation saine, écoresponsable et locale	●	●	●		
Des processus optimisés grâce à la mutualisation	●	●			●
Plus de circuits courts et de proximité	●	●			
Toute la population, surtout les personnes défavorisées, a accès à une alimentation saine et culturellement appropriée et aux moyens de se la procurer			●	●	
Réduction des matières résiduelles (emballages, contenants, résidus organiques, etc.)	●				
Réduction du gaspillage alimentaire	●				
Une gouvernance plus inclusive et transparente					●
Des partenariats de qualité, diversifiés, pérennes et mobilisateurs					●

CONSEIL SYSTÈME ALIMENTAIRE MONTRÉALAIS

MONTRÉAL – MÉTROPOLE EN SANTÉ

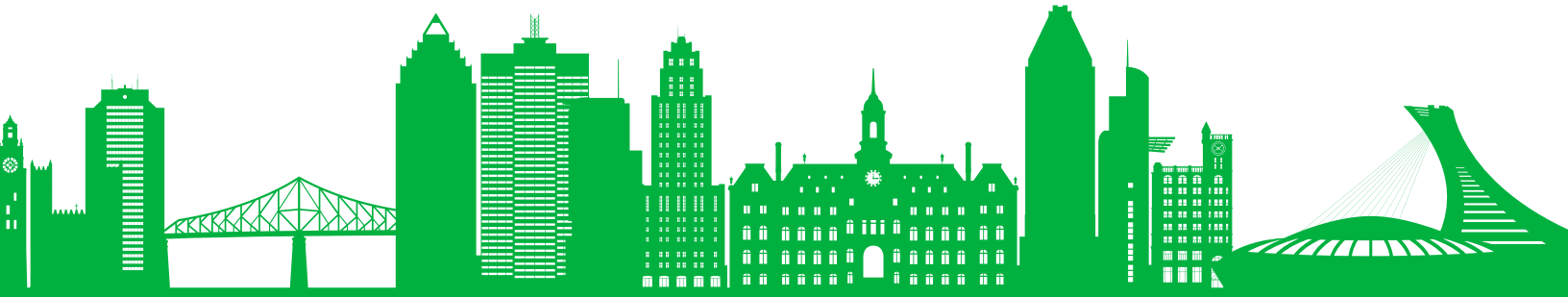

PLAN D'ACTION RÉGIONAL INTÉGRÉ

2023-2025

MONTRÉAL PHYSIQUEMENT ACTIVE

MONTRÉAL — MÉTROPOLE EN SANTÉ

CONTEXTE
INVESTIR POUR L'AVENIR

Les avantages de l'activité physique et de l'exercice ont été démontrés indépendamment de l'âge. La pratique d'activité physique de façon régulière et sans excès est bénéfique tant pour le corps que pour l'esprit.

À Montréal, 55% des 15 ans et plus sont exposés à un risque de détérioration de la santé par manque d'activité physique ou un temps trop long passé assis. (Portrait de l'inactivité physique et de la sédentarité à Montréal - MPA 2020).

L'initiative personnelle occupe, bien sûr, une place importante, tant pour la pratique d'une activité suffisante que pour la réduction de la sédentarité.
Mais pour atteindre des niveaux suffisants à l'échelle individuelle, l'action collective sur le long terme par la création d'environnements favorables à l'évolution des comportements a son importance.

Pour ce faire, il est donc nécessaire d'agir de manière concertée et immédiate sur un ensemble de facteurs en vue d'améliorer l'état de santé et la qualité de vie de la population de Montréal et de réduire les inégalités sociales de santé. D'autant que cela peut avoir une incidence importante sur le développement social et économique de l'île de Montréal.

MONTRÉAL PHYSIQUEMENT ACTIVE

C'EST QUOI ?

Une des deux mobilisations de Montréal-Métropole en santé

Table intersectorielle régionale en saines habitudes de vie de la région de Montréal reconnue et financée par le Gouvernement du Québec dans le cadre de la Politique gouvernementale de prévention en santé.

L'instance de concertation interdisciplinaire de référence régionale

reconnue et financée par la Ville de Montréal et la Direction régionale de Santé publique de Montréal, dont l'action collective est ancrée dans la Politique du sport et de l'activité physique de 2014-2025 de la Ville de Montréal, et la Charte de Toronto.

QUELS SONT SES CADRES ?

Politique gouvernementale de prévention en santé (MSSS, 2016)

Un projet d'envergure pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population.

Outil : plan d'action interministériel de juin 2022 (PAI2)

Mesure 2.2.1

Assurer la mise en place d'initiatives régionales et locales contribuant à la création de milieux de vie favorables à la santé et à la qualité de vie, avec le soutien du Collectif TIR-SHV.

Action : Faciliter la collaboration et le partage d'information entre les acteurs en vue de soutenir l'émergence et la réalisation d'initiatives porteuses.

Retombée attendue : Des partenaires mieux coordonnés et mobilisés pour améliorer la qualité de vie dans les communautés.

Politique du sport et de l'activité physique de la Ville de Montréal

Elle s'adresse d'abord à tous les acteurs publics et privés qui, par leur volonté et leur engagement, peuvent contribuer notablement à rendre l'île de Montréal physiquement active.

Les partenaires de la politique entendent mettre en place des environnements favorables à l'activité physique sous toutes ses formes pour inciter toutes les personnes résidant ou se déplaçant sur l'île de Montréal à devenir et à rester physiquement actives.

Les « environnements favorables » désignent tous les éléments de nature physique, socioculturelle, politique et économique qui exercent une influence positive sur la qualité de vie et la santé . La création de tels environnements représente un investissement durable, car elle permet de réduire les inégalités et donne la chance à tous les citoyens d'avoir un mode de vie sain.2)

QUELLES SONT SES RACINES ?

Grand processus de consultation

Fruit d'une démarche initiée et coordonnée par la Ville de Montréal, entre 2012 et 2014, à laquelle de nombreux partenaires et citoyens ont pris part : En 2012, un grand processus de consultation est opéré, pour lequel 280 participants ont été comptabilisés et 80 mémoires ont été déposés afin d'être force de proposition pour lutter contre les conséquences de la sédentarité pour la communauté. Le rapport final, qui contient 13 recommandations, a été adopté au Conseil municipal de la Ville de Montréal à l'été 2013.

En 2014, le Sommet Montréal physiquement active réunit plus de 300 partenaires du milieu afin d'unir leurs forces pour combattre la sédentarité de la population montréalaise. De cet événement, émergent la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action, basées sur les principes de la Charte de Toronto.

MPA C'EST QUI ?

+100

partenaires multisectoriels qui agissent dans 4 axes d'intervention pour améliorer la santé et la qualité de vie de la population montréalaise

Axe 1 - Favoriser l'aménagement des milieux de vie propices au déplacement actif et collectif

Axe 2 - Soutenir le développement du plein air urbain

Axe 3 - Valoriser la pratique sportive et ses événements

Axe 4 - Soutenir la promotion d'un mode de vie physiquement actif et équilibré

Composition du réseau de partenaires multisectoriels de MPA

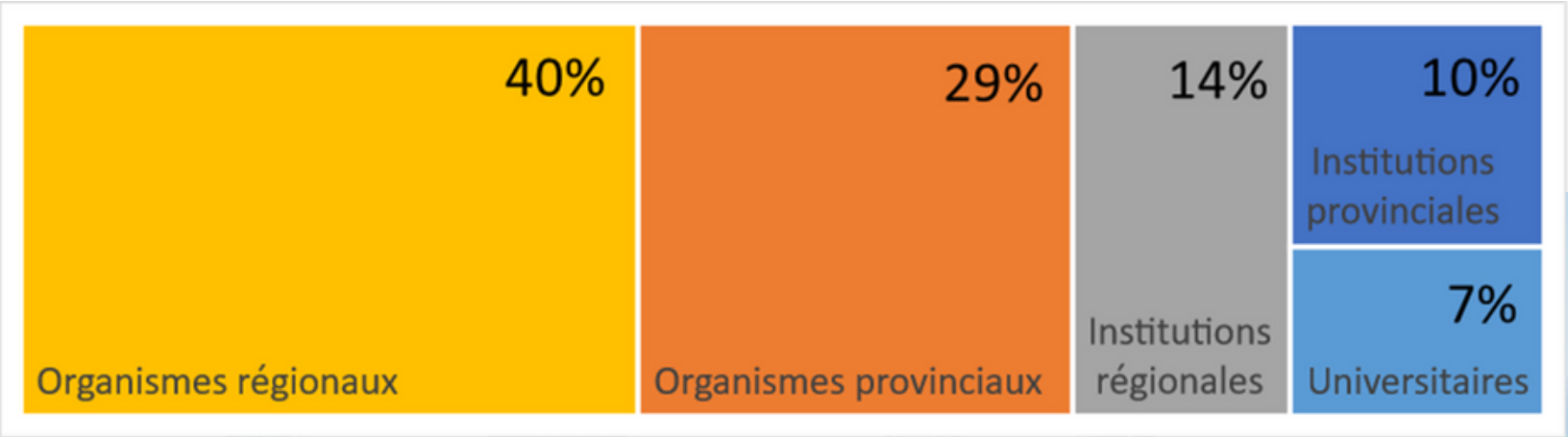

Mission

Soutenir des réseaux d'acteurs qui unissent leurs forces pour le mode de vie physiquement actif

Vision

En 2025, à la grandeur de l'île, Montréal est une métropole physiquement active, inclusive et accessible à tous, reconnue mondialement pour la qualité de son milieu de vie et son dynamisme sportif.

Rôles

- Mobiliser et Collaborer
- Soutenir et Faciliter
- Valoriser
- Développer

Principes directeurs

Inspirés par la Charte de Toronto pour l'activité physique (2010)
et le plan d'Action mondial pour l'activité physique 2018-2030 de l'organisation mondiale de la santé (OMS)

Enjeux du MVPA* montréalais

perçus par les partenaires du réseau MPA

Augmentation de la pratique libre

Attractivité, rétention et valorisation des métiers du sport

Acceptabilité sociale des aménagement en faveur de la mobilité active

Aménagements des milieux en faveur des déplacements actifs et APS

Adoption d'un MVPA pour une bonne qualité de vie et une santé durable

Accessibilité aux sites et plateaux sportifs pour tous

Valorisation du MVPA comme levier de prévention

Accessibilité universelle des sites et des espaces urbains

Continuum de l'offre dans le cycle de vie (0-99 ans)

Démocratisation de la pratique physique et sportive

Continuum de l'offre entre les différents milieux (familial, scolaire, professionnel, communautaire et fédéré)

Qualité de l'encadrement et de l'intervention

Changements climatiques

*Mode de vie physiquement actif

Fonctionnement de MPA

Axe 1 - Favoriser l'aménagement des milieux de vie propices au déplacement actif et collectif

Axe 2 - Soutenir le développement du plein air urbain

Axe 3 - Valoriser la pratique sportive et ses événements

Axe 4 - Soutenir la promotion d'un mode de vie physiquement actif et équilibré

4 Rôles

- Mobiliser et collaborer
- Soutenir et Faciliter
- Valoriser
- Développer

Objectifs des axes d'interventions

Objectifs de la mobilisation

Moyens

- Des séquences de publication
- Des activités de réseautage
- Des rencontres inspirantes
- Des panels de discussion
- Un site internet
- etc.

Moyens

- Des analyses de terrain
- Des événements
- Des recherches
- Des fiches pratiques
- Des applications
- etc.

PARI

2023-2025

Axes	Augmenter la capacité d'agir du réseau et des partenaires	Favoriser l'aménagement des milieux de vie propices au déplacement actif et collectif	Soutenir le développement du plein air urbain	Valoriser la pratique sportive et ses événements	Soutenir la promotion d'un mode de vie physiquement actif et équilibré
Orientations	Créer une communauté Se doter d'une structure efficiente et dynamique Avoir de la portée Obtenir de l'nter-relation et de la cohérence	Influencer l'aménagement du territoire de manière à redistribuer l'espace de la rue afin d'accroître celui dédié au transport actif et collectif Favoriser la sécurité, la convivialité et l'accessibilité universelle des aménagements dédiés à la mobilité active et collective Favoriser l'adhésion sociale aux projets d'aménagements favorables au transport actif et collectif	Rendre les lieux de pratique accessibles et sécuritaires à la pratique du plein air Augmenter les infrastructures et équipements adaptés au plein air Assurer une gestion de risque adaptée au territoire Assurer une offre de plein air originale et attrayante Communiquer et promouvoir l'offre de services plein air Concerter et développer des partenariats	Favoriser l'accès au sport pour tous Soutenir la qualité des interventions dans tous les niveaux de la pratique sportive et pour toutes les clientèles Être partie prenante d'événements mobilisateurs et rassembleurs de diverses envergures, permettant la découverte des installations sportives et l'initiation à différentes activités physiques et sportives Changer la perception du sport en faisant la promotion de la contribution importante du sport sous toutes ses formes dans le mode de vie physiquement actif des Montréalais Réfléchir sur le système sportif montréalais pour faire face aux défis actuels et à venir	Assurer une cohérence, un arrimage, un continuum et une équité dans l'offre de services MVPA montréalaise Favoriser le développement et le maintien d'un mode de vie physiquement actif, équilibré et sécuritaire, en misant sur le plaisir

Axe d'intervention 0	Augmenter la capacité d'agir du réseau et des partenaires	
Orientation 0.1	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Créer une communauté	• Favoriser la connaissance mutuelle des partenaires de MPA • Révéler les complémentarités entre les axes et les projets soutenus par MPA	•Animer une communauté d'intérêt •Faciliter la transversalité au sein du réseau •Établir un calendrier d'activités •Se doter d'outils d'évaluation et d'indicateurs de mesure de la bonne santé du réseau
Orientation 0.2	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Se doter d'une structure efficiente et dynamique	• Offrir un espace d'échange et de co-analyse de l'écosystème • Soutenir le partage des pratiques et d'expertises entre les partenaires • Faciliter l'utilisation des connaissances scientifiques par les partenaires MPA	•Mettre en place des rituels de rencontre permettant les échanges •Identifier des sujets qui stimulent l'intérêt •Identifier des nouveaux collaborateurs •Développer des mécanismes et outils permettant de laisser des traces •Se doter d'indicateurs de réussite en matière de transfert et appropriation des connaissances
Orientation 0.3	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Avoir de la portée	• Faire rayonner les axes, les partenaires et les actions soutenues par MPA • Maximiser l'utilisation des travaux des axes par les partenaires MPA • Documenter et faire rayonner les retombées permises par la mobilisation • Assurer la visibilité et la représentation des intérêts collectifs de la mobilisation de MPA	•Se doter de moyens pour recueillir et organiser les informations •Identifier collectivement (intra et inter axe) les sujets de communication/valorisation •Se doter d'un plan de communication spécifique à MPA, l'actualiser et l'évaluer •Développer et mettre en œuvre les outils du plan de communication •Représenter le réseau au sein d'opportunité de rayonnement et d'influence
Orientation 0.4	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Obtenir de l'inter-relation et de la cohérence	• Saisir les opportunités de renforcement et de développement des projets • Maximiser la contribution des axes sur les enjeux transversaux	•Faciliter les liens entre partenaires pour le développement de projets collectifs •Soutenir les besoins des partenaires dans l'élaboration de leurs projets •Exercer une veille stratégique sur les opportunités de financement et de développement de projets collectifs •Établir des mécanismes de communication rapides et efficaces pour alerter les partenaires de ces opportunités

Axe d'intervention 1	Favoriser l'aménagement des milieux de vie propices au déplacement actif et collectif	
Orientation 1.1	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Influencer l'aménagement du territoire de manière à redistribuer l'espace de la rue afin d'accroître celui dédié au transport actif et collectif.	• Conjuguer et synchroniser nos interventions en lien avec le développement de projets urbains reliés au transport actif et collectif de la rue à la Métropole	•Dresser une liste de projets porteurs d'impacts •Établir nos mécanismes de collaboration et de communication sur ces projets •Rendre compte des retombées des projets porteurs d'impacts
Orientation 1.2	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Favoriser la sécurité, la convivialité et l'accessibilité universelle des aménagements dédiés à la mobilité active et collective	• Appuyer l'accès à la connaissance (développer et diffuser) en design actif et design universel en matière d'aménagement et d'urbanisme • Facilité l'intégration les principes du design actif et le conjuguer avec le design universel dans les interventions d'aménagement et dans les projets urbains • Promouvoir un accès sécuritaire et convivial aux corridors piétonniers et pistes cyclables, et ce, à l'année • Soutenir l'accès sécuritaire pour tous aux espaces verts et aux installations sportives en transport actif et collectif	•S'assurer d'une compréhension communes du design actif et universel •Mobiliser les connaissances en la matière •Développer et mettre en œuvre une stratégie de communication
Orientation 1.3	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Favoriser l'adhésion sociale aux projets d'aménagements favorables au transport actif et collectif	• Définir une stratégie d'action pour favoriser l'adhésion sociale • Encourager le dialogue entre les différentes parties prenantes dans le but d'atteindre les objectifs • Faciliter la cohabitation entre les différents usagers en tentant de concilier les besoins	•Identifier, faire ressortir, les principales perceptions et enjeux en lien avec les aménagement favorables au transport actif et collectif •Construire le contre-argumentaire et des illustrations de la possible cohabitation •Développer et mettre en œuvre une stratégie de communication à l'intention des publics cibles

Axe d'intervention 2	Soutenir le développement du plein air urbain
Orientation 2.1	**Rôles/Stratégies**
Rendre les lieux de pratique accessibles et sécuritaires à la pratique du plein air	• Faciliter la pratique d'activités nautiques par l'aménagement des berges et le développement de services à la population • Accroître l'accès aux parcs, aux espaces verts et aux berges • Augmenter le nombre de lieux accessibles universellement
Orientation 2.2	**Rôles/Stratégies**
Augmenter les infrastructures et équipements adaptés au plein air	• Augmenter le nombre de parcs de proximité offrant le prêt de matériel sur place • Augmenter les infrastructures permettant une pratique agréable et sécuritaire du plein air dans les lieux accessibles au public
Orientation 2.3	**Rôles/Stratégies**
Assurer une gestion de risque adaptée au territoire	• Outiller les gestionnaires de clientèles pour une meilleure gestion des risques • Adapter certaines règles ou règlements à la pratique d'activités de plein air • Mettre en place des stratégies garantissant une pratique du plein air respectueuse de l'environnement et de la capacité du milieu • Garantir la sécurité des pratiquants de plein air dans les espaces verts et soutenir la cohabitation des usagers
Orientation 2.4	**Rôles/Stratégies**
Assurer une offre de plein air originale et attrayante	• Rendre les activités de plein air attrayantes pour les jeunes dans les parcs montréalais • Rendre accessibles les activités de plein air pour tous • Développer une offre d'initiation aux activités de plein air pour tous • Augmenter l'offre d'activités innovantes de plein air, incluant le camping urbain
Orientation 2.5	**Rôles/Stratégies**
Communiquer et promouvoir l'offre de services plein air	• Collaborer à mieux diffuser l'offre de services de plein air au grand public • Informer les gestionnaires de clientèles de l'offre de services plein air • Diffuser les meilleures pratiques en lien avec le plein air au grand public
Orientation 2.6	**Rôles/Stratégies**
Concerter et développer des partenariats	• Permettre aux organismes de réseauter entre eux • Impliquer les partenaires à participer à la définition de la vision du plein air sur le territoire de l'île • Faciliter la réalisation d'initiatives collectives en plein air

Axe d'intervention 3	Valoriser la pratique sportive et ses événements	
Orientation 3.1	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Favoriser l'accès au sport pour tous	• Favoriser la concertation et la mobilisation des différents acteurs du milieu sportif quel que soit le niveau de pratique sportive et de clientèle • Transmettre aux autorités compétentes des recommandations relatives à l'optimisation de l'utilisation et du partage des différents plateaux sportifs montréalais, afin d'en favoriser un accès équitable et efficient pour toute la population	•Identifier les principaux enjeux freinant et les pistes de solution •Développer un argumentaire •Établir et mettre en oeuvre une stratégie d'influence
Orientation 3.2	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Soutenir la qualité des interventions dans tous les niveaux de la pratique sportive et pour toutes les clientèles	• Susciter l'émergence d'actions visant la réflexion et le changement de normes en matière de pratique et interventions de qualité en milieu sportif Montréalais, peu importe le niveau de pratique • Reconnaître, valoriser et soutenir la profession d'entraîneur en favorisant la formation continue, le transfert de connaissances et la reconnaissance • Reconnaître, valoriser et soutenir le milieu scolaire dans la mise en place d'initiatives favorisant la qualité de l'intervention et développant l'intérêt des jeunes à diverses disciplines sportives. • Outiller les organisations sportives dans leur gouvernance, la gestion des ressources humaines, matérielles et financières dans un objectif de qualité des interventions	•Établir une vision commune de la qualité de l'intervention •Développement des outils ou moyens de transfert de connaissance de cette vision •Définir un plan de diffusion de cette vision •Développer et mettre en œuvre une stratégie d'accompagnement des milieux
Orientation 3.3	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Être partie prenante d'événements mobilisateurs et rassembleurs de diverses envergures, permettant la découverte des installations sportives et l'initiation à différentes activités physiques et sportives, en favorisant notamment l'organisation d'activités accessibles pour l'ensemble de la population montréalaise	• Soutenir l'école, la famille et la communauté dans la réalisation d'initiatives communes pour favoriser la pratique sportive et des activités physiques pour tous, tout au long de la vie • Réaliser, de manière concertée, des événements rassembleurs ou activités mobilisatrices en sport et activité physique sur l'île de Montréal • Favoriser la pratique sportive par le développement d'actions concertées intégrées aux évènements sportifs d'envergure	•Identifier les types d'événements à prioriser •Établir et mettre en œuvre une stratégie d'influence •Documenter les retombées des projets/changements apportés

Orientation 3.4	Rôles/Stratégies	Actions potentielles
Changer la perception du sport en faisant la promotion de la contribution importante du sport sous toutes ses formes dans le mode de vie physiquement actif des Montréalais	• Développer du contenu à diffuser auprès des autorités compétentes, des parties prenantes et de la population en général sur le sport comme un moyen essentiel pour favoriser un mode de vie actif des Montréalais • Valoriser les exploits et les réalisations des athlètes, intervenants et personnalités physiquement actives inspirantes de la communauté montréalaise • Mettre en valeur et promouvoir, par le biais de différents outils de diffusion concertés, la quantité et la diversité des événements locaux	•Identifier les perceptions et préjugés à construire/déconstruire •Construire l'argumentaire (intra-axe) sur la contribution du sport au MVPA •Développer une stratégie d'influence

Orientation 3.5	Rôles/Stratégies	Actions potentielles
Réfléchir sur le système sportif montréalais pour faire face aux défis actuels et à venir	• Dresser le portrait du sport à Montréal et ailleurs dans le monde • Réfléchir collectivement le modèle d'affaire du sport	•Identifier et documenter les enjeux structurels et systémiques, ainsi que les tendances en matière de pratique d'activité physique et sportive •Se doter d'une vision commune sur l'état du sport montréalais et ses perspectives d'avenir

Axe d'intervention 4	Soutenir la promotion d'un mode de vie physiquement actif et équilibré	
Orientation 4.1	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Assurer une cohérence, un arrimage, un continuum et une équité dans l'offre de services MVPA montréalaise	• Dresser le portrait montréalais des besoins des populations à risque d'être inactives et sédentaires, voire déconditionnées • Dresser le portrait de l'expertise montréalaise, québécoise et internationale • Dresser le portrait de l'offre de services montréalaise et de son accessibilité • Identifier les manques, les obstacles, et définir les priorités • Mobiliser et diffuser des connaissances	•Portrait et profil des populations issues des communautés autochtones •Portrait et profil des populations issues des communautés LGBTQ+, •Portrait des familles avec enfants de minorités raciales et ethniques •Portrait des 0-5ans •Portrait des aînés •Plan de partage des connaissances
Orientation 4.2	**Rôles/Stratégies**	**Actions potentielles**
Favoriser le développement et le maintien d'un mode de vie physiquement actif, équilibré et sécuritaire, en misant sur le plaisir	• Soutenir la mise en place de mesures structurantes qui favorisent le développement et le maintien d'un mode de vie physiquement actif tout au long de l'année et de la vie • Promouvoir, informer et faire rayonner les initiatives porteuses de changement	•Convenir de définitions communes : projet structurant, accessibilité, etc. •Identification des initiatives porteuses •Développement d'une stratégie de diffusion

MONTRÉAL
PHYSIQUEMENT
ACTIVE

MONTRÉAL — MÉTROPOLE EN SANTÉ

MONTRÉAL,
MÉTROPOLE
EN SANTÉ

Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie

Résolution R198-240129-CA de Montréal – Métropole en santé

Adoptée au CA extraordinaire du 29 janvier 2024

Il est résolu que Suzie Pellerin (Présidente) ou Andrew Liberio (Vice-président) du Conseil d'Administration de Montréal – Métropole en santé, soit signataire pour tout engagement relatif à l'entente avec la Ville de Montréal afin de soutenir la réalisation du plan d'action régional de MMS.

Adoptée à l'unanimité

Andrew Liberio
Vice-Président du Conseil d'Administration de MMS
29 janvier 2024

Nom fournisseur	No fournisseur	Unité d'affaires	No résolution	Exercice		
				2021	2022	2023
Totaux				**375 000,00**	**150 000,00**	**260 000,00**
Montreal - Metropole En Sante	589315	Développement économique	-	225 000,00	-	110 000,00
			CG20 0520	150 000,00	-	-
			CG21 0468	135 000,00	150 000,00	150 000,00

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **MONTRÉAL MÉTROPOLE EN SANTÉ**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38)), dont l'adresse principale est le 200 – 5455, rue de Gaspé, Montréal, QC, H2T 3B3, agissant et représentée par Mme Suzie Pellerin, présidente du conseil d'administration, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : *N/A*
Numéro d'inscription T.V.Q. : *N/A*

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme désire participer à la mobilisation des communautés pour améliorer les milieux de vie de l'agglomération de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme agit en tant que table régionale intersectorielle régionale en saines habitudes de vies regroupant des acteurs complémentaires et interdépendants d'organismes communautaires, d'organisations civiles et privées et des instances publiques et institutionnelles de l'île de Montréal et qu'il s'appuie sur deux grandes mobilisations partenariales : Montréal physiquement active (MPA) et le Conseil du Système alimentaire montréalais (C-SAM);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme utilise les renseignements personnels exclusivement aux fins de fournir la prestation de service requise par la Ville et à aucune autre fin que ce soit;

ATTENDU QUE l'Organisme ne conserve aucun des renseignements personnels après que les fins pour lesquelles ils ont été recueillis auront été accomplies, à moins d'y être tenu en vertu de la loi;

ATTENDU QUE l'Organisme informe sans délai la Ville ainsi que toute personne concernée, si un Incident de confidentialité survient alors qu'il détient des renseignements personnels pour les fins de la présente convention.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : le tableau des versements de la contribution financière à l'Organisme par la Ville pour la réalisation du Projet;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.7 « Responsable » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.8 « Unité administrative » : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

2.9 « Incident de confidentialité » : Les événements suivants sont des incidents :

- L'accès non autorisé par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) (ci-après appelée la « Loi ») à un renseignement personnel;
- L'utilisation non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La communication non autorisée par la Loi d'un renseignement personnel;
- La perte d'un renseignement personnel ou toute autre atteinte à la protection d'un tel renseignement.

2.10 « Renseignement personnel » : Tout renseignement qui permet d'identifier directement ou indirectement une personne.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

au moment de la terminaison de la présente convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de

cent cinquante mille dollars (150 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements comme suit :

- un premier versement d'un montant maximal de cent trente-cinq mille dollars (135 000 $) au 15 septembre 2024;

- un deuxième versement d'un montant maximal de quinze mille dollars (15 000 $), suite à l'approbation de la reddition de compte, au plus tard le 31 mai 2025.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son

conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2025.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 200 – 5455, rue de Gaspé, Montréal, QC, H2T 3B3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Suzie Pellerin, présidente du conseil d'administration. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le 14.....e jour de mars..... 20__24

MONTRÉAL – MÉTROPOLE EN SANTÉ

Par : _____
Suzie Pellerin
Présidente du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CG …….).

ANNEXE 1

PROJET

Plan d'action régional disponible en pièce jointe

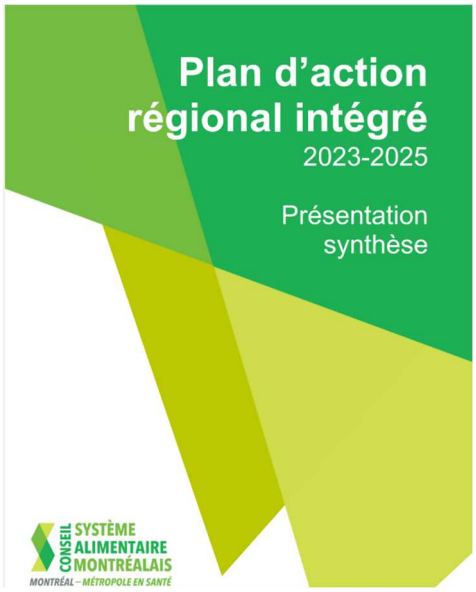

Annexe 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Montréal Métropole en santé (ci-après « Organisme ») subventionné doit respecter toutes les dispositions du présent protocole de visibilité dans le cadre de la Convention conclue avec la Ville de Montréal relativement au « Projet » décrit à l'Annexe 1.

1.ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1. Présenter et faire approuver un plan de communication expliquant les moyens qui seront utilisés pour communiquer sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications, afin de fournir une visibilité adéquate à la Ville de Montréal conformément aux exigences de la présente Annexe;

1.2. Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'approbation de la Ville de Montréal;

1.3. Faire approuver toutes communications publiques, quel qu'en soit le support, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente Annexe;

1.4. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent toutes les clauses de la présente Annexe;

1.5. Offrir à la Ville de Montréal la possibilité de participer aux événements médias et publics, tel que défini au point 2.2.

2.COMMUNICATIONS

2.1. Reconnaissance de la Ville de Montréal

2.1.1.Faire état de la contribution de la Ville de Montréal lors de communications publiques tenues dans le cadre du Projet ainsi que sur tous les outils de communication imprimés, numériques et électroniques, incluant les publicités et les médias sociaux, en utilisant l'une des mentions écrites suivantes :

- Mention minimale: « en partenariat avec la Ville de Montréal »
- Mention complète : « Montréal Métropole en santé remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier. »
- Autre mention possible : « Ce Projet a été réalisé avec le soutien financier de la Ville de Montréal. »

2.1.2.Apposer le logo de la Ville de Montréal sur tous les outils de communication, par exemple et notamment : les affiches, les dépliants, le site Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les publicités, les panneaux remerciant les collaborateurs, et ce peu importe le format et le support utilisé (imprimé, numérique et électronique), selon les modalités décrites à la section 3 de ce Protocole :

- Le logo de la Ville de Montréal peut faire partie d'un regroupement de logos avec les autres partenaires au Projet;
- Si la Ville de Montréal est le partenaire principal, s'assurer que le logo de la Ville est mis en évidence. Advenant la présence d'autres partenaires, veiller à ce que les logos reflètent équitablement la contribution financière de chacun;
- Dans le cas où l'insertion du logo de la Ville de Montréal n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter l'une des mentions décrites à 2.1.1.

2.2. Relations médias et événements publics

2.2.1. **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public:**

- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Offrir à la mairie de Montréal la possibilité de joindre un communiqué à la pochette de presse ou une citation du cabinet de la mairie de Montréal dans le communiqué de l'Organisme;
- Inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif, la possibilité de participer aux annonces importantes et aux conférences de presse organisées dans le cadre du Projet ou de l'activité, un minimum de **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance;
- Advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif, coordonner et effectuer le suivi, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance, et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics;
- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal ainsi que ceux qu'ils ont mandatés (influenceurs, photographes, vidéastes, etc.);
- Prendre en charge la gestion des droits quant aux photos, vidéos et autres contenus qui seront diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

2.3. Publicité et promotion

2.3.1. Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Si applicable, lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle;

2.3.2. Mentionner le Projet dans le site internet de l'Organisme, et ajouter un hyperlien vers le Projet sur le site de la Ville de Montréal, si applicable (www.montreal.ca);

2.3.3. **Dans les communications importantes** sur les médias sociaux, s'assurer d'inclure les liens appropriés à la plateforme Facebook de la Ville de Montréal, (https://www.facebook.com/mtlville);

2.3.4. Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé et numérique, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

2.3.5. **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site**, offrir à la Ville de Montréal **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance**, et si le contexte s'y prête, la possibilité de:

- avoir accès aux outils ou aux modes d'animation jugés pertinents par les organisateurs et la Ville de Montréal pour assurer une visibilité à la Ville et une interaction avec le public, incluant et ne se limitant pas à des bannières promotionnelles, un kiosque d'exposition ou toute autre structure sur un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi et situé dans un secteur fréquenté, etc.;
- adresser un message promotionnel aux participants, qui sera rédigé par la Ville de Montréal, lorsqu'il y a la présence d'un animateur;
- s'annoncer gratuitement sur les véhicules ou supports utilisés lors d'une diffusion sur un site dans le cadre du Projet (ex. : écrans numériques).

2.4. Bilan de visibilité

2.4.1. Remettre au Responsable du projet de la Ville de Montréal un bilan, incluant une courte description du projet (30-50 mots), une copie des éléments de communication qui ont été développés, des photos et une revue de presse couvrant le Projet, et toute statistique permettant à la Ville de mesurer les retombées (nombre de participants, nombre d'impression, résultats d'un sondage de satisfaction, etc.)

3. MODALITÉS

3.1. Normes graphiques et linguistiques

3.1.1. Respecter les normes et les règles d'utilisation du logo de la Ville de Montréal;

3.1.2. Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication définis à 2.1.2;

3.1.3. Ne pas utiliser le nom, le logo et les marques officiels de la Ville de Montréal en dehors du contexte de la présente Convention, sans avoir obtenu le consentement au préalable;

3.1.4. Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

3.2. Approbations

3.2.1. Soumettre pour approbation à la personne responsable **au Responsable du projet de la Ville de Montréal** :

- le plan de communication défini à 1.1 **au plus tard 30 (trente) jours ouvrables après** la signature de la Convention;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution financière de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2. Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal** :

- le positionnement des logos de tous les partenaires du Projet sur toutes les communications imprimées et numériques, et soit le support, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur envoi pour impression ou leur diffusion.

3.2.3. Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement public, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** :

- le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet, un minimum de **quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3. Contacts

3.3.1. **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville de Montréal**

- Pour offrir l'un des éléments de visibilité spécifié dans ce Protocole, pour obtenir le logo et les normes graphiques de la Ville de Montréal, pour faire approuver le positionnement de tous les logos, ou pour toute question sur le sujet, veuillez écrire à : visibilite@ville.montreal.ca

3.3.2. **Mairie de Montréal ***

- Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant l'un-e des membres du cabinet ou du comité exécutif, veuillez écrire à : mairesse@ville.montreal.qc.ca

***IMPORTANT : Assurez-vous de préciser que le Projet est subventionné par le biais de la convention**

Annexe 3

TABLEAU DES VERSEMENTS DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE À L'ORGANISME PAR LA VILLE POUR LA RÉALISATION DU PROJET

2024		
Convention Art.	**Documents attendus**	
5.2	N/A	
1er versement de 135 000 $ - Le 15 septembre 2024		
2025		
Convention Art.	**Documents attendus**	
5.2	- Un bilan annuel, détaillant l'avancement des plans d'action - Les derniers états financiers vérifiés de l'Organisme - un tableau des revenus et dépenses réelles lié à la subvention (article 4.5.2)	
2e versement de 15 000 $ - 30 jours suivants l'approbation de la reddition de compte pour 2024-2025		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249622002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division des sports et de l'activité physique
Objet :	Accorder un soutien financier de 150 000 $ à Montréal - Métropole en santé pour la réalisation des plans d'action de Montréal, physiquement active et Conseil du système alimentaire montréalais afin de créer des environnements favorables aux saines habitudes de vie pour tous les Montréalais, pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025, dans le cadre du Fonds régions et ruralité / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1249622002 - Montréal Métropole en santé.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francis PLOUFFE
Conseiller budgétaire

Tél : 514-280-6614

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-14

Habib NOUARI
Conseiller(ère) budgétaire. D.C.S.F - Pôle Développement
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Division du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1248379002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 270 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser les éditions 2024, 2025 et 2026 du Défi OSEntreprendre / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. D'octroyer une contribution financière non-récurrente de 270 000 $, à l'organisme « École des entrepreneurs du Québec », dans le cadre de la réalisation du Défi OsEntreprendre éditions 2024, 2025 et 2026;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période d'un an, se terminant le 30 juin 2024;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-04-02 16:03

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1248379002
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 270 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser les éditions 2024, 2025 et 2026 du Défi OSEntreprendre / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier est relatif à une contribution financière à l'École des entrepreneurs du Québec de 270 000 $ sur trois ans pour la réalisation du Défi OSEntreprendre pour la région de Montréal en 2024, 2025 et 2026.
L'École des entrepreneurs du Québec (ÉEQ) a pour mission de développer les compétences des entrepreneurs de tous les horizons en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif.

L'organisme est mandaté comme le porteur du Défi OSEntreprendre pour la région de Montréal. Par cette action, il contribue à stimuler et faire rayonner l'entrepreneuriat jeunesse et l'entrepreneuriat de la diversité de Montréal.

C'est la quatrième fois que la Ville finance l'ÉEQ pour la réalisation du Défi OSEntreprendre pour la région de Montréal. L'organisme a porté le projet en 2018, 2020 et 2023, à la satisfaction de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0073 - 23 février 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser la 25e édition de Défi OSEntreprendre / Approuver un projet de convention à cet effet
CG22 0049 - 27 janvier 2022 - Accorder un soutien financier non récurrent de 90 000$ à Futurpreneur Canada afin d'organiser la 24e édition du Défi OSEntreprendre sur le territoire de Montréal dans le cadre de l'Entente Reflexe Montréal/ Approuver un projet de convention à cet effet
CE19 1871 - 4 décembre 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec afin d'organiser le « Défi OSEntreprendre éditions 2019-2020 et 2020-2021 » pour la région de Montréal, volets Création d'entreprises et Réussite inc.;
CE19 1312 - 14 août 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 70 000 $ à

Académos Cybermentorat pour l'organisation des 22e et 23e éditions du Défi OSEntreprendre, volet scolaire pour la région de Montréal;
CG18 0411 - 23 août 2018 - Octroi d'un soutien financier non récurrent de 250 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec à Montréal afin de créer et de dispenser de nouvelles formations entrepreneuriales et d'organiser le « Défi OSEntreprendre 2019 » pour la région de Montréal, volets Création d'entreprises et Réussite inc.

DESCRIPTION

Le Défi OSEntreprendre s'inscrit dans un grand mouvement québécois qui fait rayonner les initiatives entrepreneuriales de milliers de participants annuellement; de jeunes du primaire jusqu'à l'université ainsi que d'adultes en voie de devenir des entrepreneurs accomplis. Le défi se déploie et s'enracine à l'échelon local, régional et national. Pour sa mise en œuvre, plus de 300 responsables et des dizaines de bénévoles se mobilisent dans les 17 régions du Québec afin de mettre en lumière les projets issus de leur milieu. Il s'agit d'un événement incontournable pour faire valoir l'écosystème entrepreneurial ainsi que les entreprises et les entrepreneurs montréalais au niveau provincial.
En 2024, au moment où l'intention d'entreprendre connaît un creux historique et où la conjoncture économique ralentit le développement de nouvelles entreprises, le Défi occupe une place centrale comme catalyseur et motivateur de l'entrepreneuriat montréalais.

L'EEQ sera le porteur officiel des éditions 2024, 2025 et 2026 du Défi OSEntreprendre dans la région de Montréal. L'organisme agira comme le seul responsable local de la coordination des quatre volets du Défi :
1) Création d'entreprise: offre l'occasion aux entrepreneurs, au cours de l'année de démarrage, de valider leur projet, d'obtenir des bourses, d'élargir leur réseau et d'exprimer leur passion.
2) Réussite inc.: fait rayonner des modèles diversifiés d'entreprises ayant déjà participé au Défi OSEntreprendre, encore en affaires après cinq ans et dont le cheminement (histoire, valeurs, vision, santé financière) inspire.
3) Faire affaire ensemble: fait rayonner des entreprises qui se démarquent par leurs pratiques d'approvisionnement auprès de fournisseurs québécois.
4) volet Scolaire : soutient le développement de l'esprit d'entreprendre en mettant en lumière les élèves et les étudiants qui réalisent des projets entrepreneuriaux.

L'organisme assumera ainsi l'ensemble des tâches reliées à la réalisation du mandat, dont : l'organisation de la collecte de fonds, la promotion, le soutien aux inscriptions, le recrutement et l'organisation des jurys et la coordination du gala de remise de prix.

JUSTIFICATION

Le défi OSEntreprendre fêtera sa 26e année en 2024. Il rejoint annuellement plus de 68 000 participants à travers le Québec, dont une majorité à Montréal. Le Défi permet de :

- inspirer le désir d'entreprendre;
- encourager les jeunes et les entrepreneurs à entreprendre;
- valoriser l'entrepreneuriat;
- mobiliser un large réseau de partenaires.

Le Défi OSEntreprendre est un événement et un mouvement incontournable à échelle nationale qui agit comme vitrine et tremplin des nouveaux projets d'affaires, notamment de ceux portés par les jeunes entrepreneurs issus de la diversité. Montréal étant la locomotive économique du Québec, elle doit assurer fièrement la vitalité de sa présence et celle de ses citoyens entrepreneurs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 270 000 $. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat - Budget de fonctionnement.
Le tableau suivant illustre le soutien accordé les dernières années à l'organisme par la Ville pour le même type de projet :

Organisme	Projet	Soutien accordé			Soutien recommandé 2023-2026	Versements			Soutien Ville / Global projet
		2019	2020 - 22	2023		2024	2025	2026	
École des entrepreneurs du Québec	Défi OSEntreprendre	110 000 $	-	90 000 $	270 000 $	90 000 $	90 000 $	90 000 $	41 %

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

MONTRÉAL 2030

La participation des jeunes entrepreneurs montréalais contribuera à accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole (priorité 20) ainsi qu'à l'inclusion, la créativité et l'épanouissement des entrepreneurs montréalais de toutes les origines (priorité 8 et 14).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution municipale à l'organisme permettrait d'accroître l'indice entrepreneurial. Il favorise l'esprit entrepreneurial des citoyens et encourage la relève.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'entente de contribution inclut un protocole de visibilité, approuvé par le Service des communications, qui doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2024 : gala régional
Juin 2024 : gala national
Mai 2025 : gala régional
Juin 2025 : gala national
Mai 2026 : gala régional
Juin 2026 : gala national

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

Validation

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catalina BONILLA
Commissaire développement économique

Tél : 000-0000
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-18

Simon DÉCARY
commissaire - developpement economique

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Payam ESLAMI
Directeur Direction de l'entrepreneuriat Service du développement économique
Tél : 4383542265
Approuvé le : 2024-03-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2024-03-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1248379002**
Unité administrative responsable : Service du développement économique
Projet : Accorder un soutien financier non récurrent de 270 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser les éditions 2024, 2025 et 2026 du Défi OSEntreprendre

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 14 . Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité 20. Accroître l'attractivité, la prospérité et la rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14 . Encourager le esprit d'entreprendre, ainsi que le maillage et la collaboration au sein de l'écosystème entrepreneurial montréalais. 20. Mettre de l'avant les entreprises et les projets d'entreprises montréalaises ainsi que l'ingeniosité des citoyens. Le Défi OSEntreprendre est un mouvement panquébécois, donc une occasion unique de mettre de l'avant les spécificités et les atouts du tissu économique montréalais.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC,** personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 505, Boulevard René Lévesque, bureau 300, Montréal, Québec, H2Z 1Y7, agissant et représentée par Michel Fortin, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de développer les compétences des entrepreneurs de tous les horizons en offrant un milieu d'apprentissage accessible, innovant et collaboratif. ;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : exemple de reddition de compte attendue par la Ville ;

2.3 « **Annexe 3** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.4 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.5 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.6 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre

	document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
2.7 Responsable » :	Éric Labelle, Directeur de l'unité administrative ou son représentant dûment autorisé
2.8 « **Unité administrative** » :	Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 30 juin pour la première année et la période du 1 janvier d'une année au 30 juin de la même année pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.3 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.4 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.5 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.8 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les 10 (dix) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **deux-cent-soixante-dix-mille dollars (270 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2024 :

5.2.1.1 une somme maximale de Soixante-quinze mille dollars (75 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

5.2.1.2 une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $) trente jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2025

5.2.2.1 une somme maximale de Soixante-quinze mille dollars (75 000 $), au 31 janvier 2025,

5.2.2.2 une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $) trente jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2026

5.2.3.1 une somme maximale de Soixante-quinze mille dollars (75 000 $), au 31 janvier 2026,

5.2.3.2 une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $) trente jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages

occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 juin 2026.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale deux millions de dollars de (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatif au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.3 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 700 rue de la Gauchetière O, 28e étage, H3B 4L5, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au (700, rue de la Gauchetière O, 28 étage Montréal (Québec) H3B 5M2), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.9 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, Greffier adjoint

Le 21e jour de mars 2024

École des entrepreneurs du Québec

Par : _____
Michel Fortin, Directeur général

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution …….).

ANNEXE 1

ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC

Défi OSEntreprendre 2024

Présentation à la Ville de Montréal
Service du développement économique

Montréal

défi Concours québécois en entrepreneuriat osentreprendre MD MONTRÉAL

ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC | MONTRÉAL

Objectifs

- Faire rayonner Montréal comme ville de choix pour de nouvelles initiatives entrepreneuriales, qu'elles soient de la sphère de l'éducation (volet scolaire) ou économique (volet entreprises)
- Mobiliser les acteurs du réseau de l'éducation et du réseau socioéconomique montréalais dont PME MTL autour d'un défi commun et d'un événement rassembleur
- Permettre aux entrepreneur.e.s montréalais.e.s, dont celles et ceux issus de la diversité, de vivre une expérience entrepreneuriale durable et enrichissante

26e édition

Défi OSEntreprendre

Présentation

Anciennement connu sous l'appellation Concours Québécois en entrepreneuriat, Le Défi OSEntreprendre est un grand mouvement québécois qui fait rayonner annuellement des milliers d'initiatives entrepreneuriales de jeunes du primaire jusqu'à l'université avec son volet Scolaire, de nouveaux entrepreneurs avec son volet Création d'entreprise, des entrepreneurs au cheminement inspirant avec son volet Réussite inc. et des modèles d'approvisionnement d'ici avec son volet Faire affaire ensemble.

Il se déploie et s'enracine aux échelons local, régional et national. Pour sa mise en œuvre, plus de 300 responsables se mobilisent dans les 17 régions du Québec afin de mettre en lumière les projets issus de leur milieu.

LES ACTIVITÉS

Mobiliser
- Mobiliser le réseau (entrepreneurial, socio-économique et scolaire/académique)
- Établir une stratégie de promotion régionale pour favoriser le recrutement de participant.e.s
- Rechercher des partenaires et des commanditaires

Rayonner
- Organiser une activité de remise de prix régionale (Gala) et mettre en valeur les finalistes et lauréat.e.s
- Promouvoir le Défi et ses participant.e.s finalistes grâce à une campagne de communication

Inspirer
- Activité sur le pitch de vente

Gestion
- Assurer la gestion des ressources humaines du projet
- Gestion des volets Création d'entreprise, Faire affaire ensemble et Réussite inc.
- Gestion du volet scolaire, incluant en nouveauté cette année, le volet préscolaire
- Mettre sur pied un comité organisateur régional
- Mettre sur pied les jury

Logistique
- Assurer la saine gestion financière du projet
- Assurer un suivi avec les partenaires du projet et participer aux rencontres avec ceux-ci
- Déposer un rapport d'activités à la fin du projet

LES CATÉGORIES DU DÉFI

VOLET SCOLAIRE

- Le volet scolaire (du niveau préscolaire au niveau universitaire) soutient le développement de l'esprit d'entreprendre en mettant en lumière les élèves et les étudiants qui réalisent des projets entrepreneuriaux.

CRÉATION D'ENTREPRISE

- Le volet d'entreprise offre l'occasion aux entrepreneurs, au cours de l'année de démarrage, de valider leur projet, d'obtenir des bourses, d'élargir leur réseau et d'exprimer leur passion.

FAIRE AFFAIRE ENSEMBLE

- Le volet Faire affaire ensemble fait rayonner des modèles diversifiés d'entreprise qui se démarquent par leurs pratiques d'approvisionnement auprès de fournisseurs québécois.

RÉUSSITE INC.

- Le volet Réussite inc. fait rayonner des modèles diversifiés d'entreprises au cheminement particulièrement inspirant, ayant déjà participé au Défi OSEntreprendre, encore en affaires après cinq ans.

COMMUNICATIONS - VISIBILITÉ

Visibilité relative aux relations de presse
Logo sur les communiqués de presse imprimés ou virtuels en lien avec le Défi OSEntreprendre
Logo dans les bandeaux des commanditaires majeurs dans les communications officielles de l'échelon (régional ou local)
Mention de votre collaboration et remerciements publics lors de la conférence de presse, sous forme présentielle ou virtuelle, annonçant le Défi OSEntreprendre et mention écrite dans les communiqués (remerciements aux partenaires)
Prise de parole lors de la conférence de presse annonçant le Défi OSEntreprendre
Insertion d'un communiqué de presse dans la pochette (papier ou virtuelle) lors de la conférence de presse annonçant le Défi OSEntreprendre
Visibilité relative aux outils promotionnels et médias sociaux
Mention de votre collaboration dans les médias sociaux (Facebook & Instagram & LinkedIn)
Logo dans le site Internet régional du Défi OSEntreprendre ou à la section traitant du Défi OSEntreprendre dans le site Internet de l'organisme régional-local, avec un hyperlien menant à votre site Internet
Logo sur la présentation PowerPoint remerciant les commanditaires lors de la soirée de remise des prix *Si la remise de prix a lieu sous une formule hybride, le PowerPoint sera diffusé durant la pause et à la fin de la remise de prix.
Logo sur le formulaire de réservation, si possible
Logo sur l'affiche « Bienvenue » installée à l'entrée de la salle lors de la soirée de remise des prix *Si la remise de prix a lieu sous une formule hybride, cette visibilité sera remplacée par une bannière sur les réseaux sociaux avant la remise de prix.
Logo à la fin/ou au dos du programme de la soirée (papier ou virtuel) remis à chacun des participants
Publicité dans le programme de la soirée (papier ou virtuel)
Possibilité d'affichage lors de la soirée de remise de prix (ex : « parapost », affiche, bannière, « beachflag »)

COMMUNICATIONS - VISIBILITÉ

Visibilité relative aux relations publiques lors de la soirée de remise de prix
Prise de parole d'une personne représentant votre organisation lors de l'ouverture du gala
Une catégorie du volet Création d'entreprise ou Scolaire nommée en votre nom dans le programme de la soirée (imprimé ou virtuel)
Mention du nom de la catégorie par le maître de cérémonie lors de la remise du prix
Présence d'une personne représentant votre entreprise dans la section partenaires VIP qui sera présentée par le maître de cérémonie
Remise d'un prix par d'une personne représentant votre entreprise
Possibilité d'activation durant la soirée en respect des consignes de la santé publique en vigueur (ex : kiosque sur place, remise d'objets promotionnels sur les tables, etc.)
Remerciements prononcés verbalement par le maître de cérémonie
Billet(s) gratuit(s) pour assister au Gala régional

Les Bourses Ville de Montréal

01 Bourse de la diversité Ville de Montréal

Cette bourse pourrait être remise par la Ville de Montréal pour un projet qui se démarque en création d'entreprise et qui est porté par une ou plusieurs personne.s issue.s de la diversité - **2 000$**

02 Faire Affaire Ensemble

Prix coup de cœur remis par la Ville de Montréal au projet dans le volet Faire affaires ensemble, qui se démarque par ses processus d'économie circulaire et/d'approvisionnement local – **3 000$**

LE GALA

Chaque année, un gala est organisé afin de célébrer les lauréat.e.s des différentes catégories du Défi OSEntreprendre. Pour la prochaine édition, l'ÉEQ souhaite profiter de ce moment unique pour rassembler les acteurs de l'écosystème entrepreneurial et mettre en valeur les ancien.ne.s lauréat.e.s du Défi.

01 **Conférences inspirantes**

Parsemer le gala de petites conférences inspirantes offertes par d'anciens lauréat.e.s du Défi

02 **Soirée réseautage**

Le gala sera une opportunité de réseautage pour laisser place aux échanges entre les entrepreneurs et les partenaires de l'écosystème

03 **Rassemblement de l'écosystème**

Offrir des espaces aux organisations de l'écosystème afin qu'ils présentent leur offre de service aux participant.e.s présent.e.s lors de la soirée gala.

04 **Remise des bourses**

Bourses spéciales remises par la Ville de Montréal

ACCOMPAGNEMENT ENTREPRENEURIAL AUX 6 LAURÉAT.E.S CRÉATION D'ENTREPRISE

Chaque lauréat.e remportera un lot de formations et d'accompagnement afin de parfaire leurs compétences entrepreneuriales

- Nouveauté 2024

FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

Accès à la Plateforme ÉEQ

- Diagnostic entrepreneurial
- Capsules vidéo adaptées au profil de l'entrepreneur.e
- Capsules vidéo sur le développement durable

Budget : 6 x 200$ = 1 200$

Accompagnement personnalisé

- 4 heures de coaching individuel

Budget : 6 x 4 heures de coaching x 150$/heure = 3 600$

CIBLES ET OBJECTIFS 2024
Nombre de projets

800	90	10	25
Volet scolaire	Création d'entreprise	Réussite Inc	Faire affaire ensemble

Résultats 2023 (création d'entreprise et portrait)

Volets Création d'entreprise et Faire affaire ensemble 2022-23

Portrait - Volet Création d'entreprise

Régions	Projets	Part. Défi	Pop. active
01 Bas-Saint-Laurent	50	79	165 151
17 Centre-du-Québec	22	35	204 232
13 Laval	48	62	354 224
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	15	27	77 552
05 Estrie	75	117	401 231
04 Mauricie	32	49	229 926
07 Outaouais	20	41	320 599
12 Chaudière-Appalaches	33	44	350 981
02 Saguenay-Lac-Saint-Jean	46	69	230 332
08 Abitibi-Témiscamingue	12	16	118 925
06 Montréal	80	116	1 699 589
10 Nord-du-Québec	7	10	31 891
15 Laurentides	77	122	511 253
14 Lanaudière	55	102	418 337
03 Capitale-Nationale	58	96	626 470
16 Montérégie	88	127	1 158 544
09 Côte-Nord	10	20	73 410
Total	728	1 132	6 972 907

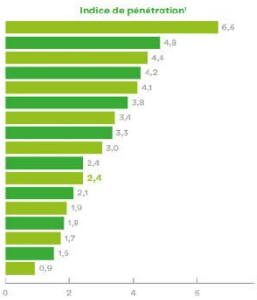

Portrait des acteurs socioéconomiques - Montréal

Organisme mandataire : École des entrepreneurs du Québec

Organismes responsable local	RL*	Projets CE	Projets FAE
Agglomération de Montréal	1	80	16

Portrait des participants aux volets Entreprise[2]

50% des participants ont 35 ans et moins.

65% sont des femmes.

ÉCOLE DES ENTREPRENEURS DU QUÉBEC | MONTRÉAL

défi osentreprendre MONTRÉAL

Budget annuel 2024, 2025 et 2026

Revenus	Prévisions	Réels	Notes
Jeunesse - Mobilisation et rayonnement	13 325 $		
Économie - Bourses régionales Création d'entreprise	6 000 $		
Économie - Bourse régionale Réussite inc.	5 000 $		
Économie - Bourse régionale Faire affaire ensemble	5 000 $		
Économie - Perfectionnement "pitch"	1 000 $		
Économie - Soutien recrutement Réussite inc.	1 000 $		
Économie - Soutien recrutement Faire affaire ensemble	3 300 $		
Économie - Soutien rayonnement Faire affaire ensemble	1 000 $		
Recherche - Coup de cœur régional du Scientifique en chef (Volet CE)	500 $		
Hydro-Québec - Coup de cœur régional Développement durable (Volet	500 $		
FECM - Coup de cœur régional Coopératif (Volet SCO)	500 $		
Allocations partenariats nationaux OSEntreprendre	36 125 $	0 $	1
Surplus d'une année précédente	3 500 $		
Vente de billets pour le gala	0 $		
Revenus d'activités autonomes	3 500 $	0 $	2
Caisse Desjardins des TI	7 000 $		
DRUIDE	6 000 $		
PME MTL	5 000 $		
Ville de Montréal	90 000 $		41
Regroupement des CPA de Montréal	2 000 $		
Mondoux	1 000 $		
Mouvement des caisses Desjardins	3 479 $		
Partenariats financiers - Entreprises privées	114 479 $	0 $	3
CSS Marguerite Bourgeoys	1 500 $		
CSS Lester-B Pearson	5 000 $		
CDSS de la Pointe de l'île	800 $		
CS English Mtl	1 000 $		
CSSDM	1 000 $		
Partenariats financiers - Associatifs et scolaires	9 300 $	0 $	4
Ministre de la région	1 000 $		
Partenariats financiers - Municipaux et ministériels	1 000 $	0 $	5
Contribution ÉEQ	55 000 $		25
Partenariats - Biens et services (ÉEQ)	55 000 $	0 $	6
Total des revenus	**219 404 $**	**0 $**	

Dépenses	Prévisions	Réels	Notes
Ressources humaines ÉEQ	77 000 $		
Salaires et avantages sociaux	77 000 $	0 $	7
Repas des jurys	1 500 $		
Animateur du gala	1 500 $		
Traiteur du gala	3 500 $		
Frais de location de salle du gala	9 000 $		
Décor et location pour gala	3 000 $		
Formateur de l'activité de perfectionnement	1 500 $		
Frais de déplacement aux rencontres nationales	1 500 $		
Opérations	21 500 $	0 $	8
Impressions	1 500 $		
Photographe	2 500 $		
Campagne médias sociaux	3 000 $		
Communications	7 000 $	0 $	9
Bourses - Volet Scolaire 1er prix	9 750 $		
Bourse - Coup de cœur régional Coopératif - Volet SCO	500 $		
Bourses - Volet Création d'entreprise (6x2500 + 6x1500)	24 000 $		
Bourse - Prix coup de cœur régional du Scientifique en chef - Volet CE	500 $		
Bourse - Prix coup de cœur régional Développement durable - Volet CE	500 $		
Bourse - Volet Réussite inc.	5 000 $		
Bourse - Volet Faire affaire ensemble	5 000 $		
Bourse - Druide	3 000 $		
Bourse - Caisse des TI	2 000 $		
Reconnaissance (bourses en argent seulement)	50 250 $	0 $	10
Frais de gestion	8 654 $		
Frais généraux	8 654 $	0 $	11
Contribution ÉEQ (Jurys, mentorat, abonnements)	55 000 $		
Partenariats - Biens et services	55 000 $	0 $	12
Total des dépenses	**219 404 $**	**0 $**	
Écart (revenus moins dépenses)	**0 $**	**0 $**	

Notes (vous pouvez effacer ces notes au besoin, une fois que vous en aurez pris connaissance)

- *SVP valider les formules quand vous ajoutez une ligne et retirer les exemples qui ne s'appliquent pas*

1 Consulter la Convention de mandat pour valider les montants et paramètres.
2 Compléter seulement si applicable.
3 Énumérer les contributions en argent seulement. Une ligne par entreprise.
4 Énumérer les contributions en argent seulement. Une ligne par OBNL/école.
5 Énumérer les contributions des instances de nature municipale/provinciale.
6 Énumérer les contributions dotées d'une pièce justificative spécifiant la valeur.

Notes (vous pouvez effacer ces notes au besoin, une fois que vous en aurez pris connaissance)

- *SVP valider les formules quand vous ajoutez une ligne et retirer les exemples qui ne s'appliquent pas*

7 Seuls les employés rémunérés dans le cadre du présent projet.
8 Comprend tous les aspects logistiques, techniques, alimentaires, etc.
9 Comprend tous les aspects en lien avec les activités de communication.
10 Seules les bourses en argent sont énumérées ici.
11 Comprend les frais engagés dans le cadre des activités quotidiennes du présent mandat.
12 La liste des dépenses en biens et services doit être identique à la liste des revenus de cette catégorie

ANNEXE 2

EXEMPLE DE REDDITION DE COMPTE ATTENDUE POUR LA RÉALISATION DE L'ÉVÉNEMENT

ASPECT FINANCIERS

1. Suivi budgétaire

PRODUITS	Budget[1]	Réel	Écart	Explications
Subventions				
• Municipales • Provinciales • Fédérales • Autres				
Sous total				
Revenus autonomes				
• Frais d'inscription • Dons • Commandites				
Sous total				
Total des produits				

CHARGES	Budget prévisionnel	Budget Réel	Écart	Explications
Salaires et avantages sociaux				
• … • …				
Sous total				
Autres charges directes				
• Achat ou location d'équipements • Entretien et réparation • Honoraires professionnels • Publicité et promotion				
Sous total				

[1] Budget : il s'agit du budget présenté dans le cadre de la demande de contribution financière à la Ville de Montréal

Frais d'administration				
• Assurances • Déplacements • Électricité • Fournitures de bureau • Frais de représentation • Honoraires professionnels • Loyer/taxes municipales • Télécommunications • Intérêts et frais bancaires • Amortissement				
Sous total				
Total des charges				

Les informations financières doivent être remises minimalement à la fin de chacune des années d'une convention pluriannuelle, le cas échéant.

2. Gouvernance

➔ Veuillez indiquer les **employés** ayant des responsabilités de gestion les mieux rémunérés pendant la période couverte par la contribution financière reçue par la Ville de Montréal (jusqu'à cinq) :

Ref.	Nom et prénom	Salaire ($)	Autres éléments de rémunération	
1				
2				
3				
4				
5				

➔ Veuillez indiquer les plus importants contrats octroyés à des fournisseurs pendant la période couverte par la contribution financière reçue par la Ville de Montréal (jusqu'à cinq):

Ref.	Nom légal du fournisseur	Contrats ($)	Description des biens reçus ou des services rendus
1			

2			
3			
4			
5			

➔ Veuillez décrire toutes les transactions entre apparentés ayant été conclues pendant la période couverte par la contribution financière reçue par la Ville de Montréal.

Nous considérons une transaction entre apparentés comme tout échange (monétaire ou non monétaire) entre l'OBNL, un employé ou un membre du conseil d'administration de celui-ci et une personne physique ou morale lui étant liée de façon directe ou indirecte.

Sont considérées, par exemple, des transactions entre apparentés :

- un échange de biens ou de services entre l'OBNL et une entité qu'il contrôle;
- un contrat octroyé à un membre du conseil d'administration ou l'entreprise qui l'emploie.
- un contrat octroyé à l'entreprise personnelle d'un enfant d'un employé.

Ref.	Apparentés	Évaluation des transactions ($)	Description des transactions
1			
2			
3			
4			
5			

DONNÉES ET STATISTIQUES

➔ L'Organisme devra fournir à la Ville de Montréal des données issues d'une liste d'indicateurs de suivi permettant d'évaluer la réalisation du projet et ses retombées. Les indicateurs en question sont sujets à tout changement pertinent et sont listés ci-après:

- Statistiques sur les participants : sexe, âge, représentation géographique, secteur d'activités du plan d'affaires

- Statistiques sur l'évènement : nombre de candidatures reçues par catégories, nombre de candidatures retenues, nombre d'organismes et de représentants de l'écosystème mobilisés à titre de bénévoles.

- Statistiques sur le gala : nombre de présents, nombre d'organismes présents, statistiques de diffusion dans les médias, etc.

- ➔ La Ville de Montréal pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme de fournir une liste des participants à l'événement.

- ➔ L'Organisme s'engage à informer les participants, au moment de les inviter à l'événement ou leur offrir des services en lien avec le Projet, qu'il est financé par la Ville de Montréal et, qu'à ce titre il peut transmettre les informations suivantes à la Ville de Montréal :
  a) le nom, le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) et les coordonnées de l'organisation;
  b) le genre d'organisation, son emplacement et le type d'activités;
  c) la nature du service reçu par l'organisation et les activités menées;
  d) le nom des actionnaires et des dirigeants de l'organisation.

À des fins d'évaluation et de vérification, les représentants de la Ville de Montréal peuvent à l'occasion communiquer avec les bénéficiaires des services offerts par l'Organisme dans le cadre du projet

ANNEXE 3

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

● Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
● S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
● Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

● Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- .
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Service du développement économique de la Ville de Montréal
- Complément au protocole de visibilité -

Note : Ce *document est complémentaire au Protocole de visibilité intégré en annexe de la Convention de Contribution financière signée entre la Ville et l'organisme. Il vient en préciser certaines clauses.*

1- Principes généraux

Dans le cadre de l'entente de contribution financière signée entre la Ville et l'organisme, ce dernier s'engage à :

1. **faire approuver un plan de communication sommaire** répondant aux exigences du protocole de visibilité
2. **faire état de la contribution de la Ville dans l'ensemble des activités et outils de communication** liés au projet
3. **soumettre pour approbation tous les outils de communication numériques et imprimés** développés dans le cadre du projet.

2- Logo et mention de la Ville

Pour témoigner de sa contribution financière, l'organisme doit apposer le logo de la Ville de Montréal sur l'ensemble des outils de communication numériques, animés et imprimés. Le logo doit être accompagné de la mention ***En partenariat avec,*** comme dans l'exemple suivant :

En partenariat avec

Si le contexte ne permet pas l'apposition du logo de la Ville, la mention suivante doit lui être substituée :

En partenariat avec la Ville de Montréal

3- Activités de communication

L'organisme bénéficiant d'une contribution financière doit intégrer, le cas échéant, les éléments de visibilité sur ses outils :

- **Réseaux sociaux**
  - Utiliser la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal*** et identifier les comptes Affaires de la Ville lors des publications en lien avec le projet :
    - **LinkedIn** Ville de Montréal
      https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/
    - **Twitter** Affaires Montréal
      https://twitter.com/AffairesMtl
    - **Facebook** Affaires, économie et innovation Montréal
      https://www.facebook.com/AffairesEconomieInnovationMTL

- **Communiqué de presse**
  - Intégrer la mention ***En partenariat avec la Ville de Montréal***
  - Offrir à la Ville la possibilité d'inclure un paragraphe qui positionne cette dernière ou la citation d'un élu en respectant les délais demandés.

- **Vidéos promotionnelles**
  - Intégrer un panneau de fermeture qui comprend la mention et le logo de la Ville.

- **Page web**
  - Si le projet implique le développement de pages web d'information, de recrutement ou de formation, le partenariat avec la Ville de Montréal doit y être mentionné en utilisant le logo ou la mention.

4- Téléchargement du logo de la Ville de Montréal

Tous les outils développés qui intègrent le logo de la Ville de Montréal doivent respecter le guide des normes graphiques. Le logo choisi devra s'harmoniser avec l'environnement graphique dans lequel il s'insère.

Montréal *Version deux couleurs*

Montréal *Version monochrome*

Montréal *Version renversée*

Téléchargez les logos de la Ville et le guide des normes graphiques

5-Approbation des outils avant diffusion

Tous les outils promotionnels développés doivent être acheminés à visibilite.sde@montreal.ca aux fins d'approbation. Veuillez prévoir un délai de 3 jours ouvrables pour la validation.

Si vous souhaitez avoir un mot de la mairesse ou désirez inviter un élu à un événement, une demande doit être acheminée au cabinet à mairesse@montreal.ca

ANNEXE À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE PROTOCOLE

DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par !'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : En partenariat avec la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite.sde@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blagueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en

charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite.sde@montreal.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies postévénement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite.sde@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition

ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.

S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite.sde@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248379002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 270 000 $ à l'École des entrepreneurs du Québec afin de réaliser les éditions 2024, 2025 et 2026 du Défi OSEntreprendre / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1248379002 - École des entrepreneurs du Québec.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-20

Habib NOUARI
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : (514) 872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1248021002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2024. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1- d'accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2024;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-03-28 10:42

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1248021002
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2024. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

C'est en 2011 que madame Marie Chouinard rassemble les acteurs du milieu de la danse afin de fonder les Prix de la danse de Montréal (PDM). Le mandat de cet organisme à but non lucratif est de travailler à la promotion de Montréal comme centre international de création et de diffusion en danse ainsi que de valoriser le dynamisme des personnalités, des organismes et des institutions œuvrant dans le domaine, notamment en remettant des distinctions telles que le Grand prix de la danse de Montréal.
La Ville de Montréal offrira une contribution de 10 000 $ afin d'assurer la pérennité du Prix et le versement d'une bourse intéressante aux lauréats.

Parmi les lauréats du Grand prix de la danse, prestigieux prix international, on compte notamment Nora Chipaumire (2023), Catherine Gaudet (2022), Mélanie Demers (2021), Rhodnie Désir (2020), Paul-André Fortier (2019), Crystal Pite (2018), Daniel Léveillé (2017) et plus encore.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 1161 du 2 août 2023 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2023.
CE22 1512 du 14 septembre 2022 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2022.
CE21 0868 du 26 mai 2021 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2021.
CE18 1338 du 8 août 2018 - Accorder un soutien financier de 10 000 $ par année en 2018, 2019 et 2020, soit un soutien financier maximal de 30 000 $ pour l'ensemble de la période,pour le Grand prix de la danse de Montréal. Approuver le projet d'entente à cet effet.
CE15 1803 du 7 octobre 2015 - Accorder un soutien financier de 30 000 $ à l'organisme Prix de la danse de Montréal, soit 10 000 $ par année pour les années 2015, 2016 et 2017, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal. Approuver à cette fin le projet de

convention.

DESCRIPTION

Les Prix de la danse de Montréal sont l'occasion de reconnaître et promouvoir l'excellence des artistes en danse qui se sont produits sur les scènes montréalaises et de réaffirmer le dynamisme de Montréal comme capitale de la danse, ainsi que son rayonnement à l'échelle internationale.
Commandité par la Ville de Montréal, le Grand Prix de la danse récompense un artiste canadien ou étranger pour sa contribution exceptionnelle au rayonnement et à l'avancement de la danse. Ce prix est décerné annuellement, à l'automne, par un jury composé essentiellement de professionnels de la danse et de spécialistes dans le domaine.

JUSTIFICATION

Le Grand Prix de la danse de Montréal contribue au rayonnement de la métropole culturelle dans un secteur où Montréal est déjà reconnu pour son excellence. Il permet aussi de soutenir directement les artistes, la diversité culturelle et les pratiques inclusives.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'engagement de la Ville est de 10 000 $ pour l'année 2024. Québécor est de nouveau le commanditaire conjoint de la Ville de Montréal et contribuera à hauteur de 15 000 $ pour un total de 25 000 $ pour le Grand Prix de la danse de Montréal 2024.
Le coût total maximal de cette contribution financière est de 10 000 $ et sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. En référence à la grille en pièce jointe, l'événement soutient la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif (action 15) et permet le rayonnement de la métropole (action 20).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce grand prix contribue au rayonnement international de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Avec la réouverture des salles de spectacle, l'événement pourra se tenir en présence.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le Grand Prix sera octroyé lors d'une cérémonie de remise annuelle, prévue en novembre 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification

Tél : 514-318-9295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-19

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2024-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248021002

Unité administrative responsable : Service de la culture

Projet : Accorder un soutien financier de 10 000 $ pour le Grand prix de la danse de Montréal 2024. Approuver le projet de convention à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? - action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. - action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- action 15 : L’événement est l’occasion de reconnaître et promouvoir l'excellence des artistes en danse qui se sont produits sur les scènes montréalaises.

- action 20 : L’événement permet de réaffirmer le dynamisme de Montréal comme capitale de la danse, ainsi que son rayonnement à l’échelle internationale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **LES PRIX DE LA DANSE DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 4499, avenue de l'Esplanade, Montréal, H2W 1T2, agissant et représentée par Marie Chouinard, présidente et Yves Rocray, trésorier des Prix de la danse de Montréal, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 80158 7437 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1218317321 DQ0001

Numéro d'inscription d'organisme de charité : 801587437RR001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a comme mission de travailler à la promotion de Montréal comme centre international de création et de diffusion en danse, de valoriser le dynamisme des personnalités, organismes et institutions œuvrant dans le domaine de la danse et de contribuer à la reconnaissance de l'excellence artistique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le

niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Valérie Beaulieu, directrice du Service de la culture ou de son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : **Service de la culture**

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme

dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un seul versement, soit un montant de dix mille dollars (10 000,00 $) dans les trente (30) jours précédant la remise des Prix de la danse.

Ce versement est conditionnel à ce que l'Organisme respecte les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4499, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec, H2W 1T2, et tout avis doit être adressé à l'attention de sa présidente ou du trésorier. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal

Le ..4.....e jour de .mars..... 20 24

PRIX DE LA DANSE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Rocray, trésorier

Par : _____
Marie Chouinard, présidente

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE…….).

ANNEXE 1

PROJET

Description

C'est en 2011 que madame Marie Chouinard rassemble les acteurs du milieu de la danse afin de fonder Les Prix de la danse de Montréal (PDM). Le mandat de cet organisme à but non lucratif est de travailler à la promotion de Montréal comme centre international de création et de diffusion en danse ainsi que de valoriser le dynamisme des personnalités, des organismes et des institutions œuvrant dans le domaine, notamment en remettant des distinctions telles que le Grand prix de la danse de Montréal.

L'engagement de la Ville sera de 10 000 $ pour l'année 2024, conditionnellement à la règle établie depuis neuf ans, qui prévoit que la contribution de la Ville sera moindre proportionnellement à celle des mécènes et commanditaires. Québecor est de nouveau le commanditaire conjoint de la Ville de Montréal et contribuera à hauteur de 15 000 $ pour un total de 25 000$ pour le Grand Prix de la danse de Montréal 2024.

Parmi les lauréats du Grand prix de la danse, prestigieux prix international, on compte notamment Nori Chipamaure (2023), Catherine Gaudet (2022), Mélanie Demers (2021), Rhodnie Désir (2020), Paul-André Fortier (2019), Crystal Pite (2018), Daniel Léveillé (2017), Édouard Lock (2016), Alain Patel (2015), Meg Stuart (2014), Benoît Lachambre (2013), Anne Teresa de Keersmaeker (2012) et Louise Lecavalier (2011).

Les PDM, qui célèbrent cette année leur quatorzième anniversaire à l'automne 2024, est l'occasion d'applaudir l'excellence des artistes en danse qui se sont produits sur les scènes montréalaises et de réaffirmer le dynamisme de Montréal comme capitale de la danse, ainsi que son rayonnement à l'échelle internationale. Le prix commandité par la Ville de Montréal, le Grand Prix de la danse, récompense un artiste canadien ou étranger pour sa contribution exceptionnelle au rayonnement et à l'avancement de la danse. Ce prix est décerné annuellement à l'automne, par un jury composé essentiellement de professionnels de la danse et spécialistes dans le domaine.

Après ces dernières années riches en défis, les artistes comme le public méritent de prendre part à un mouvement d'effervescence créative, dans lequel aucune proposition n'est trop petite ou trop grande, car l'important est de créer et de diffuser.

Le Grand Prix de la danse de Montréal contribue au rayonnement de la métropole culturelle dans un secteur où Montréal est déjà reconnue pour son excellence. Il permet aussi de soutenir directement les artistes, la diversité culturelle et les pratiques inclusives.

Reddition de comptes

À la suite de la remise des Prix de la danse, l'Organisme remettra à la Ville une courte biographie accompagnée de la photographie de l'artiste lauréat du Grand Prix de la danse et le dossier de l'événement.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Le PDF du protocole de visibilité sera joint à la convention qui sera enregistrée en PDF à la suite de la signature de l'organisme. Voir le protocole de visibilité en pièce jointe de l'envoi de la convention.]

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Prix de la danse de Montréal (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248021002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 10 000 $ à Prix de la danse de Montréal, pour la remise du Grand prix de la danse de Montréal 2024. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1248021002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-22

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financieres
Tél : xxx-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1248021001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 $ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2024. Approuver un protocole d'entente à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 30 000 $ pour le Premier prix du Concours musical international de Montréal 2024;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ainsi qu'un protocole de visibilité;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-03-28 10:43

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1248021001
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 $ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2024. Approuver un protocole d'entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa création en 2001, près de 5 000 jeunes musiciens issus de 90 pays et formés dans les plus grandes écoles du monde se sont inscrits au Concours musical international de Montréal (CMIM) pour se mesurer à l'élite internationale montante.

Le CMIM réunit les conditions idéales pour se situer au plus haut niveau artistique et s'assurer d'un rayonnement important. Que l'on pense à la notoriété des membres du jury, aux montants des bourses remises et aux engagements proposés aux lauréats, ou encore à la qualité des partenariats artistiques tissés, on peut affirmer que le CMIM vise l'excellence. Il est aujourd'hui considéré comme l'une des grandes réalisations artistiques du pays. En dotant la communauté artistique canadienne d'un concours de si haut niveau, les organisateurs affirment du même coup, la richesse de notre milieu culturel et sa capacité d'accueillir un événement d'envergure internationale.

Depuis ses débuts, le Concours permet aux meilleurs jeunes artistes de briller dans les grands lieux de diffusion musicale. Il met également en exergue l'intensité de notre vie artistique, le dynamisme de nos institutions musicales et les valeurs des gouvernements et des entreprises qui soutiennent cette initiative. S'inscrivant dans la tradition de la musique classique, le CMIM vise à découvrir, à récompenser et à aider les jeunes chanteurs, violonistes et pianistes qui se distinguent par la maîtrise de leur art. Il souhaite ainsi stimuler l'émergence des plus grands jeunes talents du monde entier et favoriser leur rayonnement auprès de la communauté artistique internationale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0430 du 29 mars 2023 - Accorder un soutien financier de 30 000 $ pour le premier prix du Concours musical international de Montréal 2023. Approuver un protocole d'entente à cet effet.

CE22 0428 du 16 mars 2022 - Accorder un soutien financier de 30 000 $ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2022. Approuver un protocole d'entente à cet effet.

CE21 0958 du 2 juin 2021 - Accorder un soutien financier de 30 000 $ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2021. Approuver un protocole d'entente à cet effet.

CM17 0438 du 24 avril 2017 - Accorder un soutien financier de 350 000 $ à Concours musical international de Montréal, soit 50 000 $ en 2017, 100 000 $ en 2018, 100 000 $ en 2019 et 100 000 $ en 2020 / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en 2017 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture pour l'accueil des congressistes de la Fédération Mondiale des Concours Internationaux de Musique et un ajustement à la base budgétaire du Service de la culture à hauteur de 100 000 $ pour les exercices subséquents, soit de 2018 à 2020 inclusivement pour la remise du premier prix et le soutien de la tenue de l'événement.

CM15 0522 du 27 avril 2015 - Accorder un soutien financier total de 90 000 $ à Concours musical international de Montréal, soit 30 000 $ en 2015, 30 000 $ en 2016 et 30 000 $ en 2017, dans le cadre d'une entente de partenariat.

CE10 1282 du 11 août 2010 - Accorder une contribution spéciale et non récurrente de 50 000 $ au Concours Musical International de Montréal pour l'édition Violon 2010.

CE08 1119 du 11 juin 2008 - Accorder une contribution spéciale et non récurrente de 25 000 $ pour le tenue du Concours Musical International de Montréal pour l'édition Piano 2008.

DESCRIPTION

Pour l'édition *Piano 2024*, 24 concurrents et concurrentes partageront la scène du Concours musical international de Montréal. Ils tenteront de décrocher le titre de lauréat ou de lauréate et de remporter des prix et bourses d'une valeur dépassant les 200 000 $. Âgés de 19 à 29 ans, ces pianistes d'exception proviennent de 12 pays différents.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal offrira le premier prix en argent de 30 000 $ au lauréat permettant ainsi au CMIM de contribuer au soutien direct d'un ou d'une artiste de la relève musicale. En contrepartie de ce financement, le CMIM s'engage à honorer le plan de visibilité offert à la Ville de Montréal dans le protocole d'entente.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant du premier prix en argent du CMIM, soit 30 000 $, sera financé par le budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.
Ci-dessous, un tableau résumant les contributions versées par la Ville au CMIM au cours des cinq dernières années.

Année	2019	2020	2021	2022	2023
Contribution du Service de la culture	100 000 $	100 000 $	30 000 $	30 000 $	30 000 $
Contribution du Conseil des	23 000 $	21 500 $	13 500 $	31 799,40 $	15 000 $

arts de Montréal					
Total	123 000 $	121 500 $	43 500 $	61 799,40 $	45 000 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. En référence à la grille en pièce jointe, le CMIM soutien la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif (action 15) et permet le rayonnement de la métropole (action 20).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Concours musical international de Montréal est un événement majeur, qui contribue au rayonnement international de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'édition 2024 est prévue en présence, mais le CMIM pourrait s'ajuster en fonction de l'évolution des mesures sanitaires, le cas échéant.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Versement de la contribution : Suite au comité exécutif et à la signature de la convention
5 au 16 mai 2024 : Concours musical international de Montréal, en salle

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-19
Geneviève TRÉPANIER Conseillère en planification	Marie-Odile MELANÇON Chef de division - programmation et diffusion par interim
Tél : 514-318-9295 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-7404 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE
Elsa MARSOT directeur(-trice)-developpement culturel **Tél :** **Approuvé le :** 2024-03-22	Valerie BEAULIEU Directrice du Service de la culture **Tél :** 514.872.4600 **Approuvé le :** 2024-03-27

Montréal

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1248021001*
Unité administrative responsable : Service de la culture
Projet : Accorder un soutien financier de 30 000 $ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2024. Approuver un protocole d'entente à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire* *L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

L'action 15 - Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

- le CMIM vise à stimuler l'émergence des jeunes musiciens se destinant à une carrière professionnelle.

L'action 20 - Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

- Le CMIM vise à favoriser le rayonnement des jeunes musiciens et chanteurs auprès de la communauté artistique internationale tout en rendant la musique classique accessible au plus grand nombre.
- Le CMIM, en accueillant les participants permet de faire rayonner Montréal par sa richesse culturelle, l'ouverture et la chaleur humaine qui caractérisent Montréal et ses communautés. (Les participants habitent notamment dans des familles montréalaises.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CONCOURS MUSICAL INTERNATIONAL DE MONTRÉAL,** personne morale sans but lucratif légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 305, avenue du Mont-Royal Est, Montréal (Québec) H2T 1P8, agissant et représentée par Chantal Poulin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

NUMÉRO D'INSCRIPTION T.P.S. : 144 249 182 RT0001
NUMÉRO D'INSCRIPTION T.V.Q. : 109 004 9174 TQ 0001
Numéro d'inscription d'organisme de charité : 144249182 RR 0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme vise à stimuler l'émergence des jeunes musiciens se destinant à une carrière professionnelle et à favoriser leur rayonnement auprès de la communauté artistique internationale tout en rendant la musique classique accessible au plus grand nombre;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Concours musical international de Montréal (CMIM) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Valérie Beaulieu, directrice du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la culture

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en termes de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcée contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un premier versement au montant de trente mille dollars (30 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 décembre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 305, avenue du Mont-Royal Est, Montréal (Québec) H2T 1P8, et tout avis doit être adressé à l'attention directrice générale et artistique. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint de la Ville de Montréal

Le 2e jour de mars 2024

Concours musical international de Montréal

Par : _____
Chantal Poulin, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE …….).

ANNEXE 1

PROJET

[Le PDF *Presentation Piano 2024_general_fr* sera joint à la convention qui sera enregistrée en PDF à la suite de la signature de l'organisme. Voir *Presentation Piano 2024_general_fr* en pièce jointe de l'envoi de la convention.]

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

[Le PDF du protocole de visibilité sera joint à la convention qui sera enregistrée en PDF à la suite de la signature de l'organisme. Voir le protocole de visibilité en pièce jointe de l'envoi de la convention.]

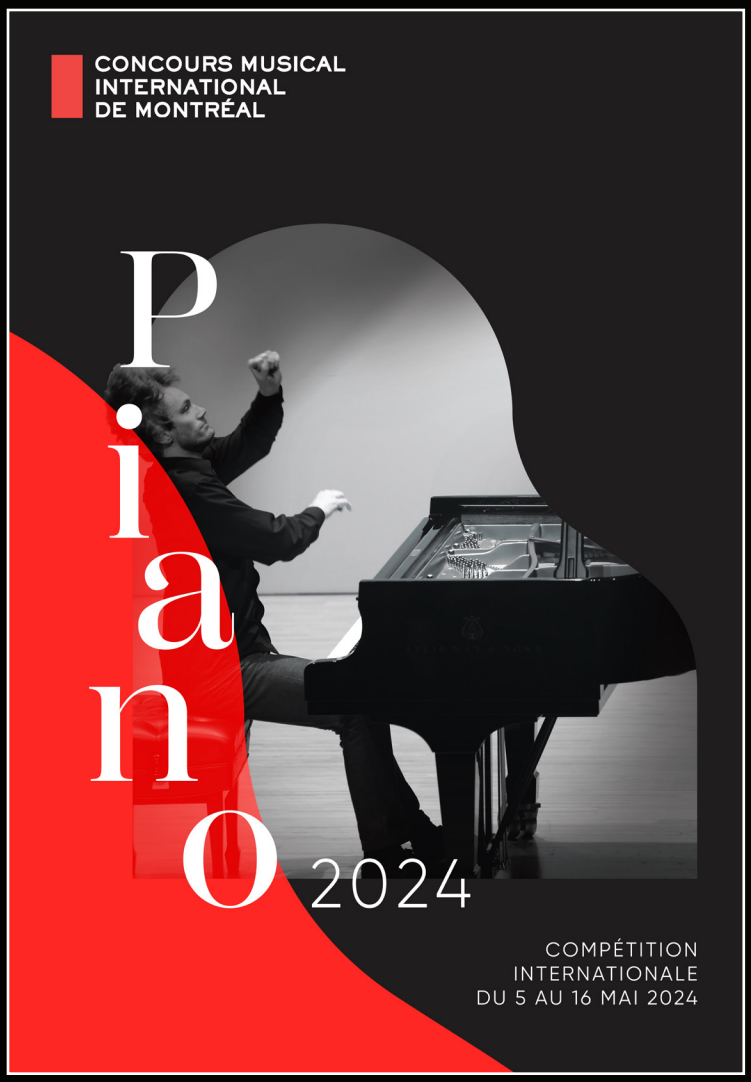

Édition PIANO 2024

Un rendez-vous plein d'émotion
et de talent à couper le souffle.
Vivez la frénésie du Concours
avec les meilleurs jeunes pianistes
de la nouvelle génération.

Prenez rendez-vous avec le prestige
et l'excellence!

Le **Concours musical international de Montréal** (CMIM) jouit d'une réputation mondiale indéniable.

On vient des quatre coins du globe pour y participer.

Depuis sa création en 2001, près de 5000 jeunes musiciens issus de 90 pays et formés dans les plus grandes écoles du monde se sont inscrits au CMIM pour se mesurer à l'élite internationale montante.

La notoriété du CMIM est grandissante. Nous avons reçu un nombre record de candidatures en prévision de **PIANO 2024**!

Horaire - PIANO 2024

Première épreuve
5, 6 et 7 mai, Salle Bourgie

Demi-finale - musique de chambre
10 mai, Salle Bourgie

Demi-finale - programme libre
11 et 12 mai, Salle Bourgie

Finale avec l'Orchestre symphonique de Montréal
15 et 16 mai : Maison symphonique

Le **Concours musical international de Montréal** (CMIM) est une compétition outre-frontière prestigieuse et excitante où les meilleurs jeunes chanteurs, pianistes et violonistes viennent en alternance à Montréal pour mesurer leurs talents à ceux de leurs contemporains.

Le CMIM est membre de la Fédération mondiale des concours internationaux de musique et de l'Alink-Argerich Foundation.

Le CMIM et la Fondation CMIM sont des organismes de bienfaisance reconnus auprès de l'Agence du revenu du Canada.
CMIM : 144 249 182 RR 0001 | Fondation CMIM : 847 794 989 RR 0001

DES PARTENAIRES ET DES ARTISTES INVITÉS EXCEPTIONNELS

Zarin Mehta
président
du jury
international

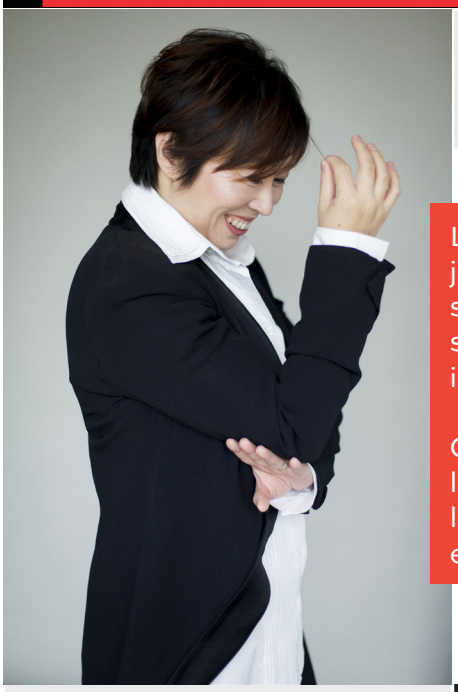

Dmitri Alexeev, Lydia Artymiw, Louise Bessette, Jan Jiracek von Arnim, Robert Levin, Hélène Mercier, Ronan O'Hora et Minsoo Sohn composent le jury international de Piano 2024.

Les finalistes de PIANO 2024 joueront avec l'Orchestre symphonique de Montréal sous la direction de la cheffe invitée **Xian Zhang**.

C'est la première fois depuis la création du CMIM que l'orchestre officiel du Concours est dirigé par une femme.

ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MONTRÉAL

Développement de carrières

Une victoire à Montréal est le début d'une grande aventure pour les lauréats et les gagnants du CMIM.

Vecteur de différence, le CMIM et ses partenaires offrent des atouts aux artistes leur permettant de déployer leurs talents à l'échelle des grandes scènes internationales.

Un concours montréalais

Le CMIM contribue pleinement au rayonnement de Montréal. Public, journalistes, professionnels et partenaires viennent en nombre pour applaudir nos artistes.

Le CMIM porte bien haut la richesse culturelle, l'ouverture sur le monde et la chaleur humaine qui caractérisent Montréal.

Vivez cette compétition outre-frontière avec nous!

Un concours international

Le CMIM jouit d'une réputation internationale enviable.

Près de 90 pays suivent la compétition en ligne. Toutes les épreuves du CMIM sont diffusées en ligne gratuitement en direct et en différé.

Chaque année, le CMIM cumule des millions de visionnements sur le Web.

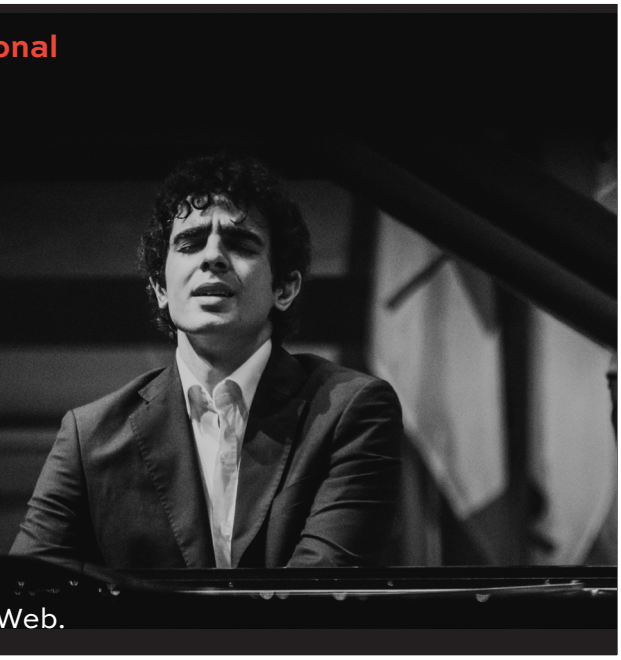

DES PRIX QUI DONNENT DE L'ÉLAN À UNE CARRIÈRE

Plus de **200 000 $** en prix, en bourses et en récompenses seront remis aux lauréats et aux gagnants des prix spéciaux de PIANO 2024.

Le CMIM récompense les talents de la nouvelle génération et permet à des artistes de lancer leur carrière internationale depuis Montréal.

LAURÉATS

Premier prix — plus de 100 000 $

- Grand prix en argent de 30 000 $
- Prix Steinway Recording (d'une valeur de 54 000 $)
- Engagements de concerts internationaux avec le réseau des lauréats Steinway & Sons
- Bourse de développement de carrière Joseph-Rouleau
- Engagement pour un concert ou un récital dans une programmation de l'OSM

Deuxième prix — 15 000 $

Troisième prix — 10 000 $

PRIX SPÉCIAUX

Prix Musique de chambre — plus de 6 000 $

- Prix en argent de 2 500 $
- Engagement pour un concert par le Festival de musique de chambre de Montréal

Prix du public ICI Musique	5 000 $
Prix de la ou du meilleur.e artiste canadien.ne	5 000 $
Prix pour la meilleure interprétation d'une sonate en demi-finale	3 000 $
Prix pour la meilleure interprétation de l'œuvre canadienne imposée	2 500 $
Bourses du CMIM aux finalistes non-classé · e · s	3 x 3 000 $
Bourse « Je reviendrai à Montréal »	15 000 $

Retrouvez le bilan annuel 2022-2023 du CMIM
sur notre site Web : www.concoursmontreal.ca/fr/rapports

CONSEILS D'ADMINISTRATION ET ÉQUIPE DU CMIM

Concours musical international de Montréal

PRÉSIDENTE
Louise Roy, O.C., O.Q.
Chancelière émérite
Université de Montréal
Présidente du conseil, Cirano

Président honoraire
André Bourbeau

VICE-PRÉSIDENT
Guy Breton
Professeur émérite et recteur émérite
Université de Montréal

VICE-PRÉSIDENTE
Maryse Beauregard
Productrice multimédia

SECRÉTAIRE I TRÉSORIER
Jacques Vincent
Associé, Gutkin Vincent
Dumas S.E.N.C.R.L.

ADMINISTRATEURS
Nathalie Allen, CPA
Directrice des services financiers,
CMIM

Benoît Bessette
Chef de la Transformation et des
Affaires corporatives, Groupe Nutri

Danielle Champagne
Stratège en philanthropie culturelle
et en communications et marketing
culturel

Paul Fortin
Administrateur artistique

Jean-Jacques Laurans
Président,
Alfid Services Immobiliers Ltée

Luc Plamondon
Parolier

Chantal Poulin
Directrice générale, CMIM

Kelly Rice
Communicateur, réalisateur,
conférencier et consultant

François R. Roy
Administrateur de sociétés

Andrew Torriani
Président et directeur général
Ritz-Carlton Montreal

Mylène Tassy
Vice-Présidente Ventes et Marketing
Nova Bus Volvo Group

J. Daniel Tremblay
Président, Groupe Marketex Ltée

Fondation du Concours musical international de Montréal

PRÉSIDENT
Daniel Lalonde
B.COMM., LL.L, MBA, GPC
Gestionnaire de portefeuille
Premier vice-président
Financière Banque Nationale

VICE-PRÉSIDENTES
Pascale Bourbeau
Administratrice

Nicole Fontaine
Administratrice

SECRÉTAIRE
Jacques Vincent
Associé, Gutkin
Vincent Dumas S.E.N.C.R.L.

TRÉSORIÈRE
Claude Gagliardi
Administrateur

ADMINISTRATEURS
Pierre Bienvenu, Ad.E.
Avocat conseil
IMK s.e.n.c.r.l./LLP

Bita Cattelan
Vice-Présidente, philanthropie
Fondation WCPD

Danielle Champagne
Stratège en philanthropie culturelle
et en communications et marketing
culturel

Pierre-Michel d'Anglade
Directeur général
ABZAC Canada Inc.

Jean-Jacques Laurans
Président, Alfid Services Immobiliers

Christiane LeBlanc
Administratrice

Chantal Poulin
Directrice générale, CMIM

Nadia Moretto
Administratrice

François R. Roy
Administrateur de sociétés

Louise Roy, O.C., O.Q.
Chancelière émérite,
Université de Montréal
Présidente du conseil, Cirano

Monique Roy
Administratrice

David B. Sela
Président, Copap Inc.

J. Daniel Tremblay
Président, Groupe Marketex Ltée

Miroslav Wicha
Président-directeur général
Haivision Network Video

Équipe administrative

DIRECTION GÉNÉRALE
Chantal Poulin

DIRECTION ARTISTIQUE
Shira Gilbert

SERVICES FINANCIERS
Nathalie Allen, CPA
Directrice des services financiers

André Mercier
Technicien à la comptabilité

COMMUNICATIONS
ET MARKETING
Judith Dorvil
Directrice,
communications et marketing

Patricia Weber
Coordonnatrice,
communications et marketing

FINANCEMENT
ET PARTENARIATS
Marie-France Chaput
Directrice,
financement et partenariats

Janie-Kim Bélanc
Adjointe,
Philanthropie et partenariats

LOGISTIQUE ET PRODUCTION
Allison Migeon
Coordonnatrice,
production et logistique

Anna Buithieu
Responsable des familles d'accueil

CONCOURS MUSICAL
INTERNATIONAL
DE MONTRÉAL

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que Concours musical international de Montréal (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248021001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder un soutien financier de 30 000 $ au Concours musical international de Montréal pour la remise du Premier prix 2024. Approuver un protocole d'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1248021001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-22

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financière
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1249824004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la stratégie et développement des affaires
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution en biens et services à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) pour la tenue d'un café scientifique organisé à la Biosphère le 20 avril 2024 par son Centre intersectoriel d'analyse des perturbateurs endocriniens (CIAPE) du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie / Approuver un projet de convention à cet effet / Édicter une ordonnance en vertu de l'article 92 du Règlement des tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-044) afin d'autoriser l'organisme à utiliser gratuitement la salle 7 de la Biosphère à l'occasion de l'événement.

Il est recommandé:

1. d'accorder une contribution en biens et services, d'une valeur estimée à 1 230 $, à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) pour la tenue d'un café scientifique organisé à la Biosphère le 20 avril 2024 par son Centre intersectoriel d'analyse des perturbateurs endocriniens (CIAPE) du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de cette contribution;
3. d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 92 du Règlement des tarifs de la Ville de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-044) afin d'autoriser le Centre intersectoriel d'analyse des perturbateurs endocriniens (CIAPE) du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie de lInstitut national de la recherche scientifique à utiliser gratuitement la salle 7 de la Biosphère le 20 avril 2024 dans le cadre de son café scientifique sur les perturbateurs endocriniens.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-02 11:58

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)

Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249824004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la stratégie et développement des affaires
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution en biens et services à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) pour la tenue d'un café scientifique organisé à la Biosphère le 20 avril 2024 par son Centre intersectoriel d'analyse des perturbateurs endocriniens (CIAPE) du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie / Approuver un projet de convention à cet effet / Édicter une ordonnance en vertu de l'article 92 du Règlement des tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-044) afin d'autoriser l'organisme à utiliser gratuitement la salle 7 de la Biosphère à l'occasion de l'événement.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre intersectoriel d'analyse des perturbateurs endocriniens (CIAPE) est un regroupement de scientifiques ayant pour mission d'informer, d'assister et de servir de ressource aux instances gouvernementales, aux organismes à but non lucratif et l'industrie ainsi qu'à la population québécoise et canadienne, afin d'identifier, reconnaître, quantifier et gérer les perturbateurs endocriniens. Basé à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) et relevant du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie, ce regroupement interdisciplinaire est composé de scientifiques de haut niveau de plusieurs domaines d'activités complémentaires. Leurs recherches touchent notamment les domaines suivants : la santé environnementale et animale, la santé humaine, le traitement de l'eau et les politiques environnementales. Ce regroupement de plus d'une centaine de chercheuses et chercheurs est en mesure d'identifier les perturbateurs endocriniens et d'analyser leur présence dans l'environnement jusqu'à leurs effets sur la santé humaine et animale.
Dans un objectif de sensibilisation des publics, le CIAPE propose des cafés scientifiques où des chercheuses et chercheurs sont accessibles et disponibles pour répondre aux questions. L'équipe du CIAPE a sollicité l'appui de la Ville pour tenir son café scientifique à la Biosphère le samedi 20 avril 2024. Ce café vise à sensibiliser le public et offrir des informations sur les perturbateurs endocriniens. Environ 50 personnes pourront participer à l'événement en présence. La totalité de la conférence offerte dans le cadre du café scientifique sera également diffusée sur Internet sur la plateforme du CIAPE.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1410 (19 décembre 2023) - adopter le règlement sur les tarifs de compétences d'agglomérations (exercice financier 2023) (23-044)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à offrir à l'INRS la gratuité pour l'utilisation de la salle 7 de la Biosphère le samedi 20 avril 2024, de 10 h à 13 h, à l'occasion de son café scientifique sur les perturbateurs endocriniens organisé par le CIAPE. Ce prêt de salle constitue une contribution en biens et services, d'une valeur de 1 230 $.

JUSTIFICATION

L'activité proposée est alignée avec la mission de l'institution, qui est de rapprocher l'humain de la nature et de susciter l'action et la participation citoyenne en faveur de la transition socio écologique. En tant que musée entièrement consacré aux liens entre société et environnement, la Biosphère se dédie à la sensibilisation du public aux enjeux environnementaux et à la mobilisation des citoyen.ne.s à travers sa programmation, ses activités et ses expositions dans le cadre enchanteur du parc Jean-Drapeau. Cet événement contribue de ce fait à la programmation et au rayonnement de la Biosphère.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de la stratégie Montréal Montréal 2030 en termes d'accélération de la transition écologique (sensibilisation des visiteurs aux enjeux environnementaux grâce aux contenus présentés dans le musée).
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Date de l'événement : samedi 20 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami ABSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-350-7267
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-22

Albane LE NAY
C/D communications et marketing

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2024-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249824004
Unité administrative responsable : Espace pour la vie
Projet : Café scientifique à la Biosphère

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

12. Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

2 et 5 : la contribution permettra de mettre en valeur la mission du service de l'Espace pour la vie, et particulièrement de la Biosphère, axée sur l'éducation à la préservation de la biodiversité et de l'environnement.

12:Diffusion d'informations justes et appuyées par des recherches scientifiques concernant tous les citoyens et toutes les citoyennes lors d'un événement accessible et gratuit.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION EN BIENS ET SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **Institut national de la recherche scientifique (INRS),** personne morale instituée par lettres patentes en vertu de la Loi sur l'Université du Québec (RLRQ, c. U-1), ayant son siège au 490, rue de la Couronne, Québec (Québec), G1K 9A9, agissant et représentée par Elisa Dunski, gestionnaire de l'administration du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après, appelé(e) l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE le Centre intersectoriel d'analyse des perturbateurs endocriniens (CIAPE), qui relève du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologique, qui relève lui-même de l'Organisme, a pour mission d'informer, d'assister et de servir de ressource aux instances gouvernementales, aux organismes à but non lucratif et l'industrie ainsi qu'à la population québécoise et canadienne, afin d'identifier, reconnaître, quantifier et gérer les perturbateurs endocriniens;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation en biens et services de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant en biens et services;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution en biens et services, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service d'Espace pour la vie, Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution en biens et services de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution en biens et services de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation de la Ville en affichant le logo de la Ville et le logo d'Espace pour la vie dans ses documents de promotion et de diffusion, sur le web, dans les communiqués de presse, dans les avis aux médias et dans tous les outils promotionnels en lien avec le Projet;

4.4.2 soumettre à Espace pour la vie toute publication pour approbation 5 jours ouvrables avant diffusion ou impression;

4.4.3 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.4.4 utiliser le libellé ''Biosphère | Espace pour la vie'' dans ses documents de promotion et de diffusion

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue

Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de

ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution de biens et services

En considération du respect par l'Organisme des obligations contenues à la présente convention, la Ville convient de verser à l'Organisme une contribution en biens et services incluant, pour la durée de la présente convention :

· le soutien technique et logistique du personnel de la Ville de Montréal pour la mise en œuvre du Projet (chargé de projet; technicien);

· Sous réserve des dispositions prévues au Règlement sur les tarifs, l'accès et la mise à disposition des espaces intérieurs de la Biosphère pour certaines opérations du Projet.

La contribution en biens et services sera effectuée et comptabilisée par la Ville au fur et à mesure de l'évolution de la réalisation du Projet selon les conditions et modalités de la présente convention, selon les critères de calcul qu'elle détermine.

La contribution en biens et services sera effectuée selon la disponibilité du personnel et des équipements requis, étant entendu qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue d'offrir cette contribution au détriment de ses activités.

5.2 Versements

La contribution sera remise à l'Organisme selon les modalités suivantes. La Ville convient :

5.2.1 de contribuer à la réalisation du Projet par l'appui de son personnel technique et d'un chargé de projet. La contribution prendra effet durant la semaine précédant l'évènement ainsi que pendant sa tenue;

5.2.2 de mettre à disposition du Projet une partie de ses locaux. Les locaux concernés se situent au niveau supérieur du bâtiment de la Biosphère,

situé au 160, chemin du Tour de l'isle, H3C 4G8, Montréal, Québec. Les locaux mis à disposition du Projet se détaillent ainsi : salle 7 et salle de conférence

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 30 avril 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 501, Boul des Prairies, Laval (Québec), H7V 1B7, et tout avis doit être adressé à l'attention de Elisa Dunski. Pour le cas où elle changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 160, chemin du Tour de l’isle, H3C 4G8, Montréal, Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint, Ville de Montréal

Le .....e jour de ..... 20__

Centre intersectionnel d'analyse des perturbateurs endocriniens

Par : _____
Elisa Dunski, gestionnaire de l'administration Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie de l'INRS.

Cette Convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution CE…….).

ANNEXE 1

PROJET

Le Centre intersectoriel d'analyse des perturbateurs endocriniens (CIAPE) est un regroupement de chercheurs.es ayant pour mission d'informer, d'assister et de servir de ressource aux instances gouvernementales, aux organismes à but non lucratif et l'industrie ainsi qu'à la population québécoise et canadienne, afin d'identifier, reconnaître, quantifier et gérer les perturbateurs endocriniens. Basé à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), ce regroupement interdisciplinaire est composé de scientifiques de haut niveau de plusieurs domaines d'activités complémentaires. Leurs recherches touchent notamment les domaines suivants : la santé environnementale et animale, la santé humaine, le traitement de l'eau et les politiques environnementales. Ce regroupement de plus d'une centaine de chercheuses et chercheurs est en mesure d'identifier les perturbateurs endocriniens et d'analyser leur présence dans l'environnement jusqu'à leurs effets sur la santé humaine et animale. Dans un objectif de sensibilisation des publics, le CIAPE propose des cafés scientifiques où des chercheuses et chercheurs sont accessibles et disponibles pour répondre à toutes les questions.
Dans ce cadre, le CIAPE a sollicité l'appui de la Ville pour tenir son événement de café scientifique à la Biosphère le samedi 20 avril 2024. Ce café vise à sensibiliser et offrir des informations justes et éclairées sur les perturbateurs endocriniens au public. Environ 50 personnes pourront participer à l'événement en présence. La totalité de la conférence offerte dans le cadre du café scientifique sera également web diffusé sur la plateforme du CIAPE. L'événement débutera à 10 h dans la salle 7 de la Biosphère.

Le café scientifique permettra notamment de :

- Répondre à des questions telles : comment sommes-nous exposés aux perturbateurs endocriniens? Où retrouvons-nous ces perturbateurs endocriniens? Quels sont les effets sur la santé humaine et animale?
- En apprendre davantage sur les solutions individuelles et sociétales ainsi que sur la justice sociale.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249824004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la stratégie et développement des affaires
Objet :	Accorder une contribution en biens et services à l'Institut national de la recherche scientifique (INRS) pour la tenue d'un café scientifique organisé à la Biosphère le 20 avril 2024 par son Centre intersectoriel d'analyse des perturbateurs endocriniens (CIAPE) du Centre Armand-Frappier Santé Biotechnologie / Approuver un projet de convention à cet effet / Édicter une ordonnance en vertu de l'article 92 du Règlement des tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-044) afin d'autoriser l'organisme à utiliser gratuitement la salle 7 de la Biosphère à l'occasion de l'événement.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADH - 1249824004 - Gratuité Biosphère salle 7 café scientifique.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis DESGAGNE HEBERT
Avocat
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-25

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (EXERCICE FINANCIER 2024) (RCG 23-028)
(Article 92)

ORDONNANCE

ORDONNANCE ADOPTÉE DANS LE CADRE DU CAFÉ SCIENTIFIQUE DU CIAPE À LA BIOSPHÈRE LE SAMEDI 20 AVRIL 2024 – PRÊT DE LA SALLE 7 DE LA BIOSPHÈRE

À la séance du _____ 2024, le comité exécutif décrète :

1. Dans le cadre des événements du Centre intersectoriel d'analyse des perturbateurs endocriniens (CIAPE), en collaboration avec l'Institut national de la recherche scientifique (INRS), la salle d'exposition (Salle 7 - 5e étage) de la Biosphère est prêtée à titre gratuit au CIAPE et l'INRS lors du « café scientifique » concernant les perturbateurs endocriniens, le 20 avril 2024.

_____

GDD1249824004

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1247233002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 $ à Objets de mémoire - groupe d'action muséologique pour assurer la conservation de de la collection Wings. Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder un soutien financier de 15 000 $ à Objets de mémoire - groupe d'action muséologique pour assurer la conservation de la collection Wings;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-03-28 16:44

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1247233002
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 $ à Objets de mémoire - groupe d'action muséologique pour assurer la conservation de de la collection Wings. Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Collection Wings est une collection d'objets d'intérêt patrimonial collectés de 2021 à 2023 dans les salles d'entreposage des deux édifices patrimoniaux de la rue Côté dans le Quartier chinois, qui ont fait l'objet d'un inventaire visant leur sauvetage et leur mise en valeur. Cette collection est principalement liée à l'entreprise alimentaire Wing propriété de la famille Lee. Cette entreprise et cette famille sont des pionnières de la communauté chinoise montréalaise et québécoise depuis la fin du XIXe siècle, et la collection est associée à deux édifices emblématiques de l'ancien faubourg Saint-Laurent et témoins de l'histoire sociale, religieuse et économique de Montréal.
En 2023, Objets de mémoire - groupe d'action muséologique a déménagé la collection afin de l'entreposer dans un lieu sécuritaire. Cette mise en réserve a rendu la collection disponible pour le travail de catalogage et la consultation des chercheurs. Cette première phase de travail a permis de cataloguer et de photographier plus de 680 objets et 5 000 éléments, ce qui porte le nombre d'objets de la collection catalogués à ce jour à près de 1 200 objets et plus de 7000 éléments en comptant les parties composantes des lots.

La poursuite de l'entreposage sécuritaire de la collection s'avère nécessaire afin assurer sa conservation et de poursuivre la travail de catalogage et de documentation en cours de réalisation.

Le Noyau-du-Quartier-Chinois de Montréal, l'ancienne manufacture de cigares S. Davis &Sons et l'édifice de l'École-Britannique-et-Canadienne-de-Montréal, aussi connu sous le nom de la maison Wings, sont depuis l'été 2023 considérés comme des biens patrimoniaux québécois. Le classement est survenu au moment où le gouvernement et l'administration municipale se sont entendus pour protéger davantage le secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0310 - 6 mars 2024 : Accorder un soutien financier de 14 000 $ à Objet de mémoire - groupe d'action muséologique pour poursuivre le catalogage, la description et la documentation de la collection Wings dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal;
CE22 2098 - 14 décembre 2022 : Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ à Objets de mémoire - groupe d'action muséologique, pour le déménagement, la conservation et le catalogage de la collection Wings.

DESCRIPTION

Le présent projet est complémentaire au catalogage et à la documentation soutenues plus tôt cette année dans le cadre de l'Entente de développement culturel de Montréal et à pour objectifs de :

- Permettre la conservation de la collection;
- Poursuivre l'entreposage de la collection dans des conditions muséales pour une durée de 6 mois;
- Assurer la collection pour la durée de l'entreposage.

La poursuite de la conservation de la collection dans des conditions muséales sur le territoire de montréalais, permet la poursuite du travail de catalogage et de documentation de la collection en plus d'offrir le temps nécessaire aux parties prenantes pour trouver la meilleure solution pour la conservation et la mise en valeur de la collection à plus long terme.

JUSTIFICATION

La conservation des patrimoines matériels (documents, artefacts et éléments d'intérieur) et immatériels (traditions orales, pratiques sociales, savoir-faire) du Quartier Chinois est intimement liée à la protection patrimoniale du Quartier chinois montréalais et à sa mise en valeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de cette contribution financière de 15 000,00 $ sera financé par le Service de la culture.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Le tableau ci-dessous présente les contributions financières qui ont été versées à Objets de mémoire - groupe d'action muséologique dans les cinq dernières années :

	2020	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**
Culture	0$	0$	0$	45 000$	5000$
Entente de développement culturel	0$	0$	0$	0$	14 000$
TOTAL	**0$**	**0$**	**0$**	**45 000$**	**19 000$**

Veuillez noter que comme les versements prévus aux conventions sont étalés dans le temps et conditionnels à des livrables, ces derniers peuvent êtres réalisés sur plusieurs années financières.

Ainsi, le 5 000$ déjà versé par le Service de la culture en 2024 est le dernier versement conditionnel à la reddition de compte du soutien de 50 000$ octroyé en 2022, dont le

premier versement de 45 000$ a été fait en 2023.

De plus, le 14 000$ octroyé en 2024 par l'EDCM est pour le catalogage et la documentation, dossier complémentaire au présent sommaire.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille jointe), et ce, principalement en regard de la priorité suivante :

- Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La préservation de la collection Wings dans des conditions contrôlées sur le territoire montréalais assure la sauvegarde de la collection et l'intégrité patrimoniale de notre patrimoine collectif en plus de permettre la poursuite du catalogage des différents artefacts ainsi que le traitement des archives documentant l'histoire du quartier chinois en plus de donner le temps nécessaire aux parties prenantes pour trouver la meilleure solution pour la conservation et la mise en valeur de la collection à plus long terme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril à septembre : conservation de la collection
Avril: Mise en place d'un calendrier de travail pour rencontre des parties prenantes
Mai à septembre : rencontres des parties prenantes pour recherche de la meilleure solution pour la conservation et la mise en valeur à plus long terme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Yvette MUNEZERO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle GAY
commissaire - a la culture

Tél : 514-872-0580
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-25

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim

Tél : 514 872-7404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2024-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247233002
Unité administrative responsable : Service de la culture - direction du développement culturel
Projet : Accorder un soutien financier de 15 000 $ à Objets de mémoire - groupe d'action muséologique pour assurer la conservation de de la collection Wings. Approuver un projet de convention à cet effet

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

===++++	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **15 -** Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La préservation de la collection Wings, emblématique du Quartier Chinois dans des conditions contrôlées assure l'intégrité patrimoniale de notre patrimoine collectif et permettra le catalogage de cette collection unique en prévision d'une éventuelle mise en valeur.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **OBJET DE MÉMOIRE - GROUPE D'ACTION MUSÉOLOGIQUE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont l'adresse principale est le 118A, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1C3, agissant et représentée par Jean-Philippe Riopel, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme à pour mission d'assurer la sauvetage, la conservation, la documentation et la mise en valeur de patrimoine mobilier menacés de disparition, ainsi que le patrimoine immatériel qui y est associé;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la directrice du Service de la culture de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service de la culture de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et

transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire

de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de treize mille cinq cents dollars (13 500$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de mille cinq cents dollars (1 500 $), au plus tard le 30 septembre 2024.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard le 31 octobre 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de

dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 118A, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H2Z 1C3, et tout avis doit être adressé à l'attention de l'Administrateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito
Greffier adjoint

Le ..25..e jour de ..Mars..... 2024

OBJET DE MÉMOIRE - GROUPE D'ACTION MUSÉOLOGIQUE

Par : _____
Jean-Philippe Riopel
Administrateur

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2024 (Résolution CE.....).

ANNEXE 1

PROJET

DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à assurer la conservation de la collection Wings dans des conditions de conservation optimales.

OBJECTIFS

Le présent projet vise à :

- Permettre la conservation de la collection;
- Poursuivre l'entreposage de la collection dans des conditions muséales pour une durée de 6 mois;
- Assurer la collection pour la durée de l'entreposage.

INDICATEURS ET RÉSULTATS ATTENDUS

Indicateurs	Résultats attendus
Entreposage aux conditions muséales	Archives et artefacts entreposés de manière sécuritaire avec espace de travail pour une durée de 6 mois.
Assurance	Collection assurée pour le temps d'entreposage.

CALENDRIER

Projet en continu d'avril à septembre 2024.

BUDGET

Objets	Budget du projet
Entreposage aux conditions muséologiques	11 154$
Assurances	2 630 $
Frais de gestion	1 216$
TOTAL	**15 000$**

LIVRABLE ET CALENDRIER DES VERSEMENTS

Livrables	Versements
Signature de la convention par toutes les parties: • Remise du contrat d'assurance; • Signature prise de connaissance de la Loi sur les cités et villes et du Règlement sur la gestion contractuelle.	**13 500$**
Reddition de compte finale 1- Rapport d'activités: • Rappel des objectifs visées et résultats atteints; • Bilan quantitatif et qualitatif du projet: analyse et justification des écarts; • Photographies libres de droits. 2- Bilan financier: • Budget final du projet; • Pièces justificatrices; • Un état détaillé de l'utilisation de la contribution financière; • La justification de l'écart entre les montants prévus et les montants réels; • Liste des contrats donnés; • La signature de la ratification du rapport final.	**-**
Approbation du bilan par la Ville de Montréal	**1 500$**
TOTAL	**15 000$**

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

ANNEXE

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRAL

Ce protocole définit les dispositions que (ci-après l'« Organisme ») doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'entente conclue avec cette dernière (ci-après l'« Entente »)

1 ENGAGEMENTS DE L'ORGANISME

1.1 Présenter et faire approuver un plan de communication visant à fournir une visibilité à la mesure du soutien de la Ville ; ce plan devra énumérer les moyens que l'Organisme utilisera pour communiquer des renseignements sur le Projet, et la fréquence prévue de ces communications.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Offrir à la Ville la possibilité de participer aux événements médiatiques et publics, comme défini à la clause 2.2.

1.5 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Reconnaissance de la Ville

2.1.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites au moment le plus opportun, tel qu'au lancement ou à la clôture du Projet, à la signature de l'Entente, etc.

2.1.2 Apposer le logo de la Ville sur tous les outils de communication imprimés, numériques ou électroniques, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole :

- S'assurer que ce logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;

- Inclure le logo de la Ville parmi ceux des autres partenaires du Projet, s'il y a lieu ;
- S'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- Ajouter l'une des mentions définies à la clause 2.1.3, lorsque l'insertion du logo n'est pas possible.

2.1.3 Inclure l'une des mentions suivantes, selon la nature de l'Entente, minimalement une fois pour chacun des supports écrits, tels que les réseaux sociaux, le site Web, les communiqués de presse ou le programme d'activités :

- « Le projet [Nom du Projet] est réalisé avec le soutien de la Ville de Montréal dans le cadre de l'entente [nom de l'Entente] » ;
- « [Nom de l'Organisme] remercie la Ville de Montréal pour son soutien financier dans la réalisation du projet [nom du Projet] » ;
- « Le projet [Nom du Projet] est offert avec la collaboration de la Ville de Montréal » ;
- Le projet « [Nom du projet] est réalisé en partenariat avec la Ville de Montréal ».

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 **Lors d'une annonce importante ou d'un événement public :**

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant l'une des mentions définies à la clause 2.1.2 ;
- inviter par écrit un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal ou du comité exécutif au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance, comme défini à la clause 3.3.2 ;
- advenant la participation d'un-e représentant-e politique de la mairie de Montréal et du comité exécutif :
    - en informer la personne responsable de la Ville,
    - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;

- Assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.) ;
- Prendre en charge la gestion des droits des photos, des vidéos et de tout autre matériel qui pourraient être diffusés sur les plateformes de la Ville à des fins strictement promotionnelles et non commerciales ;
- Lors d'une captation visuelle (télédiffusion, webdiffusion, etc.), s'assurer que :
    - le logo de la Ville apparaît dans le champ de vision ;
    - les personnes présentes sont informées, par écrit ou verbalement, que l'événement fait l'objet d'une captation et que celles qui pourraient être reconnaissables dans la vidéo ont autorisé l'utilisation de leur image.

2.2.2 Offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins trente (30) jours ouvrables** avant la date de la diffusion ou de l'impression, et informer la personne responsable de la Ville advenant l'acceptation de l'offre.

2.3 Publicité et promotion

2.3.1 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication servant exclusivement à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure l'une des mentions définies à la clause 2.1.3 et un lien vers les plateformes appropriées, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : https://www.linkedin.com/company/ville-de-montr-al/.
- pour une publication sur Facebook :
    - @AffairesEconomieInnovationMTL pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @mtlville pour les autres types de projets ;
- pour une publication sur Twitter :
    - @AffairesMtl pour les projets en lien avec le savoir, les affaires et le développement économique,
    - @MTL_Ville pour les autres types de projets ;

2.3.2 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page www.montreal.ca, si applicable.

2.3.3 Lorsque des vidéos ou des animations sont réalisées dans le cadre du Projet, s'assurer d'intégrer le logo de la Ville, conformément aux modalités définies à la section 3.

2.3.4 Convenir des visuels pertinents (vidéo, photo, etc.) avec la personne responsable de la Ville et, si applicable, les lui remettre libres de droits avant le lancement de la campagne de communication, afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

2.3.5 **Lors d'un événement public ou d'activités sur un site** et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables à l'avance** :

- la diffusion gratuite d'une vidéo de 15 à 30 secondes produite par la Ville afin de promouvoir l'engagement de celle-ci auprès de la population ;
- la diffusion d'un message rédigé par la Ville et destiné aux participants, advenant la présence d'un animateur sur le site ;
- la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquent) ou tout autre support jugé pertinent par les organisateurs et la personne responsable de la Ville afin que celle-ci puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.

2.3.6 Fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** ; le matériel sera fourni par la Ville.

2.4 Bilan de visibilité

2.4.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet. Y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été mis sur pied ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente, comme les résultats d'un sondage de satisfaction et le nombre de participants ;

- des statistiques pour chacun des médias utilisés, dont :
    - le nombre d'abonnés ;
    - le nombre de publications ou de vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - la portée ou fréquence des publications ou des vidéos mentionnant le soutien de la Ville ou arborant le logo de celle-ci ;
    - le nombre d'impressions et de clics pour les autres médias numériques ;
    - le nombre de visiteurs uniques pour les pages du site Web où la Ville a une visibilité (grâce à un logo ou à une mention) ;
    - le taux PEB/nombre d'occasions (radio, télé, affichage, quotidien) si la Ville a une visibilité dans ces médias (grâce à un logo ou à une mention).

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques et linguistiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville.

3.1.2 Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des logos de la Ville et des autres partenaires sur tous les outils de communication.

3.1.3 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- le communiqué de presse, tout document média et les textes soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation au **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville** le positionnement des logos sur toutes les

communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins quinze (15) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un-e représentant-e politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Contacts

3.3.1 **Service de l'expérience citoyenne et des communications de la Ville**

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;
- faire approuver le positionnement des logos sur les outils de communication en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.3.2 **Mairie de Montréal**

Pour rejoindre la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un-e représentant-e politique, écrire à mairesse@montreal.ca

IMPORTANT :

Lors de toute communication avec la mairie de Montréal ou le Service de l'expérience citoyenne et des communications, s'assurer de préciser dans sa demande que le Projet est subventionné par le biais de l'Entente ou du programme.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247233002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division soutien au développement culturel
Objet :	Accorder un soutien financier de 15 000 $ à Objets de mémoire - groupe d'action muséologique pour assurer la conservation de de la collection Wings. Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1247233002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Yvette MUNEZERO
Préposée au budget
Tél : 514 872 7419

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-26

Valérie LAVIGNE
Agente de ressources financières
Tél : 514-872-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1249575001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) pour le Forum stratégique sur les grands projets métropolitains (19 avril 2024) / Approuver un convention à cet effet.

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) pour le Forum stratégique sur les grands projets métropolitains (19 avril 2024);
2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-04-02 16:05

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1249575001
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) pour le Forum stratégique sur les grands projets métropolitains (19 avril 2024) / Approuver un convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) a sollicité une contribution financière de la Ville de Montréal pour l'organisation de leur Forum stratégique annuel sur les grands projets métropolitains. Le présent dossier décisionnel vient répondre à cette demande.
La CCMM a pour mission d'être la voix du milieu des affaires montréalais et d'agir pour la prospérité des entreprises et de la métropole. Comptant près de 8 000 membres, la Chambre de commerce du Montréal métropolitain agit sur trois fronts : elle porte la voix du milieu des affaires de la métropole, offre des services spécialisés aux entreprises et à leurs employés et mène des initiatives d'impact pour renforcer l'environnement d'affaires. La Chambre vise à accélérer la création et la croissance des entreprises de toutes tailles, ici et à l'international.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0201 - 20 avril 2023 - Accorder un soutien financier non récurrent de 80 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) pour le projet Initiatives stratégiques de concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique
CE21 2017 - 15 décembre 2021 - Accorder un soutien financier non récurrent de 20 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) pour la réalisation de l'événement «Ramener les travailleurs (euses) au centre-ville »
CE20 1127 - 7 août 2020 - Accorder un soutien financier de 100 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain pour la mise en oeuvre d'un projet pilote de centre de coordination de la mobilité pour employeurs dans la cadre de la relance de Montréal

DESCRIPTION

La contribution financière de la Ville à la CCMM vise à soutenir la réalisation du Forum stratégique sur les grands projets. Depuis plus de quinze ans, ce Forum explore et fait la promotion des projets immobiliers et de construction de grande envergure qui façonnent la métropole montréalaise. Cet événement s'attache à dévoiler les avancées significatives de

ces projets, qu'ils soient locatifs, commerciaux ou publics, à décrire leurs prochaines étapes de développement, et à mettre en lumière leurs retombées positives sur la transformation des quartiers de Montréal ainsi que leur impact pour l'économie et les entreprises de la métropole. Cette 18e édition mettra en lumière les projets immobiliers de demain, et mettra l'accent sur des éléments stratégiques d'urbanisme tels que la densité urbaine, le redéveloppement de zones à fort potentiel, l'écoconstruction et les pratiques vertes de demain. L'événement abordera le défi de la hausse des coûts dans le secteur et la capacité à réaliser des projets de manière agile et rapide.
Le Forum stratégique sur les grands projets vise à jouer un rôle de plateforme, non seulement pour dévoiler les avancées des grands projets immobiliers structurants, mais aussi pour forger collectivement le cadre réglementaire et les collaborations permettant à ces grands projets de se concrétiser pour bâtir l'avenir d'une métropole montréalaise résiliente, inclusive, verte et innovante. Le Forum attire généralement entre 250 et 300 participants (concepteurs, promoteurs, financiers, experts du secteur immobilier et de la construction, représentants de la société civile, décideurs politiques) pour discuter des projets phares et des enjeux clés du développement de la métropole, et reçoit une couverture médiatique importante. L'outil d'interactivité utilisé lors des forums permet aux conférenciers et organisateurs de sonder les participants sur leurs enjeux et priorités, entre autres, favorisant l'émergence de consensus et d'une vision métropolitaine.

JUSTIFICATION

La CCMM prévoit que cette 18e édition du Forum mettra en lumière le redéveloppement de zones à fort potentiel. Aussi, cet événement mobilisera l'écosystème pour déterminer des mesures qui permettront d'accélérer la réalisation des projets immobiliers d'envergure, d'encourager l'adoption de pratiques immobilières innovantes et durables, en plus d'attirer et de former la main-d'œuvre nécessaire. Pour la Ville de Montréal, le Forum stratégique sur les grands projets de la région métropolitaine peut être une occasion intéressante pour mettre de l'avant les projets municipaux ainsi que les secteurs de développement comme Bridge-Bonaventure, Lachine Est ou l'Est de Montréal. Il pourrait être opportun de saisir cette occasion pour annoncer de nouvelles mesures d'accélération des projets immobiliers, particulièrement en habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 10 000 $ à la CCMM. Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique (DMVPÉ) pour des projets visant à soutenir les pôles d'emplois. Le tableau suivant illustre les soutiens accordés ces dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	Projet	Soutien accordé (décisions antérieures)			Soutien recommandé 2024	Versements		Soutien Ville / Global projet
		2021	2022	2023		1er versement (2024)	2e versement (2024)	
	Forum stratégique grands projets 2024				10 000 $	7 000 $	3 000 $	4,2 %
	Initiatives stratégiques de							

Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM)	concertation et de mobilisation du milieu des affaires supportant les priorités métropolitaines de développement économique			80 000 $				
	Ramener les travailleurs (euses) au centre-ville	20 000 $						

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).
Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution municipale à l'organisme permettrait de renforcer des secteurs d'activités économiques indispensables pour l'agglomération, en plus de faire rayonner Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

19 avril 2024 : tenue du forum stratégique sur les grands projets.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raphaelle MANDELBAUM
commissaire - developpement economique

Tél : 4388637108
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-25

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438 400 9712
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles economiques
Tél :
Approuvé le : 2024-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2024-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1249575001*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Chambre de commerce du Montréal métropolitain - Forum grands projets 2024*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **Mesure 14 :** Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité **Mesure 19 :** Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins **Mesure 20 :** Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **Mesure 14 :** Sensibilisation, promotion des initiatives de la Ville (ex. Stratégie centre-ville, Plan climat, L'agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture, Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040, Feuille de route économie circulaire, etc.) et meilleures pratiques **Mesure 19 :** Sensibilisation, promotion des initiatives de la Ville (ex. Stratégie centre-ville, Plan climat, L'agenda montréalais 2030 pour la qualité et l'exemplarité en design et en architecture, Feuille de route Vers des bâtiments montréalais zéro émission dès 2040, Feuille de route économie circulaire, etc.) et meilleures pratiques **Mesure 20 :** Promotion et maillage			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (CCMM)**, personne morale (régie par la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif), dont l'adresse principale est le 393, rue Saint-Jacques, Montréal, Bureau 200, (Québec) H2Y 1N9, agissant et représentée par M. Michel Leblanc, Président et chef de la direction et M. Guy Jobin, Vice-président, Services aux entreprises - Acclr dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent ;

Numéro d'inscription T.P.S. : 134251818-RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1014807001-TQ0001

Ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme la voix du milieu des affaires montréalais et pour la prospérité des entreprises et de la métropole;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : la description du Projet;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : la Direction du Service du développement économique ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération,

un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire

de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **DIX MILLE dollars (10 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **SEPT MILLE dollars (7 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **TROIS MILLE dollars (3 000 $)**, trente (30) jours après le dépôt et l'analyse de la Reddition de comptes finale à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine.

Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard **le 30 avril 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 393, rue Saint-Jacques, Montréal, Bureau 200, (Québec) H2Y 1N9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 1001 boulevard Robert-Bourassa, 28e étage, Montréal (Québec) H3B 4L4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le .....e jour de 2024

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

CHAMBRE DE COMMERCE DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN (CCMM)

Le ..27.....e jour de .....mars..... 2024

Par : _____
Michel Leblanc, Président et chef de la direction

Le ..27...e jour de .....mars..... 2024

Par : _____
Guy Jobin, Vice-président, Services aux entreprises - Acclr

Cette Convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2024 (Résolution CE .....).

ANNEXE 1

PROJET

SECTION 1 : DESCRIPTION DU PROJET

TITRE DU PROJET

Forum stratégique sur les grands projets de la région métropolitaine

DESCRIPTION DU PROJET

L'édition 18 du Forum stratégique sur les grands projets se concentre sur l'urbanisme et la vision pour le futur de la métropole, la densité urbaine, le redéveloppement de zones à fort potentiel, l'écoconstruction et les pratiques vertes. Il sert de plateforme pour avancer les projets immobiliers majeurs et élaborer un cadre propice au développement de projets immobiliers qui permettent une métropole montréalaise résiliente, inclusive et innovante.

RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Objectifs	Actions à réaliser	Livrables prévus	Indicateurs de suivi	Date de réalisation
Promouvoir les projets immobiliers majeurs et les grands projets de redéveloppement de la région métropolitaine : • Servir de vitrine à ces projets; • Permettre un suivi de l'avancement de ces projets; • Mettre de l'avant les conditions de succès de ces projets; • Identifier et lever les freins qui les ralentissent.	**Organiser un Forum stratégique :** • Identifier les sujets de discussion stratégiques, les grands projets immobiliers, les initiatives innovantes et vertes. • Repérer les principaux acteurs du marché, y compris les développeurs, urbanistes, architectes, ainsi que les partenaires, organismes, associations et collaborateurs. • Identifier et inviter des conférenciers-experts de haut niveau. • Identifier et solliciter la participation des partenaires. • Définir le contenu à travers différents types de programmation, notamment des panels de discussion en rassemblant les intervenants pertinents, ainsi que sélectionner les conférenciers pour les tribunes et les présentations. • Inviter les représentants du gouvernement. **Campagne de promotion :** • Élaborer les supports de communication et le matériel promotionnel pour promouvoir l'événement et mettre en avant les projets immobiliers d'envergure.	**Forum Stratégique :** (événement en présentiel en avril 2024 de 7 h 30 à 13 h). **Déroulement préliminaire :** • 7 h 30 – accueil des conférenciers et des participants, déjeuner et réseautage. • De 8 h à 12 h – les conférences avec une pause réseautage de 30 minutes. • 12 h – lunch et réseautage • 13 h – Fin de l'événement **Campagne de rayonnement :** Plan détaillé des actions de communications et marketing Un billet de blogue récapitulant les discussions, les idées nouvelles et les recommandations stratégiques émanant du forum sera publié sur le site web de la Chambre après l'événement.	**Participations :** • 250-300 participants • 150 entreprises • 20 conférenciers - experts (dont 40% de femmes) **Engagements des participants :** • Pourcentage de participant qui interagissent lors du ou des sondages interactifs pendant l'événement : 75% • Utilisation des mot-clics de l'événement sur les médias sociaux (au moins 25 publications) **Rayonnement et retombées médias** : 3 mentions **Mobilisation** : implication des grappes du secteur et les grands acteurs du marché immobiliers	19 avril 2024
Répondre aux défis actuels du secteur : • Identifier les solutions aux défis tels que la baisse des demandes de permis, la pénurie de logements.				
Stimuler l'innovation et la durabilité : • présenter et encourager l'adoption de pratiques immobilières innovantes et durables qui répondent aux défis environnementaux actuels et futurs.				
Faciliter le dialogue stratégique et la collaboration : • mettre à disposition de l'écosystème une plateforme de discussion pour les parties prenantes, afin de débattre des enjeux clés comme la densité urbaine, la mobilité et l'aménagement du territoire.				

BUDGET PRÉVISIONNEL

	Total Budgété
REVENUS	
Subventions/Contributions financières	
Municipales	10 000 $
Provinciales	$
Fédérales	- $
Autres	- $
Sous total (1)	**10 000 $**
Revenus autonomes	
Apport de l'organisme	68 000 $
Frais d'inscription	60 000 $
Commandites confirmés	
partenaires privés confirmés	39 000 $
Commandites	
En démarchage	61 000 $
Autres sources de revenus	- $
Sous total (2)	**228 000 $**
Total des produits (sous total 1 + sous total 2)	**238 000 $**

DÉPENSES	
Salaires et avantages sociaux	
Salaires	92 835 $
Avantages sociaux	- $
Sous total (3)	**92 835 $**
Autres charges directes	
Achat ou location d'équipements : location de salle et d'équipement audiovisuel.	35 000 $
Honoraires professionnels	5 000 $
Publicité et promotion	76 200 $
Licences outils numériques	- $
Sous total (4)	**116 200 $**
Frais d'administration	
Loyer/taxes municipales	16 665 $
Télécommunications	400 $
Frais de contingence, s'il y a lieu (5% maximum)	11 900 $
Sous total (5)	**28 965 $**
Total des charges (sous total 3 + sous total 4 + sous total 5)	**238 000 $**

DÉPENSES ADMISSIBLES

L'utilisation de la contribution financière dans le cadre du Projet doit respecter les exigences en matière de dépenses admissibles (voir tableau ci-après).

Dépenses admissibles	Dépenses non admissibles
Seules sont admissibles les dépenses **directement liées** à la réalisation du projet. Il peut s'agir : • des coûts de main-d'œuvre des employés affectés au projet (avantages sociaux compris); • des coûts de location d'équipement ou de locaux; • des frais liés à l'achat de matériel périssable ou non réutilisable; • des frais d'étude et d'expertise-conseil (honoraires professionnels); • des frais de déplacement; • d'autres frais afférents à la réalisation du projet, qui doivent être détaillés; • des frais de gestion, jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • des frais de contingence (imprévus), jusqu'à concurrence de 5 % du total des dépenses admissibles énumérées ci-dessus; • les dépenses liées à l'achat de certains équipements.	• Les dépenses liées au financement courant d'un organisme et à la rémunération de son personnel non impliqué dans le projet; • La rémunération du personnel chargé du développement d'affaires de l'organisme; • Les dépenses effectuées avant que le projet n'ait été officiellement accepté par la Ville. • La visibilité accordée à la Ville en vertu de plans de communication et de promotion de l'organisme à l'égard du projet à réaliser.

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTES

Reddition de comptes	Date de dépôt
Rapport final	Au plus tard le **30 juin 2024**

Le rapport énuméré dans le tableau ci-dessus devra minimalement comprendre les éléments suivants :

1. **Bilan des activités et résumé des objectifs et des actions réalisées**

L'Organisme s'engage à fournir une mise à jour du tableau *Résumé des objectifs et des actions prévues* en indiquant toutes les actions et les livrables réalisées ainsi que les cibles réelles. L'organisme doit fournir une explication si l'une des actions ou livrables prévues n'est pas réalisée ou s'il y a un écart avec les cibles prévues.

2. **Protocole de visibilité**

L'Organisme s'engage à fournir une liste des activités de communication (incluant les retombées obtenues) lors du rapport final, conformément à l'annexe 2.

3. Données et statistiques

En plus des indicateurs et cibles mentionnés dans le tableau *Résumé des objectifs et des actions prévues*, la Ville pourrait, à l'occasion, demander à l'Organisme :

- d'autres indicateurs en lien avec le Projet.
- de fournir une liste des bénéficiaires de l'Événement, et ce, à des fins de sondage de satisfaction et d'évaluation.

L'Organisme s'engage à informer les bénéficiaires de l'Événement qu'il est financé par la Ville et qu'à ce titre il peut lui transmettre leurs coordonnées.

4. Aspects budgétaires

L'Organisme s'engage à fournir lors du rapport final le budget réel détaillant les dépenses et les revenus du Projet, en indiquant les écarts avec le budget prévisionnel présenté ci-dessus en annexe 1. Ce budget réel doit indiquer de façon spécifique et distincte les fins pour lesquelles la contribution de la Ville a été utilisée.

La Ville pourrait demander les preuves (ex. factures) de l'utilisation des fonds.

5. Évaluation du rendement du Projet par l'organisme

La Ville de Montréal considère que le Projet doit lui permettre de contribuer à l'atteinte de ses priorités, notamment :

- Accélérer la transition écologique
- Stimuler l'innovation et la créativité
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

À cet effet, l'Organisme doit expliquer dans son rapport final dans quelle mesure le projet a contribué à l'atteinte des priorités de la Ville citées ci-haut.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

1 ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ORGANISME

1.1 Présenter un plan sommaire de communication démontrant l'ensemble de la visibilité qui sera offerte à la Ville en lien avec le projet.

1.2 Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

1.3 S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme, le cas échéant, respectent les clauses de la présente annexe.

1.4 Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

2 COMMUNICATIONS

2.1 Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites

2.1.1 Apposer le logo de la Ville sur **tous les outils de communication imprimés, numériques, vidéos ou électroniques**, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole, et :

- s'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
- s'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
- ajouter la mention suivante lorsque l'insertion du logo n'est pas possible, tels que les réseaux sociaux, les communiqués de presse, etc.
    - « En partenariat avec la Ville de Montréal » .

2.1.2 Diffuser sur les réseaux sociaux une publication dont le message principal vise à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie à la clause 2.1.1 et un lien vers les plateformes appropriées de la Ville, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : @Ville de Montréal
- pour une publication sur Facebook : @AffairesEconomieInnovationMTL.

- pour une publication sur X (Twitter) : @AffairesMtl

2.1.3 Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca, si applicable.

2.2 Relations médias et événements publics

2.2.1 Si le projet fait l'objet d'un communiqué de presse, proposer par écrit à la mairie de Montréal d'intégrer une citation en lien avec le projet au moins dix **(10) jours ouvrables** avant la date de diffusion.

2.2.2 Si le projet fait l'objet d'une conférence de presse, d'un événement public ou d'une activité :

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant la mention définie à la clause 2.1.1 ;
- inviter par écrit la mairie de Montréal au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique :
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
  - assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)
- offrir à la Ville, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** :
  - la possibilité de prononcer une allocution rédigée par la Ville ;
  - la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville;
  - si applicable, la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté) ou tout autre support jugé pertinent afin que la Ville puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
  - fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique; le matériel sera fourni par la Ville, le cas échéant.
  - offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression**.

3 MODALITÉS

3.1 Normes graphiques

3.1.1 Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville, lequel sera remis après la signature de l'Entente.

3.1.2 Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du

contexte de l'Entente sans l'autorisation écrite de la Ville.

3.2 Approbations

3.2.1 Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :

- le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
- tout texte soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

3.2.2 Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

3.2.3 Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

3.3 Bilan de visibilité

3.3.1 Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet et y inclure :

- une courte description du projet (30-50 mots) ;
- une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
- une revue de presse couvrant le Projet ;
- des photos du Projet ;
- toute mesure d'évaluation pertinente.

3.3.2 Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

3.4 Contacts

3.4.1 Service du développement économique de la Ville

Écrire à **la personne responsable de la Ville** pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;

Écrire à visibilite@montreal.ca pour :

- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

3.4.2 Mairie de Montréal

Écrire à la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1249575001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 10 000 $ à la Chambre de commerce du Montréal métropolitain (CCMM) pour le Forum stratégique sur les grands projets métropolitains (19 avril 2024) / Approuver un convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1249575001 - CCMM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-26

Habib NOUARI
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1248973002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 100 000 $ à l'organisme C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2024 de son événement annuel / Conclure un contrat avec C2.MTL pour la somme de 172 566$, taxes incluses, visant la location d'espace privatisé pour rencontres d'affaires, et l'achat de 75 accréditations / Autoriser le SDÉ de mettre 60 accréditations à disposition d'OBNL/ Approuver un projet de convention de contribution financière et une convention de service avec un organisme à but non lucratif à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 100 000 $ à **C2.MTL** pour l'année 2024 afin de soutenir la tenue de l'événement qui se tiendra du 21 au 23 mai 2024;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier pour une période d'un an, se terminant le 30 novembre 2024;

3. d'accorder un contrat de services professionnels à **C2.MTL** pour une somme maximale de 172 566 $, taxes incluses, pour l'année 2024 visant la location d'un espace dédié à des activités de maillage et visant l'achat de 75 accréditations;
4. d'autoriser le Service de développement économique à mettre 60 accréditations à disposition d'OBNL;

5. d'imputer cette dépense totale de 272 566 $ conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-04-02 16:11

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1248973002
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 100 000 $ à l'organisme C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2024 de son événement annuel / Conclure un contrat avec C2.MTL pour la somme de 172 566$, taxes incluses, visant la location d'espace privatisé pour rencontres d'affaires, et l'achat de 75 accréditations / Autoriser le SDÉ de mettre 60 accréditations à disposition d'OBNL/ Approuver un projet de convention de contribution financière et une convention de service avec un organisme à but non lucratif à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

L'OBNL C2.MTL organise un grand événement alliant commerce et créativité depuis plusieurs années. Il a pour objectif de mailler des entreprises, d'offrir des conférences inspirantes sur des sujets variés, de favoriser l'émergence de nouveaux partenariats, d'offrir une vitrine aux projets montréalais et de générer des opportunités de développement d'affaires. L'édition 2024 se déroulera du 21 au 23 mai 2023 au Grand-quai du Vieux-Port de Montréal.
Le dossier décisionnel présente une contribution financière de 100 000 $ à l'organisme C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2024 de son événement annuel ainsi qu'un contrat avec C2.MTL pour somme de 172 566$, taxes incluses, visant la location d'un espace pour la Ville de Montréal et l'achat d'accréditations qui seront notamment distribuées par don à des OBNL participant aux activités de l'espace Ville. L'approbation des instances municipales est nécessaire pour la conclusion du contrat en raison du don d'accréditations qui se fera à des OBNL.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG23 0179 du 20 avril 2023 - Accorder un soutien financier maximal et non récurrent de 250 000 $ à C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2023 de son événement annuel / Approuver un projet de convention à cet effet
CG22 0483 du 25 août 2022 - Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 250 000 $ à C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2022 de son événement annuel / Approuver un projet de convention à cet effet

CG21 0216 du 22 avril 20221 - Accorder un soutien financier non récurrent maximal de 545 000 $ à C2.MTL afin de réaliser les événements Movin'On et C2 Montréal en 2021/ Approuver un projet de convention à cet effet

CG20 0398 du 27 août 2020 - Approuver l'Addenda 1 à la convention 2018-2020 entre la Ville de Montréal et C2.MTL (CG18 0176), et accorder une contribution financière de 350 000 $, majorant ainsi le montant total de l'entente de 750 000 $ à 1 100 000 $, à la suite du regroupement de l'événement C2 avec celui de Movin'On;

CG180176 du 29 mars 2018 - Accorder un soutien financier totalisant 750 000 $, pour une durée de 3 ans (2018-2020), soit 250 000 $ par année, à C2.MTL relativement à la réalisation de l'événement annuel C2 Montréal afin de contribuer au rayonnement de Montréal dans le domaine du commerce et de la créativité

DESCRIPTION

En s'installant au Grand-quai, C2.MTL revient en force avec des nouveautés dans un lieu prestigieux. L'ajustement de l'offre vise à créer de meilleures opportunités d'affaires dans un environnement toujours empreint d'une identité inspirante qui a fait la marque de commerce de cette conférence internationale. Cette dernière devrait attirer près de 400 délégués étrangers sur 4 000 personnes attendues pendant trois jours dont 40 % sont identifiés comme des personnes en position d'influencer des décisions.
C2.MTL revoit son offre en proposant des thématiques différentes chaque journée.

- Le 21 mai : expérientiel et immersif
- Le 22 mai : innovation et durabilité
- Le 23 mai : IA et commerce

La direction stratégique est guidée par un accent mis sur l'accroissement des activités qui favorisent les rencontres d'affaires.

<u>Contribution financière : 100 000 $</u>

La contribution financière vise à accroitre les occasions d'affaires envers les PME qui verront cette proposition comme une opportunité de rencontrer des donneurs d'ordre internationaux. C2.MTL exprime avec ce nouveau projet une intention d'effectuer un alignement qui correspond mieux aux attentes des entreprises qui ont besoin de bénéficier d'un accompagnement lors de rencontres B2B préqualifiées. Des efforts seront déployés dans sa stratégie globale et son offre de service pour améliorer les connections d'affaires lors de l'événement.

De plus, C2.MTL propose de créer un parcours de maillage d'affaires de trois jours cousus sur mesure pour 25 PME montréalaises qui n'auraient pas eu accès autrement à des acheteurs internationaux pendant l'événement. Celles-ci seront sélectionnées par un appel à candidature dont les critères seront validés par les professionnels du SDÉ. Les entreprises retenues bénéficieront d'un service de maillages de C2 Montréal et de tous les accès à la programmation régulière. Des B2B qualifiés ou spontanés avec des décideurs provenant de l'international leur permettront de présenter leurs produits ou leurs services. Une conciergerie leur sera aussi proposé afin de ne pas se perdre parmi les multiples opportunités que permet C2.MTL. Par ailleurs, notons que les entreprises sélectionnées le seront en dehors du réseau des entreprises du bassin que couvre Investissement Québec international.

<u>Contrat de service : 150 000 $ plus taxes (172 000 taxes incluses)</u>

La Ville compte occuper un espace unique (l'Espace MTL) dans lequel se déploiera une programmation dédiée à la communauté entrepreneuriale de PME montréalaises et aux invités de la Ville ciblés parmi des délégations en visite à C2.MTL. L'espace dédié pourra aussi être utilisé aux fins d'accueil de délégations économiques qui proviendraient de villes s'il y a lieu également.

L’activation de cet espace devient une opportunité essentielle pour faire rayonner et consolider son rôle de catalyseur des écosystèmes déjà appuyés, mais aussi de resserrer nos liens avec des interlocuteurs privilégiés et de les mobiliser dans un moment où le SDÉ se prépare au développement d’un nouveau plan stratégique économique 2025-2030.

La Ville invitera dans l’espace des partenaires économiques qui pourront réaliser des activités au bénéfice du rayonnement de Montréal.

Pour animer l’espace, il faudra compter sur des activations menées par des secteurs économiques dont les entreprises ont un lien avec les thématiques énoncées plus haut. Pour ce faire, 60 accréditations journalières seront distribués par don à des OBNL, qui pourront à leur tour les accorder à des entreprises selon leur mission ainsi que 15 accréditations de trois jours réservés aux personnels dédiés aux projets de la Ville. Pour donner suite à ses achats, il y a lieu d’autoriser le Service de développement économique de mettre ces 60 accréditations à disposition d'OBNL, agissant comme regroupement sectoriel, dont leurs membres (des entreprises) sont appelés à participer à des activités prévues dans l'Espace MTL ou à participer à des activités de la programmation régulière de C2.MTL lors de l'une des trois journées.

Le budget présenté ci-après explique en détail les activités à financer dans le cadre d'une entente entre la Ville et C2.MTL.

Budget	
Revenus C2.MTL	
Ville de Montréal (contribution et contrat)	272 000 $
Autres partenariats publics (confirmés et non confirmés)	
Contribution de l'organisme en nature	
Ventes de billets (participation des entreprises)	25 000 $
Dons	
Partenariats privés	
Autre	
Revenu d'intérêts	
Sous-Total Revenus	297 000 $
Dépenses C2.MTL	
Service de conception et gestion du programme Connexion	75 000 $
Accompagnement des 25 entreprises VDM Connexion (inclus dans la contribution)	50 000 $
Achat de 60 accréditations remis aux OBNL (par contrat) taxes incluses	68 650 $
Achat de 15 accréditations trois jours (par contrat) taxes incluses	26 350 $
Développement d'affaires et partenariats dans l'espace Ville de Montréal taxes incluses	77 000 $
Sous-Total dépenses	297 000 $
Profit (déficit)	- $

Merci de bien noter bien que le montant de la contribution financière de 100 000 $ et l'achat de service professionnel de 172 000 $ ne représente que 1% du coût de budgété de l'ensemble de l'événement qui s'élève à 8 300 000 $. L’organisme respecte aussi l’exigence reliée à sa contribution dans le montage financier général du projet qui doit correspondre à un apport de 25% (2 750 000$)

JUSTIFICATION

La contribution financière de la Ville visera à 1) soutenir la nouvelle offre de service en maillages d'affaires et 2) favoriser l'accès à cette offre aux PME montréalaises. Le financement municipal permettra de tester cette offre de service auprès de 25 PME montréalaises, en collaboration avec certains organismes économiques représentant des secteurs pertinents en lien avec les activités de C2.Montréal. Ce parcours coûtera 2 000 $ par entreprises dont la moitié devra être déboursé par les entreprises participantes pour favoriser leur engagement.

Cette approche de financement permettra de mieux apprécier les retombées de la contribution financière de la Ville que si elle était dirigée vers l'ensemble des dépenses de l'événement.

Bien que le projet porte spécifiquement sur les stratégies de maillages, des indicateurs de succès et de retombées de l'événement seront exigés dans la convention.

De plus, par le contrat d'achat, la Ville a l'occasion d'affirmer son leadership, faciliter les occasions de maillage avec des délégations internationales et d'assurer un rayonnement auprès de ses écosystèmes locaux. Avec l'espace de la Ville, il sera possible d'y organiser des activités tout en permettant d'y réunir les meilleurs participants sélectionnés par des regroupements des secteurs économiques présents à C2.Montréal et ainsi d'assurer une coordination cohérente de contenus déployés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser :
une dépense totale de 100 000 $, sous la forme d'une contribution financière. Les crédits requis sont prévus dans le budget du fonctionnement du Service du développement économique. Direction de l'entrepreneuriat.

Le tableau suivant illustre les soutiens accordés les dernières années aux organismes de ce dossier par la Ville (SDÉ) pour le même ou pour différents types de projet ainsi que les versements prévus pour le soutien financier recommandé :

Organisme	**Projet**	**Soutien accordé**			**Soutien recommandé 2024**	**Versements**			**Soutien Ville / Global projet**
C2.MTL	C2 Montréal	2021	2022	2023	100 000 $	1er versement à la signature	2e versement à la réception et satisfaction du bilan intérimaire	3e versement à la réception et satisfaction du bilan final	80 %
		545 000 $	250 000 $	250 000 $		50 000 $	35 000 $	15 000 $	

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

ET

une dépense de 172 566 $ taxes incluses sous la forme d'une convention de contrat de services qui vise la location d'un espace et pour la Ville de Montréal et l'achat de billets d'entrée. Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation Stimuler l'innovation et la créativité à travers les priorités :

14. L'initiative permettra de faire rayonner le savoir-faire des entreprises montréalaises à l'international
20. C2.MTL offre une tribune d'exception pour exposer l'expertise montréalaise en matière de mobilité durable, d'innovation, d'intelligence artificielle, des industries de l'expérientiel immersif

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts positifs :

- Permettre à C2.MTL de tester un nouvelle offre avec son volet connexion.
- Soutenir un projet qui attire plus de 4 000 personnes dont 400 personnes issues de délégations étrangères.
- Contribuer au rayonnement international de Montréal en matière de développement économique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération est en cours d'élaboration avec l'accord du Service de l'expérience citoyenne et des communications incluant les partenaires et les différents acteurs du soutien à ce projet, notamment les partenaires financiers intentionnels.
Un événement de lancement fait partie des opérations de communications déjà envisagées qui incluraient des allocutions et la visite du lieu.

De plus, un protocole de visibilité est en vigueur à l'Annexe 2 du projet de convention et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Organisation des activités de l'espace Montréal.
Participation à l'événement.
Reddition de compte à l'automne.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-03-27
Stéphane DUPUPET Commissaire au développement économique - Entrepreuneuriat collectif	Simon DÉCARY commissaire - developpement economique
Tél : 438-580-5024 **Télécop. :**	**Tél :** 4383684431 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Payam ESLAMI Directeur Direction de l'entrepreneuriat Service du développement économique	Eric LABELLE directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél : 4383542265 **Approuvé le :** 2024-03-29	**Tél :** **Approuvé le :** 2024-04-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1248970002
Unité administrative responsable : Service du développement économique.
Projet : : Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 100 000 $ et une convention de service d'une valeur de 172 00 à l'organisme C2MTL pour l'organisation de l'édition 2024 de son événement annuel / Approuver un projet de convention de contribution financière et une convention de service avec un organisme à but non lucratif à cet effet.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le soutien à ce projet s'inscrit directement dans le Plan stratégique 2030 de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit l'orientation Stimuler l'innovation et la créativité à travers les priorités : 14 : Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité; 20 : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 14. L'initiative permettra de faire rayonner le savoir-faire des entreprises montréalaises à l'international 20. C2MTL offre une tribune d'exception pour exposer l'expertise montréalaise en matière de mobilité durable, d'innovation, d'intelligence artificielle, des industries de l'expérientiel immersif.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale;			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE SERVICES AVEC UN ORGANISME SANS BUT LUCRATIF

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la **« Ville »**

ET : **C2.MTL**, personne morale constituée sous l'autorité de lla partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 12102-1 Place Ville-Marie Montréal, QC H3B 3Y1, agissant et représentée par, Anick Beaulieu, Présidente et cheffe de la direction, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 829487008RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1217275616TQ0001

Ci-après, appelée le **« Contractant »**

Le Contractant et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE le Contractant œuvre dans le domaine de l'organisation d'événements d'affaires portant sur les thèmes du commerce et de la créativité;

ATTENDU QUE la Ville requiert les services du Contractant lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE pour exécuter les services prévus à la présente convention, le Contractant doit détenir une autorisation de contracter de l'Autorité des marchés publics ou de toute autre autorité qui lui succède;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de service du Contractant.

1.2 « **Responsable** » : Éric Labelle, Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

1.3 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et de l'Annexe 1 ci-jointe, afin de :

1. Procéder à la location d'un espace dans lequel se déploiera une programmation dédiée à la communauté entrepreneuriale des PME montréalaises et aux invités de la Ville ciblés parmi les délégations en visite à C2.MTL.
2. Procéder à l'achat de 75 accréditations dont *60 Connexions un jour* et *15 Connexions trois jours*.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et l'Annexe font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet à la signature du contrat et se termine lorsque le Contractant aura complètement exécuté ses services, mais au plus tard le 6 juin 2024.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Responsable;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution des obligations de ce dernier, prévues à la présente convention, documents qui seront considérés comme exacts, à moins que le Responsable ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Responsable sur tout plan, tout rapport, toute proposition ou tout autre document soumis par le Contractant;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, le Contractant s'engage à :

6.1 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que le Contractant conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et à l'Annexe 1;

6.3 assumer ses frais généraux tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.4 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées et précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.5 transmettre au Responsable, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, un rapport faisant état des services rendus, des coûts afférents, du respect des échéanciers et de la performance générale des activités;

6.6 n'offrir aucune prestation de service susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

6.7 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.8 rendre disponibles les ressources nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance est interdit sauf de manière accessoire et le Contractant s'engage à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.9 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais,

dans toute poursuite ou réclamation découlant directement des activités décrites dans la présente convention;

6.10 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes;

6.11 offrir l'accès sans discrimination à toute personne se prévalant des services offerts en vertu de la présente convention;

6.12 ne divulguer aucun des renseignements personnels recueillis aux fins des services rendus en vertu de la présente convention;

6.13 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la présente convention;

7.2 refuser les travaux, rapports, prestations et tout autre document du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.3 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, rapports, prestations et tous autres documents aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **cent soixante-douze mille cinq cent soixante-six dollars (172 566 $)** couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

8.2 Les honoraires prévus au présent article sont payables comme indiqué à l'Annexe 1, sur présentation d'une facture.

- 75 % payable le jour de la signature de l'entente;
- Le solde de 25 % payable au plus tard 30 jours après la tenue de l'événement.

Les factures du Contractant sont payables dans les trente (30) jours de leur réception. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les

factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Le Contractant ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

9.1 La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder cent **soixante-douze mille cinq cent soixante-six dollars** (172 566 $).

9.2 La prétention du Contractant selon laquelle ses services ne sont pas taxables n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8.1, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits de propriété intellectuelle se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à la présente convention en tout temps. Le Responsable avise le Contractant par écrit de son intention de recommander à la Ville de mettre fin à la présente convention. À la réception de cet avis, le Contractant doit

soumettre au Responsable tous les rapports, toutes les études, toutes les données, toutes les notes et tous les autres documents préparés dans le cadre de la présente convention et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis du Responsable en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

11.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
SURVIE DE CERTAINES OBLIGATIONS

La terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 13
DÉFAUTS

13.1 Il y a défaut :

13.1.1 si le Contractant n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

13.1.2 si le Contractant fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

13.1.3 si l'administration du Contractant passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par le Contractant pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

13.1.4 si le Contractant perd son statut d'organisme sans but lucratif.

13.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 13.1.1, le Responsable avise par écrit le Contractant du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que le Contractant n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, le Contractant refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

13.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 13.1.2, 13.1.3 ou 13.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

13.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 13.2 ou 13.3, la Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis du Responsable ou

de l'événement selon le cas. Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation que cette dernière soit effectuée en application des articles 13.2 ou 13.3.

ARTICLE 14
ASSURANCES ET INDEMNISATION

14.1 Le Contractant doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **cinq millions dollars** (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

14.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par le Contractant ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

14.3 Le Contractant s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Contractant doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 15
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

15.1 Le Contractant déclare et garantit :

15.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

15.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission et qu'il a les compétences requises et les ressources pour les fournir;

15.1.3 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant la présente convention ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

15.1.4 qu'il détient, et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention et notamment ceux lui permettant de céder tous ses droits de propriété intellectuelle prévus à l'article 10 de la présente convention;

15.1.5 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant**

Le Contractant n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 12102-1 Place Ville-Marie Montréal, QCH3B 3Y1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente et cheffe de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 28 e jour de mars 2024

C2.MTL

Anick Beaulieu

Par : _____
Anick Beaulieu, Présidente et cheffe de la direction

Cette entente a été approuvée par le _____ de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution).

Montréal

ANNEXE 1
Description de la prestation de service du Contractant

DEVIS

PROJET : C2M 2024 – Ville de Montréal	**Date:** 21 Mars 2024
À Payam Eslami (payam.eslami@montreal.ca) Service du développement économique Ville de Montréal 1001 boulevard Robert-Bourassa, 28e étage Montréal, Québec, H3B 4L4 En CC : Stéphane Dupupet (stephane.dupupet@montreal.ca)	Numéro TPS/TVH : 829487008RT0001 Numéro TVQ : 1217275616TQ0001

Votre interlocuteur	Courriel	Termes de paiement	Expiration du devis
Adriana Vilchez	adriana@c2.biz	75 % payable le jour de la signature de l'entente; Le solde de 25 % payable au plus tard 30 jours après la tenue de l'Événement 2024	30 jours ouvrables

Accréditations	Inclusions	Quantité	Prix Unitaire	Montant
Accréditations C2 Connexions - **un jour** - Pour distribution auprès de la clientèle entrepreneuriale d'organismes à but non-lucratif pertinents	Accès illimité aux conférences. Accès aux activités interactives en groupes plus intimes (Labs et Coachings) Participation illimitée aux rencontres Braindate. Validité 1 jour.	60	995 $	59 700 $
Accréditations C2 Connexions - **trois jours** - Pour distribution auprès de représentants de la Ville de Montréal	Accès illimité aux conférences. Accès aux activités interactives en groupes plus intimes (Labos et Coachings). Participation illimitée aux rencontres Braindate. Validité 3 jours.	15	1 526 $	22 890 $
		Sous total		82 590 $

Location d'espace	Inclusions	Jours	Taux quotidien	Montant
Espace privatisé pour rencontres d'affaires	Aménagement standard (Capacité maximale de 30 personnes)	3	40 000 $	120 000 $
***Rabais VDM Connexions	***Un rabais est octroyé sous condition de la contribution au programme VDM Connexions.	3	-17 400 $	-52 200 $
	Sous total	3	22 500 $	67 500 $

Montréal

	Frais
Accréditations	82 590 $
Location d'espace	67 500 $
Sous total	**150 390 $**
TPS 5%	7 505 $
TVQ 9.975%	14 971 $
Total	**172 566 $**

VEUILLEZ NOUS RETOURNER CETTE SOUMISSION SIGNÉE

Votre nom :

en lettres moulées

Signature :

Facturation et paiement

a) 75 % payable le jour de la signature de la présente Entente;

b) Le solde de 25 % payable au plus tard 15 jours après la tenue de l'Événement 2024;

Conditions générales

c) Il est interdit d'apporter sur le site de la nourriture ou des boissons provenant de l'extérieur

d) Le Partenaire doit utiliser les services du traiteur de C2. La totalité de la nourriture et des boissons commandées auprès du traiteur sera facturée au Partenaire.

e) Le Partenaire assume le coût de toutes les demandes techniques qui dépassent les services de base offerts avec l'espace:

f) Tout amendement à la présente soumission ne peut être modifiée que si les Parties conviennent du changement et le confirment par écrit.

g) Dans la mesure où des conditions négociées, discutées ou convenues préalablement à la signature de la présente soumission sont incompatibles avec celle-ci, la signature de la présente soumission annule et remplace toutes ces négociations, discussions ou ententes préalables et constitue la seule entente entre les parties, et au cas de disparité entre le bon de commande et la présente soumission, cette dernière prévaudra.

h) Le client ne pourra sous-louer ou céder ses droits à un tiers sans le consentement écrit du soumissionnaire, qui pourra lui être refusé sans aucun motif. Le client demeura conjointement et solidairement responsable des obligations contenues à la présente avec le tiers.

i) Le soumissionnaire ne peut être tenu de respecter ses obligations s'il est empêché de le faire en raison d'une force majeure, tel que défini par le Code civil du Québec, et de circonstances sur lesquelles il n'a aucun contrôle, notamment une épidémie, une grève, une guerre, un barrage routier ou une catastrophe naturelle.

j) Il est toutefois entendu entre les Parties que l'accès et l'utilisation de la plateforme de l'Événement 2024 est sujette à l'acceptation des Conditions d'utilisation de la plateforme de l'Événement 2024, la Politique de confidentialité de C2 en lien avec l'Événement 2024 et de la Politique de confidentialité de C2 spécifique à la plateforme de l'Événement 2024.

k) En aucune circonstance, le Partenaire ne pourra empêcher la tenue par C2 de l'Événement 2024. Le signataire renonce de façon irrévocable à tout recours judiciaire de la nature de l'injonction ou à tout autre recours pouvant empêcher ou retarder la tenue par C2 de l'Événement 2024.

Lois applicables et tribunal compétent

a) La présente soumission est régie par et doit être interprétée conformément aux lois de la province de Québec qui y sont applicables, sans égard aux principes relatifs aux conflits de lois qui pourraient être imposés par la loi de toute autre juridiction.

b) Tout différend en vertu de la présente soumission est soumis exclusivement aux tribunaux situés dans la province de Québec, district judiciaire de Montréal, et les parties acceptent de se soumettre à cette juridiction.

Signature Certificate

Reference number: AV7EF-TGWDH-TESK9-QWCVV

Signer	Timestamp	Signature
Anick Beaulieu Email: abeaulieu@c2.biz Shared via link		Anick Beaulieu
Sent:	28 Mar 2024 20:30:18 UTC	
Viewed:	28 Mar 2024 20:41:29 UTC	IP address: 69.157.234.27
Signed:	28 Mar 2024 21:02:46 UTC	Location: Montreal, Canada

Document completed by all parties on:
28 Mar 2024 21:02:46 UTC

Page 1 of 1

Signed with PandaDoc

PandaDoc is a document workflow and certified eSignature solution trusted by 50,000+ companies worldwide.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET :

C2.MTL, personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 12102-1 Place Ville-Marie Montréal, QC H3B 3Y1, agissant et représentée par, Anick Beaulieu, Présidente et cheffe de la
direction, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 829487008RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1217275616TQ0001

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme œuvre dans le domaine de l'organisation d'événements d'affaires portant sur les thèmes du commerce et de la créativité

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après, la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Éric Labelle, Directeur de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français; il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après, le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, toute communication, toute activité, toute publicité, tout affichage, tout rapport de recherche ou tout document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après, la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; la Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable; cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après, la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les soixante (60) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives; de plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que

telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville à l'adresse courriel suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, toutes demandes, tous recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention; l'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, toute demande, tout recours ou toute poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en

raison de ce qui précède, à moins que les réclamations, demandes, recours, dommages et poursuites soient causés par la négligence de la Ville ou ses représentants;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **CENT MILLE DOLLARS (100 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de **cinquante-mille dollars (50 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **trente-cinq mille dollars (35 000 $)**, trente (30) jours après le dépôt et l'analyse du bilan intérimaire à la satisfaction du Responsable;

- un troisième et dernier versement au montant de **quinze-mille dollars (15 000$)**, trente (30) jours après le dépôt et l'analyse du bilan final à la satisfaction du Responsable.

  Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente Convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra résilier la présente Convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, au plus tard **le 30 novembre 2024**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **cinq millions de dollars** (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente Convention (ci-après les, « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, pour la durée maximale prévue par la loi, sans limites territoriales, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, tout travail écrit, toute représentation ou toute activité ayant lieu sous son contrôle concernant le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n’est valide si elle est effectuée sans l’accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l’une ou l’autre des Parties ne peuvent être cédés qu’avec l’accord écrit préalable de l’autre Partie.

L’Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l’Organisme

L’Organisme fait élection de domicile au 12102-1 Place Ville-Marie Montréal, QC H3B 3Y1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Présidente et cheffe de la direction. Pour le cas où il changerait d’adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l’Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y1C6 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

x

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 28 e jour de mars 20 24

C2.MTL

Anick Beaulieu

Par : _____
Anick Beaulieu, Présidente et cheffe de la direction

Cette entente a été approuvée par le _____ de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 20__ (Résolution).

ANNEXE 1
PROJET

SECTION 1 : DECRIPTION DU PROJET

1. TITRE DU PROJET

CONTIBUTION FINANCIÈRE VISE À ACCROITRE LES OCCASIONS D'AFFAIRES ENTRE DES PME MONTRÉALAISES ET DES DONNEURS D'ORDRE DANS LE CADRE DE L'OFFRE CONNEXION DE C2.MTL.

2. DESCRIPTION DU PROJET

Créer différentes occasions de maillage d'affaires nichées, stratégiques et pertinentes entre entreprises locales et internationales

3. RÉSUMÉ DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS PRÉVUES

Catégorie d'objectifs	objectifs	actions	Livrables	Indicateurs de suivi	CIBLES
Spécifique au programme C2 X VDM Connexions	Maximiser les potentielles opportunités d'affaires pour les entreprises Montréalaises	Mettre en place un 'parcours d'affaires' exclusif et sur mesure pour 25 entreprises Montréalaises de haut potentiel dans le cadre de C2 Mtl	Parcours spécifique tenant compte des besoins des entreprises, aini que de leur potentiel d'affaires.	**VOLET QUANTITATIFS** 1. Nombre de participants Entre **20 et 25** 2. Nombre de rencontres d'affaires (e.g. 2/pers) Entre **40 et 50** 3. Nombre de connexions d'affaires **100** 4. Nombre de passages dans les activités du programme C2xVDM Connexions de prospects internationaux **50** 5. Nombre d'entreprises qui proviennent du réseau XP Land **(données à recueillir et à partager)** **VOLET QUALITATIFS** 6. *Étude indépendante après l'événement pour mesurer le taux de satisfactions des participants au VDM Connexion. Indice de recommandation du programme C2xVDM Connexions. **Satisfaction : + de 50%** 7. Nombre d'ententes conclues et toujours en discussion grâce à l'évènement 6 mois plus tard **(données à recueillir et à partager)** 8. Retour sur au moins **5** histoires à succès. 9. Table ronde de rétroaction de type post mortem bilan avec au moins 15 entreprises	1. 20 2. 40 3. 100 4. 50 5. Données à partager 6. Satisfaction : + de 50% 7. (données à recueillir et à partager) 8. 5 9. Satisfaction : + de 50%
	Mobiliser des entreprises montréalaises à haut potentiel	Développement d'un appel à projets afin avec 20-25 entreprises bénéficiaires	Liste d'entreprises selectionnées		
			Entrevues individuelles préalables avec les entreprises pour mieux comprendre leurs besoins et aspirations pouvant être répondus par le parcours.		
	Créer des opportunités de développement d'affaires ciblées avec les industries qui offrent des activités expérientielles.	Capitaliser sur le contingent international participant à l'évènement XPLand	Liste de participants à XPLand à intérêt pour la cohorte montréalaise		
		Activités de maillage et de réseautage entre les entreprises participantes à l'évènement XPLand (offsite de C2) et les entreprises montréalaises ayant un potentiel de collaboration	Différents type d'activités visant le maillage entre entreprises et acteurs de C2 et XPLand		
	Assurer la pertinence des rencontres entre les entreprises	Adaptation des rendez-vous d'affaires selon les thématiques journalières traitées en C2	Assurer des rendez-vous d'affaires cohérents avec chaque journée thèmatique de l'évènement		

	Offir des opportunités de connexion, d'inspiration et de maillage ouvrant les entreprises montréalaises de haut calibre à l'international	Création une programmation parallèle exclusive axée sur le maillage, adaptée aux besoins des bénéficiaires et des prospects identifiés, notamment ceux de calibre international présent à C2.	Proposer des occasions d'échange stratégiques avec les prospects de calibre international.	participant au programme ((a organiser conjointement avec la Ville de Montréal) **Satisfaction : + de 50%**	
Activités de maillage	Accroitre le déploiement de la stratégie qui vise l'amélioration des maillage d'affaires	Produire une stratégie qui vise cette nouvelle offre sur laquelle C2 pourra s'appuyer pendant les prochaines éditions.	Le bilan général proposant constats et les recommandations visant le forfait «Connexion» proposé lors de l'édition 2024 Le dépôt d'une stratégie qui doit permettre de développer ce service sur mesure d.accompagnement de rencontres B2B.	Le Bilan - info qualitative - le nombre de billets Connexion - maillages effectués - Recommandations La stratégie pour la prochaine édition - des axes - des actions - un échéancier - un budget - etc ?	1 bilan perspective 1 La stratégie pour la prochaine édition

Objectifs C2 2024	Être une vitrine pour les entreprises et l'écosytème économique de la métropole.	Offrir des opportunités de rayonnement ciblées et pertinentes le long des 3 journées de l'évènement	Espace Vitrine Créative pour des artistes sélectionnés.	*NOTE: Les Indicateurs clés de performance adoptés à l'interne pour suivre l'evolution de C2 Montréal sont:* *Pour la participation (incluant l'international)* 1.1. Nombre total de participations uniques C2 sur trois jours. : **+ de 4300** 1.2. Nombre total de participants Internationaux (hors Canada) **: + de 400** Pour le rayonnement international (efforts marketing et communication) 4.3. Nombre d'impressions digitales **+ de 950 intéractions médias sociaux. Impressions digitales generales seront partagées.** **4.4 Nombre de visites provenant de l'international (hors Canada) du site web C2Montréal - Du 1er décembre 2024 au 1 juin 2024: 16000**	*NOTE: Les Indicateurs clés de performance adoptés à l'interne pour suivre l'evolution de C2 Montréal sont:* *Pour la participation (incluant l'international)* 1.1. + de 4300 1.2. + de 400 Pour le rayonnement international (efforts marketing et communication) 4.3. + de 950 intéractions médias sociaux. Impressions digitales generales seront partagées. 4.4 16000
			Offrir des labos établis conjointement avec des partenaires locaux sélectionnés.		
			Présenter une nouvelle édition du concours des entrepreneurs émergents		
	Produire un événement qui fait la démonstration d'un changement d'échelle au niveau de la présentation des activités et au niveau de la satisfaction des visiteurs	Développement d'une stratégie 2024 centrée sur la rétroaction offerte par les partenaires.	Étude indépendant et recommandations.		
		Choix de lieux alignés avec les besoins de proximité et rapprochement de la communauté C2.	Augmentation de la satisfaction par rapport au lieu		
		Offre des journées thématiques permettant un ciblage de partenaires pertinents.	Augmentation de la diversification des industries presentes		

		Changements aux plateformes technologiques pour offrir des assurances de qualité.	Augmentation du taux de satisfaction par rapport à l'expérience utilisateur		

4. BUDGET PRÉVISIONNEL

C2 Montreal

Budget

Revenus C2 Montreal	
Ville de Montréal	272 000 $
Autres partenariats publics (confirmés et non confirmés)	
Contribution de l'organisme en nature	
Ventes de billets (participation des entreprises)	25 000 $
Dons	
Partenariats privés	
Autre	
Revenu d'intérêts	
Sous-Total Revenus	**297 000 $**

Dépenses C2 Montreal	
Service de conception et gestion du programme Connexion	75 000 $
Accompagnement des 25 entreprises VDM Connexion (inclus dans la contribution)	50 000 $
Achat de 60 Billets remis aux OBNL (par contrat) taxes incluses	68 650 $
Achat de 15 billets trois jours (par contrat) taxes incluses	26 350 $

Développement d'affaires et partenariats dans l'espace Ville de Montréal taxes incluses	77 000 $
Sous-Total dépenses	**297 000 $**

Profit (déficit)	**- $**

SECTION 2 : REDDITION DE COMPTE

Reddition de comptes	Date de dépôt	Contenu
Rapport d'étape 1	Au plus tard le 15 septembre 2024	Livrer les volets quantitatifs des sections Objectifs *C2 2024* et *VDM Connexion*
Rapport d'étape 2	Au plus tard le 30 septembre 2024	Organiser la rencontre Table avec 15 entreprises du volet qualitatif en présence des représentants la Ville
Rapport final 3 et final	Au plus tard le 15 novembre 2024	• Le bilan et la stratégie et les éléments complémentaires qui n'auraient pas été déposés lors des rapports d'étapes précédents prévu dans les livrables du tableau des objectifs. • Le budget réel final basé

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ GÉNÉRALE

Ce protocole définit les dispositions que l'Organisme doit respecter afin d'accorder une visibilité à la Ville dans le cadre de l'Entente. L'interprétation des clauses doit se faire dans les limites du projet qui fait l'objet de l'Entente.

1. ENGAGEMENTS GÉNÉRAUX DE L'ORGANISME

1. Présenter un plan sommaire de communication démontrant l'ensemble de la visibilité qui sera offerte à la Ville en lien avec le projet.

0. Faire approuver tous les outils de communication, à l'exception des publications sur les réseaux sociaux, selon les exigences, les modalités et les délais prévus à la présente annexe.

0. S'assurer que les sous-traitants engagés par l'Organisme, le cas échéant, respectent les clauses de la présente annexe.

0. Ne pas diffuser une première communication publique avant d'avoir obtenu l'autorisation de la personne responsable de la Ville.

0. COMMUNICATIONS

1. Faire état de la contribution de la Ville lors des communications publiques et des communications écrites

1. Apposer le logo de la Ville sur **tous les outils de communication imprimés, numériques, vidéos ou électroniques**, selon les modalités décrites à la section 3 de ce protocole, et :
    - s'assurer que le logo est mis en évidence si la Ville est l'unique ou le principal partenaire ;
    - s'assurer de reconnaître équitablement l'ensemble de la contribution de la Ville dans la réalisation du Projet advenant la présence de plusieurs partenaires ;
    - ajouter la mention suivante lorsque l'insertion du logo n'est pas possible, tels que les réseaux sociaux, les communiqués de presse, etc.
        - « En partenariat avec la Ville de Montréal » .

0. Diffuser sur les réseaux sociaux une publication dont le message principal vise à reconnaître la contribution de la Ville en s'assurant d'y inclure la mention définie à la clause 2.1.1 et un lien vers les plateformes appropriées de la Ville, soit :

- pour une publication sur LinkedIn : @Ville de Montréal
- pour une publication sur Facebook : @AffairesEconomieInnovationMTL.
- pour une publication sur X (Twitter) : @AffairesMtl

0. Mentionner le Projet dans le site Web de l'Organisme et ajouter un hyperlien vers la page montreal.ca, si applicable.

0. Relations médias et événements publics

1. *Si le projet fait l'objet d'un communiqué de presse, proposer par écrit à la mairie de Montréal d'intégrer une citation en lien avec le projet au moins dix **(10) jours ouvrables** avant la date de diffusion.*

0. *Si le projet fait l'objet d'une conférence de presse, d'un événement public ou d'une activité :*

- mentionner verbalement la contribution de la Ville en employant la mention définie à la clause 2.1.1 ;
- inviter par écrit la mairie de Montréal au moins **vingt (20) jours ouvrables** à l'avance ;
- advenant la participation d'un ou d'une représentante politique :
  - coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance et valider les règles protocolaires en matière d'événements publics ;
  - assurer l'accréditation média des personnes représentant la Ville ainsi que de celles qu'elles ont mandatées (photographe, vidéaste, relationniste, etc.)
- offrir à la Ville, **au moins quinze (15) jours ouvrables à l'avance** :
  - la possibilité de prononcer une allocution rédigée par la Ville ;
  - la diffusion gratuite d'une vidéo produite par la Ville;
  - si applicable, la possibilité d'installer des bannières promotionnelles ou un kiosque (d'une dimension maximale de 10 pi x 20 pi, alimenté en électricité et situé à un emplacement gratuit dans un secteur fréquenté) ou tout autre support jugé pertinent afin que la Ville puisse avoir une visibilité sur le site ou interagir avec le public.
  - fournir un espace publicitaire gratuit dans le programme imprimé ou numérique; le matériel sera fourni par la Ville, le cas échéant.
  - offrir par écrit à la mairie de Montréal la possibilité d'inclure un message officiel dans le programme de l'Organisme, **au moins quinze (15) jours ouvrables avant la date de la diffusion ou de l'impression**.

0. MODALITÉS

1. Normes graphiques

1. Respecter les directives sur l'utilisation du logo définies dans le Complément au Protocole de visibilité de la Ville, lequel sera remis après la signature de l'Entente.

0. Ne pas utiliser le nom ou le logo de la Ville, en tout ou en partie, en dehors du contexte de l'Entente sans l'autorisation écrite de la Ville.

0. Approbations

1. Soumettre pour approbation **à la personne responsable de la Ville** :
   - le plan de communication sommaire défini à la clause 1.1 **dans un délai raisonnable** pour lui permettre de l'évaluer et de fournir une rétroaction ;
   - tout texte soulignant la contribution de la Ville, **au moins dix (10) jours ouvrables** avant leur diffusion.

0. Soumettre pour approbation le positionnement des logos sur toutes les communications imprimées, numériques et électroniques du Projet, **au moins cinq (5) jours ouvrables** avant leur impression ou diffusion.

0. Advenant la participation d'un ou d'une représentante politique à un événement médiatique, soumettre pour approbation à la **mairie de Montréal** le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet **au moins quinze (15) jours ouvrables** à l'avance.

0. Bilan de visibilité

1. Remettre un bilan à la personne responsable de la Ville **au plus tard trente (30) jours ouvrables** après la fin du Projet et y inclure :
   - une courte description du projet (30-50 mots) ;
   - une copie des éléments de communication qui ont été réalisés ;
   - une revue de presse couvrant le Projet ;
   - des photos du Projet ;
   - toute mesure d'évaluation pertinente.

0. Remettre les visuels du projet (vidéo, photo, infographie, etc.) libres de droits afin que la Ville puisse les utiliser pour promouvoir son engagement si elle le souhaite.

0. Contacts

1. Service du développement économique de la Ville

Écrire à **la personne responsable de la Ville** pour :

- offrir l'un des éléments de visibilité spécifiés dans ce Protocole ;
- obtenir le logo de la Ville ;

Écrire à visibilite.sde@montreal.ca pour :

- faire approuver les outils de communication et le positionnement des logos en s'assurant de joindre une copie de ces outils en basse résolution.

0. Mairie de Montréal

Écrire à la mairie de Montréal afin d'offrir ou de faire approuver un élément de visibilité concernant un ou une représentante politique.

Signature Certificate

Reference number: LVXXD-NJSTN-7HW5A-NNSC2

Signer	Timestamp	Signature
Anick Beaulieu Email: abeaulieu@c2.biz Shared via link		Anick Beaulieu
Sent:	28 Mar 2024 20:40:05 UTC	
Viewed:	28 Mar 2024 20:41:22 UTC	IP address: 69.157.234.27
Signed:	28 Mar 2024 21:01:11 UTC	Location: Montreal, Canada

Document completed by all parties on:
28 Mar 2024 21:01:11 UTC

Page 1 of 1

Signed with PandaDoc

PandaDoc is a document workflow and certified eSignature solution trusted by 50,000+ companies worldwide.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1248973002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat , Division Créativité et innovation
Objet :	Accorder une contribution financière maximale et non récurrente de 100 000 $ à l'organisme C2.MTL pour l'organisation de l'édition 2024 de son événement annuel / Conclure un contrat avec C2.MTL pour la somme de 172 566$, taxes incluses, visant la location d'espace privatisé pour rencontres d'affaires, et l'achat de 75 accréditations / Autoriser le SDÉ de mettre 60 accréditations à disposition d'OBNL/ Approuver un projet de convention de contribution financière et une convention de service avec un organisme à but non lucratif à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ - 1248973002 - C2MTL.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-28

Habib NOUARI
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1242885001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM22 0630), afin d'ajuster la durée, sans aucun changement au montant de la contribution financière.

Il est recommandé:
d'approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM22 0630) pour le report de l'échéance dans le cadre de la réalisation des actions liées au projet « Soutenir l'innovation et faire avancer la mobilité », afin d'ajuster la durée du projet et sans aucun changement au montant de la contribution financière prévue.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2024-04-05 09:31

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

directeur(-trice) general(e)
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1242885001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM22 0630), afin d'ajuster la durée, sans aucun changement au montant de la contribution financière.

CONTENU

CONTEXTE

Le 21 avril 2022, l'Agence de mobilité durable ci-après nommée l'AMD effectuait une demande de contribution financière auprès du Service du développement économique (SDÉ) dans le cadre de leur projet « soutenir l'Innovation et faire avancer la mobilité durable », lequel se décline en quatre volets :

- Améliorer l'accessibilité aux pôles d'emploi et commerciaux
- Appuyer les changements de pratique en logistique et livraison urbaine
- Soutenir l'innovation et l'économie circulaire en mobilité durable
- Rassembler les acteurs de la mobilité et assurer le rayonnement des initiatives en mobilité

L'entente a pris effet en mai 2022 et prévoyait le versement d'un montant global de 1,85 M$ pour toute sa durée, soit décembre 2023 pour la fin de mise en œuvre des projets, et mai 2024 pour le dépôt du rapport final. Toutefois, en septembre 2023, l'AMD a informé le SDÉ que l'enveloppe reçue à ce jour n'avait pas été dépensée dans sa totalité. L'équipe prévoyait dépenser environ 1 M$ d'ici décembre, soit moins des ⅔ du budget total, ce qui donnerait lieu à un résiduel approximatif de 500 k$. C'est pour cette raison que le SDÉ a suspendu tous les paiements restants prévus à l'entente s'élevant au montant de 350 k$.

En raison de l'échéance prochaine de l'entente, l'organisme a récemment interpellé le SDÉ pour une nouvelle demande de contribution en 2024. Or, l'orientation proposée par la direction générale (mandat du DG : 2023-065) est d'inscrire les activités économiques, si pertinentes, dans l'entente-cadre à renouveler au 1er janvier 2025 (travaux pilotés par le SUM).

Étant donné que l'enjeu principalement évoqué par l'AMD est un manque de temps pour réaliser les activités prévues à l'entente actuelle, de la volonté de maintenir la collaboration avec le SDÉ pour donner suite aux projets qui se sont montrés pertinents, par ailleurs, il est recommandé de prolonger le délai de l'entente jusqu'au 31 mars 2025 et de repousser les derniers versements prévus à l'entente tel que suit :

- 100 k$ conditionnel au dépôt de la reddition de compte annuelle

2023 faisant état des réalisations du projet pour l'année 2023.
- 100 k$ suivant le dépôt d'un plan d'action de déploiement du projet pour l'année 2024, au plus tard en juin 2024.
- 100k$ suivant le dépôt de la reddition de compte intérimaire
- 50 k$ après réception de la reddition de compte annuelle 2024 ainsi que du bilan final du Projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0630- 16 MAI 202
Accorder une contribution financière non récurrente de 1,85 M$ à l'Agence de mobilité durable pour soutenir l'innovation et faire avancer la mobilité durable, de 2022 à 2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

CE19 0543 - 3 avril 2019
Approuver le projet d'avenant à la convention d'aide financière de 150 M$ entre le ministre de l'Économie et de l'innovation du Québec et la Ville de Montréal

CG18 0245 – 26 avril 2018
Approuver la stratégie de développement économique 2018-2022

CG18 0240 – 16 avril 2018
Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville / Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel attendu

DESCRIPTION

L'addenda proposé vise à prolonger le délai de réalisation des projets du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024. Ce supplément de temps permettra à l'agence d'aller au terme des actions prévues pour les projets qui n'ont pas pu être finalisés.
La modification de l'échéance de l'entente n'a aucun impact sur les montants des paiements prévus dans l'entente initiale, elle se limite simplement à prolonger l'échéancier de la convention.

JUSTIFICATION

Le projet global visait des initiatives en logistique urbaine, en économie circulaire, en innovation et mobilisation des acteurs de la mobilité et rayonnement de la métropole. Cependant toutes les actions prévues n'ont pas pu être concrétisées. C'est par exemple le cas de la tenue d'événements, dont quatre sur six ont pu être organisés. Ce délai supplémentaire permettra donc de mener à terme toutes les actions prévues dans le plan d'action et éventuellement donner une continuité à des activités réalisées à ce jour.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les versements restants et temporairement suspendus sont reportés tel que suivant:

Organisme	Avril 2024	Juin 2024	Septembre 2024	Mars 2025	Total
AMD	100 000$	100 000$	100 000$	50 000$	350 000$

MONTRÉAL 2030

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La collaboration AMD - SDÉ a permis d'amorcer des initiatives qui ont suscité beaucoup d'intérêt au sein du milieu. Compte tenu des délais insuffisants de l'entente initiale, certaines initiatives sont actuellement inachevées. Grâce à cet addenda, l'Agence entend désormais profiter de ce temps supplémentaire pour finaliser et permettre une continuité aux projets entamés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications. Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire, tel que décrit à l'annexe 3 de la convention de contribution financière.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Reddition annuelle 2023 en avril 2024 - projets mis en oeuvre tout 2023 jusqu'au premier trimestre 2024
Plan d'action du Projet et justification de l'utilisation des fonds pour l'année 2024 - juin 2024
Reddition intérimaire - septembre 2024
Reddition annuelle 2024 et rapport final - mars 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivia ENGO
commissaire adjoint(e) - developpement economique

Tél : 514 475-7362
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-24

Daniel MATHIEU
chef(fe) de division - developpement economique

Tél : 438 400-9712
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dieudonné ELLA-OYONO
directeur(-trice) - mise en valeur des poles economiques
Tél :
Approuvé le : 2024-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Eric LABELLE
directeur(-trice) de service - developpement economique
Tél :
Approuvé le : 2024-01-29

AGENCE
DE MOBILITÉ
DURABLE
MONTRÉAL

NOTE TECHNIQUE

Destinataire :	Olivia Engo, Commissaire adjointe, Service du développement économique – Ville de Montréal
Expéditeur :	Mathieu Séguin, Conseiller principal relations partenariales et institutionnelles
Rédigée le :	15 décembre 2023
Répertoire :	SAM-00-Direction - Administration - Administration\04_Ententes\SDÉ\Notes
Objet :	**Demande de prolongation de l'entente entre le SDÉ et l'Agence**

Contexte et objectif

L'Agence de mobilité durable (l'Agence) et le Service de développement économique (SDÉ) de la Ville de Montréal (la Ville) ont conclu une entente de 1,85 M$ en juin 2022 « pour soutenir l'innovation et faire avancer la mobilité durable ». Elle doit prendre fin le 1er mai 2024.

Cette entente s'articule autour de 5 projets pour lesquels l'Agence a démontré la valeur ajoutée de son action pour la Ville de Montréal et pour l'écosystème de la mobilité. En effet, le bilan des réalisations fait état du dynamisme de l'Agence et de sa capacité à livrer des rendus pertinents et de qualité sur des thèmes au cœur de la mission du SDÉ.

Malgré un démarrage lent des activités de l'entente, les projets sont maintenant bien débutés et ont des retombées appréciées des différents partenaires. L'Agence souhaite poursuivre sur cet élan, et bâtir sur les acquis et partenariats noués dans la dernière année pour poursuivre les projets et les amener plus loin encore.

Fort de ce contexte, l'Agence estime que plusieurs projets arrivent présentement à un point de maturation intéressant et souhaite poursuivre le partenariat avec le SDÉ afin de bâtir sur les acquis de la dernière année pour pousser plus loin les projets entamés.

Objectif de la note

Proposer des projets et livrables, en continuité des apprentissages et activités réalisés à ce jour, en vue de prolonger l'entente actuelle avec le SDÉ au-delà du 1er mai 2024.

État de situation par rapport à l'entente actuelle

La première entente avec le SDÉ a permis de déployer différentes initiatives structurantes de collaboration et de faire plusieurs apprentissages. Celles-ci sont une base solide sur laquelle s'appuyer pour pousser plus loin les interventions de l'Agence déjà entreprises.

Au 30 septembre 2023, 944 947$ $ prévus à l'entente ont été dépensés, soit 52 % de l'enveloppe totale. Malgré une anticipation de l'accélération des dépenses, l'Agence n'anticipe pas dépenser l'ensemble du montant de la subvention au 1er mai 2024. Plusieurs éléments expliquent cette situation :

- Les discussions initiales visaient la conclusion d'une entente d'une durée de 2 ans. Toutefois, étant donné qu'il s'agissait d'une première entente de ce type entre l'Agence et le SDÉ, les échanges entre les deux organisations ont été plus longs que prévus.

- Tant que l'entente n'était pas entérinée, l'Agence ne pouvait pas démarrer les projets. L'année 2022 a donc été consacrée à conclure l'entente, former les équipes et à démarrer les projets. Les ressources étaient toutes en place au début 2023 et des livrables tangibles furent fournis à partir de ce moment.
- En parallèle, certains mécanismes de suivi budgétaire à implanter par l'Agence ont aussi connus un départ tardif. Cela eut pour conséquence que des heures furent accomplies par des directions de support sans toutefois être facturées sur les projets financés par l'entente.

Proposition de durée de prolongation et principes

Les projets étant maintenant bien enclenchés, il apparait opportun de profiter des 4 premiers mois de l'année 2024 pour négocier une prolongation de l'entente afin de profiter pleinement du momentum actuel.

En ce sens, une prolongation de l'entente jusqu'à la fin 2024 permettrait à l'Agence d'utiliser l'ensemble des fonds prévus à l'entente actuelle au regard du rythme de dépense observé depuis le début de 2023.

Afin de bien encadrer les projets proposés, les principes mis de l'avant dans l'entente initiale sont reconduits et bonifiés d'un 4e principe :

1. Soutenir la vitalité des artères commerciales
2. Soutenir l'innovation entrepreneuriale en mobilité durable
3. Développer et diffuser la connaissance en mobilité pour faire rayonner Montréal
4. Assurer une continuité aux actions déjà entreprises.

Bilan de l'entente initiale et propositions d'activités pour la prolongation

Projet 1 – Améliorer l'accessibilité aux pôles commerciaux et d'emploi

- Créer et tester une méthodologie visant à appuyer les prises de décisions des décideurs, aménageurs et commerçants afin de faciliter la cohabitation des différents usagers du domaine public au sein des artères commerciales.
- Collecter des données visant à développer des connaissances locales, portant sur les problématiques suivantes :
    - Quel est l'écart entre la part perçue et la part réelle de personnes accédant à l'artère commerciale en automobile ? Et autres modes.
    - Quel est l'écart entre l'usage perçu et l'usage réel des places de stationnement ?
    - Est-ce que l'allocation actuelle de la bordure de rue est représentative des besoins de mobilité des usagers ?
- Produire une synthèse des connaissances locales et internationales portant sur la relation entre la gestion de la bordure de rue, l'accessibilité commerciale et la vitalité économique.

Activités toujours en cours

- Développer une infographie à destination des décideurs et commerçants visant à communiquer le lien entre l'usage de la bordure, couramment utilisée par le stationnement, et vitalité commerciale.
- Rédiger des portraits d'accessibilité des personnes pour les artères commerciales Saint-Hubert et Duluth en vue de fournir des données aux arrondissements et SDC pour affiner leurs projets d'accessibilité et d'aménagements pour la mobilité.
- Formuler des recommandations en vue de tester des principes de gestion de la bordure de rue dans le cadre de projet pilote.

Proposition pour la prolongation de l'entente : Réaliser un portrait d'accessibilité des personnes et des marchandises sur une artère commerciale.

En continuité de l'intérêt suscité par les portraits réalisés sur Duluth et St-Hubert lors de l'entente initiale, l'Agence propose de réaliser une analyse similaire dans un nouveau secteur. Celle-ci permettra de :

- Soutenir les arrondissements, les SDC et les associations commerciales en réalisant des diagnostics de situation basés sur la méthodologie développée et testée en 2023 : écarts de perception de l'accessibilité, caractérisation des dynamiques de livraison, observation détaillée des aires de livraison, analyse des enjeux de mobilité.
    - Plusieurs arrondissements et SDC ont manifesté un intérêt à utiliser ces apprentissages développés par l'Agence dans leurs opérations.
- Développer des canaux et des supports de communication entre les SDC, l'Agence, les arrondissements et le SDÉ en matière de mobilité durable et de vitalité économique sur les rues commerciales.
    - Les SDC ont démontré un intérêt à communiquer des données locales sur le sujet des modes d'accessibilité de la clientèle, la différence de perception des commerçants et la réalité. Pour se faire, un accompagnement de l'Agence est nécessaire.

Projet 2 – Analyse réglementaire en lien avec des projets de livraison urbaine

- Créer et tester une méthodologie auprès de différentes artères commerciales et développer des connaissances à destination des décideurs, aménageurs et Agence. Ces connaissances visent à quantifier et caractériser les activités de livraison urbaine sur le domaine public et identifier les enjeux de cohabitation de secteurs.
- Produire une synthèse des solutions observées à l'internationale ayant pour objectif de réduire les enjeux de cohabitation générés par les livraisons en bordure de rue.
    - À titre d'exemple, un tiers des livraisons observées ont présenté un enjeu de sécurité et de cohabitation.
    - Uniquement 25% des livraisons observées ont été effectuées sur des aires de livraison.
- Collecter des données visant à développer des connaissances locales, portant sur les problématiques suivantes :

  - Comment les véhicules de livraison interviennent-ils sur l'espace public ?
  - Quel est l'usage réel des aires de livraison ?

- Organiser un atelier de partage de connaissance et de cocréation avec l'écosystème de la logistique urbaine en vue de prioriser des solutions.

Activités toujours en cours

- Rédiger des portraits d'approvisionnement de 6 artères commerciales en vue de fournir des données aux arrondissements, SDC et Agence.
- Réaliser une priorisation et une analyse réglementaire des solutions sélectionnées et applicables à Montréal.
- Formuler des recommandations en vue de tester des solutions à Montréal par l'intermédiaire de projets pilotes.

Proposition pour la prolongation de l'entente : Remplacer le livrable sur le projet pilote de micro-hub par la poursuite de l'organisation d'ateliers de partage et de collaboration sur les enjeux de logistique urbaine.

La réédition de cet événement tenu à l'automne 2023 permettra de maintenir la mobilisation de l'écosystème de la logistique urbaine, des acteurs autant publics, que privé, en vue de prioriser des solutions et pour positionner Montréal comme un leader en logistique urbaine.

Projet 3 – Soutenir l'innovation par le biais d'une Vitrine d'innovation

La « Vitrine d'innovation » vise à offrir les capacités de l'Agence à des organisations afin de réaliser des projets d'expérimentation en mobilité durable, et d'en diffuser à terme les apprentissages. Il s'agit d'un premier levier pour activer l'innovation en mobilité durable à Montréal. En plus d'être partenaire de trois projets d'expérimentation, l'Agence a travaillé dans le cadre de ce financement à :

- Identifier les projets et enjeux pertinents en lien avec l'expertise et capacités de l'Agence;
- Développer des partenariats et des collaborations, entre autres avec *Mobis* avec qui un cadre de collaboration a été conclu;
- Baliser les autres sources de financement potentiels pour les entreprises et leurs projets et identifier d'autres pistes d'actions et de financement en innovation dans lesquelles la Vitrine pourrait contribuer.

Sur ce dernier point, la disparition, la modification ou la mise sur pause de certains financements aux projets, notamment du ministère de l'Économie et de l'innovation (MEI), rend les occasions de financement de projets plus rares.

La *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'autres dispositions* (Projet de loi 16) adoptée en 2023 ouvre cependant de nouvelles perspectives pour l'Agence dans l'administration de programmes de subvention en lien avec la mobilité durable.

Proposition pour la prolongation de l'entente : Développer un modèle pour soutenir l'innovation en mobilité

Au-delà de la formule actuelle de la Vitrine, l'Agence propose d'agir comme facilitateur pour appuyer le SDÉ dans ses priorités en mobilité via plusieurs mécanismes potentiels, mobilité à l'image de :

- *Toronto Transportation Innovation Challenge*, financé par la Ville de Toronto, et fonctionnant sur des appels liés à des thèmes précis, dont les capteurs.
- *Défi Innov*ation, financé par le MEI, administré par *Propulsion Québec* et *Écotech*, qui a d'ailleurs financé un projet de mutualisation du stationnement dans lequel l'Agence est partenaire. Ce même genre d'appels à solution pourrait être déployé en contexte municipal, au regard des enjeux et priorités de l'Agence et la Ville de Montréal en mobilité durable.

Ces mécanismes de financement et de collaboration demandent toutefois d'être davantage discutés et validés sur certains points de faisabilité, à la fois à l'interne de l'Agence et auprès du SDÉ. C'est la réalisation de cette étape d'analyse que propose de réaliser l'Agence dans le cadre de la prolongation de l'entente.

Projet 4 – Soutenir le développement de l'économie circulaire en mobilité durable

La phase actuelle de l'entente a permis de faire progresser les connaissances en matière d'économie circulaire, et plus particulièrement de mobilité circulaire en contexte montréalais.

Dans un premier temps, en 2022, une revue de la littérature et un balisage des initiatives en matière de mobilité circulaire ont permis d'illustrer comment les différentes stratégies d'économie circulaire pouvaient s'appliquer dans ce domaine d'activité.

Puis, en 2023, le deuxième livrable a donné l'occasion de démontrer comment l'Agence prévoyait ou mettait déjà en pratique des stratégies d'économie circulaire dans différents aspects de ses activités, notamment en matière de covoiturage et de bâtir une liste d'acteurs montréalais de la mobilité circulaire.

Proposition pour la prolongation de l'entente : Développer une stratégie de mutualisation du stationnement

Concept de plus en plus abordé par différents acteurs de l'écosystème économique, la mutualisation du stationnement est généralement perçue comme une solution pertinente pour valoriser l'usage d'actifs existants et pour atténuer des problématiques de l'espace public. À titre d'exemple, l'Alliance Centre-Ville, la SDC District Central et la Chambre de commerce du Montréal métropolitain ont, depuis un peu plus d'un an, identifié cette stratégie pour favoriser l'accès aux secteurs commerciaux tout facilitant la requalification des espaces en bordure de rue à d'autres fin du stationnement.

Afin de développer et de mieux faire connaître cette approche, l'Agence propose de développer une stratégie de mutualisation du stationnement inscrite dans une logique d'économie circulaire. Pour se faire, des partenaires du domaine économique seront consultés en plus d'ouvrir des échanges avec des acteurs institutionnels possédant d'importants actifs de stationnement.

La stratégie permettra de définir plus clairement ce qu'est la mutualisation, identifier des principes clés, des critères de collaboration, des modèles de gouvernance et une typologie des partenaires potentiels contribuant à prioriser les interventions.

D'un point de vue plus technique, cette stratégie pourra proposer des grilles d'analyse de projet incluant des normes de qualité à respecter ou un niveau de service à atteindre pour les stationnements mutualisés et des indicateurs de performance mesurant l'atteinte des objectifs de la stratégie.

Projet 5 – Rassembler les acteurs de la mobilité et assurer le rayonnement des initiatives en mobilité

Les différents événements et activités organisés ont permis d'approfondir, de partager et de diffuser des connaissances et initiatives sur une variété des sujets importants et sensibles qui font avancer la mobilité durable de demain. L'Agence a pu rassembler les acteurs, autant d'ici comme d'ailleurs, afin de profiter des visions et réalités distinctes pour stimuler l'émergence d'actions en mobilité.

L'ensemble de ces actions et leur diffusion ont permis de faire rayonner les initiatives, projets et défis de mobilité durable de l'Agence, de la Ville et de partenaires de l'écosystème. Les événements ont posé l'importance cruciale des enjeux liés à la gestion du stationnement et d'électrification pour la mobilité durable et ont permis de développer une meilleure synergie entre les acteurs en mobilité.

L'entente initiale prévoit la tenue d'un total de 8 événements en 2022 et 2023. À l'heure actuelle, 5 ont eu lieu et ont permis de rejoindre près de 600 personnes.

Événements	Présences			Dépenses
	En salle	Web	Totale	
Panel - L'électrification de flotte – 29 septembre 2022	52	97	149	20 849 $
Panel - Stationnement comme levier de la mobilité durable – 24 novembre 2022	55	144	199	19 771 $
Panel - Mutualisation du stationnement – 13 mars 2023	48	49	97	15 072 $
Panel - Une ville accessible en 2030 – 24 mai 2023	51	87	138	24 303 $
Panel – La surveillance du stationnement – 23 novembre 2023	47	70	117	18 744$

Proposition pour la prolongation de l'entente : 2 événements sont en cours de planification et auront lieu durant la première moitié de 2024.

DocuSign Envelope ID: C1B830CD-5432-4C47-B9F4-1AC73A4A586F

ADDENDA 1

MODIFIANT LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE APPROUVÉE PAR RÉSOLUTION (CM22 0630)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après, appelée la « **Ville** »

ET :

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE, personne morale constituée sous l'autorité de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) ayant sa principale place d'affaires au 500-2100, rue Drummond, Montréal, Québec H3G 1X1, agissant et représentée par Laurent Chevrot, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après, appelé l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville verse une contribution financière non récurrente totalisant 1 850 000$ à l'Organisme pour la réalisation de son Projet, laquelle a été approuvée par le Conseil municipal par la résolution CM22 0630 en date du 16 mai 2022 (ci-après, la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE la mise en œuvre par l'Organisme de certaines initiatives du Projet a nécessité plus de temps qu'envisagé et que ces initiatives ne pourront être finalisées selon l'échéance prévue à la Convention initiale;

ATTENDU QUE la Convention initiale prend fin au plus tard le 1er mai 2024;

ATTENDU QUE l'Organisme a présenté à la Ville une demande de prolongation de la Convention initiale afin de compléter la réalisation des initiatives de son Projet;

ATTENDU QUE les Parties conviennent de prolonger la durée de la Convention initiale afin que l'Organisme puisse poursuivre la réalisation de son Projet au cours de l'année 2024;

ATTENDU QU'il est requis de modifier la Convention initiale pour en prolonger la durée afin de tenir compte de l'échéancier révisé des travaux visés par le Projet;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes.

2. Le sous-paragraphe 5.2.2.2 est supprimé.

3. Le paragraphe 5.2.3 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« 5.2.3 Pour l'année **2024** :

5.2.3.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt d'un Plan d'action du Projet pour l'année 2024, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3.2 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2023, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3.3 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte intérimaire, à la satisfaction de la Responsable;

5.2.3.4 tout solde en lien avec la Convention initiale et inutilisé par l'Organisme au 31 décembre 2023 devra être affecté à la réalisation du Plan d'action 2024 du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant. »

3. Le paragraphe 5.2 **Versements** de l'article 5 « **OBLIGATIONS DE LA VILLE** » de la Convention initiale est modifié par l'ajout, après le sous-paragraphe 5.2.3.4, du sous paragraphe 5.2.4 comme suit :

« 5.2.4 Pour l'année **2025** :

5.2.4.1 une somme maximale de cent mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours suivant le dépôt de la Reddition de compte annuelle 2024, et d'un bilan final 2022-2024 du Projet, à la satisfaction de la Responsable. ».

4. L'article 9 « **DURÉE** » de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

DocuSign Envelope ID: C1B830CD-5432-4C47-B9F4-1AC73A4A586F

« **ARTICLE 9**
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **1er mai 2025**.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison. »

5. Le paragraphe 13.9 **Avis et élection de domicile**, de l'article 13 « **DISPOSITIONS GÉNÉRALES** » de la Convention initiale est modifié par le remplacement de l'alinéa « Élection de domicile de l'Organisme », par le suivant :

« **Élection de domicile de l'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 500-2100, rue Drummond, Montréal, Québec, H3G 1X1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile. ».

6. L'Annexe 2 de la Convention initiale est modifiée par le remplacement à la section 1. **Documents de Reddition de compte**, **Délais de transmission**, « • Pour l'année 2024 » par ce qui suit :

« • Pour l'année **2024**

- Un Plan d'action du Projet pour l'année 2024, à la satisfaction de la Responsable, transmis au plus tard le 1er juin 2024;

- Une Reddition de compte annuelle faisant état des réalisations du Projet pour l'année 2023, soit du 1er janvier au 31 décembre 2023, à la satisfaction de la Responsable, transmise au plus tard le 30 avril 2024;

- Une Reddition de compte intérimaire pour la période du 1er janvier au 30 juin 2024, à la satisfaction de la Responsable, transmise entre le 31 juillet et le 15 septembre 2024. ».

7. L'Annexe 2 de la Convention initiale est modifiée par l'ajout à la section 1. **Documents de Reddition de compte**, **Délais de transmission**, après le paragraphe « • Pour l'année 2024 » et avant la section **Reddition de compte**, par ce qui suit :

« • Pour l'année **2025**

- Une Reddition de compte annuelle faisant état des réalisations du Projet pour l'année 2024, soit du 1 janvier au 31 décembre, à la satisfaction de la Responsable, transmise au plus tard le 31 mars 2025;

- Un bilan final du Projet, à la satisfaction de la Responsable, avec analyse et constats, faisant état des retombées des réalisations des années 2022 à 2024, transmis au plus tard le 31 mars 2025. »

8. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

9. Le présent addenda entre en vigueur à la date de la dernière signature.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Me Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 22 e jour de mars 2024

AGENCE DE MOBILITÉ DURABLE

Par : DocuSigned by: Laurent Chevrot D524B949F0664A1... _____

Laurent Chevrot, directeur général

Cet addenda a été approuvé par le Conseil Municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2024 (Résolution CM ……).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1242885001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Développement du territoire
Objet :	Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville de Montréal et l'Agence de mobilité durable (CM22 0630), afin d'ajuster la durée, sans aucun changement au montant de la contribution financière.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDÉ 1242885001 - Agence de mobilité durable (addenda) - 2.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Agente comptable analyste
Tél :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-04-03

Habib NOUARI
Conseiller budgétaire
Tél : (514)872-0984
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.029

2024/04/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.001

2024/04/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1237352001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), de prendre en charge la surveillance des travaux et l'entretien de la place publique qui sera aménagée dans une partie de l'emprise de la rue De Sorel.

Il est recommandé :
d'accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ,c C-11.4), de prendre en charge la surveillance des travaux et l'entretien de la place publique qui sera aménagée dans une partie de l'emprise de la rue De Sorel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-26 12:30

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1237352001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter l'offre de services du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), de prendre en charge la surveillance des travaux et l'entretien de la place publique qui sera aménagée dans une partie de l'emprise de la rue De Sorel.

CONTENU

CONTEXTE

À l'automne 2022, une entente intermunicipale est intervenue entre les villes de Montréal et de Mont-Royal pour l'implantation d'une passerelle piétonne, laquelle reliera le projet Royalmount, sur le territoire de Mont-Royal, au territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (CDN–NDG), à proximité de la station de métro De la Savane. Cette passerelle constituera une infrastructure municipale de Mont-Royal et sera accessible au public. Elle permettra d'augmenter significativement la part modale des mobilités actives et collectives dans le secteur, tout en permettant aux piétonnes et piétons et aux personnes à mobilité réduite de traverser de façon sécuritaire et conviviale l'autoroute et le boulevard Décarie.
Parallèlement à l'entente intermunicipale, une entente pour l'aménagement d'une place publique aux abords de la station de métro De la Savane a été conclue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Quartier Royalmount. Ainsi, la rue De Sorel, entre le boulevard Décarie et la rue Bougainville, et l'îlot triangulaire accueillant l'édicule du métro seront réaménagés pour assurer un environnement sécuritaire et convivial aux utilisatrices et utilisateurs du transport collectif et de la passerelle Royalmount. La circulation véhiculaire sera par ailleurs interdite sur cette partie de la rue De Sorel (partie des lots 2 944 992 et 2 652 038).

La rue De Sorel fait partie du réseau de voirie artériel de la Ville de Montréal en vertu de la Charte de la Ville, métropole du Québec (Charte) (art. 87, par. 6 et art. 105) et elle relève de la compétence du conseil municipal.

Le deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte stipule qu'« un conseil d'arrondissement peut, aux conditions qu'il détermine, fournir au conseil de la ville un service relié à une compétence relevant de ce dernier; la résolution du conseil d'arrondissement prend effet à compter de l'adoption par le conseil de la ville d'une résolution acceptant la fourniture de services ». L'adoption d'une telle résolution par le conseil municipal, relativement à la prise en charge, par l'arrondissent de CDN–NDG, de la surveillance des travaux et de l'entretien de la place publique qui sera aménagée dans une partie de l'emprise de la rue De Sorel (CA24 170073), constitue l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA24 170073 - 8 avril 2024 - Offrir au conseil municipal en vertu du 2e alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c C-11.4), la prise en charge de la surveillance des travaux et de l'entretien de la place publique qui sera aménagée aux abords de la station de métro De la Savane et dans une partie de l'emprise de la rue De Sorel dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
CE23 0095 - 18 janvier 2023 - Approuver le projet d'entente, intégrant le texte de l'article 3.4, entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal relatif à la réalisation et à l'entretien de la passerelle De la Savane.
CE22 2103 - 14 décembre 2022 - Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Quartier Royalmount relatif à la réalisation et à l'entretien d'une place publique aux abords de la station de métro De la Savane.
CE22 2102 - 14 décembre 2022 - Approuver le projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Ville de Mont-Royal relatif à la réalisation et à l'entretien de la passerelle De la Savane.

DESCRIPTION

Les parties des lots 2 944 992 et 2 652 038 localisées entre le boulevard Décarie et la rue Bougainville sont présentement reconnues comme étant une partie de la rue De Sorel. La chaussée a une largeur approximative de 11 mètres. Une conduite d'aqueduc secondaire de 200 millimètres de diamètre, un égout combiné de 600 millimètres sur 900 millimètres, des conduites de gaz, des conduits électriques souterrains et des fils aériens sont notamment présents dans l'emprise.
Le croquis explicatif à l'annexe 1 (en pièce jointe) représente les parties des lots 2 944 992 et 2 652 038, soit une portion d'environ 55 mètres sur 20 mètres et d'une superficie approximative de 1100 mètres carrés à aménager comme place publique, aire d'attente et parvis de l'édicule du métro et de la passerelle.

Le concept d'aménagement est illustré sur le plan fourni à l'annexe 2 (en pièce jointe).

Afin de définir la place publique, la Division de la géomatique procédera à une opération cadastrale pour créer trois lots distincts, soit un nouveau lot couvrant la partie vouée à la place publique et deux nouveaux lots couvrant les parties qui demeurent des voies de communication (rue De Sorel et boulevard Décarie). Cette opération cadastrale fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct. L'arrondissement de CDN–NDG devra être intervenant et approuvera les nouvelles emprises de rues. L'opération cadastrale déterminera les superficies définitives des lots visés par le réaménagement.

Le présent dossier recommande que le conseil de la Ville délègue la surveillance des travaux et l'entretien de la future place publique à l'arrondissement de CDN–NDG, et ce, en fonction de l'offre de services du conseil d'arrondissement (sommaire décisionnel 1248720002). Mentionnons que les frais relatifs à la réalisation des plans et devis, aux travaux d'aménagement, à la surveillance des travaux et à l'entretien de la place publique seront assumés par la Société en commandite Quartier Royalmount comme convenu dans l'entente intervenue avec la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le réaménagement du domaine public est requis pour l'implantation de la passerelle, laquelle permettra la traversée sécuritaire du corridor Décarie par les personnes circulant à pied et les personnes à mobilité réduite. L'aménagement d'une place publique à proximité de la station de métro De la Savane viendra créer un seuil d'accueil pour les usagères et usagers du transport collectif ainsi qu'une aire d'attente. Le projet favorisera donc les mobilités actives et collectives pour l'ensemble du secteur. De plus, ce réaménagement permettra

d'ajouter du mobilier urbain et de bonifier l'environnement et la sécurité. Ces interventions sont en cohérence avec la démarche de planification du secteur Namur-De la Savane, lequel est désigné comme secteur de planification stratégique dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.
Il est à noter que l'accessibilité au secteur sera maintenue, notamment par l'avenue Mountain Sights et les rues Bougainville et Mayrand.

En raison de son expertise et du fait que les travaux se dérouleront sur son territoire, l'arrondissement de CDN–NDG est l'instance la mieux placée pour assurer le plus efficacement la surveillance des travaux et l'entretien de la place publique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts du projet de la passerelle sont entièrement à la charge de la Ville de Mont-Royal et les coûts d'aménagement et d'entretien de la place publique sont supportés en totalité par la Société en commandite Quartier Royalmount, à l'exception des dépenses internes engagées par la Ville de Montréal relativement au travail de ses élues et élus, de son personnel ou de ses mandataires.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques parce que la décision permet la mise en place de prérequis (environnement urbain sécuritaire, place publique conviviale, infrastructures pour les mobilités actives) pour la matérialisation de futures réductions des émissions de gaz à effet de serre (GES), de façon cohérente avec les engagements de la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La nouvelle place publique, située à proximité d'un point d'accès au transport collectif, sera accessible à l'ensemble de la population montréalaise. Le réaménagement des abords de la station de métro De la Savane permettra également de bonifier l'environnement urbain dans ce secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est
élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux pour l'implantation de la passerelle Royalmount : en cours;

- Fin des travaux et ouverture de la passerelle : été 2024;
- Aménagement du domaine public dans une portion de la rue De Sorel et sur l'îlot de l'édicule de la station de métro De la Savane : été 2024 - printemps 2025;
- Opération cadastrale pour la création des nouveaux lots : 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Pascal TROTTIER, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Marie COLIGNON, Service des infrastructures du réseau routier
Noemie PLANTE, Service des infrastructures du réseau routier
Driss BENDAOUD, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Farid OUARET, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Marie COLIGNON, 20 mars 2024
Farid OUARET, 20 mars 2024
Driss BENDAOUD, 20 mars 2024
Lucie BÉDARD_URB, 20 mars 2024
Pascal TROTTIER, 20 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude LADOUCEUR
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-1586
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-20

Karim CHAREF
Chef de division

Tél : 514 872-8109
Télécop. : 514 872-1598

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Louis-Henri BOURQUE
directeur(-trice) - planification et mise en valeur du territoire
Tél :
Approuvé le : 2024-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service

Tél :
Approuvé le : 2024-03-26

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1237352001
Unité administrative responsable : Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de la planification et de la mise en valeur du territoire, Division de la planification des secteurs stratégiques
Projet : Aménagement d'une place publique, dans une partie de la rue de Sorel à proximité de l'édicule de métro De la Savane, permettant l'implantation d'une passerelle piétonne accessible universellement.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Améliorer l'accès pour les modes de transport actif et collectif par l'implantation d'une passerelle piétonne et l'aménagement d'une place publique à proximité de la station de métro De la Savane. Augmenter la part modale des transports actif et collectif dans ce secteur de la ville en offrant une solution de mobilité conviviale et sécuritaire - priorité 3.

Assurer la sécurité de la population ainsi que l'entretien et la propreté du domaine public afin qu'il soit accueillant à proximité de la station de métro De la Savane - priorité 19.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Annexe 1

Limite administrative entre les villes de Montréal et de Mont-Royal

Partie de la rue De Sorel visée

Montréal

VILLE DE MONT-ROYAL | TOWN OF MOUNT ROYAL

PLACE ROYALMOUNT/DE LA SAVANE

PERSPECTIVES D'AMBIANCE EN ARCHITECTURE DE PAYSAGE - AVANCEMENT 10%

15 Mars 2024

sidlee
12102-1 Place Ville Marie
Montreal, QC H3B 3Y1
(514) 282-2200
https://sidlee.com/

VERSION PAYSAGE
ARCHITECTES PAYSAGISTES
372 Sainte-Catherine O. suite 332,
Montréal, QC H3B 1A2
(514) 499-7083
info@versiopaysage.ca
www.versionpaysage.ca

CARBONLEO
8500 Boulevardd Décarie, 8e étage,
Mont-Royal, QC H4P 2N2
(514) 656-5692
https://www.carbonleo.com/

Perspective d'ambiance No 1

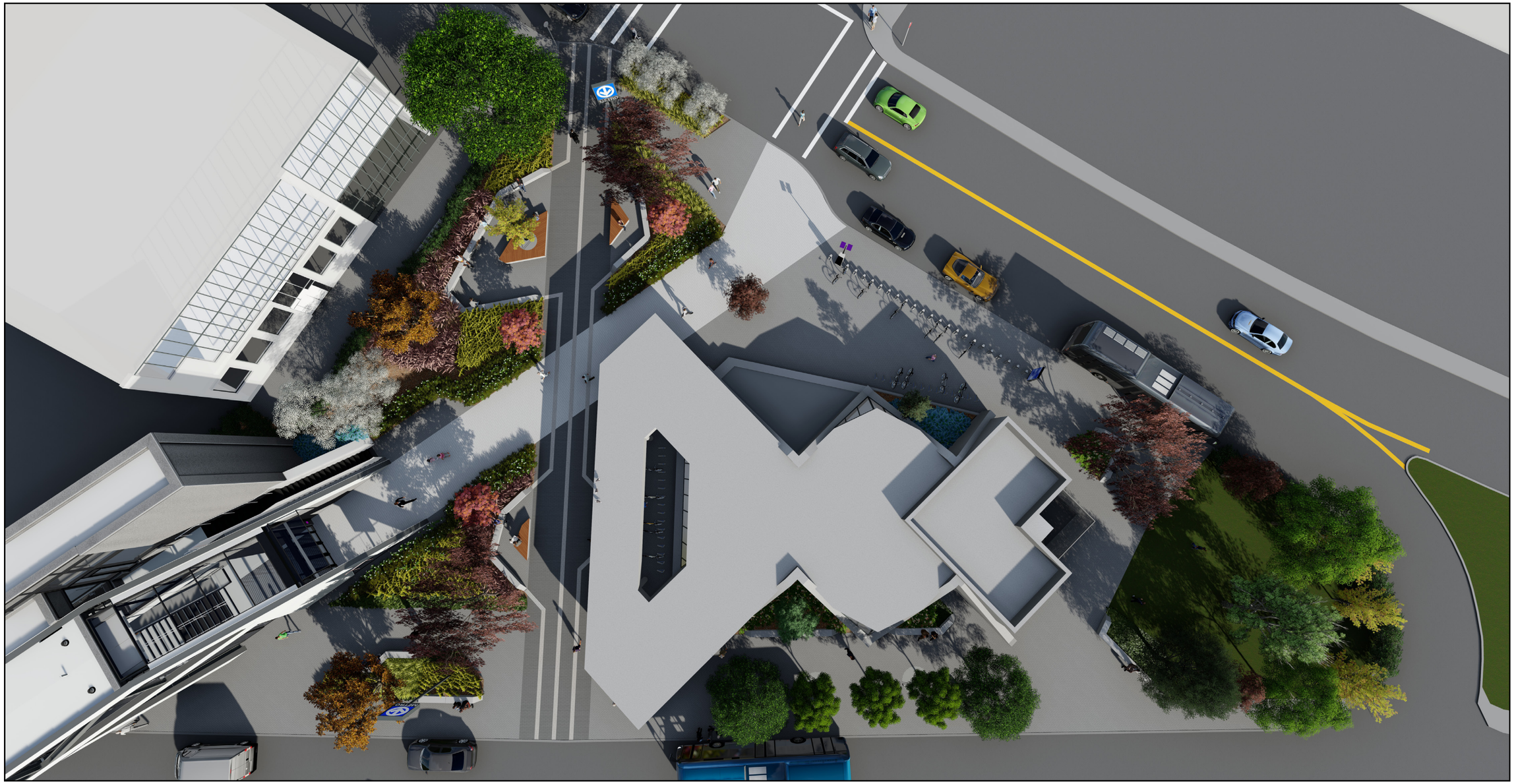

sidlee architecture

VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES

CARBONLEO

Perspective d'ambiance No 2

sidlee architecture

VP VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES

CARBONLEO

Perspective d'ambiance No 3

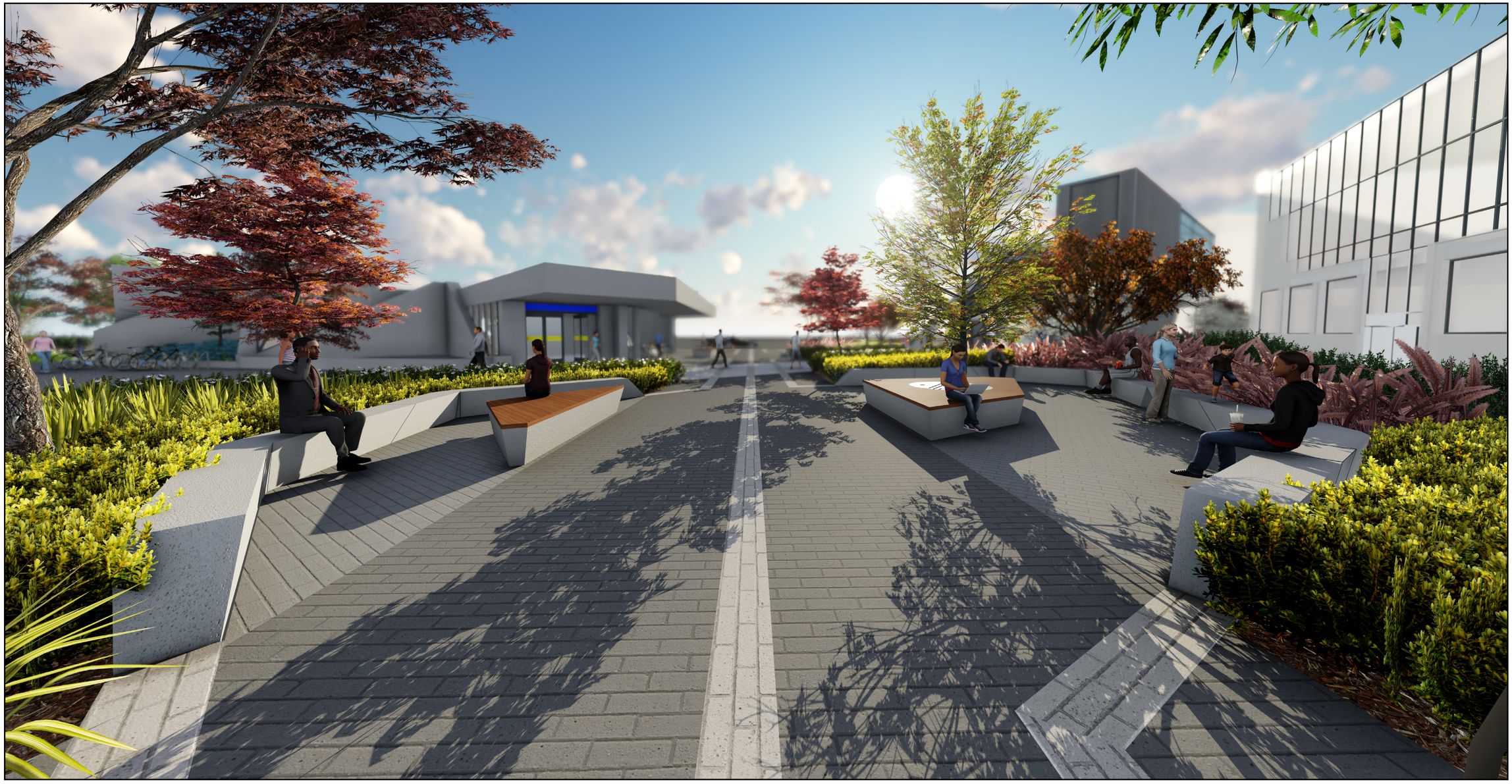

sidlee architecture

VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES

CARBONLEO

Perspective d'ambiance No 4

Perspective d'ambiance No 5

sidlee architecture

VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES

CARBONLEO

Perspective d'ambiance No 6

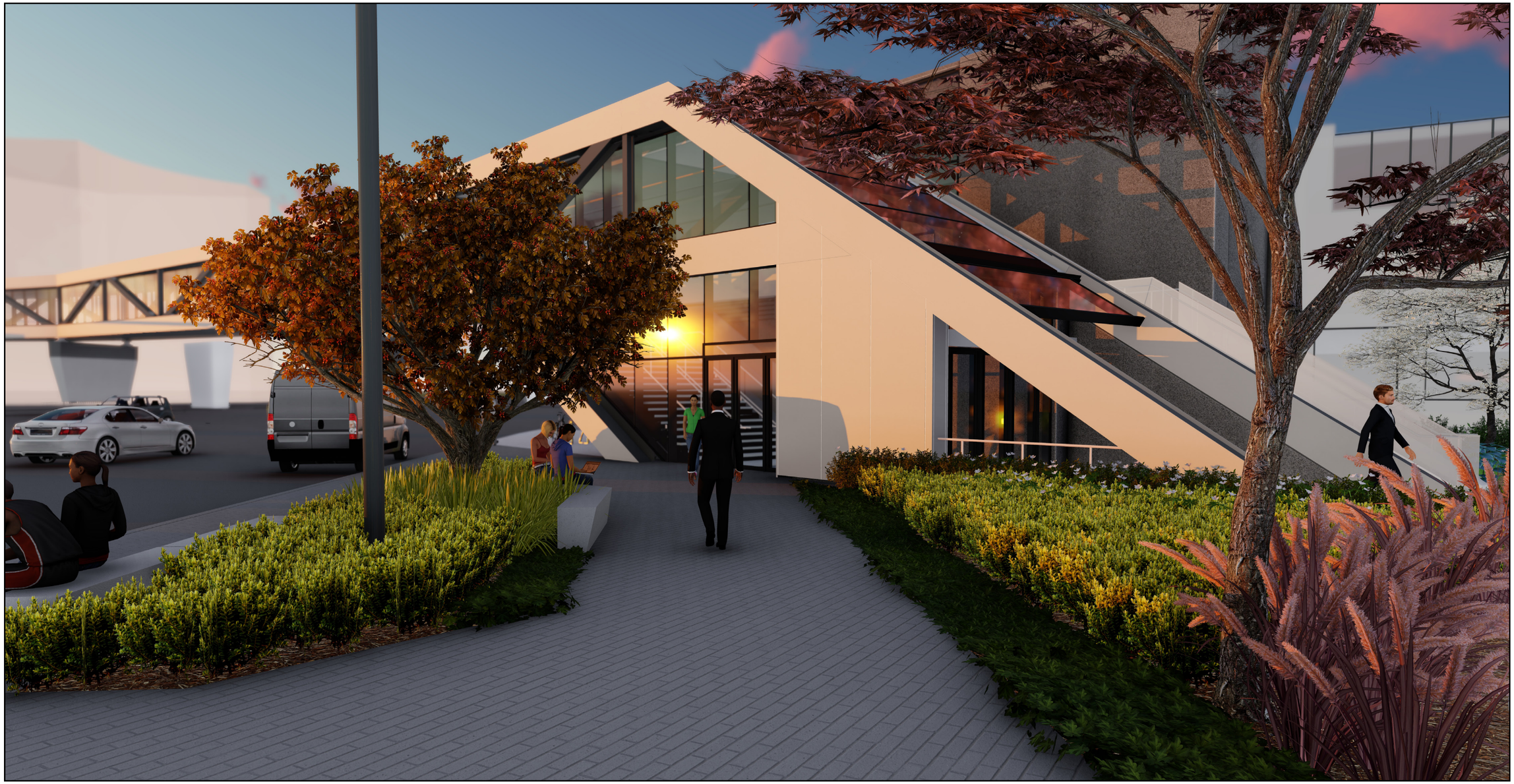

sidlee architecture

VERSION PAYSAGE ARCHITECTES PAYSAGISTES

CARBONLEO

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1249856002

Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des analyses immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avis sur le projet de Planification des besoins d'espace 2024 (PBE) du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)

Il est recommandé d'approuver l'avis sur le Projet de planification des besoins d'espace (PBE) 2024 du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-22 16:23

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1249856002**
Unité administrative responsable :	Service de la stratégie immobilière , Direction des transactions , Division des analyses immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'avis sur le projet de Planification des besoins d'espace 2024 (PBE) du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la *Loi sur l'instruction publique (RLRQ, c. I-13.3)* (LIP), le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit, chaque année scolaire, transmettre sa Planification des besoins d'espace (PBE) à la Ville de Montréal (Ville) en vue de planifier des cessions de terrains par la Ville. Cet exercice se réalise en 3 étapes:
1) **Prévision** des besoins d'espace

La Direction générale de la Ville a reçu la Prévision des besoins d'espace 2024 du CSSDM le 7 novembre 2023. Toute information relative au développement immobilier susceptible d'influencer les prévisions de besoins d'espace a été transmise au CSSDM le 14 décembre 2023, conformément à l'article 272.3 de la LIP.

2) **Projet de planification** des besoins d'espace

Après la prévision des besoins en espace, s'il y a lieu, le Centre de services scolaire établit un projet de planification comprenant ses besoins en matière d'immeubles à acquérir, afin de construire ou agrandir une école ou un centre.

Le CSSDM a transmis son Projet de planification des besoins d'espace à la Ville le 4 mars 2024. Ce projet inclut ses besoins en matière d'immeubles, pour huit (8) écoles primaires et une (1) école secondaire.
Conformément à l'article 272.5 de la LIP, le conseil municipal dispose d'un délai de 45 jours, suivant la réception de la PBE, pour transmettre son avis au CSSDM, soit au plus tard le 17 avril 2024.

3) **Planification** des besoins d'espace.

Le CSSDM transmettra sa Planification révisée des besoins d'espace au cours des prochains mois, ce qui marquera l'amorce de l'étape finale d'adoption de la PBE.

Conformément à l'article 272.7 de la LIP, le conseil municipal disposera d'un délai de 45 jours, suivant la réception de la PBE, pour l'accepter ou la refuser par résolution, en cas de défaut de respecter ce délai, la PBE sera réputée avoir été approuvée.

Le présent sommaire décisionnel vise à répondre à l'étape 2 - **Projet de planification des**

besoins d'espace.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 1291 - 21 novembre 2023 - Approuver, avec réserves, la Planification des besoins d'espace (PBE) 2023 du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM).

DESCRIPTION

Ce sommaire décisionnel a pour objet d'émettre un avis sur le Projet de planification des besoins d'espace 2024 du CSSDM.
Le projet de planification des besoins d'espace 2024 du CSSDM fait état des demandes de cessions de terrains pour la construction de:

- 8 nouvelles écoles primaires
- 1 nouvelle école secondaire

Secteur scolaire	Niveau d'enseignement	Besoin
3 - Ahuntsic-Bordeaux	Primaire	Construction d'une nouvelle école de 24 classes
8 - Parc-Extension	Primaire	Construction d'une nouvelle école de 24 classes
16 - Ville-Marie	Primaire	Construction d'une nouvelle école de 24 classes
17 - St-Henri-Petite-Bourgogne - Griffintown (rue des Bassins)	Primaire	Construction de 24 classes supplémentaires
21 - Côte-des-Neiges-Est (Triangle)	Primaire	Construction de 24 classes supplémentaires
22 - Côte-des-Neiges-Ouest (Quartier Namur-Hippodrome)	Primaire	Construction de deux écoles de 24 classes
24 - Peter-McGill	Primaire	Construction d'une école de 24 classes
Secteur - Ouest (Quartier-Namur-HIppodrome)	Secondaire	Construction d'une école secondaire de 850 places-élèves

Pour être en conformité avec la LIP, la Ville doit céder à titre gratuit un immeuble respectant les caractéristiques exigées par un centre de service scolaire (CSS) pour chaque secteur visé dans les deux ans suivant l'approbation de la PBE par le ministère de l'Éducation. La Ville doit céder un immeuble qu'elle possède déjà, ou dans la négative, elle doit en acquérir un de gré à gré ou par voie d'expropriation pour ensuite le transférer au CSS.

Ces immeubles devront être prêts à construire, c'est-à-dire, qu'ils devront être desservis par les services publics (aqueduc, égouts, etc.) et être exempts de vestiges archéologiques et de contaminants environnementaux.

JUSTIFICATION

La Ville demande au CSSDM de prendre connaissance des positionnements pour chaque besoin exprimé et des commentaires suivants en réponse à la PBE.
1. Commentaires généraux

1.1 - Valeur des besoins d'immeubles

Ces neuf demandes de cession d'immeuble à titre gratuit au CSSDM représentent, dans le cadre d'une négociation de gré à gré, une somme de plus de 150 M$ en valeur marchande estimée. Cette somme ne sera pas remboursée à la Ville et par conséquent engendre des impacts majeurs sur les finances de la Ville au moment effectif de leur cession.

De plus, la Ville devra assumer d'autres coûts accessoires importants liés à la construction ou l'agrandissement d'un établissement scolaire, le cas échéant, pour:

- La préparation des terrains (Démolition de bâtiment, excavation),
- Le prolongement de rue ou de services publics,
- La préparation d'études de caractérisation et de décontamination,
- La mobilisation importante de ressources humaines afin de procéder dans les délais,
- Des besoins d'arrimage avec les projets d'aménagement des parties prenantes internes (Arrondissements, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service de l'Environnement, etc.).

1.2 - Étude de comparaison entre l'exercice de la PBE de 2023 et 2024

La Ville a transmis, par la résolution CM23 1291 datée du 21 novembre 2023, son positionnement au CSSDM. Cet avis recommandait le report à un exercice ultérieur de planification des besoins d'espace, pour 7 des 9 besoins formulés.

Pour le présent exercice de la PBE (2024), la Ville constate que le CSSDM a retiré de ses demandes, le besoin d'une nouvelle école primaire dans le secteur de planification Bellechasse, arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, suites aux précédentes recommandations.

1.3 - Modèle de l'école montréalaise de demain (Écoles innovantes)

La vision de la Ville est celle d'écoles de grande qualité architecturale et bien intégrées dans les milieux de vie attrayants et favorables à la santé. Ces milieux, au sein desquels les écoles de plus petites tailles sont souvent plus faciles à intégrer, misent sur la mutualisation des espaces et des fonctions dans un contexte de densité accrue et de partage des équipements collectifs, tout en répondant mieux au besoin de proximité et de sécurité des familles.

Le contexte montréalais, où la localisation, la rareté et le coût des terrains représentent des enjeux de taille, doit être pris en considération dans la PBE du CSSDM. Pour ce faire, la collaboration entre les Centres de services scolaires et la Ville est essentielle afin de repenser la forme, l'implantation, l'architecture et l'insertion des écoles en assurant la qualité architecturale, l'épanouissement et la sécurité des élèves et du corps professoral. Cette réflexion nécessaire peut mener à une modification de la PBE actuellement proposée par le CSSDM puisqu'elle peut amener des écoles en hauteur, à implanter des cours sur les toits, réaliser des parcs-écoles ouverts à la communauté en soirée, etc. Cette collaboration doit inclure une réflexion sur le modèle d'école montréalaise de demain, comme projet collectif et porteur.

La Ville, de concert avec les grands partenaires dans le dossier des écoles, participe activement depuis le début de l'année 2023 au comité de travail sur l'implantation des écoles dans la métropole afin d'identifier les enjeux et d'émettre des recommandations au terme de la démarche. Cette démarche est sur le point de se conclure et un rapport s'en suivra d'ici la fin du printemps prochain.

1.4 - Superficies minimales de terrains requis

En fonction de la LIP, article 272.4, chaque besoin d'espace doit être décrit par des caractéristiques, incluant les superficies minimales de terrains requis. Or, malgré l'information contenue aux annexes II et III de la PBE, les superficies minimales pour chaque demande de terrains ne sont pas clairement communiquées à la Ville, ce qui en rend leur analyse et leur appréciation difficile. Premièrement, le calcul de la superficie minimale n'inclut pas certains espaces nécessaires au bon fonctionnement d'une école, tel qu'un débarcadère, un stationnement pour les employés, un support à vélos, un dispositif relié à l'accessibilité universelle ainsi que les superficies rendues nécessaires par la réglementation, tel que les marges de recul et le pourcentage de verdissement applicable, le cas échéant. Ces éléments pourraient faire en sorte que les superficies minimales demandées formellement à la Ville, ne soient pas suffisantes pour y aménager un projet d'école de manière viable. Aussi, pour la superficie du bâtiment, les annexes II et III n'indiquent pas s'il s'agit d'une superficie au sol ou une superficie de plancher.

Les réflexions entourant le modèle de l'école montréalaise de demain sont susceptibles d'influencer à la baisse les superficies minimales requises.

1.5 - Délai de préparation des immeubles

En fonction de la LIP, les immeubles cédés aux Centres de services scolaires doivent être "prêt à construire", être desservis par les services publics (aqueduc, égouts, etc.) et être exempts de vestiges archéologiques et de contaminants environnementaux. Or, la préparation de ces immeubles (Processus de décontamination, de fouilles archéologiques, de travaux publics) peut prendre plus de 2 ans. Pour les immeubles rencontrant de telles contraintes, le délai prescrit de 2 ans pour une cession en fonction de la LIP, pourrait ne pas être respecté.

2 - Commentaires par besoin du CSSDM

Secteur scolaire	Besoin	Avis
3 - Ahuntsic-Bordeaux	Construction d'une nouvelle école primaire de 24 classes	Compte tenu du degré d'avancement du secteur de planification de l'écoquartier Louvain Est qui est en voie de passer à l'étape de mise en oeuvre; Compte tenu que la préparation du terrain est fermement entamée: • Déconstruction des bâtiments : En cours • Décontamination et lotissement : À finaliser en 2025 • Desserte en utilités publiques et nouvelle rue : À finaliser en 2026 Compte tenu de la volonté de toutes les parties impliquées de mettre en chantier le premier bâtiment comprenant près de 250 logements d'ici le 2e trimestre de 2026; Une cession de terrain dans les deux années suivant la prise d'effet de la présente

		planification des besoins d'espace apparaît nécessaire. La Ville, consciente de ce besoin et de l'urgence de fournir du logement social et abordable, a l'intention d'accélérer la mise en oeuvre de ce quartier et invite le CSSDM à maintenir son besoin en matière d'immeubles pour ce secteur et de le prioriser auprès du ministère de l'Éducation. Par ailleurs, la Ville est en attente de la confirmation de la superficie nécessaire pour l'implantation de l'école de la part du CSSDM pour entamer rapidement les prochaines étapes, dont le processus d'opération cadastral.
8 - Parc-Extension	Construction d'une nouvelle école primaire de 24 classes	Compte tenu du manque de justifications de nature technique démontrant l'impossibilité d'optimiser l'utilisation des immeubles existants dans ce secteur ainsi que du manque de justifications démontrant un déficit de classes à moyen terme, la Ville se doit de refuser cette demande de terrain. Il est aussi proposé par l'arrondissement que le CSSDM élargisse son aire de recherche pour y inclure les secteurs à l'est de la voie ferrée avoisinant le parc Jarry.
16 - Ville-Marie	Construction d'une nouvelle école primaire de 24 classes	Compte tenu du degré d'avancement de ce secteur de planification (Les Faubourgs), une cession de terrain dans les deux années suivant la prise d'effet de la présente planification des besoins d'espace apparaît prématurée, voire irréalisable; Compte tenu de la communication reçue de la directrice générale du CSSDM, le 20 septembre 2023, proposant à la Ville un *projet d'école innovant pour ce secteur,* lequel aura une grande probabilité de déroger aux caractéristiques décrites à l'Annexe II de la présente Planification des besoins d'espace; Compte tenu du fait que la Ville a exprimé à quelques reprises que le modèle à préconiser pour ce secteur est celui basé sur 2 écoles de 12 classes, en raison du manque de terrains disponibles; La Ville, consciente de ce besoin, invite le CSSDM à poursuivre ses démarches en vue de préciser le projet d'école innovant pour ce secteur et à reconduire son besoin en matière d'immeubles au cours d'un processus de planification des besoins d'espace subséquent.

17 - St-Henri-Petite-Bourgogne -Griffintown (rue des Bassins)	Construction d'une nouvelle école primaire de 24 classes	Les négociations entre la Ville et le CSSDM se poursuivent afin de confirmer les modalités d'implantation et d'ententes pour la future école sur la rue des Bassins.
21 - Côte-des-Neiges-Est (Triangle)	Construction d'une nouvelle école primaire de 24 classes	Les négociations entre la Ville et le CSSDM en vue d'une cession de terrain sont en voie de se conclure.
22 - Côte-des-Neiges-Ouest (Quartier Namur-Hippodrome)	Construction de 2 écoles primaires de 24 classes	Compte tenu du degré d'avancement de ce secteur de planification (Quartier Namur-Hippodrome), des demandes de terrain dans les deux années suivant la prise d'effet de la présente planification des besoins d'espace semblent prématurées. La Ville, consciente de ce besoin à moyen terme, invite le CSSDM à reconduire son besoin en matière d'immeubles pour ce secteur au cours d'un processus de planification des besoins d'espace subséquent. Néanmoins, la Ville suggère fortement au CSSDM de faire reconnaître les besoins en matière scolaire par le ministère pour ce secteur, afin de pouvoir déterminer en amont, avec la collaboration de la Ville, les caractéristiques techniques des écoles souhaitées. Aussi, puisque la construction les deux projets d'école n'est pas prévue simultanément, la Ville suggère d'amener une distinction entre les deux projets d'école, de telle sorte qu'une première demande de terrain serait prévue à moyen terme et la seconde demande serait prévue à long terme, en fonction du degré d'avancement de ce secteur de planification.
24 - Peter-McGill	Construction d'une nouvelle école primaire de 24 classes	Tel qu'indiqué aux exercices de PBE 2022 et 2023, la Ville n'est pas favorable avec la demande de terrain pour ce secteur. Il était préalablement convenu que le CSSDM assumerait les frais d'acquisition pour la future école de ce secteur.
Secteur - Ouest(Quartier-Namur-Hippodrome)	Construction d'une école secondaire de 850 places-élèves	Compte tenu du degré d'avancement de ce secteur de planification (Quartier Namur-Hippodrome), la Ville suggère le report de cette demande de terrain. Cependant, la Ville suggère fortement au CSSDM de faire reconnaître les besoins en matière scolaire par le ministère pour ce secteur, afin de pouvoir déterminer en amont et en collaboration avec la Ville, les caractéristiques des projets d'école souhaités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un dossier administratif.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le conseil municipal a jusqu'au 17 avril 2024 pour adopter une résolution et la transmettre au CSSDM. En cas de défaut, et conformément à la loi, le CSSDM pourra procéder à l'étape trois de l'approbation de la PBE, sans l'apport de l'avis de la Ville. L'absence de transmission de commentaires peut avoir des conséquences sur le nombre de cessions de terrains demandé par le CSSDM au cours des prochaines étapes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission de l'avis au CSSDM avant le 17 avril 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-03-21
Bruno GAGNON Conseiller en immobilier	Gérard TRUCHON chef(fe) de division - analyses immobilieres

Tél :	438-229-8978	**Tél :**	438-229-8975
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations
Tél : 514 609-3252
Approuvé le : 2024-03-22

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1249856002]*
Unité administrative responsable : *[Service de la stratégie immobilière]*
Projet : *[Approuver l'avis sur le projet de Planification des besoins d'espace 2024 (PBE) du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM)]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		x	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *[Aucune contribution]*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *[Aucune contribution]*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Annexe II
SOS10_2324

RÉCAPITULATIF DES BESOINS, PROPOSITIONS ET DEMANDES DE TERRAINS

ANNEXE I DU PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE

Service de l'organisation scolaire
Bureau de la planification et de la gestion des espaces
Février 2024

Centre de services scolaire de Montréal
Québec

ANNEXE I DU PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2024

RÉCAPITULATIF DES BESOINS, PROPOSITIONS ET DEMANDES DE TERRAINS

NIVEAU	ARRONDISSEMENTS	NO. DU SECTEUR/ ZONE	SECTEUR/ZONE	BESOINS	COURT TERME (2 ans)	LONG TERME (5-10 ans)	BESOINS RECONNUS PAR LE MEQ	DEMANDE DE TERRAINS	À INTÉGRER DANS LA PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2024
PRIMAIRE	Ahuntsic-Cartierville	03	Ahuntsic-Bordeaux	**Reprise d'un bâtiment excédentaire ((10 125 Parthenais)** Classes de maternelle 4 ans	●		En analyse par le MEQ	Non	Oui
				Nombre d'élève supplémentaire estimé: 330 à 390 **Construction d'une nouvelle école de 24 classes**	●		En analyse par le MEQ	Oui	Oui
	Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension	05	Saint-Michel Nord-Est	**Reprise d'un bâtiment excédentaire (42e rue)** Augmentation de clientèle: selon les données ministérielles	●		N/A	Non	Oui
		08	Parc-Extension	Augmentation de clientèle: 576 élèves supplémentaires **Construction d'une nouvelle école de 24 classes**	●		En analyse par le MEQ	Oui	Oui
	Ville-Marie	16	Ville-Marie	Nombre d'élève supplémentaire estimé: 440 élèves **Construction d'une nouvelle école de 24 classes**	●		En analyse par le MEQ	Oui	Oui
	Le Sud-Ouest	17	Saint-Henri–Petite-Bourgogne –Griffintown	**Besoin reconnu par le MEQ** Construction d'une nouvelle école de 24 classes	●		762220 - Nouvelle école primaire dans le secteur Griffintown (construction)	Oui	Oui
		18	Pointe-Saint-Charles	Nombre d'élève supplémentaire estimé: 1200		●	N/A	Non	Oui
	Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce	21	Côte-Des-Neiges Est	**Besoin reconnu par le MEQ** Construction d'une nouvelle école de 24 classes	●		762230 - Nouvelle école du secteur le Triangle (construction)	Oui	Oui
		22	Côte-Des-Neiges Ouest	Nombre d'élève supplémentaire estimé: 3 750 élèves Construction de deux nouvelles écoles de 24 classes		●	En analyse par le MEQ	Oui	Oui
	Ville-Marie	24	Centre-ville ouest (Peter-McGill)	**Besoin reconnu par le MEQ** Construction d'une nouvelle école de 24 classes	●		762221 - Nouvelle école primaire dans le centre-ville de Montréal (construction)	Oui	Oui

NIVEAU	ARRONDISSEMENTS	NO. DU SECTEUR/ ZONE	SECTEUR/ZONE	BESOINS	COURT TERME (2 ans)	LONG TERME (5-10 ans)	BESOINS RECONNUS PAR LE MEQ	DEMANDE DE TERRAINS	À INTÉGRER DANS LA PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2024
SECONDAIRE	Ahuntsic-Cartierville Villeray — Saint-Michel — Parc-Extension	01	Zone Nord	Nombre d'élève supplémentaire estimé: 500 places **Agrandissement d'écoles existantes**	●		En analyse par le MEQ	Non	Oui
				Reprise de bâtiments excédentaires du territoire 762S01 ou zone nord	●		En analyse par le MEQ	Non	Oui
	Le Sud-Ouest Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce Ville de Westmount Ville-Marie	04	Zone Ouest	Nombre d'élève supplémentaire estimé: 850 places-élèves **Construire une nouvelle école secondaire de 850 places- élèves**		●	En analyse par le MEQ	Oui	Oui
		02	Zone Sud	Secteur en déficit pour les 10 prochaines années		●	N/A	Non	Oui

NIVEAU	ARRONDISSEMENTS	NO. DU SECTEUR/ ZONE	SECTEUR/ZONE	BESOINS	COURT TERME (2 ans)	LONG TERME (5-10 ans)	BESOINS RECONNUS PAR LE MEQ	DEMANDE DE TERRAINS	À INTÉGRER DANS LA PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE 2024
FP	Ville-Marie	N/A	École des métiers de l'horticulture de Montréal	Regrouper l'ensemble des programmes et des fonctions d'enseignement liés à l'école		●	En analyse par le MEQ	Non	Oui
		N/A	École des métiers des Faubourgs-de-Montréal	Regrouper l'ensemble des programmes et des fonctions d'enseignement liés à l'école		●	En analyse par le MEQ	Non	Oui

Annexe III
SOS10_2324

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

Service de l’organisation scolaire
Bureau de la planification et de la gestion des espaces
Février 2024

TABLE DES MATIÈRES

ANNEXE II DU PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE
CARACTÉRISTIQUES DU CSSDM POUR LES SUPERFICIES D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE : DONNÉES 2024 (24 OU 29 CLASSES) **P. 2**

ANNEXE III DU PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE
CARACTÉRISTIQUES DU CSSDM POUR LES SUPERFICIES D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE : DONNÉES 2024 (20 OU 30 CLASSES) **P. 4**

ANNEXE IV DU PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE
CRITÈRES D'ANALYSE DES TERRAINS POUR UNE NOUVELLE ÉCOLE DE FORMATION GÉNÉRALE JEUNE **P. 6**

ANNEXE V DU PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE
FICHE D'ANALYSE DU TERRAIN À COMPLÉTER PAR LA MUNICIPALITÉ **P. 9**

ANNEXE VI DU PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE
RÈGLEMENT SUR LES NORMES ET MODALITÉS APPLICABLES À LA PBE **P. 14**

ANNEXE VII DU PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE
CARTOGRAPHIE DES SECTEURS ET DES ZONES SCOLAIRES **P. 18**

ANNEXE II DU PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE

CARACTÉRISTIQUES DU CSSDM POUR LES SUPERFICIES D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE : DONNÉES 2024 (24 OU 29 CLASSES)

Service de l'organisation scolaire
Bureau de la planification et de la gestion des espaces
Février 2024

NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE : DONNÉES 2024

Format d'école [1] (nb. classes)	Capacité d'accueil [2] (nb. élèves)	Répartition verticale [3] (nb. niveaux hors-sol)	Bâtiment [4] (m²)	Cour d'école [5] (m²)
24	576	3 niveaux	6 045	2 880
		4 niveaux	6 089	
29	696	3 niveaux	6 962	3 480
		4 niveaux	7 006	

Notes

[1] Le format d'école est équilibré et inclut 3 classes par année (de maternelle 4 ans jusqu'à la 6e année).

[2] La capacité d'accueil moyenne est de 24 élèves par classe.

[3] La répartition verticale est limitée à 4 niveaux pour faciliter les services à l'élève et les déplacements actifs.

[4] La superficie brute du bâtiment est basée sur le PQI 2024-2034. Inclut un gymnase ayant un volume libre de 18 x 24 x 6m.

[5] La superficie de cour d'école requiert 5m²/élève minimum, excluant les fosses de plantations.

Les superficies indiquées sont sous réserves des approbations ministérielles.

ANNEXE III DU PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE

CARACTÉRISTIQUES DU CSSDM POUR LES SUPERFICIES D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE : DONNÉES 2024 (20 OU 30 CLASSES)

Service de l'organisation scolaire
Bureau de la planification et de la gestion des espaces
Février 2024

NOUVELLE CONSTRUCTION D'UNE ÉCOLE SECONDAIRE : DONNÉES 2024

Format d'école (nb. groupes)	Capacité d'accueil [1] (nb. élèves)	Répartition verticale [2] (nb. niveaux hors-sol)	Bâtiment [3] (m²)	Place publique [4]	Terrain sportif [5]	Stationnement [6]
20	580	3 ou 4 niveaux	9 877	650	7 260	± 34 cases
30	870	3 ou 4 niveaux	12 541	960	7 260	± 42 cases

Notes :

[1] La capacité d'accueil moyenne est de 29 élèves par groupe.

[2] La répartition verticale minimale correspond à la hauteur du gymnase. Le nombre de niveaux peut faire varier la superficie brute à construire.

[3] La superficie brute du bâtiment est basée sur le PQI 2024-2034. Inclut un gymnase ayant un volume libre de 34 x 24 x 9m.

[4] La superficie de la place publique est estimée à 1m²/usager (20 groupes = 650 usagers et 30 groupes = 960 usagers). Espace mutualisé avec la Ville.

[5] Le terrain sportif doit accueillir minimalement un terrain de soccer naturel (66 x 110m) pour 11 joueurs et des compétitions de niveau provincial. Espace mutualisé avec la Ville.

[6] Estimation du nombre de cases de stationnement minimales exigées à Montréal (exemple de l'Arrondissement Ahuntsic-Cartierville).

Les superficies indiquées sont sous réserves des approbations ministérielles.

ANNEXE IV DU PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE

CRITÈRES D'ANALYSE DES TERRAINS POUR UNE NOUVELLE ÉCOLE DE FORMATION GÉNÉRALE JEUNE

Service de l'organisation scolaire
Bureau de la planification et de la gestion des espaces
Février 2024

Critères d'analyse des terrains pour une nouvelle école de formation générale jeune

En vertu de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique, un terrain cédé au centre de services scolaire pour construire une école de formation générale jeune doit posséder certaines caractéristiques (annexe V). Dans le contexte où les terrains en milieu urbain sont convoités, le but de ce document vise à orienter la Ville dans l'identification de solutions performantes et innovantes, tout en respectant l'objectif de créer un milieu de vie sain et sécuritaire pour tous les usagers afin de favoriser la réussite éducative des élèves.

Critère 1. La localisation du terrain permet de répondre aux besoins de la population scolaire.

Le premier objectif consiste à s'assurer que la localisation du terrain permet de répondre aux besoins de la population scolaire. Cet objectif a été développé en s'inspirant des principes directeurs du guide de planification immobilière des établissements scolaires primaires du MEQ[1]. Le souhait du CSSDM serait de veiller à ce que :

- Le terrain se trouve à proximité de la clientèle scolaire et au centre du quartier, ce qui permet de maximiser le rayonnement de l'école ;
    - Dans le cas des nouvelles écoles à implanter dans des quartiers déjà existants, il serait important de se référer aux cartes de densité fournie par le CSSDM pour analyser le site ;
    - Dans le cas des nouvelles écoles à implanter dans les nouveaux quartiers, il serait important de se référer aux données de la Ville qui prouve que le quartier se développe autour de l'école pour analyser le site ;
- L'école est établie à proximité d'un réseau routier secondaire efficace et sécuritaire, où la circulation lourde est limitée ;
- Les réseaux de mobilité douce sont bien développés à proximité du site, ce qui encourage les déplacements en transport actif et les saines habitudes de vie des élèves ;
- Les services communautaires (parc, piscine, bibliothèque, ressources communautaires, etc.) sont facilement accessibles à partir de l'école ;
- L'emplacement du terrain permet le partage d'infrastructures avec la communauté.

Critère 2. Limiter les contraintes anthropiques nuisant à l'apprentissage des élèves.

Le deuxième critère consiste à s'assurer que le terrain n'est pas soumis à plusieurs contraintes anthropiques qui nuisent à l'apprentissage des élèves. Le CSSDM définit une contrainte anthropique comme étant les contraintes qui résultent de l'intervention humaine

[1] http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/ministere/Guide-planification-immobiliere-primaire.pdf

et qui sont susceptibles, dans certaines circonstances, de mettre en péril la santé, la sécurité et le bien-être des élèves.

Lors de l'évaluation des terrains proposés par la Ville, il sera question de s'assurer qu'il n'y a pas ou très peu de contraintes anthropiques qui affectent la qualité de l'air ou qui génèrent des nuisances acoustiques à proximité du site (exemple : voies ferrées, autoroutes, voies de circulation à débit important, ligne de transport électrique, carrière, etc.). Advenant la présence de certaines contraintes, il sera important d'évaluer leur impact et d'envisager des mesures de mitigations pour diminuer les externalités négatives générées par celles-ci. Le CSSDM veillera aussi à ce que la localisation du site permette de favoriser la luminosité naturelle dans l'école et la biophilie sur le site. Il est important de noter que l'objectif 2 a également été développé en s'inspirant des principes directeurs du guide de planification immobilière des établissements scolaires primaires du MEQ.

Critère 3. La superficie et les dimensions du terrain peuvent accueillir une école.

Le troisième critère consiste à s'assurer que le terrain a une dimension suffisante pour accueillir un bâtiment conforme aux normes du ministère et qui répond aux besoins scolaires tels que déclarés dans la planification des besoins d'espace. À titre indicatif, les dimensions des nouvelles écoles, des cours au sol et des terrains qui respectent les normes du MEQ sont indiquées dans la fiche descriptive qui se trouve dans l'annexe II et III du projet de planification des besoins en espace 2024. Ces données serviront d'ailleurs de référence durant l'analyse.

Il est toutefois important de noter que le CSSDM est ouvert à analyser un terrain plus petit que demandé si des mesures de mitigation pour densifier l'école peuvent être envisagées et acceptées par le MEQ. En effet, le CSSDM souhaite réfléchir à des modèles d'école plus innovante si les projets proposés respectent le cadre légal imposé par le ministère.

Lors de l'évaluation de la superficie du site, il est également important de prendre en considération un taux de verdissement minimal afin de respecter la règlementation municipale et d'éviter la création d'ilots de chaleur. De plus, la superficie du site doit tenir en compte que certaines superficies sont nécessaires au bon fonctionnement de l'école (exemple : stationnements pour vélos, espace d'attente pour les parents, lieu de rassemblement en cas d'exercice d'urgence, infrastructures de rétention des eaux, etc.).

ANNEXE V DU PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE

FICHE D’ANALYSE DU TERRAIN À COMPLÉTER PAR LA MUNICIPALITÉ

Service de l’organisation scolaire
Bureau de la planification et de la gestion des espaces
Février 2024

Centre
de services scolaire
de Montréal
Québec

Fiche d'analyse du terrain à compléter par la municipalité

1. Analyse préliminaire du terrain en fonction de la Loi sur l'instruction publique

1.1 Évaluation du terrain proposé en fonction des normes de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique

Les caractéristiques de la Loi sur l'instruction publique	**Respect de la caractéristique** Oui / Non
1. Être situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation inscrit au schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté et, sous réserve du quatrième alinéa de l'article 272.12, dans une zone permettant l'usage auquel il est destiné;	
2. Ne pas être situé à l'intérieur d'une zone identifiée dans un schéma d'aménagement ou de développement ou dans un règlement de contrôle intérimaire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telle une zone d'inondation, d'érosion ou de glissement de terrain;	
3. Être desservi, ou l'être en temps opportun, par une voie publique et par des services municipaux d'aqueduc et d'égout dont la capacité est suffisante pour répondre aux besoins de l'école ou du centre dont la construction ou l'agrandissement est projeté;	
4. Avoir une superficie suffisante et une configuration permettant la construction de l'école ou du centre projeté, y compris l'aménagement de ses installations extérieures;	
5. Avoir un sol stable permettant la construction d'un immeuble dans des conditions normales, notamment en étant exempt de caractéristiques physiques qui requerraient la mise en place de mesures exceptionnelles de réalisation des travaux;	
6. Être exempt de milieu humide ou hydrique au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), sauf si ce milieu humide ou hydrique n'est pas inclus dans le calcul de superficie et n'altère pas les exigences de configuration prévue au paragraphe 3, qu'il n'entrave pas la construction ou l'agrandissement de l'école ou du centre projeté ou l'aménagement de ses installations extérieures et qu'il n'a pas pour effet d'assujettir ces activités à l'obtention d'une autorisation en application du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 22 de cette loi ni de les rendre admissibles à une déclaration de conformité en application de l'article 31.0.6 de cette loi;	
7. Ne pas constituer, en tout ou en partie, l'habitat d'une espèce faunique visée par le Règlement sur les espèces	

fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 2) tel qu'identifié par un plan prévu à l'article 11 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01) ou l'habitat d'une espèce floristique visée par le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 3);	
8. Ne pas être un territoire figurant à un registre prévu aux articles 5, 6.1 et 24.1 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01);	
9. Ne pas avoir fait l'objet d'un avis de contamination au registre foncier, sauf s'il y a eu inscription à ce même registre d'un avis de décontamination attestant que la quantité ou la concentration de contaminants n'excède pas les valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37);	
10. Ne pas avoir été utilisé en tout ou en partie comme lieu d'élimination de matières résiduelles, sauf si un avis de retrait des matières résiduelles a été inscrit au registre foncier en vertu de l'article 65.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement;	
11. Ne pas être un lieu où s'est exercée une activité industrielle ou commerciale identifiée à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, sauf si une étude de caractérisation établit que la quantité ou la concentration de contaminants qu'on y retrouve n'excède pas les valeurs limites fixées à l'annexe I de ce règlement. »	

1.2 Les mesures de mitigation à envisager

Si l'un ou plusieurs des critères ne sont pas respectés, est-il possible d'envisager des mesures de mitigation pour se conformer? Exemple : Prolonger les services d'égout et d'aqueduc jusqu'au terrain, prévoir une servitude d'occupation pour la cour d'école sur l'un des parcs adjacents au site, réaliser une étude géotechnique pour évaluer la capacité portante du sol, décontaminer le terrain, etc.

2. Analyse préliminaire du terrain en fonction des critères du CSSDM

2.1 La localisation du terrain permet de répondre aux besoins de la population scolaire.

Est-ce que le terrain proposé se trouve à proximité de la clientèle scolaire et au centre du quartier?	
Oui ☐	**Non** ☐
Est-ce que le terrain proposé est situé à proximité d'un réseau routier secondaire efficace et sécuritaire, où les réseaux de mobilité douce sont bien développés?	
Oui ☐	**Non** ☐
Est-ce que l'emplacement du terrain permet une mutualisation des espaces avec la communauté et les autres infrastructures de la Ville?	
Oui ☐	**Non** ☐
Si la réponse à l'une ou plusieurs de ces réponses est « non », est-il possible de justifier le choix de ce terrain?	

2.2 Limiter les contraintes anthropiques nuisant à l'apprentissage des élèves

Est-ce que le terrain proposé est adjacent à des contraintes anthropiques qui nuisent aux activités d'enseignement? Exemple : Voies ferrées, autoroutes, voies de circulation à débit important, infrastructures et usages qui génèrent du bruit ou qui affectent la qualité de l'air à proximité du site, proximité d'une ligne de transport électrique, etc.	
Oui ☐	**Non** ☐
Si la réponse est « oui », quelles sont les contraintes répertoriées?	
Si la réponse est « oui », est-il possible d'envisager des mesures de mitigations pour diminuer les externalités négatives générées?	

2.3 La superficie et les dimensions du terrain peuvent accueillir l'école

Est-ce qu'il est possible d'implanter un bâtiment qui répond aux critères de conception d'une école selon les normes du ministère et qui répond aux besoins scolaires dans le secteur, tout en respectant les normes de zonage prescrites?	
Oui ☐	**Non** ☐
Si la réponse est « non », quels sont les éléments qui font en sorte qu'il est impossible d'implanter l'école conforme aux normes du ministère sur ce terrain? Quelles sont les dérogations par rapport aux règlements municipaux? Exemple : superficie du terrain insuffisante, largeur ou profondeur insuffisante, usage non conforme, taux d'implantation non conforme, taux de verdissement minimal non atteint, infrastructures de rétention des eaux ne peuvent pas être aménagées sur le site et doit être compensé sur un autre terrain, etc.	

Si la réponse est « non », est-il possible de corriger et de rendre la situation conforme? Exemple : Ajouter un étage au gabarit, aménagement d'une cour sur le toit, réduire la taille de l'école (le nombre de classes ou de place-élève), réduire le taux de verdissement en pleine terre, aménagement d'un bâtiment en porte-à-faux, etc.

3. Démarches requises pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction de l'école sur ce terrain

Description des démarches à suivre pour construire l'école sur le terrain. Exemple : Demande de PIIA, demande de PPCMOI, demande de changement d'usage, avis public, consultation publique, demande d'avis au conseil du patrimoine de la Ville de Montréal, autorisation du projet par le service de l'eau, autorisation requise au niveau provincial ou fédéral (exemple : MCC), etc.

4. Enjeux soulevés

Si c'est le cas, nommer des enjeux qui n'ont pas encore été évoqués dans la fiche et qui pourraient affecter la réalisation du projet.

ANNEXE VI DU PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE

RÈGLEMENT SUR LES NORMES ET MODALITÉS APPLICABLES À LA PBE

Service de l’organisation scolaire
Bureau de la planification et de la gestion des espaces
Février 2024

chapitre I-13.3, r. 2.02

Règlement sur les autres conditions et modalités applicables au régime de cession d'un immeuble par une municipalité locale à un centre de services scolaire en application de l'article 272.2 de la Loi sur l'instruction publique

Loi sur l'instruction publique
(chapitre I-13.3, a. 452.1).

TABLE DES MATIÈRES

1. Un terrain acquis par un centre de services scolaire en application du régime prévu par les articles 272.2 à 272.13 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3) doit posséder les caractéristiques suivantes:

1° être situé à l'intérieur d'un périmètre d'urbanisation inscrit au schéma d'aménagement et de développement de la municipalité régionale de comté et, sous réserve du quatrième alinéa de l'article 272.12, dans une zone permettant l'usage auquel il est destiné;

2° ne pas être situé à l'intérieur d'une zone identifiée dans un schéma d'aménagement ou de développement ou dans un règlement de contrôle intérimaire où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, telles une zone d'inondation, d'érosion ou de glissement de terrain;

3° être desservi, ou l'être en temps opportun, par une voie publique et par des services municipaux d'aqueduc et d'égout dont la capacité est suffisante pour répondre aux besoins de l'école ou du centre dont la construction ou l'agrandissement est projeté;

4° avoir une superficie suffisante et une configuration permettant la construction de l'école ou du centre projeté, y compris l'aménagement de ses installations extérieures;

5° avoir un sol stable permettant la construction d'un immeuble dans des conditions normales, notamment en étant exempt de caractéristiques physiques qui requerraient la mise en place de mesures exceptionnelles de réalisation des travaux;

6° être exempt de milieu humide ou hydrique au sens de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), sauf si ce milieu humide ou hydrique n'est pas inclus dans le calcul de superficie et n'altère pas les exigences de configuration prévus au paragraphe 3, qu'il n'entrave pas la construction ou l'agrandissement de l'école ou du centre projeté ou l'aménagement de ses installations extérieures et qu'il n'a pas pour effet d'assujettir ces activités à l'obtention d'une autorisation en application du paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 22 de cette loi ni de les rendre admissibles à une déclaration de conformité en application de l'article 31.0.6 de cette loi;

7° ne pas constituer, en tout ou en partie, l'habitat d'une espèce faunique visée par le Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 2) tel qu'identifié par un plan prévu à l'article 11 de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (chapitre E-12.01) ou l'habitat d'une espèce floristique visée par le Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (chapitre E-12.01, r. 3);

8° ne pas être un territoire figurant à un registre prévu aux articles 5, 6.1 et 24.1 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01);

9° ne pas avoir fait l'objet d'un avis de contamination au registre foncier, sauf s'il y a eu inscription à ce même registre d'un avis de décontamination attestant que la quantité ou la concentration de contaminants n'excède pas les valeurs limites fixées à l'annexe I du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (chapitre Q-2, r. 37);

10° ne pas avoir été utilisé en tout ou en partie comme lieu d'élimination de matières résiduelles, sauf si un avis de retrait des matières résiduelles a été inscrit au registre foncier en vertu de l'article 65.4 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

11° ne pas être un lieu où s'est exercée une activité industrielle ou commerciale identifiée à l'annexe III du Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, sauf si une étude de caractérisation établit que la quantité ou la concentration de contaminants qu'on y retrouve n'excède pas les valeurs limites fixées à l'annexe I de ce règlement.

D. 1093-2021, a. 1.

© Éditeur officiel du Québec

2. L'étude de caractérisation visée au paragraphe 11 de l'article 1 est aux frais de la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le terrain.

D. 1093-2021, a. 2.

3. *(Omis).*

D. 1093-2021, a. 3.

MISES À JOUR
D. 1093-2021, 2021 G.O. 2, 5149

© Éditeur officiel du Québec

ANNEXE VII DU PROJET DE PLANIFICATION DES BESOINS D'ESPACE

CARTOGRAPHIE DES SECTEURS ET DES ZONES SCOLAIRES

Service de l’organisation scolaire
Bureau de la planification et de la gestion des espaces
Février 2024

Secteur identifié pour la construction d'une nouvelle infrastructure scolaire dans le secteurs 03 (Ahuntsic-Bordeaux)

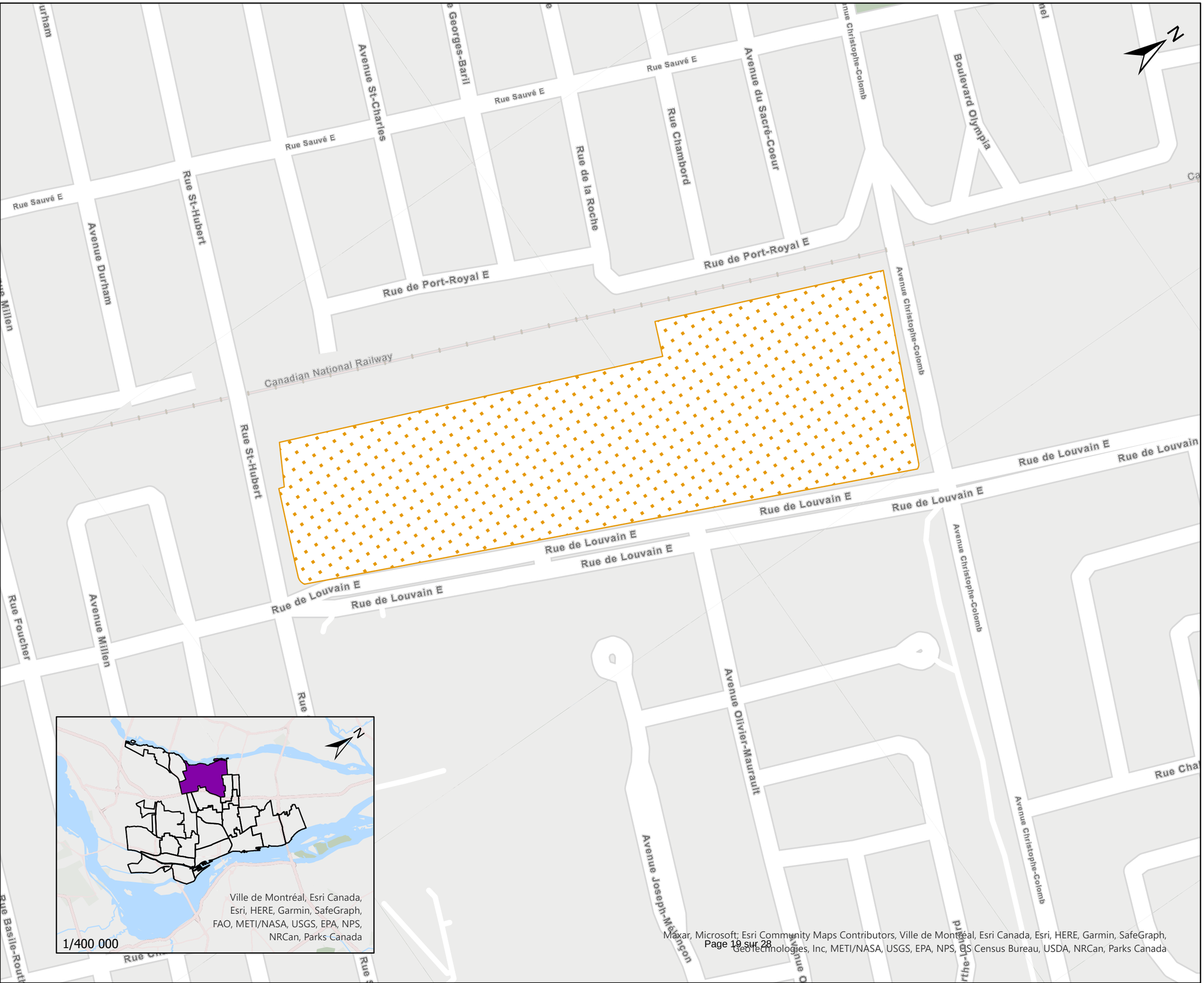

Secteur identifié

Emplacement cible pour acquérir un terrain (Louvain Est)

Secteur administratif

Ahuntsic-Bordeaux

Secteur Primaire

Projection cartographique
Transverse Mercator NAD 83 (MTM), zone 8

0 50 100 200
Mètres

1/3 000

Réalisation
Service de l'organisation scolaire,
© CSSDM, 2023

Centre de services scolaire de Montréal

Québec

Secteur identifié pour la construction d'une nouvelle école dans le secteur 16 (Ville-Marie)

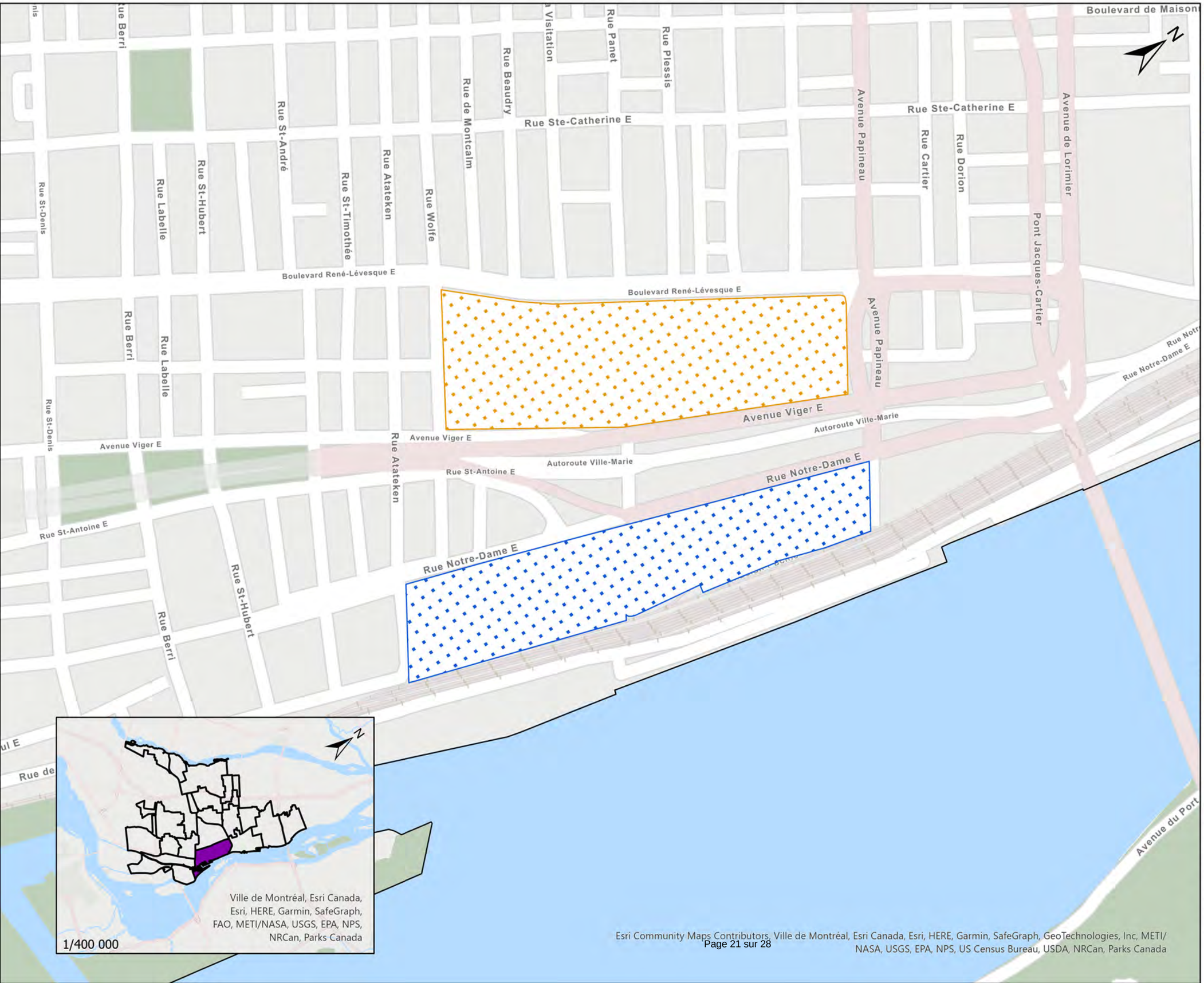

Secteur identifié

- Premier site d'intérêt (Maison Radio-Canada)
- Deuxième site d'intérêt (Brasserie Coors-Molson)

Secteur administratif

- Ville-Marie
- Secteur Primaire

Projection cartographique
Transverse Mercator NAD 83 (MTM), zone 8

0 75 150 300
Mètres

1/5 000

Réalisation
Service de l'organisation scolaire,
© CSSDM, 2023

Centre de services scolaire de Montréal

Québec

Secteur identifié pour la construction d'une nouvelle école dans le secteur 17
(Saint-Henri - Petite-Bourgogne - Griffintown)

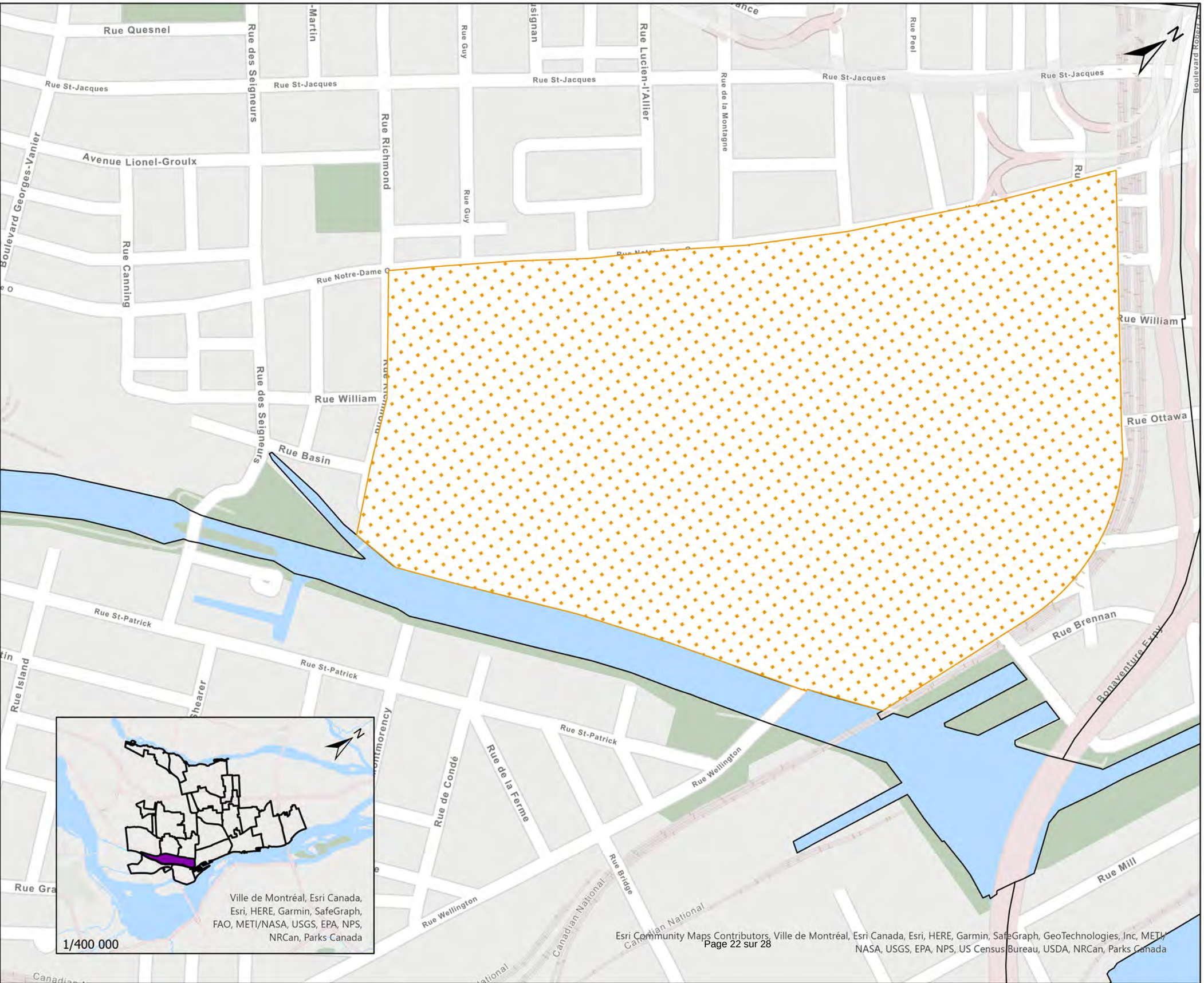

Secteur identifié

Emplacement cible pour acquérir un terrain (Griffintown)

Secteur administratif

Saint-Henri - Petite-Bourgogne - Griffintown

Secteur Primaire

Projection cartographique
Transverse Mercator NAD 83 (MTM), zone 8

0 75 150 300
Mètres

1/5 000

Réalisation
Service de l'organisation scolaire,
© CSSDM, 2023

Centre de services scolaire de Montréal

Québec

Secteur identifié pour la construction de nouvelles infrastructures scolaires dans le secteurs 21 (Côte-Des-Neiges Est)

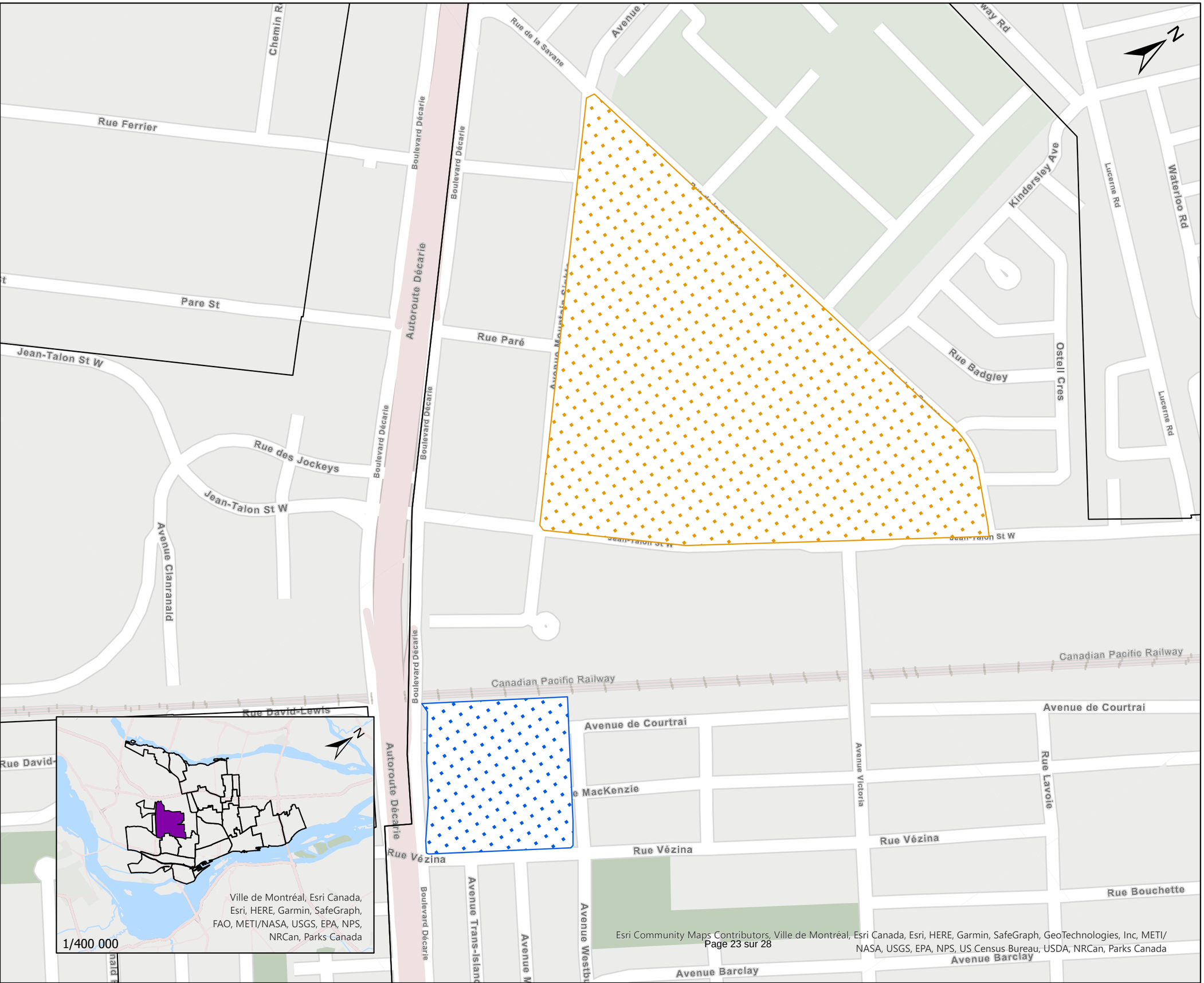

Secteur identifié

- Le Triangle
- Site Westbury

Secteur administratif

- Côte-Des-Neiges Est
- Secteur Primaire

Projection cartographique
Transverse Mercator NAD 83 (MTM), zone 8

0 75 150 300
Mètres

1/5 000

Réalisation
Service de l'organisation scolaire,
© CSSDM, 2023

Centre de services scolaire de Montréal

Québec

Secteur identifié pour la construction d'une nouvelle infrastructure scolaire dans le secteurs 22 (Côte-Des-Neiges Ouest)

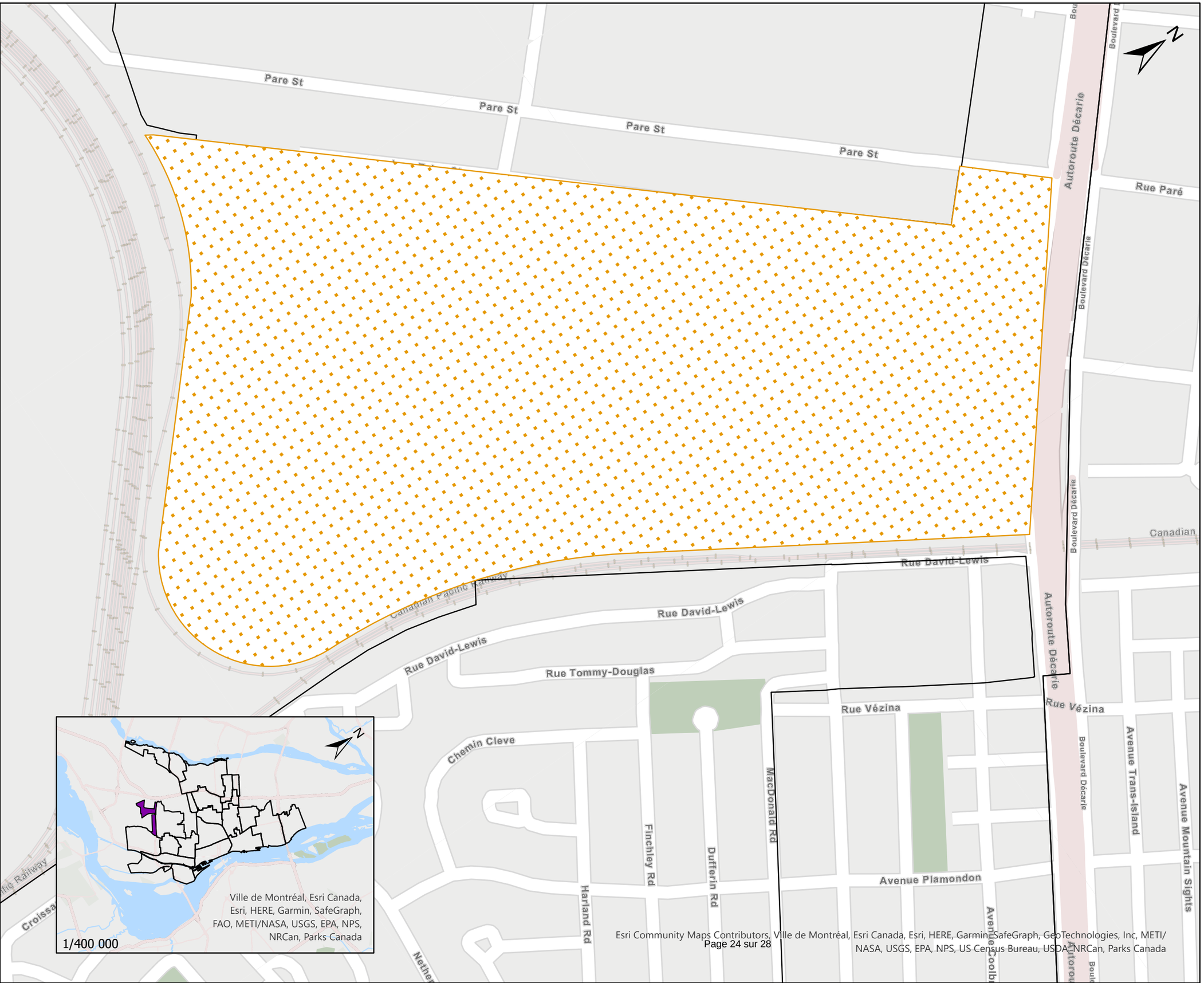

Secteur identifié

Emplacement cible pour acquérir un terrain (secteur Namur-Hippodrome)

Secteur administratif

Côte-Des-Neiges Ouest

Secteur Primaire

Projection cartographique
Transverse Mercator NAD 83 (MTM), zone 8

0 75 150 300
Mètres

1/5 000

Réalisation
Service de l'organisation scolaire,
© CSSDM, 2023

Centre de services scolaire de Montréal

Québec

Secteur identifié pour la construction d'une nouvelle infrastructure scolaire dans le secteur 24 (Peter-Mcgill)

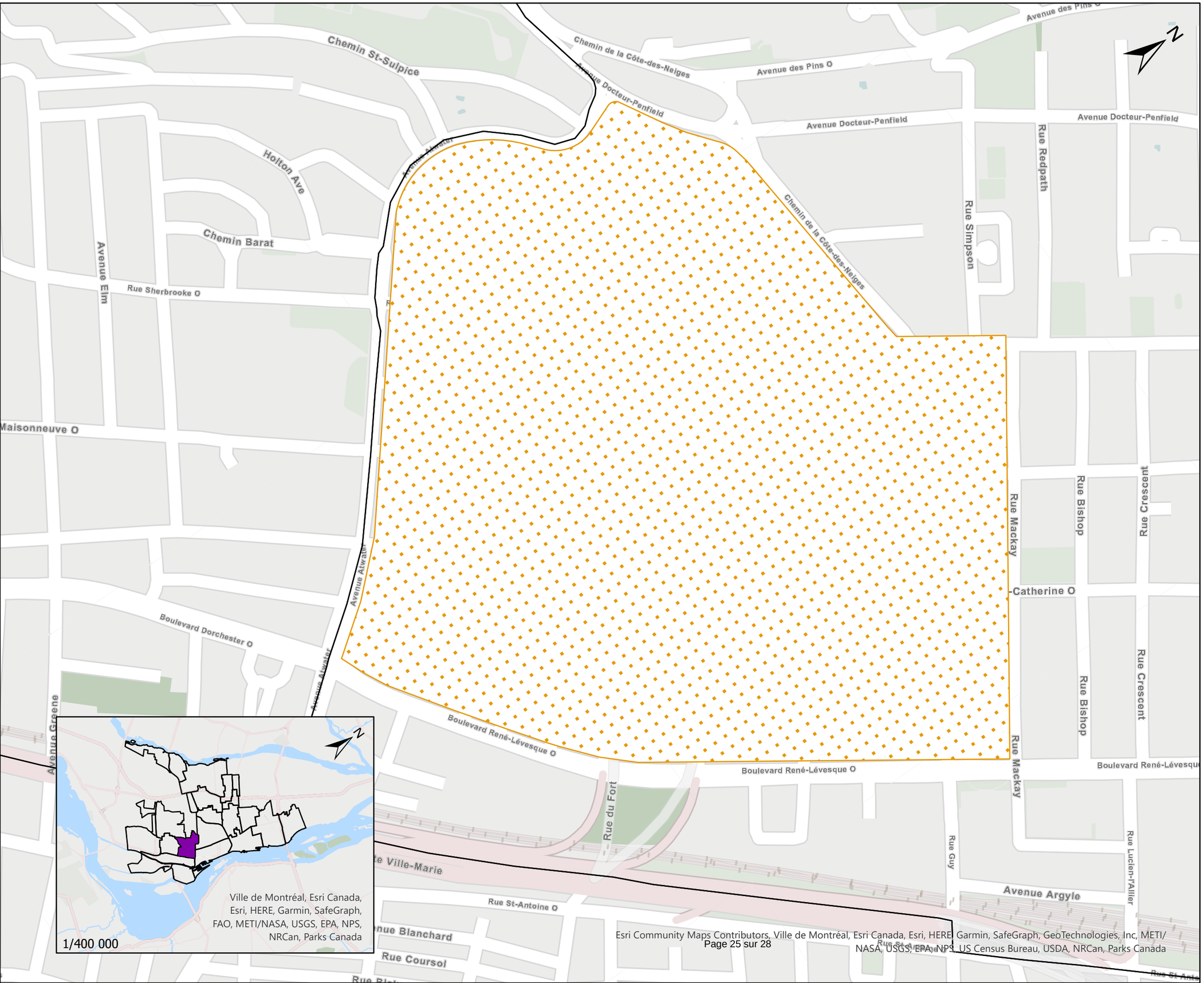

Secteur identifié

Emplacement cible pour acquérir un terrain

Secteur administratif

Peter-Mcgill

Secteur Primaire

Projection cartographique
Transverse Mercator NAD 83 (MTM), zone 8

0 75 150 300
Mètres

1/5 000

Réalisation
Service de l'organisation scolaire,
© CSSDM, 2023

Centre de services scolaire de Montréal

Québec

Secteur identifié pour la construction d'une nouvelle infrastructure scolaire dans la zone Ouest

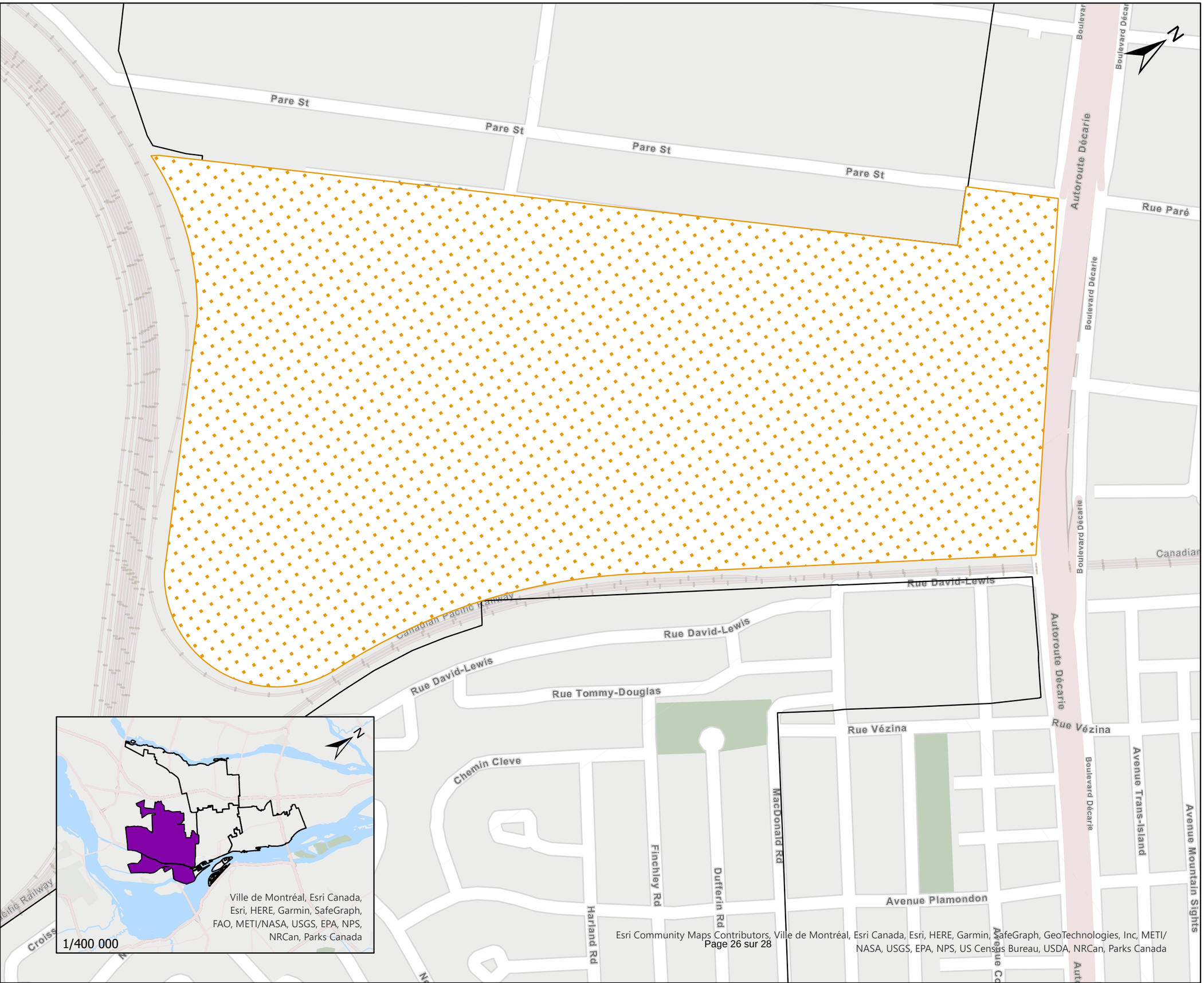

Secteur identifié

Secteur Namur-Hippodrome

Secteur administratif

Ouest

Zone Secondaire

Projection cartographique
Transverse Mercator NAD 83 (MTM), zone 8

0 75 150 300
Mètres

1/5 000

Réalisation
Service de l'organisation scolaire,
© CSSDM, 2023

Centre de services scolaire de Montréal

Québec

Espace disponible dans les secteurs primaires selon le portrait des espaces 2023-2024 du CSSDM

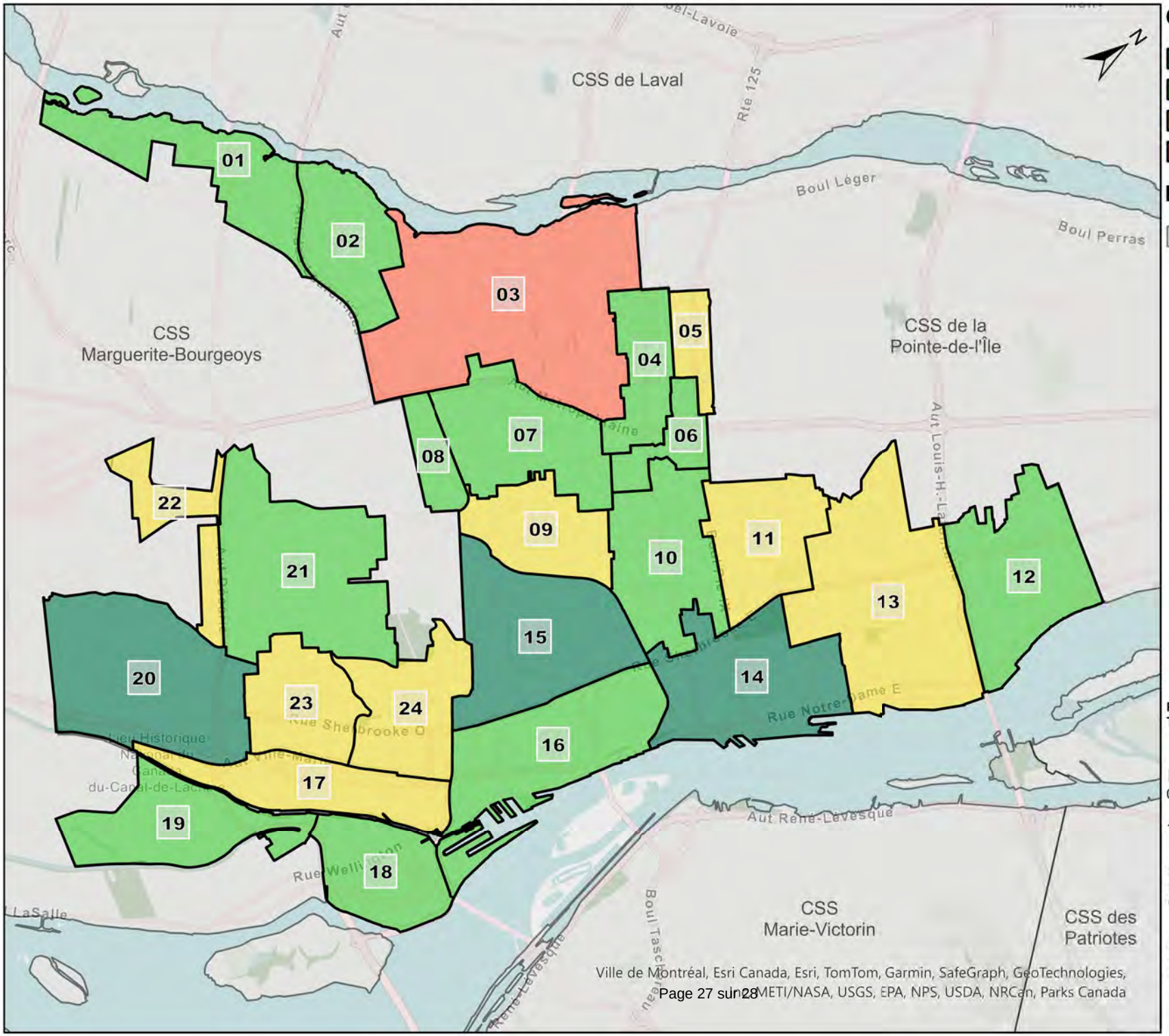

Classe disponible

- Réserve : Supérieur à 25
- Réserve : 6 à 24
- Réserve : 0 à 5
- Déficit : Inférieur à 0

Limite adminsitrative

- Centre de services scolaire

Projection cartographique
Transverse Mercator NAD 83 (MTM), zone 8

0 1 2 3 4 Km

1/100 000

Réalisation
Service de l'organisation scolaire,
© CSSDM, 2024

Centre de services scolaire de Montréal

Québec

Espace disponible dans les zones secondaires selon le portrait des espaces 2023-2024 du CSSDM

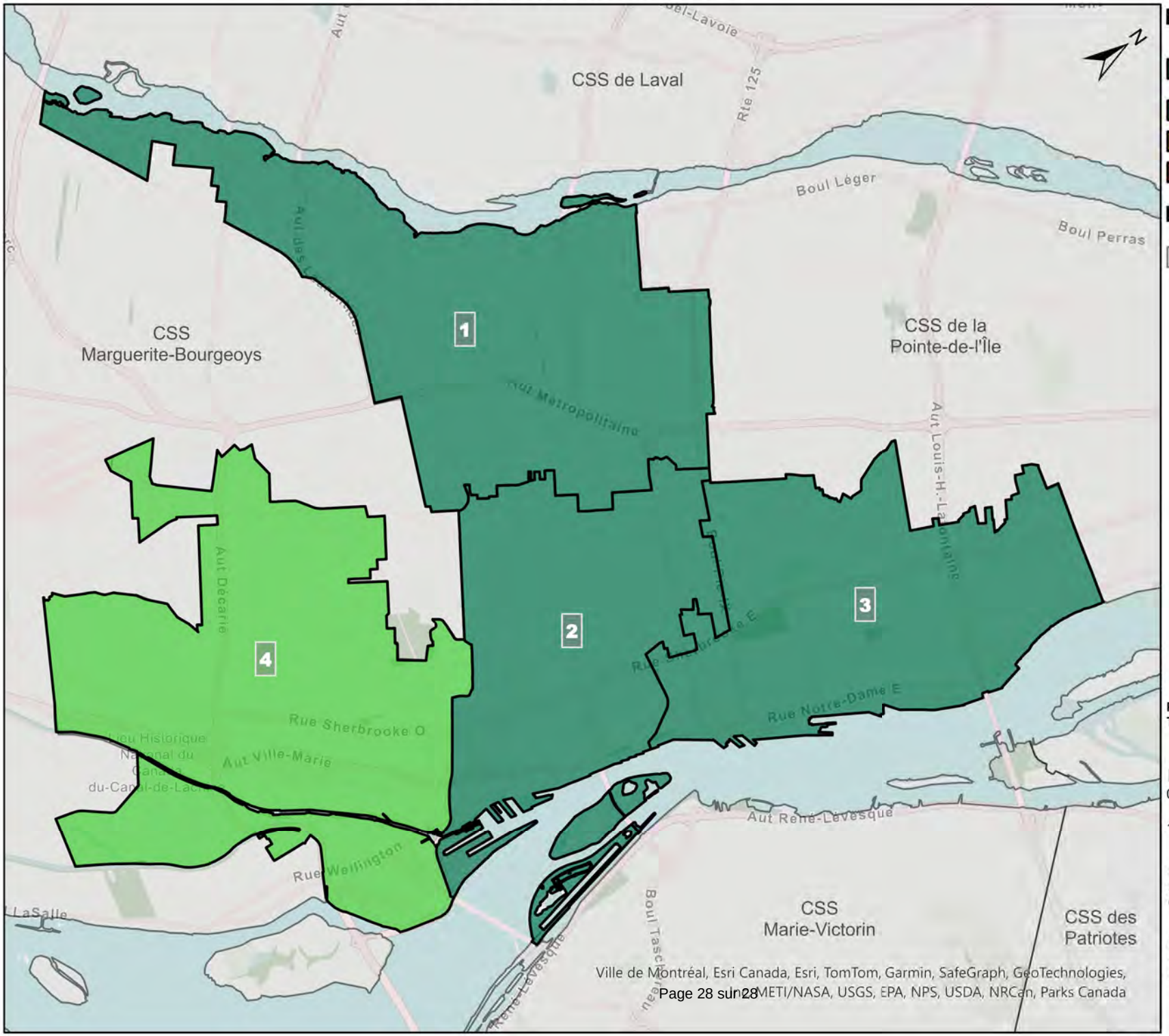

Place-élève disponible

- Réserve : Supérieur à 601
- Réserve : 151 à 600
- Réserve : 0 à 150
- Déficit : Inférieur à 0

Limite adminsitrative

- Centre de services scolaire

Projection cartographique
Transverse Mercator NAD 83 (MTM), zone 8

0 1 2 3 4 Km

1/100 000

Réalisation
Service de l'organisation scolaire,
© CSSDM, 2024

Centre de services scolaire de Montréal

Québec

Centre
de services scolaire
de Montréal
Québec

PAR COURRIEL
Le 4 mars 2024,

Service de l'organisation scolaire
5100, rue Sherbrooke Est, local 180
Montréal (Québec) H1V 3R9

Monsieur Serge Lamontagne
275, rue Notre-Dame Est
4e étage – Bureau 4.105
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Objet : Projet de planification des besoins d'espace – 2024, du Centre de services scolaire de Montréal

Monsieur,

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) doit transmettre son Projet de planification des besoins d'espace aux municipalités sur le territoire dans lequel un besoin en espace est identifié ou une municipalité susceptible d'être desservie par cette école ou ce centre. À ce titre, nous vous transmettons notre Projet de planification des besoins d'espace, adopté le 28 février 2024.

Conformément à l'article 272.5 de la LIP, « [le]conseil d'une municipalité locale ou d'une municipalité régionale de comté doit, dans les 45 jours suivant la réception du projet de planification des besoins d'espace, transmettre au centre de services scolaire un avis sur celui-ci. »

Nous vous présentons ce Projet de planification des besoins d'espace sous forme d'un fichier Excel fourni par le ministère de l'Éducation (MEQ) accompagné d'annexes. Des instructions de lecture sont présentées dans le premier onglet de ce fichier.

Le gabarit fourni par le MEQ prévoit trois colonnes à l'usage des municipalités. La première colonne permet d'y inscrire des informations relatives au développement de la municipalité. La deuxième colonne permet d'y inscrire des commentaires lors de l'évaluation du Projet de planification des besoins d'espace (cette étape). La troisième colonne permet d'y inscrire des commentaires lors de la phase d'approbation de la Planification des besoins d'espace.

Il vous est loisible d'y insérer vos commentaires. Dans l'éventualité où vous écririez des commentaires dans le fichier Excel, il est important de nous le retransmettre dans le même format.

De plus, nous complétons les calculs des projections d'élèves au sein des développements immobiliers fournis par les services centraux et les arrondissements. Pour permettre une estimation juste des projections, il serait important de préciser la typologie des logements proposés au sein des projets immobiliers.

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous transmettre l'avis écrit de la Ville de Montréal à l'égard de cette proposition dans les 45 jours suivant la réception de la présente lettre, soit le 17 avril 2024 .

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Mathieu Desjardins
Directeur
Service de l'organisation scolaire

p. j. Projet de planification des besoins d'espace – 2024
Annexes I du Projet de planification des besoins d'espace – 2024
Documents complémentaires - annexes II à VII du Projet de planification des besoins d'espace – 2024

c. c. : Isabelle Gélinas, directrice générale – CSSDM
Jean Ouimet, directeur général adjoint – CSSDM
Stéphane Chaput, directeur général adjoint – CSSDM

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1246157003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Consentir à l'utilisation et à l'enregistrement de la marque de commerce Tempo par Eli Lilly and Company.

Il est recommandé :

1. de consentir à l'utilisation et à l'enregistrement de la marque de commerce Tempo par Eli Lilly and Company.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-03-28 10:45

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1246157003**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Consentir à l'utilisation et à l'enregistrement de la marque de commerce Tempo par Eli Lilly and Company.

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, Espace pour la vie a entrepris des démarches pour protéger le nom et l'identité visuelle de ses événements et institutions en les enregistrant auprès de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada. Les marques officielles et les marques de commerce sont utilisées sous une forme ou une autre dans les outils de communication, de publicité, de signalisation et dans toutes les opérations de commercialisation. Parmi les marques de commerce déposées il y a le nom d'un spectacle du Planétarium : Tempo, présenté au public en 2014 et 2015.
Une entreprise commerciale, Eli Lilly and Company, demande à la Ville l'autorisation d'utiliser ce nom pour nommer un de ses produits ainsi que pour l'enregistrer en tant que marque de commerce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE17 1362 (9 août 2017) - mandater le Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour procéder à l'enregistrement des marques de commerce Espace pour la vie, Biodôme, Insectarium, Jardin botanique, Planétarium et Planétarium Rio Tinto Alcan de Montréal, ainsi que des appellations de plusieurs événements auprès du Registraire des marques de commerce de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada, pour un montant de 22 050 $, non taxable.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à consentir à l'utilisation de la marque de commerce TEMPO et à son enregistrement par un tiers, Eli Lilly and Company, ce qui mettra un terme à la protection de la marque pour la Ville.

JUSTIFICATION

L'enregistrement des marques officielles vise notamment à donner les moyens à la Ville de contrer un usage trompeur ou inadéquat par un tiers. Le spectacle Tempo du Planétarium n'est plus présenté au public depuis 2015. Une utilisation inappropriée de la marque à l'avenir ne saurait créer de préjudices à la Ville; par conséquent elle ne peut justifier maintenir l'enregistrement à son nom, en restreindre l'utilisation ni empêcher l'enregistrement de cette marque officielle par une autre entité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

MONTRÉAL 2030

De par sa nature, ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des priorités de la Montréal 2030. La grille d'analyse figure en pièce jointe.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Refuser cette demande exigerait une justification fondée sur des motifs valables que la Ville n'a pas, tel qu'indiqué dans la justification.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Une fois la demande autorisée par le comité exécutif, le Service des affaires juridiques assurera le suivi auprès de l'entreprise demanderesse.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Olivier TACHÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) : ; Service des affaires juridiques ,Direction des affaires civiles - Droit contractuel (Olivier Taché)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie ROCHETTE
Agent(e) de marketing

Tél : 514 868-3008
Télécop. : 514 868-3096

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-25

Cindy LEONG
chef(fe) de division - communications et marketing (espace pour la vie)

Tél : 438.861.1426
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél :
Approuvé le : 2024-03-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1246157003
Unité administrative responsable :Service d'Espace pour la vie
Projet : *Consentir à l'utilisation et l'enregistrement de la marque de commerce TEMPO par un tiers*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			x
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1246157003

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Consentir à l'utilisation et à l'enregistrement de la marque de commerce Tempo par Eli Lilly and Company.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le consentement de la Ville accordé à Eli Lilly pour l'utilisation comme marque de commerce pour un produit le terme "Tempo", enregistré au registre des marques de commerce comme marque officielle de la Ville.

FICHIERS JOINTS

2024-03-21 - Marque Tempo - Consentement Ville de Montréal.pdf

2024-03-21 - Tempo Trademark - Ville de Montréal Consent.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-26

Olivier TACHÉ
Avocat
Tél : 514-242-9260
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

22 mars 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONSENTEMENT EN VERTU DE L'ARTICLE 9(2) DE LA LOI SUR LES MARQUES DE COMMERCE

Registraire des Marques de Commerce
Gatineau, Québec
Canada

Objet:
Enregistrement et emploi de la marque de commerce TEMPO (Demande No. 1,936,873)
Marque: **TEMPO**
Propriétaire: **Eli Lilly and Company**

Ville de Montréal est propriétaire de la marque officielle TEMPO No. 925,295.

En vertu de l'article 9(2) de la *Loi sur les marques de commerce*, Ville de Montréal, consent à l'enregistrement de la marque de commerce **TEMPO** (No. 1,936,873) par Eli Lilly and Company, et à l'emploi de ladite marque par Eli Lilly and Company, en association avec les produits et services suivants :

Class 5 : insulin pen modules, namely, insulin injectors sold filled in insulin, utilizing wireless technology;

Class 9 : computer software application for management of diabetes related data; downloadable cloud computing software for use in managing diabetes;

Class 10 : dose detection modules attachable to insulin pens for transmission of data utilizing wireless technology;

Class 44 : medical information services in the field of diabetes;

tel que cet énoncé puisse être modifié pour être en conformité avec la *Loi sur les marques de commerce* et les pratiques de l'Office de la Propriété intellectuelle du Canada.

SIGNE à Montréal, Québec, ce _____ jour du mois _____, 2024.

Ville de Montréal

Par: _____

Nom: Domenico Zambito

Titre: Greffier adjoint

04

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

22 mars 2024

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONSENT PURSUANT TO SUBSECTION 9(2) OF THE TRADEMARKS ACT

The Registrar of Trademarks
Gatineau, Québec
Canada

Re:
Canadian Trademark Application No. 1,936,873
Trademark: TEMPO
Applicant: Eli Lilly and Company

Ville de Montréal is the owner of the Official Mark TEMPO published under No. 925,295.

Pursuant to Section 9(2) of the *Trademarks Act*, Ville de Montréal, hereby consents to use and registration of the trademark TEMPO (under Application No. 1,936,873) in Canada by Eli Lilly and Company for the following goods and services:

Class 5: insulin pen modules, namely, insulin injectors sold filled in insulin, utilizing wireless technology;

Class 9: computer software application for management of diabetes related data; downloadable cloud computing software for use in managing diabetes;

Class 10: dose detection modules attachable to insulin pens for transmission of data utilizing wireless technology;

Class 44: medical information services in the field of diabetes;

as this description may be amended to comply with the requirements of the Canadian Intellectual Property Office and the *Trademarks Act*.

EXECUTED at Montréal, Québec, this _____ day of _____, 2024.

Ville de Montréal

By: _____

Name: Domenico Zambito

Title: Greffier adjoint

04

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1245382001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger, à compter du 21 avril 2024 et pour une période de dix (10) ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec / adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), afin notamment d'approuver les modifications à la Politique de déneigement de la Ville de Montréal.

Il est recommandé de :
1. de prolonger, à compter du 21 avril 2024 et pour une période de dix (10) ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec;

2. adopter un règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-04-02 09:54

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1245382001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger, à compter du 21 avril 2024 et pour une période de dix (10) ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec / adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), afin notamment d'approuver les modifications à la Politique de déneigement de la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

La gouvernance en matière de déneigement, sous sa forme actuelle, est en vigueur depuis 2015. La déclaration de compétence du conseil de la ville quant au déneigement sur le réseau de voirie locale, qui permet une harmonisation des activités de déneigement, prendra fin le 21 avril 2024.
Étant donné l'ampleur des activités reliées au déneigement, l'importance du service pour la population, le niveau de visibilité du service et l'augmentation significative des coûts reliés aux opérations, la Direction générale, accompagnée par le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO), ont mis en place, en novembre 2023, un chantier sur l'optimisation des activités de déneigement auquel sept (7) représentants des arrondissements ont activement participé.

Le présent sommaire décisionnel vise deux actions distinctes:
1- la prolongation, en vertu de l'article 85.5 de la Charte, de la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale pour une période de dix (10) ans;
2- l'adoption du Règlement modifiant le *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle* (08-055)(«°Règlement 08-055°») afin d'y apporter certaines modifications, notamment en tenant compte des travaux qui ont été réalisés dans le cadre du Chantier sur l'optimisation des activités de déneigement.

La Politique de déneigement dans le contexte des changements climatiques est intégrée au Règlement 08-055, à titre d'annexe C. Cette politique identifie le juste niveau de service, encadre les pratiques et détermine le degré de priorité des rues pour chacune des opérations en fonction de la fréquence d'utilisation des voies publiques, du bâti urbain, de l'activité économique et des particularités de conception des infrastructures. Le présent dossier présente également de légères modification à la Politique de déneigement afin de refléter les recommandations de la revue des activités de déneigement et d'insérer les orientations du

Plan stratégique Montréal 2030.

La prolongation de la déclaration de compétence du conseil de la ville quant au déneigement sur le réseau de voirie locale pour une période de dix (10) ans permettra de rendre la Politique de déneigement applicable à l'ensemble du réseau de voirie artérielle et locale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM 21 0183 - 23 février 2021 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale jusqu'au 21 avril 2024, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec
CM 19 0800 - 18 juin 2019 - Adoption, avec modifications, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055).

CM19 0589 - 13 mai 2019 - Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale jusqu'au 15 avril 2024 dans le cadre d'améliorer le processus de déneigement à la Ville de Montréal, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec.*

CM17 0171 - 20 février 2017 - Prolonger l'application des déclarations de compétence suivantes pour une période de deux ans à compter de la date d'échéance de la période d'application initiale: CM15 0186 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la Ville compétent pour une période de 2 ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales; CM15 1002 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la Ville compétent à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale pour une période de deux ans, à compter de la date de la présente résolution; CM15 1247 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec, le conseil de ville compétent pour une période de deux ans relativement à l'octroi de subventions dans le cadre des deux programmes suivants : le programme de soutien financier des interventions, effectuées par un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif, qui a pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructures majeurs et le programme de soutien financier des démarches d'un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif visant la création d'une société de développement commercial.

CM16 0148 - 26 janvier 2016 - Adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) afin de répondre aux principales recommandations du Bureau de l'inspecteur général sur le déneigement et ses pratiques à Montréal.

CM15 1130 - 21 septembre 2015 - Dans le cadre de la révision et de l'amélioration du processus de déneigement à la Ville de Montréal, les actions suivantes se doivent d'être posées: 1. déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, le conseil de la ville compétent à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale pour une période de deux ans, 2. adopter un règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), afin notamment d'approuver la Politique de déneigement de la Ville de Montréal par son introduction dans le Règlement 08-055.

DESCRIPTION

1- Prolonger la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, et ce, pour une période de dix (10) ans.
Le déneigement sur le réseau de voirie artérielle est une activité d'entretien déléguée aux arrondissements en vertu de l'article 2 du Règlement 08-055. L'article 1 du Règlement 08-055 prévoit, qu'aux fins de ce règlement, le «réseau artériel» signifie l'ensemble du réseau de voirie artérielle constitué des voies déterminées en vertu du *Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale* (02-003). Sont également considérés faire partie du «réseau artériel» les éléments de voirie locale relevant du conseil de la ville (article 1 du Règlement 08-055). Par le prolongement de la déclaration de compétence du conseil de la ville, le déneigement sur le réseau local demeura un élément de voirie locale relevant du Conseil de la ville. Conséquemment, les règles de délégation prévues au Règlement 08-055 continueront de s'appliquer autant au réseau de voirie artérielle qu'au réseau de voirie locale, y compris la politique de déneigement incluse en annexe.

Historique des déclarations de compétences en déneigement:

2015	CM15 1002	Première déclaration de compétence
2017	CM17 0171	Renouvellement de la déclaration de compétence jusqu'en août 2019 (dans le cadre de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, 2016, chapitre 30 (Projet de loi no 120)).
2019	CM19 0589	Deuxième renouvellement de la déclaration de compétence
2021	CM21 0183	Troisième renouvellement de la déclaration de compétence

Gouvernance, rôles et responsabilités

Rappelons que dans le cadre de la gouvernance en cours en matière de déneigement, le Conseil de la ville fait la planification intégrée du déneigement, établit les normes de services applicables sur l'ensemble du territoire montréalais et détient la responsabilité de la gestion des contrats de déneigement des chaussées et des trottoirs (contrats clé en main, contrats de transport et contrats de remorquage). Les arrondissements sont responsables du bon déroulement des opérations de déneigement dans leur ensemble, qu'elles soient réalisées en régie ou à contrat.

En termes de rôles et responsabilités, rappelons la répartition entre le Service de la concertation des arrondissements et les arrondissements:

Arrondissements:

- Réalisation et suivi des opérations effectuées en régie et à contrat.
- Décisions opérationnelles et priorisation des activités en fonction des conditions locales, incluant les chargements locaux.
- Atteinte des normes de services prévues à la Politique de déneigement.

Service de la concertation des arrondissements:

- Planification intégrée des opérations (politique, guides, normes de services, déclenchement des chargements globaux).
- Gestion contractuelle (contrats clé en main, contrats de transport et contrats de remorquage, appels d'offres, octrois, paiements et gestion administrative).

- Gestion budgétaire (contrats, remboursement des arrondissements et risques financiers).
- Technologie en support aux opérations de déneigement.

2 -Dans un deuxième temps, le présent sommaire décisionnel vise à adopter un Règlement modifiant le Règlement 08-055 afin notamment d'apporter certaines modifications à la Politique de déneigement.

Dans le cadre de la Revue des activités en cours et en raison de la nécessité de revoir périodiquement les pratiques, des modifications seront apportées au Règlement 08-055 et à la Politique de déneigement de la Ville de Montréal. Les principales modifications proposées sont les suivantes:

- Responsabilités du SCA:

- Possibilité de déclencher des chargements partiels, pour des opérations de déneigement plus ciblées, déclenchées par le SCA (certains arrondissements, secteurs, artères commerciales, voies réservées, axes prioritaires, etc.).

- L'ajustement apporté à la base budgétaire des arrondissements depuis 2019 pour le 1er chargement local (portion en régie) est maintenu.

- Tel que spécifié au règlement 08-055, l'arrondissement peut procéder à un chargement local sans l'autorisation du SCA. Toutefois l'arrondissement devra assumer l'équivalent des coûts moyen de transport, pour l'ensemble des mètres cubes transportés vers un site d'élimination de la neige.

- Réévaluation du nombre de secteurs à contrat et en régie, en conformité avec les normes de service de la Politique de déneigement et en concertation avec les arrondissements quant aux choix des limites des secteurs.

- Révision des normes de déblaiement et d'entretien des débarcadères pour personnes à mobilité réduite.

- Retrait de l'obligation d'effectuer les opérations de chargement en continu, pour une plus grande flexibilité en fonction des conditions météorologiques et en faveur d'un déblaiement adéquat avant un chargement. Conséquemment, le SCA peut déterminer l'arrêt des opérations de chargement de la neige.
- Harmonisation des départs en chargement, dans le but d'assurer un déblaiement adéquat et pour prioriser la sécurisation des trottoirs. Le déclenchement des opérations de chargement devra débuter à l'heure décrétée par le SCA ou au plus tard 24 h après le déclenchement. Toutefois,pour certaines infrastructures de mobilité (voie réservée, piste cyclable, débarcadère scolaire), les opérations de chargement pourront débuter dès l'annonce du déclenchement.

Par ailleurs, il sera requis que le directeur général de la Ville modifie la Directive numéro C-RF-SFIN-P-20-001 intitulée « *Remboursement aux arrondissements des opérations de chargement de la neige additionnelles* », laquelle a été adoptée le 2 décembre 2020, en raison des modifications apportées à l'article 8 du Règlement 08-055.

JUSTIFICATION

La déclaration de compétence à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale est un prérequis pour que la Ville puisse se doter de normes, de pratiques et de niveaux de service communs à tous les arrondissements.
En pièce jointe se trouve le Bilan des actions entreprises par la Ville depuis 2021. Ce dernier a été présenté aux arrondissements entre le 26 février et le 4 mars 2024, en amont au présent sommaire décisionnel.

La gouvernance en matière de déneigement permet de combiner l'expérience et les forces des arrondissements et du SCA. Une prolongation de dix (10) ans permettra de mettre en oeuvre les modifications proposées compte tenu de la durée des contrats, de leur renouvellement s'échelonnant sur plusieurs années et de la nécessité de revoir les limites des secteurs sur une période similaire. À titre indicatif, voici les échéances des contrats N (clé en main) nous permettant de revoir la géométrie des secteurs:

2024	2025	2026	2027
AHU, VSP, ANJ, SLA, RPP	MHM, RDP	LAC, OUT, PMR, S-O	CDN, MTN, PRF

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Conseil de la ville assume les risques financiers associés à la rigueur des hivers, aux changements climatiques et à l'augmentation du coût.
Les arrondissements continuent de recevoir le financement pour un chargement local, sous réserves de certaines dépenses qui doivent être assumées par ces derniers en vertu de l'article 8 du Règlement 08-055, dans le cas où un arrondissement choisit d'effectuer ce chargement local.

Tout chargement additionnel de la neige aux cinq (5) déjà prévus demeure à la charge du SCA.
.

MONTRÉAL 2030

Le SCA joue un rôle déterminant dans la mise en œuvre des objectifs du plan stratégique Montréal 2030. L'ensemble des opérations de déneigement doit rencontrer l'objectif complexe de l'accessibilité et l'efficacité pour tout type de mobilité, dans un contexte de ville nordique et de changements climatiques.

Ainsi, toute stratégie développée en matière de déneigement doit *offrir à l'ensemble de la population montréalaise des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins (objectif 19).* Il est donc impératif de s'assurer que les rues, les trottoirs ainsi que les pistes cyclables sont praticables, et ce, peu importe la nature des précipitations. Afin d'assurer une équité pour l'ensemble de la population, le SCA doit poursuivre l'optimisation et la mise en commun des différentes ressources.

De plus, afin *d'assurer un accès universel et équitable aux options de mobilité* (sous-objectif 18), le SCA doit bonifier l'offre de déneigement pour les personnes à mobilité réduite, les cyclistes ainsi que les piétons.

Devant l'augmentation des coûts reliés au déneigement, le SCA participe activement au développement d'une gouvernance ouverte, transparente et accessible. Il met en place des mesures de réduction des coûts après une analyse approfondie, tout en respectant les normes de service de la Politique de déneigement.

En outre, l'utilisation des nouvelles technologies permet au SCA de rendre accessibles des

données, à l'ensemble de la population, en lien avec les opérations de chargement de la neige (progression des opérations et remorquage).

Finalement, l'ensemble des opérations de déneigement contribue à rendre la Ville de Montréal plus résiliente en démontrant sa capacité d'action rapide et agile lors des précipitations variées et changeantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'harmonisation des pratiques en matière de déneigement à l'échelle de la ville aura pour impact d'améliorer la cohérence des opérations et d'augmenter la satisfaction des citoyens, particulièrement par une plus grande agilité en raison des changements climatiques et des besoins de la population à mobilité réduite, des piétons ainsi que des cyclistes. De plus, la déclaration de compétence d'une durée de dix (10) ans permettra de mettre en oeuvre et de faire vivre l'ensemble des recommandations proposées par la revue des activités en déneigement, générant ainsi des gains importants pour la Ville de Montréal.
Si la déclaration de compétence à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale, en vertu de l'article 85.5 de la Charte, n'est pas reconduite, le déneigement sur le réseau de voirie locale relèvera des arrondissements et le déneigement du réseau artériel, qui relève du Conseil de la ville, demeurera une activité déléguée aux arrondissements en vertu de l'article 2 du Règlement 08-055. Cette situation amènera une incohérence marquée dans le déneigement, notamment:

- La Politique de déneigement (qui contient la caractérisation des rues et les normes opérationnelles) continuera de s'appliquer sur le réseau de voirie artérielle. La Politique ne s'appliquera plus sur le réseau de voirie locale.
- Le déclenchement des chargements globaux par le SCA ne sera valable que pour le réseau de voirie artérielle.
- En matière contractuelle, les arrondissements pourront conclure des contrats pour le déneigement du réseau de voirie locale et le conseil de la ville pour les rues du réseau de voirie artérielle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) et prolongation de la déclaration de compétence sur le réseau de voirie locale pour une période de dix (10) ans:
Adoption: 15 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Geneviève GIRARD GAGNON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugo BLANCHETTE, Service des finances
Arianne ALLARD, Service des finances
Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marc LABELLE, Ville-Marie
Julien LAUZON, Verdun
Steve BEAUDOIN, Saint-Léonard
Isabelle BASTIEN, Saint-Laurent
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Valérie G GAGNON, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Dominique JACOB, Pierrefonds-Roxboro
Tonia DI GUGLIELMO, Montréal-Nord
Véronique BELPAIRE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest
Brigitte GRANDMAISON, Le Plateau-Mont-Royal
Christianne CYRENNE, LaSalle
Andre HAMEL, Lachine
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Anne CHAMANDY, Anjou
Diane MARTEL, Ahuntsic-Cartierville
Jean-François MELOCHE, Outremont
Annick DUCHESNE, Verdun
Marlène M GAGNON, Verdun
Jean-François DULIÈPRE, Pierrefonds-Roxboro

Lecture :

Dominique JACOB, 2 avril 2024
Véronique BELPAIRE, 28 mars 2024
Arianne ALLARD, 28 mars 2024
Hugo BLANCHETTE, 28 mars 2024
Valérie G GAGNON, 27 mars 2024
Daniel LAFOND, 27 mars 2024
Marlène M GAGNON, 27 mars 2024
Sylvain VILLENEUVE, 27 mars 2024
Jean-François MELOCHE, 27 mars 2024
Nathalie VAILLANCOURT, 26 mars 2024
Marc LABELLE, 26 mars 2024
Tonia DI GUGLIELMO, 26 mars 2024
Christianne CYRENNE, 26 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Conseillère en planification

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-28

Michael SAOUMAA
chef(fe) de division - gestion contractuelle et operationnelle des travaux municipaux

Tél : 514-280-1994
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominic POITRAS
Directeur
Tél : 514 328-8500, poste 8345
Approuvé le : 2024-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2024-03-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1245382001*
Unité administrative responsable : *24 - Service de la concertation des arrondissements*
Projet : Dans le cadre de l'amélioration du processus de déneigement, les actions suivantes se doivent d'être posées: 1- Prolonger, à compter du 21 avril 2024 et pour une période de dix (10) ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, 2- adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), afin notamment d'approuver les modifications à la Politique de déneigement de la Ville de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins (objectif 19) D'assurer un accès universel et équitable aux options de mobilité (sous-objectif 18)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le SCA doit bonifier l'offre de déneigement pour les personnes à mobilité réduite, pour les cyclistes et pour les piétons. Il est donc impératif de s'assurer que les rues, les trottoirs ainsi que les pistes cyclables soient praticables et ce, peu importe la nature des précipitations. Afin d'assurer une équité entre les normes de service pour l'ensemble de la population, le SCA doit poursuivre la mise en commun des différentes ressources.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			X
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de la concertation des arrondissements

Direction Stratégie des opérations d'entretien de la voie publique

Mars 2024

Évolution des activités en matière de déneigement

Bilan en vue du renouvellement 2024 du partage des compétences pour une durée de dix (10) années.

Introduction

Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) soutient le développement et la réalisation de projets qui influencent positivement la qualité de vie de la population.

En effet, depuis 2015, le rapatriement de compétences en matière de déneigement a permis une harmonisation des normes de service, une augmentation du bassin de fournisseur souhaitant faire affaires avec la Ville de Montréal, ainsi qu'une amélioration continue, en collaboration avec les arrondissements, en termes de service pour tout type de mobilité.

De façon plus précise, le conseil municipal est responsable de :

- Planification intégrée des opérations (politique, guides, normes de services, déclenchement des chargements globaux).
- Gestion contractuelle (AO, octrois, paiements, gestion administrative).
- Gestion budgétaire (contrats, remboursement des arrondissements et risques financiers).
- Technologie en support aux opérations de déneigement.

Historique des décisions :

2015	CM15 1002	Première déclaration de compétence (échéance 2017)
2017	CM17 0171	Reconduction de la déclaration de compétence jusqu'en août 2019 (dans le cadre de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, 2016, chapitre 30 (Projet de loi no 120)).
2019	CM19 0589	Deuxième renouvellement de la déclaration de compétence (échéance 2021)
2021	CM21 0183	Troisième renouvellement de la déclaration de compétence

Le 21 avril 2024 prendra fin l'actuel partage des compétences en matière de déneigement entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissements. Le Service de la concertation des arrondissements (SCA) soumet le présent bilan qui fait état des actions entreprises depuis la dernière prolongation. Suivront les différents enjeux financiers dans un contexte inflationniste et de pénurie de main d'œuvre. Finalement, le SCA souhaite dès maintenant se projeter dans l'avenir en annonçant des mesures phares qui permettront d'améliorer la qualité de service tout en respectant la capacité de payer de la population montréalaise.

Principales réalisations 2021-2024

- Maintien du comité permanent sur l'amélioration du déneigement

Le comité est composé de six (6) arrondissements et trois (3) services centraux. Le comité est responsable de décider des mesures qui seront mises de l'avant dans l'adaptation du déneigement aux changements climatiques. Au cours des trois (3) dernières années, les discussions visaient la mise à jour de la Politique de déneigement, l'augmentation des services pour les personnes à mobilité réduite ainsi que l'ajustement des normes de service pour les pistes cyclables.

- Modifications de clauses contractuelles :
  - *Bonification de la définition de piste cyclable menant à l'introduction de l'item au bordereau de prix*

Une précision a été ajoutée aux documents d'appel d'offres afin d'ajuster les normes de services sur une piste cyclable qu'elle soit sur chaussée ou délimitée par un élément physique (mail de béton, bollards, véhicules stationnés). Cette précision amenait naturellement un item au bordereau de prix et l'obligation de l'adjudicataire de traiter ces dernières en fonction du type de piste et selon les délais prescrits.

  - *Ajout d'une clause sur l'enlèvement de la neige sur les voies réservées*

Le plus récent devis a été bonifié d'une clause contractuelle permettant aux arrondissements d'effectuer les opérations de chargement de la neige sur les voies réservées en dehors des heures de chargement, et ce, avec des équipements de la Ville. Cet ajout au devis renforce l'agilité des arrondissements à répondre aux demandes de la STM favorisant ainsi l'accès équitable aux transports en commun.

  - *Partage du risque Ville/Entrepreneur pour les hivers moins rigoureux (item paiement à la sortie)*

Afin de partager le risque Ville/Entrepreneur pour les hivers où les précipitations sont plus faibles, une modification des modalités de paiement des services a été intégrée en 2022. L'adjudicataire reçoit maintenant une somme fixe à chacune des sorties pour le chargement de la neige ainsi qu'une rémunération du transport de la neige (paiement au volume).

- Non octroi de trois (3) contrats en raison de soumissions trop élevées - Reprise en régie de secteur de déneigement par Rosemont – La Petite-Patrie et Ville-Marie

Lors de l'ouverture des soumissions pour les contrats clés en main en avril 2023, une forte augmentation des prix soumis apparaissait. De concert avec les arrondissements impliqués, il a été décidé de reprendre ces secteurs en régie pour la saison H23-24. À ce jour, le projet pilote met en lumière la capacité des

employés de la Ville à relever le défi et permet de déceler des opportunités pour les autres arrondissements.

- Poursuite de l'implantation du système Go Géo

Le système Go Géo est maintenant implanté dans les 19 arrondissements pour l'ensemble des appareils trottoirs utilisés en régie. De plus, les documents d'appel d'offres pour les contrats clés en main (contrat N) exigent désormais un système de repérage (GPS) installé dans les appareils trottoirs. À ce jour, le système Go Géo permet de suivre en temps réel les appareils, de suivre la progression des opérations et d'effectuer un suivi véhiculaire par contrat.

- Mise en œuvre d'un contrat de déneigement clé en main interarrondissement – Cas du SRB Pie IX

Pour la première fois depuis la création des arrondissements, un contrat clé en main a été accordé pour le service de déneigement du boulevard Pie-IX dans le cadre de la mise en place du projet du SRB. Ce contrat prévoyait des interventions dans quatre (4) arrondissements distincts sous la supervision de l'arrondissement de Villeray Saint-Michel Parc Extension. Ce nouveau modèle opérationnel permet d'assurer un service uniforme et de qualité.

- Projet pilote de transport de la neige via des camionneurs artisans répartis par la Ville

À l'automne 2023, devant un déficit d'environ 80 camions dédiés au service de transport de la neige dans quatre (4) arrondissements (RPP, IBSG, VMA et PRF), le SCA procède au recrutement de camionneurs artisans afin de couvrir les besoins opérationnels. Suivant la démarche où près de 140 fournisseurs ont été contactés, un nouveau portrait de l'industrie du camionnage s'invite dans les contrats de la Ville de Montréal. À la fin de la saison 2023-2024, une stratégie de camionnage sera présentée afin de complètement moderniser les contrats de transport de la neige, dans l'objectif de générer des économies.

- En collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications réalisation d'un sondage de satisfaction en lien avec le déneigement auprès des citoyens et citoyennes

Du 1er au 13 juin 2023, des résidents de la Ville de Montréal, ont été contactés par courriel ou par téléphone afin de répondre à un court sondage de satisfaction sur le service de déneigement. Parmi les objectifs de l'étude, la Ville de Montréal souhaitait tester l'hypothèse selon laquelle les citoyens qui aiment l'hiver ont tendance à être plus satisfaits des services de déneigement. 72 % de la population est plutôt satisfaite (35%) ou très satisfaite (37%) du déneigement à Montréal. Également questionnés sur les différentes opérations du déneigement, le délai pour la sécurisation des trottoirs demeure l'aspect le plus important tandis que les délais associés aux opérations de chargement ne sont pas considérés comme prioritaire.

- En collaboration avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, modification du message à l'intention des citoyens pour apprivoiser la nordicité

La campagne de communications hivernale a pour objectif d'améliorer la perception des services de déneigement via la promotion de l'hiver montréalais et ses activités. Elle visait également la compréhension des défis qui influencent le déneigement. Pour la saison H22-23, c'est plus de 100 articles ou reportages et plus de 120 entrevues individuelles.

❖ En collaboration avec la SPSPO, revue des activités en matière de déneigement

En 2023, le Service de la planification stratégique et de la performance organisationnelle (SPSPO) débutait le grand chantier de la revue des activités et des programmes sur le déneigement. C'est dans l'esprit de saine gestion des fonds publics, dans un contexte de changements climatiques et de défis de main-d'œuvre qu'il est proposé d'apporter des modifications aux pratiques de déneigement. Les recommandations ont été présentées à la fin janvier 2024 au comité directeur et politique.

Recommandation
Augmenter la taille de l'ensemble des secteurs de déneigement (régie et contrats
Afin de se doter d'une plus grande flexibilité opérationnelle en déneigement, apporter des ajustements à la Politique du déneigement : • *Remplacement des chargements locaux par des chargements partiels décrétés par le SCA pour des opérations de déneigement ciblés* • *Suppression mention « en continu »*
Optimiser l'organisation du travail dans les secteurs en régie et réduire la composition des convois de chargement de la neige
Dans le cadre du renouvellement des articles 85,5 associés au déneigement au printemps 2024, préciser les rôles et responsabilités des arrondissements et du SCA
Optimiser l'utilisation des sels d'épandage sur les chaussées

❖ Projet pilote de secteur sans flûtage à RPP et PMR

Un projet pilote a été lancé pour la saison hivernale 2023-2024 dans un secteur de l'arrondissement de Rosemont et un secteur de l'arrondissement du Plateau Mont-Royal. Le projet vise l'interdiction complète de l'utilisation du signal sonore (flûtage) lors des opérations de chargement de la neige. À la fin de la saison, des

statistiques seront présentées afin de déterminer l'efficience en termes de levées de voitures et en termes de coûts.

- Audit et formation sur l'utilisation des sels d'épandage sur chaussée

À l'été 2021, la firme Form-Eval présentait des recommandations suivant un « AUDIT DES PRATIQUES EN ENTRETIEN DES CHAUSSÉES EN PÉRIODE HIVERNALE ». Une standardisation des outils (bulletin) météo est en cours afin de limiter la variabilité et la confusion dans les prises de décision opérationnelles. De plus, l'anticipation des situations climatiques extrême sera augmentée et uniformisée par la charte d'épandage incluse dans les outils météo.

Gestion budgétaire et évolution des coûts

La rigueur de l'hiver est un des facteurs qui influence de façon hautement imprévisible le coût des diverses opérations de déneigement. Ajoutons à cela les récentes fluctuations de l'économie mondiale en raison de la COVID-19 et de l'arrêt de la chaîne d'approvisionnement. Ces différents enjeux socioéconomiques engendraient naturellement une forte pression sur le marché de l'emploi et sur l'industrie du véhicule. C'est en regard de l'ensemble de ces facteurs que nous présentons ci-bas, un graphique démontrant la forte augmentation des prix obtenus lors de la mise en concurrence des marchés afin d'obtenir des services en déneigement.

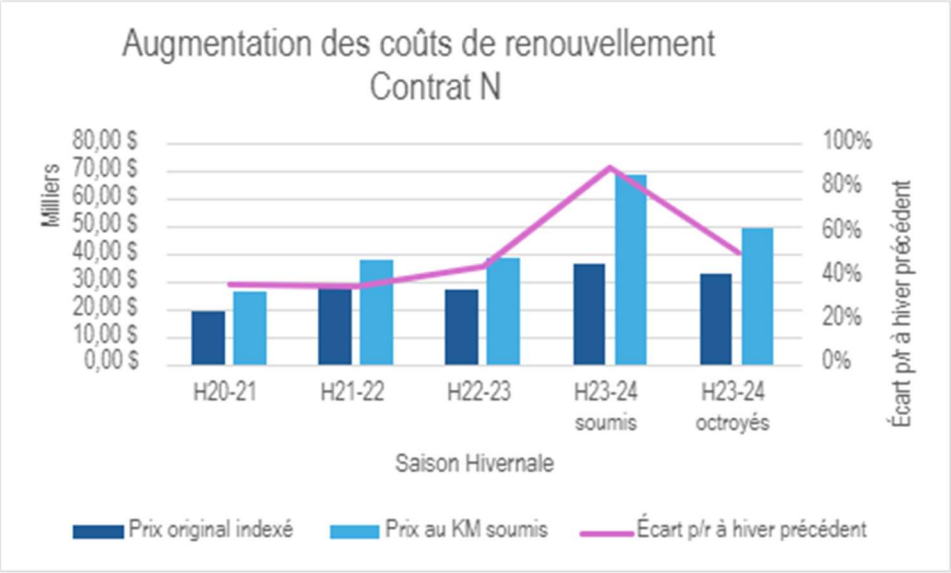

En outre, rappelons que le transfert de budget des arrondissements vers le SCA n'a pas été révisé depuis 2017. Le manque à gagner pour le SCA totalise aujourd'hui 144,3 M$ et par conséquent, le SCA se doit d'utiliser les fonds de la réserve Neige.

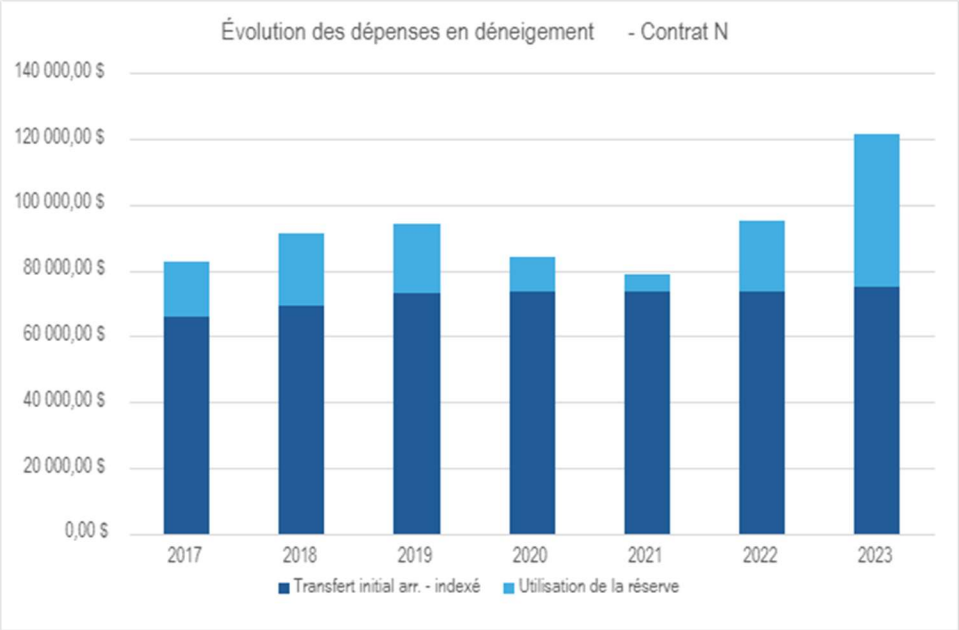

Quatre modifications au 85.5 et à la Politique de déneigement

Le partage des compétences se décline actuellement comme suit :

Arrondissements :

- Réalisation et suivi des opérations effectuées en régie et à contrat.
- Décisions opérationnelles et priorisation des activités en fonction des conditions locales, incluant les chargements locaux.
- Responsables de l'atteinte des normes de services.

SCA :

- Planification intégrée des opérations (politique, guides, normes de services, déclenchement des chargements globaux).
- Gestion contractuelle (AO, octrois, paiements, gestion administrative).

- Gestion budgétaire (contrats, remboursement des arrondissements et risques financiers).
- Technologie en support aux opérations de déneigement.

Suivant les recommandations de la revue des activités en déneigement, un changement s'avère nécessaire afin d'uniformiser les services et de générer des gains importants.

Quatre modifications :

- Responsabilités SCA :

  Remplacement des chargements locaux par des chargements partiels décrétés par le SCA pour des opérations de déneigement ciblées (secteurs, artères commerciales, voies réservés, axes prioritaires, etc.)

Afin de gagner en adaptabilité aux réalités géographiques, démographiques, météorologiques et urbanistiques, le SCA souhaite rapatrier cette compétence qui relevait des arrondissements. Ce choix est motivé par une plus grande équité entre les arrondissements et une meilleure adéquation aux besoins réels sur le terrain.

  Diminution du nombre de secteurs à contrat et en régie – Établissement de la géométrie des secteurs en collaboration avec les arrondissements

À terme cette compétence permettra au SCA d'augmenter la taille des secteurs de déneigement en fonction de la capacité opérationnelle excédentaire sans augmenter le nombre d'employés et d'équipements. Elle permettra également d'ajuster la géométrie en fonction du type d'opération et des spécialisations des équipes, et ce, sans égard aux limites géographiques des arrondissements. Ces ajustements permettront de stimuler la mise en concurrence des marchés où le nombre de joueurs semble être en décroissance et par le fait même, d'obtenir le juste prix pour les services de déneigement.

- Norme de déblaiement concernant les infrastructures pour personne à mobilité réduite

Une bonification de la norme de service sera apportée à la Politique de déneigement afin de rencontrer les récentes recommandations de l'Ombudsman en lien avec les quelque 360 débarcadères pour personne à mobilité réduite. Dorénavant, la norme applicable au déneigement des trottoirs sera appliquée soit, déblaiement en continu dès l'accumulation de cinq (5) cm de neige au sol et un délai maximal de huit (8) heures après la fin des précipitations pour compléter l'ensemble de ces opérations.

- Harmonisation des départs en chargement

Dans le but de prioriser la sécurisation des trottoirs le déclenchement des opérations de chargement devra coïncider avec le déclenchement par le SCA ou au plus tard 24 h après le déclenchement.

- Retrait de l'obligation d'effectuer les opérations de chargement en continu

Afin d'apporter une plus grande flexibilité dans la gestion des opérations par les arrondissements, le SCA souhaite retirer l'obligation de procéder au chargement de la neige de façon continu. Il apparait, suivant l'analyse des particularités sectorielles, qu'il est envisageable d'arrêter le chargement en raison de conditions particulières (ex : nouvelle précipitations, changement brusque de température) afin d'assurer la sécurisation de l'ensemble des infrastructures.

Stratégie à déployer (perspective 10 ans)

- Proposer la mise en place d'une stratégie d'entretien des pistes cyclables (stratégie intégrée inter arrondissement incluant les pistes en site propre)

Depuis quelques années, la configuration des rues évolue pour encourager la mobilité active. En ce sens, le SCA souhaite revoir les normes de service en matière de déblaiement et de sablage des différents types de piste cyclable afin d'uniformiser la qualité et la rapidité d'intervention entre les différents arrondissements. Une première analyse tend vers une mutualisation des appareils et des ressources via un regroupement par pôle pour l'ensemble de la Ville de Montréal permettant ainsi, une plus grande force de frappe et générant des économies.

- Effectuer une refonte majeure de la géométrie des secteurs dans un contexte économique inflationniste

Suivant les analyses effectuées dans le cadre de la revue des activités, il est recommandé d'augmenter la taille de l'ensemble des secteurs de déneigement (régie et contrats). L'optimisation de l'utilisation des ressources humaines, matérielles et financières permettra de rencontrer la capacité des équipes à réaliser davantage d'opérations tout en respectant les délais prévus à la politique de déneigement.

2024	**2025**	**2026**	**2027**
AHU, VSP, ANJ, SLA, RPP	MHM, RDP	LAC, OUT, PMR, S-O	CDN, MTN, PRF

- Réviser la stratégie de camionnage (Contrat T, courtage par la Ville, Trans Vrac)

Tel que mentionné auparavant, un projet pilote a vu le jour pour la saison hivernale H23-24. Le SCA souhaite maintenant bien évaluer l'industrie du camionnage afin de se repositionner stratégiquement. Depuis, les cinq (5) dernières années, le paiement au volume de neige transportée était préconisé afin d'assurer la fluidité des opérations. Toutefois, il apparaît que cette orientation coûte très cher et demande énormément en termes de main d'œuvre (démarche auprès de poids et mesure Canada pour l'homologation d'un instrument de mesure optique, séance de mesurage, contrat de mesurage, séance de mesurage de fin de saison). Le SCA travaille déjà sur un scénario de camionnage permettant de couvrir l'ensemble des secteurs de la Ville de Montréal, en assurant une mutualisation des appareils et surtout, en élargissant le bassin de fournisseurs pouvant faire affaires avec la Ville de Montréal.

- Mettre en œuvre une refonte des clauses contractuelles afin de permettre une plus grande agilité en contexte de changement climatique (chargements interrompus, précipitations changeantes (neige, pluie, neige))

Depuis quelques années, nous constatons une concentration des précipitations sur les mois de janvier et février. Cette nouvelle réalité climatique force les équipes à effectuer le chargement de la neige simultanément à des opérations de déblaiement et de sablage. Cette pression doit maintenant être partagée entre la Ville et les entrepreneurs afin de réduire les coûts des contrats. Ainsi le SCA souhaite revoir sa stratégie contractuelle pour s'ajuster à cette réalité climatique, répondre aux préoccupations de la population tout en s'assurant de maintenir une attractivité auprès des divers entrepreneurs en déneigement.

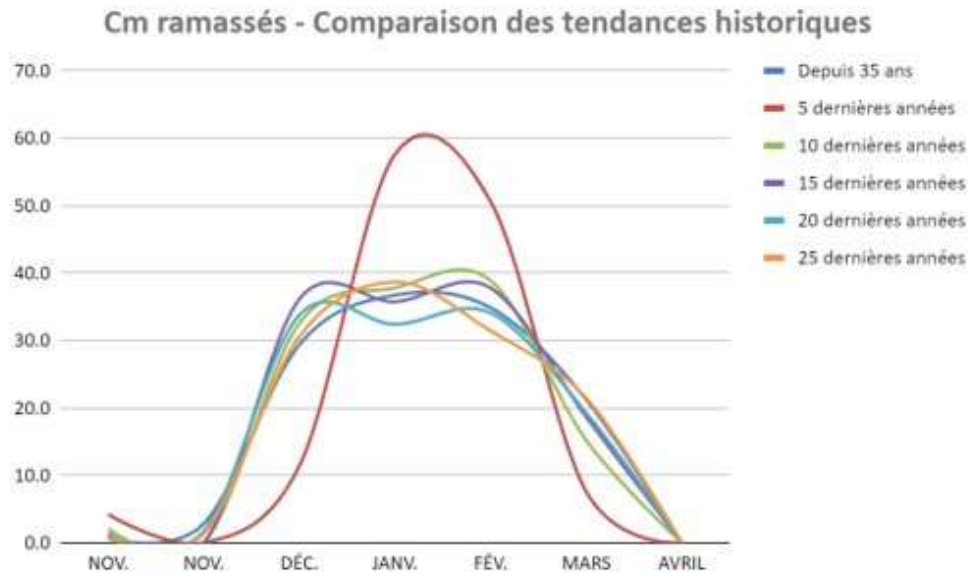

- Réaliser une vigie quant aux opportunités de développement d'outils technologiques basés sur l'IA

Suivant une recommandation du Bureau de l'inspecteur général, le SCA en collaboration avec le Service des technologies de l'information élaborait une solution afin d'augmenter les mesures de contrôle des camions transportant de la neige vers les lieux d'élimination. L'utilisation de l'intelligence artificielle devenait toute désignée pour valider le taux de remplissage. Ce projet pilote permet de déceler les nouvelles opportunités pouvant enrichir l'ensemble des opérations de déneigement. Par conséquent, le SCA reste à l'affut des différentes technologies émergentes notamment en lien avec l'IA.

- Effectuer une révision des normes d'épandage sur la chaussée (gestion responsable des sels de voirie)

L'optimisation de l'utilisation des sels de voirie est l'une des recommandations de la revue des activités. Elle vise une réduction de 10 à 20 % de l'utilisation des sels par l'optimisation de l'utilisation : « Le bon produit au bon moment ».

- Bonifier l'offre de service en matière d'accessibilité universelle (débarcadères conformes à la norme)

À la suite du rapport de l'Ombudsman intitulé : Montréal : Inclusive été comme hiver, un projet pilote sera mis en œuvre à l'ensemble des débarcadères pour personne à mobilité réduite afin de bonifier l'offre de service. Ceux-ci auront dorénavant la même norme de service qu'un trottoir, c'est-à-dire que le déneigement sera effectué dès l'accumulation au sol de cinq (5) cm de neige et ils devront être entièrement déneigés dans un délai maximal de huit (8) heures suivant les précipitations. À ce jour, la Ville de Montréal dénombre environ 360 débarcadères. À l'été 2024, un appel d'offres public sera publié afin de traiter ces débarcadères en dehors des contrats et des opérations régies.

- Élaborer une stratégie pour uniformiser et optimiser la mobilité des piétons en période hivernale (trottoir, descente de trottoir, intersection, couloir scolaire, refuges piétonniers)

En adéquation avec le plan stratégique Montréal 2030, la notion d'accessibilité est centrale dans la stratégie à mettre en place pour uniformiser les opérations hivernales sur l'ensemble du réseau de trottoirs de la Ville de Montréal. Le SCA souhaite développer une stratégie axée sur la sécurité des piétons et les désagréments rencontrés (éclaboussure par les voitures, améliorations du déblaiement des rayons de trottoirs, dégager les puisards pour favoriser le ruissellement des eaux de fonte, etc.)

- Analyse en continu des coûts contrat versus régie afin de réduire l'augmentation des coûts

Suivant la reprise en régie des secteurs pour RPP et VMA pour la saison H23-24, le SCA sera en mesure d'établir des bases comparatives des coûts des contrats

effectués en régie et par le privé. De plus, ces données permettront de déterminer le juste de prix que représente un contrat en augmentant la géométrie des secteurs ou en retirant certaine exigence contractuelle.

Montréal 2030

Le SCA joue un rôle déterminant dans la mise en œuvre des objectifs du plan stratégique Montréal 2030. L'ensemble des opérations de déneigement doivent rencontrer l'objectif complexe de l'accessibilité et l'efficacité pour tout type de mobilité, dans un contexte de ville nordique et de changement climatique.

Ainsi, toute stratégie développée en matière de déneigement doit *offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins (objectif 19).* Il est donc impératif de s'assurer que les rues, les trottoirs ainsi que les pistes cyclables soient praticables, et ce, peu importe la nature des précipitations. Afin d'assurer une équité entre les normes de service pour l'ensemble de la population, le SCA doit poursuivre la mise en commun des différentes ressources.

De plus, afin *d'assurer un accès universel et équitable aux options de mobilité* (sous-objectif 18), le SCA doit bonifier l'offre de déneigement pour les personnes à mobilité réduite, pour les cyclistes et pour les piétons.

Devant l'augmentation des coûts reliés au déneigement, le SCA participe activement, *au développement d'une gouvernance ouverte, transparente et accessible*. Conséquemment, le SCA met en place des mesures phares de réduction des coûts par l'augmentation de la géométrie des secteurs de déneigement et par la mutualisation des ressources déjà en place, ceci motivé par une saine gestion des fonds publics. En outre, l'utilisation des nouvelles technologies permet au SCA de rendre accessibles des données, à l'ensemble de la population, en lien avec les opérations de chargement de la neige (progression des opérations, remorquage).

Finalement, l'ensemble des opérations de déneigement contribue à rendre la Ville de Montréal plus résiliente en démontrant sa capacité d'action rapide lors des précipitations variées et changeantes.

Conclusion

La déclaration de compétence en déneigement est un prérequis pour que la Ville puisse se doter de normes, de pratiques et de niveau de services communs pour tous les arrondissements tout en tenant compte des particularités du cadre bâti propre à certaines trames urbanistiques. L'adoption de la déclaration de compétence en vertu de l'article 85.5 de la Charte en matière de déneigement est nécessaire afin que les modalités prévues au Règlement 08-055 continuent de s'appliquer. En termes financiers, la déclaration de compétence fait en sorte que le conseil de Ville absorbe les risques financiers associés à la rigueur des hivers et à l'augmentation du coût des contrats.

La gouvernance en matière de déneigement permet réellement d'utiliser les forces complémentaires des arrondissements et du SCA. Une adoption de la déclaration de compétence du conseil municipal d'une durée de dix (10) années permettrait de poursuivre et de pérenniser non seulement les actions déjà posées, mais aussi les recommandations énoncées via la revue des activités en déneigement nécessitant un minimum de quatre (4) ans.

Si la déclaration de compétence en déneigement en vertu de l'article 85.5 de la Charte n'est pas reconduite, le déneigement de la voirie locale relèvera des arrondissements et le déneigement du réseau artériel, qui relève du conseil de ville, demeurera une activité déléguée aux arrondissements en vertu de l'article 2 du Règlement 08-055. Cette situation amènera une incohérence marquée dans le déneigement, notamment :

- La Politique de déneigement (qui contient la caractérisation des rues et les normes opérationnelles) continuera de s'appliquer sur le réseau de voirie artérielle. La Politique ne s'appliquera plus sur le réseau de voirie locale.
- Le déclenchement des chargements globaux par le SCA ne sera valable que pour le réseau de voirie artérielle.
- En matière contractuelle, les arrondissements pourront conclure des contrats pour le déneigement du réseau de voirie locale et le conseil de ville, pour les rues du réseau artériel.

Afin d'assurer une conformité du déneigement entre les réseaux de voirie artérielle et locale, un nouvel aménagement de compétences sera nécessaire.

Par conséquent, le Service de la concertation des arrondissements souhaite prolonger, à compter du 21 avril 2024, pour une période de dix (10) ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, dans le cadre de la revue des activités et des programmes.

Annexes

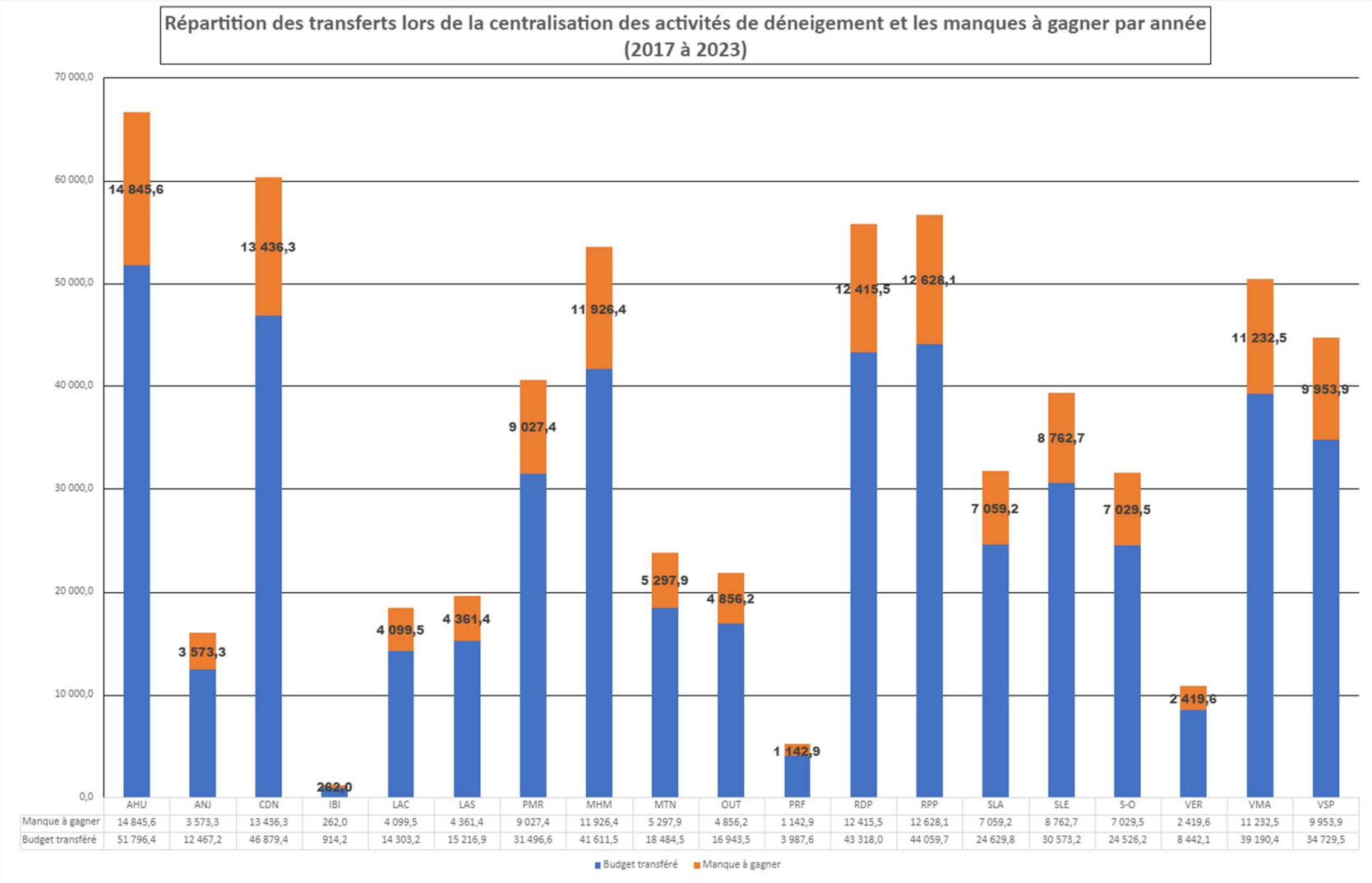

	AHU	ANJ	CDN	IBI	LAC	LAS	PMR	MHM	MTN	OUT	PRF	RDP	RPP	SLA	SLE	S-O	VER	VMA	VSP
Manque à gagner	14 845,6	3 573,3	13 436,3	262,0	4 099,5	4 361,4	9 027,4	11 926,4	5 297,9	4 856,2	1 142,9	12 415,5	12 628,1	7 059,2	8 762,7	7 029,5	2 419,6	11 232,5	9 953,9
Budget transféré	51 796,4	12 467,2	46 879,4	914,2	14 303,2	15 216,9	31 496,6	41 611,5	18 484,5	16 943,5	3 987,6	43 318,0	44 059,7	24 629,8	30 573,2	24 526,2	8 442,1	39 190,4	34 729,5

Évolution des dépenses pour les contrats N (clé en main)

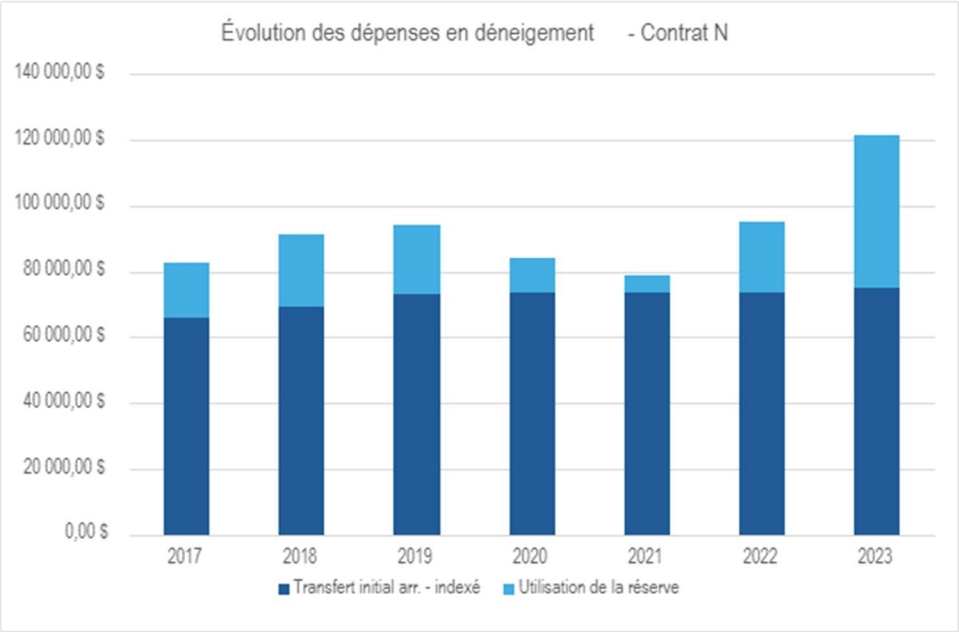

Évolution des coûts des contrats N (clé en main) depuis la saison H20-21

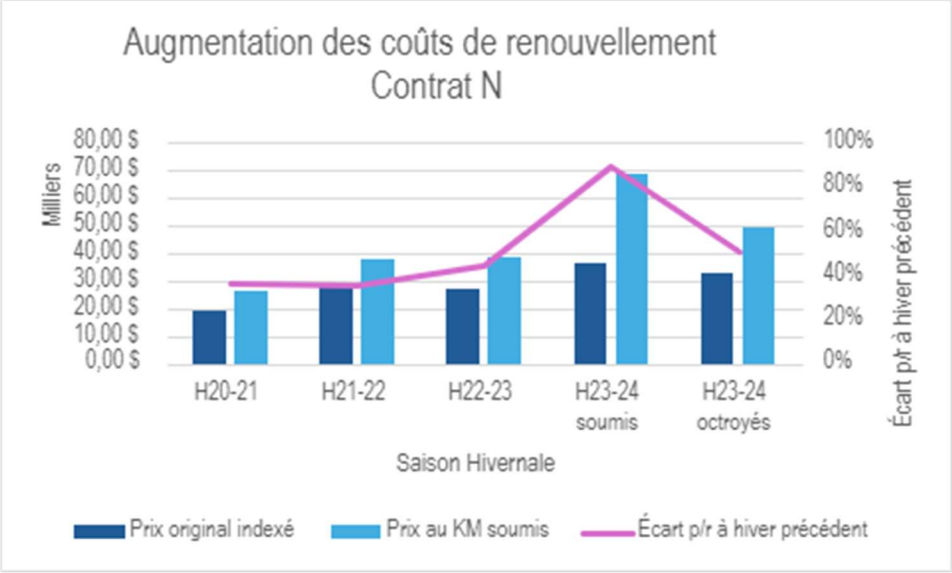

Budgets planifiés et dépenses réelles

DÉNEIGEMENT : BUDGETS PLANIFIÉS ET DÉPENSES RÉELLES - (mise à jour : 22-02-2024)									
	SCA (contrats et élimination)			Total SCA	Ville (Cols bleus, MRA, SGPI et remorquage)		Opérations		
	Budget (M$)	Transfert réserve neige	Réel (M$)	Réel (M$)	Budget (M$)	Réel (M$)	m3 ramassés	Nb de cm tombés	Nbr de charg.
2017	65,8	6	82,7						
2018	69,1	23,5	91,5						
2019	72,9	17,4	94,1						
2020	73,7	12	84,1	86,7	177,8	182,3	11 491 718	216	4
2021	73,6	5,3	78,9	81,7	182	173	10 979 591	178	6
2022	73,5	21,8	95,2	98,5	186,1	208,8	12 771 955	218	5
2023	74,5	45.5	121,7	121,7	191,5	236,5	13 620 000	236	4
2024	86				197		3 844 883	71	1

Statistiques pour l'opération chargement de la neige

Saisons hivernales	Nombre de chargements	CM tombés	CM ramassés	Pourcentage de cm ramassés sur les cm tombés	Volume ramassé (Millions de m3)
Hiver moyen	***5***	***190***	***120***	**63%**	***12,0***
2017-2018	7	237	180	76%	18,4
2018-2019	7	208	136	65%	14,3
2019-2020	5 + 2 chargements locaux	210	135	64%	12,7
2020-2021	5 + 2 chargements locaux	197	103	52%	10,3
2021-2022	5 + 3 chargements locaux	164,4	103	62%	10,6
2022-2023	4 + 3 chargements locaux	255	129	51%	13,1

Statistiques pour l'opération chargement de la neige et incidence financière

Saison	Nbre de charg. locaux	Coût	Arrondissements
2020-21	9	1 360 206$	**Anjou (2 chargements), Saint-Léonard (2 chargements), Saint-Laurent, Lasalle, Ahuntsic, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles**
2021-22	4	124 526$	**Pierrefonds-Roxboro, Outremont, Lasalle, Verdun**
2022-23	15	5 685 960$	**Anjou (2 chargements), Saint-Léonard (2 chargements), Saint-Laurent, Lasalle, Ahuntsic, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles**

Statistique pour le nombre de remorquage

Saison hivernale	Nombre de remorquages
2019-2020	38 789
2020-2021	24 791
2021-2022	33 087
2022-2023	34 279

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1245382001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction stratégie des opérations d'entretien de la voie publique , Division planification et coordination contractuelle
Objet :	Prolonger, à compter du 21 avril 2024 et pour une période de dix (10) ans, la déclaration de compétence du conseil de la ville à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec / adopter un règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055), afin notamment d'approuver les modifications à la Politique de déneigement de la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

1. Conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), puisqu'il en va de l'intérêt général de la ville, le conseil de la ville peut prolonger sa déclaration de compétence à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale.

Puisque la résolution a pour effet de prolonger l'application d'une déclaration de compétence de telle sorte qu'elle devienne applicable pour une période excédant deux ans, la résolution doit être approuvée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil.

2. Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. le Règlement 08-055_vf_28mars2024.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève GIRARD GAGNON
Avocate - Division droit public et législation
Tél : 438-823-6851

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-28

Alexandre AUGER
Chef de division et avocat
Tél : 514-872-1436
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS AU RÉSEAU DE VOIRIE ARTÉRIELLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (08-055)

Vu l'article 105 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 186 de l'annexe C de cette Charte;

À l'assemblée du _____ 2024, le conseil municipal décrète :

1. L'article 8 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) est remplacé par l'article suivant :

« 8. Les crédits liés à la délégation prévue à l'article 2 sont inclus dans la dotation budgétaire du conseil d'arrondissement.

En ce qui concerne le chargement de la neige effectué sur l'ensemble du territoire d'un arrondissement, les crédits sont établis en prévision de cinq chargements. Pour chacun de ces chargements, le non-respect par l'arrondissement des prescriptions du paragraphe intitulé « Coordination des opérations de chargement de la neige » de la section 6 de l'annexe B du présent règlement entraîne le retrait de crédits équivalant à 2 % du transfert central inscrit au budget de l'année en cours pour cet arrondissement. Le montant correspondant à ce retrait de crédits est traité comme une dépense additionnelle de l'arrondissement et reflété comme tel dans ses résultats financiers lors du processus de fin d'année.

Si, au cours d'une année, plus de cinq chargements sont déclenchés par le Service de la concertation des arrondissements sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement, des crédits additionnels sont octroyés pour chacun de ces chargements supplémentaires exécutés en régie. Ces crédits ne sont toutefois pas octroyés si l'arrondissement n'a pas respecté les prescriptions du paragraphe intitulé « Coordination des opérations de chargement de la neige » de la section 6 de l'annexe B du présent règlement.

En ce qui concerne le premier chargement local pouvant, selon la Politique de déneigement dans le contexte des changements climatiques jointe au présent règlement à l'annexe C, être effectué par un arrondissement sans l'autorisation du Service de la concertation des arrondissements, les crédits liés à la première opération sont inclus dans la dotation budgétaire du conseil d'arrondissement.

Malgré l'alinéa qui précède, l'arrondissement concerné doit assumer une portion des coûts relatifs aux contrats de déneigement liés à ce premier chargement local, qu'il soit effectué en régie ou à contrat, en fonction du calcul suivant :

Le coût moyen (par mètre cube) de transport de la neige vers le site d'élimination pour l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal en vertu des contrats de déneigement de la saison hivernale précédente multiplié par le nombre de mètres cubes de neige chargée par l'arrondissement concerné dans le cadre de la première opération

Si, au cours d'une année, plus d'un chargement local est déclenché par un arrondissement, aucun crédit additionnel ne lui est versé. De plus, l'arrondissement concerné doit assumer, pour ces chargements locaux additionnels, l'ensemble des dépenses reliées aux contrats de déneigement, transport de la neige, remorquage et à l'élimination de la neige.

Les dépenses additionnelles visées par les alinéas cinq et six du présent article sont reflétées dans les résultats financiers de l'arrondissement concerné lors du processus de fin d'année. ».

2. L'annexe B de ce règlement est modifiée par le remplacement de la page 7 intitulée « 6. DÉNEIGEMENT DES CHAUSSÉES, DES TROTTOIRS ET PLACES PUBLIQUES » par le document joint en annexe au présent règlement.

3. L'annexe C de ce règlement intitulée « Politique de déneigement dans le contexte des changements climatiques » est remplacée par le document joint en annexe au présent règlement.

ANNEXE 1
EXTRAIT DE L'ANNEXE B - DÉNEIGEMENT DES CHAUSSÉES, DES TROTTOIRS ET PLACES PUBLIQUES

ANNEXE 2
POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT DANS LE CONTEXTE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD :

XX-XXX/2

ANNEXE 1

LES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE GESTION DU RÉSEAU ARTÉRIEL
GUIDE TECHNIQUE

---

6. DÉNEIGEMENT DES CHAUSSÉES, DES TROTTOIRS ET PLACES PUBLIQUES

L'ensemble des travaux de déneigement doit être exécuté en conformité avec les niveaux de service, les priorités et les normes édictées dans la Politique de déneigement dans le contexte des changements climatiques. La séquence des opérations et l'organisation des parcours opérationnels se doivent de respecter le niveau de priorisation des rues du territoire et être coordonnées entre arrondissements.

Nature des travaux

Les travaux de déneigement comprennent toutes les opérations de déneigement de chaussées, de trottoirs, des places publiques et des pistes cyclables nécessaires afin d'assurer la sécurité des déplacements des véhicules, des cyclistes et des piétons. Ces travaux comprennent notamment :

- Le déblaiement de la neige ;
- L'épandage de fondants et abrasifs ;
- L'enlèvement de la neige (chargement et transport de la neige, soufflage de la neige sur les terrains et dégagement par élargissement des chaussées).

Coordination des opérations de chargement de la neige :
Les opérations de chargement de la neige doivent être débutées obligatoirement par les arrondissements, au plus tard dans les 24 heures suivant le déclenchement des opérations de chargement.

Les arrondissements peuvent débuter les opérations dès l'annonce du déclenchement pour les infrastructures de mobilité (voie réservée, débarcadère scolaire, piste cyclable). Dans tous les cas et pour des raisons de sécurité, les arrondissements doivent compléter le déblaiement et l'épandage des trottoirs avant de procéder au chargement de la neige, en respectant le délai de 24 heures mentionné précédemment.

Planification intégrée des opérations :
Les parcours opérationnels de déneigement doivent être ajustés, à la demande du Service de la concertation des arrondissements, afin d'assurer une coordination efficace des opérations de déneigement, notamment sur les rues situées sur le territoire de plusieurs arrondissements.

ANNEXE 2

ANNEXE C – POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT DANS LE CONTEXTE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

INTRODUCTION....1

1. Objectifs....1

2. Portée....2

3. Terminologie....2

4. Caractérisation des rues selon des critères de déneigement....6

5. Impacts environnementaux du déneigement....6

a. Émissions de GES....6

b. Eaux de ruissellement....7

c. Smog hivernal....7

6. Accessibilité universelle....7

7. Déblaiement....8

a. Trottoirs....8

b. Chaussées....8

c. Pistes cyclables....8

d. Ruelles....9

8. Épandage sur les trottoirs....9

a. En situation de verglas ou de présence de glace et sur les trottoirs en pente de plus de 5 %....9

b. Accumulation de neige au sol entre 2.5 et 5 cm....10

c. Une fois les précipitations de neige terminées (accumulation de neige au sol de 5 cm et plus)....10

9. Épandage chaussée....10

a. En situation de verglas ou de présence de glace et sur les chaussées en pente de plus de 5%....10

b. Accumulation de neige au sol de moins de 2,5 cm....11

c. Accumulation de neige au sol de 2,5 cm et plus....11

d. Après le chargement de la neige 12
10. Enlèvement de la neige 12
a. Chargement de la neige 12
b. Chargement partiel de la neige 14
c. Soufflage de la neige sur les terrains 14
d. Dégagement par l'élargissement des chaussées 15
11. Cas particuliers 15
a. Débarcadère pour personnes à mobilité réduite 15
b. Débarcadères scolaires 15
c. Places, terrasses et ronds-points 16
d. Borne incendie 16
e. Abords des stations de métro 16
f. Station de recharge pour véhicules électriques 16

POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT DANS LE CONTEXTE DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

INTRODUCTION

Avec une volonté de déneiger de façon performante et cohérente, la Ville de Montréal lançait en août 2015 sa toute première Politique de déneigement. Les objectifs poursuivis étaient alors l'harmonisation des pratiques, l'équité du service, la prise en compte des principes de développement durable dans les choix opérationnels ainsi que l'atteinte d'une plus grande efficience économique.

Depuis, les montréalais ont été à même de constater que l'hiver se métamorphose. Les hivers typiques ponctués de bordées de neige avec des températures sous le point de congélation se raréfient. C'est dans ces conditions et pour répondre à cette réalité que les opérations de déneigement et les normes de service ont été pensées.

Comme partout ailleurs, l'impact des changements climatiques se fait sentir et la Ville de Montréal doit s'y adapter. Les récents hivers ont été marqués par de nombreuses et importantes variations de température qui ont entraîné des épisodes répétés et rapides de gel et dégel. Le tout a été accompagné de pluies abondantes, même en plein cœur de janvier.

Face à cette situation, une révision des pratiques opérationnelles est incontournable. De nombreux aspects doivent être repensés afin de continuer à offrir un service de qualité aux citoyens : la fréquence des opérations, les délais d'intervention, la capacité à réaliser des opérations différentes de façon simultanée et la machinerie utilisée. Parallèlement, une meilleure connaissance des microclimats présents sur le territoire de la Ville est essentielle afin d'améliorer la qualité des prévisions météorologiques ainsi que leur niveau de détails, permettant ainsi de meilleures décisions opérationnelles.

La Ville est désormais à l'œuvre pour faire face aux défis que posent les changements climatiques. La révision de certaines normes entraîne une flexibilité opérationnelle accrue, notamment en matière de chargement de la neige. Ceci permettra de mieux répondre aux conditions locales et d'être davantage réactif afin de limiter la formation de glace sur les chaussées et les trottoirs.

Par sa *Politique de déneigement dans le contexte des changements climatiques*, Montréal démontre sa capacité à réviser ses méthodes et ses façons de faire dans un contexte en constante évolution.

1. Objectifs

L'efficacité, la fluidité et la sécurité des déplacements des usagers sur les voies publiques (piétons, utilisateurs de transport en commun, automobilistes et cyclistes) sont, depuis toujours, la raison même des opérations de déneigement. Au-delà de ces considérations, Montréal vise l'harmonisation des pratiques, l'équité des services pour tous les types de mobilité, la prise en compte des principes de transition écologique dans ses choix opérationnels ainsi que l'atteinte d'une plus grande efficience économique.

L'harmonisation des niveaux de services offerts favorise l'équité et la cohérence sur l'ensemble du territoire. La Politique de déneigement permet également d'assurer le juste niveau de service en fonction du degré de priorité accordé à chaque voie.

Une meilleure utilisation des sels de voirie représente un choix conséquent en matière d'environnement. L'efficience économique sera, pour sa part, le principal objectif visé afin de respecter une saine gestion des fonds publics.

2. Portée

Pour chacune des opérations de déneigement, la Politique de déneigement fixe les normes de service minimales à atteindre selon le niveau de priorité des rues. Ces normes de service s'appliquent aux voies publiques relevant de la Ville de Montréal. Les voies relevant du gouvernement provincial ou fédéral ne sont pas couvertes par cette politique.

La Politique de déneigement est en vigueur lors de situations hivernales jugées normales. Dans les cas de tempêtes de neige importantes (plus de 30 cm) ou de cocktails météorologiques, les niveaux de service décrits dans la Politique de déneigement pourraient ne pas être atteints.

Dans le cas de tempêtes exceptionnelles, le coordonnateur de sécurité civile de l'agglomération de Montréal dicte les actions à poser en matière de déneigement. Dès lors, le Service de la concertation des arrondissements assure le lien de communication et de coordination des activités de déneigement et agit au nom de l'Organisation de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (OSCAM) auprès des arrondissements. Le coordonnateur de sécurité civile de l'agglomération de Montréal est responsable de la mise en œuvre du Plan particulier d'intervention qui assure une gestion concertée et coordonnée des divers intervenants municipaux et des partenaires afin d'assurer la sécurité de la population et de réduire les impacts sur les activités.

Une tempête est dite exceptionnelle lorsque les accumulations prévues sont de 60 cm et plus ou lorsque les accumulations prévues sont entre 45 et 59 cm, mais avec dépassement significatif des seuils critiques d'au moins deux indicateurs de phénomène aggravant, comme la vitesse d'accumulation de la neige au sol, la présence de vents violents, etc.

3. Terminologie

Abrasif

Matériau solide qui, une fois épandu sur les surfaces enneigées ou glacées, augmente l'adhérence au sol et facilite le déplacement sécuritaire des piétons et véhicules. Les principaux abrasifs utilisés sont la pierre concassée de faible calibre et le sable.

Andain de neige

Accumulation de neige en bordure des chaussées à la suite d'une opération de déblaiement.

Catégorie de rues

Catégories de rues P1, P2 ou P3 établies selon le degré de priorité de déneigement des rues. La catégorie de rue détermine le niveau minimal de service requis. Peu importe l'opération de déneigement, une rue demeure toujours dans la même catégorie.

Chargement de la neige

Action d'enlever la neige de la rue, de déglacer les cours d'eau, de charger la neige dans des camions et de la transporter vers un lieu d'élimination de la neige.

Chargement partiel

Chargement de la neige qui vise une portion des rues ou une portion du territoire de la Ville.

Chaussée

Surface aménagée de la route sur laquelle circulent les véhicules routiers. La chaussée se compose, en tout ou en partie, de voies banales, de voies réservées, d'arrêts d'autobus, de débarcadères et d'accotements.

Débarcadère pour personnes à mobilité réduite

Espace réservé à l'arrêt temporaire d'un véhicule sur la chaussée afin de faire monter ou descendre, de façon sécuritaire, une personne à mobilité réduite. Cet espace est d'une longueur minimale de 7,2 mètres. Le trottoir adjacent doit être en partie minéralisé et sans obstacle.

Débarcadère scolaire

Espace réservé à l'arrêt temporaire d'un autobus scolaire aux abords d'une école primaire ou secondaire afin de permettre l'embarquement et le débarquement des élèves, accessible à la machinerie lors des opérations de déneigement.

Déblaiement

Action de dégager les chaussées, les trottoirs ou les ruelles de toute la neige qui les encombre en la poussant ou en l'entassant sur le côté de façon à libérer la plus grande surface possible destinée à l'usage des véhicules, des vélos et des piétons.

Dégagement par élargissement des chaussées

Action de repousser la plus loin possible en rive l'andain de neige accumulé sur les côtés de la chaussée de façon à élargir les voies de circulation pour les rues n'ayant ni trottoir ni bordure.

Déneigement

Terme générique pour parler d'une ou de plusieurs opérations, que ce soit le déblaiement, l'épandage des trottoirs ou l'enlèvement de la neige.

Enlèvement de la neige

Action d'enlever la neige entassée en bordure de rue au moyen d'un équipement approprié. L'enlèvement de la neige se fait par chargement de la neige dans les camions ou par soufflage de la neige sur les terrains.

Épandage

Action d'épandre un fondant, un abrasif ou un mélange des deux sur la chaussée ou sur les trottoirs, au moyen d'un véhicule adapté pour ce faire.

Fondant

Matériau solide ou liquide qui, par sa dissolution ou son mélange avec l'eau, en abaisse le point de congélation. Le fondant le plus utilisé est le sel (chlorure de sodium).

Niveaux de service

Pour une opération donnée, le niveau de service est constitué d'une ou de plusieurs normes opérationnelles.

Normes opérationnelles

Pour une opération donnée, une norme opérationnelle peut être exprimée selon :

- Le début de l'opération;
- Les conditions minimales de service à respecter pendant les précipitations;
- Les conditions finales de service à atteindre une fois les précipitations terminées;
- La fréquence des opérations;
- La durée.

Passe

Passage d'un appareil de déneigement sur l'ensemble des trottoirs ou des chaussées d'un parcours de déneigement.

Politique de déneigement

Politique de déneigement définissant, pour chaque catégorie de rue et en fonction de l'opération de déneigement, le niveau de service minimal offert à la population de Montréal, et ce, peu importe leur arrondissement.
En fonction de l'opération, il se pourrait que deux catégories de rues obtiennent le même niveau de service.

Piste cyclable

Espace dédié à la circulation des cyclistes ou des piétons. Les pistes cyclables situées sur la chaussée sont délimitées par un élément physique tel qu'un mail en béton, des bollards ou des véhicules stationnés. Elles peuvent aussi être surélevées par rapport à la chaussée. Certaines pistes cyclables sont situées hors de la chaussée, sur une voie implantée hors route.

Refuge piéton

Ce sont des aménagements de l'espace routier urbain spécialement conçus afin de protéger les usagers lorsque ceux-ci doivent traverser en deux temps une voie particulièrement large.

Rue

Une rue est composée de la chaussée, de ses trottoirs et de ses pistes cyclables, le cas échéant.

Ruelle

Voie de desserte non-nommée, permettant d'accéder à l'arrière de maisons ou de commerces et débouchant sur une rue par au moins une de ses extrémités. Aux fins de la Politique de déneigement, certaines rues ayant la configuration de ruelles et identifiées par le Service de concertation des arrondissements sont incluses dans la présente définition.

Soufflage de la neige

Action d'enlever la neige de la rue en la soufflant sur les terrains adjacents à la voie publique.

Station de recharge

Une infrastructure équipée d'une ou de plusieurs bornes de recharge pour véhicules électriques. La borne comporte au minimum un point de charge, matérialisé par un socle de prise.

Trottoir

Tout trottoir ou trottoir-boulevard incluant les saillies non végétalisées.

Aux fins de la Politique de déneigement, les passages piétonniers identifiés par le Service de concertation des arrondissements sont inclus dans la présente définition.

Voie publique

Correspond aux voies du domaine public affectées à la circulation des véhicules, des cyclistes et des piétons.

Voie réservée

Voie de circulation routière réservée aux véhicules pour le transport collectif (autobus, taxi, covoiturage). Cette voie est définie par signalisation et fait partie intégrante de la chaussée.

4. Caractérisation des rues selon des critères de déneigement

Pour concrétiser la mise en place de la Politique de déneigement, la Ville procède à une caractérisation complète des rues selon des critères de priorisation propres aux activités de déneigement. Cette caractérisation est illustrée sur le Plan de caractérisation des rues selon les critères de déneigement joint à l'Annexe 1. L'objectif ultime est de classer les rues selon leur degré d'importance. Ainsi, pour deux rues de même catégorie, chaque niveau de service sera équivalent, peu importe leur localisation sur le territoire de la Ville.

Les caractéristiques ci-dessous ont été prises en considération dans le cadre de l'élaboration du Plan de caractérisation des rues selon des critères de déneigement de l'annexe 1.

Rues de priorité 1

Une rue catégorisée comme étant de priorité 1 possède une combinaison de plusieurs des caractéristiques suivantes : rue principale, rue très étroite, circuit d'autobus prioritaire et voie réservée, entrée d'hôpital, rue commerciale d'envergure, débit de circulation élevée et présence de trottoirs.

Rues de priorité 2

Une rue catégorisée comme étant de priorité 2 possède une combinaison de plusieurs des caractéristiques suivantes : rue secondaire, présence d'un débarcadère d'école, rue locale à caractère principalement commercial, circuit d'autobus régulier et présence de trottoirs.

Rues de priorité 3

Une rue catégorisée comme étant de priorité 3 possède une combinaison de plusieurs des caractéristiques suivantes : rue locale, rue à caractère principalement résidentiel, rue de secteur industriel, faible débit de circulation et présence ou non de trottoirs.

5. Impacts environnementaux du déneigement

En 2021, suivant une crise sans précédent provoquée par la pandémie de la COVID-19, la Ville de Montréal lançait un premier plan stratégique « Montréal 2030 ». Par cette nouvelle vision d'avenir, elle s'engage dans une relance qui repose sur un rehaussement de la résilience économique, sociale et écologique.

La Ville souhaite que la Politique de déneigement soit en adéquation avec des orientations de ce plan stratégique.

a. Émissions de GES

L'une des priorités du plan stratégique « Montréal 2030 » est de réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

Le transport est le principal responsable des émissions de GES à Montréal.

Le soufflage de la neige sur les terrains, là où les conditions le permettent, est une façon de réduire le nombre de kilomètres parcourus par les véhicules servant au transport de la neige (autant ceux de la Ville que ceux des sous-traitants). Cette opération contribue à la réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques émis par la combustion des moteurs de ces véhicules.

Par l'optimisation de la géométrie des secteurs et des équipements requis lors des opérations, la Politique de déneigement s'inscrit dans ce grand défi.

b. Eaux de ruissellement

Du point de vue environnemental, le type de réseau d'égout en présence doit être pris en considération étant donné que la neige est souvent chargée d'abrasifs, de fondants et de divers débris.

Dans le cas d'un réseau unitaire ou combiné, les eaux de ruissellement et la neige qui fond se retrouvent à l'égout, puis à la station d'épuration Jean-R. Marcotte qui traite les eaux usées avant de les rejeter au fleuve.

Mentionnons également que depuis le début des années 1990, les eaux de fonte qui proviennent des dépôts de neige comme la carrière St-Michel (Francon) sont retraitées dans la station d'épuration. Une avancée qui permet non seulement de traiter le sel et les hydrocarbures présents dans la neige mais aussi tous les déchets ramassés au passage.

c. Smog hivernal

Les particules fines sont le principal polluant responsable des journées de smog à Montréal. Dans certaines conditions météorologiques, les abrasifs et les sels de voirie demeurant au sol peuvent être la source principale de particules fines.

Encore une fois, l'utilisation efficiente des fondants et des abrasifs permet de diminuer ce phénomène.

6. Accessibilité universelle

Une autre priorité du plan stratégique « Montréal 2030 » est d'assurer un accès équitable et sécuritaire à l'ensemble des services et infrastructure de la Ville pour toutes et tous ainsi qu'une accessibilité universelle aux personnes ayant des limitations. Les normes opérationnelles édictées pour le déblaiement des rayons de trottoirs, l'épandage sur les trottoirs ainsi que pour les débarcadères pour personne à mobilité réduite ont été bonifiées afin de mieux répondre aux besoins en accessibilité universelle des citoyens.

7. Déblaiement

Certains facteurs d'influence qui surviennent pendant les chutes de neige peuvent cependant avoir un impact sur l'efficacité du déblaiement et la durée des opérations : l'intensité des précipitations, leur durée, le moment où elles se produisent (soir, fin de semaine, heures de pointe…), les types de précipitations et les quantités.

a. Trottoirs

- Les opérations de déblaiement débutent dès que l'accumulation de neige au sol atteint 2,5 cm;
- Lors d'accumulations au sol variant entre 2,5 cm et 5 cm, les opérations de déblaiement et d'épandage peuvent se faire simultanément;
- Lors d'accumulation au sol dépassant 5 cm, les opérations se concentrent uniquement sur le déblaiement. Les opérations se poursuivent tout au long des précipitations et se terminent une fois le déblaiement de la neige complété.

Les refuges piétons et les sentiers piétonniers désignés sont dégagés lors des opérations de déblaiement des trottoirs.

b. Chaussées

- Le déblaiement des chaussées débute lorsque l'accumulation au sol atteint 2,5 cm.
- Les opérations se poursuivent tout au long des précipitations et se terminent une fois le déblaiement de la neige complété.

Par défaut, l'andain de neige est disposé de chaque côté de la rue. Dans la mesure du possible, l'andain est réparti équitablement sur chaque côté de la rue. Dans le cas d'un sens unique, l'andain de neige est prioritairement disposé à droite.

c. Pistes cyclables

- Le déblaiement des pistes cyclables débute lorsque l'accumulation au sol atteint 2,5 cm.
- Les opérations se poursuivent tout au long des précipitations et se terminent une fois le déblaiement de la neige complété.

En matière de déblaiement des trottoirs, de la chaussée et des pistes cyclables, la Ville de Montréal offre un niveau de service unique et uniforme. Tous les trottoirs, les chaussées et les pistes cyclables qu'ils soient de priorité 1, 2 ou 3 sont déblayés selon les mêmes normes opérationnelles.

Le délai maximal à l'intérieur duquel les opérations doivent être complétées se termine 4 heures suivant la fin des précipitations. Le résultat attendu est le déblaiement des trottoirs, des chaussées et des pistes cyclables sur leur pleine largeur pour assurer, en tout temps, la libre circulation, optimiser l'espace de stationnement et assurer la sécurité des déplacements. De plus, les rayons de trottoirs et les arrêts d'autobus doivent être dégagés lors des opérations

de déblaiement de la chaussée. Les voies réservées aux autobus doivent être déblayées avant leur mise en service.

d. Ruelles

- Seules les ruelles identifiées dans chacun des secteurs par le Service de concertation des arrondissements font l'objet d'opérations de déblaiement.
- Le déblaiement des ruelles débute lorsque l'accumulation au sol atteint 5 cm.

Le délai maximal à l'intérieur duquel les opérations doivent être complétées se termine 8 heures suivant la fin des précipitations. Bien que le déblaiement des ruelles soit moins prioritaire que celui des chaussées, les ruelles doivent demeurer accessibles et praticables en tout temps.

Avant de procéder aux opérations de chargement des chaussées, la neige provenant des ruelles doit être poussée et entassée aux sorties de la ruelle, aussi près que possible de la bordure de la chaussée, en évitant de la tasser sur les véhicules stationnés, de bloquer l'accès à une cour arrière et sans nuire à la libre circulation des véhicules et des piétons dans la rue.

8. Épandage sur les trottoirs

a. En situation de verglas ou de présence de glace et sur les trottoirs en pente de plus de 5 %

En situation de verglas ou de présence de glace au sol et sur les trottoirs en pente de plus de 5%, on compte deux niveaux de service. L'épandage préventif est fait avant le début des précipitations pour les deux niveaux de service. Par la suite, l'épandage sur les trottoirs reprend dès le début des précipitations de verglas ou lorsque les conditions favorisent l'apparition de glace sur les trottoirs.
L'opération se poursuit tant et aussi longtemps que les trottoirs sont glissants.
Aucun délai n'est associé à cette opération, car elle s'arrête uniquement lorsque les trottoirs sont jugés sécuritaires par l'arrondissement.

<u>Premier niveau de service :</u>

- Le premier niveau de service inclut les trottoirs de priorité 1 et de 2.
- Les matériaux utilisés pour l'épandage de ces trottoirs peuvent être des fondants, des abrasifs ou un mélange de deux.
- La reprise de contrôle de ces trottoirs est jugée prioritaire. Conséquemment, l'épandage peut être réalisé à plus d'une reprise avant d'intervenir sur les trottoirs du deuxième niveau de service.

<u>Deuxième niveau de service :</u>

- Le deuxième niveau de service inclut les trottoirs de priorité 3.
- Pour ces trottoirs, les matériaux privilégiés sont les abrasifs.

b. Accumulation de neige au sol entre 2.5 et 5 cm

Lors d'accumulation au sol variant entre 2,5 cm et 5 cm, les opérations d'épandage peuvent se faire simultanément au déblaiement.

c. Une fois les précipitations de neige terminées (accumulation de neige au sol de 5 cm et plus)

Lorsque les précipitations de neige sont terminées, si l'accumulation au sol dépasse les 5 cm, l'épandage doit se faire de façon continue, et ce, selon deux niveaux de service :

Premier niveau de service :

- Le premier niveau de service inclut les trottoirs de priorité 1 et 2.
- Pour ce niveau, les matériaux utilisés pour l'épandage peuvent être des fondants, des abrasifs ou un mélange des deux.
- Une passe complète doit être effectuée dans un délai maximal de quatre heures.

Deuxième niveau de service :

- Le deuxième niveau de service inclut les trottoirs situés sur des rues de priorité 3.
- Pour ce niveau, l'abrasif est le matériel privilégié pour l'épandage.
- Le délai maximal pour réaliser une première passe est de huit heures.

Les refuges piétons et les sentiers piétonniers désignés sont dégagés lors des opérations d'épandage des trottoirs.

L'épandage de fondants et d'abrasifs est requis pour assurer le déplacement sécuritaire des piétons. Les fondants et les abrasifs doivent être répartis uniformément sur toute la largeur des trottoirs, même si ceux-ci sont plus larges comme aux arrêts d'autobus, devant les débarcadères pour personnes à mobilité réduite et aux stations de métro.

9. Épandage chaussée

Pour l'épandage des chaussées, le nombre de niveaux de service varie en fonction des situations ci-dessous :

a. En situation de verglas ou de présence de glace et sur les chaussées en pente de plus de 5 %

En situation de verglas ou de présence de glace au sol et sur les chaussées en pente de plus de 5 %, on compte deux niveaux de service. L'épandage se fait en continu, sur toute la longueur des chaussées.

L'épandage préventif est fait avant le début des précipitations pour les deux niveaux de service.

Les opérations reprennent dès le début des précipitations de verglas ou lorsque les conditions favorisent l'apparition de glace sur les trottoirs.

L'opération se poursuit tant et aussi longtemps que les chaussées sont glissantes.

Aucun délai n'est associé à cette opération, car elle s'arrête uniquement lorsque les chaussées sont jugées sécuritaires.

Premier niveau de service :

- Le premier niveau de service inclut les chaussées de priorité 1 et 2.
- L'utilisation des fondants est privilégiée pour ce niveau de service. La reprise de contrôle de ces rues est jugée prioritaire. Conséquemment, l'épandage peut être réalisé à plus d'une reprise avant d'intervenir sur les chaussées du deuxième niveau de service.

Deuxième niveau de service :

- Le deuxième niveau de service inclut les chaussées de priorité 3.
- Les mélanges à plus forte concentration d'abrasifs sont privilégiés pour ce niveau de service.

b. Accumulation de neige au sol de moins de 2,5 cm

Premier niveau de service :

- Le premier niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 1.
- Dans ce niveau, l'épandage est fait en discontinu et se fait uniquement dans les courbes accentuées et à l'approche des intersections sur une distance de 50 mètres.
- Une seule passe est réalisée. Les opérations d'épandage commencent dès le début des précipitations.
- L'épandage sur ces chaussées doit se faire dans un délai maximal de trois heures.

Deuxième niveau de service :

- Le deuxième niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 2 et 3.
- Dans ce niveau, l'épandage est fait en discontinu et se fait uniquement dans les courbes accentuées et à l'approche des intersections sur une distance de 30 mètres.
- Une seule passe est réalisée. Les opérations d'épandage commencent dès le début des précipitations.
- L'épandage sur ces chaussées doit se faire dans un délai maximal de trois heures.

c. Accumulation de neige au sol de 2,5 cm et plus

Premier niveau de service :

- Le premier niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 1.

- Dans ce niveau, l'épandage est fait en discontinu et se fait uniquement dans les courbes accentuées et à l'approche des intersections sur une distance de 50 mètres.
- Une passe est réalisée au début des précipitations. Par la suite, l'épandage est refait aux trois heures pendant toute la durée des précipitations. Une fois le déblaiement des chaussées terminé, un dernier épandage est effectué uniquement lorsque nécessaire.
- La reprise de contrôle de ces rues est jugée prioritaire.

Deuxième niveau de service :

- Le deuxième niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 2 et 3.
- Dans ce niveau, l'épandage est fait en discontinu et se fait uniquement dans les courbes accentuées et à l'approche des intersections sur une distance de 30 mètres.
- Une passe est réalisée au début des précipitations. Une fois le déblaiement des chaussées complété, un dernier épandage peut être effectué au besoin.

d. Après le chargement de la neige

Une fois les opérations de chargement complétées, une dernière passe d'épandage est réalisée uniquement lorsque nécessaire

Premier niveau de service :

- Le premier niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 1.
- Dans ce niveau, l'épandage est fait en discontinu et se fait uniquement dans les courbes et à l'approche des intersections sur une distance de 50 mètres.

Deuxième niveau de service :

- Le deuxième niveau de service inclut les chaussées de rues de priorité 2 et 3.
- Dans ce niveau, l'épandage est fait en discontinu et se fait uniquement dans les courbes et à l'approche des intersections sur une distance de 30 mètres.
- Les mélanges à plus forte concentration d'abrasifs sont privilégiés.

L'épandage de fondants et d'abrasifs est requis pour assurer le déplacement sécuritaire. Les fondants et les abrasifs doivent être uniformément répartis sur toute la largeur de la chaussée.

10. Enlèvement de la neige

L'enlèvement de la neige a entre autres pour objectifs de dégager les rues et de permettre un stationnement sécuritaire. À Montréal, cette activité peut être réalisée de trois façons : par le chargement de la neige dans des camions de transport, par le soufflage de la neige sur les terrains ou encore, par dégagement avec l'élargissement des chaussées.

a. Chargement de la neige

Le Service de la concertation des arrondissements déclenche des opérations de chargement de la neige lorsque l'une ou l'autre des conséquences suivantes, découlant de l'accumulation de neige ou de glace au sol :

- Réduit la largeur des voies de façon à nuire à la fluidité de la circulation;
- Empêche de stationner de façon sécuritaire en restreignant l'espace disponible;
- Rend la capacité d'entreposage de la neige en bordure de rue insuffisante pour une prochaine tempête;
- Empêche l'écoulement de l'eau et provoque son accumulation sur les chaussées;

Ou

- Lorsqu'un andain est créé en bordure de rue à la suite d'une tempête de neige dont résulte une accumulation au sol variant entre 10 et de 15 cm.

Malgré le premier alinéa, le Service de la concertation des arrondissements peut, en considération de facteurs climatiques ou d'autres motifs de nature à le justifier, déterminer que les opérations de chargement de la neige ne sont pas déclenchées.

Les opérations de chargement de la neige doivent être débutées obligatoirement par les arrondissements, au plus tard dans les 24 heures suivant le déclenchement des opérations de chargement.

Les arrondissements peuvent débuter les opérations dès l'annonce du déclenchement pour les infrastructures de mobilité (voie réservée, débarcadère scolaire, piste cyclable). Dans tous les cas et pour des raisons de sécurité, les arrondissements doivent compléter le déblaiement et l'épandage des trottoirs avant de procéder au chargement de la neige, en respectant le délai de 24 heures mentionné précédemment.

L'opération de chargement, une fois débutée, doit être réalisée par chacun des arrondissements sur l'ensemble du réseau et dans le temps établi ci-dessous, selon les quantités de neige accumulées au sol :

- De 10 à 20 cm, le délai est de 4 jours;
- De 21 à 25 cm, le délai est de 4,5 jours;
- De 26 à 30 cm, le délai est de 5 jours;
- Plus de 30 cm, le délai est de 5 jours et plus.

En outre des opérations de chargement de la neige déclenchées par le Service de la concertation des arrondissements, l'arrondissement peut procéder à un seul chargement local sans l'autorisation de ce Service. Lorsqu'un arrondissement décide de procéder à un tel chargement, elle doit informer le Service dans un délai de 12 heures afin de pouvoir assurer la disponibilité d'un lieu d'élimination de la neige.

<u>Premier niveau de service :</u>

- Le premier niveau de service inclut les chaussées de priorité 1.

- Pour ces rues, le chargement de la neige doit être réalisé dans un délai maximal de 36 heures.

Deuxième niveau de service :

- Le deuxième niveau de service inclut les chaussées de priorité 2 et 3.
- Les opérations sont réalisées une fois le chargement complété sur le premier niveau de service ou simultanément, en fonction de la capacité de production.

Le résultat attendu est l'enlèvement complet de la neige et de la glace qui se trouvent sur les trottoirs et les chaussées et, s'il y a lieu, les terre-pleins, les refuges piétonniers, les mails sur lesquels se trouvent un arrêt d'autobus et les cours d'eau des chaussées ainsi que sur les pistes cyclables. Lorsqu'il n'y a pas de trottoirs, ceci signifie l'enlèvement de la neige de bordure à bordure.

Les pistes cyclables, les débarcadères scolaires et pour personnes à mobilité réduite sont chargés lors des opérations de chargement.

b. Chargement partiel de la neige

Le Service de la concertation des arrondissements déclenche des opérations de chargement partiel de la neige lorsque l'une ou l'autre des conséquences suivantes, découlant de l'accumulation de neige ou de glace au sol pour une portion des rues ou une portion du territoire seulement :

- Réduit la largeur des voies de façon à nuire à la fluidité de la circulation;
- Empêche de stationner de façon sécuritaire en restreignant l'espace disponible;
- Rend la capacité d'entreposage de la neige en bordure de rue insuffisante pour une prochaine tempête;
- Empêche l'écoulement de l'eau et provoque son accumulation sur les chaussées;

Ou

- Lorsqu'un andain est créé en bordure de rue à la suite d'une tempête de neige dont résulte une accumulation au sol variant entre 10 et de 15 cm.

Considérant qu'une opération de chargement partiel de la neige se déroule sur une portion de rue ou une portion de territoire seulement, aucun délai d'exécution n'est associé à l'opération. Les niveaux de services applicables seront convenus entre le Service de la concertation des arrondissements et les arrondissements, en fonction de l'ampleur de l'opération, au moment de son déclenchement.

c. Soufflage de la neige sur les terrains

À la discrétion de l'arrondissement, la neige peut être soufflée sur les terrains riverains sur l'ensemble d'un tronçon de rue donné.

La neige peut être soufflée tant et aussi longtemps qu'il y a de l'espace disponible sur les terrains.

Près des intersections, l'accumulation de neige ne doit pas nuire à la visibilité.

Premier niveau de service :

- Le premier niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 1 et 2.
- Pour les rues faisant partie de ces niveaux de service, le soufflage de la neige se fait avant ou simultanément aux opérations de chargement.

Deuxième niveau de service :

- Le deuxième niveau de service inclut les chaussées des rues de priorité 3.
- Pour ces rues, le soufflage s'effectue au besoin pendant les opérations de chargement de la neige ou une fois qu'elles sont terminées.

d. Dégagement par l'élargissement des chaussées

Pour les rues n'ayant pas de trottoir ni de bordure, l'enlèvement de la neige se fait en dégageant les côtés des chaussées. La neige est alors poussée le plus loin possible en rive.
Le dégagement par élargissement des chaussées est fait au besoin lorsque les rues deviennent trop étroites pour circuler en automobile.

Aucun délai n'est associé à ces opérations.

11. Cas particuliers

a. Débarcadère pour personnes à mobilité réduite

La norme opérationnelle est la suivante : les opérations de déblaiement en continu débutent dès l'accumulation de cinq (5) cm de neige au sol. Le délai maximal à l'intérieur duquel les opérations doivent être complétées se termine 8 heures suivant la fin des précipitations.

b. Débarcadères scolaires

Pour des questions de sécurité, pendant ou immédiatement après les opérations de déblaiement, la neige accumulée dans la zone des débarcadères scolaires est dégagée afin de faciliter le stationnement et la circulation des élèves. L'enlèvement de la neige de ces espaces doit, idéalement, être effectué de nuit. Si les opérations sont effectuées de jour, il faut éviter de procéder aux heures d'entrées et de sortie des élèves.

Les débarcadères scolaires sont définis comme étant l'espace réservé à l'arrêt temporaire d'un autobus scolaire aux abords d'une école primaire ou secondaire afin de permettre l'embarquement et le débarquement des élèves.

c. Places, terrasses et ronds-points

Les places, les croissants et les terrasses doivent être déblayés au moyen d'un équipement approprié ou d'un tracteur-chargeur en même temps que les opérations de déblaiement des chaussées.

d. Borne incendie

Afin d'assurer la sécurité des citoyens de l'île et faciliter l'intervention des pompiers, les équipes du Service de sécurité incendie de Montréal doivent pouvoir accéder aux bornes d'incendie sans difficulté. Tel que stipulé dans le *Règlement sur le Service de sécurité incendie de Montréal* (RCG 12-003), un dégagement d'un rayon de 1,5 mètre de la borne doit être respecté.

e. Abords des stations de métro

Le déneigement de l'abord des stations est effectué conjointement avec la Société des transports de Montréal (STM) selon des ententes locales de partages de services avec des arrondissements.

f. Station de recharge pour véhicules électriques

Dans le cadre de la Stratégie d'électrification des transports, le réseau montréalais comprend maintenant des stations de recharge pour véhicules électriques installées sur le trottoir du côté de la chaussée. L'espace trottoir situé entre la station et la chaussée doit être complètement dégagé, sur une longueur de 1,5 mètre. Dans tous les endroits inaccessibles à la machinerie, et dans certains endroits spécifiques, les services devront être exécutés manuellement. À la fin des opérations de déblaiement, toutes les stations de recharge doivent être dégagées.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1243769001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter les orientations et les objectifs de la Politique de soutien à l'intention des organismes oeuvrant dans les installations sportives corporatives

Il est recommandé:

- D'adopter les orientations et les objectifs de la Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2024-03-17 23:24

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1243769001
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Adopter les orientations et les objectifs de la Politique de soutien à l'intention des organismes oeuvrant dans les installations sportives corporatives

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1994, la Ville de Montréal s'entend avec des organismes sans but lucratif (OSBL) afin de soutenir leur offre de service à la population montréalaise. Les termes et conditions desdites ententes se trouvent dans des conventions qui leur accordent un accès gratuit aux plateaux sportifs ainsi qu'une contribution financière annuelle. La majorité de ces organismes ont une relation de plus de vingt ans avec la Ville, et leur offre de service a évolué à travers le temps.
En 2012, le Vérificateur général recommandait à la Direction des sports de définir des critères afin d'encadrer le soutien à accorder aux organismes et d'établir des critères pour évaluer la qualité des services offerts par l'organisme. En 2013, la Ville de Montréal a adopté un cadre de référence en matière de reconnaissance et de soutien financier aux organismes partenaires de la Division de la gestion des installations sportives (DGIS) afin d'améliorer l'équité dans l'attribution des contributions financières aux organismes et d'assurer une utilisation optimale des ressources publiques.

En 2019, la DGIS a revu son mode de fonctionnement afin d'intégrer les recommandations du rapport de 2015 du Vérificateur général. Les modifications apportées au processus se sont concrétisées par la création de la Politique de reconnaissance pour le soutien aux organismes sans but lucratif. De plus, les orientations de la Ville en matière d'inclusion, dont l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+) et des clarifications sur la reddition de comptes, ont également été apportées.

Afin d'intégrer les nouvelles recommandations du rapport de 2023 du Vérificateur général et des changements du cadre législatif, la DGIS a révisé sa Politique désormais intitulée la Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives. L'adoption du projet de la «Politique de soutien» fait l'objet du présent sommaire. Un comité de travail interne a été constitué pour effectuer la révision de toute la documentation.

La Politique de soutien doit être mise en application dès le printemps 2024, afin de communiquer aux organismes concernés les changements à venir et les étapes du processus. Les ententes actuelles arrivent à échéance le 31 décembre 2024. Les dépôts de projets et les nouvelles ententes doivent être soumis au conseil municipal et au comité exécutif, pour certaines à l'automne 2024 afin de ne pas mettre en péril l'offre de service à la population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1173 – 31 juillet 2019 Adopter les orientations et les objectifs de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, de la Division de la gestion des installations sportives du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
CE13 0984 – 26 juin 2013 Adopter les orientations, les objectifs et les principes directeurs du Cadre de référence en matière de reconnaissance et de soutien financier aux organismes de la Direction des sports et de l'activité physique afin d'améliorer l'équité dans l'attribution des contributions financières aux organismes et d'assurer une utilisation optimale des ressources publiques

DESCRIPTION

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN
La Politique de soutien vise à doter la DGIS d'orientations claires et objectives afin de bien encadrer le soutien aux organismes œuvrant au sein des installations sportives corporatives.

Ses objectifs sont les suivants :

- Préciser l'admissibilité et le soutien auprès des organismes, selon leur classification;
- Favoriser une utilisation juste et optimale des ressources publiques disponibles;
- Déterminer les exigences liées au maintien de l'admissibilité et à la reddition de comptes;
- Faire connaître les priorités et la mission de la DGIS auprès des organismes concernés;
- Confirmer le rôle des organismes offrant des activités physiques et sportives inclusives au profit de l'ensemble de la population montréalaise.

La Politique de soutien s'adresse aux organismes en sport et activité physique qui offrent leurs activités à l'ensemble de la population montréalaise et qui utilisent les installations relevant du conseil municipal (CM): le Complexe sportif Claude-Robillard, l'aréna Maurice-Richard, l'aréna Michel-Normandin, le Stade de soccer de Montréal, le complexe sportif Marie-Victorin et le TAZ.

La Politique de soutien se trouve en pièce jointe. Les orientations proposées dans le document sont reliées aux deux programmes de soutien qui en découlent :
1. clubs sportifs;
2. activités physiques.

JUSTIFICATION

Les organismes qui seront éligibles selon la Politique de soutien pourraient être admissibles à un soutien : professionnel, immobilier et financier. Le soutien est octroyé en fonction des priorités de la DGIS, des ressources disponibles, du statut attribué à l'organisme et selon la nature des activités réalisées. Les organismes devront tout d'abord être admissibles par la Politique de soutien et seront classés par catégorie. L'admissibilité des organismes est la première étape afin que la DGIS puisse les soutenir dans la réalisation de leur offre de service. Une vingtaine d'organismes répondent actuellement aux critères d'admissibilité et

d’autres organismes pourraient être éligibles à condition de respecter les critères d’admissibilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adoption de la Politique de soutien n'implique pas d'engagement financier de la part de la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes de la Stratégie Montréal 2030 :
Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l’équité sur l’ensemble du territoire;
Priorité #19 | Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS), soit d'inciter à une vie active et sportive.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la Politique de soutien est approuvée, la DGIS répondra aux nouvelles recommandations du Vérificateur général et les organismes sportifs montréalais pourront soumettre une demande de soutien avant l'été 2024, ce qui permettra de respecter les échéanciers pour l'analyse des demandes et des propositions de soutien financier en prévision de l'offre de service de 2025.
Dans le cas où le sommaire décisionnel se verrait retardé, cela engendrerait des délais dans le lancement de la Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives. Ce délai engendrerait un impact direct aux organismes qui attendent ce processus pour obtenir du soutien (financier, professionnel et en prêt de plateaux sportifs) de la Ville de Montréal. L'offre de service à la population montréalaise serait affectée en 2025.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 dans le cadre de ce dossier décisionnel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise pour ce dossier. Les responsables de la Division de la gestion des installations sportives s'assureront d'informer adéquatement les organismes concernés de l'adoption de la Politique de soutien.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2024 : Adoption de la Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives;
Juin 2024 : Dépôt des demandes de soutien des organismes à la DGIS;
Automne 2024 : Présentations aux instances de l'octroi du soutien aux organismes par la DGIS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude RICHARD
chef(fe) de section - centre sportif et installations CSCR

Tél : 438-824-6726
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-02-27

Geneviève FRAPPIER
c/d centre sportif et installations, Direction des sports

Tél : 514-872-2825
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur
Tél : 514-872-0035
Approuvé le : 2024-03-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louise-Hélène LEFEBVRE
directeur(trice)
Tél : 514.872.1456
Approuvé le : 2024-03-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1243769001*
Unité administrative responsable : *Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports*
Projet : *Adopter les orientations et les objectifs de la Politique de soutien à l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Priorité #18 | Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire* *Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Priorité #18: Travailler de manière équitable avec les arrondissements de Montréal et avec les associations sportives concernées* *Priorité #19: Offrir un soutien aux organismes sportifs concernés afin de mieux desservir la population*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Division de la gestion
des installations sportives

Politique de soutien

À l'intention des organismes œuvrant dans les installations sportives corporatives

8/24

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES 2
1. LES FONDEMENTS ET LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN 7
1.1. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN 7
1.2. Les installations, la mission de la Direction des sports et la mission de la Division de la gestion des installations sportives 7
Les caractéristiques spécifiques de ces INSTALLATIONS 8
La vocation d'accueil de grands événements sportifs 8
La spécificité des clientèles de ces INSTALLATIONS 8
1.2.2. La mission de la Direction des sports et la mission de la Division de la gestion des installations sportives 8
La mission de la Division de la gestion des installations sportives (DGIS) 9
Les programmes de soutien découlant de la mission 9
1.3. Les objectifs de la Politique de soutien 9
1.4. Définitions 10
2. L'ADMISSIBILITÉ ET LE SOUTIEN DES ORGANISMES 8
2.1. Les critères d'exclusion 8
2.2. Les conditions de succès 9
2.3. Les critères généraux d'admissibilité 9
Tableau 1 - Critères généraux d'admissibilité 12
2.4. La classification des organismes 13
2.4.1. L'organisme de catégorie A 13
2.4.2. L'organisme de catégorie B 13
2.4.3. L'organisme de catégorie C 13
2.4.4. L'organisme de catégorie D 14
2.4.5. Le soutien admissible par catégorie 14
Tableau 2 - Soutien offert par la DS 14
3. LE PROCESSUS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN 13
Tableau 3 - Cheminement de la demande 14
Tableau 4 - Dépôt de la demande 14
Tableau 5 - Procédure de perte de soutien 15
3.5. Le retrait volontaire 15
3.6. L'organisme non-admissible 16
ANNEXE 1 - LISTE DES RÉFÉRENCES UTILISÉES POUR ÉLABORER LA POLITIQUE 16
RÉFÉRENCES PROVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL 16
RÉFÉRENCES PROVENANT D'AUTRES SOURCES 16

1. LES FONDEMENTS ET LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN

1.1. LES FONDEMENTS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN

La présente Politique de soutien vise à instaurer un processus formel d'admissibilité et de soutien des organismes sans but lucratif (OSBL) qui œuvrent en collaboration avec la Division de la gestion des installations sportives (DGIS). Son objectif ultime est de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de l'ensemble de la population en ce qui concerne l'offre de service en sports et en activité physique.

La Ville de Montréal s'associe avec des OSBL pour offrir des services en sports et en activités physiques qui répondent aux besoins de la population montréalaise et s'engage à ce qu'aucune forme de discrimination ne limite la participation de quiconque. Pour préciser les orientations de la Ville en matière d'inclusion, la DGIS intègre l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+), pour que l'égalité de droit devienne une égalité de fait[1], à l'ensemble de ses décisions, afin d'offrir des services publics mieux adaptés à tous.

La Politique de soutien est un engagement formel de la DGIS qui officialise une relation avec un OSBL. Cette relation est fondée sur la réciprocité et permet un échange entre l'organisme offrant des services à la population montréalaise et la DGIS qui lui fournit un soutien pour le faire. Le but est de réaliser un projet commun d'offre de service en précisant de part et d'autre les responsabilités à respecter.

L'organisme admissible qui dépose un projet dans l'un des programmes officiels de la DGIS devra se conformer aux modalités de suivi de gestion de la convention. Il devra aussi reconnaître la responsabilité de contrôle et de reddition de compte par la Ville.

La Politique de soutien a été modifiée pour refléter les orientations de la Ville concernant le :

1.2. Les installations, la mission de la Direction des sports et la mission de la Division de la gestion des installations sportives

1.2.1. Les installations sportives relevant du conseil municipal

Entre le 1er janvier 2006 et le 31 décembre 2008, la gestion, le financement et les activités qui se déroulaient au complexe sportif Claude-Robillard, à l'aréna Michel-Normandin et à l'aréna Maurice-Richard relevaient du conseil d'agglomération de Montréal. Depuis 2009, ces installations relèvent du conseil municipal de la Ville de Montréal. En 2012, l'installation appelée le TAZ est devenue une installation qui relève de la Ville de Montréal. Depuis deux autres installations relevant du conseil

[1] Ministère de l'Éducation, Guide synthèse sur l'analyse différenciée selon les sexes (ADS)

municipal se sont ajoutées à la liste : le complexe sportif Marie-Victorin et ses équipements, que la Ville a acquis en 2016 et le nouveau Stade de soccer de Montréal inauguré en 2017.

La vocation des installations relevant du conseil municipal est d'accueillir une pratique sportive allant du niveau régional au niveau international.

Les caractéristiques spécifiques de ces INSTALLATIONS

- Elles se distinguent par la diversité des installations sportives regroupées sur un même site, particulièrement au complexe sportif Claude-Robillard.
- Elles comprennent des équipements spécialisés pour la majorité des plateaux sportifs.
- Elles disposent de plateaux sportifs de très grandes dimensions, ce qui occasionne des coûts élevés. En effet, même lorsque des activités locales s'y déroulent, les frais d'entretien des plateaux, de réparation et de mise aux normes sont considérables, puisqu'elles répondent aux critères particuliers du sport de haut niveau (dimensions imposantes des enceintes des plateaux sportifs, des gradins attenants, des locaux d'appoint, des vestiaires et des halls d'entrée).

La vocation d'accueil de grands événements sportifs

- Ces INSTALLATIONS se distinguent par l'accueil d'événements sportifs d'envergure et sont régulièrement les hôtes de divers événements métropolitains, provinciaux, nationaux et internationaux.
- Ces INSTALLATIONS comprennent les services d'appoint nécessaires pour pouvoir accueillir de tels événements : un nombre élevé de gradins (piscines, pistes d'athlétisme, terrains de soccer, etc.), des vestiaires nombreux, des salles d'équipes, etc.

La spécificité des clientèles de ces INSTALLATIONS

a) La provenance de la clientèle

La clientèle des clubs sportifs de ces INSTALLATIONS provient non seulement de l'ensemble du territoire de la Ville, mais également de l'extérieur de celui-ci. Ainsi, certain.es citoyen.nes des villes liées de l'agglomération de Montréal et même des personnes provenant de l'extérieur de l'agglomération de Montréal fréquentent aussi les installations, attiré.es par leur grande qualité.

b) La spécificité des clientèles

Selon les activités qui s'y déroulent, les INSTALLATIONS accueillent des clientèles diverses, autant internationales, nationales, provinciales et locales. Toutefois, leur vocation première demeure le sport de compétition. Et c'est justement en raison de cette vocation et de la nature des équipements dont elles sont dotées que ces INSTALLATIONS relèvent du conseil municipal.

c) La clientèle locale

Aux activités dédiées à des clientèles visant le sport de haut niveau s'ajoutent des activités destinées à la clientèle locale des arrondissements qui profite des installations en raison de leur proximité. Ces activités complémentaires aux activités sportives compétitives font en sorte que les installations sont également reconnues à titre d'équipement municipal, ce qui permet d'optimiser leur utilisation.

1.2.2. La mission de la Direction des sports et la mission de la Division de la gestion des installations sportives

La mission de la Direction des sports (DS)

Dans l'intérêt des citoyen.es et pour le rayonnement de Montréal en tant que métropole sportive de premier ordre ayant accueilli les Jeux olympiques de 1976, la Direction des sports :

- Propose des orientations stratégiques, élabore des programmes et offre son expertise à l'administration montréalaise, aux arrondissements et à ses partenaires, en matière d'installations sportives, d'événements sportifs d'envergure, de sport de haut niveau, de pratique sportive et d'activité physique ;
- Assume un leadership de coordination des interventions sur le territoire montréalais, en concertation avec les arrondissements et avec divers organismes, pour le développement du sport et de l'activité physique ;
- Offre une programmation variée d'activités physiques et sportives organisées par les partenaires ou en régie, cette offre étant diversifiée, inclusive, accessible et adaptée à l'ensemble de la population montréalaise ;
- Met à la disposition des jeunes athlètes montréalais, des lieux de qualité pour l'entraînement et pour la compétition dans les équipements sportifs relevant du conseil municipal.

La mission de la Division de la gestion des installations sportives (DGIS)

La DGIS et la Division des sports et de l'activité physique sont les deux divisions de la DS.

La DGIS gère les INSTALLATIONS sportives d'envergure relevant du conseil municipal. L'équipe de gestionnaires et le personnel de la DGIS, en collaboration avec les partenaires, soutiennent la pratique de l'activité physique, le développement de la pratique sportive, le sport de haute performance et le déploiement d'événements sportifs, en offrant aux athlètes et au grand public des services de qualité, accessibles et inclusifs.

Dans la présente Politique de soutien, les responsabilités de la DGIS découlant de sa mission sont, notamment, de :

- Reconnaître et maintenir les liens avec les organismes concernés ;
- Mettre en œuvre les éléments de la Politique de soutien ;
- Coordonner des ententes avec les organismes situés dans les installations relevant du conseil municipal, s'il y a lieu.

Les programmes de soutien découlant de la mission

Certains programmes de soutien découlent de la spécificité de ces INSTALLATIONS et de la MISSION. Pour plus d'informations concernant la description, les buts, les objectifs généraux, les principes directeurs et les indicateurs de résultats, veuillez consulter les programmes de soutien. Le programme CLUBS SPORTIFS est le programme prioritaire de la Politique de soutien puisqu'il résulte directement de la spécificité des INSTALLATIONS et de la MISSION. À l'offre d'activités conçues pour les athlètes de haut niveau qui s'entraînent dans des INSTALLATIONS s'ajoutent des activités destinées aux clientèles locales des arrondissements dans lesquels se trouvent les INSTALLATIONS. C'est le cas du programme ACTIVITÉS PHYSIQUES ou de tout autre programme que la DGIS pourrait reconnaître afin d'optimiser l'utilisation des INSTALLATIONS.

1.3. Les objectifs de la Politique de soutien

La Politique vise à doter la DGIS d'orientations claires et objectives en matière d'admissibilité et de soutien aux organismes œuvrant au sein des installations relevant du conseil municipal.

Ses objectifs sont les suivants :

- Faire connaître les priorités et la mission de la DGIS auprès des organismes concernés ;
- Préciser l'admissibilité et le soutien auprès des organismes, selon leur classification ;
- Favoriser une utilisation juste et optimale des ressources publiques disponibles ;
- Déterminer les exigences liées au maintien de l'admissibilité et à la reddition de comptes ;
- Confirmer le rôle des organismes offrant des activités physiques et sportives inclusives au profit de

l'ensemble de la population montréalaise ;

- Veiller à la saine gouvernance des organismes soutenus par la Ville.

La Ville de Montréal a la responsabilité de répartir équitablement les ressources dont elle dispose. L'application du principe d'équité en matière de contributions financières reste limitée par la disponibilité du budget, à savoir, la capacité financière de la Ville de répondre positivement aux besoins. Cette notion d'équité implique l'obligation de prioriser et ne doit pas être confondue avec la notion d'égalité. Il est possible qu'un organisme soit admissible au soutien financier, mais que la DGIS ne dispose pas des ressources nécessaires qui lui permettraient d'allouer le soutien souhaité.

1.4. Définitions

POLITIQUE : ce terme fait référence à la présente Politique de soutien des organismes.

MISSION : ce terme fait référence à la mission de la DS et à la mission de la DGIS.

INSTALLATIONS : ce terme fait référence aux installations qui relèvent du conseil municipal. Les INSTALLATIONS sont :

- L'aréna Maurice-Richard
- L'aréna Michel-Normandin
- Le complexe sportif Claude-Robillard
- Le complexe sportif Marie-Victorin
- Le Stade de soccer de Montréal
- Le TAZ

CLUBS SPORTIFS : il s'agit d'organismes structurés et fédérés encadrant le développement des athlètes dans une discipline sportive ayant une finalité de performance au sein des réseaux régionaux, provinciaux, nationaux et internationaux. Le club sportif est un organisme unidisciplinaire ou multidisciplinaire regroupant des membres qui partagent un même intérêt pour la pratique de leur sport.

ORGANISMES EN ACTIVITÉ PHYSIQUE : ces organismes s'adressent à la population en général et s'appliquent à la pratique, libre ou encadrée, d'activités de toutes sortes : activités ludiques, activités sportives (découverte, initiation, récréation), mise en forme, plein air, danse et déplacements actifs.

OSBL : les organismes sans but lucratif offrent des services à l'ensemble de la population montréalaise et cherchent à obtenir l'admissibilité afin d'obtenir du soutien immobilier, l'expertise-conseil et le soutien financier (selon les ressources disponibles). De plus, ce soutien s'ajuste en fonction des priorités et des orientations de la Ville en matière de sport et de loisir.

ASSOCIATION RÉGIONALE : ces associations ont le mandat de soutenir les clubs affiliés de leur discipline et de leur région respective. Elles jouent un rôle dans le développement de leur sport qui consiste à favoriser la concertation et la collaboration entre les différents clubs de leur région.

ANALYSE DIFFÉRENCIÉE SELON LES SEXES (ADS)dans une perspective intersectionnelle (+) :

- Est un processus, un outil et une méthode d'analyse et d'action ;
- Qui vise à lutter contre les discriminations existantes ;
- En tenant compte des droits et des réalités spécifiques des personnes vivant plusieurs discriminations simultanément (l'intersectionnalité).

Voici des liens utiles : le Guide ADS+ 101 et la formation en ligne externe La démarche ADS+

2. L'ADMISSIBILITÉ ET LE SOUTIEN DES ORGANISMES

Les conditions d'admissibilité permettent d'évaluer si un organisme est admissible au soutien. La conformité aux conditions ne garantit pas l'obtention d'un soutien. Finalement, l'admissibilité est une condition préalable au soutien de la DGIS.

2.1. Les critères d'exclusion

La Politique de soutien s'adresse aux OSBL qui ont une vocation sportive. Elle ne concerne pas :

- Les organismes institutionnels, publics ou parapublics ;
- Les ordres professionnels et les organisations syndicales qui ont uniquement pour mission de soutenir, de régir ou de protéger les intérêts du milieu professionnel, des affaires, du travail ou de leurs propres membres ;
- Les organisations à caractère politique qui font la promotion d'une action politique partisane (rattachée à un parti ou à une cause politique) ;
- Les organisations à caractère religieux qui ont uniquement pour mission la promotion des croyances religieuses ou qui célèbrent des services et des rites religieux ;
- Les fondations et les organismes à vocation philanthropique qui ont uniquement pour mission de recueillir et de distribuer des fonds ;
- Les organismes qui ont uniquement pour mission le soutien ou l'accompagnement des personnes malades, des personnes qui sont aux prises avec une dépendance ou des personnes judiciarisées ;
- Les fédérations québécoises non reconnues par Sport Québec ou les fédérations canadiennes non reconnues par Sport Canada.

Considérant la vocation sportive des programmes, les activités et les services suivants sont exclus :

- Les projets qui ne correspondent pas à la mission de la DGIS ou qui ne constituent pas un prolongement de celle-ci ;
- La sous-location des installations ou l'utilisation des biens par un tiers ;
- Les utilisations ne respectant pas les contraintes liées aux locaux selon la DGIS.

2.2. Organismes exclus du processus de la présente Politique

Dans les cas suivants, les OSBL doivent se référer à l'instance municipale avec laquelle ils ont déjà une entente :

- Les organismes soutenus par un arrondissement pour la réalisation de leur mission ;
- Les associations régionales ;
- Les fédérations québécoises reconnues par Sport Québec ou les fédérations canadiennes reconnues par Sport Canada uniquement en l'absence d'une fédération québécoise reconnue par Sport Québec.

Si votre organisme sportif est déjà reconnu par un arrondissement, adressez vos demandes de plateaux à votre responsable en arrondissement. Il les fera parvenir directement à la DGIS.

2.3. Les conditions de succès

Les types de collaboration avec les organismes du milieu sont nombreux. La DGIS comprend que la réussite de l'un ou l'autre de ces types de collaboration nécessite d'abord de la transparence, un sens de l'interdépendance et un leadership solide. Cette collaboration s'appuie également sur des orientations appelées à baliser les relations entre les parties, soit :

- Établir une coopération avec les OSBL qui favorisent l'accessibilité à des sports et à des activités physiques ;
- Reconnaître la responsabilité de l'administration municipale en matière d'orientation de l'offre de service inclusive, d'établissement d'objectifs, de contrôle, de gestion et de reddition de comptes en sports et en activité physique ;
- Reconnaître l'expérience et l'expertise de chacun des organismes du milieu ;
- Reconnaître la capacité de gestion et d'analyse des organismes, quant à la planification, à l'organisation, à la direction, au contrôle et à l'évaluation.

2.4. Les critères généraux d'admissibilité

Les conditions d'admissibilité permettent d'évaluer si un organisme est admissible à un soutien. La conformité aux conditions ne garantit pas l'obtention d'un soutien ; seule l'analyse réalisée ultérieurement par la DGIS, après le dépôt de projet, le déterminera. La DGIS se réserve le droit de reconnaître le nombre d'organismes qu'elle jugera suffisant pour les programmes CLUBS SPORTIFS et ACTIVITÉS PHYSIQUES.

L'organisme admissible devra se conformer aux modalités de suivi de gestion de la convention. Il devra également respecter les buts et les objectifs du programme pour lequel il s'associe à la DS, soit : CLUBS SPORTIFS et ACTIVITÉS PHYSIQUES. Il devra aussi reconnaître la responsabilité de contrôle et de reddition de compte par la Ville.

L'organisme admissible devra fonctionner en toute transparence, présenter une reddition de comptes claire et complète à ses membres, aux parties prenantes et au public (Ville, partenaires financiers, etc.). Devra également s'assurer d'une saine gestion, d'une santé financière stable et d'une gouvernance répondant aux exigences de la Ville.

Tableau 1 - Critères généraux d'admissibilité

	CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ
1	Avoir une mission compatible avec celle de la DGIS, notamment au niveau de l'impact de l'offre de service dans le milieu et de son lien avec les priorités identifiées par la DGIS. Avoir des lettres patentes comportant des objets reliés à l'offre d'activités physiques et sportives inclusives dans l'intérêt de l'ensemble de la population. Est libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.
2	Être un organisme dûment constitué selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., chapitre C-38) et la partie II de la Loi sur les corporations canadiennes (S.R.C. 1970, c. C-32, articles 153 et ss.). Ne pas être en défaut, en vertu de toute loi lui étant applicable. L'organisme doit déposer une déclaration attestant qu'il n'y a pas, à sa connaissance et contre lui, des réclamations relatives à toute exigence légale. Avoir un dossier actif et à jour au Registraire des entreprises.
3	Être doté de règlements généraux à jour favorisant la participation et le fonctionnement démocratique de l'organisme, favorisant l'information aux membres et la prise de décision par l'ensemble des membres du conseil d'administration (CA) et préconisant que les membres du CA agissent avec honnêteté et loyauté et uniquement dans l'intérêt de l'organisme, et ce, sans discrimination. N'a comme administrateur aucun fonctionnaire de la Ville de Montréal sur son conseil d'administration siégeant autrement qu'à titre d'observateur, à moins d'avoir fait une déclaration auprès des autorités municipales.
4	Tenir une assemblée générale annuelle des membres de l'organisme et avoir un CA constitué d'administrateurs démocratiquement élus lors de l'assemblée générale annuelle (AGA) de ses membres, dûment convoquée. Les membres du CA ou de la structure décisionnelle sont bénévoles et sans lien d'emploi ou contractuel avec l'organisme (incluant la fonction de directrice générale ou directeur général), à moins que ce soit prévu dans leurs règlements généraux pour un mandat ponctuel.
5	Démontrer une gestion financière saine et transparente comprenant un processus d'information intégrale des données financières aux membres du CA, la remise des états financiers à l'AGA et une gestion favorisant la réalisation des objets sans but lucratif de l'organisme. Démontrer une capacité d'autofinancement, et n'a aucune dette envers la Ville.
6	Détenir une assurance responsabilité civile d'au moins 5 M$ couvrant les blessures corporelles, les dommages matériels et les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. Un organisme fédéré doit être couvert par une assurance responsabilité de la fédération ou du regroupement auquel il est associé.
7	Agir en complémentarité avec les autres organismes utilisant les INSTALLATIONS.
8	Être légalement constitué depuis au moins deux ans et son nom légal est inscrit au fichier des fournisseurs de la Ville.
9	Démontrer une participation active dans son milieu associatif (ex. : membre d'une fédération reconnue, etc.).
10	Avoir son siège social ou opérer un point de service sur le territoire de la Ville de Montréal et avoir au moins 65 % de sa clientèle qui réside sur le territoire montréalais.
11	L'organisme doit adopter un règlement en lien avec l'intégrité et la sécurité et veiller à ce que ses membres le respectent.
12	Fournir le certificat de francisation ou l'attestation d'application d'un programme de francisation en vigueur ou l'attestation d'inscription et ne pas faire partie des organismes non conformes au processus de francisation conformément à la loi 96.
13	Déposer sa demande de projet complète dans les délais prescrits, dûment signée et datée par un représentant autorisé de l'OSBL. Remettre l'ensemble des documents requis permettant de démontrer que l'organisme est admissible à la Politique de soutien.

Le fait qu'un organisme réponde à la totalité des critères d'admissibilité ne constitue pas nécessairement un droit à l'obtention d'un soutien et n'engage pas non plus la DGIS à fournir un soutien puisqu'elle est également assujettie à plusieurs impératifs, notamment la disponibilité des ressources. L'organisme admis doit faire la mise à jour annuelle des documents requis afin de maintenir son statut.

2.5. La classification des organismes

Afin de favoriser le soutien équitable des organismes, la Politique de soutien précise les différentes catégories d'organismes qui peuvent bénéficier d'un soutien formel de la DGIS ainsi que du soutien qui s'y rattache. Cependant, l'organisme doit avoir répondu à tous les critères généraux d'admissibilité. La Politique de soutien répertorie quatre catégories d'organismes :

2.5.1. L'organisme de catégorie A

Il s'agit d'un OSBL dont la mission est directement liée au développement vers l'excellence de l'athlète. Cet organisme :

- Intervient directement dans la MISSION de la DGIS ;
- Propose une offre de service spécifique au développement d'une discipline sportive ou d'un regroupement de disciplines sportives, inscrites dans un réseau de compétition ;
- Développe et favorise l'émergence d'athlètes, de l'initiation jusqu'au niveau le plus élevé de pratique ;
- Agit en complémentarité des autres organismes de la catégorie A et de la catégorie B ;
- Est affilié à une fédération québécoise reconnue par Sport Québec ou à une fédération canadienne reconnue par Sport Canada uniquement en l'absence d'une fédération québécoise reconnue par Sport Québec ;
- Est reconnu dans le milieu sportif et réalise de façon régulière des activités sportives.

2.5.2. L'organisme de catégorie B

Il s'agit d'un OSBL dont la mission est d'offrir des services inclusifs en activité physique qui contribuent au mieux-être des citoyen.nes. Cet organisme :

- Intervient dans la MISSION de la DGIS ;
- Entretient avec la DGIS une collaboration régulière ou ponctuelle ;
- Agit en complémentarité des autres organismes de la catégorie A et de la catégorie B ;
- Offre des services inclusifs qui sont considérés comme récréatifs et complémentaires.

2.5.3. L'organisme de catégorie C

Il s'agit d'une ASSOCIATION RÉGIONALE ou d'un CLUB SPORTIF associé à un arrondissement et qui utilise régulièrement les INSTALLATIONS afin d'y tenir une partie de sa programmation en sports et en activité physique. Cet organisme :

- Détient une entente en vigueur d'une durée minimale d'un an avec la Ville ou un arrondissement de Montréal ;
- Peut offrir ses activités à un territoire limité spécifique de la Ville de Montréal ;
- N'a pas l'obligation d'agir en complémentarité des organismes de catégories A et B.

La DGIS peut accorder à l'ASSOCIATION RÉGIONALE ou au CLUB SPORTIF associé à un arrondissement, une tarification préférentielle allant même jusqu'à la gratuité pour le soutien locatif, selon les ressources disponibles, et ce, indépendamment du territoire desservi sur le territoire de la Ville de Montréal. Les organismes PANAM font partie de cette catégorie.

2.5.4. L'organisme de catégorie D

Il s'agit d'un OSBL dont l'intervention est liée à la mission de sport de haut niveau de la DGIS. Une entente devra être convenue et définie avec cet organisme pour la location des plateaux sportifs disponibles ou d'autres locaux. Cet organisme :

- Est une fédération québécoise reconnue par Sport Québec ou une fédération canadienne reconnue par Sport Canada uniquement en l'absence d'une fédération québécoise reconnue par Sport Québec, qui s'adresse à un nombre limité et sélectionné d'athlètes et non à l'ensemble de la population montréalaise ;
- Est appuyé par sa fédération sportive (autre que les clubs sportifs des catégories A, B ou C). C'est la fédération sportive qui s'adresse à la DGIS pour demander des plateaux sportifs.

2.5.5. Le soutien admissible par catégorie

La DGIS offre aux organismes admis différents types de soutien, qu'elle octroie en fonction de ses orientations, des priorités, des ressources disponibles, du statut attribué à l'organisme et selon la nature des activités réalisées. Les différents types de soutien sont les suivants :

Tableau 2 - Soutien offert par la DGIS

RÉSUMÉ DU SOUTIEN OFFERT PAR LA DGIS				
SOUTIEN	CATÉGORIE			
	A	B	C	D
PROFESSIONNEL Accompagnement de l'organisme dans la réalisation de son offre de service (outils administratifs, références, etc.).	X	X		
IMMOBILIER Soutien offert en prêts de locaux, d'installations sportives, d'entreposage de matériel et d'équipements spécifiques pour la réalisation de l'offre de service par le biais d'une convention, d'une entente ou de la reconnaissance d'une entente. Le soutien peut être un tarif préférentiel ou la gratuité selon les Règlements sur les tarifs en prêt d'installations (Assemblées, réunions et formations). À moins d'autorisation préalable de la DGIS, l'organisme s'engage à utiliser les locaux selon l'usage premier des espaces.	Gratuité X	Gratuité X	Gratuité ou tarif préférentiel X	Règlement sur les tarifs ou tarif préférentiel X
FINANCIER Soutien offert sous forme de contributions financières pour la réalisation d'un projet dans le cadre des programmes reconnus par la DGIS et selon les disponibilités budgétaires, à condition que l'organisme respecte les critères d'admissibilité spécifiques du programme en question.	X	X Section 2.5.7		

2.5.6. Précisions au soutien financier accordé aux organismes Clubs sportifs - catégorie A

Le montant consenti sera décrit et intégré à la convention signée entre l'organisme et la DGIS. Le financement tient compte, entre autres, des éléments suivants :

- Les ressources financières disponibles ;
- Le niveau de services offert par l'organisme à la clientèle jeunesse montréalaise ;
- La capacité d'autofinancement annuelle de l'organisme ;
- Le développement d'athlètes identifiés ;
- L'ADS+ et les services offerts par l'organisme.

2.5.7. Précisions au soutien financier accordé aux organismes Clubs sportifs et Activités physiques - catégorie A et B

Selon les ressources disponibles, la DGIS pourrait appuyer une demande ponctuelle visant l'inclusion des clientèles montréalaises. Le montant du soutien maximal ne pourra pas excéder 4 999 $, taxes incluses et ne pourra pas excéder 50 % du coût total de la demande. Le financement tient compte, entre autres, des éléments suivants :

- Les coûts d'une nouvelle demande pour une clientèle défavorisée ou considérée comme étant marginalisée ;
- Les demandes soumises ne doivent pas dupliquer des activités et des projets existants ou similaires ou faire partie de la programmation régulière de l'organisme ;
- L'octroi d'un soutien financier est sous réserve de la disponibilité des fonds requis ;
- La soumission d'un projet n'engage pas la DGIS à octroyer un soutien financier quelconque ou la totalité du montant demandé.

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles et ne pourront être remboursées :

- Les taxes ;
- Les dépenses destinées exclusivement à un citoyen ou à un participant (ex. : articles promotionnels, prix de participation, bourse, etc.) ;
- L'achat de nourriture ;
- Les projets recevant déjà du financement de la Ville ;

Pour les projets retenus, le soutien financier est accordé après approbation des instances concernées et lorsque tous les documents exigés seront remis à la DGIS. La Ville de Montréal se réserve le droit de demander le remboursement total ou partiel du soutien financier consenti dans l'une ou l'autre des circonstances suivantes :

- Si la réalisation du projet lui porte préjudice.
- Si un ou des renseignements inscrits dans les documents reçus de l'organisme ou diffusés par lui sont faux ou inexacts.
- Si tous les documents exigés à la suite de la tenue du projet ne sont pas remis à la DGIS.

3. LE PROCESSUS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN

3.1. Le dépôt de la demande de soutien

Pour être admis officiellement par la DGIS, un organisme doit répondre à plusieurs critères. Il doit déposer un dossier complet, sans quoi, l'analyse de la demande ne pourra être effectuée. Le cycle du soutien est valide pour une période de trois (3) ans. Ainsi, chaque année, l'organisme doit faire la mise à jour des documents afin de maintenir son admissibilité durant cette période. Si l'organisme a manqué le cycle de demande de soutien de trois ans, il pourra déposer sa demande le 15 juin de chaque année. À la fin de la

période de trois (3) ans, il faudra entamer un autre processus d'admissibilité. Un organisme qui désire obtenir un soutien doit remplir le formulaire de demande de soutien et le déposer auprès de la DGIS, avec les documents permettant de vérifier sa conformité aux critères d'admissibilité, comme suit :

Tableau 3 - Cheminement de la demande

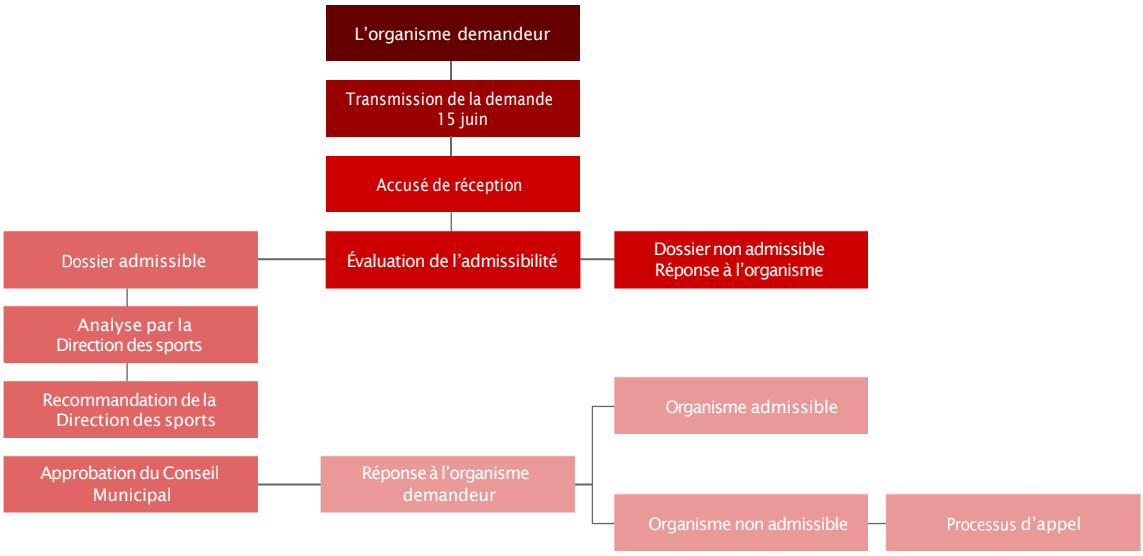

3.2. Le dépôt de la demande et la durée du soutien

La Politique définit la catégorie de l'organisme et le niveau de soutien que lui accorde la DGIS. En général, le soutien est valable pour une période de trois (3) ans à partir de la date de son approbation officielle et se renouvelle automatiquement, année après année, à condition que l'organisme respecte les critères de la Politique de soutien. Cependant, dans le cas des organismes qui seront admis au courant de la période des trois (3) ans, leur soutien aura une durée moindre. Toutefois, ils pourront faire partie du prochain processus de soutien général qui, lui, durera trois (3) ans, à condition que l'organisme respecte les critères de la Politique de soutien.

Pour obtenir de l'aide ou pour tout complément d'information concernant le dépôt d'une demande de soutien, les organismes sont invités à communiquer avec leur Répondant. Si vous n'avez pas de Répondant, veuillez communiquer avec la DGIS via le site de la Ville de Montréal.

L'organisme doit fournir tous les documents du tableau 4 au Répondant. De plus, chaque année, il devra soumettre sa reddition de comptes, au plus tard 30 jours après son AGA. Par ailleurs, la DGIS pourrait lui demander de fournir d'autres documents, en plus des documents énumérés dans le tableau.

3.3. Processus d'appel

Une nouvelle demande de soutien pourra être déposée le 15 juin de chaque année, si l'organisme démontre par écrit que des changements importants ont été apportés aux éléments pour lesquels le soutien lui avait été refusé.

Tableau 4 - Dépôt de la demande

LISTE DES DOCUMENTS À REMETTRE	MISE À JOUR
Le formulaire de soutien (déclaration de conformité, information sur la mission de l'organisme, engagement à respecter les exigences liées à la Politique, d'assurer l'intégrité des personnes, etc.)	Au dépôt de la demande
Une copie de son acte constitutif (ex. : lettres patentes complètes) conforme aux règlements généraux	Au dépôt de la demande ou en cas de changement
Les règlements généraux révisés depuis moins de trois ans	Au dépôt de la demande ou en cas de changement
Une copie des assurances responsabilité civile d'au moins 5 M$ incluant un avenant dans laquelle la Ville est désignée coassurée	15 jours avant la date d'échéance de l'assurance
La dernière déclaration au registraire des entreprises	Annuelle, 30 jours après l'AGA
Le procès-verbal de la dernière AGA, adopté	Annuelle, 30 jours après l'AGA
Les états financiers du dernier exercice complété et remis lors de l'AGA	Annuelle, 30 jours après l'AGA
Le dernier rapport annuel des activités	Annuelle, 30 jours après l'AGA
Les coordonnées des membres du CA incluant les informations du gabarit	Annuelle, 30 jours après l'AGA
L'offre de service détaillée de l'année en cours, par session, démontrant que l'offre est complémentaire aux autres organismes de la catégorie A et B	Annuelle ou selon le cas par session
La preuve qu'au moins 65 % de sa clientèle réside sur le territoire montréalais	Annuelle
La résolution du CA datant de moins de deux ans et désignant le signataire autorisé de l'organisme	Au dépôt de la demande ou en cas de changement
Une preuve de participation active dans son milieu associatif (organismes en ACTIVITÉS PHYSIQUES)	Annuelle
Une preuve d'affiliation de la fédération sportive encadrant la discipline visée par l'organisme et certifiant qu'il en est membre (CLUBS SPORTIFS)	Annuelle
La preuve de son règlement en lien avec l'intégrité et la sécurité et comment ses membres la respectent	Au dépôt de la demande ou en cas de changement
Un certificat ou l'attestation de francisation	Au dépôt de la demande ou en cas de changement

Un organisme qui aurait omis de transmettre la documentation requise durant une année civile ne pourra pas demander de rétroactivité pour tout soutien financier non versé.

Au cours de l'analyse de la demande, la DGIS pourrait demander des renseignements et des documents complémentaires. Il est de la responsabilité de l'organisme demandeur de les fournir, et ce, en respectant les délais prescrits.

La Ville ne recueille que les renseignements personnels nécessaires à l'exercice de la mise en œuvre du programme. Les employés Ville utilisent les renseignements personnels uniquement aux fins pour lesquelles ils ont été collectés et avec précaution tout au long du traitement de ceux-ci. La Ville détruira les renseignements personnels, sous réserve des délais de conservation prévus par une loi, lorsque sont atteintes les finalités pour lesquelles ils ont été collectés.

3.4. La révision et la perte de soutien

Une révision du soutien peut s'avérer nécessaire à tout moment. Cette révision peut s'effectuer à la demande de l'organisme ou de la DGIS et sur avis écrit seulement. La DGIS peut exiger en tout temps d'un organisme admis qu'il fournisse des documents supplémentaires à la demande de la Ville. Si l'organisme omet de présenter ces documents additionnels ou fournit de faux renseignements, il risque de perdre son soutien.

Un organisme qui ne remplit plus les critères relatifs à sa classification peut perdre son admissibilité et le soutien professionnel, immobilier ou financier offert par la DGIS. Lorsqu'un organisme ne transmet pas la reddition de comptes annuelle exigée, dans les délais prescrits, la présente procédure de perte de soutien sera entamée.

Tableau 5 - Procédure de perte de soutien

Nombre de jours avant la perte de l'admissibilité	Action
Jour 1 - Après le non-respect de l'une ou plusieurs conditions essentielles sur le plan juridique ou administratif ou sur le plan de l'intervention.	1er avis par courriel informant l'organisme des mesures nécessaires au maintien de son admissibilité et précisant les documents, les informations ou les changements nécessaires ainsi que du délai prescrit pour remédier à la situation.
30 jours	Rencontre avec l'organisme, si nécessaire
60 jours	Second avis de la DGIS invitant l'organisme à corriger la situation dans un délai prescrit et l'informant des conséquences éventuelles à son manquement.
90 jours	Rencontre avec le CA afin de trouver une solution, si nécessaire
120 jours	Avis final informant l'organisme qu'une recommandation pour le retrait ou la modification de son statut d'organisme admis sera présentée à une prochaine séance du comité exécutif. Cet avis indiquera la perte des droits associés à son admissibilité, sans autre avis.

3.5. Le retrait volontaire

Un organisme qui souhaite le retrait de son admissibilité peut, en tout temps, faire parvenir une demande par écrit à la DGIS en l'appuyant d'une résolution de son CA signifiant le souhait de ne plus être admis. Le retrait de l'admissibilité devient effectif au moment de la réception de la demande. La DGIS procèdera à la récupération des ressources qui ont été allouées à cet organisme, selon les ententes en vigueur.

3.6. L'organisme non-admissible

En cas de refus, l'organisme pourra déposer une nouvelle demande l'année suivante, selon les délais établis. L'organisme devra démontrer qu'il a apporté les changements nécessaires en ce qui concerne les éléments pour lesquels l'admissibilité lui avait été refusée. L'octroi du soutien par la DGIS est soumis à des processus normés, les décisions sont finales et non négociables.

4. EXIGENCES LIÉES AU MAINTIEN DE L'ADMISSIBILITÉ

4.1 Reddition de comptes annuelle

L'organisme admis par la DGIS doit fournir annuellement une reddition de comptes au plus tard 30 jours après l'année financière de l'organisme, voici la liste des exigences :

- La dernière déclaration au registraire des entreprises ;
- Le procès-verbal adopté lors de la dernière AGA ;
- Le dernier rapport annuel des activités ;
- Les coordonnées des membres du CA (incluant leur rôle, nom, adresse, numéro de téléphone et courriel) ;
- La preuve de renouvellement d'assurance responsabilité civile selon l'échéance prévue ;
- Respecter le protocole d'entente ou la convention en vigueur s'il y a lieu ;
- Les états financiers du dernier exercice complété et remis lors de l'AGA selon les modalités transmises par la DGIS ;
- Etc.

4.2 Autres exigences

En cours d'année, l'organisme s'engage à :

- Informer le responsable de la DGIS concernant tout changement de l'organisme (composition du CA, lettres patentes, etc.) ;
- Ne pas servir de prête-nom, c'est-à-dire de ne pas utiliser ses privilèges d'organisme admis à des fins personnelles ou pour un tiers ;
- Respecter la Charte de la langue française en matière d'affichage et de communication lors de l'utilisation des installations municipales ;
- Respecter les orientations environnementales de la Ville lors de l'utilisation des installations municipales ;
- Adhérer aux principes du « Cadre de référence pour les camps de jour municipaux » de l'Association des camps du Québec (ACQ), le cas échéant pour les organismes offrant un camp de jour dans les installations de la DGIS. Ces documents peuvent être demandés à tout moment par la Ville. En cas de perte de l'attestation, l'organisme doit fournir un plan de redressement afin de récupérer son attestation au plus tard l'année suivante ;
- Déposer une résolution du conseil d'administration qui l'engage à effectuer la vérification des antécédents judiciaires des intervenants pour des activités auprès de clientèles vulnérables.

Pour conserver les privilèges que lui confère la Politique, l'organisme est responsable de maintenir son dossier à jour selon les délais prévus à la convention.

ANNEXE 1 - LISTE DES RÉFÉRENCES UTILISÉES POUR ÉLABORER LA POLITIQUE

RÉFÉRENCES PROVENANT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

1. Politique de reconnaissance et de soutien en sport régional, Direction des sports, 2022
2. Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir, mai 2021
3. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes de Saint-Laurent, arrondissement St-Laurent, 2022
4. Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes, arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, 2021
5. Encadrement de soutien des organismes reconnus, arrondissement St-Léonard, 2019
6. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif, arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, 2022
7. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, arrondissement de Villeray–Saint-Michel– Parc-Extension, 2019
8. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif, arrondissement du Sud-Ouest, 2017
9. Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, 2018
10. Politique de reconnaissance et d'accès aux soutiens des organismes de Montréal-Nord, arrondissement de Montréal-Nord, 2023

RÉFÉRENCES PROVENANT D'AUTRES SOURCES

1. Programme de soutien aux fédérations sportives québécoises (PSFSQ), Gouvernement du Québec, 2020-2024
2. Politique d'admissibilité des organismes, une voie d'accès au soutien de la Ville de Sherbrooke, Ville de Sherbrooke, 2023
3. Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, Ville de Québec, 2020
4. Politique d'admissibilité et de soutien des organismes, Ville de Valleyfield, 2020
5. Aide-mémoire pour mieux appliquer l'ADS+ à la Ville de Montréal, Relais femmes, 2019
6. Cadre de soutien - Loisirs, sports et vie communautaire, Ville de Gatineau, 2009
7. Demande de reconnaissance des organismes de Laval, Ville de Laval, 2012
8. Politique de reconnaissance et de soutien des organismes, Ville de Lorraine, 2010
9. Politique de la pratique sportive et de la vie active, Ville de Rivière-du-Loup, 2012
10. Politique-cadre de l'activité physique, du sport et du plein air, Ville de Shawinigan, 2010

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1245117003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau des affaires multilatérales et vigie institutionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros (± 35 162 $ CAN en date du 27 février 2024) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2024.

Il est recommandé :
1. D'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 euros (± 35 162 $ CAN en date du 27 février 2024) à l'Association internationale des maires et responsables francophones pour l'année 2024;

2- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-03-18 10:21

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1245117003**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau des affaires multilatérales et vigie institutionnelle
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros (± 35 162 $ CAN en date du 27 février 2024) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2024.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est membre du bureau exécutif de l'Association internationale des maires francophones (AIMF) depuis sa fondation en 1979.

L'AIMF regroupe 325 villes et associations de villes, situées dans 54 pays et représentant environ 180 millions d'habitants. Par le biais de ses programmes de formation, de son expertise et de ses outils adaptés aux besoins des villes, l'AIMF contribue à la diffusion des connaissances et des savoir-faire en matière de gestion municipale pour le bien-être des populations. L'Association est *de facto* présidée par le ou la Maire de Paris, actuellement Mme Anne Hidalgo.

Au sein de l'AIMF, la Ville de Montréal préside la Commission permanente sur le « Vivre ensemble », dont la mission est de soutenir la mise en place de milieux inclusifs par le partage d'informations et de pratiques probantes favorisant la participation pleine et entière des citoyens de toutes origines à la vie démocratique, sociale et économique des collectivités.

En 2024 se tiendront deux rencontres du réseau auxquelles il est prévu que la Ville de Montréal participe :

- La 44e assemblée générale et le 99e bureau exécutif de l'AIMF se tiendront à Lausanne du 23 et 25 mai 2024.
- Le 100e bureau exécutif se tiendra à Paris en octobre prochain.

L'adhésion à l'AIMF exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 24 000 euros (± 35 162 $ CAN en date du 27 février 2024.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 23 0251 en date du 22 février 2023, d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 euros (± 34 973 $ CA) à l'Association internationale des maires et responsables francophones (AIMF) pour l'année 2023.
CE 22 0196 en date du 9 février 2022, d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 euros (±34 389,60 $ CAN) à l'Association internationale des maires et responsables

francophones (AIMF) pour l'année 2022.

CE 21 0278 en date du 24 février 2021, d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 euros (± 36 934,57 $ CAN) à l'Association internationale des maires et responsables francophones (AIMF) pour l'année 2021.

CE 20 0333 en date du 11 mars 2020, d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 euros (± 34 578,94 $ CAN) à l'Association internationale des maires et responsables francophones (AIMF) pour l'année 2020.

CE 19 0666 en date du 24 avril 2019, d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros (±35 868,02 $ CAN) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2019 et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE18 1754 en date du 31 octobre 2018, autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 euros (± 35 868,02$ CAN) à l'Association internationale des maires et responsables francophones (AIMF) pour l'année 2018.

CE17 1717 en date du 20 septembre 2017, autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 euros (± 35 404,08 $ CAN) à l'Association internationale des maires et responsables francophones (AIMF) pour l'année 2017.

DESCRIPTION

L'AIMF a pour vocation de rassembler les maires et responsables des capitales et métropoles où le français est la langue officielle, la langue de communication ou une langue largement utilisée, et de faire entendre la voix des collectivités locales en leur offrant une tribune internationale. Comme réseau de villes qui agit au plus près des citoyens, l'AIMF développe une coopération étroite dans les domaines de l'activité municipale et rend concrète la solidarité entre ses membres.

Opérateur important de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), l'AIMF répond aux souhaits des chefs d'État des pays francophones, de renforcer la démocratie locale, d'accompagner les politiques de décentralisation et de donner aux collectivités locales les moyens d'assumer leurs nouvelles responsabilités.

Le Bureau de l'AIMF se réunit deux fois par année, soit une fois au printemps et une fois à l'automne. Il est composé de 28 membres qui représentent les villes des différentes régions géographiques de l'espace francophone. Par ailleurs, sept commissions permanentes ont été mises en place pour animer la réflexion des villes et des associations nationales de villes sur des thèmes qui correspondent aux grandes orientations définies par l'assemblée générale. Chacune d'elles est présidée par une ville qui l'anime en initiant des débats et des formations.

Les villes et associations membres de l'AIMF versent une cotisation annuelle qui est calculée sur la base du revenu national brut par habitant et de la population de la ville, et qui ne peut être inférieure à 550 euros.

Le gouvernement canadien et le gouvernement québécois, pour qui la Francophonie est un axe prioritaire, versent des cotisations annuelles respectives de 500 000 $ CAN et de 100 000 $ CAN pour soutenir les actions de l'AIMF, et ce par le biais du fond multiparti de l'OIF.

Pour l'année financière 2023 - 2024, le gouvernement du Canada a exceptionnellement augmenté sa contribution à l'AIMF de 400 000$, reparti comme suit:

- Appui renforcé au Fonds de coopération - 100 000$
- Appui à des projets de gouvernance locale - 150 000$
- État des lieux de la langue française au sein des villes membres, en collaboration avec la Ville de Montréal - 150 000$.

JUSTIFICATION

La présence active de la Ville de Montréal au sein de l'AIMF lui permet de rayonner dans le réseau de la Francophonie. Elle lui offre la possibilité de promouvoir son savoir-faire et d'échanger avec des villes membres sur des enjeux majeurs liés au développement urbain.

Notre participation à l'AIMF nous a permis l'obtention d'un financement de 150 000$ pour un projet d'étude sur la valorisation de la langue française et de l'identité francophone au sein des villes membres de l'AIMF. C' est une opportunité de mettre en œuvre des actions concrètes visant à renforcer la position du français à l'échelle internationale, tout en favorisant une collaboration étroite entre les diverses villes francophones et leur écosystème. De plus, dans un contexte où la pérennité du français est mise à l'épreuve, ce projet revêt une importance particulière, contribuant non seulement à consolider l'identité culturelle de Montréal et de ses citoyens, mais également à maintenir nos relations de collaboration dans la langue française. À court, moyen et long terme, ce type de projet joue un rôle essentiel dans le développement d'opportunités économiques, éducatives, culturelles et scientifiques pour les Montréalais dans leur langue officielle, tout en fortifiant les liens francophones au niveau international.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'adhésion à l'AIMF exige l'acquittement d'une cotisation annuelle de 24 000 euros (± 35 162 $ CAN en date du 27 février 2024). Montréal étant un membre actif du bureau exécutif de l'AIMF et présidant l'une des 7 commissions permanentes de l'association, il est recommandé que la Ville effectue le paiement de la cotisation annuelle.

Les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget 2024 du Bureau des relations internationales. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Le paiement de cotisation à des associations est exonéré de taxes.

MONTRÉAL 2030

L'AIMF est active dans la recherche de solutions urbaines en lien avec plusieurs des priorités de Montréal 2030. Les enjeux de participation et engagement citoyens (orientation 3), cohésion sociale et inclusion (Orientation 2) et transition écologique (Orientation 1) constituent des axes d'engagement de la programmation de l'AIMF. Grâce à son adhésion à ce réseau, la Ville de Montréal fait rayonner en francophonie le savoir-faire montréalais sur ses enjeux, identifie et s'inspire des solutions d'autres villes et s'associe aux plaidoyers en faveur du rôle des villes sur ces priorités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Rayonnement accru de Montréal comme métropole francophone d'envergure internationale. Identification de solutions novatrices venues d'autres villes francophones.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville dans le GDD.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Vera COSTEA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Seynabou Amy KA
Conseillère en relations internationales

Tél : (438) 993-8527

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-12

Oumar DIALLO
directeur(-trice)-bureau des relations internationales

Tél : 514 586 8445

Télécop. :

RÉUNIR LES DESTINS, RESPECTER LES DIVERSITÉS

AIMF

Destinataire :

MONTREAL
Ville de Montréal
Hôtel de Ville
275 rue Notre-Dame Est
MONTREAL H2Y 1B5 (Québec - Canada)

Référence de la facture (à utiliser lors de votre paiement)

COT/2024/01/0146

Date de la facture
02/01/2024

Date d'échéance
A réception

DESCRIPTION	ANNÉE	MONTANT
Cotisation de l'année en cours	2024	24 000 €

Total	**24 000 €**

Exonération de TVA article 262

Le Secrétaire permanent

ASSOCIATION INTERNATIONALE DES MAIRES FRANCOPHONES
AIMF
9 rue des Halles - 75001 PARIS
Tél. : 01 44 88 22 88 - Fax : 01 40 39 06 62
Courriel : sp@aimf.asso.fr
Site : www.aimf.asso.fr
SIRET N° 319 356 150 00031

Pierre BAILLET

Banque : STE. GÉNÉRALE

AIMF

Code de banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
30003	**03020**	**00050705418**	**64**

BIC : **SOGEFRPP**

IBAN : **FR76 3000 3030 2000 0507 0541 864**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1245117003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations internationales , Bureau des affaires multilatérales et vigie institutionnelle
Objet :	Autoriser le paiement de la cotisation annuelle de 24 000 Euros (± 35 162 $ CAN en date du 27 février 2024) à l'Association internationale des maires francophones pour l'année 2024.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1245117003 AIMF.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Vera COSTEA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-14

Frederique BLANDIN FEVRE
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-7459
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1246716002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 b) soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de police de la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière maximale de 55 695 $ de la part du Gouvernement du Québec - Ministre responsable de la Condition féminine, pour mener et soutenir des activités de sensibilisations à la violence sexuelle et à la violence conjugale dans le cadre du projet Terrain interdit: Respecte les limites pour les années 2024 à 2025 / Autoriser un budget équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 50 125 $ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser le Directeur du SPVM de signer l'entente

Il est recommandé:

1. d'autoriser le Service de police de la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière maximale de 55 695$ de la part du Gouvernement du Québec - Ministre responsable de la Condition féminine, pour mener et soutenir des activités de sensibilisations à la violence sexuelle et à la violence conjugale dans le cadre du projet Terrain interdit: Respecte les limites pour les années 2024 à 2025;

2. d'autoriser un budget équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 50 125$ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente;

3. d'autoriser le Directeur du SPVM de signer l'entente

Signé par Martin PRUD'HOMME **Le** 2024-04-02 10:48

Signataire : Martin PRUD'HOMME

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Sécurité urbaine et

conformité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION

Dossier # :1246716002

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services spécialisés , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 b) soutenir, avec l'appui des partenaires du milieu, des mesures spécifiques pour la sécurité des femmes
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser le Service de police de la Ville de Montréal de recevoir une contribution financière maximale de 55 695 $ de la part du Gouvernement du Québec - Ministre responsable de la Condition féminine, pour mener et soutenir des activités de sensibilisations à la violence sexuelle et à la violence conjugale dans le cadre du projet Terrain interdit: Respecte les limites pour les années 2024 à 2025 / Autoriser un budget équivalent de revenus et de dépenses pour 2024 de 50 125 $ ainsi qu'un ajustement à la base budgétaire pour l'année subséquente / Autoriser le Directeur du SPVM de signer l'entente

CONTENU

CONTEXTE

Le ministère, Secrétariat à la condition féminine (SCF), a lancé un appel de projets visant à sensibiliser la population à la violence sexuelle et à la violence conjugale. L'appel de projets 2023-2024 : Sensibilisation en matière de violence sexuelle et de violence conjugale répond à la mise en œuvre de l'action 1 de la Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027.
L'Équipe de surveillance des délinquants sexuels (ESDS) sous la gouverne de la Section des agressions sexuelles a soumis le projet " Terrain interdit : Respecte les limites " afin de répondre aux objectifs suivants, établis par le SCF, soit :

- Agressions sexuelles : mener des projets de sensibilisation en matière d'agression sexuelle à l'intention des victimes, de leur entourage, des auteurs et auteures potentielles, des témoins ou de la population en général;

- Harcèlement sexuel : mener des projets de sensibilisation en matière de harcèlement sexuel dans des milieux ciblés, par exemple au travail, à l'occasion d'une pratique sportive, à l'école, dans les espaces publics (rue, parc, transport en commun, notamment), en ligne, etc. pour les victimes, leur entourage et les auteurs et auteures potentielles du harcèlement.

Le SCF désirait mettre à profit l'expertise des organisations qui travaillent sur le terrain et qui contribuent aux efforts de sensibilisation en matière de violence sexuelle et de violence conjugale en octroyant une aide financière pour la réalisation de projets.

Suite au dépôt du projet au SCF, le SPVM s'est vu accorder une aide financière pour la réalisation du projet, lequel sera présenté dans le cadre de l'action de mener des campagnes de sensibilisation à la violence sexuelle en s'assurant que le tout est adapté aux réalités du terrain.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 23 1065 - 21 juin 2023 Autoriser le Service de police de la ville de Montréal (SPVM) à déposer, au Secrétariat de la condition féminine (SCF), un projet visant à sensibiliser la population à la violence sexuelle

DESCRIPTION

Le déroulement du projet a été réparti sur 2 années, soit pour l'exercice financier 2023-2024 et l'exercice financier 2024-2025.
La première année servira à conceptualiser, développer et créer le contenu de la présentation et des capsules vidéo. Le contenu de " Terrain interdit : Respecte les limites " sera présenté sous format Powerpoint incluant 5 capsules vidéo créées spécifiquement pour le projet. Des outils de prévention seront également créés et utilisés tels que des dépliants informatifs, une page internet contenant des informations et références ainsi qu'un outil promotionnel contenant un code QR reliant à la page internet. Les présentations débuteront à l'automne 2024, idéalement entre septembre et novembre, soit la période de la rentrée scolaire collégiale.

La deuxième année servira à la diffusion du projet à la rentrée collégiale hivernale. De plus, une formation pour les agents sociocommunautaires du SPVM sera développée afin d'assurer une pérennité du projet. Cela permettra d'assurer la diffusion du projet, dans un établissement scolaire post secondaire ou lors de divers événements, par les agents sociocommunautaires.

Un partenariat a été mis en œuvre entre l'ESDS et le Regroupement des cégeps de Montréal (RCM). Le RCM s'est engagé à donner un accès à la clientèle ciblée d'étudiants et étudiantes athlètes ainsi que d'entraîneurs et entraîneuses et à autoriser l'ESDS à diffuser " Terrain interdit : Respecte les limites " au sein des 12 établissements collégiaux de Montréal.

JUSTIFICATION

La Section des agressions sexuelles du SPVM a pour mission de solutionner des enquêtes impliquant toute personne, auteur et auteure ou victime d'agression sexuelle ayant été commise sur le territoire de la Ville de Montréal. L'ESDS se spécialise dans le suivi des délinquants sexuels. Afin d'augmenter l'efficacité de l'équipe, 3 aspects ont été développés à des fins de bonification des mandats tels que l'enquête, rencontre des délinquants sexuels et la prévention. Les objectifs pour le volet prévention seront atteints notamment par l'augmentation des activités de prévention, le développement d'outils et la réalisation de projets en agissant spécifiquement auprès des clientèles cibles. La soumission d'un projet à l'appel de projets 2023-2024 remplit une des missions de l'ESDS.
"Terrain interdit : Respecte les limites" est un projet de sensibilisation aux violences sexuelles dans le milieu du sport étudiant afin d'éviter que les athlètes ainsi que des entraîneurs et entraîneuses deviennent des victimes ou des auteurs ou auteures de crimes à caractère sexuel. Il visera également à sensibiliser la population à la problématique des violences sexuelles en milieu du sport étudiant, à éduquer les sportifs et sportives et les entraîneurs et

entraîneuses afin d'éviter une victimisation, la commission d'infractions de nature sexuelle et à mettre en place un filet de protection autour des athlètes en incluant les entraîneurs et entraîneuses comme acteurs et actrices de prévention. Pour terminer, il visera à démystifier, notamment, l'agression sexuelle et le consentement, principalement d'un point de vue juridique.

La médiatisation de cas d'entraîneurs et entraîneuses ayant agressé et exploité sexuellement des jeunes ainsi que la médiatisation d'incidents d'inconduites sexuelles lors d'initiations ont mis en évidence la problématique des violences sexuelles dans les milieux sportifs. Une problématique qui a fait l'objet de l'étude «La violence sexuelle en contexte sportif – Étude sur le vécu des athlètes du Québec (ÉVAQ) Parent, S., & Fortier, K. (2018)». Violence envers les athlètes dans le contexte sportif. «Rapport québécois sur la violence et la santé». Institut national de santé publique du Québec (INSPQ). Celle-ci a révélé que 59 % des agresseurs sont des pairs athlètes; que la prévalence de la violence sexuelle chez les athlètes est 29.2 % pour les filles, 25.3 % pour les garçons et que la prévalence est sous-estimée. De plus, au moins 69 % des athlètes sondés avaient subi 1 à 2 épisodes de violence sexuelle.

Le projet cible principalement les étudiants et étudiantes inscrites à un établissement collégial et pratiquant des sports au niveau collégial donc, les étudiants et étudiantes athlètes de tout sexe et de tout genre âgés et âgées d'environ 17 à 22 ans ainsi que leurs entraîneurs et entraîneuses. La sensibilisation se fera directement auprès de la clientèle visée sous la forme d'une présentation planifiée, en présentiel, avec les équipes sportives dans les 12 cégeps montréalais. En 2022, le Réseau du sport étudiant du Québec (RSEQ) dénombrait 86 équipes sportives collégiales, à Montréal, qui regroupaient la population ciblée. " Terrain interdit : Respecte les limites " répondra aussi à des obligations auxquelles doivent se soumettre les établissements d'enseignement postsecondaire à la suite de la publication du rapport «Prévenir et contrer les violences à caractère sexuel en enseignement supérieur – Plan d'action 2022-2027». L'obligation de la tenue d'activités de sensibilisation et de formation dans les établissements ainsi que l'utilisation de l'approche globale et concertée pour la prévention (formation d'adultes significatifs et la transmission d'information par la communauté et organisation externe) pourra être remplie via ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les versements seront selon les modalités de l'entente comme suit:

- 1er versement pour période 2023-2024 au montant de 50 125$
- 2e versement pour la période 2024-2025 au montant de 5 570$

Coûts	**2024**	**2025**	**TOTAL**
DÉPENSES TOTALES (biens et services)	50 125 $	5 570 $	55 695 $
CONTRIBUTION FINANCIÈRE (SCF)	(50 125 $)	(5 570 $)	(55 695 $)
Écart net	0 $	0 $	0 $

Pour 2024, un budget additionnel équivalent de 50 125$ pour les revenus et les dépenses est requis et sans impact sur le cadre financier de la Ville. Pour 2025, un ajustement de la base budgétaire de 5 570 $ est requis et ce sans impact sur le cadre financier de la Ville tel que spécifié dans le tableau ci-dessus.

Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique, Service de police, (article 19 paragraphe 8a) qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans

certaines agglomérations. Par contre, ces dépenses seront compensées par le revenu supplémentaire qui lui est attribué par le présent dossier.

MONTRÉAL 2030

Le présent dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation du projet " Terrain interdit : Respecte les limites " permettra de faire de la prévention auprès d'une clientèle à risque d'être victime de violence sexuelle et évoluant dans un milieu avec ses particularités. Le refus d'obtenir le financement empêchera l'ESDS de mettre à profit son expertise, en constante évolution, au service de la population.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Non applicable

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Non applicable

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre ST-HILAIRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-03-13

Marie-Josée LUSSIER
Chef de section - soutien général

Tél : 514 973-4515
Télécop. :

Daniel DA CUNHA GONCALVES
inspecteur-chef police

Tél : 514-280-2100
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc CHARBONNEAU
Directeur adjoint
Tél : 514 280-2602
Approuvé le : 2024-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Fady DAGHER
directeur(-trice) de service - police
Tél :
Approuvé le : 2024-03-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1246716002*
Unité administrative responsable : Section des agressions sexuelles
Projet : Contribution financière du SCF pour soutenir les activités de sensibilisation à la violence sexuelle et à la violence conjugale dans le cadre du projet « Terrain interdit : Respect les limites »

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire. 19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu ? - Prévenir la violence sexuelle et conjugale par des activités de prévention directement adressé auprès de la clientèle ciblée - Travailler en partenariat avec d'autres équipes spécialisées et partenaires externes.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

Programme d'aide financière en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale

Volet 1 – Soutien par projet ponctuels

Appel de projet de sensibilisation en matière de violence conjugale et de violence sexuelle 2023-2024

ENTRE : **LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA CONDITION FÉMININE**, représentée par madame Catherine Ferembach, sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine, dûment autorisée en vertu du paragraphe 7° du premier alinéa de l'article 2 des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits concernant l'application de la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine à l'égard de la condition féminine (RLRQ, c. M-17.2, r.1);

ci-après appelée la « Ministre »;

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son siège à l'hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par monsieur Fady Dagher, directeur du Service de Police de la Ville de Montréal dûment autorisé aux termes du règlement RCE02-004 du 19 avril 2021;

ci-après appelé le « Bénéficiaire »;

ci-après appelés collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. <u>OBJET DE LA CONVENTION</u>

La présente convention a pour objet l'octroi par la Ministre au Bénéficiaire d'une aide financière maximale de cinquante-cinq mille six cent quatre-vingt-quinze dollars (55 695 $) pour la réalisation du projet intitulé « Terrain interdit : Respecte les limites » apparaissant à l'annexe A (ci-après le « PROJET »).

2. MODALITÉS DE VERSEMENT

Sous réserve du respect des obligations de reddition de comptes prévues au paragraphe k) de l'article 3, la Ministre verse l'Aide financière au Bénéficiaire selon les modalités suivantes :

a) pour l'exercice financier 2023-2024 :

- un premier versement d'un montant maximal de cinquante mille cent vingt-cinq dollars (50 125 $) est effectué dans les trente (30) jours suivant la signature de la Convention;

b) pour l'exercice financier 2024-2025 :

- un deuxième versement d'un montant maximal de cinq mille cinq cent soixante-dix dollars (5 570 $) à la réception et à l'acceptation, par la ministre, du rapport d'étape.

3. CONDITIONS D'OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

a) utiliser l'Aide financière aux seules fins et selon les seules modalités prévues à la Convention. Ces fins et ces modalités sont prévues notamment, mais non exclusivement, à l'article 4 et à l'annexe D;

b) rembourser à la Ministre, au plus tard le 31 mars 2026, toute partie de l'Aide financière qui n'aurait pas été utilisée;

c) rembourser immédiatement à la Ministre toute partie de l'Aide financière qui n'aurait pas été utilisée conformément à ce que prévoit le paragraphe a) du présent article;

d) se conformer aux exigences du volet 1 du Programme;

e) aviser la Ministre par écrit et dans les meilleurs délais de tout changement ou de tout événement susceptible de modifier sa capacité à respecter les obligations qui lui incombent en vertu des présentes;

f) ne pas céder les droits et les obligations contenus à la Convention sans l'autorisation écrite de la Ministre;

g) conserver tout document relatif à la Convention ou à

l'utilisation de l'Aide financière pendant une période de cinq (5) ans suivant la fin de la Convention, en permettre l'accès à la Ministre et lui permettre d'en prendre copie;

h) fournir à la Ministre tout renseignement, document ou rapport d'étape que celle-ci peut raisonnablement exiger dans le cadre des présentes;

i) respecter les modalités prévues au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec et les exigences en matière de visibilité liées à tous les programmes coordonnés par le Secrétariat à la condition féminine (ci-après appelé le « SCF »), dont les détails se trouvent dans la section administrative du SCF sur Québec.ca[1];

j) respecter le droit applicable au Québec dans le cadre de la Convention;

k) transmettre à la Ministre les redditions de comptes annuelles et autres documents requis en vertu des annexes A, B et C, selon les délais et modalités prévus à ces annexes;

l) éviter toute situation mettant en conflit son intérêt ou l'intérêt personnel de l'un de ses administrateurs ou dirigeants et l'intérêt de la Ministre. Le Bénéficiaire doit en outre éviter toute situation créant l'apparence d'un tel conflit.

   Si une telle situation se présente, le Bénéficiaire doit immédiatement en informer la Ministre par écrit. Le cas échéant, la Ministre peut, à sa discrétion, émettre une directive indiquant au Bénéficiaire comment remédier à cette situation ou exercer l'un ou plusieurs des droits prévus au premier alinéa de l'article 7.2.

4. DÉPENSES ADMISSIBLES

Seules les dépenses engagées entre le 21 décembre 2023 et le 31 janvier 2026 sont admissibles en vertu des présentes.

[1] Secrétariat à la condition féminine, « Visibilité », https://www.quebec.ca/gouvernement/ministeres-et-organismes/secretariat-condition-feminine/visibilite.

5. PROPRIÉTÉ MATÉRIELLE ET DROITS D'AUTEUR

5.1. Propriété matérielle

Les travaux réalisés par le Bénéficiaire en vertu de la présente convention, y compris tous les accessoires, tels les rapports de recherche et autres, deviendront la propriété matérielle entière et exclusive de la Ministre qui pourra en disposer à son gré.

5.2. Droits d'auteur

Licence

Le Bénéficiaire accorde à la Ministre une licence non exclusive, transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, adapter, publier, communiquer au public par quelque moyen que ce soit, traduire, exécuter ou représenter en public les travaux réalisés par le Bénéficiaire, en vertu de la présente convention, pour toutes fins jugées utiles par la Ministre.

Cette licence est accordée sans limites territoriales ou de temps.

Toute considération pour la licence de droits d'auteur consentie en vertu du présent contrat est incluse dans la rémunération prévue à la convention.

Garanties

Le Bénéficiaire garantit à la Ministre qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser les travaux en vertu de la présente convention et, notamment, d'accorder la licence de droits d'auteur prévue à la présente clause et se porte garant envers la MINISTRE contre tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

Le Bénéficiaire s'engage à prendre fait et cause et à indemniser la Ministre de tous recours, réclamations, demandes, poursuites et autres procédures pris par toute personne relativement à l'objet de ces garanties.

6. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

Le Bénéficiaire déclare et garantit ce qui suit :

a) il est une personne morale validement constituée, n'est pas en défaut en vertu des lois qui le régissent et jouit de tous les pouvoirs nécessaires à la poursuite de ses objectifs;

b) il détient la capacité, les droits et les pouvoirs nécessaires pour conclure la Convention et réaliser l'objet de celle-ci;

c) à sa connaissance, les renseignements qu'il a fournis à la Ministre en vue de la conclusion de la Convention sont complets et exacts et constituent un reflet fidèle de la réalité;

d) en date de la signature de la Convention, il n'existe contre lui aucune réclamation, demande, poursuite ou autre procédure, de quelque nature et pour quelque montant que ce soit, qui pourrait l'empêcher d'exécuter les obligations qui lui incombent en vertu des présentes.

7. CAS DE DÉFAUT ET DROITS QUI PEUVENT ÊTRE EXERCÉS PAR LA MINISTRE

7.1 Cas de défaut

Le Bénéficiaire est réputé être en défaut dans les cas suivants :

a) les renseignements qu'il a fournis à la Ministre en vue de la conclusion de la Convention ou dans le cadre de l'exécution de celle-ci sont incomplets, inexacts ou trompeurs;

b) il devient insolvable, fait faillite, est sous ordonnance de séquestre, est en liquidation ou invoque une loi relative aux débiteurs insolvables ou faillis;

c) il interrompt ou cesse tout ou partie de ses opérations pour quelque motif que ce soit;

d) la Ministre est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause le bien-fondé de l'octroi de l'Aide financière;

e) il se trouve dans l'une des situations décrites au paragraphe l) de l'article 3;

f) il fait défaut de respecter les termes de la Convention.

7.2 Droits qui peuvent être exercés par la Ministre

La Ministre peut, dans l'éventualité où elle constate que le Bénéficiaire est en défaut suivant les stipulations de l'article 7.1, exercer l'un ou plusieurs des droits suivants :

a) résilier la Convention;

b) réclamer le remboursement immédiat de tout ou partie de l'Aide financière;

c) réduire le montant de tout versement prévu aux présentes;

d) annuler tout versement prévu aux présentes;

e) suspendre le versement de l'Aide financière.

L'exercice, par la Ministre, des droits prévus aux paragraphes b) à e) de l'alinéa précédent s'effectue par l'envoi d'un avis écrit au Bénéficiaire.

La Ministre exerce son droit de résiliation prévu au paragraphe a) du premier alinéa du présent article selon les modalités prévues à l'article 7.3.

Tout avis écrit transmis en vertu du présent article ou de l'article 7.3 doit énoncer le motif justifiant l'exercice du ou des droits dont la Ministre se prévaut. La constatation d'un défaut par un tel avis équivaut à une mise en demeure.

7.3 Résiliation motivée

La Ministre exerce son droit de résiliation prévu au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 7.2 par l'envoi d'un avis écrit de résiliation au Bénéficiaire.

Dans l'éventualité où le motif de résiliation indiqué dans l'avis est prévu à l'un ou l'autre des paragraphes a) à e) de l'article 7.1, la Convention est résiliée de plein droit dès la réception de l'avis par le Bénéficiaire.

Si le motif de résiliation indiqué dans l'avis est prévu au paragraphe f) de l'article 7.1, le Bénéficiaire doit, à l'intérieur du délai prescrit dans l'avis, remédier au défaut qui lui est reproché et informer la Ministre de ce fait par écrit. La Ministre suspend entre-temps le versement de l'Aide financière. À défaut pour le Bénéficiaire de s'exécuter à la satisfaction de la Ministre à

l'intérieur du délai prescrit, la Convention est automatiquement résiliée au terme de ce délai. La Convention est alors réputée résiliée à la date où le Bénéficiaire a reçu l'avis.

Le Bénéficiaire doit, au plus tard le trentième (30e) jour suivant la résiliation, rembourser à la Ministre toute somme versée en vertu des présentes qui n'aurait pas été utilisée. Seuls les montants correspondant aux dépenses engagées et payées avant la date de la résiliation sont déduits du calcul de la somme à rembourser.

La résiliation ne donne lieu à aucune compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit.

8. RÉSILIATION SANS MOTIF

La Ministre se réserve le droit de résilier la Convention sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation. La Ministre doit, pour ce faire, transmettre un avis écrit de résiliation au Bénéficiaire. La résiliation prend effet de plein droit dès la réception de l'avis par le Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire doit, au plus tard le soixantième (60e) jour suivant la résiliation, rembourser à la Ministre toute somme versée en vertu des présentes qui n'aurait pas été utilisée. Les montants correspondant aux dépenses engagées avant la date de la résiliation, y compris celles non payées, sont déduits du calcul de la somme à rembourser.

Le Bénéficiaire a droit à la partie de l'Aide financière correspondant aux dépenses engagées avant la date de la résiliation, y compris celles non payées. La résiliation ne donne autrement lieu à aucune compensation ou indemnité de quelque nature que ce soit.

9. RÉSERVE

Le fait que la Ministre s'abstienne d'exercer un droit qui lui est conféré par la Convention ne peut être considéré comme une renonciation à ce droit. En outre, l'exercice partiel ou ponctuel d'un tel droit ne l'empêche nullement d'exercer ultérieurement tout autre droit, que celui-ci soit prévu par la Convention ou par toute loi applicable.

10. RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à tenir indemnes la Ministre, ses représentants et le gouvernement du Québec et à prendre fait et cause pour ceux-ci advenant toute réclamation, demande,

poursuite ou autre procédure relative à des dommages causés dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la Convention ou de tout contrat octroyé aux fins de réalisation de l'objet des présentes.

11. VÉRIFICATION

Tout paiement ou demande de paiement découlant de la Convention peut faire l'objet d'une vérification par la Ministre ou par toute autre personne ou tout organisme dans le cadre des fonctions qu'il exerce ou des mandats qui lui sont confiés.

12. REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE

Conformément à l'article 31.1.1 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, c. A-6.002, ci-après appelée la « LAF »), si le Bénéficiaire est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, la Ministre doit, à la demande du ministre du Revenu, transmettre à ce dernier tout ou partie du montant payable en vertu présentes aux fins de paiement de la dette du Bénéficiaire.

13. INTÉRÊTS

Dans l'éventualité où le Bénéficiaire doit rembourser à la Ministre tout ou partie de l'Aide financière conformément au paragraphe c) de l'article 3, le montant à rembourser porte intérêt à compter de la date où ce montant a été versé au Bénéficiaire, selon le taux applicable à cette date en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la LAF.

Les modalités prévues à l'alinéa précédent s'appliquent également dans l'éventualité où la Ministre exige le remboursement immédiat de tout ou partie de l'Aide financière en vertu du paragraphe a) ou f) de l'article 7.1 et du paragraphe b) du premier alinéa de l'article 7.2.

Dans tout autre cas où le Bénéficiaire doit rembourser à la Ministre tout ou partie de l'Aide financière, le montant à rembourser porte intérêt à compter de la date où le remboursement devient exigible, selon le taux applicable à cette date en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la LAF.

14. RENSEIGNEMENTS QUI POURRAIENT ÊTRE RENDUS PUBLICS

Le Bénéficiaire consent à ce que son nom, son adresse et les termes des présentes soient rendus publics par la Ministre, et ce, par tout moyen que celle-ci juge approprié.

15. REPRÉSENTANTS DES PARTIES ET COMMUNICATIONS

Les Parties désignent les personnes identifiées ci-dessous pour les représenter aux fins d'application de la Convention.

Tout avis, autorisation, directive, rapport ou autre document requis en vertu de la Convention, pour être valide et lier les Parties, doit être donné par écrit et être remis en mains propres au représentant de la Partie concernée ou être transmis à ce dernier aux coordonnées indiquées ci-dessous. Le moyen de transmission utilisé doit permettre de prouver la réception du document à un moment précis.

Pour la Ministre :

Catherine Ferembach
Sous-ministre associée chargée du Secrétariat à la condition féminine
Secrétariat à la condition féminine
905, avenue Honoré-Mercier, 3e étage
Québec (Québec) G1R 5M6
Courriel : scf@scf.gouv.qc.ca

Pour le Bénéficiaire :

Karine Paquette
Inspectrice
Service des enquêtes criminelles
SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
10351, rue Sherbrooke Est
Montréal-Est (Québec) H1B 1B3
Téléphone : 514-280-8675
Courriel : karine.paquette@spvm.qc.ca

Tout changement de représentant ou de coordonnées doit être porté à la connaissance de l'autre Partie au moyen d'un avis écrit, et ce, dans les meilleurs délais. Un tel changement devient opposable à l'autre Partie dès que celle-ci reçoit l'avis requis en vertu du présent alinéa.

16. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La Convention constitue la seule entente intervenue entre les Parties relativement à l'objet des présentes. Toute autre entente intervenue entre les Parties relativement à cet objet est réputée nulle et sans effet.

Les annexes A, B, C et D font partie intégrante de la Convention.

17. PROGRAMME

En cas de conflit entre la Convention et le Programme, ce dernier prévaut.

18. MODIFICATIONS

Toute modification au contenu de la Convention doit faire l'objet d'une entente écrite entre les Parties. Une telle entente fait partie intégrante de la Convention.

Une modification au contenu de la Convention ne peut changer la nature de celle-ci.

19. DURÉE DE LA CONVENTION

Malgré la date de sa signature, la Convention prend effet le 21 décembre 2023. Elle demeure en vigueur jusqu'à la complète exécution des obligations qui y sont stipulées.

Demeure en vigueur malgré la fin de la Convention, quelle qu'en soit la cause, toute disposition des présentes qui, compte tenu de sa nature, devrait continuer de s'appliquer.

20. DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

La Convention est régie par le droit applicable au Québec. Les tribunaux du Québec sont les seuls compétents pour décider du sort de tout litige se rapportant à la Convention.

21. EXEMPLAIRES ET SIGNATURE

La Convention peut être signée en plusieurs exemplaires. Tous les exemplaires de la Convention sont réputés constituer ensemble une seule et même Convention et ont chacun valeur d'original.

Une signature apparaissant sur un exemplaire de la Convention transmis par courrier électronique est réputée, à toutes fins, constituer la signature originale de la Partie signataire.

22. CLAUSE FINALE

Conformément aux premier et deuxième alinéas de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, c. A-6.001), un engagement financier de la Ministre n'est valide et ne peut être exécuté que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible

suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont dûment signé la Convention comme suit :

LA MINISTRE RESPONSABLE DE LA CONDITION FÉMININE,

Par : _____ _____
Catherine Ferembach Date
Sous-ministre associée chargée du
Secrétariat à la condition féminine

VILLE DE MONTRÉAL,

Par : _____ _____
Fady Dagher Date
Directeur du Service de Police de
la Ville de Montréal

Résumé du projet : Projet de sensibilisation aux violences sexuelles dans le milieu du sport étudiant et du sport d'élite afin d'éviter que les sportif(-ive)s et entraîneur(-euse)s deviennent des victimes ou des auteur(e)s de crimes de nature sexuelle.

AN 1 – Détail des activités		
Activités	**Description**	**Échéancier**
Développement des capsules vidéo.	Rédaction du contenu des capsules vidéo. Approbation du contenu.	Novembre-décembre 2023
Développement des outils de prévention.	Développement de la page Web reliée au site du SPVM. Création d'un code QR relié à une page Web. Création d'un code QR pour un court sondage (évaluation effet ciblé). Création d'un support (PowerPoint). Création de dépliants informatifs.	Janvier 2024
Création des capsules vidéo.	Recrutement d'acteurs. Tournage des capsules vidéo.	Janvier-février 2024
Développement des partenariats avec le milieu scolaire collégial.	Prise de contacts avec les établissements scolaires. Établir un calendrier de diffusion des ateliers.	Mars-avril 2024
Développement des objets promotionnels à distribuer.	Soumissions pour objets promotionnels. Mise en production d'objets promotionnels.	Mai 2024
Finalisation des capsules vidéo.	Montage. Visionnement des vidéos.	Juin 2024
Diffusion des capsules vidéo.	Diffusion dans les établissements scolaires collégiaux (session automne).	Août-novembre 2024

AN 2 – Détail des activités		
Activités	**Description**	**Échéancier**
Révision du projet.	Évaluation de la formule présentée. Analyse de la portée du projet. Vérification de l'atteinte des objectifs. Améliorations ou changements à effectuer.	Décembre 2024
Diffusion des capsules vidéo.	Diffusion dans les établissements scolaires collégiaux (session hiver).	Janvier-avril 2025
Développement de la formation pour agent(e)s sociocommunautaires.	Prise de contact avec les agent(e)s sociocommunautaires. Création du contenu de la formation. Établir calendrier de diffusion de la formation.	Avril 2025
Formation des agent(e)s sociocommunautaires.	Diffusion de la formation pour agents sociocommunautaires pour le suivi.	Avril-mai 2025
Suivi auprès des cégeps et partenaires.	Suivi des besoins et de la portée du projet.	Mai-août 2025
Développement de l’accessibilité.	Partage du projet aux agent(e)s sociocommunautaires pour présentations dans les cégeps	Août-septembre 2025
Révision du projet.	Évaluation du projet. Analyse de la portée du projet. Vérification de l'atteinte des objectifs.	Novembre 2025

Retombées attendues du projet et moyen pour les mesurer			
Livrable(s)	**Nature du livrable**	**Indicateur(s) de mise en œuvre** (si possible, définir la population ciblée. P. ex. nombre de femmes immigrantes jointes serait préférable à nombre de personnes jointes)	**Cibles**
Présentation des capsules vidéo.	Promotion, diffusion	Nombre d'activités réalisées Nombre de personnes jointes Autre(s), s'il y a lieu : Nombres de milieux visités	20 présentations de la vidéo. 12 établissements scolaires visités. 30 équipes rencontrées. 100-200 athlètes sensibilisé.e.s.
Diffusion des capsules vidéo sur Internet.	Sensibilisation	Nombre d'activités réalisées Nombre de personnes jointes Autre(s), s'il y a lieu : Nombre de visionnements	5 000 visionnements des capsules vidéo sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram) du SPVM.
Distribution de dépliants.	Promotion, diffusion	Nombre d'activités réalisées Nombre de personnes jointes Autre(s), s'il y a lieu : Nombre de dépliants distribués	100 dépliants distribués.
Utilisation du code QR reliée à la page Internet du projet (informations, ressources).	Sensibilisation	Nombre d'activités réalisées Nombre de personnes jointes Autre(s), s'il y a lieu : Nombre de consultations de la page internet du projet sur le site du SPVM (si applicable)	200 consultations de la page internet via l'utilisation du code QR.
Formation d'agent(e)s sociocommunautaires du SPVM	Formation	Nombre d'activités réalisées Nombre de personnes jointes	4 formations difffusées. 10 entraîneur(-euse)s partenaires formé(e)s.

Retombées attendues du projet et moyen pour les mesurer		
Effet(s) ciblé(s)	**Indicateur(s) d'effet(s)**	**Cibles**
Les étudiant(e)s-athlètes, sportif(-ive)s et entraîneur(e)s ont été sensibilisé(e)s à la perpétration de violences sexuelles en milieu sportif et des conséquences de celles-ci.	Nombre de présentations/diffusions, d'athlètes et d'entraîneur(-euse)s rencontré(e)s ainsi que le nombre d'établissements scolaires visités afin d'informer et sensibiliser la population ciblée. Le pourcentage où la proportion des athlètes qui considèrent avoir été pertinemment bien été sensibilisé(e)s et informé(e)s.	20 présentations/diffusions des capsules vidéo. 12 établissements scolaires visités. 30 équipes rencontrées. 100-200 athlètes rejoint(e)s afin qu'iels soient sensibilisé(e)s. 60 % des athlètes considèrent avoir été sensibilisé(e)s (cible de mise en oeuvre).
La population générale/non-ciblée a pris connaissance de la problématique et a été sensibilisée à la violence sexuelle en milieu sportif.	Nombre de visionnements des capsules vidéo sur les réseaux sociaux (Facebook, Instagram) du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) servant de diffuseur.	5 000 visionnements ont été générés par la population générale/non-ciblée qui a voulu être informée en lien avec les violences sexuelles en milieu sportif (cible d'effet).
Les étudiant(e)s-athlètes, sportif(-ive)s et entraîneur(e)s sont mieux outillés pour avoir accès à des ressources et des informations pour prévenir ou dénoncer des violences sexuelles en milieu sportif.	Nombre de consultations, via l'utilisation du code QR, de la page Internet du projet sur le site du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) contenant des informations et des ressources.	200 consultations ou une proportion de minimum 25 % de la population ciblée qui a voulu obtenir plus d'informations en lien avec les violences sexuelles (cible d'effet).

DOCUMENTS À DÉPOSER À LA MINISTRE

Documents à déposer à la ministre pour approbation	**Dates de remise**, à titre indicatif	**Informations attendues**
Plan de réalisation actualisé	30 jours après la signature de la convention	Annexes A et C mises à jour : - Liste complète et description des activités prévues; - Indicateurs de mise en œuvre et d'effets prévus; - Budget prévisionnel.
Premier rapport d'étape et plan de réalisation actualisé pour l'an 2	31 janvier 2025	Rapport d'étape présentant l'état d'avancement du projet : - Liste complète et description des activités réalisées; - Copie de chacun des outils développés, si applicable; - Résultats obtenus et leur appréciation; - État des revenus et des dépenses pour le projet, détaillant aussi l'utilisation de la subvention accordée ainsi que la contribution du bénéficiaire et de ses partenaires, le cas échéant (annexe C). - Toute information permettant d'expliquer l'impact des retards ou des changements significatifs aux dépenses et aux revenus sur les activités réalisées, le cas échéant. Plan de réalisation actualisé pour l'an 2 : Annexes A et C mises à jour, le cas échéant : - Liste complète et description des activités prévues; - Indicateurs de mise en œuvre et d'effets prévus; - Budget prévisionnel.
Rapport final	31 janvier 2026	Rapport final présentant l'état d'avancement du projet : - Liste complète et description des activités réalisées; - Copie de chacun des outils développés; - Résultats obtenus (lors de la dernière année du projet et un bilan cumulatif) et leur appréciation; - État des revenus et des dépenses pour le projet, détaillant aussi l'utilisation de la subvention accordée ainsi que la contribution du bénéficiaire et de ses partenaires, le cas échéant (annexe C). - Toute information permettant d'expliquer l'impact des retards ou des changements significatifs aux dépenses et aux revenus sur les activités réalisées, le cas échéant.

BUDGET DU PROJET

DÉPENSES	Budget prévisionnel de l'an 1 ($)	Budget prévisionnel de l'an 2 ($) Projet de 2 ou 3 ans	Budget prévisionnel de l'an 3 ($) Projet de 3 ans	Budget prévisionnel pour la durée du projet ($)
Ressources humaines				
Rémunération : ressources consacrées à la mise en œuvre du projet. Précisez : taux horaire * nombre d'heures par semaine * nombre de semaines				
				0.00 $
				0.00 $
				0.00 $
				0.00 $
				0.00 $
Honoraires : ressources externes consacrées à la mise en œuvre du projet (*p. ex.* : vérification comptable, graphisme, conférence, etc.).				
Graphisme (dépliant)	1 500.00 $			1 500.00 $
Vidéaste et monteur (production et montage capsules vidéos)	20 000.00 $			20 000.00 $
Créateur (vidéo Motion Design)	20 000.00 $			20 000.00 $
Concepteur de site internet et hébergement du site	5 000.00 $	720.00 $		5 720.00 $
Traducteur (vidéos, dépliants, supports visuels)	3 500.00 $			3 500.00 $
Total des dépenses en ressources humaines	**50 000.00 $**	**720.00 $**	**0.00 $**	**50 720.00 $**
Ressources matérielles aux fins du projet				
Location de salle/bureau	350.00 $			350.00 $
Frais de déplacement	450.00 $	300.00 $		750.00 $
Frais d'hébergement/repas				0.00 $
Frais de production d'outils (impression, etc.)	175.00 $	125.00 $		300.00 $
Frais pour achat de matériel (crayons, papier, etc.) à l'exception des frais d'immobilisation				0.00 $
Frais de communication (téléphone, Internet, envois postaux, etc.)				0.00 $
Frais de production d'outils (objet promotionnel)	2 250.00 $	1 325.00 $		3 575.00 $
				0.00 $
				0.00 $
				0.00 $
				0.00 $
Total des dépenses en ressources matérielles	**3 225.00 $**	**1 750.00 $**	**0.00 $**	**4 975.00 $**
Sous-total des dépenses (avant les frais de gestion)	**53 225.00 $**	**2 470.00 $**	**0.00 $**	**55 695.00 $**
Frais de gestion -Détaillez les frais de gestion (*p. ex* . : encadrement et évaluation du personnel, taux horaire du personnel*nombres d'heures par semaine *nombres de semaines, représentation du projet auprès des partenaires et des bailleurs de fonds, etc.).				
				0.00 $
				0.00 $
				0.00 $
				0.00 $
				0.00 $
Total des frais de gestion	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	0.00 $
Proportion des frais de gestion (maximum 8 % du montant total des dépenses admissibles du projet)				
TOTAL DES DÉPENSES (Doit correspondre au total des revenus)	**53 225.00 $**	**2 470.00 $**	**0.00 $**	**55 695.00 $**

REVENUS EN ESPÈCES[1]	Budget prévisionnel de l'an 1 ($)	Budget prévisionnel de l'an 2 ($) Projet de 2 ou 3 ans	Budget prévisionnel de l'an 3 ($) Projet de 3 ans	Budget prévisionnel pour la durée du projet ($)
Contribution financière d'une instance ou des instance(s) publique(s) (fédérale, provinciale, municipale).				
Contribution du Secrétariat à la condition féminine	53 225.00 $	2 470.00 $		55 695.00 $
Nom d'une ou d'autres instance(s) publique(s), s'il y a lieu[2]				
				0.00 $
				0.00 $
				0.00 $
				0.00 $
Contribution financière du demandeur responsable du projet, de son partenaire ou ses partenaires, s'il y a lieu.				
Nom du demandeur, de son partenaire ou ses partenaires				
				0.00 $
				0.00 $
				0.00 $
				0.00 $
				0.00 $
Contribution financière d'un organisme ou d'organismes non gouvernementaux : contribution(s) privée(s), commandite(s), contribution(s) d'un organisme ou d'organismes communautaire(s), etc., s'il y a lieu.				
Nom de l'organisme ou des organismes non gouvernementaux				
				0.00 $
				0.00 $
				0.00 $
				0.00 $
				0.00 $
TOTAL DES REVENUS	**53 225.00 $**	**2 470.00 $**	**0.00 $**	**55 695.00 $**

1 Seule la contribution en espèces doit être inscrite dans la section revenus de ce budget.

Secrétariat à la condition féminine
Québec

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE

Volet 1 – Soutien par projets ponctuels

21 FÉVRIER 2023

Table des matières

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME 3

2. OBJECTIFS DU SOUTIEN À DES PROJETS 3

EXIGENCES DU VOLET 1 – PROJETS PONCTUELS 4

ADMISSIBILITÉ DES DEMANDES 4
DEMANDEURS ADMISSIBLES 4
DEMANDEURS NON ADMISSIBLES 4
ACTIVITÉS ADMISSIBLES 5
CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉS DES DEMANDES 5
SÉLECTION DES DEMANDES 5
MONTANTS ET OCTROI DE L'AIDE FINANCIÈRE 6
MONTANT MAXIMAL 6
CUMUL DES AIDES FINANCIÈRES 7
DÉPENSES ADMISSIBLES 8
DÉPENSES NON ADMISSIBLES 9
MODALITÉS DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE À L'ÉGARD DU BÉNÉFICIAIRE 10
MODALITÉS DE REDDITION DE COMPTE DU BÉNÉFICIAIRE 11
DOCUMENTS À FOURNIR 11

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme d'aide financière pour des initiatives en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale (ci-après, « Programme ») vise à soutenir la capacité des organismes admissibles à offrir des activités ou des services en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale en complémentarité à l'offre de services existante.

Le Programme est institué afin d'appuyer la mission du SCF, laquelle consiste à soutenir le développement et la cohérence des actions gouvernementales pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le présent guide présente plus particulièrement les modalités applicables au volet 1 - Soutien à des projets ponctuels.

2. OBJECTIFS DU SOUTIEN À DES PROJETS

Le volet 1 du Programme vise l'octroi d'une aide financière afin de soutenir des organismes dans la mise en œuvre et le déploiement de projets conçus afin de répondre à des besoins définis et ponctuels en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale.

Exigences du Volet 1 – Projets ponctuels

Admissibilité des demandes

Demandeurs admissibles

Les organismes suivants sont admissibles à une demande d'aide financière par projet :

- Les organismes à but non lucratif immatriculés au Registraire des entreprises du Québec (REQ);
- Les personnes morales sans but lucratif immatriculées au Registraire des entreprises du Québec (REQ)[1];
- Les associations coopératives d'économie familiale allochtones, ou leur équivalent pour les autochtones;
- Les organisations du réseau de la santé et des services sociaux;
- Les organisations du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur;
- Les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités;
- Les organismes autochtones à but non lucratif ou leur équivalent;
- Les communautés autochtones reconnues par l'Assemblée nationale du Québec;
- L'Assemblée des Premières Nations du Québec et du Labrador et ses commissions.

Demandeurs non admissibles

En plus des demandeurs qui ne sont pas nommés à la section précédente, les demandeurs suivants ne sont pas admissibles au Programme :

- Les individus;
- Les coopératives à l'exception des associations coopératives d'économie familiale;
- Les organismes n'ayant pas d'établissement au Québec;
- Les organisations en situation de faillite;
- Les organisations inscrites au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA;
- Les organismes ayant fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le SCF au cours des deux années précédant la demande d'aide financière.
- Les organismes qui n'ont pas terminé leur première année d'activités au moment du dépôt de la demande d'aide financière.
- Tout organisme qui ne satisfait pas aux exigences élevées d'intégrité auxquelles le public est en droit de s'attendre d'un bénéficiaire d'une aide financière versée à même des fonds publics.

[1] À l'exception des associations de fonctionnaires, occasionnels et assimilées formées pour des fins sportives, sociales ou culturelles.

Activités admissibles

Les activités suivantes peuvent être financées dans le cadre d'une demande d'aide financière par projet :

- Activités de sensibilisation;
- Activités de formation;
- Activités de promotion et de diffusion;
- Développement et adaptation d'outils pédagogiques;
- Activités d'accompagnement des personnes intervenantes et des agentes et agents de sensibilisation;
- Activités de recherche, de recherche-action et d'évaluation;
- Activités d'accompagnement et d'intervention auprès des femmes;
- Activités de concertation et de partage d'expertise;
- Activités liées au soutien à la mise en œuvre de projets et à l'accompagnement des partenaires.

Critères d'admissibilités des demandes

Pour être admissible au Programme, une demande d'aide financière doit répondre aux critères suivants :

- Répondre aux objectifs généraux du Programme et à l'objectif spécifique du volet 1;
- Être réalisé sur le territoire du Québec;
- N'être encadré par aucune règle budgétaire d'un autre MO;
- Viser l'atteinte de cibles selon des indicateurs suggérés au point 3 des critères de sélection des demandes;
- Soutenir des activités qui ne visent pas la défense des droits.
- Exclure le fonctionnement de base de l'organisme (ex. : matériel, locaux ou salaire des employés qui ne sont pas attitrés à la réalisation du projet, etc.);
- Se terminer au plus tard cinq ans après le début du projet. Cette durée maximale ne garantit pas le renouvellement automatique de la subvention.

Sélection des demandes

L'analyse des projets est basée sur trois principaux critères de sélection :

1. La capacité du bénéficiaire à mener le projet, évalué sur la base de :
   - L'expertise du demandeur et de ses partenaires en lien avec l'objet de la demande d'aide financière;
   - Son rapport annuel (précision et pertinence de l'énoncé de la mission, détail des activités);
   - Sa gouvernance (date de la dernière assemblée générale annuelle, composition et diversité d'expertise et de provenance des membres du conseil d'administration);
   - Ses états financiers (nature de la vérification comptable, bilan financier annuel, proportion de l'aide financière demandée).

2. La qualité et la pertinence du projet eu égard aux objectifs visés, évaluées sur la base de :

- La problématique (documentation, clarté, sources);
- Les besoins à satisfaire (documentation, clarté, sources);
- Les activités proposées (nature, pertinence, réponse aux besoins);
- Les effets visés (précision, documentation, sources);
- La population ciblée (identification des caractéristiques, pertinence et réalisme pour rejoindre la population ciblée, prise en compte des réalités et des besoins différenciés selon les sexes);
- L'adéquation du projet avec les objectifs du Programme;
- L'échéancier du projet (précision, réalisme);
- Le montage financier du projet (précision des catégories budgétaires, équilibre budgétaire, admissibilité des frais).

3. Les impacts concrets du projet, évalués sur la base :

- Des résultats de mise en œuvre attendus (cohérence, efficacité, réalisme des cibles). Lorsqu'applicable, l'organisme doit utiliser les indicateurs de mise en œuvre standardisés ci-dessous :

Indicateurs	Par type d'activités
Nombre d'activités réalisées par type	▪ Activités de sensibilisation ▪ Activités de formation ▪ Activités de promotion, de diffusion ▪ Activités de développement et d'adaptation d'outils pédagogiques ▪ Activités de recherche, de recherche-action et d'évaluation ▪ Activités d'accompagnement des personnes intervenantes et des agentes et agents de sensibilisation ▪ Activités d'accompagnement et d'intervention auprès des femmes ▪ Activités de concertation et de partage d'expertise ▪ Activités d'implication ou de participation sociale.
Nombres de personnes rejointes Si applicable, ventilation par public cible (sexe, âge, immigrant(e)s, intervenant(e)s, etc.)	

- Des résultats attendus en termes d'effets (cohérence, efficacité, réalisme des cibles).

Afin d'adapter la reddition de comptes selon la nature et l'objectif du projet, d'autres indicateurs pourraient être ajoutés ou exigés par le SCF.

Montants et octroi de l'aide financière

Montant maximal

Sous réserve de la disponibilité des fonds et des crédits votés par l'Assemblée nationale, l'aide financière accordée dans le cadre du Programme pour des projets ponctuels ne peut dépasser, sur la base des dépenses admissibles, 200 000 $ par année financière pour un même projet.

Un organisme peut toutefois cumuler plus d'une subvention par année pour des projets ponctuels dans le cadre du Programme, sans toutefois dépasser un montant annuel total d'aide financière octroyée de 400 000 $.

Cumul des aides financières

Dans le cadre du Programme, un demandeur peut recevoir de l'aide financière dans chacun des volets dans la mesure où il respecte les exigences spécifiques à chacun d'eux.

Le calcul du cumul des aides financières directes ou indirectes reçues des ministères, organismes et sociétés d'État des gouvernements du Québec et du Canada, incluant les crédits d'impôt, ainsi que des entités municipales qui ne sont pas directement bénéficiaires du programme, ne doit pas dépasser 100 % des dépenses admissibles. Ce calcul exclut la contribution des bénéficiaires au projet, qui peut prendre la forme de ressources financières, humaines ou matérielles.

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul des aides financières publiques, le terme « entités municipales » réfère aux organismes municipaux définis à l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels[2]

Aux fins des règles de calcul du taux de cumul, toutes les formes d'aide financière accordées par un organisme public doivent être calculées à 100 % de leur valeur, qu'elles soient remboursables ou non.

L'actif visé au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 89 de la Loi instituant le gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James[3] n'est pas considéré dans la règle de cumul.

Par ailleurs, les aides financières provenant de la Banque de développement du Canada et de Financement agricole Canada sont à considérer comme des contributions privées si elles n'offrent aucun avantage conféré, soit qu'elles sont convenues aux conditions du marché.

[2] RLRQ., c. A-2.1.
[3] RLRQ., c. G-1.04.

Dépenses admissibles

Les dépenses doivent être spécifiquement liées à la réalisation du projet. Les dépenses suivantes sont admissibles :

- Les salaires incluant les avantages sociaux;
- Les honoraires professionnels;
- Les frais de déplacement, dans le respect des barèmes en vigueur au sein du gouvernement du Québec;
- Les frais liés aux outils permettant la réalisation du projet. Ces outils ne comprennent pas les dépenses d'immobilisation qui permettraient la réalisation du projet;
- Les fournitures de bureau;
- Les activités de promotion et de communication;
- Les frais de vérification comptable;
- La portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière ne reçoit pas soit un crédit de taxe sur les intrants (CTI), un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ.
- Les frais d'évaluation du projet, pour un maximum de 15 % du total des dépenses admissibles du projet;
- Les frais de gestion[4], pour un maximum de 8 % du total des dépenses admissibles.
- Il est à noter dans le cas des universités, les frais de gestion[5] sont admissibles à hauteur de 27 %, conformément aux dispositions relatives aux frais indirects financés par le gouvernement du Québec dans les universités prises dans le contexte de la réforme des coûts complets de la recherche : « Les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Québec reconnaissent que les universités peuvent facturer jusqu'à 27 $ pour chaque 100 $ de recherche pour s'acquitter des frais indirects liés aux services ».

[4] Les frais de gestions comprennent, les salaires du personnel de gestion, notamment pour l'encadrement et l'évaluation du personnel liés à la mise en œuvre du projet, frais associés au recrutement ou à l'embauche de main-d'œuvre impliquée dans le projet, représentation du projet auprès des partenaires et des bailleurs de fonds, etc.
[5] Idem.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes sont non admissibles pour un projet :

- Les salaires de base du personnel du demandeur et de ses partenaires qui ne sont pas liés à la mise en œuvre du projet;
- Les dépenses d'immobilisation, les dépenses courantes et les frais de fonctionnement habituels du demandeur et de ses partenaires;
- La portion des taxes pour laquelle le bénéficiaire de l'aide financière reçoit soit un crédit de taxe sur les intrants (CTI), un remboursement de la taxe sur les intrants (RTI), un remboursement, une exemption ou une exonération de la TPS ou de la TVQ.
- Les dépenses engagées avant la signature de la confirmation écrite d'une promesse d'aide financière de la ministre ou de la personne dûment autorisée à la représenter;
- Les dépenses visées par des règles budgétaires déjà approuvées par le gouvernement du Québec concernant les organisations du réseau de la santé et des services sociaux, les organisations du réseau de l'éducation et de l'enseignement supérieur et les organisations du réseau de la famille;
- L'aide financière ne peut servir à effectuer un paiement au bénéfice de toute entité se trouvant dans l'une des deux situations suivantes :
    - Est inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), incluant leurs sous-traitants, inscrits au RENA;
    - A fait défaut de respecter ses obligations après avoir été dûment mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par un MO du gouvernement du Québec.

Modalités de versement et de contrôle à l'égard du bénéficiaire

Dans le cadre du soutien à des projets ponctuels, le montant de l'aide financière octroyé est versé au bénéficiaire à la suite de la signature de la convention d'aide financière selon les modalités présentées dans le tableau ci-dessous.

<table>
<tr><th>Durée du projet</th><th>Montant du projet</th><th>Modalités de versement</th><th>Modalités de contrôle à l'égard du bénéficiaire</th></tr>
<tr><td>12 mois et moins</td><td>100 000 $ et moins</td><td>➢ Un seul versement peut être effectué dans les 30 jours suivant la signature de la convention d'aide financière par les parties.</td><td rowspan="3">➢ La signature d'une convention d'aide financière entre la ministre et le bénéficiaire;
➢ Le dépôt d'un rapport d'étape ou final, comme convenu dans la convention, faisant état des résultats et des dépenses au terme de la mise en œuvre du projet. Le rapport doit être approuvé par la ministre.</td></tr>
<tr><td>12 mois et moins</td><td>Plus de 100 000 $</td><td rowspan="2">➢ Un premier versement d'un maximum de 90 % du montant total de la subvention, à la signature de la convention d'aide financière par les parties.
➢ Un montant équivalant à un minimum de 10 % de la subvention à la réception et à l'acceptation, par la ministre, d'un rapport d'étape ou final du projet.</td></tr>
<tr><td>13 à 24 mois</td><td>Sans égard au montant</td></tr>
<tr><td>Plus de 24 mois</td><td>Sans égard au montant</td><td>L'aide financière octroyée à un projet dont la durée excède 24 mois est versée dans le respect des modalités suivantes :
➢ Un premier versement d'un maximum de 70 % du montant total de la subvention est effectué dans les 30 jours suivant la signature de la convention d'aide financière par les parties;
➢ Un ou des versements intermédiaires d'un minimum de 20 % du montant total de la subvention sont effectués conditionnellement à la réception et à l'acceptation, par la ministre, d'un rapport d'étape du projet. Tout versement intermédiaire doit être lié au dépôt d'un rapport d'étape;
➢ Un dernier versement équivalant à un minimum de 10 % de la répartition annuelle de la subvention est effectué conditionnellement à la réception et à l'acceptation, par la ministre, d'un rapport d'étape ou final du projet.

Le cumul des versements définis dans la convention doit totaliser 100 % du montant total de la subvention.</td><td>➢ La signature d'une convention d'aide financière entre la ministre et le bénéficiaire;
➢ Le dépôt d'un rapport d'étape faisant état des résultats et des dépenses intermédiaires de la mise en œuvre du projet comprenant un plan de réalisation actualisé du projet.
➢ Le dépôt d'un rapport final faisant état des résultats et des dépenses au terme de la mise en œuvre du projet.
➢ Le rapport d'étape, le plan de réalisation actualisé ainsi que le rapport final doivent être approuvés par la ministre.</td></tr>
</table>

Si le bénéficiaire ne respecte pas les modalités de contrôle prévues à la convention, la ministre peut :

- soit retirer ou diminuer l'aide financière accordée dans le cas où les critères ne seraient pas ou plus respectés;
- soit réclamer l'aide financière déjà versée qui n'est pas utilisée aux fins pour laquelle elle est destinée (soit la réalisation du projet soutenu par le programme).

Modalités de reddition de compte du bénéficiaire

Les dates de remise des rapports sont précisées dans la convention d'aide financière, en fonction des activités à réaliser.

Le rapport d'étape ou le rapport final doit contenir les informations suivantes dans le cadre de la mise en œuvre du projet :

Informations à fournir selon l'état d'avancement du projet	Rapport d'étape	Rapport final
Plan de réalisation actualisé du projet	X	
Une copie de chacun des outils développés	Si applicable	X
Liste complète et la description des activités réalisées	X	X
Les résultats obtenus et leur appréciation	X	X
L'état des revenus et des dépenses pour le projet, détaillant aussi l'utilisation de la subvention accordée ainsi que la contribution du demandeur et de ses partenaires	X	X
Toute information permettant d'expliquer l'impact des retards ou des changements significatifs aux dépenses et aux revenus sur les activités réalisées, le cas échéant	X	X

À la fin de la période prévue, toute somme non utilisée de l'aide financière octroyée devra faire l'objet d'une entente avec la ministre ou être remboursée.

Documents à fournir

Lors du dépôt d'une demande d'aide financière, le demandeur doit soumettre au SCF les documents suivants et/ou tous autres documents jugés nécessaires par ce dernier.

Documentation à fournir
Formulaire de dépôt d'une demande d'aide financière dûment complété et signé.
Copie des lettres patentes et des règlements généraux, ou son équivalent.
Copie du dernier rapport annuel, ou son équivalent, adopté par le conseil régissant l'organisme.
Copie de la vérification comptable du dernier exercice financier complété, adoptée par son conseil régissant l'organisme ou son équivalent.
Résolution dûment signée du conseil régissant l'organisme, ou son équivalent, autorisant la personne représentante à : • déposer une demande d'aide financière; • signer les documents relatifs à la demande; • signer la convention d'aide financière

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 21 juin 2023	Résolution: CE23 1065

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le Service de police de la Ville de Montréal à déposer au Secrétariat de la condition féminine, un projet visant à sensibiliser la population à la violence sexuelle.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1236716002
/cb

Dominique OLLIVIER
Présidente du comité exécutif

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 22 juin 2023

CODI ICATION ADMINSITRATIVE **RÈGLEMENT RCE02-004** **Articles 19, 19.002, 22, 27, 27.01 et 28.1**	Pouvoirs délégués à d s fonctionnaires du **SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

NIVEAU D'APPROBATION ONCTION **Annexe A**	**Octroi de contrat et autorisation de dépenses relatives à ces contrats***		**Autorisation de dépenses relatives à une commande ou à un service prévu dans un contrat cadre**	
	BIENS, TRAVAUX & SERVICES AUTRES QUE PRO ESSIONNELS	**SERVICES PROFESSIONNELS**	**BIENS, TRAVAUX & SERVICES AUTRES QUE PROFESSIONNELS**	**SERVICES PROFESSIONNELS**
	Article 19	**Article 22**	**Article 27**	**Article 27.01**
Niveau A ♦ Directeur de service - Police ♦ Directeur adjoint	**Moins de 150 000 $** **Moins de 750 000 $ pour l'octroi d'un contrat qui ne comporte pas de dépenses et s'il contient une clause de limitation de responsabilité en faveur de la Ville**	**Moins de 150 000 $** **Moins de 750 000 $ pour l'octroi d'un contrat qui ne comporte pas de dépenses et s'il contient une clause de limitation de responsabilité en faveur de la Ville**	**Selon budget**	**Selon budget**
Niveau B ♦ Inspecteur-chef ♦ Chef de service ♦ Chef de division ♦ Chef – Vérification et évaluation SPVM ♦ Inspecteur – Prévention et sécurité urbaine	**Moins de 75 000 $**	**Moins de 45 000 $**	**Selon budget**	**Moins de 30 000 $**
Niveau C ♦ Inspecteur	**Moins de 45 000 $**	**Moins de 30 000 $**	**Selon budget**	**Moins de 20 000 $**
Niveau D ♦ Chef de section ♦ Commandant ♦ Chef de module ♦ Chef de section – soutien général ♦ Responsable de relève	**Moins de 30 000 $**	**N/A**	**Selon budget**	**N/A**
Niveau E ♦ Lieutenant ♦ Lieutenant-détective ♦ Préposé au soutien administratif ♦ Agent de bureau principal ♦ Secrétaire de direction ♦ Secrétaire ♦ Sergent ♦ Sergent détective ♦ Sergent superviseur de quartier	**Moins de 3 000 $**	**N/A**	**Selon budget**	**N/A**

RÈGLEMENT RCE02-004 **Article 28.1**	
NIVEAU D'APPROBATION	**Autorisation de dépense relative à un contrat imputé au compte « Enquêtes spéciales » et l'octroi d'un tel contrat**
♦ Directeur de service	**Plus de 5 000 $**

♦ Directeur adjoint concerné	
♦ Assistant-directeur concerné	5 000 $ et moins
♦ Inspecteur-chef concerné	3 000 $ et moins
♦ Commandant ♦ Inspecteur concerné	1 000 $ et moins
♦ Superviseur concerné	100 $ et moins

RÈGLEMENT RCE02-004 Article 19.002	Le seuil de la dépense
La délégation à un fonctionnaire s'exerce à l'égard de tout contrat adjugé à la suite d'une demande de soumissions et pour lequel plus d'une soumission conforme a été présentée.	♦ Appel d'offres public de 105 700$ et plus.
La délégation à un fonctionnaire s'exerce lorsque l'objet et le montant du contrat répondent aux conditions de l'article 34.1 de la Charte de la Ville de Montréal.	♦ Gré à gré de 100 000 $ et plus.

Note:

Ces tableaux ont été préparés uniquement pour aider les unités d'affaires et n'a aucune valeur légal . À cette fin, le lec eur devra consulter la version officielle du règlement et de chacun de ses amendements.

Le Règlement intérieur du Comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires t employés (RCE 02-004) renferme une annexe offrant, pour chacun des services corporatifs, les différents niveaux de délégation et les fonc ions qui y sont rattachées. Ce règlem n a été adopté le 26 juin 2002 (résolution CE02 1106), et le dernier amendement peut être consulté dans le système de gestion des dossiers décisionnels (GDD).

L'encadrement administratif C-OG-DG-D-13-001 précise le processus à respecter lors de l'octroi de contrats pour cas de force majeure (urgence). Il peut également être consulté dans le système de gestion des dossiers décisionnels (GDD).

Les contrats de compétence d'agglomération sont ceux concernant la sécurité civile (SPVM, SIM), l'eau, les Grands parcs, et certains autres domaines touchant l'ensemble de la Ville et les villes reconstituées.

*Le comité exécutif peut également exercer les pouvoirs qui y sont prévus aux fins de l'octroi de contrats ayant fait l'objet d'un même appel d'offres.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.009

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1240879001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Réseau des maisons de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 82 960 $ provenant de l'Union des municipalités du Québec pour le projet "MC Challenge 12-17 : l'histoire commence ici" / Approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et les conditions de versements de cette contribution / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation du projet "MC Challenge 12-17 : l'histoire commence ici", conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Il est recommandé :
1. d'autoriser la réception d'une contribution financière de 82 960 $ provenant de l'Union des municipalités du Québec pour le projet "MC Challenge 12-17 : l'histoire commence ici";
2.d'approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et les conditions de versements de cette contribution;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation du projet "MC Challenge 12-17 : l'histoire commence ici", conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-03-28 13:13

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1240879001
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Réseau des maisons de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 82 960 $ provenant de l'Union des municipalités du Québec pour le projet "MC Challenge 12-17 : l'histoire commence ici" / Approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et les conditions de versements de cette contribution / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation du projet "MC Challenge 12-17 : l'histoire commence ici", conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CONTENU

CONTEXTE

L'Union des municipalités du Québec (UMQ) a conclu une entente avec le gouvernement du Québec de trois (3) millions de dollars pour financer des initiatives de promotion et valorisation de la langue française dans les municipalités. Dans ce contexte, l'UMQ a créé le programme « Fous du français », et un appel de projets a été lancé.
Ce programme a été identifié comme source de financement pour la mise en œuvre de certaines actions du Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française 2021-2024.

Le montant maximal octroyé par projet est de 92 000 $. Le projet ***MC Challenge 12-17 : l'histoire commence ici*** a été soumis dans le cadre de ce programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM23 0938 du 22 août 2023 : Autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du troisième appel de projets du programme « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec.
CM22 1242 du 21 novembre 2022 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du deuxième appel de projets du programme " Fous du français" de l'Union des municipalités du Québec.

CM22 0941 du 23 août 2022 - Approuver la convention d'aide financière de 243 400 $ avec l'Union des municipalités du Québec, qui vise le soutien à la réalisation de trois projets en matière de promotion et valorisation de la langue française / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 243 400 $ au Bureau des relations gouvernementales et municipales.

CM22 0239 du 21 février 2022 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement dans le cadre du programme « Fous du français » de l'Union des municipalités du Québec.

CM21 0785 du 15 juin 2021 - Adoption du Plan d'action de la Ville de Montréal en matière de valorisation de la langue française 2021-2024.

DESCRIPTION

La convention d'aide financière, qui accorde à la Ville de Montréal la somme de 82 960 $, permettra la réalisation du projet ***MC Challenge 12-17 : l'histoire commence ici*** durant l'automne 2024 et l'hiver 2025.
Le MC Challenge 12-17, qui a déjà fait l'objet de deux éditions à Montréal, entend connecter avec la plus jeune génération afin de lui permettre de s'approprier la culture québécoise et de prendre la parole.

Tel que vu à Télé-Québec en 2021 et 2022 avec l'émission "La fin des faibles", le MC Challenge est une compétition qui mise sur le dépassement de soi et l'esprit de collaboration entre ses participants. La compétition permet de mettre en valeur ces facettes du rap qui sont trop souvent occultées.

Ce projet est une occasion de valoriser la langue française auprès de jeunes pour qui ce n'est pas nécessairement la langue première. Des ateliers sont offerts dans des écoles et organismes communautaires afin de permettre aux jeunes de découvrir des outils pour écrire et s'exprimer à travers le rap. Ensuite, des finales sont organisées dans six Maisons de la culture d'arrondissements différentes pour mettre en valeur le talent de ces jeunes. Une grande finale montréalaise regroupant les meilleurs candidats sera présentée à la maison de la culture Janine-Sutto. Pour cette troisième édition, comme nouveauté, une bourse sera remise au meilleur texte francophone lors de la finale, afin de mettre en valeur le travail des jeunes quant à leur appropriation et mise en valeur de la langue française.

JUSTIFICATION

Ces fonds seront requis pour contribuer à la mise en oeuvre du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un premier versement maximal de 75 % du montant, soit 62 220 $, sera remis par l'UMQ à la Ville dans les trente (30) jours suivant la dernière signature de la convention.
Un deuxième et dernier versement maximal de 25 % du montant, soit 20 740 $, sera remis par l'UMQ à la Ville dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'approbation du rapport final.

Nous recommandons l'ajout budgétaire en revenus et dépenses de 82 960 $ au Service de la culture. La subvention ne demande pas de contrepartie de la Ville.

Un budget additionnel de dépenses équivalent à la convention de 82 960 $ est requis. Cette dépense sera assumée par la ville centre.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n’a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant additionnel devra être transféré au budget de fonctionnement du Service de la culture.

MONTRÉAL 2030

Parfaitement arrimée avec la priorité 20 « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole », la réalisation des actions du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal contribue à la reconnaissance et la valorisation du caractère francophone de la métropole, autant dans ses institutions que dans ses relations avec les citoyennes et les citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de la convention permettra d'encaisser les montants nécessaires pour lancer le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est à prévoir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S.O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-03-25

Elisa BELHACHE
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-781-6354
Télécop. :

Éric POTVIN
chef(fe) de division - reseau des maisons de la culture

Tél : 514-872-6966
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel
Tél :
Approuvé le : 2024-03-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture
Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-03-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1240879001*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*

Projet : *MC Challenge 12-17 - l'histoire commence ici*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Parfaitement arrimée avec la priorité 20 « Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole », la réalisation des actions du Plan d'action en matière de valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal contribue à la reconnaissance et la valorisation du caractère francophone de la métropole, autant dans ses institutions que dans ses relations avec les citoyennes et les citoyens

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Le projet MC Challenge 12-17 vise à promouvoir l'utilisation de la langue française auprès des jeunes au travers un médium qu'ils apprécient : le rap. Des ateliers leur permettent de développer leur compétence et confiance afin qu'il puisse s'exprimer dans cette langue, parfois pour la première fois. Un prix décerné au meilleur texte en français permet de les motiver davantage.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			x
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			x
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	x		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

ENTRE

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée, ayant son siège au 210-2020, boulevard Robert-Bourassa, Montréal (Québec) H3A 2A5, représentée par Jean-Philippe Boucher, directeur général, dûment autorisée par une résolution du conseil d'administration,

ci-après désignée l' « **UNION** »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

ci-après désignée la « **VILLE** »

ci-après collectivement désignés les « **PARTIES** »

ATTENDU QUE l'**UNION** a reçu un soutien financier du ministre responsable de la Langue française pour déployer auprès des municipalités membres un appel de projets intitulé « Fous du français » visant la promotion et la valorisation la langue de française;

ATTENDU QUE la **VILLE** a déposé une demande d'aide financière pour l'appel de projets « Fous du français » visant la promotion et la valorisation la langue de française se terminant le 31 mai 2023, à 16 h 00;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

La présente convention d'aide financière a pour objet d'établir les conditions d'octroi et les modalités de versement à la **VILLE**, par l'**UNION**, d'une aide financière maximale de 82 960 dollars (82 960 $), pour la réalisation du projet MC Challenge 12-17 Montréal, tel que décrit à l'Annexe 1.

Elle détermine le rôle et les responsabilités des **PARTIES**.

2. OBLIGATIONS

La **VILLE** s'engage à respecter les conditions suivantes :

2.1 réaliser le projet tel que décrit à l'ANNEXE 1 de la présente convention à l'intérieur des délais prescrits;

2.2 transmettre à l'**UNION**, au plus tard 60 jours après la fin du projet, soit le 29 avril 2025, une reddition de comptes présentant les résultats attendus indiqués à l'ANNEXE 1, section B, et l'utilisation de l'aide financière octroyée selon les dépenses admissibles prévues à l'ANNEXE 1, section A, selon le modèle fourni par l'**UNION**;

2.3 obtenir préalablement une autorisation écrite de l'**UNION** pour tout changement au projet, avant ou pendant sa réalisation;

2.4 utiliser l'aide financière octroyée aux seules fins de la réalisation du projet et dans les limites prévues par la présente convention;

2.5 rembourser immédiatement à l'**UNION** tout montant de l'aide financière octroyée utilisé à des fins autres que celles prévues à la présente convention;

2.6 rembourser à l'**UNION**, à l'expiration de la présente convention, tout montant non dépensé de l'aide financière octroyée. L'**UNION** verra à remettre, s'il y a lieu, ces montants au ministre responsable de la Langue française;

2.7 fournir à l'**UNION**, sur demande, tout document ou renseignement lié à l'utilisation de l'aide financière octroyée;

2.8 conserver, à des fins de vérification, tous les documents reliés à l'aide financière octroyée pendant une période de six (6) ans suivant l'expiration de la présente convention, en permettre, en tout temps l'accès à l'**UNION** et fournir, sur demande et en tout temps, des copies de ces documents;

2.9 respecter les dispositions de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

3. RÉVISION OU SUSPENSION

L'**UNION** se réserve le droit de réviser, de suspendre ou d'arrêter le versement de l'aide financière à la **VILLE** dans le cas où celle-ci ne remplit pas l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention.

4. RETRAIT

Toute **PARTIE** se réserve le droit de se retirer en tout temps de la présente convention en avisant par écrit, l'autre **PARTIE** des motifs de ce retrait. Ce retrait sera effectif le trente et unième (31e) jour suivant la transmission d'un avis écrit. Le retrait d'une des **PARTIES** met fin à la présente convention.

_____ _____
initiales

Dans le cas où la **VILLE** se retirerait, celle-ci devra produire, dans un délai de trente (30) jours suivant la date d'entrée en vigueur du retrait, une reddition de comptes relative aux dépenses et aux engagements réalisés jusqu'à la date du retrait effectif, selon le modèle fourni par l'**UNION.** Cette reddition de comptes devra être approuvée par l'**UNION**. Par ailleurs, la **VILLE** devra rembourser à l'**UNION**, dans un délai de soixante (60) jours suivant la date d'entrée en vigueur du retrait, toutes sommes non dépensées et non engagées à la date de transmission de l'avis.

Le retrait de la présente convention ne met pas fin aux obligations, conditions, responsabilités ou engagements de la **VILLE** prévus à la présente convention.

5. MODIFICATION

La **VILLE** qui démontre à l'**UNION** que la présente convention devient en partie irréalisable peut proposer des modifications. Dans un tel cas, si l**'UNION** accepte la proposition de modification, la totalité ou une partie de l'aide financière octroyée pourra être maintenue par l'**UNION**.

Toute modification au contenu de la présente convention doit faire l'objet d'une entente écrite entre les **PARTIES**. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle.

6. RÉSILIATION

L'**UNION** se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention et d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui aura été versé à la date de résiliation, pour l'un des motifs suivants :

1° L'**UNION** est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée. La convention sera automatiquement résiliée à compter de la date de réception à la **VILLE** d'un avis de l'**UNION** à cet effet et **l'UNION** cessera à cette date tout versement de l'aide financière.

2° La **VILLE** fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions, obligations et engagements qui lui incombent en vertu de la présente convention. Dans ce cas, l'**UNION** doit transmettre un avis de résiliation à la **VILLE** et celle-ci aura trente (30) jours ouvrables pour remédier, à la satisfaction de l'**UNION**, aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser l'**UNION**, à défaut de quoi la convention sera automatiquement résiliée rétroactivement à compter de la date de réception de cet avis de résiliation, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit. La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure.

3° L'**UNION** est d'avis que la réussite de l'entente est compromise pour quelque raison que ce soit. La convention sera résiliée le trente et unième (31e) jour suivant la date de réception par la **VILLE** d'un avis de la part de l'**UNION** à cet effet et l'**UNION** cessera tout versement à la date de résiliation.

_____ _____
initiales

De plus, l'**UNION** ne sera nullement tenue de verser, pour quelque raison que ce soit, une quelconque compensation ou indemnité lors d'une résiliation.

Dans tous les cas de résiliation, la **VILLE** devra produire une reddition de comptes relative aux dépenses et aux engagements réalisés jusqu'à la date d'entrée en vigueur de résiliation selon le modèle fourni par l'**UNION**. Cette reddition de comptes devra être approuvée par l'**UNION**. Par ailleurs, la **VILLE** devra rembourser à l'**UNION** toutes sommes non dépensées et non engagées à la date d'entrée en vigueur de la résiliation.

La résiliation de la présente convention ne met pas fin aux obligations, responsabilités ou engagements de la **VILLE** prévus à la présente convention.

7. IMPUTABILITÉ

La **VILLE** est imputable quant à l'atteinte des résultats indiqués à l'ANNEXE 1, section B de la présente convention.

8. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de l'**UNION**.

9. VÉRIFICATION

Tous les documents et demandes de paiement découlant de la présente convention peuvent faire l'objet d'une vérification par le personnel de l'**UNION**.

10. RESPONSABILITÉ

La **VILLE** s'engage, d'une part, à assumer seule toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour l'**UNION** et ses représentants, advenant toute réclamation pouvant en découler, et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'objet de la présente convention.

La **VILLE** ne peut conclure un accord ou une entente pour et au nom de l'**UNION**.

11. PUBLICITÉ ET VISIBILITÉ

Par son acceptation des présentes, la **VILLE** consent à ce que l'**UNION** divulgue, sous réserve de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c. A2.1), si elle le juge à- propos-, les grandes lignes de l'aide financière consentie en vertu de la présente convention.

La **VILLE** s'engage également à respecter les exigences minimales en matière de visibilité, comme énumérées ci--dessous :

- à mentionner de manière appropriée dans les activités de communication, les publications et les communiqués reliés à la présente convention, dans le respect du Guide des normes graphiques « Fous du français » de l'**UNION**, (accessible sur le

_____ _____
initiales

site de l'Union à l'adresse suivante: https://umq.qc.ca/wp-content/uploads/2022/09/00umqfous-du-francaisguidedenormes2021.pdf) qu'une aide financière est accordée par l'**UNION** et le gouvernement du Québec pour la réalisation du projet;

- Offrir la possibilité à une personne représentant de l'**UNION** de participer à l'annonce de l'aide financière accordée dans le cadre d'une annonce publique ou d'un communiqué de presse (conférence de presse, inauguration officielle, porte ouverte, etc.). Pour ce faire, l'invitation doit parvenir par courriel à l'**UNION** dans un délai raisonnable.

12. COMMUNICATION

Aux fins de la présente convention, les **PARTIES** conviennent que toutes les communications (avis, instruction, recommandation ou document exigé en vertu de la présente convention) se font par écrit et qu'elles sont censées avoir été reçues par le destinataire, si elles sont acheminées à la personne représentant l'autre **PARTIE** désignée à l'ANNEXE 1, section D de la présente convention par courriel.

13. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente convention prendra effet le 1er mars 2024 et se terminera le 28 février 2025, sous réserve de l'exécution complète des termes, conditions, obligations et engagements de la présente convention.

14. ANNEXE

L'ANNEXE 1 mentionnée à la présente convention en fait partie intégrante ; les **PARTIES** déclarent en avoir pris connaissance et l'acceptent. En cas de conflit entre la présente convention et l'ANNEXE 1, la convention prévaudra.

15. ÉLECTION DE FOR

Les parties s'entendent pour que tout litige relatif à la présente convention soit débattu dans le district de Montréal.

16. SIGNATURES

Les PARTIES reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des clauses de la présente convention d'aide financière.

En foi de quoi, elles ont dûment signé, en double exemplaire, comme suit :

_____ _____
initiales

L'**UNION,**

Signature	Lieu et date

Représentée par Jean-Philippe Boucher, directeur général

LA **VILLE,**

Signature	Lieu et date

Représentée par Domenico Zambito, greffier adjoint

initiales

ANNEXE 1

A. DESCRIPTION DU PROJET (MUNICIPALITÉ)

L'UNION accorde une aide financière maximale de 82 960 $ à la **VILLE**, pour lui permettre de réaliser le projet MC Challenge 12-17 Montréal visant la promotion et la valorisation de la langue française.

Le MC Challenge 12-17, qui a déjà fait l'objet d'une première édition à Montréal, entend connecter avec la plus jeune génération afin de leur permettre de s'approprier la culture québécoise et de prendre la parole.

Tel que vu à Télé-Québec en 2021 et 2022 sur les ondes de Télé-Québec avec l'émission "La fin des faibles", ayant été récompensé par le Félix remis à la meilleure émission musicale au gala de l'ADISQ en 2022, le MC Challenge est une compétition qui mise sur le dépassement de soi et l'esprit de collaboration entre ses participant.es. La compétition permet de mettre en valeur des facettes du rap qui sont trop souvent occultées.

Ce projet est une occasion de valoriser la langue française auprès de jeunes pour qui ce n'est pas nécessairement la langue première. Pour la troisième édition, il est envisagé de réduire le nombre de Maisons de la culture participantes afin d'offrir plus d'ateliers dans les écoles et organismes communautaires. De plus, comme nouveauté, une bourse sera remise au meilleur texte francophone lors de la finale.

Objectifs :

Depuis 2022, le MC Challenge 12-17 offre une première expérience culturelle à la fois concrète et positive à des jeunes dans un contexte professionnel. L'initiative permet de donner une voix aux jeunes à travers le rap. Aussi, des jeunes ont pu s'approprier des lieux culturels de leurs arrondissements et de leur ville, ce qui constitue en soit, une belle occasion de médiation culturelle et communautaire. Grâce à leur expérience, certains des jeunes ont pu soit s'exprimer dans un micro, fouler une scène, visiter des Maisons de la culture ou encore rencontrer un élu pour la première fois. En plus de favoriser l'expression publique, le MC Challenge 12-17 est une belle occasion de promouvoir et de valoriser la langue française à travers la pratique culturelle. En 2022 et 2023, le projet a permis à des jeunes anglophones et allophones d'avoir un premier contact avec la culture québécoise francophone. En somme, le MC Challenge 12-17 est un projet inclusif qui a pour objectif d'amoindrir des barrières culturelles en favorisant l'inclusion sociale et la participation citoyenne.

<u>Dépenses admissibles</u>

Les dépenses admissibles exclusivement pour la réalisation du projet sont :

- Coûts de main d'œuvre (salaires du personnel, incluant les avantages sociaux - maximum de 35% de la subvention allouée) ;
- Coûts d'achat de matériel et de fournitures
- Coûts de logistique et tenue d'événements;

_____ _____
initiales

- Coûts de production;
- Étude et expertises-conseil;
- Honoraires professionnels;
- Location d'équipements ou de locaux;
- Promotion liée au projet;
- Frais d'administration (maximum 5 % des coûts de main-d'œuvre associés à la réalisation des livrables).

Lors de la remise du la reddition de comptes à l'**UNION**, la **VILLE** devra ventiler les dépenses liées à la réalisation du projet et fournir sur demande les pièces justificatives et les preuves de déboursés associées au projet.

Dépenses non admissibles

Les dépenses non admissibles sont notamment :

- Le financement de la dette ou le remboursement d'emprunts déjà conclus ou à venir;
- Les dépenses récurrentes directement liées aux activités normales de la municipalité (loyer, téléphone, etc.);
- Les demandes pour le soutien financier en appui à la mission globale des organismes communautaires;
- Les primes ou les indemnités liées à l'emploi;
- Les dépenses d'immobilisation liées à l'acquisition de terrains ou de bâtiments;
- Les dépenses liées aux situations imprévues;
- Les frais d'inscription ou d'abonnement en tout genre;
- Les frais juridiques;
- Les dépenses allouées à la réalisation du projet antérieures à la date de la signature de la convention d'aide financière.

B. RÉSULTATS ATTENDUS

La **VILLE** devra remettre à l'**UNION** :

- Une copie de la résolution du conseil de la VILLE qui autorise la réalisation du projet;
- Une reddition de comptes comprenant les actions réalisées, les retombées du projet et les dépenses engagées.

Prévisions budgétaires :

Prévisions budgétaires du projet	
Dépenses	**Montant**
Main d'œuvre (avantages sociaux compris) - max. 35% du montant de la **subvention** demandée	19 660,00 $

_____ _____
initiales

Dépenses admissibles liées au projet	
Coûts d'achat de matériel et de fournitures	6 000,00 $
Coûts de logistique - tenue d'événements	50 500,00 $
Coûts de production	24 500,00 $
Étude et expertises-conseil	0,00 $
Honoraires professionnels	7 000,00 $
Location d'équipement ou de locaux	0,00 $
Promotion liée au projet	7 200,00 $
Frais d'administration (max. 5% des coûts de main d'œuvre)	0,00 $
TOTAL DES DÉPENSES	114 860,00 $
Revenus	
Subvention de l'UMQ	82 960,00 $
Contribution de la municipalité *(s'il y a lieu)*	
En argent	20 000,00 $
En services (valeur en argent)	11 900,00 $
Contributions d'organismes partenaires *(s'il y a lieu)*	
En argent	0,00 $
En services (valeur en argent)	0,00 $
TOTAL DES REVENUS	114 860,00 $

C. MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

En application des articles 1 et 13 de la présente convention, l'aide maximale de 82 960 $ sera versée à la **VILLE** selon les modalités et le calendrier suivants :

- Un premier versement maximal de 75 % du montant demandé par la **VILLE**, soit 62 220 $ remis dans les trente (30) jours suivant la dernière signature de la présente convention par les **PARTIES;**

- Un deuxième et dernier versement maximal de 25 % du montant demandé par la **VILLE**, soit 20 740 $ remis dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'approbation par **l'UNION** de la reddition de comptes illustrant l'utilisation de l'aide financière octroyée avec la description des activités prévues à la présente convention;

- Cette reddition de comptes devra être déposée à **l'UNION** au plus tard soixante (60) jours après la date de la fin du projet, soit au 29 avril 2025.

_____ _____
initiales

D. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Pour toutes les communications prévues à l'article 12 de la présente convention, l'**UNION** désigne, pour la représenter :

Monsieur Philippe Biuzzi,
Conseiller aux politiques
Union des Municipalités du Québec
210-2020, boulevard Robert-Bourassa
Montréal (Québec), H3A 2A5
Téléphone : 514 282-7700, poste 154
Courriel : pbiuzzi@umq.qc.ca

Pour toutes les communications prévues à l'article 12 de la présente convention, la **VILLE** désigne, pour la représenter :

Elisa Belhache
Agente de développement culture
Ville de Montréal
801 rue Brennan, Montréal, H3C 0G4
514-781-6354
elisa.belhache@montreal.ca

Tout changement d'adresse ou de représentant de l'une des **PARTIES** doit faire l'objet d'un avis à l'autre **PARTIE** dans les meilleurs délais.

_____ _____
initiales

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1240879001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Réseau des maisons de la culture
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 82 960 $ provenant de l'Union des municipalités du Québec pour le projet "MC Challenge 12-17 : l'histoire commence ici" / Approuver un projet de convention entre cet organisme et la Ville de Montréal, établissant les modalités et les conditions de versements de cette contribution / Autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation du projet "MC Challenge 12-17 : l'histoire commence ici", conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1240879001 (2).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-27

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 30.010

2024/04/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.011

2024/04/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.012

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1246815001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Réseau des maisons de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Culture
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 161 000 $ provenant de la Compagnie Trust Royal pour célébrer le 100e anniversaire des Concerts musicaux de la Succession Charles S. Campbell dans les parcs de Montréal à l'été 2024 et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé:
1. d'autoriser la réception d'une subvention de 161 000$ provenant du Trust Royal pour célébrer le 100e anniversaire des Concerts musicaux de la Succession Charles S. Campbell dans les parcs de Montréal à l'été 2024
2. d'approuver un projet de convention entre cette société et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de cette subvention;
3. d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de la culture à affecter ce montant pour la réalisation des Concerts Campbell à l'été 2024

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-04-02 11:56

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1246815001
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Réseau des maisons de la culture
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	sectoriel - Culture
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 161 000 $ provenant de la Compagnie Trust Royal pour célébrer le 100e anniversaire des Concerts musicaux de la Succession Charles S. Campbell dans les parcs de Montréal à l'été 2024 et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Pour l'été 2024, et afin de souligner le 100e anniversaire des Concerts d'été de la Succession Campbell, vingt-et-un spectacles et concerts de musique seront présentés dans les dix-neuf arrondissements. Suite aux échanges avec le comité de programmation, chaque arrondissement pourra bénéficier d'un concert sur scène, en plus d'obtenir une prestation de fanfare en première partie. Cette programmation bonifiée permettra aux Montréalaises et Montréalais de profiter de concerts en plein air d'une grande qualité et de rappeler l'importance des Concerts d'été de la Succession Campbell comme vecteurs de vitalité culturelle dans les quartiers.
L'avocat montréalais Charles Sandwith Campbell (1858-1923) laissa à sa mort un fonds destiné à offrir des concerts de musique gratuits dans les parcs et il légua également des terrains de jeux pour le bénéfice des jeunes. Depuis 1924, plusieurs des terrains lui appartenant ont été cédés à la Ville (parc Charles-S-Campbell, parc Campbell-centre, etc.) et plus de 5 000 concerts populaires en plein air ont été présentés aux citoyens et citoyennes. La Succession de Charles S. Campbell, administrée par le Trust Royal, offre encore aujourd'hui, en collaboration avec la Ville de Montréal, plus de vingt concerts chaque été, dont au moins un par arrondissement. Jusqu'en 2005, le Trust Royal assurait le choix de la programmation ainsi que les ententes contractuelles avec les artistes. Depuis 2006, une entente est renouvelée chaque année entre la Ville de Montréal et le Trust Royal et permet la gestion de l'ensemble de la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell par le Service de la culture. Les choix de programmation se veulent représentatifs de la diversité de l'offre culturelle montréalaise et de sa population.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE23 0831 du 24 mai 2023 Accepter une subvention de 120 000$ du Trust Royal afin de

permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2023 des activités culturelles municipales dans les parcs; Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts de la Succession Campbell; Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division - Action culturelle et partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CE22 0967 du 8 juin 2022 Accepter une subvention de 80 000 $ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2022 des activités culturelles municipales dans les parcs; Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts de la Succession Campbell; Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division - Action culturelle et partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

CE21 1138 du 23 juin 2021 : Accepter une subvention de 115 000 $ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2021 des activités culturelles municipales. Approuver un projet de convention entre la Ville et la Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Division Action culturelle et partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes à ces activités, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE20 0818 du 3 juin 2020 : Accepter une subvention de 115 000 $ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés exceptionnellement cette année en version numérique dans le cadre de la programmation 2020 des activités culturelles municipales dans les parcs. Approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division de la programmation et de la diffusion du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE19 0481 du 20 mars 2019 : Accepter une subvention de 115 000 $ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2018 des activités culturelles municipales dans les parcs. Approuver un projet de convention entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division de la programmation et de la diffusion du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE18 0727 du 2 mai 2018 : Accepter une subvention de 115 000 $ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2018 des activités culturelles municipales dans les parcs. Approuver un projet de convention entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division de

la programmation et de la diffusion du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE22 0967 du 8 juin 2022 Accepter une subvention de 80 000 $ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2022 des activités culturelles municipales dans les parcs; Approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts de la Succession Campbell; Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division - Action culturelle et partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

CE21 1138 du 23 juin 2021 : Accepter une subvention de 115 000 $ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2021 des activités culturelles municipales. Approuver un projet de convention entre la Ville et la Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et autoriser la Division Action culturelle et partenariats du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes à ces activités, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE20 0818 du 3 juin 2020 : Accepter une subvention de 115 000 $ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d’été de la Succession Campbell qui seront présentés exceptionnellement cette année en version numérique dans le cadre de la programmation 2020 des activités culturelles municipales dans les parcs. Approuver un projet de protocole d’entente entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts d’été de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division de la programmation et de la diffusion du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE19 0481 du 20 mars 2019 : Accepter une subvention de 115 000 $ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2018 des activités culturelles municipales dans les parcs. Approuver un projet de convention entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division de la programmation et de la diffusion du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE18 0727 du 2 mai 2018 : Accepter une subvention de 115 000 $ du Trust Royal afin de permettre la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell qui seront présentés dans le cadre de la programmation 2018 des activités culturelles municipales dans les parcs. Approuver un projet de convention entre la Ville et Compagnie Trust Royal concernant la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell. Accorder un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel et d'autoriser la Division de la programmation et de la diffusion du Service de la culture à affecter cette somme pour l'octroi de contrats d'artistes et le paiement des dépenses afférentes aux spectacles, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

En février 2024, le Trust Royal a réitéré sa volonté de renouveler sa contribution pour la présentation de la programmation des Concerts d'été de la Succession Campbell à la Ville de Montréal, moyennant une subvention du montant des bénéfices de la fiducie disponible pour la réalisation de ces concerts. Pour l'année 2023, il est donc proposé de reconduire cette entente avec le Trust Royal selon le montant des bénéfices de la fiducie disponible, soit 161 000 $.

JUSTIFICATION

Une gestion centralisée contribue à faciliter la programmation et à assurer ainsi une meilleure visibilité à l'ensemble des actions de la Succession Campbell auprès des médias et du public. La gestion de l'ensemble de la programmation par la Ville de Montréal permet également une meilleure implication des arrondissements par l'entremise des professionnels des Maisons de la culture actifs sur le terrain et directement responsables de l'offre des activités culturelles dans les arrondissements. En effet, ce partenariat avec le réseau des Maisons de la culture permet de profiter de l'expertise et des structures de travail existantes au sein du réseau : comités disciplinaires artistiques, rencontres de programmation, etc. Ce mode de fonctionnement vise donc à rendre ces concerts accessibles aux Montréalais et aux Montréalaises dans les quartiers sur l'ensemble du territoire.
Ce projet s'intègre dans la vision de Montréal 2030 en créant des événements rassembleurs dans les quartiers, ce qui favorise la solidarité, l'inclusion, la vitalité culturelle et la créativité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Un budget de revenus et de dépenses équivalent au montant accordé par le Trust Royal soit, une somme de 161 000 $, est donc requis pour l'année 2024. Cette dépense sera assumée par la ville centre. Cette dépense additionnelle provenant d'une entente conclue avec le Trust Royal sera consacrée à couvrir les coûts de production et les cachets d'artistes, ainsi que certains coûts de diffusion pour la tournée des Concerts d'été de la Succession Campbell à l'été 2024.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030 (voir grille jointe) et ce, principalement en regard de la priorité suivante :
Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.
Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Chaque arrondissement présente au moins un Concert d'été de la Succession Campbell par année à ses citoyens et citoyennes. Cela contribue à rendre la culture accessible gratuitement sur l'ensemble du territoire montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Étant donné le 100e anniversaire des Concerts d'été de la Succession Campbell, la promotion 2024 sera priorisée dans les relations de presse du Service de la culture. Elle sera également faite sur le site du réseau des Maisons de la culture (montreal.ca) ainsi que dans les dépliants et sites Web des arrondissements. Une stratégie de promotion est mise sur pied de concert avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications pour les différents

projets de programmation estivale coordonnés par la Division du réseau des Maisons de la culture.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2024 programmation soumise pour approbation au Trust Royal
Mai 2024 mise en place d'un plan promotionnel
Mai-juin 2024 pré-production des activités et réalisation des documents promotionnels
Juillet-août 2024 présentation des Concerts d'été de la Succession Campbell dans les parcs
Novembre 2024 remise du bilan complet au Trust Royal

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tiffany AVERY-MARTIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benoit GAGNON
agent(e) de developpement culturel

Tél : 438-837-1676
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-25

Éric POTVIN
chef(fe) de division - Réseau des Maisons de la culture

Tél : 514-872-6966
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Elsa MARSOT
directeur(-trice)-developpement culturel

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél :
Approuvé le : 2024-03-28

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-03-28

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1236815001
Unité administrative responsable : *Division des Maisons de la culture*
Projet : Les Concerts Campbell 2023

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Priorité 19: Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 15: Les Concerts Campbell sont soutenus depuis 1924 par la Succession Charles S. Campbell qui a le mandat d'offrir des concerts gratuits aux Montréalais à perpétuité. La Ville de Montréal a le mandat de réaliser ce mandat pour à assurer la pérennité de la culture sur tout le territoire.

Priorité 19: Les Concerts Campbell permettent d'offrir un concert à chacun des 19 arrondissements de la Ville de Montréal pour contribuer à l'équité territoriale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, ayant une place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Domenico Zambito, greffier adjoint, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

N° d'inscription TPS: 121364749
N° d'inscription TVQ: 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

COMPAGNIE TRUST ROYAL, société régie par la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* ayant son siège social au 1, Place Ville-Marie, Montréal, Québec, H3B 4P5, agissant aux présentes en sa qualité de fiduciaire de la Succession Charles S. Campbell, représentée par madame Josée Berthiaume, Directrice, Équipe régionale de support fiduciaire - Première chargée de comptes et par monsieur Peter Zouliatis, Premier chargé de comptes, tous deux dûment autorisés aux fins des présentes tel qu'ils le déclarent;

Ci-après appelée le « **TRUST ROYAL** »

Trust Royal et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE Trust Royal agit à titre de fiduciaire de la Succession Charles S. Campbell (la « Succession ») depuis 1923;

ATTENDU QUE l'une des fiducies créées aux termes du testament de feu Charles S. Campbell, doit être consacrée à la tenue de concerts dans les parcs et places publiques de Montréal et ce, à perpétuité;

ATTENDU QUE la Ville et Trust Royal collaborent depuis 1924 à la présentation de tels concerts gratuits offerts aux montréalais;

ATTENDU QUE la Ville souhaite favoriser l'accès aux concerts de musique pour tous les Montréalais;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à Trust Royal;

LES PARTIES CONVIENNENT COMME SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

Trust Royal, en sa qualité de fiduciaire de la Succession Charles S. Campbell, accorde à la Ville une participation financière de cent-soixante-et-un-mille dollars (161 000,00 $) aux termes et conditions stipulés aux présentes. Le montant final de la participation financière sera confirmé selon les modalités prévues à l'article 3.2 du présent protocole.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En considération de la participation financière offerte par le Trust Royal, la Ville s'engage à :

2.1 utiliser les sommes reçues que pour souligner le 100e anniversaire, établir la programmation et assurer la réalisation de concerts d'été pour l'année 2024 dans les parcs et places publiques de Montréal conformément à la proposition déposée par la Ville;

2.2 reporter les sommes non dépensées en 2024 en 2025 et serviront à défrayer les coûts de la diffusion des concerts à l'été 2025. S'il s'avérait que la Ville ne soit pas porteuse du projet en 2025, ces sommes devront être remises au Trust Royal;

2.3 effectuer un renouvellement graduel de la programmation en regard des nouvelles habitudes de loisirs actuelles et de la diversité de la composition démographique des arrondissements de la Ville en :

2.3.1 conservant une portion de la programmation réservée à au moins un concert de fanfares ou harmonies qui sera présenté dans un lieu ayant un caractère historique ou patrimonial (ex: les kiosques à musique, les parcs cédés par la Succession de M. Campbell);

2.3.2 conservant une portion de la programmation réservée aux grands concerts populaires et classiques, c'est-à-dire un (1) de l'Orchestre Métropolitain;

2.3.3 consacrant une partie de la programmation à des concerts de musique du monde ou populaire, festifs et entraînants, présentés principalement lors de diverses fêtes de quartiers;

2.3.4 travaillant avec l'ensemble des arrondissements montréalais à l'organisation des concerts d'été;

2.3.5 assumant les frais des actions de promotion en lien avec la tenue des concerts dans les parcs et places publiques.

2.4 mettre en place la programmation complète des concerts avec le Trust Royal au plus tard le 1er mai 2024;

2.5 mettre en évidence la contribution de la Succession Charles S. Campbell et la participation du Trust Royal, en sa qualité de fiduciaire de la Succession Charles S. Campbell, dans toute publicité relative à la programmation des activités visées par le présent protocole;

2.6 prendre les mesures nécessaires pour que les concerts aient lieu dans des endroits sécuritaires et qu'un service d'ordre y soit maintenu, le cas échéant;

2.7 remettre au Trust Royal un bilan des activités dans les 3 mois suivant la fin de la programmation des concerts d'été. Ce bilan comprendra une évaluation des activités au niveau de la programmation, de la promotion, de la logistique et des équipements, ainsi que les statistiques de fréquentation pour chacun des concerts, la revue de presse et le bilan financier.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU TRUST ROYAL

3.1 En considération du respect par la Ville de toutes et chacune de ses obligations, Trust Royal convient de verser à la Ville, pour l'année 2024, une participation financière de cent-soixante-et-un-mille dollars (161 000,00 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la programmation et la réalisation de concerts conformément à l'article 2 du présent protocole.

3.2 Cette participation financière sera remise à la Ville dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la signature du présent protocole par les deux Parties.

ARTICLE 4
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

La Ville déclare et garantit :

4.1 qu'elle a le pouvoir de conclure le présent protocole et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celui-ci;

4.2 que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ARTICLE 5
DURÉE

5.1 Sous réserve de l'article 7, le présent protocole, d'une durée de 1 an, prend effet le 1er mars 2024.

5.2 L'article 6 des présentes survivra à toute résiliation du présent protocole par l'une ou l'autre des Parties.

ARTICLE 6
INDEMNISATIONS ET ASSURANCES

Le Ville garantit et tient Trust Royal, tant en sa qualité personnelle qu'en sa qualité de fiduciaire de la Succession, indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet du présent protocole; elle prend fait et cause pour Trust Royal dans toutes réclamations ou poursuites contre cette dernière et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre celle-ci et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

7.1 Trust Royal peut mettre fin au présent protocole en tout temps sur préavis de quatre-vingt-dix (90) jours expédié à la Ville par courrier recommandé.

7.2 La Ville peut mettre fin au présent protocole en tout temps sur préavis de quatre-vingt-dix (90) jours expédié à Trust Royal par courrier recommandé, sauf et excepté pendant la période du 15 mars 2024 au 15 septembre 2024.

7.3 Lors d'une telle résiliation par l'une ou l'autre des Parties, la Ville s'engage à remettre au Trust Royal les sommes d'argent non dépensées et non engagées dans la programmation en cours et les pièces justificatives pour les sommes d'argent dépensées ou engagées, à même les sommes versées par Trust Royal.

ARTICLE 8
AVIS

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent protocole est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

POUR LA VILLE :

À l'attention de Benoit Gagnon
Service de la culture
801, rue Brennan, 5e étage, bureau 5127.04
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR TRUST ROYAL :

Succession C. S. Campbell – réf. : 46325044
A/S : COMPAGNIE TRUST ROYAL
1, Place Ville-Marie, bureau 1240
Montréal (Québec) H3B 4P5

ARTICLE 9
DISPOSITIONS FINALES

9.1 La Ville reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles Trust Royal n'aurait pas signé celui-ci. Si la Ville ne respecte pas quelque engagement pris aux termes du présent protocole, Trust Royal l'avise par écrit du défaut et lui demande d'y remédier dans un délai raisonnable qu'elle détermine. Si malgré cet avis, la Ville refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, Trust Royal peut résilier le présent protocole sans autre avis ni délai. Dans un tel cas, les dispositions de l'article 7.3 s'appliquent.

9.2 Aucune disposition du présent protocole ne doit être interprétée comme créant une obligation de la Ville d'engager des sommes au-delà de celles qui lui sont versées en vertu de ce protocole et toute obligation relative à la réalisation des Concerts d'été de la Succession Campbell se limite aux sommes qui lui sont versées en vertu du présent protocole.

9.3 Aux fins des présentes, chaque Partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de Montréal dont elle aura préalablement avisé l'autre Partie.

9.4 Le présent protocole lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à l'une des Parties aux présentes ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre Partie.

9.5 La Ville n'est pas le mandataire du Trust Royal et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

9.6 Le présent protocole est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT PROTOCOLE D'ENTENTE, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2024

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Domenico Zambito, greffier adjoint

Le 13 e jour de mars 2024

COMPAGNIE TRUST ROYAL

Par : _____
Josée Berthiaume, Directrice, Équipe régionale de support fiduciaire et Première chargée de comptes

Par : _____
Peter Zouliatis, Premier chargé de comptes

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution .....).

COMPAGNIE TRUST ROYAL
(la « Société »)

Résolutions du Conseil d'administration

12 décembre 2023

SUR PROPOSITION DÛMENT PRÉSENTÉE, APPUYÉE ET UNANIMENT ADOPTÉE, IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** l'un des employés mentionnés à la Section A ou à la Section B ci-après, de Compagnie Trust Royal (la « Société »), soit par les présentes autorisé, relativement aux activités de la Société se rapportant aux Services Fiduciaires, à exercer les pouvoirs ci-après et à exécuter les actes suivants pour et au nom de la Société lorsqu'elle agit à titre de fiduciaire, d'administrateur, de tuteur, liquidateur, mandataire, directeur, receveur, gardien, séquestre, comité, registraire, mandataire ou fondé de pouvoir, ou en toute autre qualité ou capacité :

   i) à exécuter les procurations;

   ii) à conclure les certifications de signatures, d'endossements et de ratures relatives aux transferts de valeurs, certificats d'actions, d'obligations, de débentures et autres;

   iii) à signer et à faire pour la Société et en son nom tout inventaire, état d'actif et de passif, toute déclaration de transmission, tous documents relatifs à l'homologation de mandats de protection, de testaments, à l'ouverture de régimes de protection, à l'émission de lettres d'administration, de lettres de vérification au Canada ou ailleurs, afférents à toute succession.

   ET, à l'exception des actes précités, que **DEUX** *des employés de la Société ci-après agissant conjointement, savoir :

   SECTION A

   Présidente et Cheffe de la direction
   Cheffe nationale, Vente et Expérience client
   Vice-présidente régionale
   Directrice générale régionale, Gestion du risque
   Directrice, équipe régionale de support fiduciaire et agent fiduciaire sénior
   Première directrice, successions, Est du Canada
   Directrice principale, services fiscaux nationaux
   Première directrice, soutien national, Sociétés privées
   Premier conseiller en services fiduciaires
   Premier conseiller, Testaments et Successions
   Conseiller, Testaments et Successions
   Chargé de comptes principal

   OU que l'un *des employés précités et l'une des personnes suivantes, agissant conjointement, savoir:

   SECTION B

   Directrice, soutien, entreprises nationales
   Directeur, soutien régional
   Premier chargé de comptes

   * Dans la présente résolution le masculin s'entend également du féminin.

   soient par les présentes autorisés, relativement aux activités de la Société se rapportant aux Services Fiduciaires, à exercer les pouvoirs ci-après et à exécuter les actes suivants pour et au nom de la Société lorsqu'elle agit à titre, de fiduciaire, d'administrateur, de tuteur, de liquidateur, directeur, receveur, gardien, séquestre, comité, registraire, mandataire ou fondé de pouvoir, ou en toute autre qualité ou capacité :

a) à vendre, aliéner ou autrement disposer et à acquérir, louer, céder ou transporter tout type de biens qu'ils soient meubles ou immeubles, réels ou personnels;

b) à emprunter de l'argent et à hypothéquer, et à donner en gage tout bien, qu'il soit meuble ou immeuble, réel ou personnel;

c) à exécuter tous les actes de propriété sans restriction;

d) à prêter de l'argent avec garantie ou sans garantie;

e) à consentir à des remises, radiations, quittances ou mainlevées totales ou partielles avec ou sans contrepartie;

f) à endosser, transférer et accepter livraison des actions, obligations et autres titres;

g) à être partie à des certificats d'indemnité et d'identité en capacité contractuelle;

h) à contresigner ou certifier tous certificats d'actions, d'obligations, de débentures ou certificats émis par la Société en sa qualité de registraire ou dépositaire;

et lorsqu'elle agit pour elle-même:

i) à accepter d'agir comme fiduciaire, administrateur, exécuteur, liquidateur, comité, tuteur, gardien, mandataire, agent, ou à renoncer d'agir, ou à démissionner de telle fonction ou tout autre mandat ou toute autre nomination.

2. **QUE** le Chef de la direction de la Société est par les présentes autorisé, pour et au nom de la Société, à exercer les pouvoirs ci-haut mentionnés, qu'ils soient discrétionnaires ou non, résultant d'un testament, d'un acte de fiducie, ou de tous autres documents créant une fiducie et la Société confirme que ces pouvoirs ont été délégués par le Chef de la direction aux personnes mentionnées ci-haut pour les fins et de la manière ci-haut mentionnée.

   Les spécimens de signatures apparaissant à l'annexe « A » des présentes sont ceux des personnes autorisées, précitées.

   QUE la résolution adoptée le 13 décembre 2022, soit révoquée par les présentes, à compter du 31 janvier 2024.

3. **QUE** dans la mesure où cette résolution représente une traduction exacte et précise de la version en langue anglaise de celle-ci, la traduction de cette résolution en langue française est approuvée.

Je, soussigné(e), secrétaire adjoint de Compagnie Trust Royal atteste par les présentes que ce qui précède est une copie conforme de la résolution dûment adoptée le 12 décembre 2023 par le conseil d'administration, et que ladite résolution est toujours en vigueur à la date inscrite ci-après.

20 février 2024

Secrétaire adjoint

ANNEXE « A »
À LA RÉSOLUTION AFFÉRENTE
AUX SERVICES FIDUCIAIRES (QUÉBEC)

COMPAGNIE TRUST ROYAL

TITRE	NOM	SIGNATURE
SECTION A *(2 employés ci-après agissant conjointement)*		
Présidente et Cheffe de la direction	Leanne Kaufman	
Cheffe nationale, Vente et Expérience client	Carmela Guerriero	
Vice-présidente régionale	Elke Gaudet	
Directrice générale régionale, Gestion du Risque	Marisa Porreca	
Directrice, équipe régionale de support fiduciaire et agente fiduciaire sénior	Josée Berthiaume	
Première directrice, successions, Est du Canada	Dominique Mullins	
Directrice principale, Services Fiscaux nationaux	Olympia Kurtidis	
Première directrice, Soutien national, Sociétés privées	Santina Clarizio	
Première conseillère, Testaments et Successions	Sabrina Silvano	
Première conseillère, Testaments et Successions	Tiziana Cirigliano	
Conseiller, Testaments et Successions	Frédéric Morin	
Chargée de comptes principale	Sylvie Dion	
SECTION B (1 employé de la Section A et 1 employé de la Section B agissant conjointement)		
Directrice, soutien, entreprises nationales	Velina Chakarova	
Directrice, soutien, entreprises nationales	Melissa Brushett	
Directrice, soutien régional	Antoanela Boc	
Directeur soutien régional	Dinko Marinov	
Première chargée de comptes	Colleen Black	
Premier chargé de comptes	Peter Zouliatis	

Ces signatures ont été comparées aux s

Date : 20 février 2024

COMPAGNIE TRUST ROYAL

Secrétaire adjoint

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1246815001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Réseau des maisons de la culture
Objet :	Autoriser la réception d'une subvention de 161 000 $ provenant de la Compagnie Trust Royal pour célébrer le 100e anniversaire des Concerts musicaux de la Succession Charles S. Campbell dans les parcs de Montréal à l'été 2024 et autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu additionnel correspondant / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD1246815001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tiffany AVERY-MARTIN
Préposée au budget
Tél : xxx-xxx-xxxx

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-27

Valérie LAVIGNE
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-xxx-xxxx
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 40.001

2024/04/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.002

2024/04/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1247883003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 25 avril au 28 mai 2024.

Il est recommandé :

- d'approuver les initiatives culturelles;
- d'autoriser l'occupation du domaine public du 25 avril au 28 mai 2024.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-03-22 11:47

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1247883003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 25 avril au 28 mai 2024.

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 25 avril au 28 mai 2024. Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE24 0119 - 31 janvier 2024 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 2 février au 28 décembre 2024.
CE23 1953 - 6 décembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 26 au 29 janvier 2024
CE23 1752 - 8 novembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public du 4 novembre au 7 décembre 2023.
CE23 1654 - 11 octobre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 5 au 29 octobre 2023.
CE23 1449 - 6 septembre 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 6 septembre au 5 octobre 2023.
CE23 1144 - 5 juillet 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 1er juillet au 22 septembre 2023.
CE23 1017- 7 juin 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juin au 7 août 2023.
CE23 0744 - 3 mai 2023 - Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 12 mai au 30 décembre 2023.
CE23 0589 - 12 avril 2023 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 3 avril au 29 octobre 2023.
CE23 0176 - 8 février 2023 - Approuver des initiatives culturelles et autoriser l'occupation du domaine public du 10 février au 28 mars 2023.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories: ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique, commémorative ou festive. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation

en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues, d'un circuit; ou une combinaison, telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Les événements concernés sont d'envergure locale. Les organismes souhaitent faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyens et citoyennes l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante. L'objectif est de permettre l'accueil des visiteurs et visiteuses au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle.

Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		
Course Ahuntsic	Collège Ahuntsic	25 avril		Parc Frédéric-Back	N/A
Course André-Grasset	Collège André-Grasset	26 avril		Parc Frédéric-Back	N/A
Corvée des amis au Parc du Mont-Royal	Les Amis de la montagne	5 mai		Parc du Mont-Royal	N/A
Course Halo GMAA	RSEQ Greater Montreal Athletic Association	8 mai	9 mai	Parc du Mont-Royal	N/A
Marche Sclérose en plaque	Société Canadienne de la Sclérose en Plaques	24 mai	27 mai	Parc Frédéric-Back	N/A
Course des Titans	Collège Reine-Marie	28 mai		Parc Frédéric-Back	N/A

JUSTIFICATION

Les initiatives culturelles contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens et citoyennes de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens et citoyennes de se familiariser avec les autres cultures; la vente d'aliments et d'articles promotionnels permet aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.* Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

La priorité no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no. 15: *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens-nes de Montréal, particulièrement dans un contexte de relance post-pandémique;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les organismes présenteront au besoin, en collaboration avec les différents intervenants, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien à ces événements culturels aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, des organismes et des artistes offrant des prestations en ces temps de reprise des activités post-pandémie. Dans la situation actuelle, la Ville et les organismes pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
Commissaire - Festivals et événements

Tél : 514-774-4100
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-20

Bianelle LEGROS
chef(fe) de division - festivals et événements

Tél : 438-820-0182
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Kevin DONNELLY
directeur(-trice)-cinema, festivals et evenements
Tél :
Approuvé le : 2024-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valerie BEAULIEU
Directrice du Service de la culture

Tél : 514.872.4600
Approuvé le : 2024-03-21

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1247883003
Unité administrative responsable : *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements, Division des festivals et événements*
Projet : Approuver des initiatives culturelles, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 25 avril au 28 mai 2024

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		x	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		x	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		x	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		x	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		x	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		x	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

SERVICE DE LA CULTURE
Division Festivals et événements

Tableau des initiatives culturelles

Sommaire 1247883003

Occupation d'un parc - RCG 10-016 art. 4 & 12					
Initiatives culturelles	Organismes	Du montage au démontage		Lieux	Remarques
		Dates (Début ou 1 journée)	Date (Jusqu'au)		
Course Ahuntsic	Collège Ahuntsic	25 avril		Parc Frédéric-Back	N/A
Course André-Grasset	Collège André-Grasset	26 avril		Parc Frédéric-Back	N/A
Corvée des amis au Parc du Mont-Royal	Les Amis de la montagne	5 mai		Parc du Mont-Royal	N/A
Course Halo GMAA	RSEQ Greater Montreal Athletic Association	8 mai	9 mai	Parc du Mont-Royal	N/A
Marche Sclérose en plaque	Société Canadienne de la Sclérose en Plaques	24 mai	27 mai	Parc Frédéric-Back	N/A
Course des Titans	Collège Reine-Marie	28 mai		Parc Frédéric-Back	N/A

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1249824002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la stratégie et développement des affaires
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-044) afin de permettre l'accès gratuit à la Biosphère pendant le festival Eurêka! les 24, 25 et 26 mai 2024 et de prêter à titre gratuit certains locaux de la Biosphère à l'organisme l'Île du Savoir pour l'organisation du festival.

Il est recommandé:

1. d'édicter une ordonnance en vertu de l'article 92 du règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) afin de permettre l'accès gratuit à la Biosphère pendant le festival Eurêka! les 24, 25 et 26 Mai 2024;

2. de prêter, à titre gratuit, des salles de réunion et de conférence situées à la Biosphère à l'organisme L'île du Savoir, organisateur du festival Eurêka!, les 24, 25 et 26 mai 2024.

Signé par Peggy BACHMAN **Le** 2024-03-27 08:20

Signataire : Peggy BACHMAN

_____

directeur(-trice) generale(e) adjoint(e)
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1249824002
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la stratégie et développement des affaires
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Parc Jean-Drapeau
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-044) afin de permettre l'accès gratuit à la Biosphère pendant le festival Eurêka! les 24, 25 et 26 mai 2024 et de prêter à titre gratuit certains locaux de la Biosphère à l'organisme l'Île du Savoir pour l'organisation du festival.

CONTENU

CONTEXTE

Eurêka! est un festival scientifique piloté par l'organisme sans but lucratif l'Île du savoir. Sa raison d'être, depuis 2007, est d'exposer les jeunes au monde des sciences et de la technologie en offrant de nombreuses activités et un contenu éducatif adapté au public de tout âge. Il invite ainsi le grand public, et particulièrement les jeunes, à venir rencontrer des scientifiques dans le cadre d'une multitude d'activités interactives et d'échanges rassemblés sur un même site durant trois jours. Plus de 100 activités gratuites pour les familles auront lieu cette année, les 24, 25 et 26 mai 2024, au parc Jean-Drapeau, au pied de la Biosphère. Espace pour la vie, en lien avec sa mission d'éducation aux sciences de la nature et de l'environnement, participera au festival en animant deux kiosques et en offrant une programmation spéciale à l'intérieur de la Biosphère. La Ville de Montréal contribuera aussi à l'événement par une contribution financière, comme les années précédentes, et par une contribution en biens et services, qui inclut notamment le prêt à titre gratuit de certains locaux de la Biosphère pour l'organisation de l'événement. Une convention de contribution a été signée à cet effet (CG24 0105).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG24 0105 - 21 mars 2024 - Accorder une contribution de 250 000 $ par an (100 000 $ en argent et 150 000 $ en biens et services) à l'Ile du Savoir pour la réalisation du Festival Eurêka! pour les années 2024, 2025 et 2026 / approuver un projet de convention à ces fins / autoriser un virement budgétaire non récurrent de 25 000 $ en provenance du Service du développement économique vers Espace pour la vie pour l'année 2024.

- CM23 1410 - 19 décembre 2023 - adopter le règlement sur les tarifs de compétences d'agglomérations (exercice financier 2023) (23-044).
- CG23 0121 - 23 mars 2023 - Accorder une contribution financière de 100 000 $ et une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 $

à l'Ile du Savoir pour la réalisation de la 16e édition du Festival Eurêka! en mai 2023 / approuver un projet de convention à cette fin / autoriser un virement budgétaire non récurrent de 100 000 $ en provenance du Service du développement économique vers Espace pour la vie pour 2023

- CG22 0265 - 28 avril 2022 - Accorder une contribution financière de 134 000 $ et une contribution en biens et services (soutien technique) d'une valeur estimée à 150 000 $ à l'Ile du Savoir pour la réalisation de la 15e édition du Festival Eurêka! en juin 2022 / approuver un projet de convention à cette fin

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à autoriser l'accès gratuit pour le grand public à la Biosphère les 24, 25 et 26 mai 2024 dans le cadre du Festival Eurêka!.
Il vise également le prêt, à titre gratuit, de salles de réunion et de conférence de la Biosphère à l'organisme sans but lucratif l'Île du savoir, qui organise le Festival Eurêka!, pour les besoins de l'événement, les 24, 25 et 26 mai 2024. Le prêt gratuit des salles à la Biosphère équivaut à une contribution de 7 320 $

JUSTIFICATION

Le Festival Eurêka! attire un large public qui pourra découvrir ou redécouvrir la Biosphère pendant l'événement. La Biosphère profitera du festival pour renforcer son positionnement scientifique et les participantes et participants ressortiront avec une meilleure compréhension de ce musée aux multiples facettes et, certainement, l'envie d'y revenir. La forte fréquentation prévue de la Biosphère pendant le Festival Eurêka!, de même que la promotion qui sera effectuée, permettront d'accroître le rayonnement du musée et favoriseront donc une augmentation de la fréquentation et des revenus de droits d'entrée à moyen terme. Eurêka! a attiré quelque 65 000 personnes en 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de la stratégie Montréal Montréal 2030 en termes d'accélération de la transition écologique (sensibilisation des visiteurs aux enjeux environnementaux grâce aux contenus présentés dans le musée).
La grille d'analyse Montréal 2030 figure en pièce jointe

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera déployé pour faire connaître la participation de la Biosphère au festival et la gratuité sera mentionnée dans les outils de communication (infolettre, web, réseaux sociaux, etc.)

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Tenue de l'événement: 24, 25 et 26 mai 2024.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexis DESGAGNE HEBERT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rami ABSI
conseiller(-ere) analyse - controle de gestion

Tél : 438-350-7267
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-07

Albane LE NAY
Directrice Exploitation et expérience client

Tél : 514 872-4321
Télécop. : 514 872-4917

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice de service - espace pour la vie
Tél : 438 923-4305
Approuvé le : 2024-03-26

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1249824002
Unité administrative responsable : Espace pour la vie
Projet : Festival Eureka

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***[No.2 : Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le*** ***développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision*** ***No. 5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures,*** ***notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** No 2 et 5 : la contribution permettra de mettre en valeur la mission du service de l'Espace pour la vie, etparticulièrement de la Biosphère, axée sur l'éducation à la préservation de la biodiversité et del'environnement. Elle permettra aussi de mettre en valeur toute la richesse du Parc Jean-Drapeau et leXfleuve, puisque l'événement, qui attirera un large public, s'y déroule.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			X
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			X
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			X

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : • **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			X
• **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
• **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			X
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			X

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1249824002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division de la stratégie et développement des affaires
Objet :	Édicter une ordonnance en vertu de l'article 92 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2024) (RCG 23-044) afin de permettre l'accès gratuit à la Biosphère pendant le festival Eurêka! les 24, 25 et 26 mai 2024 et de prêter à titre gratuit certains locaux de la Biosphère à l'organisme l'Île du Savoir pour l'organisation du festival.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

ADH - 1249824002- Gratuité Biosphère Festival Eurêka.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexis DESGAGNE HEBERT
Avocat
Tél : 438-826-4614

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-25

Nicolas DUFRESNE
Avocat et chef de division
Tél : 438-873-6396
Division : Droit fiscal

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT SUR LES TARIFS DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (EXERCICE FINANCIER 2024) (RCG 23-028)
(Article 92)

ORDONNANCE

ORDONNANCE ADOPTÉE DANS LE CADRE DU FESTIVAL EURÊKA! – ACCÈS GRATUIT À LA BIOSPHÈRE ET PRÊT DE LOCAUX

À la séance du _____ 2024, le comité exécutif décrète :

1. À l'occasion du « Festival Eurêka! », l'accès à la Biosphère est autorisé à titre gratuit les 24, 25 et 26 mai 2024.

2. Les salles de réunion et de conférence situées à la Biosphère sont prêtées à titre gratuit à l'organisme L'île du Savoir, organisateur du « Festival Eurêka! », les 24, 25 et 26 mai 2024.

_____

GDD 1249824002

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1247482001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000,00 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Il est recommandé de :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-25 12:37

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1247482001
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000,00 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

CONTENU

CONTEXTE

La station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) traite toutes les eaux usées et sanitaires de l'île de Montréal ainsi que les eaux de pluie des réseaux unitaires. Dans l'optique d'améliorer la qualité des eaux traitées et de réduire la contamination microbiologique des eaux du fleuve Saint-Laurent, un procédé de désinfection à l'ozone sera ajouté à la fin du traitement existant.

Le choix technologique de l'ozonation comme procédé de désinfection des eaux usées a été fait et des audiences publiques ont été tenues au printemps de 2008. Le contrat pour la fabrication, la livraison et la mise en service de l'unité d'ozonation a été octroyé à l'entreprise Degrémont ltée. en mars 2015 (résolution CG15 0163). La presque totalité des composantes et des équipements de l'unité d'ozonation sont fabriqués. Le contrat relatif aux vannes, batardeaux, poutrelles et structures de levage pour les structures d'évacuation de la Station ont été octroyés le 18 décembre 2020 (CG20 0690) à l'entreprise Groupe LAR inc. Ces équipements sont également fabriqués et prêts à être installés.

Un premier règlement d'emprunt de 200 000 000 $ a été adopté le 27 août 2009 par le conseil d'agglomération sur la base de l'estimation d'une évaluation budgétaire comparative des coûts en 2005 pour le projet de désinfection. L'évaluation budgétaire comparative permettait d'évaluer et comparer le coût de deux technologies, soit la désinfection par UV et la désinfection par ozonation.

Un deuxième règlement d'emprunt de 43 216 000 $ a été adopté le 30 avril 2015 par le conseil d'agglomération pour financer la mise en place d'un système de production d'oxygène dans le cadre du projet de désinfection à l'ozone.

Un troisième règlement d'emprunt de 47 106 000 $ a été adopté le 26 novembre 2015 pour financer la réalisation du poste de transformation électrique à la Station.

Par la suite, un quatrième règlement d'emprunt de 130 000 000 $ a été adopté le 27 octobre 2016 par le conseil d'agglomération sur la base d'études technico-économiques qui ont

permis de constater, entre autres, que le bâtiment de pompage d'eau de transport, le bâtiment de refroidissement et le bâtiment de destruction d'ozone n'étaient pas inclus dans l'évaluation budgétaire comparative des coûts en 2005.

Un autre règlement d'emprunt de 338 736 000 $ a été adopté le 19 mai 2022 pour l'octroi des contrats de construction prévus dans le budget PDI adopté pour les années 2022-2031.

Le nouveau règlement d'emprunt de 197 000 000,00 $, vise l'octroi des contrats de construction prévus dans le PDI 2024-2033.

Il est prévu qu'une grande partie des besoins financiers soient engagés dès 2024 avec notamment, la reprise du lancement des appels d'offres des Lots 4, 5 et 6 (octrois visés en été 2024) de l'unité d'ozonation, l'augmentation des contingences des lots en cours de travaux (premier semestre 2024), un appel d'offres de services connexes à la construction (octroi visé premier semestre 2024), appel d'offres pour la première phase de construction de l'unité de production d'oxygène lot 8a (octroi visé en fin de premier semestre 2024).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG22 0349 – 19 mai 2022 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 338 736 000 $ pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - 1229459002

CG16 0587 - 27 octobre 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 130 000 000 $ pour le financement de la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - 1162839002

CG15 0311 - 30 avril 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 43 216 000 $ afin de financer la mise en place d'un système de production d'oxygène à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte – 1152839010

CG15 0717 – 26 novembre 2015 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 47 106 000 $ afin de financer la réalisation d'un poste de transformation électrique à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - 1153334026

CG09 0355 - 27 août 2009 - Adopter un projet de règlement d'emprunt de 200 000 000,00 $ pour la conception, l'acquisition et l'installation des équipements de désinfection de l'effluent de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement autorisant un emprunt de 197 000 000,00 $ aux fins de financer les travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la Station notamment, l'approvisionnement et l'installation des équipements des bâtiments industriels, l'installation des équipements d'ozonation et l'interconnexion électromécanique des équipements et la construction de l'unité de production d'oxygène.

Cette demande fait suite à l'autorisation de l'augmentation du coût total du projet à 942 M$ obtenue le 13 décembre 2023.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement autorisant un emprunt de 197 000 000,00 $, $ permettra à la Direction des projets majeurs d'obtenir les crédits supplémentaires nécessaires pour la construction de l'unité d'ozonation et de l'unité de production d'oxygène.

Plusieurs facteurs contribuent à justifier un investissement de cette importance. Grâce à l'implantation du programme d'assainissement des eaux, les citoyens se sont progressivement réapproprié leurs cours d'eau pour des fins récréatives et touristiques. En outre, les rejets d'eaux traitées mais non désinfectées de la Station ont un impact environnemental important en aval de l'émissaire. Enfin, la présence dans les eaux traitées de produits créant des perturbations dans le milieu récepteur, appelle des solutions innovatrices. La désinfection à l'ozone de l'effluent de la Station est donc devenue une nécessité, afin de diminuer les risques de contamination pour la population montréalaise et les populations riveraines en aval de l'émissaire, ainsi que pour la faune aquatique du Fleuve.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce nouveau règlement d'emprunt de 197 000 000,00 $, requis par la Direction des projets majeurs, servira au financement de la construction de l'unité de désinfection de l'effluent de la Station prévu au PDI 2024-2033.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la ''Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations''.

Le projet de construction de l'unité de désinfection de l'effluent bénéficie d'un soutien financier gouvernemental de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ) et du Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ).

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001). Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. La subvention TECQ ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir la grille d'analyse en

pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce nouveau règlement d'emprunt n'était pas adopté, le Service de l'eau ne serait pas en mesure de terminer les travaux déjà entrepris pour la construction de l'unité de désinfection. La ville de Montréal ne pourrait se conformer aux exigences environnementales de rejets du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques, en termes d'abattement des bactéries.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le Ministère des affaires municipales et de l'habitation (MAMH)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samia KETTOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2024-01-26

Naceur AYARA
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 438 863 1252
Télécop. :

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514 280-4364
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-France WITTY
directeur(-trice) - strategie et performance
Tél :
Approuvé le : 2024-03-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2024-03-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier *: 1247482001*
Unité administrative responsable : *Service de l'eau, Direction des Projets Majeurs*
Projet : *Projet de désinfection de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *2-* Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Le projet Désinfection* de la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte *aura des retombées importantes pour l'environnement et l'écosystème du fleuve St-Laurent à l'égard des contaminants qui agissent sur la faune et flore du St-Laurent. La présente demande de financement est requise pour compléter le financement du projet notamment pour l'octroi des Lots 4, 5, 6, 8a et 8b pour les Travaux de construction de mécanique du bâtiment et de procédé, de tuyauterie, d'électricité, de télécom et d'automatisation pour les bâtiments 710, 711, 712, 713, 714 et 715, finalisation des travaux en cours, acquisition de services connexes à la construction.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1247482001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000,00 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1247482001 - Désinfection effluent Jean-R-Marcotte 20240325.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-25

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 197 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE DE L'UNITÉ DE DÉSINFECTION DE L'EFFLUENT DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R.-MARCOTTE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement, le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par les règles prescrites en vertu du premier alinéa de l'article 118.80 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

2. Un emprunt de 197 000 000 $ est autorisé pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, notamment la construction et l'aménagement des bâtiments industriels, l'installation des équipements d'ozonation, l'interconnexion électromécanique des équipements et la construction de l'unité de production d'oxygène.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles au programme mentionné à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD 1247482001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1247482001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des projets majeurs , Division construction
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 197 000 000,00 $, pour le financement des travaux de mise en place de l'unité de désinfection de l'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info comptable GDD1247482001-DPM-RE.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samia KETTOU
Préposée au budget
Tél : (514) 872-7091

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-01-29

Jean-François BALLARD
conseiller(-ere) budgetaire
Tél : 514-872-5916
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1236907001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-27 14:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1236907001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), a entrepris une démarche immobilière visant à relocaliser les activités municipales du site Louvain Est. Cette opération permettra de libérer une superficie importante pour faire place à un nouveau secteur à dominante résidentielle.
Le site à requalifier est situé sur l'ancien domaine des Sulpiciens, dans la partie sud-est de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il est bordé au nord par l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN) et par une ligne à haute tension d'Hydro-Québec, par la rue de Louvain Est au sud, par la rue Saint-Hubert à l'ouest et par l'avenue Christophe-Colomb à l'est.

La planification du projet d'écoquartier Louvain Est a été réalisée par un bureau de projet partagé réunissant des représentantes et représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de la table de concertation Solidarité Ahuntsic. L'intention de la communauté et de la Ville est d'aménager sur ce site un quartier exemplaire et solidaire, qui s'inscrit dans la transition écologique et qui contribuera à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur.

En 2021, le projet a été soumis à une consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Le projet, qui a reçu un accueil favorable, prévoit la création d'un écoquartier conçu « par et pour la communauté », comprenant plus de 1000 logements sociaux et abordables, de nouveaux espaces publics, un pôle alimentaire, des commerces de proximité ainsi que des équipements collectifs et communautaires.

La préparation du site est entamée depuis 2023 (mandat d'exécution des lots préparatoires SMCE229025004). Ces travaux, réalisés par le SGPI, concernent principalement la déconstruction de sept bâtiments et structures excédentaires ainsi que la réhabilitation des zones contaminées du site.

À ce jour, cinq bâtiments ont été démolis et trois anciens réservoirs enfouis ont été retirés. Les travaux les plus importants seront réalisés à partir de l'automne 2024 jusqu'à l'été 2025.

Le présent dossier vise à adopter un nouveau règlement d'emprunt de compétence locale afin de couvrir les futures dépenses pour les travaux de déconstruction et de réhabilitation

des sols spécifiques au site mentionné plus haut, notamment sur les lots destinés au domaine public, à l'école, aux pôles alimentaire et communautaire et aux projets de logements abordables.

Un second dossier (1246907001), présenté en même temps aux instances, vise à adopter un nouveau règlement d'emprunt de compétence d'agglomération afin de couvrir plus spécifiquement les futures dépenses sur les lots résidentiels destinés aux projets de logements sociaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0643 - 16 mai 2022 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est.
CM21 1242 - 27 septembre 2021 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, pour permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CM21 1241 - 27 septembre 2021 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb ».

CM21 0830 - 23 août 2021 - Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur le site Louvain Est.

CM21 0100 - 25 janvier 2021 - Adoption d'un projet de règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec / Mandat à l'OCPM pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la législation sur ce projet de règlement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les dépenses locales de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est, notamment les dépenses associées aux lots destinés au domaine public, à l'école, aux pôles alimentaire et communautaire et aux projets de logements abordables.
Les dépenses sont prévues au programme décennal d'immobilisations (PDI) du projet investi 40174.

Le règlement servira entre autres à financer les interventions suivantes :

- les travaux de déconstruction et de réhabilitation des sols;
- les services professionnels, dont ceux d'études, de conception, de confection des plans et devis d'exécution, d'assistance technique et de surveillance des travaux;
- les travaux d'installation de nouvelles entrées électriques pour les bâtiments qui ne seront pas démolis à court terme;
- la sécurisation du site, dont l'installation de clôtures et d'éclairage;
- les contingences et les incidences.

À la suite de ces travaux, il sera possible d'entreprendre la mise en œuvre de l'écoquartier et le développement résidentiel pourrait débuter dès 2026.

JUSTIFICATION

Un mandat d'exécution pour ces travaux a été approuvé par le comité exécutif (CE) le 9 mars 2022 (SMCE229025004). Ce mandat d'exécution comprenait un total de 8,1 M$ pour financer les travaux préparatoires.
Un dossier d'approbation de modification de projet (AMP) a été présenté au Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) le 25 mars 2024. La stratégie de phasage des travaux a été révisée et les coûts de travaux ont été raffinés et revus par des professionnels externes, ce qui justifie le changement de l'estimation des coûts de 8,1 M$ à 20 M$. Ces coûts incluent dorénavant l'enlèvement des dalles des bâtiments ainsi que de certaines portions de dalles du site. L'enlèvement de ces dalles est un prérequis pour la cession du lot au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour la construction d'une école et permettra d'accélérer la réalisation des travaux municipaux.

Ce montant est réparti en 2 règlements d'emprunt, soit un règlement de compétence locale de 15 000 000 $ et un autre de compétence d'agglomération de 5 000 000 $.

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt faisant l'objet du présent dossier permettra au SGPI d'obtenir les crédits nécessaires du SUM pour effectuer les dépenses reliées à la préparation du site Louvain Est.

Ces crédits correspondent au budget requis pour réaliser les interventions planifiées pour les années 2024 et 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement de compétence locale vise un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les interventions nécessaires à la préparation du site sur les lots destinés au domaine public, à l'école, aux pôles alimentaire et communautaire et aux projets de logements abordables dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est, numéro investi 40174 prévu à la programmation du PDI 2024-2033.
Les travaux financés par ce règlement d'emprunt ne constituent pas des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt est de cinq ans.

Ce règlement d'emprunt vise à financer des dépenses qui feront l'objet d'une subvention du Programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés pour un montant maximal de 1 900 000 $.

Complémentaire au projet, un second règlement d'emprunt de 5 000 000 $ touchant les dépenses de compétence d'agglomération est également soumis pour adoption (sommaire décisionnel 1246907001) pour couvrir le montant total des dépenses de préparation du site estimées à 20 000 000 $.

MONTRÉAL 2030

Le projet d'écoquartier Louvain Est contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au SUM de mettre en œuvre le projet d'écoquartier Louvain Est qui vise à :

- accroitre la pérennité, l'équité et l'inclusion sociale, notamment par une offre diversifiée de plus de 1000 logements sociaux et abordables;
- accroitre l'offre alimentaire, communautaire et éducative en répondant aux besoins de la communauté;
- diminuer les îlots de chaleur;
- prioriser la mobilité active afin de réduire les impacts négatifs liés à l'utilisation de l'auto solo.

Le report de l'adoption du règlement d'emprunt retarderait l'octroi des contrats prévus pour la réalisation des travaux préparatoires et la mise en œuvre du projet d'écoquartier Louvain Est.

Le fait de ne pas donner suite au présent sommaire décisionnel empêcherait la poursuite de la réalisation de l'écoquartier et la construction de plus de 1000 logements sociaux et abordables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1. Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales
2. Prise d'effet du règlement à compter de la date de sa publication

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Roxana ONOAE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Erlend LAMBERT, Service de la gestion et planification des immeubles
Ingrid HOLLER, Service de l'environnement
Geneviève DORVAL-DOUVILLE, Ahuntsic-Cartierville
David MC DUFF, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Geneviève DORVAL-DOUVILLE, 21 mars 2024
Erlend LAMBERT, 20 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BARABE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-2054
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-18

Marion DEMARE
Cheffe de division

Tél : 514-641-4655
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
Directeur - projets d'amenagement urbain
Tél : 514-229-6223
Approuvé le : 2024-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service - urbanisme et mobilite
Tél : 514-872-4185
Approuvé le : 2024-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1236907001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et la mobilité*
Projet : *Écoquartier Louvain Est*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Priorité #6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du Territoire

Priorité #7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

Priorité #10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #3 : La création d'un réseau de déplacement doux favorisant la mobilité active et l'accessibilité universelle combiné à une offre de stationnement réduite.

Priorité #6 : La création d'un réseau alimentaire de proximité (pôle alimentaire), reposant sur un modèle de production et de consommation en circuit court, supporté par des actions locales d'agriculture urbaine, de distribution solidaire et de transformation des aliments.

Priorité #7 : L'ajout de plus de 1000 d'unités de logements abordables de façon pérenne (dont un minimum de 50 % d'unités sociales communautaires).

Priorité #10 : Les apprentissages d'une première expérience de Bureau de projet partagé tripartite (Ville-Arrondissement-Table de quartier), une structure qui donne à la communauté un rôle actif dans la prise de décision.

Priorité #19 : Le développement d'un écoquartier qui soit un milieu de vie complet qui mette en pratique de façon exemplaire les orientations de la Ville en matière d'habitation, de mixité de population et d'usages, de mobilité durable, d'aménagement du domaine public, de verdissement, de gestion écologique des ressources et d'inclusion.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1236907001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1236907001 - Louvain Est Corpo.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-21

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-589-7591
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE PRÉPARATION DU SITE DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉCOQUARTIER LOUVAIN EST

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil municipal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de préparation du site, notamment les travaux de déconstruction et de réhabilitation des sols, dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX DE PRÉPARATION DU SITE DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉCOQUARTIER LOUVAIN EST

_____

GDD1236907001

ANNEXE A

DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX DE PRÉPARATION DU SITE DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉCOQUARTIER LOUVAIN EST

Dépenses relevant de la compétence du conseil municipal		
Travaux	**Description**	**Coût (incluant contingences et frais d'administration)**
Déconstruction des dalles	Déconstruction des dalles sur sol, déconstruction des murs de fondation, transport des débris hors-site, frais de disposition, remblayage, surveillance	8 140 000 $
Réhabilitation des sols	Travaux d'excavation des sols contaminés, valorisation sur le site des sols réutilisables, remblayage avec matériaux d'emprunt, traitement hors site des sols contaminés, transport et traitement hors site de l'eau contaminée, système de traçabilité, prélèvement et analyse chimique d'échantillons pendant le chantier, surveillance	2 410 000 $
Déconstruction des bâtiments	Déconstruction des superstructures, déconstruction des éléments intérieurs (notamment cloisons, toiture, plancher), frais de disposition, surveillance	1 920 000 $
Gestion des matières dangereuses	Aire sécuritaire pour travailleurs, manutention de matières contaminées, enlèvement des matières contaminées, surveillance	390 000 $
Autres travaux	Travaux d'ingénierie divers (notamment structure, civil, mécanique, ventilation) en lien avec les travaux de déconstruction, fermeture des murs des bâtiments lorsque requis, réalimentation des bâtiments existant, récupération de matériaux divers	640 000 $
Incidences	Sécurisation du site, forages et caractérisations supplémentaires, démantèlement de campements	1 500 000 $
	Total (net de ristourne)	**15 000 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite

Dossier # : 1236907001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1236907001-40174 SUM- Corpo.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-22

Vanessa HOUTAIN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 -0709
Division : Service des finances-DCSF

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2024/04/10
09:00

Dossier # : 1246907001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est ».

Signé par Claude CARETTE **Le** 2024-03-27 14:50

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Urbanisme_mobilité et infrastructures

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	Dossier # :1246907001
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le Service de la gestion et de la planification des immeubles (SGPI), en collaboration avec le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), a entrepris une démarche immobilière visant à relocaliser les activités municipales du site Louvain Est. Cette opération permettra de libérer une superficie importante pour faire place à un nouveau secteur à dominante résidentielle.
Le site à requalifier est situé sur l'ancien domaine des Sulpiciens, dans la partie sud-est de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il est bordé au nord par l'emprise ferroviaire du Canadien National (CN) et par une ligne à haute tension d'Hydro-Québec, par la rue de Louvain Est au sud, par la rue Saint-Hubert à l'ouest et par l'avenue Christophe-Colomb à l'est.

La planification du projet d'écoquartier Louvain Est a été réalisée par un bureau de projet partagé réunissant des représentantes et représentants de la Ville de Montréal, de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville et de la table de concertation Solidarité Ahuntsic. L'intention de la communauté et de la Ville est d'aménager sur ce site un quartier exemplaire et solidaire, qui s'inscrit dans la transition écologique et qui contribuera à la résilience de la communauté de l'ensemble du secteur.

En 2021, le projet a été soumis à une consultation publique de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Le projet, qui a reçu un accueil favorable, prévoit la création d'un écoquartier conçu « par et pour la communauté », comprenant de 800 à 1000 logements sociaux et abordables, de nouveaux espaces publics, un pôle alimentaire, des commerces de proximité ainsi que des équipements collectifs et communautaires.

La préparation du site est entamée depuis 2023 (mandat d'exécution des lots préparatoires SMCE229025004). Ces travaux, réalisés par le SGPI, concernent principalement la déconstruction de sept bâtiments et structures excédentaires ainsi que la réhabilitation des zones contaminées du site.

À ce jour, cinq bâtiments ont été démolis et trois anciens réservoirs enfouis ont été retirés. Les travaux les plus importants seront réalisés à partir de l'automne 2024 jusqu'au printemps

2025.

Le présent dossier vise à adopter un nouveau règlement d'emprunt de compétence d'agglomération afin de couvrir les futures dépenses pour les travaux de déconstruction et de réhabilitation des sols spécifiques au site mentionné plus haut et plus particulièrement sur les lots destinés aux projets de logements sociaux.

Un second dossier (1236907001), présenté en même temps aux instances, vise à adopter un nouveau règlement d'emprunt de compétence locale afin de couvrir notamment les futures dépenses sur les lots destinés au domaine public, à l'école, aux pôles alimentaire et communautaire et aux projets de logements abordables.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM22 0643 - 16 mai 2022 - Adoption du règlement autorisant un emprunt de 12 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est.
CM21 1242 - 27 septembre 2021 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » visant la création d'un secteur de densité 01-T13 à même une partie du secteur de densité 01-09 et l'ajout d'un secteur à transformer pour un emplacement situé à l'intersection nord-est des rues Saint-Hubert et de Louvain Est, pour permettre la réalisation d'un projet à des fins principalement résidentielles - Lot 2 497 668 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CM21 1241 - 27 septembre 2021 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb ».

CM21 0830 - 23 août 2021 - Dépôt du rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur le site Louvain Est.

CM21 0100 - 25 janvier 2021 - Adoption d'un projet de règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot 2 497 668 du cadastre du Québec / Mandat à l'OCPM pour qu'il tienne les assemblées de consultation publique prévues par la législation sur ce projet de règlement.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les dépenses d'agglomération de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est, soit spécifiquement les dépenses associées aux lots destinés aux projets de logements sociaux.
Les dépenses sont prévues au programme décennal d'immobilisations (PDI) du projet investi 40174.

Le règlement servira notamment à financer les interventions suivantes sur les lots destinés aux projets de logements sociaux :

- les travaux de déconstruction et de réhabilitation des sols;
- les services professionnels, dont ceux d'études, de conception, de confection des plans et devis d'exécution, d'assistance technique et de surveillance des travaux;
- les travaux d'installation de nouvelles entrées électriques pour les bâtiments qui ne seront pas démolis à court terme;
- la sécurisation du site, dont l'installation de clôtures et d'éclairage;

- les contingences et les incidences.

À la suite de ces travaux, il sera possible d'entreprendre la mise en œuvre de l'écoquartier et le développement résidentiel pourrait débuter dès 2026.

JUSTIFICATION

Un mandat d'exécution pour ces travaux a été approuvé par le comité exécutif (CE) le 9 mars 2022 (SMCE229025004). Ce mandat d'exécution comprenait un total de 8,1 M$ pour financer les travaux préparatoires.
Un dossier d'approbation de modification de projet (AMP) a été présenté au Comité de coordination des projets d'envergure (CCPE) le 25 mars 2024. La stratégie de phasage des travaux a été révisée et les coûts de travaux ont été raffinés et revus par des professionnels externes, ce qui justifie le changement de l'estimation des coûts de 8,1 M$ à 20 M$. Ces coûts incluent dorénavant l'enlèvement des dalles des bâtiments ainsi que de certaines portions de dalles du site. L'enlèvement de ces dalles est un prérequis pour la cession du lot au Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) pour la construction d'une école et permettra d'accélérer la réalisation des travaux municipaux.

Ce montant est réparti en 2 règlements d'emprunt, soit un règlement de compétence locale de 15 000 000 $ et un autre de compétence d'agglomération de 5 000 000 $.

L'entrée en vigueur du règlement d'emprunt faisant l'objet du présent dossier permettra au SGPI d'obtenir les crédits nécessaires du SUM pour effectuer les dépenses reliées à la préparation du site Louvain Est.

Ces crédits correspondent au budget requis pour réaliser les interventions planifiées pour les années 2024 et 2025.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent règlement de compétence d'agglomération vise un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les interventions nécessaires à la préparation du site sur les lots destinés aux projets de logements sociaux dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est, numéro investi 40174 prévu à la programmation du PDI 2024-2033.
Les travaux financés par ce règlement d'emprunt ne constituent pas des dépenses en immobilisations. La période de financement de cet emprunt est de cinq ans.

Complémentaire au projet, un second règlement d'emprunt de 15 000 000 $ touchant les dépenses de compétence locale est également soumis pour adoption (sommaire décisionnel 1236907001) pour couvrir le montant total des dépenses de préparation du site estimées à 20 000 000 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au SUM de mettre en œuvre le projet d'écoquartier Louvain Est qui vise à :

- accroitre la pérennité, l'équité et l'inclusion sociale, notamment par une offre diversifiée de plus de 1000 logements sociaux et abordables;

- accroitre l'offre alimentaire, communautaire et éducative en répondant aux besoins de la communauté;
- diminuer les îlots de chaleur;
- prioriser la mobilité active afin de réduire les impacts négatifs liés à l'utilisation de l'auto solo.

Le report de l'adoption du règlement d'emprunt retarderait l'octroi des contrats prévus pour la réalisation des travaux préparatoires et la mise en œuvre du projet d'écoquartier Louvain Est.

Le fait de ne pas donner suite au présent sommaire décisionnel empêcherait la poursuite de la réalisation de l'écoquartier et la construction de plus de 1000 logements sociaux et abordables.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le CE du mandat d'exécution révisé des lots préparatoires et du mandat d'exécution de l'écoquartier Louvain Est

1. Avis de motion du conseil d'agglomération
2. Adoption du règlement par le conseil d'agglomération
3. Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales
4. Prise d'effet du règlement à compter de la date de sa publication

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite (Roxana ONOAE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Erlend LAMBERT, Service de la gestion et planification des immeubles
Ingrid HOLLER, Service de l'environnement
Geneviève DORVAL-DOUVILLE, Ahuntsic-Cartierville
David MC DUFF, Service de la gestion et planification des immeubles

Lecture :

Geneviève DORVAL-DOUVILLE, 21 mars 2024
Erlend LAMBERT, 20 mars 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maude BARABE
conseillère en amenagement

Tél : 514-872-2054
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-19

Marion DEMARE
Cheffe de division

Tél : 514-641-4655
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Hugues BESSETTE
Directeur - projets d'amenagement urbain
Tél : 514-229-6223
Approuvé le : 2024-03-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Lucie CAREAU
Directrice de service - urbanisme et mobilite
Tél : 514-872-4185
Approuvé le : 2024-03-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1246907001*
Unité administrative responsable : *Service de l'urbanisme et la mobilité*
Projet : *Écoquartier Louvain Est*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #3 : Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

Priorité #6 : Tendre vers l'élimination de la faim et améliorer l'accès à des aliments abordables et nutritifs sur l'ensemble du Territoire

Priorité #7 : Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable

Priorité #10 : Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens, la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au cœur des processus de décision

Priorité #19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité #3 : La création d'un réseau de déplacement doux favorisant la mobilité active et l'accessibilité universelle combiné à une offre de stationnement réduite.

Priorité #6 : La création d'un réseau alimentaire de proximité (pôle alimentaire), reposant sur un modèle de production et de consommation en circuit court, supporté par des actions locales d'agriculture urbaine, de distribution solidaire et de transformation des aliments.

Priorité #7 : L'ajout de plus de 1000 d'unités de logements abordables de façon pérenne (dont un minimum de 50 % d'unités sociales communautaires).

Priorité #10 : Les apprentissages d'une première expérience de Bureau de projet partagé tripartite (Ville-Arrondissement-Table de quartier), une structure qui donne à la communauté un rôle actif dans la prise de décision.

Priorité #19 : Le développement d'un écoquartier qui soit un milieu de vie complet qui mette en pratique de façon exemplaire les orientations de la Ville en matière d'habitation, de mixité de population et d'usages, de mobilité durable, d'aménagement du domaine public, de verdissement, de gestion écologique des ressources et d'inclusion.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1246907001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1246907001 - Louvain Est agglo.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate - Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières
Tél : 514-589-7591

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-21

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate

Tél : 514-589-7591
Division : Division du droit fiscal, de l'évaluation et des transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE PRÉPARATION DU SITE DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉCOQUARTIER LOUVAIN EST

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, c. E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération décrète :

1. Un emprunt de 5 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de préparation du site, notamment les travaux de déconstruction et de réhabilitation des sols, dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX DE PRÉPARATION DU SITE DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉCOQUARTIER LOUVAIN EST

_____

GDD1246907001

ANNEXE A

DÉPENSES RELATIVES AUX TRAVAUX DE PRÉPARATION DU SITE DANS LE CADRE DU PROJET D'ÉCOQUARTIER LOUVAIN EST

Dépenses d'agglomération		
Travaux	**Description**	**Coût (incluant contingences et frais d'administration)**
Déconstruction des dalles	Déconstruction des dalles sur sol, déconstruction des murs de fondation, transport des débris hors-site, frais de disposition, remblayage, surveillance	2 010 000 $
Réhabilitation des sols	Travaux d'excavation des sols contaminés, valorisation sur le site des sols réutilisables, remblayage avec matériaux d'emprunt, traitement hors-site des sols contaminés, transport et traitement hors site de l'eau contaminée, système de traçabilité, prélèvement et analyse chimique d'échantillons pendant le chantier, surveillance	940 000 $
Déconstruction des bâtiments	Déconstruction des superstructures, déconstruction des éléments intérieurs (notamment cloisons, toiture, plancher), frais de disposition, surveillance	930 000 $
Gestion des matières dangereuses	Aire sécuritaire pour travailleurs, manutention de matières contaminées, enlèvement des matières contaminées, surveillances	320 000 $
Autres travaux	Travaux d'ingénierie divers (notamment structure, civil, mécanique, ventilation) en lien avec les travaux de déconstruction, fermeture des murs des bâtiments lorsque requis, réalimentation des bâtiments existant, récupération de matériaux divers	300 000 $
Incidences	Sécurisation du site, forage et caractérisation supplémentaires, démantèlement de campements	500 000 $
	Total (net de ristourne)	**5 000 000 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite

Dossier # : 1246907001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction des projets d'aménagement urbain , Division projets urbains
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 000 000 $ afin de financer les travaux de préparation du site dans le cadre du projet d'écoquartier Louvain Est

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1246907001 - 40174-SUM Agglo.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roxana ONOAE
Agent comptable analyste
Tél : 514 872-3245

ENDOSSÉ PAR Le : 2024-03-22

Vanessa HOUTAIN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872 -0709
Division : Service des finances-DCSF

CE : 40.008

2024/04/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.009

2024/04/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.010

2024/04/10 09:00

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS